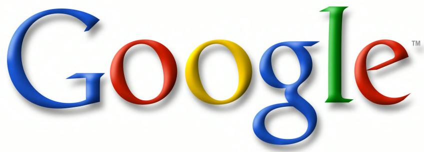
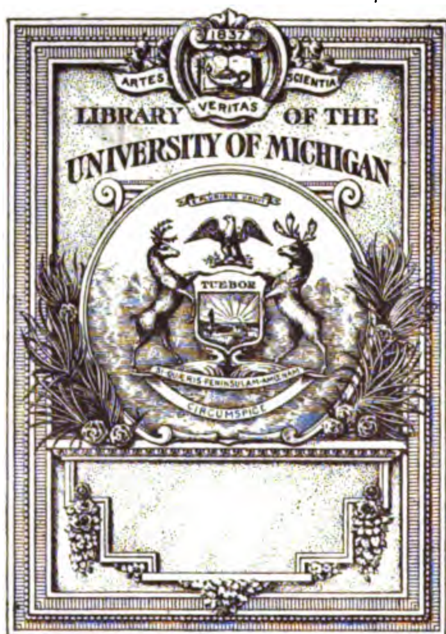




1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

HISTOIRE
CONTEMPORAINE

PARIS. TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 2739

HISTOIRE

CONTEMPORAINE

LA CHUTE DE L'EMPIRE
LE GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PAR

M. SAMUEL DENIS, 1837

TOME QUATRIÈME



PARIS

LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6e

1903

HISTOIRE

CONTEMPORAINE

LA CHUTE DE L'EMPIRE
LE GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PAR

M. SAMUEL DENIS

TOME QUATRIÈME



PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6ᵉ
1903

TROISIÈME PARTIE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE PÉRIODE

LE GOUVERNEMENT DE M. THIERS

(SUITE)

LIVRE IV

L'ŒUVRE POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE SON ŒUVRE LÉGISLATIVE

CHAPITRE PREMIER

LA SESSION DE 1871

I. Coup d'œil d'ensemble sur la composition de l'Assemblée nationale. — Les divisions qui se produisent dans la majorité royaliste, après la publication du manifeste du 5 juillet 1871. — Les groupes de droite. — Les groupes de gauche. — M. Thiers se sépare de la droite, dès le début, pour gouverner avec la gauche.

II. L'Assemblée aborde, sans nul retard, l'exécution de son programme de réorganisation politique et sociale. — La décentralisation administrative. — La loi municipale. — M. Thiers exige, en menaçant de donner sa démission, qu'on lui laisse le droit de nommer les maires des grandes villes. — La loi attribuant au jury la connaissance des délits de presse. — La loi départementale.

III. L'Assemblée ordonne une enquête sur le 4 septembre et le 18 mars. — Service funèbre en l'honneur de Mgr Darboy. — L'Assemblée ordonne la reconstruction de la maison de M. Thiers et celle des monuments brûlés par la Commune. — M. Dufaure dépose un projet de loi contre l'Internationale. — La loi supprimant la garde nationale. — Étrange attitude de M. Thiers. — La loi maintenant le Gouvernement et l'Assemblée à Versailles. — Les pétitions des évêques. — M. Thiers et l'évêque d'Orléans.

IV. Les procédés d'administration de M. Thiers. — Les préfets de M. Ernest Picard. — La démission de M. Picard. — M. Lambrecht ministre de l'intérieur. — M. Victor Lefranc entre dans le cabinet. — M. Léon Say préfet de la Seine. — M. Augustin Cochin préfet de Seine-et-Oise. — M. Léon Renault préfet de police. — Les élections du 2 juillet. — Démission de M. Jules Favre. — M. de Rémusat ministre des Affaires étrangères. — M. Thiers, très malheureux dans le choix de beaucoup de fonctionnaires de

l'intérieur, se préoccupe davantage de l'intérêt public dans le choix de ses agents diplomatiques. — Il nomme dans les grandes ambassades des diplomates de carrière, sans avoir égard à leurs opinions politiques.

I

L'histoire de la Commune et celle des négociations diplomatiques destinées à préparer la libération du territoire ont forcément distrait notre attention des événements politiques qui s'accomplissaient simultanément ; et c'est à peine si, chemin faisant, nous avons fait une allusion discrète aux infidélités de M. Thiers, et au désarroi qui fut, pour l'Assemblée, l'inévitable conséquence de cette désertion imprévue du chef qu'elle avait choisi. L'heure est venue d'écrire l'histoire de cette lutte étrange soutenue par M. Thiers contre la majorité dont il était le mandataire. Elle se confond avec celle de l'Assemblée elle-même, et les incidents qui la jalonnèrent se présenteront naturellement sous notre plume, pendant que nous retracerons à grands traits l'œuvre politique et constitutionnelle de cette Assemblée nationale si étrangement calomniée, et son œuvre législative, dont on affecte de ne pas même se souvenir, et qui fait pourtant une assez bonne figure dans l'histoire, si l'on compare les lois votées par elle à l'œuvre de désorganisation politique et sociale accomplie par les Chambres qui l'ont remplacée.

Le niveau de la représentation nationale a singulièrement baissé depuis vingt-cinq ans. Il baisse même tous les jours, et on ne sait en vérité où s'arrêtera cette décadence ; mais il en allait autrement en 1871, et on a dit avec raison que l'Assemblée de Versailles comptait dans ses rangs « tout ce que la France avait de grand par le nom, par le génie, par les services rendus (1) : » des hommes d'État et des hommes de guerre, des orateurs, des financiers, des écrivains, des hommes

(1) J.-B. Des Valades, dans la préface des *Mémoires* de M. Martial Delpit, p. 66.

d'affaires... et auprès d'eux des représentants des grandes familles dont quelques-uns étaient des personnages politiques de la plus haute valeur. Parmi eux brillaient au premier rang : dans la gauche, des orateurs parlementaires comme M. Thiers, M. Dufaure, M. Jules Simon, M. Laboulaye... et à un autre point de vue, M. Gambetta et M. Challemel-Lacour ; et dans les groupes de droite toute une pléiade d'hommes distingués, comme le duc de Broglie, Mgr Dupanloup, le duc d'Audiffret-Pasquier, M. Buffet, M. Bocher, M. Magne, M. Ernoul, le vicomte de Meaux, le marquis de Castellane, M. Depeyre, M. Chesnelong, M. Baragnon, M. A. Lefèvre-Pontalis et beaucoup d'autres dont il serait trop long de donner la liste complète. C'était une élite ; et si ces hommes éminents, qui, pour la plupart, considéraient la restauration de la monarchie comme la condition nécessaire du relèvement de la France, furent impuissants à mener à bonne fin leur patriotique entreprise, il ne faut pas chercher la cause de cette impuissance dans les divisions qui déchiraient la majorité, dans ces divisions dont M. Thiers parlait sans cesse, et qu'il exagérait à dessein parce qu'il avait intérêt à les aviver et à les entretenir ; il faut les chercher, au contraire, — en dehors des obstacles qui devaient venir de M. le comte de Chambord lui-même — dans l'obstination, avec laquelle M. Thiers, oublieux de ses promesses, et préférant « le premier rang au premier rôle (1) » allait s'efforcer, par pur égoïsme et sans nul souci de l'intérêt public, d'acclimater en France les institutions républicaines, que lui-même avait jugées jusque-là incompatibles avec les mœurs françaises, et dont il avait plus d'une fois flétri les tendances et dénoncé les périls.

Ces divisions existaient cependant, et les hommes sages eurent plus d'une fois l'occasion d'en gémir. Ce fut le manifeste de Chambord (5 juillet 1871) qui les fit naître ; car antérieurement à cette date douloureuse, les 400 monarchistes de l'Assemblée ne formaient que deux groupes : la droite légitimiste et le centre droit. Et encore faut-il dire que si les

(1) Le mot est de M. de Falloux.

députés composant ces deux groupes n'avaient pas la même origine, ils avaient des espérances communes. Les membres du centre droit ne dissimulaient certes pas leur attachement pour les princes d'Orléans ; mais ils ne demandaient, à l'exemple du comte de Paris, qu'à effacer le souvenir de l'entorse donnée au principe monarchique par la déviation de 1830, et à reconnaître les droits de M. le comte de Chambord. On était fusionniste dans la droite ; dans le centre droit, on l'était également. On faisait dans les deux camps des vœux ardents pour la réconciliation des deux branches de la maison de Bourbon. Il était impossible, dans ces conditions, qu'on ne s'entendît pas.

Cette bonne entente devait durer longtemps, et survivre même à des déceptions, qui, par cela seul qu'elles atteignaient simultanément les deux groupes, ne pouvaient que resserrer les liens qui les unissaient ; et ce fut, non entre les deux partis, mais dans l'organisation intérieure de chacun d'eux que les divisions se produisirent. Le manifeste du 5 juillet eut pour première conséquence de couper en deux la droite légitimiste, dont 80 membres environ, — et ce n'étaient pas les plus clairvoyants, — se détachèrent pour former le groupe de l'extrême droite, qu'on appelait le groupe des chevau-légers, du nom du lieu où il tenait ses séances ; tandis qu'une scission pareille s'opérait dans le centre droit, dont une quarantaine de membres, poussés par M. Thiers, abandonnèrent leurs amis, pour former un nouveau groupe qui n'était qu'une annexe du centre gauche, et auquel on donna le nom de centre républicain conservateur. Il y avait dans le même temps un certain nombre de députés conservateurs, qui, pour garder leur indépendance, ne s'étaient fait inscrire à aucun groupe. M. Pradié, député de l'Aveyron, que de remarquables études politiques avaient mis en évidence, eut l'idée de les réunir dans un groupe spécial dont la présidence fut offerte au général Changarnier. Les membres de ce groupe n'étaient d'ailleurs pas des dissidents. Le groupe Changarnier, dans toutes les questions graves, marchait absolument d'accord avec les autres groupes de la majorité.

A l'époque dont nous parlons, la majorité monarchiste de l'Assemblée nationale se divisait donc en quatre groupes : *le centre droit orléaniste* présidé par M. Saint-Marc Girardin, qui comptait tout près de deux cents membres à l'origine, mais dont les effectifs furent réduits de quatre-vingts membres environ par suite de la formation du *groupe Changarnier*, et de la désertion des députés, qui crurent devoir suivre M. Thiers dans son évolution vers la gauche ; et la droite légitimiste, dont les deux groupes, *la droite modérée,* présidée par M. Audren de Kerdrel, où siégeaient tous les légitimistes d'esprit avisé et de sens droit, et l'*extrême droite*, présidée par M. de la Rochette, formaient un total d'au moins deux cents royalistes. Les quatre groupes, dont l'effectif total n'était pas inférieur à 360 députés, avaient des réunions plénières, qui se tenaient à Versailles, à l'hôtel des Réservoirs. C'était là qu'on traitait en commun les questions intéressant l'avenir du pays, et qu'on s'efforçait d'écarter les obstacles pouvant s'opposer à la réconciliation des deux branches de la maison de Bourbon. Nous dirons plus tard quels généreux efforts furent tentés dans ce but, et comment, par des causes qui n'engagent à aucun degré la responsabilité des royalistes de l'Assemblée, on échoua malheureusement au moment où l'on touchait au port.

La gauche de l'Assemblée était, comme la droite, divisée en plusieurs groupes : L'*union républicaine*, présidée par M. Peyrat ; la *gauche républicaine* (républicains libéraux), présidée par M. Fourcand maire de Bordeaux ; *le centre gauche* présidé par M. *Christophle,* et le centre républicain conservateur, composé des transfuges du centre droit, à la tête duquel figurait M. Casimir Perier, qui n'avait ni la fermeté de principes ni les grands talents de son beau-frère, M. le duc d'Audiffret-Pasquier. Ces quatre groupes ne présentaient pas ensemble un effectif supérieur à 250 membres au début de la législature. Les élections du 2 juillet 1871 et quelques autres élections partielles leur amenèrent de nombreuses recrues, dont les succès électoraux ne peuvent s'expliquer que par l'orientation imprévue de la politique de M. Thiers, qui n'avait en effet

d'autre préoccupation que d'amoindrir la majorité royaliste de l'Assemblée, et de ne lui laisser ni assez d'initiative ni assez de puissance pour accomplir l'œuvre de salut que le pays attendait d'elle. On l'avait mis au premier rang, et il entendait y rester, dût la France y périr ; et comme de telles visées étaient incompatibles avec la restauration de la monarchie, son parti fut bientôt pris de fouler aux pieds le pacte de Bordeaux, et d'essayer de faire vivre la République, qui, pleine de déférence pour son fondateur, le laisserait sans nul doute occuper pendant un temps indéfini, peut-être même jusqu'à la fin de sa vie, le poste d'honneur où l'aveugle confiance de la majorité l'avait placé.

Avait-il trouvé son chemin de Damas, et apercevait-il tout à coup, par l'effet magique d'une illumination soudaine, la supériorité incontestée d'une forme de gouvernement que sa verve railleuse avait autrefois si cruellement flagellée ? Ou bien en était-il arrivé, au déclin de sa vie, à sacrifier son pays à la satisfaction de nous ne savons quelle ambition sénile ? Il y avait là un problème que les anciens compagnons de lutte de M. Thiers ne savaient comment résoudre, et le plus illustre d'entre eux, M. de Falloux, s'autorisa de sa vieille amitié pour lui exprimer son étonnement de ce que « le monarchiste qu'il avait connu fût devenu une sorte de républicain opiniâtre quoique provisoire, » et pour l'adjurer de ne pas attacher son nom à l'établissement d'un régime politique, dont les essais dans le passé avaient laissé de si fâcheux souvenirs. « La République en France, lui écrivait-il le 22 mai, le jour même où l'armée française entrait à Paris pour y écraser la Commune, ne nous a jamais ni rapprochés, ni pacifiés ni réorganisés. Elle nous a livrés à des violences de plus en plus sanglantes. Elle nous a fait descendre de beaucoup de degrés plus bas qu'elle ne nous avait pris » Et il le suppliait d'avoir souci « de sa vraie gloire », et d'ajouter à son histoire de la révolution une page intitulée : « Clôture de la période révolutionnaire et impériale par la réconciliation de tous les hommes désabusés, après quatre-vingts ans de communs et croissants désastres. » — « Ne laissez, ajoutait-il, écrire cette page par

aucune autre main que la vôtre, car, soyez-en sûr, celui qui l'écrira sera non seulement le véritable historien de la France, mais son véritable héros (1). »

Ces patriotiques adjurations trouvèrent M. Thiers insensible et pas un moment la tentation ne lui vint d'écrire cette page, qui lui aurait valu la reconnaissance de la postérité. Les calculs de cette « vulgaire ambition », aux suggestions de laquelle M. de Falloux ne croyait pas qu'un homme arrivé au point culminant de l'influence politique en France et en Europe pût être accessible, l'emportèrent, dans l'esprit de M. Thiers, sur l'intérêt du pays et même sur le souci de sa propre renommée; et ceux qui l'approchaient ne pouvaient assez s'étonner de la radicale transformation qui venait de s'opérer, non seulement dans ses convictions politiques, mais même dans sa manière d'être et dans ses habitudes d'esprit.

« Je ne puis pas prétendre qu'il ait baissé, disait un jour M. de Larcy, qui était son ministre, mais il est certainement changé. Soit par l'influence de ses nouveaux contacts, soit par affectation de mauvaise popularité, ses manières se sont vulgarisées dans la proportion où sa situation s'est élevée, ce qui produit souvent un bizarre contraste. Il laisse percer pour l'argent un amour sans vergogne... Autre singularité : M. Thiers a pris le ton voltairien qui n'était pas du tout le sien. Il se permet maintenant en plein conseil des plaisanteries irréligieuses, des propos grivois que je n'avais jamais entendus sortir de sa bouche durant trente ans de relations fréquentes. On s'étonne et on souffre quand on voit ce vieillard jouer à l'étudiant en médecine. Le geste même participe de cette décadence (2). » — Et n'allez pas croire que M. de Larcy fût un juge trop sévère! Car M. Jules Simon qui faisait partie du même ministère que lui, et qui avait pour M. Thiers des trésors d'indulgence, est lui-même obligé de confesser, sans d'ailleurs paraître y attacher la moindre importance, que M. Thiers avait quelquefois une étrange liberté de langage. « Il n'était pas, dit-il, de tempérament mélancolique. Il avait

(1) *Mémoires d'un royaliste*, t. II, p. 454.
(2) *Mémoires d'un royaliste*, t. II, p. 511.

des accès de gaieté pendant les plus grandes crises. Il saisissait au passage un mot heureux ou plaisant. Même une plaisanterie un peu grivoise ne l'effrayait pas (1). » Des plaisanteries de cette sorte étaient fort déplacées dans la bouche du chef de l'État. Elles l'étaient même d'autant plus, qu'on y pouvait voir, non un simple jeu d'esprit, mais la manifestation sans cesse renouvelée d'un état d'âme bien propre à inquiéter ses amis et ses admirateurs d'autrefois.

On l'avait considéré au moment des élections, comme « l'homme le plus capable de relever et de guider la France ». Infidèle à son passé et à ses serments, il allait devenir « l'homme le plus opiniâtre à la diviser et à la dévoyer (2) ». Il avait juré devant Dieu et devant l'histoire de demeurer neutre entre les partis et de ne favoriser aucun d'eux au détriment des autres; et ce rôle, un peu effacé, aurait trouvé dans les circonstances, si M. Thiers s'y était tenu, sa justification, peut-être même son excuse. Ce qui est inexcusable, c'est qu'au mépris de ses promesses de neutralité, M. Thiers se soit attaché, avec une persévérance que rien ne devait lasser jamais, à gouverner avec la gauche et dans l'intérêt exclusif de la gauche, parce que le concours de la gauche lui était indispensable pour fonder la République, fallût-il acheter ce concours au prix des complaisances les plus condamnables et les plus suspectes. — Quant à la droite, c'était l'ennemi pour M. Thiers. Le lecteur estimera peut-être, après avoir lu les pages qui vont suivre, que cette droite royaliste de l'Assemblée de Versailles, qu'on a accusée si inconsidérément de s'être montrée sévère à l'égard de M. Thiers, méritérait plutôt le reproche contraire : celui d'avoir été beaucoup trop docile et en tous cas beaucoup trop résignée.

(1) Jules Simon, *le Gouvernement de M. Thiers*, t. II, p. 243.
(2) *Mémoires d'un royaliste, ibid.*

II

Ce qui avait déterminé la majorité de l'Assemblée nationale à souscrire au pacte de Bordeaux, et à prendre vis-à-vis de M. Thiers et vis-à-vis d'elle-même l'engagement de ne point user provisoirement de son pouvoir constituant, c'est que la droite royaliste — ne l'avons-nous pas dit déjà? — estimait avec M. de Falloux qu'il n'était pas possible « de faire signer le démembrement de la France par le petit-fils de Louis XIV »; et que la République ayant pris sur elle toutes les responsabilités, il était juste « que l'humiliation pesât sur ceux qui l'avaient si témérairement affrontée ». Mais quand l'Assemblée se réunit à Versailles, le 20 mars 1871, un nouveau motif d'abstention était venu s'ajouter au premier. La révolution du 18 mars ayant fait des hommes du comité central les maîtres de la capitale de la France, la nécessité s'imposait au gouvernement, dans le même temps où il traitait avec l'ennemi du dehors, de préparer l'écrasement de l'ennemi du dedans; et il était clair que ce ne serait qu'après la signature du traité de paix et la défaite définitive de la Commune, qu'on aurait assez de liberté d'esprit pour s'occuper efficacement de l'élaboration d'une constitution.

Il convenait de laisser au gouvernement, sauf à stimuler son zèle quand cela pourrait paraître nécessaire, l'initiative des mesures à prendre pour dompter l'insurrection parisienne, et pour arriver par étapes et successivement à la libération du territoire; et c'est ce qu'on fit, comme nous l'avons dit dans un précédent chapitre. On laissa de même à M. Thiers, — qu'on nous permette d'ouvrir à ce propos une courte parenthèse — le soin de rétablir l'ordre en Algérie, où Mockrani, profitant de l'exaspération causée par le décret de naturalisation des juifs, venait tout récemment, à la fin du mois de février, de déployer l'étendard de la révolte. Cette révolte n'avait point été une surprise pour nos gouvernants, car elle

était inévitable et depuis longtemps prévue. Maintenant qu'elle éclatait au grand jour, après avoir couvé sourdement pendant plusieurs semaines, il fallait l'écraser, sans lui laisser le temps de se développer et de s'étendre, et ne pas négliger de s'occuper simultanément de reconstituer l'administration coloniale que, dans leur incompréhensible fureur de bouleversement, M. Crémieux et M. Gambetta avaient entièrement désorganisée. Toutefois, comme cette œuvre de réorganisation ne pouvait être l'œuvre d'un jour, et qu'on se rendait bien compte que l'Algérie, totalement dégarnie de troupes, pouvait échapper à la domination française, si l'on ne se hâtait pas de la secourir, le ministre de la guerre y envoya d'urgence quelques régiments, dont l'intervention ne devait pas tarder à changer la face des choses, en infligeant aux rebelles une série d'échecs successifs, à la suite desquels on put remarquer chez quelques-uns des symptômes non équivoques de découragement. Leur chef lui-même, qui commençait à douter du succès final de l'aventure où il s'était si témérairement compromis, avait totalement perdu sa belle assurance des premiers jours; il trouva la mort qu'il semblait chercher dans un engagement avec une petite troupe commandée par le général Saussier.

Ce n'était pas encore la fin de l'insurrection, car la pacification de l'Algérie devait demander un temps fort long; mais la mort de Mockrani ayant eu pour conséquence d'interrompre ou tout au moins de ralentir la marche de ses troupes, le conseil des ministres résolut de profiter de cette accalmie, pour procéder, avec la rapidité que commandaient les circonstances, à la réorganisation du gouvernement général de la colonie, en se conformant aux lois ou aux décrets qui substituaient au gouvernement militaire de l'Algérie un gouvernement purement civil. C'était le Corps législatif de l'Empire qui avait indiqué la voie, en clôturant une interpellation fameuse (9 mars 1870) par le vote d'un ordre du jour invitant le gouvernement à doter l'Algérie d'un gouvernement civil; et l'Empereur avait suivi cette indication, en signant le 30 mai suivant divers décrets, qui étaient comme une ébauche de l'organisation nouvelle. Mais le maréchal de Mac-Mahon, dont on avait voulu faire le

premier gouverneur général civil de l'Algérie, avait naturellement refusé de se prêter à de pareilles fantaisies; et l'Empereur, qui ne pouvait ni ne voulait se priver de ses services, l'avait néanmoins maintenu provisoirement à son poste, sans oser pousser plus loin une expérience qui ne laissait pas de lui paraître assez périlleuse. L'empire tombé, M. Crémieux et M. Gambetta n'avaient pas eu les mêmes scrupules, et les décrets du mois d'octobre 1870 étaient là pour témoigner du zèle avec lequel ils travaillaient tous deux à ruiner notre belle colonie. Ils n'avaient du reste pas eu le temps de mettre à exécution leurs desseins téméraires, et c'est à M. Thiers qu'allait échoir l'honneur d'inaugurer le régime créé par la législation en vigueur. Il avait reculé jusque-là devant les difficultés d'une si aventureuse entreprise; mais il n'était plus permis à cette heure de temporiser. Tout allait à la dérive dans notre belle colonie privée de son gouverneur et de sa garnison. Il n'était que temps de voler au secours de nos colons demeurés fidèles, pour ne pas les exposer à la tentation de suivre la bannière des chefs arabes révoltés.

Mais à qui convenait-il de confier les fonctions de gouverneur général civil de l'Algérie? On ne pouvait offrir une situation si nouvelle à un officier général de l'armée de terre, qui aurait décliné cet honneur, comme le maréchal de Mac-Mahon l'avait décliné lui-même; et comme d'autre part, M. Thiers était trop avisé pour placer à un poste si périlleux un fonctionnaire civil, dont les Arabes auraient bien évidemment méconnu l'autorité, on prit le parti de s'adresser à un marin, qui aurait, pensait-on, autant de prestige qu'un militaire et ne serait peut-être pas arrêté par les mêmes scrupules. Et c'est ainsi que le choix du gouvernement se porta sur le vice-amiral de Gueydon, qui, après avoir témoigné quelque surprise de la distinction imprévue dont il était l'objet, et en même temps quelque répugnance à accepter, lui militaire, le titre de gouverneur civil de l'Algérie, finit pourtant par s'y résigner, pour ne pas compromettre par son abstention l'avenir de la colonie. Sa nomination se place à la date du 29 mars 1871.

L'amiral, qui avait été expressément invité de ne point

différer son départ, se rendit immédiatement à son poste, et il put faire, en arrivant à Alger, cette double constatation : que l'administration coloniale était en pleine désorganisation, et que, sauf quelques régiments de qualité médiocre et dont l'effectif était radicalement insuffisant, l'Algérie était presque totalement dégarnie de troupes, à l'heure même où les chefs arabes, qui avaient pris la direction du mouvement insurrectionnel, mobilisaient des troupes nombreuses, dont l'offensive ne pouvait être brisée que par un effort soutenu et vigoureux. Il fit part au gouvernement de ses embarras et de ses inquiétudes, et ne lui dissimula point que c'était l'avenir même de la colonie qui était en jeu... Mais il prêchait dans le désert, et ses plaintes, incessamment renouvelées, et dont on ne pouvait méconnaître la légitimité, ne parvinrent cependant point à secouer la torpeur de nos gouvernants, qui, absorbés par d'autres soins, ne prêtaient qu'une oreille inattentive et distraite aux cris de détresse poussés par l'amiral. « J'ai vu ce soir, écrivait, le 30 avril, M. Martial Delpit, une lettre du gouverneur général, l'amiral de Gueydon, qui demande des troupes à grands cris. Celles dont il dispose sont trop faibles en nombre et détestables comme troupes Il faudra, dit-il, refaire la conquête de l'Algérie; et si l'on tarde à lui envoyer des forces, il ne restera à la France ni un colon ni un pouce de terre du sol africain. — L'Algérie n'étant plus dans les attributions d'aucun ministre, personne ne s'en mêle. L'amiral a beau crier à tous les ministres, il ne reçoit aucune réponse (1). »

Une situation si alarmante ne pouvait se prolonger. Le gouvernement finit par comprendre qu'on ne pouvait indéfiniment laisser l'amiral, envoyé à Alger pour rétablir l'ordre, dans la situation compromettante et même un peu ridicule d'un chef sans soldats. On lui envoya quelques troupes, et après une lutte au cours de laquelle l'amiral de Gueydon fut amené à prendre quelques mesures d'une sévérité peut-être excessive, et qui fut marquée par des faits de guerre bien propres à rehausser le prestige de nos armes, comme la défense de

(1) Martial Delpit, *Journal et correspondance*, p. 137.

Bougie par exemple, on arriva au bout de plusieurs mois à pacifier l'Algérie, où la domination française ne sera d'ailleurs jamais définitivement assise, tant que les juifs y garderont l'influence que le décret Crémieux leur a si malheureusement donnée.

Que le lecteur nous permette de ne pas insister davantage sur l'insurrection algérienne! Nous avons hâte en effet de fermer ici la parenthèse épisodique où nous avons brièvement résumé cet incident de l'histoire contemporaine, qui ne pouvait être passé sous silence, mais sur lequel nous n'avons point à nous apppesantir; et laissant le gouvernement poursuivre sous sa responsabilité propre les négociations diplomatiques destinées à amener la libération du territoire, et s'occuper simultanément de réunir à Versailles l'armée qui devait reprendre Paris à l'émeute, nous allons désormais porter exclusivement notre attention sur l'œuvre politique de l'Assemblée nationale et sur son œuvre législative, en commençant par celles des lois votées par elle, qui avaient pour objet, non de constituer un gouvernement, mais de réorganiser le pays. Nous avons parlé ailleurs des lois de finances; c'est des autres travaux de l'Assemblée que nous avons maintenant à nous occuper, en négligeant, comme il convient, les détails qui ne paraîtraient pas de nature à intéresser le lecteur.

Le gouvernement de la Défense nationale ayant dissous les conseils municipaux de toutes les communes de France et les conseils généraux de tous les départements, le vote d'une loi municipale et d'une loi départementale devenait, par la force même des choses, le premier article du programme de réorganisation politique soumis aux délibérations de l'Assemblée. On commença, comme il était juste, par la loi municipale, car en même temps qu'il y avait urgence à reconstituer partout les municipalités arbitrairement supprimées, la sagesse politique voulait que le gouvernement ne mît nul retard à tenir la promesse qu'il avait faite publiquement de doter Paris d'un conseil municipal élu. Un projet de loi préparé par M. Picard, ministre de l'intérieur, fut déposé par lui le 22 mars sur le bureau de l'Assemblée, et dans la forme définitive que la commission

lui donna, ce projet contenait les dispositions suivantes :

Il instituait pour la ville de Paris un conseil municipal de quatre-vingts membres, élus au scrutin de liste, à raison de quatre conseillers par arrondissement, et donnait au conseil le droit de nommer son bureau, à l'ouverture de chaque session. Le gouvernement se réservait le droit de nommer les maires et adjoints des vingt arrondissements, et il était expressément stipulé dans la loi, que ceux-ci ne pourraient, à aucun titre et dans aucun cas, faire partie du conseil municipal. Les autres communes de France, y compris Lyon, étaient appelées à élire leurs conseils municipaux en la forme accoutumée, sans que le choix des électeurs fût entravé par aucune disposition restrictive. Il suffisait pour être électeur dans la commune d'y être domicilié depuis un an et de jouir de ses droits civils et politiques; et c'était parmi les électeurs de la commune que les conseillers municipaux devaient être choisis. Toutefois quelques-uns (un quart au maximum) pouvaient être pris en dehors de la commune, mais à la condition d'y être inscrits au rôle des contributions. Le projet de loi contenait enfin une disposition ainsi conçue : « Le maire et les adjoints seront choisis par le conseil municipal et pris dans son sein. Dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement et dans les communes au-dessus de 6,000 âmes, les maires et adjoints seront choisis par le pouvoir exécutif parmi les membres élus du conseil municipal. »

Ce fut sur cette question de la nomination des maires que s'engagea la bataille dans la séance du 8 avril.

La majorité royaliste de l'Assemblée était libérale, et la plupart de ses membres qui avaient pu apprécier, sous l'Empire, la docilité des maires nommés par le pouvoir, n'étaient nullement enclins à recommencer une expérience qui avait donné de si déplorables résultats. Ils estimaient que le moment était venu de faire sortir la décentralisation administrative du domaine de la théorie pour la faire entrer enfin dans le domaine de la pratique; et l'un des jeunes députés de la majorité, M. Antonin Lefèvre-Pontalis, se fit l'organe de ses collègues en déposant sur le bureau de l'Assemblée cet amendement, qui

fut voté par 279 voix contre 269 : « Le conseil municipal élira le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il sera procédé à un tour de ballottage entre les deux candidats qui auront obtenu le plus de suffrages. Les maires ainsi nommés sont révocables par décret. Les maires destitués ne sont pas rééligibles pendant une année. » Le rapporteur de la commission, M. Pâris, eut beau protester qu'il s'agissait d'une loi de circonstance et non d'une loi organique, et que dans la situation troublée où l'on était, il paraissait « sage d'accepter d'*une manière provisoire* le projet du gouvernement ». — « Nous ne voulons plus de sous-sous-préfets, » lui répondit M. de Meaux, et ce mot entraîna le vote de l'amendement.

Ce vote causa une vive irritation à M. Thiers, qui avait toujours été jaloux des droits du pouvoir et qui en était plus jaloux que jamais, maintenant qu'il pouvait dire, à l'instar de Louis XIV : « L'État, c'est moi ! »

Il n'entendait point se dessaisir du droit de nommer les maires, au moins dans les villes de quelque importance ; et ce fut sans nul doute à son instigation que le rapporteur de la commission proposa, à la suite d'une courte interruption de la séance, un article additionnel qui avait le grave tort d'être la contradiction flagrante de l'amendement de M. Antonin Lefèvre-Pontalis. « La nomination des maires et adjoints, disait cet article additionnel, aura lieu provisoirement par décret du gouvernement dans les villes de plus de 20,000 âmes et dans les chef-lieux de département et d'arrondissement, quelle qu'en soit la population. Ils seront pris dans le conseil municipal. »

Il pouvait paraître audacieux de demander à l'Assemblée de se déjuger séance tenante, en votant le contraire de ce qu'elle avait voté quelques minutes auparavant ; mais les convenances ne préoccupaient guère M Thiers, quand son intérêt de chef d'État ombrageux était en jeu ; et il intervint de sa personne dans la discussion pour sommer l'Assemblée, en lui mettant le marché à la main, de s'incliner devant sa volonté. Veuillez prêter attention à ce début de discours ! Le reste est de même style et de même ton :

« Messieurs, dit M. Thiers, je n'ai que peu de choses à dire sur cette question; elle est tellement simple qu'elle porte pour ainsi dire sa solution en elle-même, surtout en présence des événements auxquels nous assistons.

« Je dois le confesser; j'ai eu le tort de ne pas avoir, sur ce sujet, exprimé mon sentiment, qui est absolu autant qu'il est sincère. (*Sensation.*) J'étais occupé de vos plus chers intérêts, et, je l'avoue, je n'ai pas pu croire un instant qu'un doute fût possible dans la question qu'on discute en ce moment. (*Rumeurs à gauche.*)

« Messieurs, vous pouvez murmurer certainement, si vous le voulez; mais pour comprendre pleinement tout ce que j'éprouve en cet instant, il faudrait que vous voulussiez bien vous mettre dans notre position. (*Vives marques d'approbation.*)

« Comment! vous nous demandez, et vous êtes sincères, j'en suis bien convaincu, — vous nous demandez de rétablir l'ordre et en même temps vous nous en ôtez les moyens! (*Nouvelles et nombreuses marques d'approbation. Rumeurs sur quelques bancs à gauche.*)

« Pour moi, Messieurs, vous me permettrez d'avoir la prétention d'être un homme sérieux et de faire sérieusement ce que je fais. On me demande un résultat, et, je le répète, on me refuse les moyens de l'obtenir.

« J'apprécie les lumières des grandes villes, et je leur rends toute justice ; mais vous n'ignorez pas que le parti démagogique y est puissant, et par cette seule raison qu'il est audacieux; et dans les villes où il compte un nombre suffisant d'adhérents, il finit par l'emporter, grâce à son audace même.

« Certes, lorsque dans une ville comme Marseille, qui est une ville très éclairée, personne ne le conteste, qui est une ville très riche, ayant par conséquent un grand intérêt à la conservation de l'ordre, il faut faire descendre cinq cents marins de leurs vaisseaux pour arriver à rétablir l'ordre compromis ; lorsqu'il faut prendre d'assaut l'hôtel de la préfecture, et savez-vous comment? A la hache d'abordage ! (*Mouvement*)... C'est dans de telles circonstances qu'on vient demander de remettre au hasard de l'élection le gouvernement des grandes villes!...

« Messieurs, je dois le dire, c'est inacceptable! *(Vives et nombreuses marques d'assentiment.)*

« J'ai trop à cœur l'intérêt de mon pays et l'accomplissement de la mission accablante dont vous m'avez chargé pour hésiter à déclarer nettement, que si l'article que vous venez de voter n'était pas amendé, je ne pourrais pas conserver le fardeau du pouvoir. » *(Très bien! très bien! applaudissements.)*

C'était la première fois que M. Thiers menaçait l'Assemblée de donner sa démission, mais non pas la dernière, car nous verrons dans la suite de cette histoire que, pendant toute la durée de sa présidence, il eut sans cesse recours à cet étrange procédé de discussion, qui consistait à dire à l'Assemblée : « Votez comme je le veux et abdiquez toute initiative, sinon, je me retire. » Mais la majorité, que ces façons dictatoriales devaient tant irriter plus tard, se montra émue, plus qu'il ne convenait peut-être, de l'apparente résolution de cet homme qui lui « déclarait nettement que si l'article qu'on venait de voter n'était pas amendé, il ne pourrait pas conserver le fardeau du pouvoir », et sans être convaincue que les choix de M. Thiers seraient meilleurs que ceux que les conseils municipaux auraient pu faire, elle se résigna à lui laisser *provisoirement,* dans la mesure que lui-même avait indiquée, la nomination des maires.

Pour obtenir ce résultat, M. Thiers avait signalé le danger qu'il y aurait « à remettre au hasard de l'élection le gouvernement des grandes villes, » ce qui était, proprement, faire le procès du suffrage universel, dont l'organisation vicieuse aurait dû, en effet, éveiller la sollicitude de l'Assemblée nationale. Il n'y a pas de gouvernement possible avec un mode de votation, qui attribue la même valeur au suffrage d'un membre de l'Institut ou d'un père de famille honorable et respecté et au suffrage d'un vagabond n'ayant ni sou ni maille et souvent même ni foi ni loi; et peut-être l'heure aurait-elle dû paraître opportune, pour jeter les bases d'une réforme électorale destinée à assurer la représentation des intérêts et le respect des droits des minorités. Mais la majorité, qui cherchait sa voie, et qui ne distinguait pas encore nettement parmi ses membres ceux que

leur expérience politique ou leur valeur personnelle destinaient à devenir ses guides, n'osa pas proposer une réforme dont le gouvernement n'avait pas pris l'initiative, et le vote de la loi du 10 avril eut pour première et très douloureuse conséquence de donner une consécration nouvelle au suffrage universel, dont les royalistes devaient avoir, à brève échéance, l'occasion de déplorer les écarts. Les élections municipales, qui eurent lieu le 30 avril, donnèrent en effet des résultats dont les hommes d'ordre se montrèrent très alarmés, et qui, par un assez fâcheux contraste, causèrent au contraire à M. Thiers (1) une joie d'autant plus vive, qu'il pouvait saluer dans les succès électoraux des candidats républicains le triomphe de sa propre politique. On s'inquiétait à bon droit dans l'Assemblée d'un tel état de choses, et quelques jours après les élections, quelqu'un — c'était M. Martial Delpit — ayant dit chez le général Trochu, retenu au lit par la maladie, que la politique tortueuse du chef de l'État n'avait pas été sans influence sur le résultat des élections, le général répondit : « M. Delpit met le doigt sur la difficulté. Là se trouve la raison de tout ce que nous voyons. Les peuples n'ont jamais que le gouvernement qu'ils méritent ; et puisque, après l'Empire, nous avons mérité M. Thiers, nous sommes bien malades. » Cette appréciation du rôle politique de M. Thiers put paraître à quelques-uns d'une sévérité excessive. L'événement ne devait pas tarder à le justifier.

Le lendemain du jour où avait été votée la loi municipale, le 15 avril 1871, l'Assemblée nationale donna la mesure de son libéralisme, auquel on n'a pas toujours suffisamment rendu hommage, en votant une loi qui restituait au jury la connaissance des délits commis par la voie de la presse. M. Dufaure, qui était l'auteur du projet de loi, avait sagement pensé que c'était mettre l'indépendance des juges à une trop rude

(1) « On est ici très effrayé, presque consterné du résultat des élections municipales. On dit que M. Thiers et M. Picard s'en frottent les mains, comme d'une bonne leçon donnée à l'Assemblée. « Ah ! vous ne voulez pas pro- « clamer ma République, eh bien ! je vous fais de bonnes petites élections répu- « blicaines, et je vais vous envoyer quatre-vingts ou cent députés républicains « qui vous apprendront à vivre et à me garder. » Je suis profondément dégoûté de ce machiavélisme. » (Martial DELPIT, p. 141.)

épreuve que de les appeler à juger des procès politiques, et qu'il n'était pas bon de les induire en pareille tentation C'est pourquoi il avait inauguré sa prise de possession du pouvoir, en supprimant d'un trait de plume les lois de l'Empire en matière de presse, et en invitant l'Assemblée « à revenir aux traditions libérales qui avaient fait pendant trente ans l'honneur de la tribune française », c'est-à-dire à donner compétence au jury pour juger les diffamations atteignant les fonctionnaires ; et encore faut-il ajouter que la loi, qui punissait la calomnie, autorisait au contraire la simple médisance. L'impunité était acquise aux écrivains poursuivis, s'ils étaient en mesure d'établir qu'ils n'avaient point altéré la vérité.

La loi fut votée, après des débats qui mirent en relief la puissance oratoire de M. le duc de Broglie, rapporteur de la commission. Il était connu depuis longtemps comme historien et comme littérateur; mais la majorité n'avait point encore eu l'occasion d'apprécier ses aptitudes d'homme d'État et de tacticien parlementaire. En l'entendant, elle eut tout de suite cette intuition que l'orateur politique, doublé d'un écrivain de grand talent, qui venait de se révéler à la tribune, « était destiné à prendre une grande place dans l'Assemblée (1) », et qu'il y aurait tout profit pour elle de se laisser guider par un homme de cette valeur; M. le duc de Broglie avait désormais sa place marquée parmi les hommes d'élite qui pouvaient aspirer à la direction de la majorité. Le gouvernement, dans cette circonstance, avait marché d'accord avec l'Assemblée. Il en fut autrement quand vint en discussion, au mois d'août, la loi départementale, qu'on baptisa dans le temps du nom de loi Waddington, parce que M. Waddington en était le rapporteur, mais qui était l'œuvre collective de députés appartenant aux différents groupes de l'Assemblée.

(1) Martial Delpit, p. 122. Le même ancien député, qui faisait partie avec M. le duc de Broglie d'une commission extra-parlementaire s'occupant des questions d'enseignement, parle en ces termes de son éminent collègue : « M. le duc de Broglie a l'esprit très fin, très sagace. Il a dans la façon de s'exprimer une sobriété de paroles et en même temps une clarté et une propriété d'expressions on ne peut plus remarquables; chaque mot porte. » *Ibid.*, p. 124.

Cette loi était fort libérale. Elle étendait dans une large mesure les attributions des conseils généraux, en leur donnant le droit d'autoriser et de réglementer le sectionnement des communes, et celui, pour les départements limitrophes, de se concerter pour la défense collective des intérêts de la région. Elle leur accordait la publicité de leurs séances, et la vérification des pouvoirs de leurs membres et instituait dans chaque conseil une commission départementale, dont les pouvoirs étaient fort étendus, et dont la principale fonction consistait à assister le préfet et à veiller à l'exécution des délibérations du conseil. Elle prenait enfin des précautions, pour prévenir les coups de force comme celui dont M. Gambetta s'était rendu coupable à Bordeaux, en faisant défense au chef du pouvoir exécutif de prononcer la dissolution des conseils généraux « par voie de mesure générale », et en n'autorisant la dissolution « d'un conseil général *pour des causes spéciales à ce conseil* », que sous la double réserve de la ratification ultérieure de l'Assemblée, et de la convocation à bref délai des électeurs du département.

M. Thiers n'intervint pas personnellement dans la discussion, qui fut soutenue, au nom du gouvernement, par M. Lambrecht, ministre de l'intérieur (1) ; et l'on assista à ce spectacle peu banal d'un ministre de la République, régime de liberté, combattant une loi par l'unique raison qu'elle était trop libérale et ne respectait pas suffisamment l'omnipotence des préfets. Ce fut d'ailleurs en pure perte. M. Lambrecht était un homme excellent, plein d'honneur et de droiture, et l'Assemblée qui le tenait en grande estime faisait grand cas de ses talents et de son caractère. Il n'eut cependant pas le pouvoir d'ébranler des convictions qui dataient de loin, et qui étaient trop réfléchies pour n'être pas solidement assises, et dans la séance du 10 août la loi fut votée à l'énorme majorité de 519 voix contre 129.

M. Thiers, nous l'avons déjà dit, n'était point intervenu dans la discussion, mais il était trop autoritaire pour ne pas s'irriter

(1) M. Lambrecht avait été nommé ministre de l'intérieur le 6 juin, en remplacement de M. Ern. Picard, démissionnaire.

des tendances libérales de la majorité, et, si la prudence ne lui permettait pas de renouveler trop souvent à la tribune des scènes que leur fréquence même aurait pu rendre dangereuses, il se soulageait à portes closes. « Tenez, disait-il un jour à M. de Falloux, les reproches que j'adresse à vos amis, je m'en vais vous les dire en toute franchise. Ils font de la fausse popularité; ils m'accusent de ne pas savoir me servir du pouvoir, et ils affaiblissent sans cesse le pouvoir. Voyez leur loi sur la décentralisation! C'est une loi absurde. Mes amis me tiennent à quatre pour m'empêcher d'aller à l'Assemblée. J'y ferais un esclandre. Je mettrais leur loi en hachis. Qu'est-ce que cette invention de commission départementale? C'est une seringue dans le derrière des préfets. Il n'y aura pas moyen de gouverner avec une machine comme cela (1). » Ce langage était fort pittoresque; mais il manquait un peu de décence, et montrait que les séductions du pouvoir avaient exercé sur l'esprit dominateur de M. Thiers une fâcheuse influence. Les droits de l'État! L'omnipotence de l'État et de ses fonctionnaires! Hors de là, pour M. Thiers, il n'y avait pas de salut.

L'Assemblée, qui voyait autrement les choses, ne se laissa point détourner de son devoir par les fureurs intéressées du maître ombrageux qu'elle s'était donné. Ayant à cœur de ne point tromper l'attente du pays, rien ne pouvait lasser sa patience, et nous allons la voir poursuivre, avec une application soutenue et une infatigable persévérance, l'œuvre de réorganisation politique et sociale qu'à la demande de M. Thiers lui-même, son adversaire d'aujourd'hui, elle avait noblement et courageusement entreprise.

III

L'œuvre était compliquée et la tâche délicate, car indépendamment des lois ayant un caractère politique, comme celles

(1) *Mémoires d'un royaliste*, t. II, p. 499.

dont nous venons de parler, et des lois de circonstance, qu'on votait au jour le jour, comme la loi sur les échéances par exemple et la loi sur les loyers, — nous nous bornons à les mentionner ici sans y insister davantage, — l'Assemblée avait à faire face à de multiples exigences, et à donner satisfaction à une foule d'intérêts divers : de quelque côté qu'elle portât ses regards, elle n'apercevait que des ruines! Le patriotisme lui commandait de chercher le remède à tant de maux, et de prendre les mesures de préservation sociale propres à en prévenir le retour. C'est pour préparer cette œuvre de réparation et de salut, et pour ne pas permettre aux criminels auteurs des désastres de la patrie d'échapper à la responsabilité qu'ils avaient encourue, qu'au lendemain de la signature du traité de paix et de l'écrasement de la Commune, au mois de juin 1871, elle ordonna une enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale et de la délégation de Tours et de Bordeaux, sur les opérations militaires, sur les marchés..... et enfin sur la révolution du 18 mars. C'était une très sage mesure, que l'Assemblée aurait dû compléter, en faisant comparaître l'Empire à sa barre en même temps que le gouvernement du 4 septembre, puisque c'était à l'Empire qu'incombait la responsabilité de la déclaration de guerre ; mais si limité que fût le champ des investigations de la commission parlementaire, l'enquête devait faire la lumière sur bien des faits, qui, sans elle, seraient restés dans l'ombre ; et l'Assemblée se faisait d'autant moins de scrupules de se livrer à toutes ces recherches, que, par l'organe de M. Jules Favre, les hommes du 4 septembre avaient été les premiers à l'y provoquer. Et M. Jules Favre n'était pas le seul ! Car M. le général Trochu, qui intervint dans la discussion et qui se révéla dans cette circonstance mémorable, sinon comme un profond politique, du moins comme un orateur abondant et disert, était si peu soucieux de soustraire son rôle politique et son rôle militaire aux investigations de l'Assemblée, qu'il fit de lui-même publiquement sa déposition à la tribune, avant de la produire devant la commission. Il faut lire ce remarquable discours, qui occupa toute la séance du 13 juin, et où le général, très sévère aussi pour

M. Gambetta, fit le procès de l'Empire dans des termes qui provoquèrent de véhémentes protestations de la part du comte de Palikao et de l'impératrice elle-même. Nous avons parlé ailleurs des démêlés du général avec la régente et ses ministres, et nous avons dit l'intérêt qui s'attache à cette controverse historique. Il ne paraît pas utile d'y revenir.

C'est encore dans le même ordre d'idées, et pour réparer les iniquités et les sottises de la dictature révolutionnaire, que l'Assemblée abrogea le décret par lequel M. Crémieux avait suspendu de leurs fonctions des magistrats inamovibles ; qu'elle institua (août 1871) une commission dite de *revision des grades*, chargée de vérifier les promotions fantaisistes de M. Gambetta ; qu'elle vota un crédit de cent millions, pour indemniser les victimes de la guerre franco-allemande... Il n'y avait pas de jour où la nécessité n'apparût de prendre des mesures de ce genre. Mais nous ne signalons celle-là qu'à titre d'exemple, car il serait trop long de suivre l'Assemblée dans tous les détails de l'œuvre de réparation qu'elle avait à accomplir. Que serait-ce donc s'il fallait dire tout ce qui fut fait pour assurer la répression des crimes commis par les hommes de la Commune, et pour restaurer ou rebâtir les monuments que le feu avait détruits ?

Le gouvernement avait porté à vingt-deux le nombre des conseils de guerre de la première division militaire, devant lesquels devaient comparaître les 38,000 prisonniers de la Semaine sanglante ; et l'on dut même, pour alléger leur fardeau, faire juger une partie des détenus par les tribunaux militaires de la province. Mais la justice ne va pas sans la miséricorde. Les coupables ne l'étaient pas tous au même degré, et parmi ceux que le glaive de la loi devait frapper, il pouvait s'en rencontrer qui ne fussent pas indignes de clémence ou même de pardon. Qui pourrait leur faire grâce, et comment réglementer dans un gouvernement intérimaire et mal défini, comme celui de M. Thiers, ce droit de grâce qui fut dans tous les temps un attribut de la souveraineté ? L'examen de cette question faillit faire naître un conflit entre l'Assemblée et le chef du pouvoir exécutif. Celui-ci, qui était très enflé de son pouvoir, et qui

prenait volontiers des allures de souverain, voulait réserver pour lui-même, et pour lui seul, l'exercice du droit de grâce, que l'Assemblée souveraine revendiquait de son côté, précisément parce qu'elle était souveraine ; mais M. Thiers se rendit compte à la réflexion des graves responsabilités qu'il pourrait encourir s'il demeurait seul chargé de fixer le sort des condamnés, et il finit par offrir à l'Assemblée de partager le droit de grâce avec elle. C'est de cet accord que sortit la loi du 17 juin 1871, dont l'article 4 est ainsi conçu : « La grâce ne pourra être accordée aux personnes condamnées pour attentats qualifiés crimes par la loi, à raison des faits se rattachant à la dernière insurrection de Paris et dans les départements, depuis le 15 mars 1871, que s'il y a accord entre le chef du pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale représentée par la commission dont il sera parlé ci-après. En conséquence tous les recours formés par les condamnés, après avoir été instruits par le ministre de la justice, seront transmis au président de l'Assemblée nationale.

« Ces recours seront examinés par une commission de quinze membres, nommés par l'Assemblée nationale en réunion publique et au scrutin secret. La grâce ne pourra être accordée par le chef du pouvoir exécutif que conformément à l'avis de cette commission. En cas de dissentiment entre la commission et le chef du pouvoir exécutif, la condamnation sera exécutée. » —La commission des grâces fut nommée quelques jours après, dans les deux séances du 21 et du 22 juin, et cette commission, que les républicains d'extrême gauche affectaient de considérer comme une *commission d'assassins*, — c'est de ce nom qu'ils l'avaient baptisée, — se montra au contraire pleine de mansuétude et d'indulgence, car sur cent dix condamnations à mort prononcées par les conseils de guerre, elle accorda, après entente avec M. Thiers, quatre-vingt-quatre commutations de peine. Il eût été difficile qu'elle se montrât plus débonnaire et qu'elle fît une plus large part à la miséricorde.

Pendant qu'elle accomplissait ainsi, sans emportement comme sans faiblesse, la partie la plus délicate et la plus douloureuse de sa tâche, l'Assemblée ne perdait pas de vue qu'elle

avait un autre devoir à remplir : celui de reconstruire ou de restaurer les monuments détruits par l'incendie, et celui plus pressant encore d'honorer la mémoire des victimes tombées sous les balles des assassins. Un service funèbre fut célébré en grande pompe à Notre-Dame pour Mgr Darboy et ses compagnons de martyre, en présence du chef de l'État, entouré de ses ministres et d'une députation de l'Assemblée, et celle-ci, rentrée à Versailles, s'empressa d'ordonner, par une série de résolutions successives, le relèvement de la colonne Vendôme, la reconstruction de l'hôtel de ville et du palais de justice.. et même la reconstruction de la maison de M. Thiers.

Cette dernière décision était la première en date, car elle avait été prise dès le 26 mai, c'est-à-dire antérieurement même à l'écrasement définitif de la commune. L'Assemblée avait tenu en effet à donner sans retard, et en même temps sans rancune, un témoignage public de son admiration et de sa gratitude à l'homme d'État éminent qui venait de faire la paix avec l'Allemagne et d'arracher Paris à l'émeute, et l'on souffre d'avoir à constater que M. Thiers, loin de se montrer reconnaissant des largesses de l'Assemblée, eut le mauvais goût de parlementer avec elle, pour obtenir une indemnité de beaucoup supérieure à l'importance du dommage qu'il s'agissait de réparer. La commission qui était chargée de fixer le chiffre de cette indemnité avait cru devoir, par déférence, prier M. Thiers de le fixer lui-même; et ses membres ne furent pas peu surpris de l'âpreté avec laquelle le chef de l'État insista pour qu'elle ne fût pas inférieure à 1,600,000 francs, chiffre représentant à peu près quatre fois la valeur de la maison de la place Saint-Georges. M. Thiers, à qui l'on fit cette objection, et qui ne savait comment y répondre, se rejeta sur le grave dommage résultant pour lui de la destruction de ses papiers et de ses collections. Mais sur ce point, l'altération de la vérité était flagrante. Les collections de M. Thiers avaient été mises en lieu sûr par un communard avisé, qui avait sagement calculé qu'on lui saurait gré d'un si grand service, et il résulte de là que le petit bourgeois, sans souci de la pénurie du trésor, réclamait sans vergogne la réparation d'un dommage qu'il n'avait

point éprouvé. Après bien des débats, on se mit d'accord sur une indemnité de 1,053,000 francs, que M. Thiers jugeait insuffisante, et qui était au contraire excessive, puisque la reconstruction de sa maison devait coûter moins de 500,000 francs. Le reste, c'est-à-dire près de 600,000 francs, constituait un bénéfice net, dont M. Thiers eût mieux fait de ne pas profiter.

Voici ce que M. de Larcy, qui avait eu depuis trente ans de fréquentes et très amicales relations avec M. Thiers, disait à ce propos à M. de Falloux :

« M. Thiers laisse percer pour l'argent un amour sans vergogne, et il nous a consternés par l'âpreté de ses revendications, lorsqu'il s'est agi de la reconstruction, aux frais de l'État, de sa maison démolie en exécution d'un décret de la Commune. La commission de l'Assemblée proposait un million; M. Thiers ne voulait pas démordre de 1,600,000 francs, chiffre trois ou quatre fois supérieur à la valeur de sa maison. Il énuméra alors ses objets d'art, qui avaient tous disparu, mais qu'il savait préservés et en lieu sûr. C'est par ce sauvetage, assure-t-on de bonne source, qu'un des principaux membres de la Commune s'est créé des titres à une impunité qui fait violence à l'opinion publique. Toujours est il que le comte Jaubert, président de la commission parlementaire, dut laborieusement négocier avec M. Barthélemy-Saint-Hilaire, chef du cabinet de M. Thiers, et qu'on transigea enfin, péniblement, à un million 53,000 francs, ce dont le libérateur du territoire témoigna une humeur vraiment indécente, quoique nous prissions soin de lui rappeler que, sous la Restauration, le duc de Richelieu, sans aucune fortune, n'avait reçu qu'un million, qu'il abandonna noblement à un hôpital de Bordeaux (1). »

Nous invitons le lecteur à méditer ce grave témoignage, dont il pourra tirer, au point de vue du jugement à porter sur la valeur morale de M. Thiers, telles inductions qu'il lui plaira.

Après avoir ainsi pourvu aux nécessités de l'heure présente, l'Assemblée eut à se préoccuper des mesures à prendre pour

(1) *Mémoires d'un royaliste*, t. II, p. 508.

assurer la sécurité de l'avenir, et pour mettre la France à l'abri d'une nouvelle invasion de ces barbares, qui venaient d'ensanglanter et d'incendier Paris. Or les mesures à prendre étaient tout indiquées. N'était-ce pas, en effet, l'Association internationale des travailleurs, qui avait pris, dans la soirée du 4 septembre 1870, l'initiative de la formation du *Comité central des vingt arrondissements?* Et n'était-ce pas ce comité central, devenu plus tard le comité central de la fédération républicaine de la garde nationale, qui, après avoir organisé, dans sa forme première, les émeutes du siège, avait, sous son nouveau vocable, lancé le 18 mars la garde nationale fédérée à l'assaut de la société? Comment aurait-on pu concevoir la pensée de laisser subsister ces dangereuses institutions, et quels reproches ne serait-on pas en droit de faire à l'Assemblée nationale, si elle avait hésité à briser entre les mains des révolutionnaires les instruments de leur domination funeste? Rendons cette justice à l'Assemblée qu'elle n'eut pas une seconde d'hésitation, et qu'elle salua de ses applaudissements le dépôt sur son bureau, dans la séance du 7 août, d'un projet de loi préparé par M. Dufaure, qui punissait de l'amende et de la prison la simple affiliation à l'Association internationale des travailleurs Ce projet ne devait à la vérité venir en discussion que dans la session de 1872. Mais le problème était posé, et les députés, qui avaient hautement approuvé l'initiative du gouvernement, n'avaient, comme bien on pense, nul désir d'en retarder la solution.

Quant à la dissolution de la garde nationale, et non pas seulement de la garde nationale parisienne, mais de toutes les gardes nationales de France, ce fut un député, M. Vandier(1), qui la proposa M. Thiers, toujours désireux de flatter la gauche, n'aurait pas osé prendre l'initiative d'une pareille mesure, et même sans la combattre ouvertement, quand la discussion s'ouvrit au mois d'août, il s'ingénia à la rendre inefficace et vaine, autant que cela pouvait dépendre de lui. C'était fort extraordinaire, car après la célèbre déclaration de M. Jules

(1) Cent soixante-quatre députés avaient signé la proposition de M. Vandier.

Favre demandant pardon à Dieu et aux hommes d'avoir laissé des armes entre les mains des idiots et des pervers, nul n'aurait pu soupçonner que M. Thiers, se mettant en contradiction avec son ministre des affaires étrangères, interviendrait dans la discussion, pour essayer de réhabiliter la garde nationale et pour s'opposer, au moins jusqu'à nouvel ordre, à son désarmement. Il le fit pourtant, sans nul souci de l'intérêt public, et ses violences de langage, qu'on sentait préméditées, tendaient évidemment à froisser la droite, qu'il ne pouvait pas avoir l'espérance de convertir à ses idées, et de convaincre ses amis de la gauche que parmi les adversaires les plus opiniâtres et les plus résolus des idées de conservation sociale, qui étaient celles de la majorité, il fallait placer au premier rang M. le président de la République lui-même. Ce fut dans la séance du 24 août que M. Thiers donna à l'Assemblée et au pays cet étrange spectacle. Le désarmement immédiat de la garde nationale s'imposait si manifestement à la conscience de tous, que le général Chanzy, rapporteur de la commission de l'armée, avait conclu à l'adoption pure et simple du projet de loi; et qu'on colportait partout dans les couloirs cette déclaration de M. Jules de Lasteyrie, petit-fils du général de la Fayette : « Moi, qui suis le petit-fils de la garde nationale, j'en demande et j'en voterai la dissolution. » Il était converti celui-là, lui, dont la conversion était particulièrement significative, et quand M. le vicomte de Meaux, l'éminent rapporteur du projet de loi, descendit de la tribune après avoir signalé, dans un magnifique langage, l'inutilité de la garde nationale en temps de guerre, et son intervention invariablement et persévéramment criminelle dans toutes nos discordes civiles, il ne paraissait douteux pour personne que la loi serait votée à une grosse majorité.

Ce fut à ce moment que M. Thiers demanda la parole. Il était fort irrité, du moins en apparence, et son irritation réelle ou simulée se traduisit par des apostrophes véhémentes, dont le but très apparent était de provoquer des interruptions, qui lui auraient fourni un prétexte, ou tout au moins une occasion, pour se plaindre de l'intolérance de la majorité. Mais la majo-

rité ne tomba point dans le piège, et si quelques-uns de ses membres protestèrent contre ce parti pris de provocation, avec une vivacité que les circonstances justifiaient surabondamment, elle écouta néanmoins sans impatience, sinon sans tristesse, le développement de cette thèse paradoxale, qui faisait le fond du discours du chef du pouvoir exécutif : que la garde nationale n'était pas une mauvaise institution... que si l'on pouvait signaler, ici et là, quelques abus parce qu'on avait eu le grave tort de donner des armes à trop de monde, il y avait certainement des gardes nationales très bien intentionnées... que le désarmement immédiat de toutes les gardes nationales de France serait une mesure dangereuse et d'ailleurs impraticable, qu'il avait, lui, M. Thiers, la responsabilité du maintien de l'ordre à Paris et dans la province, et qu'il entendait agir à sa guise et ne licencier la garde nationale que quand cela lui paraîtrait opportun... et tout cela pour aboutir à cette menace, qui était la conclusion obligée de tous les discours de M. Thiers :

« Messieurs, aux nombreuses interruptions que j'ai essuyées, je suis peut-être fondé à dire que j'ai de la peine à me faire écouter. *(Mais non! mais non!)* Je ne m'en offense point; mais au nombre de voix qui s'élèvent dans cette enceinte contre mes paroles, je crois que la confiance dont j'ai besoin est fort ébranlée... *(Mais non! mais non! ne le croyez pas!)* Quant à moi, lorsque j'épuise ma vie au service de mon pays, j'ai le droit d'en être récompensé par un peu d'attention, et j'ose dire par beaucoup d'estime. *(Mouvement!)* Maintenant je le répète, je crois cette confiance ébranlée. *(Mais non! pas du tout.)* Je n'ajoute plus qu'un seul mot. Je sais la résolution que me commande le spectacle auquel j'assiste. Je n'ai rien de plus à dire à l'Assemblée. » Et ayant ainsi parlé, M. Thiers sortit de la salle, laissant l'Assemblée en proie à la plus vive agitation.

Les députés stupéfaits s'interrogeaient entre eux, cherchant le mot d'une énigme qu'on ne parvenait pas à déchiffrer. Personne n'avait interrompu M. Thiers, et il avait mis tant d'affectation à se plaindre d'interruptions qui ne s'étaient pas produites, bien qu'il eût tout fait pour les provoquer, qu'on ne pouvait

pas ne pas apercevoir le but de cette tactique, dont l'habileté paraissait fort contestable, et qui laissait en tout cas singulièrement à désirer, au point de vue de la sincérité et de la bonne foi. M. Thiers cherchait évidemment à donner le change à l'opinion publique. Il accusait l'Assemblée d'intolérance, quand lui seul s'était montré intolérant, et c'était de propos délibéré qu'il intervertissait ainsi les rôles, et se permettait une si étrange et si fâcheuse altération de la vérité.

Toutefois l'Assemblée, qui se trouvait prise au dépourvu par une détermination que rien ne permettait de prévoir, et à laquelle le temps manqua d'ailleurs pour se ressaisir, ne crut pas devoir refuser à M. Thiers un nouveau témoignage de son inépuisable condescendance. Elle mit fin au conflit, en votant par 488 voix contre 149 cet amendement présenté par le général Ducrot, et qui était accepté par M. Thiers lui-même :

« Les gardes nationales seront dissoutes dans toutes les communes de France, à mesure que les progrès de la réorganisation de l'armée, sur les bases de la loi de 1868, le permettront. Ces opérations seront effectuées par le gouvernement, sous sa responsabilité et dans le plus bref délai possible. »

C'était un blanc-seing qu'on donnait ainsi à M. Thiers, qui, bien qu'invité à exécuter la loi dans le plus bref délai possible, restait libre en dernière analyse d'agir à sa guise et suivant sa fantaisie, et de ne licencier les gardes nationales que quand il le jugerait à propos. Il usa largement, comme il fallait s'y attendre, de la liberté qui lui était laissée; il en abusa même, et il se passa un temps fort long avant qu'on vit disparaître les derniers vestiges de cette institution malfaisante, dont la suppression apparaissait à tous comme une mesure de salubrité publique ne pouvant être trop longtemps différée. C'était en donnant de tels gages à la gauche, que M. Thiers espérait conquérir ses bonnes grâces et obtenir son appui.

Ses amis avaient essayé de le détourner d'entrer dans cette voie. Ils n'avaient pu y réussir, et nous ne connaissons, à ce point de vue, rien de plus douloureusement instructif que ce dialogue reproduit dans les mémoires de M. de Falloux. — Comme M. de Falloux s'étonnait que les gardes nationales

restassent armées, ainsi qu'elles l'avaient été après le 4 septembre, « c'est-à-dire les bons bataillons désarmés, et les mauvais, au contraire, bien armés et prêts au combat. »...

— Mais que puis-je donc faire que je ne fasse pas? objecta M. Thiers. Vous parlez de la dissolution des gardes nationales, mais laissez-moi vous le dire, j'ai imprudemment dissous la garde nationale de Lyon et de Marseille.

— Comment! s'exclama M. de Falloux, vous appelez une imprudence politique la dissolution d'une garde nationale qui fusille ses propres commandants et qui assiège vos préfets! Mais alors, comment comprenez-vous donc la défense de la société et le devoir le plus élémentaire de tout gouvernement de repousser la force par la force?

— Sans doute, sans doute, nous avons usé de notre droit à Lyon et à Marseille, et nous en userons encore quand on nous donnera les mêmes motifs.

— Mais vous me jetez de surprise en surprise, et votre théorie est encore plus effrayante que votre pratique, puisqu'il vous faut des énormités comme celles de Lyon et de Marseille, pour vous autoriser à prendre des mesures de précaution. Vous condamnez alors la France à voir la guerre sociale et le sang couler à flots dans toutes les villes, les unes après les autres.

— Je ne dis pas cela, je ne dis pas cela; je dis seulement qu'il faut qu'une garde nationale se donne des torts pour que je sois amené à la dissoudre, et que je ne peux pas m'informer de ce que vous, par exemple, vous appelez les bons ou les mauvais bataillons. Ceux que vous trouvez bons sont appelés mauvais par d'autres; alors que voulez-vous que je fasse?

— Ah! monsieur Thiers, laissez-moi vous le répéter, je vous croyais engagé dans des difficultés de détail, au milieu desquelles chacun de nous devait vous aider par ses renseignements, mais aussi par sa patience. Malheureusement, je vois que nous n'en sommes pas là, je vois que c'est votre pensée même et votre système que nous avons à combattre; et alors nous sommes séparés par un abîme. Voyez où vous en venez! Vous venez de me déclarer que vous n'avez plus de règle pour

connaître le bien et le mal, que vous n'avez point de différence à faire entre le témoignage des conservateurs et celui des démagogues, que les uns appelant bon ce que les autres appellent mauvais, il n'y a plus pour vous ni mauvais ni bon, et que votre scepticisme ne se tiendra pour averti que le jour où le pays tout entier sera mis en feu. Eh bien! soit! Vous voulez cette satisfaction, vous l'aurez. Jamais société plus attaquée n'aura été moins défendue. Vous voulez qu'elle périsse, elle périra. Mais elle aura le droit, en mourant, de vous adresser une suprême et ineffaçable imprécation, car elle avait compté sur vous pour la défendre, et elle vous en avait donné tous les moyens. Je vous quitte le cœur navré! Je sens que mon pays est irrévocablement trompé dans son attente. . Ah! monsieur Thiers! quelle belle page vous vous refusez dans l'histoire (1). »

Le pays était en effet «irrévocablement trompé dans son attente», et les représentants du pays, ces royalistes de l'assemblée de Versailles, qui avaient donné le pouvoir à M. Thiers, dans l'espérance qu'il n'aurait pas d'autres préoccupations que celle de l'intérêt public, éprouvaient, en le voyant s'éloigner d'eux, un amer sentiment de désillusion et de désenchantement. Ils ne voulaient point cependant désespérer encore de le voir revenir aux idées qui avaient été jusque-là l'honneur de sa vie politique, et l'éventualité d'une rupture causait manifestement beaucoup d'effroi à un très grand nombre d'entre eux. Ils prirent donc patience, bien résolus d'ailleurs à mener à bonne fin l'œuvre de réorganisation sociale qu'ils avaient entreprise, et à ne point se laisser détourner de leur route par les obstacles que M. Thiers se plaisait à accumuler sous leurs pas.

C'est ainsi qu'avant de clore la session de 1871, l'Assemblée vota, le 8 septembre, un projet de loi présenté par M. de Ravinel, lequel tendait à la translation à Versailles de tous les ministères. Cette mesure était en effet le complément nécessaire de la loi du 10 mars qui avait fixé à Versailles le siège de

(1) *Mémoires d'un royaliste*, t. II, p. 504.

l'Assemblée et du Gouvernement; et comme les députés de la Gauche protestaient contre ce qu'ils appelaient la décapitalisation de Paris, on leur répondit à droite, — ce fut M. le vicomte de Meaux, — que pendant que Louis XIV résidait à Versailles, Paris n'en était pas moins la capitale de la France. Il s'agissait, non de décapitaliser Paris, mais de mettre l'Assemblée à l'abri des fureurs de la populace, et le projet de loi, ainsi entendu, constituait une mesure de préservation sociale, qui ne pouvait manquer de rallier les suffrages de tous les hommes de bonne foi. Il fut en effet voté par 432 voix contre 190, au grand déplaisir de M. Thiers, qui l'approuvait peut-être dans le fond de son cœur, mais qui, pour flatter les passions de la gauche, ne l'en avait pas moins combattu avec la dernière énergie dans le sein de la commission. « Il se croyait obligé de redemander Paris, dit M. de Falloux dans ses Mémoires, mais il était loin de prendre feu dans ce débat; et on pouvait aisément croire qu'il serait enchanté qu'on lui refusât ce qu'il paraissait désirer. » Et le même écrivain, qui avait constaté, en dînant un jour chez M. Thiers, « qu'il y avait lutte dans la famille sur la convenance de laisser le gouvernement à Versailles ou de le ramener à Paris » — Mlle Dosne tenant pour Paris et Mme Thiers pour Versailles, — termine ce paragraphe de son livre par cette remarque piquante : « De ce dialogne et des conversations de tout le dîner, je conclus, en ce qui concernait Paris, que M. Thiers avait le langage de sa belle-sœur et les sentiments de sa femme (1). » — Il en était, croyons-nous, fort souvent ainsi. Élevé à l'école de Talleyrand, M. Thiers pensait sans doute, comme le célèbre diplomate, que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée, et son langage n'était pas toujours d'accord avec ses sentiments.

Il avait même quelquefois des procédés de discussion, qui n'étaient pas exempts d'un certain machiavélisme, ainsi qu'on avait pu le constater, au mois de juillet, dans la discussion des pétitions des évêques. Nous avons passé sous silence ce débat

(1) *Mémoires d'un royaliste*, t. II, p. 510.

mémorable, que nous ne pouvions faire figurer, même incidemment, dans la nomenclature des travaux législatifs de l'Assemblée; mais il n'est pas inopportun de lui consacrer quelques lignes, avant de clore ce paragraphe, ne fût-ce que pour signaler une fois de plus à l'attention du lecteur les habiletés, peut-être en un certain sens dignes d'admiration, mais non pas dignes d'envie, du chef du pouvoir exécutif.

Rappelons en peu de mots quel était l'objet des pétitions. On y trouvait d'abord une protestation contre la perfidie du roi Victor-Emmanuel, qui, profitant des malheurs de la France, se disposait à entrer à Rome, pour y consommer la spoliation du souverain pontife, désormais prisonnier dans le palais du Vatican, et les pétitionnaires sollicitaient ensuite l'intervention de l'Assemblée « pour inviter le Gouvernement à se concerter avec les puissances étrangères, afin de rétablir le souverain pontife dans les conditions nécessaires du libre gouvernement de l'Église. » Le rapport de M. Pajot, et celui bien autrement éloquent et complet de M. de Tarteron, concluaient l'un et l'autre au renvoi des pétitions au ministre des affaires étrangères. C'était la meilleure manière et la plus efficace, de les recommander à la sollicitude du gouvernement.

Ce fut M. Thiers qui entra le premier dans la discussion. Il reproduisit, en les résumant, les discours prononcés par lui au Corps législatif de l'Empire, et dans lesquels il avait dénoncé à la France et au monde les périls de la politique de Napoléon III en Italie; mais, comme s'il avait voulu s'excuser auprès de la gauche de tout ce qui était de nature à rassurer les consciences catholiques dans la première partie de son discours, il consacra la seconde partie de ce même discours au développement de cette thèse désolante : que la France était momentanément condamnée à l'impuissance et que, si plein de vénération qu'il fût pour le souverain pontife, il avait le regret de ne pouvoir rien faire pour lui. Il promettait toutefois « de faire de son mieux », pour sauvegarder l'indépendance du Saint-Siège, autant qu'il le pourrait faire sans compromettre les bons rapports du gouvernement français avec la jeune Italie, et il descendit de la tribune, laissant ses

auditeurs sous le charme de sa parole éloquente, mais peu fixés sur ses intentions.

L'illustre évêque d'Orléans, qui lui répondit, et qui faisait ce jour-là ses débuts à la tribune de l'Assemblée nationale, se montra satisfait, plus qu'il ne l'était peut-être, des déclarations du chef du pouvoir exécutif, et après avoir plaidé avec une incomparable éloquence la cause de la religion et de la Papauté, il termina son magistral discours par cette adjuration adressée à l'Assemblée :

« Je m'arrête ici, Messieurs, et je m'associe aux évêques, mes collègues, qui ont eu l'honneur de vous adresser les pétitions dont on vous a fait le rapport. Je vous supplie de ne pas marchander à la religion la place qui lui convient dans la régénération de la société; je vous supplie de ne pas diminuer, sans le vouloir, le rang de la France dans le conseil des nations européennes; je vous supplie d'écouter la voix des évêques, parlant au nom de leurs devoirs et des vôtres.

« Je supplie l'assemblée de vouloir bien renvoyer leurs pétitions à messieurs les ministres et par eux à l'illustre président du conseil. Placé au sommet des honneurs par la confiance universelle, et arrivé aussi par le cours des années au sommet de la vie, il sait, dans ces hauteurs, mesurer le prix des choses éternelles. *(Approbation et bravos à droite.)*

« Je remets avec une pleine confiance, que vingt années de fidélité n'ont fait qu'affermir, de tels intérêts entre ses mains, après les avoir recommandés, messieurs, à vos sentiments les plus profonds, à votre respect pour le malheur, à votre religion et à votre justice. » *(Applaudissements à droite et au centre.)*

Une longue agitation succéda à ce discours, qui donnait au vote probable des conclusions de la commission une signification et une portée très hautes. Mais M. Thiers ne l'entendait pas ainsi. « Évidemment, comme la remarque en a été faite par M. Martial Delpit, il ne voulait pas d'un vote, qui l'aurait montré d'accord avec la droite (1); » et pendant qu'un grand nombre de députés entouraient Mgr Dupanloup et lui adressaient les

(1) Martial Delpit, *Journal et correspondance*, p. 411.

plus chaleureuses félicitations, il monta à la tribune, pour faire une avance à la gauche, et pour retirer une partie de ce qu'il avait dit dans son premier discours. « J'accepte, s'écria-t-il, la confiance de l'évêque d'Orléans; mais je dois dire pour tous ceux qui m'écoutent, pour le pays, pour l'Europe, que j'accepte cette confiance aux conditions énoncées. Il y en a deux : la première, *c'est que je ne compromettrai pas la politique de mon pays;* la seconde, c'est que je défendrai *autant que je pourrai* l'indépendance du chef de l'Église, qui est un des grands intérêts de notre politique » Cela revenait à dire qu'il ne promettait rien et ne s'engageait à rien. Et c'était si bien son intention de ne faire à la droite aucune concession, qui aurait pu contrister ses nouveaux amis de la gauche, qu'ayant à choisir entre deux ordres du jour, dont l'un excluait le renvoi des pétitions au ministre des affaires étrangères, c'est à celui-là qu'il déclara donner la préférence. Le premier, présenté par M. Target, était ainsi conçu : « L'Assemblée, s'associant aux nobles et patriotiques sentiments exprimés par M. le chef du pouvoir exécutif, renvoie les pétitions à M. le ministre des affaires étrangères. » L'autre, dont M. Marcel Barthe était l'auteur, disait simplement : « L'Assemblée nationale, confiante dans le patriotisme et la *prudence* du chef du pouvoir exécutif de la République, passe à l'ordre du jour. » C'était cet ordre du jour qui était accepté par M. Thiers.

Et il l'aurait été par tout le monde, car la droite n'avait pas aperçu le piège, si M. Gambetta, qui venait d'être réélu député quelques jours auparavant (1), n'était monté à la tribune pour proclamer bien haut qu'il avait lui aussi pleine confiance dans la *prudence* de M. Thiers, et qu'il voterait l'ordre du jour de M. Marcel Barthe. Cela fit réfléchir les catholiques de l'Assemblée, et l'un d'eux, et non des moindres, l'honorable M. Keller, déclara sans ambages, que du moment que l'ordre du jour de M. Marcel Barthe était accepté par M. Gambetta, il ne le voterait pas. « Si j'étais d'accord avec M. Gambetta, dit-il, je serais heureux de le constater; mais il est certain que sur la question

(1) Les élections du 2 juillet avaient en effet fait rentrer M. Gambetta à la Chambre.

qui s'agite, nous n'avons pas le même sentiment, et que nous n'attendons pas les mêmes résultats de la prudence et de la sagesse de M. le chef du pouvoir exécutif. » C'était fort clair en effet, et M. Gambetta confessait lui-même, avec une entière franchise, que s'il acceptait l'ordre du jour de M. Marcel Barthe, c'était justement parce que cet ordre du jour était exclusif du renvoi des pétitions au ministre des affaires étrangères. Il n'en fallait pas davantage pour déjouer la stratégie savante de M. Thiers, et pour mettre la majorité en garde contre ses habiletés. L'éminent évêque d'Orléans fut frappé de l'ardeur déployée par le chef du pouvoir exécutif, qui était remonté à la tribune à deux ou trois reprises différentes pour essayer d'arracher à l'Assemblée un vote de confiance, dont le moindre défaut était de faire litière des conclusions de la commission, et qui était allé, dans son emportement, jusqu'à accuser M. Keller « d'avoir fait entendre la voix même de la discorde. » Il aperçut le piège, et remontant à la tribune, pour remercier M. Gambetta d'avoir dissipé l'équivoque, il insista pour que les pétitions fussent renvoyées au ministre des affaires étrangères, sans s'opposer d'ailleurs au vote d'un ordre du jour de confiance... Et voilà comment il se fit que l'Assemblée vota par 431 voix contre 82 un ordre du jour ainsi conçu : « L'Assemblée, confiante dans les déclarations patriotiques et la prudence de M. le chef du pouvoir exécutif, renvoie les pétitions au ministre des affaires étrangères. » — M. Thiers, qui avait tant fait pour prévenir ce résultat, avait fini par se rallier, sans bonne grâce d'ailleurs, à l'ordre du jour ainsi modifié. Pris au piège, il ne pouvait faire autrement que d'abandonner la gauche, au moins en apparence, et de se résigner à accepter ou à subir un vote de la droite et de la majorité. Il était d'ailleurs parfaitement résolu à n'en tenir aucun compte, et à agir en cette matière, comme en toute matière, suivant ses caprices et ses fantaisies.

Le lendemain de l'importante séance que nous venons d'analyser, M. Martial Delpit, qui se livrait quotidiennement avec l'évêque d'Orléans à l'étude des questions relatives à l'enseignement, vint voir l'éloquent prélat pour le féliciter de son dis-

cours de la veille. « L'évêque, dit-il dans ses mémoires, était triste, inquiet du jeu de M. Thiers. A-t-il voulu nous jouer? S'est-il trompé? L'évêque trouve M. Thiers affaibli au physique comme au moral. Il regarde le discours qu'il a prononcé hier, comme très faible. » Quant à lui, s'expliquant sans détours et sans fard, dans une correspondance qui n'était pas destinée à la publicité, il écrivait familièrement : « Depuis le moment où M. Thiers a tourné casaque et nous a plantés là, je ne décolérais pas à mon banc; je voyais le piège; j'applaudissais à outrance à la franchise et à la loyauté de M. Keller, quand tout le monde, même le général Trochu, le blâmait autour de moi. L'événement a prouvé que le député de l'Alsace avait raison et était dans la vérité vraie. La ligne droite, franche, ouverte, quelle force! M. Thiers a été battu. La bataille a été gagnée par Gambetta à un certain point de vue, et aussi par la droite qui a donné au vote sa signification : appui moral en faveur du pape. Mais quelle tristesse de voir une grande nation, une Assemblée du pays qui fut la France, ne pouvoir donner au droit, à la justice, au véritable intérêt français dans le monde qu'un hommage stérile (1)! »

IV

Quel ne dut pas être le désenchantement des députés de la majorité, quand, arrivés au terme de cette laborieuse session de 1871, et jetant un regard sur le chemin parcouru, ils eurent à faire cette constatation douloureuse, que M. Thiers, qui avait déclaré la guerre à l'Assemblée dès le lendemain même de son avènement au pouvoir, n'avait pas laissé passer un jour sans lui donner une nouvelle preuve de son incompréhensible et persévérante hostilité. Il n'était d'accord avec elle sur rien : ni sur le mode de nomination des maires, ni sur l'extension

(1) Martial Delpit, *Journal et correspondance*, p. 213, 214.

des pouvoirs des conseils généraux, ni sur la dissolution de la garde nationale, ni sur la nécessité de soustraire l'Assemblée, en la laissant à Versailles, aux périls auxquels le retour à Paris l'aurait infailliblement exposée; ni sur le rôle qui convenait à la diplomatie française dans la question romaine, ni sur les questions d'impôt...; ni même, au temps de la Commune, sur les mesures à prendre pour écraser l'insurrection. Dès que la majorité proposait une mesure quelconque, M. Thiers mettait à la combattre une obstination que rien ne lassait jamais; et il suffisait que la droite manifestât un désir pour qu'il affectât de n'en tenir aucun compte. Il ne tenait compte que des vœux de la gauche. C'était exclusivement avec elle et pour elle qu'il entendait gouverner. Il entretenait à la vérité avec les députés royalistes des relations courtoises. Il les recevait volontiers chez lui, et se montrait à leur égard plein d'aménité, s'efforçant même de leur laisser croire que son vœu le plus cher était de voir restaurer la *monarchie unie*. C'était l'expression même dont il se servait. Il était du reste naturellement affable, et comme on ne vit jamais un plus merveilleux, un plus séduisant causeur, on n'aurait pas fait volontiers le sacrifice de ces soirées où M. Thiers éblouissait ses auditeurs par la vivacité de son esprit toujours en éveil, et les charmait par nous ne savons quelle grâce câline, dont personne ne fut doué au même degré que lui. On ne pouvait assez s'étonner de voir un tel homme s'égarer, à la fin de sa carrière politique, dans des sentiers, qui, en l'éloignant de la route droite, l'éloignaient naturellement de ses anciens amis.

Que la majorité en éprouvât quelquefois un peu d'irritation et de dépit, il n'y a pas lieu de s'en étonner, et l'on peut même trouver surprenant qu'elle ait fait preuve vis-à-vis de son mandataire infidèle de tant de condescendance, car ce n'était pas seulement dans les débats parlementaires que sa patience était mise quotidiennement à l'épreuve. Dans l'exercice de ses fonctions de chef du pouvoir exécutif, M. Thiers ne montrait pas moins de persévérance à décourager les efforts et à combattre les tendances des hommes d'ordre qui l'avaient élu.

Nous avons vu qu'il avait pris son premier ministère presque exclusivement dans les rangs de la gauche, et que c'était à trois députés républicains, qui avaient fait partie tous trois du gouvernement de la Défense nationale, qu'il avait confié le portefeuille des affaires étrangères, le portefeuille de l'intérieur et celui de l'instruction publique et des cultes. La majorité n'avait pas protesté tout d'abord contre cette méconnaissance des traditions et des usages du régime parlementaire, parce qu'elle avait espéré que le premier cabinet de M. Thiers ne survivrait pas à la signature du traité de paix. Mais après la signature de la paix et l'écrasement de la Commune, on crut pouvoir se permettre d'inviter M. Thiers à prendre dorénavant ses ministres dans la majorité. M. Thiers n'y consentit point, et quand M. Ernest Picard donna sa démission, au commencement du mois de juin, il fit entrer dans le cabinet M. Victor Lefranc, qui appartenait au même groupe politique que M. Picard. Toutefois, après avoir tant irrité la droite dans les dernières semaines, principalement dans le débat provoqué le 10 et le 11 mai par l'interpellation de M. Mortimer-Ternaux, il n'osa pas aller jusqu'à donner le portefeuille de l'intérieur à M. Victor Lefranc, ce qui aurait en effet ressemblé à une provocation. Il le mit au commerce, à la place de M. Lambrecht, et ce fut M. Lambrecht qui fut nommé ministre de l'intérieur. M. Thiers avait jugé prudent de faire à la droite cette opportune mais insuffisante concession, pour prévenir un conflit, qui aurait pu faire dégénérer la crise ministérielle en crise gouvernementale. Il nomma d'autre part le général de Cissey ministre de la guerre, à la place du général Le Flô. Rien à dire de ce choix. Le nouveau ministre de la guerre avait les mêmes opinions politiques que son prédécesseur.

En devenant ministre de l'intérieur le 19 février, M. Picard avait eu à réorganiser l'administration départementale, car l'avènement du nouveau gouvernement avait naturellement entraîné la déchéance des proconsuls de M. Gambetta, de ceux du moins qui s'étaient trop gravement compromis, tels que les Challemel-Lacour, les Gent, les Duportal, les Engelhard et quelques autres. Toutefois M. Picard ne les avait pas révoqués

tous, et ses nouveaux préfets avaient été choisis par lui dans le parti auquel il appartenait lui-même. Quelques-uns de ses choix, qui laissaient fort à désirer, lui avaient d'ailleurs été probablement inspirés par M. Thiers, car il convient de faire remarquer que sauf M. Dufaure, qui n'aimait pas qu'on se mêlât de ses affaires, et M. Jules Simon qui était le ministre préféré de M. Thiers, les autres ministres avaient un rôle fort effacé. Ils ne jouissaient d'aucune indépendance, et M. Thiers ne leur laissait aucune initiative. Il disait lui-même qu'il était « l'administrateur de l'infortune publique », et c'était un administrateur autoritaire et ombrageux, qui entendait tout faire par lui-même, et qui ne prisait ses collaborateurs, réduits au rang de simples commis, qu'à la condition qu'ils se montrassent toujours empressés à exécuter ses ordres. M. Picard et son sous-secrétaire d'État, M. Calmon, ne laissaient rien à désirer à ce point de vue, et les préfets, qui devaient leur situation au chef de l'État au moins autant qu'au ministre, avaient, pour la plupart, plus de dévouement pour sa personne que de zèle pour l'intérêt public. Ils se considéraient comme les serviteurs de M. Thiers bien plus que comme les serviteurs du pays.

Les collègues de M. Picard approuvaient naturellement ses choix, et voici le plaidoyer, qu'on trouve en sa faveur dans le livre de M. Jules Simon :

« Pendant la lutte contre la Commune, M. Picard avait réorganisé, avec le concours de M. Calmon, administrateur de premier ordre, et qui était en parfaite communauté de vues avec lui et M. Thiers, l'administration départementale et communale. Pour bien comprendre combien cette tâche était ardue, il faut se rappeler que les préfets en exercice étaient tous républicains, mais républicains d'une nuance très prononcée, qu'ils avaient été nommés par M. Gambetta, que beaucoup d'entre eux avaient déployé un grand courage pendant la guerre, ce qui rendait assez difficile de les révoquer, et que d'un autre côté les députés réactionnaires accouraient avec des rancunes invétérées et la résolution formelle de placer leurs créatures. M. Ernest Picard n'avait pas à sa dispo-

sition un personnel nombreux d'administrateurs expérimentés. Le gouvernement était réduit, comme tous les pouvoirs nouveaux, à essayer ses hommes dans des positions où on n'arrive, en temps réguliers, qu'après s'être formé dans les emplois inférieurs. Cependant le corps préfectoral, qu'il improvisa au milieu de tant d'événements tragiques, rétablit l'ordre et fit renaître la confiance. Pour prix de ce service, la droite exigea le départ de M. Picard (1). »

Ceci est à retenir, car si chaleureux que soit le plaidoyer de M. Jules Simon, la louange n'y va pas sans d'assez significatives réserves. L'auteur de cette apologie, qui parle d'autre part des députés de la droite avec une absence complète d'équité, laisse en effet échapper des aveux assez compromettants. Il confesse que M. Picard, à qui il aurait paru cruel de révoquer tous les préfets de M. Gambetta, donna pour collègues à ceux qui restaient en place des administrateurs improvisés, qui, n'ayant point appris leur métier dans les emplois inférieurs, manquaient de l'expérience requise pour exercer utilement leurs fonctions. Était-ce donc simplement parce qu'ils étaient républicains, qu'on les croyait aptes à toutes les besognes ?

La droite en jugeait autrement. Elle n'avait ni rancunes à satisfaire ni créatures à placer. Mais elle avait le souci de l'intérêt public, et elle aurait trouvé légitime, et d'ailleurs conforme aux traditions parlementaires, que M. Thiers mît à la tête des départements des hommes imbus des idées de conservation politique et sociale, qui étaient celles de la majorité. Mais c'est à quoi M. Thiers n'aurait jamais voulu consentir. Il avait conclu avec la gauche un pacte dont il n'avait ni le courage ni même peut-être le désir de desserrer les liens ; et il lui arrivait parfois de marcher, pour complaire à ses alliés républicains, à l'encontre de ses propres sentiments, comme cela eut lieu quand le moment vint de reconstituer l'administration du département de la Seine, après la défaite définitive de la Commune. M. Thiers avait d'abord eu

(1) Jules Simon, *le Gouvernement de M. Thiers*, t. II, p. 232.

la pensée d'appeler à la préfecture de la Seine M. Augustin Cochin, qui avait joué un rôle considérable en 1849, dans la commission de l'enseignement, et que ses grands talents, son ardent patriotisme, son inépuisable charité et son amour de Paris avaient rendu depuis longtemps populaire. Mais les hommes de gauche objectèrent que si M. Cochin était un libéral, et passait même pour n'être point hostile à la forme républicaine, on ne pouvait lui pardonner d'être un catholique fervent et convaincu, — un clérical comme on disait, — ce qui le rendait impropre à occuper un poste élevé dans l'administration républicaine. M. Thiers, si peu catholique qu'il fût, pour ce qui le concernait, sentait néanmoins l'ineptie d'une objection de cette sorte : « Mais il n'osait plus, dit M. de Falloux, être de son propre avis, et il se donna à lui-même un prétexte ingénieux pour manquer de courage, en disant que la résidence du gouvernement étant fixée à Versailles, c'était à la préfecture de Versailles qu'il voulait appeler M. Cochin, afin de le garder près de lui (1) ». M. Cochin fut en effet nommé préfet de Seine-et-Oise, où son salon fut bientôt plus fréquenté que celui des ministres, et M. Thiers, qui n'avait pas osé descendre jusqu'à M. Jules Ferry dont quelques-uns prônaient la candidature, donna la préfecture de la Seine à M. Léon Say, qui était protestant et républicain, et qui devait apporter au gouvernement l'appui du *Journal des Débats*. — C'est à la même date que se place la nomination de M. Léon Renault à la préfecture de police.

L'orientation imprévue de la politique de M. Thiers, et le choix des fonctionnaires chargés par lui de l'administration des départements, ne pouvaient pas ne pas avoir d'influence sur les dispositions du corps électoral. Les comités républicains, qui s'étaient constitués partout dans les dernières années de l'Empire, mais dont l'influence avait été nulle sur les élections du 8 février 1871, reprirent leur belle assurance d'antan, et se réorganisèrent sous l'œil bienveillant de M. Thiers, dont le gouvernement, créé pourtant par la majorité royaliste de

(1) *Mémoires d'un royaliste*, t. II, p. 527.

l'Assemblée, favorisait ouvertement la propagande républicaine. — Ils obtinrent une demi-victoire dans les élections municipales de la fin du mois d'avril, et enhardis par ce premier succès, se jetèrent résolument dans la mélée quand vint le moment de compléter la représentation nationale. Les élections du 2 juillet 1871 furent un triomphe pour leurs candidats, qui étaient en même temps les candidats du gouvernement. Sur 113 députés dont les noms sortirent de l'urne, c'est à peine si l'on comptait dix ou douze conservateurs. Les autres étaient des républicains, dont quelques uns étaient de nuance fort accentuée, mais dont le plus grand nombre s'étaient réclamés de M. Thiers, et s'étaient ouvertement placés sous la protection. — Chose curieuse, ce fut Paris cette fois qui donna à la province une leçon de modération et de sagesse. Sur 21 députés que la capitale avait à élire, elle nomma 16 républicains modérés, dont les noms figuraient sur la liste de l'*Union parisienne de la presse* et seulement cinq radicaux, mais parmi ceux-ci M. Léon Gambetta, qui allait reparaître sur la scène politique, après une villégiature de quatre mois sur les côtes d'Espagne, et que nous allons voir reprendre sa place sur les bancs de l'Assemblée nationale, avec le dessein prémédité de provoquer sa dissolution.

M. Thiers fut-il pleinement rassuré par ces élections, qui, dans leur ensemble, amenaient à la gauche, dont il était à la fois le protecteur et le prisonnier, de très nombreuses recrues, mais qui donnaient accès dans l'Assemblée à des républicains ardents, qu'on pouvait soupçonner de convoiter son héritage? On peut croire que le retour de M. Gambetta, nommé simultanément à Paris, à Marseille et dans le Var, le réjouissait médiocrement, si l'on en juge par cette réflexion mélancolique du *Journal des Débats*, l'organe officiel du nouveau préfet de la Seine: « Plus on réfléchit à la triple élection de M. Gambetta, disait le journal de M. Léon Say, et plus on a peine à se défendre d'une sorte de tristesse. Ne faut-il pas qu'une nation soit bien molle ou bien aveugle, pour confier de nouveau la puissance à un homme, dont le règne si court, mais si bien rempli par les fautes les plus graves, a été défini : la dictature

de l'incapacité et du mensonge officiel? » — Quant à la majorité royaliste de l'Assemblée, elle était naturellement attristée et inquiète. « On est ici, écrivait M. Martial Delpit, préoccupé des élections, qui sont, dit-on, mauvaises, c'est-à-dire républicaines. C'est ce que voulait M. Thiers, et il a gain de cause... Nous allons voir ce que nous ferons avec l'appoint républicain qu'on nous envoie. Le grand danger, le grand malheur, c'est que la République honnête est chose plus que difficile. On penche de suite vers la république jacobine et sociale (1). » — C'est en effet ce que nous avons vu plus tard.

L'émotion causée par les élections du 2 juillet n'était pas encore calmée quand, le 22 du même mois, M. Jules Favre, le principal collaborateur de M. Thiers et le signataire du traité de paix, donna sa démission de ministre des affaires étrangères ; et l'histoire ne peut pas passer sous silence la cause, toute personnelle et bien douloureuse, de cette grave détermination. Ne venait-on pas d'apprendre en effet que M. Jules Favre était un faussaire, et qu'un procès retentissant, maladroitement provoqué par lui-même, et où son honneur devait sombrer sans retour, devait s'ouvrir incessamment devant la cour d'assises de la Seine? On est attristé d'avoir à enregistrer de pareilles défaillances, et confondu d'avoir à constater tant d'inconscience et de témérité. Le malheureux homme avait été bien coupable ; mais il était éloquent, libéral et patriote : il méritait de mieux finir.

Après avoir vécu pendant de longues années en concubinage avec une femme mariée, M. Jules Favre avait commis l'impardonnable faute de falsifier les actes de naissance de ses enfants adultérins, pour leur donner un faux état civil ; et ces faits, connus d'un sieur Laluyé, qui avait été son ami, avaient été révélés par celui-ci au journal *le Vengeur* et publiés dans les colonnes de ce journal sous la signature de Millière. Le ministre des affaires étrangères aurait fait preuve de sagesse en feignant d'ignorer la publication du *Vengeur*. Mais il advint que Laluyé ayant été incarcéré, sous prétexte de nous ne

(1) Martial Delpit, *loc. cit.*, p. 200.

savons quelle connivence avec les hommes de la Commune, accusa le ministre de l'avoir fait incarcérer, pour satisfaire ses rancunes personnelles, et M. Jules Favre eut l'inspiration malheureuse de porter plainte contre l'auteur de cette diffamation. La diffamation n'atteignait que l'homme public ; mais il était bien clair que si le procès s'engageait, les débats mettraient en relief les faits touchant à la vie privée de M. Jules Favre, que le journal *le Vengeur* avait livrés à la publicité. Il est extraordinaire qu'un homme dans une si haute situation ait été assez dépourvu de sens moral et de sens commun, pour courir au-devant d'une épreuve d'où il devait sortir à jamais déconsidéré. Il n'était pas possible, dans de telles conditions, qu'il restât ministre, et M. Thiers, qui avait fait de vains efforts pour le retenir, finit par accepter sa démission. Il lui donna, le 2 août, M. de Rémusat pour successeur.

La nomination du nouveau ministre des affaires étrangères causa quelque surprise et donna lieu à d'assez vives récriminations. M. de Rémusat qui était orléaniste, mais qui paraissait disposé à suivre M. Thiers dans son évolution vers la gauche, n'avait jamais appartenu à la diplomatie, et ne semblait pas indiqué pour le poste où l'appelait la faveur du chef de l'État. Il n'avait même pas qualité pour entrer dans le cabinet, à quelque titre que ce fût, puisqu'il ne faisait pas partie de l'Assemblée nationale, et qu'il n'est pas conforme aux règles du gouvernement parlementaire de prendre les ministres en dehors du parlement Toutefois on lui fit généralement bon accueil. On le savait plein d'aménité et de courtoisie, et ses qualités personnelles, qui ne pouvaient à la vérité compenser son inexpérience diplomatique, firent oublier l'irrégularité du décret imprévu, qui lui confiait la direction des affaires extérieures de la France. C'était M. Thiers d'ailleurs, qui était le véritable ministre des affaires étrangères, et nous croyons bien que le prédécesseur de M. de Rémusat aurait pu rendre témoignage, que ce n'était pas lui, tout ministre responsable qu'il fût, qui avait le choix des ambassadeurs et des autres agents diplomatiques ou consulaires. Ils étaient choisis directement par M. Thiers, et il n'est que juste de reconnaître que

M Thiers n'apporta pas dans le choix des ambassadeurs, au moins à l'origine, la même passion politique que dans le choix des préfets et des fonctionnaires de l'intérieur. Il envoya le duc de Broglie à Londres, le comte d'Harcourt à Vienne, le marquis de Vogüé à Constantinople, M. de Corcelles à Rome, le général Le Flô à Saint-Pétersbourg, M. de Gontaut-Biron à Berlin... Mais comme ces choix auraient pu déplaire à la gauche, il lui accorda à titre de compensation la nomination de M. Ernest Picard à Bruxelles, de M. Jules Ferry à Athènes, de M. Arago en Suisse... Les républicains ne tenaient pas d'ailleurs à occuper des postes diplomatiques. M. Thiers gouvernait à l'intérieur par eux et pour eux. Ils n'en demandaient pas davantage.

CHAPITRE II

LA FUSION ET LE MANIFESTE DE CHAMBORD — LA CONSTITUTION RIVET

I. Les royalistes et la *fusion*. — M. le comte de Chambord. — Ses qualités — Ses préjugés d'éducation. — Les princes d'Orléans. — Leurs démarche auprès du gouvernement impérial et plus tard auprès du gouvernement de la Défense nationale. — Ce qu'en pense M. Thiers.

II. Le prince de Joinville et le duc d'Aumale se font élire députés — Colère de M. Thiers, qui ne leur permet pas de venir à Bordeaux. — Ils vont à Biarritz et plus tard à Dreux. — Négociations entre les princes et les représentants de la droite. — Le général Ducrot. — Le projet Crugy. — La note des princes. — Malveillance de M. Thiers.

III. Le projet de M. Jean Brunet et celui de M. Dahirel. — M. Brisson et M. Baragnon. — M. Thiers devant la commission. — L'engagement des princes. — Discours de M. Thiers. — L'Assemblée abroge les lois d'exil et valide l'élection des princes. — Les princes à Versailles. — Soirée chez M. Thiers. — M. Thiers reçoit à sa table le comte de Paris, entouré d'un grand nombre de royalistes. — Un revirement complet chez M. Thiers.

IV. M. le comte de Paris annonce son intention d'aller saluer M. le comte de Chambord, en Belgique. — M. le comte de Chambord l'invite à différer sa visite, et annonce un manifeste devant paraître à bref délai. — Les confidences du marquis de La Ferté. — La question du drapeau. — Les délégués de la droite à Chambord. — Inflexibilité du prince. — Son état d'âme. — Le manifeste du 5 juillet 1871. — Désolation des royalistes. — La note publiée dans les journaux.

V. Les admirateurs de la politique personnelle de M. le comte de Chambord organisent une campagne de presse contre la droite et le centre droit. — Insinuations fâcheuses. — Ces intrigues ont pour résultat de couper en deux la droite légitimiste, dont quatre-vingts membres se détachent pour former le groupe des chevau-légers.

VI. M. Thiers profite du désarroi causé par le manifeste de Chambord pour consolider son propre pouvoir. — La constitution Rivet devenue la constitution Vitet. — M. Léonce de Lavergne. — M. Thiers, président de la République. — Son premier message.

I

Nous avons cité quelque part le mot sévère mais juste de l'un des anciens compagnons de lutte de M. Thiers, qui disait en

parlant de lui : « l'homme le plus capable de relever et de guider la France allait devenir l'homme le plus opiniâtre à la diviser et à la dévoyer ». M. Thiers y mit en effet une opiniâtreté et une ardeur singulières; et nous allons le voir, lui, qui avait entravé, autant que cela pouvait dépendre de lui, l'œuvre de réorganisation sociale que l'Assemblée voulait accomplir, s'efforcer d'entraver de même son œuvre constitutionnelle, qui était d'ailleurs destinée à rencontrer, venant d'une autre source, des entraves d'une autre nature. Mais nous entrons ici dans un ordre de choses nouveau, et il convient de bien préciser tout d'abord les termes du problème, dont la majorité avait le devoir de chercher la solution. Nous dirons ensuite pourquoi le problème ne fut pas résolu.

Il consistait — c'était pour l'Assemblée nationale la partie la plus essentielle mais en même temps la plus délicate de sa tâche, — à doter la France d'une constitution; et comme les deux tiers de ses membres ne voyaient de salut pour le pays que dans la restauration de la monarchie, qui ne leur paraissait d'ailleurs réalisable qu'à la faveur de la réconciliation préalable des deux branches de la maison de France, c'était à préparer les voies à la *fusion* que devaient tendre tous les efforts. M. le comte de Paris était-il disposé à saluer M. le comte de Chambord, comme l'unique représentant du principe monarchique en France? Et s'il y était disposé, pouvait-on espérer d'autre part que M. le comte de Chambord, désormais assuré de ne point trouver de compétiteurs dans sa famille, accepterait la couronne aux conditions où la France était désireuse de la lui offrir? On se berçait à cet égard de patriotiques espérances, dont il convenait de préparer la réalisation. C'est l'histoire des négociations entamées dans ce but qui doit à cette heure solliciter notre attention.

M. le comte de Chambord avait été exilé en 1830 étant âgé de moins de dix ans, et depuis cette époque reculée, c'est-à-dire depuis quarante et un ans, il n'avait pas revu la France, dont il était excusable d'ignorer les instincts et les besoins. Enfant posthume, il n'avait pas connu son père, M. le duc de Berry, tombé le 14 février 1820 sous le fer d'un assassin; et

nous savons aujourd'hui que sa mère, Mme la duchesse de Berry, que son mariage morganatique avec le comte de Lucchesi-Palli avait fait éloigner, en 1832, du palais du Hradschin où le vieux roi Charles X avait fixé sa résidence, — c'était ce que l'on appelait la petite cour de Prague, — ne fut pas autorisée à diriger l'éducation de son fils. C'était un favori, M. de Blacas, qui régnait en maître au Hradschin; et ce favori comprenait étrangement son rôle, car, soit par étroitesse d'esprit, soit par amour de la domination, il s'attachait à isoler le jeune prince de ceux qui auraient pu lui donner de sages conseils, et — chose plus grave — à lui inspirer de l'éloignement pour les Français trop imbus des idées modernes, sur lesquels sa naissance l'appelait à régner un jour (1). On avait beau représenter à M. de Blacas « qu'il était nécessaire qu'un roi s'entende avec son peuple, et que celui qui gouverne ne soit pas l'ennemi de ceux qui doivent être gouvernés, » le favori ne voulait rien entendre, et, joignant l'exemple au prétexte, faisait un accueil fort discourtois aux royalistes français, qui venaient en Bohême offrir leurs hommages à leurs princes exilés. Fort heureusement, le jeune prince, dont on s'attachait ainsi à fausser le jugement, était un adolescent doué des qualités les plus attachantes. Ces qualités, qui devaient acquérir plus tard tout leur épanouissement et tout leur éclat, frappaient déjà les observateurs les moins attentifs. La régularité de ses traits et la limpidité de son regard en imposaient malgré son jeune âge, et ceux qui avaient l'honneur de l'approcher étaient tout de suite séduits par la vivacité de son intelligence et l'élévation de ses sentiments. Il était un peu hautain et enclin à la colère, ce qui est le propre des enfants qui n'ont point de réprimandes à redouter; mais il avait trop de délicatesse de conscience pour ne pas s'efforcer de lui-même de réprimer ses penchants; et il devait en effet donner plus tard, parvenu à l'âge d'homme, l'exemple trop rare d'un prince réunissant dans sa personne

(1) Voir pour les détails relatifs à l'éducation du duc de Bordeaux, à Prague, à la fin de l'année 1833 et au commencement de l'année 1834, les très curieux mémoires du général marquis d'Hautpoul, in-8°, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1901. C'est un livre à lire d'un bout à l'autre.

les dons les plus séduisants et les plus éminentes vertus.

Les qualités dont le duc de Bordeaux était doué lui permirent de réagir dans une certaine mesure contre des influences funestes, que le roi Charles X, qui les subissait lui-même, n'avait pas su écarter de lui; mais dans une certaine mesure seulement, car il lui resta toujours, de l'éducation à laquelle on avait imprimé une si étrange déviation, certains préjugés qui ne disparurent jamais complètement, et surtout une tendance fâcheuse à n'accepter d'autre direction que celle des personnes de son entourage intime, et à n'accueillir au contraire qu'avec une extrême réserve les conseils, autrement autorisés cependant, de M. Berryer, et en général de tous les Français qui venaient lui apporter leurs hommages et leurs vœux. A la différence de M de Blacas, il les accueillait toujours avec une bonne grâce parfaite, avec une courtoisie charmante; il aimait à converser avec eux; mais s'il ne s'isolait point de leurs personnes, et recherchait même des entretiens, qui faisaient ressortir ses brillantes qualités de causeur aimable et bienveillant, il se tenait en garde contre des influences qu'il paraissait redouter, et montrait le souci de ne point permettre aux « idées modernes, » incompatibles, suivant lui, avec le dogme de la légitimité, de franchir le seuil de sa demeure. C'était ce que les royalistes les plus expérimentés et les plus fidèles appelaient « les préjugés d'éducation de M. le comte de Chambord », préjugés que l'éloignement avait contribué à entretenir, mais qui s'évanouiraient comme par enchantement. — M. Berryer en avait toujours eu la confiance, — quand il serait donné au roi dont on s'accordait à vanter les mérites et les vertus de quitter la terre d'exil pour venir respirer l'air de la patrie.

Il était bien résulté de tout cela quelques erreurs et quelques fautes; mais les grandes catastrophes nationales, qui sont faites pour réveiller la conscience des peuples, sont faites aussi pour éclairer les rois, et dans la détresse actuelle de la patrie, on avait la ferme espérance que le noble prince, « à l'âme si haute et si vraiment digne de régner (1) », vers qui la France

(1) *Ernoul*, par M. Ch. MERVEILLEUX DU VIGNAUX, in-18, Paris, Oudin, 1900, p. 121.

entière, respectueuse et émue, tournait ses regards, aurait la claire vue des devoirs imposés par la Providence à ceux qui ont le devoir et le pouvoir de sauver leur pays. Tous ceux qui avaient souci de l'avenir de la patrie lui criaient, à travers l'espace qui les séparait de lui, que les portes de la France étaient prêtes à s'ouvrir devant les princes de la maison de Bourbon, enfin réconciliés. Le roi n'avait qu'un mot à dire, et la France se donnait à lui.

Quant aux princes d'Orléans, la loi du 26 mai 1848 les avait obligés à leur tour à prendre le chemin de l'exil. A la différence de M. le comte de Chambord, qui, suivant le mot de Berryer, « ne pouvait mettre le pied sur le sol de la France, sans être le premier des Français : le roi! » les derniers événements leur permettaient de se rapprocher de la frontière, de la franchir peut-être. Nous allons voir, en remontant de quelques mois en arrière, ce qu'ils firent pour atteindre ce résultat.

Déjà, au commencement du mois de juillet 1870, quelques jours seulement avant la déclaration de guerre, les princes d'Orléans avaient essayé d'obtenir du Corps législatif de l'Empire l'abrogation des lois d'exil. Ils avaient échoué. Mais quand ils apprirent à Bruxelles, où ils se trouvaient alors, la douloureuse nouvelle de nos premiers revers, trois d'entre eux, le prince de Joinville, le duc d'Aumale et le duc de Chartres crurent devoir faire une démarche auprès du ministre de la guerre et du ministre de la marine (1), pour être admis à combattre dans les rangs de l'armée française; et si nous croyons devoir entrer dans quelques détails sur cette démarche qui, pas plus que la première, ne devait être couronnée de succès, c'est qu'il n'est pas sans intérêt de rechercher et de dire, comment elle fut appréciée par M. Thiers, quand le comte d'Haussonville, qui était l'ami des princes, le mit dans la confidence de leurs desseins. « Il paraît, s'écria M. Thiers, dont l'irritation était extrême, que c'est ma destinée de prêcher toujours à tout le monde le bon sens et la bonne conduite et de n'être écouté par personne. Les princes ont mille fois tort; leurs amis les conseillent très mal : c'est cou-

(1) Le ministre de la guerre était à ce moment le comte de Palikao, et c'était l'amiral Rigault de Genouilly qui était ministre de la marine

pable de faire en ce moment une démarche, qui va causer beaucoup d'ombrages, et de compromettre, par suite de préoccupations personnelles, tous les efforts pénibles que je fais pour tirer notre pays d'une passe affreuse. » Il parla longtemps sur ce ton, en proie à une sourde colère, et pendant qu'il parlait, il arpentait fébrilement son cabinet, « comme il avait coutume de faire quand il était agité. » C'était la première manifestation des sentiments d'hostilité, même de malveillance, dont M. Thiers était animé à l'égard des princes, mais non la dernière, car il ne les ménageait guère, et tenait souvent sur leur compte les propos les plus offensants. Dans la circonstance présente, le comte d'Haussonville, que M. Thiers accusait à tort d'avoir conseillé la démarche des princes, et qui la désapprouvait au contraire, mais qui approuvait encore moins les écarts de langage de son illustre interlocuteur, lui répondit vertement qu'il n'acceptait point la leçon qu'on voulait lui donner. La riposte était vive. Elle n'était que trop méritée (1).

Les ministres ne répondirent point aux lettres que les princes leur avaient adressées. Mais M. Estancelin, qui faisait partie du corps législatif, lut à la tribune, dans la séance du 12 août, celle du prince de Joinville, et il en prit prétexte pour demander — ce fut encore sans succès — l'abrogation des lois de bannissement. Cela lui valut de la part de M. Thiers cette apostrophe véhémente : « Ce que vous venez de faire est insensé ; je le dirai ; je veux qu'on sache que je ne suis pour rien dans tout cela. » M. Estancelin le savait bien, et vraisemblablement il ne s'en préoccupait guère, car il riposta vivement à M. Thiers : « Je n'ai de conseils à recevoir de personne ; je fais ce qui me convient. »

Mais M. Thiers était « d'une mobilité toute méridionale. » Il parlait et agissait suivant l'impression du moment, et M. d'Haussonville, à qui les scènes que nous venons de raconter avaient laissé un souvenir pénible, ne fut pas peu surpris quelques jours plus tard de l'entendre tenir un langage fort différent de

(1) Voir pour les citations et pour le récit des faits *le Duc d'Aumale*, par Ernest Daudet, in-8°, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1898. 2e édition, p. 138, 149 et suiv.

celui de la veille. On escomptait à ce moment la chute prochaine de l'Empire, et M. Thiers qui était plus que personne au courant des fluctuations de l'opinion, — car son salon était un centre d'informations où affluaient toutes les nouvelles, — ne pouvait pas ignorer que dans la bourgeoisie parisienne, dans le monde du commerce principalement, les partisans des princes étaient fort nombreux. C'est pourquoi, lui, qui avait si hautement blâmé leurs précédentes démarches, il n'était pas éloigné de leur conseiller maintenant « de lever un corps franc, d'en prendre le commandement et de venir guerroyer sur les flancs de l'armée (1), » de manière à être prêts à tout événement. Ce conseil ne fut pas goûté par les princes ; ce n'était point de cette façon qu'ils entendaient servir leur pays. Ils voulaient combattre à visage découvert, dans les rangs de l'armée, sans courir le risque d'être arrêtés et reconduits à la frontière en vertu de ces lois de bannissement, dont ils avaient demandé l'abrogation sans pouvoir l'obtenir ; et, s'il n'y avait point à compter, à cet égard, sur la générosité du gouvernement de Napoléon III, la chute prévue de ce gouvernement leur fournirait peut-être l'occasion impatiemment attendue de verser leur sang pour la patrie.

L'occasion ne se fit pas attendre, puisque le 4 septembre l'Empire s'effondrait dans le désastre de Sedan. Dès le lendemain, le prince de Joinville, le duc d'Aumale et le duc de Chartres arrivaient à Paris, par le même train qui ramenait en France M. Victor Hugo (2), et faisaient faire par M. Bocher et par le comte d'Haussonville une démarche pressante auprès du général Trochu et de M. Jules Favre, à l'effet d'être admis à combattre « comme Français, comme militaires, et sans arrière-pensée » dans tel poste où il conviendrait au gouvernement de les placer. M. d'Haussonville n'était pas sans se rendre compte que la présence des princes à Paris était de nature à inquiéter les républicains de la Défense nationale. Eux-mêmes ne se le dissimulaient point, et ils n'étaient qu'à demi rassurés sur le

(1) E. Daudet, *le Duc d'Aumale*, p. 157.

(2) M. Victor Hugo était accompagné de M. Antonin Proust et de M. Jules Claretie.

succès de leur démarche. Toutefois, comme ils désiraient qu'elle fût faite, M. Bocher et M. d'Haussonville se présentèrent chez M. Jules Favre qui, visiblement troublé par la communication inattendue que lui apportaient ses deux visiteurs, rendit pleinement hommage à l'élévation des sentiments des princes, à la dignité de leur caractère, à leur dévouement sincère et désintéressé, mais... ne dissimula point que leur demande ne lui paraissait pas pouvoir être accueillie. Ce fut aussi l'avis du général Trochu, chez qui MM. Bocher et d'Haussonville se rendirent en sortant du ministère des affaires étrangères; et M. de Kératry, le préfet de police, qui se donnait pourtant comme l'ami des princes, insista à son tour et très vivement, pour qu'ils consentissent à quitter Paris avant la fin de la journée. Chose singulière! De tous les membres du gouvernement de la Défense nationale, les deux qui se montrèrent le moins hostiles aux princes d'Orléans, furent M. Picard et M. Gambetta. Le premier pensait qu'on pouvait les autoriser à servir à la frontière. M. Gambetta allait plus loin. Il aurait accepté qu'on leur donnât un commandement en Algérie, ou même qu'on gardât le prince de Joinville à Paris, et qu'on lui confiât la défense de l'un des secteurs de l'enceinte avec ses marins de la *Belle-Poule*. Ce fut le général Trochu qui se montra le plus ardent contre eux. « Vous voulez donc refaire une armée de princes ? » dit-il à ses collègues; et après avoir insisté pour que les princes s'éloignassent au plus tôt, il ajouta : « Si le gouvernement en juge autrement, choisissez dès ce soir un autre président! » Le gouvernement n'en jugea pas autrement, et les princes reprirent le chemin de l'exil. Toutefois d'eux d'entre eux, le prince de Joinville et le duc de Chartres revinrent en France *incognito*, « grâce à la complicité du fidèle ami de leur famille, M. Estancelin », qui s'était fait donner le commandement général des gardes nationales de trois départements de l'Ouest, et qui, après avoir pourvu le prince de Joinville d'une commission officielle libellée au nom d'un prétendu colonel américain, fit entrer le duc de Chartres dans l'armée sous le nom du fondateur de sa race, Robert le Fort. Le duc d'Aumale n'avait pas osé les accompagner. Il était trop connu dans l'armée, et la

moindre imprudence aurait pu trahir son incognito. — Il paraît qu'avec le temps les intentions bienveillantes, dont M. Gambetta avait paru animé à l'origine, s'étaient modifiées, car dès qu'il fut informé de la présence du prince de Joinville sur le sol français, il le fit arrêter et reconduire à la frontière. L'opinion de M. le général Trochu s'était modifiée de même, mais en sens inverse, car, dans ses mémoires, il fait un reproche à M. Gambetta de ne pas avoir fait venir le duc d'Aumale à Tours, et de ne pas lui avoir offert un commandement. Cela ne concorde guère avec le langage tenu par lui dans les premiers jours.

Quant à M. Thiers, dès qu'il eut vent de la présence des princes à Paris, il se répandit contre eux en récriminations amères. Il tenait le prince de Joinville pour « un esprit très faux », et c'était lui qu'il accusait d'avoir pris l'initiative de cette aventure. Du reste, sauf le duc de Nemours, dont il parlait en bons termes, aucun des fils de Louis-Philippe ne trouvait grâce devant lui. Mais après cette explosion, sa colère s'éteignit soudain ; — était-ce l'effet de cette mobilité dont nous avons parlé ailleurs ? — Et il ajouta, en adoucissant la voix : « Laissons cela. Il faut bien prendre personnes et choses comme elles sont. La vérité est que les choses tournent de plus en plus en leur faveur. La république fait à tout le monde l'effet d'une incongruité. Elle n'a personne à mettre dans les grands postes ; elle fait des choses ridicules ou odieuses, sans trop mauvaise intention assurément, par étourderie plutôt, mais qui dégoûtent tout le monde, la province surtout. Elle n'en a pas pour trois mois (1). » M. Thiers n'ajoutait pas qu'il s'épuiserait en efforts, pour faire vivre beaucoup plus de trois mois cette République « qui faisait à tout le monde l'effet d'une incongruité », et qu'il se montrerait en toute occasion l'adversaire obstiné et systématique de ces princes d'Orléans, « en faveur de qui les choses tournaient de plus en plus ». Peut-être n'y était-il pas décidé encore, et éprouvait-il quelque hésitation à infliger à son passé de tels désaveux. Nous allons voir que ses scrupules, s'il en eut, ne devaient pas tarder à s'évanouir.

(1) E. DAUDET, *le Duc d'Aumale*, p. 190.

II

Quand le prince de Joinville, expulsé de France par M. Gambetta, vint rejoindre le duc d'Aumale en Angleterre, dans les derniers jours du mois de janvier 1871, la guerre touchait à sa fin. Les princes avaient observé jusque-là la plus prudente réserve, pour qu'on ne les accusât pas d'avoir été, pendant la lutte, des artisans de discorde. Mais de tels scrupules étaient désormais hors de saison ; et peut-être l'heure était-elle venue pour ces proscrits, qui brûlaient de revoir leur patrie, de revendiquer, à défaut d'un autre titre, leurs droits de citoyens français. Toutefois, comme il ne pouvait leur convenir de faire auprès du gouvernement une nouvelle demande, qui aboutirait peut-être à une nouvelle déception, l'idée leur vint de se faire élire députés, et de rentrer en France sous la protection d'un mandat qui désarmerait le pouvoir, en les mettant au-dessus de la loi qui les avait proscrits. Cette résolution prise, les amis des deux princes se mirent en campagne, et le 8 février le duc d'Aumale fut élu député dans le département de Seine-et-Oise, et le prince de Joinville dans ceux de la Haute-Marne et de la Manche. Huit jours après, le 15 février, les deux nouveaux députés débarquaient à Saint-Malo, et partaient immédiatement pour Bordeaux.

M. Thiers n'était pas encore le chef du gouvernement ; mais il était à la veille de le devenir, et quand il fut avisé de la prochaine arrivée des princes, qui avait été signalée au ministre de l'intérieur par une dépêche du sous-préfet de Saint-Malo, il se laissa aller à un violent accès de colère. Il était hors de lui. comme cela lui arrivait souvent, quand il parlait des princes ou qu'il entendait parler d'eux, et il eut la cruauté de dire au duc Decazes, qu'il savait leur ami, que les lois d'exil n'étaient pas abrogées, et que si le prince de Joinville et le duc d'Aumale osaient venir à Bordeaux, il les ferait arrêter sur l'heure et

reconduire à la frontière. M. Thiers finit cependant par se calmer. « Des menaces il passa aux conseils. » Il représenta aux amis des princes, à M. Édouard Bocher principalement, que la seule présence du prince de Joinville et du duc d'Aumale au sein de l'Assemblée les exposerait à des soupçons et provoquerait une agitation dangereuse ; et il invita M. Bocher à aller à leur rencontre pour les empêcher de venir jusqu'à Bordeaux. « Je les supplie, dit-il, de ne pas venir quant à présent. Je leur promets en retour, et j'en prends l'engagement, de faire valider leur élection et abroger les lois d'exil (1). »

M. Bocher ne se refusa point à remplir cette mission, et après avoir fait prier les princes de s'arrêter à Libourne, où il avait d'importantes communications à leur faire de la part de M. Thiers, il se rendit dans cette ville avec M. de Rémusat pour les y recevoir, et pour délibérer avec eux sur les déterminations à prendre. M. Thiers irait-il jusqu'à faire arrêter les fils du vieux roi qu'il avait servi? On avait lieu de le craindre, et M. Bocher n'osait pas engager les princes à passer outre, bien que le duc d'Aumale, justement irrité, objectât avec raison, que nul n'avait le droit de l'empêcher de remplir un mandat, qu'il tenait de la confiance de ses concitoyens. Après mûre délibération, le duc se résigna, comme le prince de Joinville se résignait lui-même; et les deux princes, après avoir passé quelques jours chez la duchesse Decazes, qui avait mis à leur disposition son château de la Grave, situé à quelques lieues de Libourne, dans la petite commune de Bonzac, se rendirent de là à Biarritz, en évitant, pour ne pas porter ombrage à M. Thiers, de traverser le chef-lieu du département de la Gironde C'est à Biarritz, comme nous le dirons tout à l'heure, que devaient être jetées les bases d'un accord, destiné à préparer la réconciliation des deux branches de la maison de Bourbon.

Quant à M. Thiers, que la sagesse des princes aurait dû rassurer complètement, il ne négligeait aucune occasion de manifester le mauvais vouloir dont il était animé à leur égard.

(1) E. Daudet, *le Duc d'Aumale*, p. 204.

C'est ainsi qu'en se rendant à Versailles, pour y signer le traité de préliminaires de paix, il se laissa aller, en présence du duc de Broglie, qui voyageait dans le même train que lui, à des violences de langage, dont son interlocuteur se montra surpris et révolté. « La conduite des princes est indigne, dit-il; ils viennent chercher une couronne dans les malheurs de la patrie », ne prenant pas garde qu'on aurait pu, avec bien plus de raison, lui objecter à lui-même, qu'il cherchait à asseoir son omnipotence personnelle sur les ruines de la patrie. Le duc de Broglie protesta vivement. Mais M. Thiers, qui semblait prendre plaisir à envenimer la querelle, mit à renouveler ses accusations une insistance d'autant plus condamnable, que personne n'était plus convaincu que lui-même de leur manifeste iniquité. Il n'était pas possible que le duc de Broglie, dont M. Thiers s'était attaché à froisser les sentiments, ne gardât pas de cette conversation déplacée et coupable un très amer et très douloureux souvenir.

Dès le début de leur séjour à Biarritz, le prince de Joinville et le duc d'Aumale songèrent à entrer en négociations avec les groupes de la droite de l'Assemblée nationale, dont le concours leur était indispensable pour obtenir ces deux choses si ardemment souhaitées : l'abrogation des lois d'exil et la validation de leurs pouvoirs. Mais ils se rendaient bien compte qu'ils avaient à donner des gages, et qu'on exigerait d'eux qu'ils s'engageassent par une déclaration personnelle, ne prêtant à aucune équivoque, à s'incliner sans arrière-pensée devant les droits imprescriptibles de M. le comte de Chambord. Ils y étaient d'ailleurs tout disposés, même le duc d'Aumale, qui, tout en restant orléaniste de sentiment, était devenu fusionniste par raison, et qui ne cessait de répéter « qu'on ne peut deux fois dans le même siècle sauver la monarchie, par la substitution de la branche cadette à la branche aînée ». Quant au prince de Joinville, sa soumission entière et sans réserves ne faisait de doute pour personne.

Les princes étaient dans ces sentiments, quand le général Ducrot, qu'ils n'avaient point fait appeler, et dont la visite ne leur avait point été annoncée, vint spontanément les voir à

Biarritz. Le général était un royaliste convaincu, qui ne voyait de salut pour le pays, sans cesse agité par les menées révolutionnaires, que dans la restauration de la monarchie, et comme il n'ignorait point que le rapprochement des deux branches de la maison de Bourbon était la condition nécessaire de cette restauration de la monarchie, il apportait aux princes un programme, qui avait été approuvé à Bordeaux, disait-il, par deux membres éminents de la droite et du centre droit, le comte de Maillé et le duc Decazes, et de l'exécution duquel dépendait, suivant lui, le retour de la royauté. Ce programme tenait en deux mots. Le général demandait aux princes d'établir par une manifestation éclatante — une visite au comte de Chambord à Genève, — l'union complète de tous les princes de la maison de France ; et, cette démarche faite, il affirmait que la majorité n'hésiterait pas à abroger les lois d'exil et à valider l'élection des princes. Ceux-ci acceptaient parfaitement ce programme. Toutefois le duc d'Aumale insista pour que la visite au roi, que les princes s'engageaient d'ailleurs à faire, ne vînt qu'après l'abrogation des lois d'exil et la validation de l'élection ; et le général Ducrot qui était d'un avis différent, car il croyait, pour ce qui le concernait, que rien n'était possible, tant que les princes d'Orléans n'auraient pas donné « des gages de soumission au roi », promit néanmoins de ne rien négliger pour faire accepter par ses amis le plan de M le duc d'Aumale.

En rentrant à Bordeaux, le général mit M. Thiers dans la confidence des promesses que les princes lui avaient faites ; et il est permis de penser que cette communication ne fut point agréable au chef de l'État, car il reçut fort mal M. Estancelin, qui entrait chez lui au moment où le général Ducrot en sortait, et qui venait justement annoncer à M. Thiers qu'il se disposait à aller, lui aussi, saluer les princes à Biarritz.

— Je vais à Biarritz, dit M. Estancelin, en abordant M. Thiers ; avez-vous quelque commission pour le duc d'Aumale et le prince de Joinville ?

— Que diable sont-ils venus faire ici ? répliqua M. Thiers, Nous avions bien besoin d'eux !...

— C'est tout à fait mon avis. Leur place n'était pas dans cette Assemblée ; — mais enfin les voilà arrivés ! Que voulez-vous qu'ils fassent ? où voulez-vous qu'ils aillent ?

— Le plus loin possible.

— A Chantilly ?

— Où ils voudront, mais le plus loin possible (1).

Et là-dessus, M. Thiers tourna le dos à son interlocuteur, en proie à une irritation, qu'il ne prenait même pas la peine de dissimuler.

M. Estancelin ne laissa ignorer aux princes aucun détail de cette conversation significative, et il entreprit de leur démontrer qu'ils n'avaient présentement rien à attendre que d'un accord avec M. le comte de Chambord. « Il y avait lieu, aux yeux de M. Estancelin, qui tenait à cet égard le même langage que le général Ducrot, de convaincre M. le comte de Chambord et ses partisans, que parmi les membres de la branche cadette le représentant de la branche aînée ne rencontrerait pas de compétiteurs ; » et le duc d'Aumale, qui ne pouvait méconnaître la légitimité d'une telle exigence, remit en effet au vieil ami de sa famille, avec prière de la déposer entre les mains de Mgr Dupanloup, une note où il déclarait, que ni lui ni aucun des membres de sa famille « ne feraient obstacle au rétablissement de la monarchie légitime. » Il était permis de penser que les royalistes, à qui les princes donnaient une telle satisfaction, « ne feraient point obstacle » de leur côté à l'abrogation des lois de bannissement. Il n'y avait plus qu'à essayer de vaincre la résistance de M. Thiers, qui fut en effet, au nom des princes, sollicité de dire à quelles conditions il les autoriserait à paraître dans l'Assemblée. Or M. Thiers ne les y autorisait en aucune façon. Il voulait bien — il le disait du moins — faire valider leur élection et saisir l'Assemblée d'une proposition d'abrogation des lois d'exil ; mais il entendait qu'en échange de cette faveur, les princes s'engageassent à ne pas paraître à l'Assemblée avant le vote, et à donner leur démission le lendemain. Ce fut un publiciste girondin, M. Crugy, qui rédigea,

(1) E. Daudet, *le Duc d'Aumale*, p. 213.

moment des élections, et il était d'avis, comme M. Estancelin, et comme beaucoup de leurs amis politiques, que leur place n'était point dans le parlement. Mais il n'approuvait pas davantage, il condamnait même hautement les écarts de langage auxquels M. Thiers se laissait aller trop souvent, et les manœuvres assez peu dignes d'un homme dans une si haute situation, auxquelles il ne dédaignait pas de recourir pour éloigner les princes, qu'il jugeait capables de jouer dans l'Assemblée un rôle égal au sien ou même supérieur au sien. Il fallait s'expliquer sur tout cela, et parler net et clair. C'est pourquoi le comte d'Haussonville, qui voulait connaître les desseins de M. Thiers, et qui était parfaitement résolu à ne pas lui permettre de se dérober, lui dit, en l'abordant :

« Il est inutile que je vous parle, si vous ne m'accordez pas deux choses : c'est que j'ai beaucoup d'affection pour vous, et que je ne suis point tout à fait un sot : sourd, oui; aveugle, point. Même avec mon oreille dure, je distingue, accordez-le moi, ce qui sonne faux dans les paroles, et j'ai des yeux pour démêler ce qui serait louche dans les conduites. Il ne m'en coûte pas d'avoir l'air de ne me douter de rien; c'est plus commode. Quoique bon enfant, je tiens à me préserver d'être dupe, et l'intérêt d'accorder entre elles des personnes qui ont, selon moi, intérêt à être bien ensemble ne me portera jamais à dire un seul mot au delà de l'exacte vérité. Si vous êtes persuadé de cela, causons à cœur ouvert. » — Et M. Thiers causa. Il causa même longuement; mais nous n'avons à retenir de sa causerie, qu'il serait trop long de reproduire ou même de résumer, que ces deux déclarations fort importantes l'une et l'autre :

« Nos bonnes chances, dit M. Thiers, c'est la république modérée ou la monarchie constitutionnelle. Entre ces deux formes de la liberté, vous savez de quel côté ont toujours été mes préférences personnelles. Ce que j'ai été, je le suis encore. Mais l'état de l'opinion dans le pays ! Voilà ce qui doit influer sur les résolutions d'un homme de bon sens. A l'heure qu'il est, les républicains ne sont pas les plus nombreux, non; ils sont les plus décidés et les plus énergiques. Ils dominent de

plus en plus dans les villes. Il faut donc aller à la république, au moins passagèrement. Durera-t-elle ? Je ne sais; j'en doute même. Ce n'est pas une raison pour ne pas en essayer avec loyauté. »

M. Thiers estimait qu'il n'y avait point à compter sur la fusion des deux branches de la maison de Bourbon. Il tenait M. le comte de Chambord — car nul ne trouvait grâce devant lui — « pour un enfant, ou un sot, doucement mais intrépidement obstiné » ; et il est bien inutile d'ajouter qu'il épargnait encore moins les princes d'Orléans, dont l'un, le prince de Joinville, lui apparaissait comme « un esprit très faux », et dont l'autre, le duc d'Aumale, n'était pour lui « qu'un ambitieux ». — Le pacte de Bordeaux, qu'il interprétait à sa guise, ne lui permettait d'ailleurs point, disait-il, de favoriser les visées des uns et des autres, et il concluait ainsi :

« Je n'engagerai point la question des princes. Veut-on la soulever au sein de la Chambre ? La responsabilité en reviendra à ceux qui auront pris cette initiative. Je dirai à la Chambre que c'est elle, elle seule, que cela regarde. Mais je lui ferai remarquer qu'il y a trois dynasties à l'état de compétition : la branche aînée des Bourbons, qui ne demande pas à rentrer; la dynastie impériale qui n'ose se produire, et la branche cadette, qui ose et se produit, afin de jouir du bénéfice de la présence sur le sol. Accorder à celle-ci un si grand bénéfice, c'est rompre à son profit exclusif l'équilibre, et manquer aux principes qui faisaient la sécurité du régime provisoire. »

Ce langage était fort étrange dans la bouche de l'ancien ministre de Louis-Philippe, et M. d'Haussonville ne manqua pas d'en faire la remarque, en exprimant son étonnement et son regret que M. Thiers eût oublié ses promesses de Bordeaux. Mais M. Thiers protesta. « Il n'y a eu, dit-il, aucun engagement de ma part. Je me suis borné à dire que si l'on vivait tranquille dans un lieu obscur, je pourrais ignorer que l'on était en France, et ne pas mettre à exécution les lois existantes; — ce que j'ai dit je le répète encore; au delà je ne puis rien. »

On était fixé désormais. M. Thiers, infidèle à son passé, et

oublieux de ses promesses, ne désarmait toujours pas. Les princes savaient maintenant, de manière à n'en plus pouvoir douter, qu'ils n'avaient rien à attendre de lui. — Qu'importait après tout! L'initiative que le gouvernement ne voulait pas prendre pouvait être prise par n'importe quel député, usant de ce qu'on appelle le droit d'initiative parlementaire; et c'est en effet ce qui advint, comme on le verra dans le paragraphe suivant.

III

Le 2 juin 1871, un député, qui appartenait à la gauche de l'Assemblée par ses opinions politiques, mais qui se rapprochait de la droite par ses convictions religieuses, M. Jean Brunet, déposa entre les mains du président Grévy une demande d'abrogation des lois d'exil. Cette proposition était conçue en termes généraux et s'appliquait, dans la pensée de son auteur, aux membres de toutes les familles ayant régné sur la France; et M. Jean Brunet, qui demandait qu'on accordât à son projet de résolution le bénéfice de la déclaration d'urgence, le justifiait en disant que « la pratique franche et ferme du gouvernement républicain suffirait à déjouer les menées dynastiques. »

C'était étendre au delà des justes limites le champ de la controverse; car l'Assemblée qui avait proclamé trois mois auparavant la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, aurait fait preuve d'une bien étrange inconséquence et aurait eu l'air d'être prise de bien intempestifs remords, si elle avait eu la témérité, quand les blessures de la France saignaient encore, de rouvrir à l'auteur de la déclaration de guerre et aux princes de sa famille les portes de la patrie. Elle n'entendait point accorder aux Bonaparte une pareille faveur. Elle voulait seulement réparer une iniquité, dont d'autres princes, qui ne l'avaient pas méritée, avaient trop longtemps souffert.

C'est pour répondre à ce sentiment que M. Dahirel, pre-

nant la parole après M. Jean Brunet, déposa à son tour une proposition ainsi libellée : « Les lois du 10 avril 1832 et du 26 mai 1848, concernant les princes de la maison de Bourbon, sont et demeurent abrogées. » M. Dahirel était un royaliste, même un royaliste d'extrême droite, mais qui n'était pas hostile à la fusion. Sa proposition avait d'ailleurs été signée par un grand nombre de ses collègues.

Le dépôt du projet de loi de M. Dahirel provoqua l'intervention de M. Brisson, un franc-maçon vindicatif et haineux, qui avait été l'adjoint du maire de Paris, Étienne Arago, depuis le 5 septembre 1870 jusqu'à l'insurrection du 31 octobre, et qui poussait jusqu'à l'épilepsie la haine des choses religieuses. Cet homme, qui devait jouer plus tard un si triste rôle dans le parlement, comme porte-paroles de la franc-maçonnerie, était une sorte de jacobin, à qui son impiété farouche tenait lieu de programme politique, et qui était républicain pour l'unique raison, qu'aucun régime gouvernemental ne lui paraissait plus propre que la République, à favoriser l'essor des doctrines antipatriotiques et antichrétiennes de la franc-maçonnerie. Il était donc dans son rôle en protestant contre une mesure, qui pouvait être considérée comme un acheminement vers la restauration de la monarchie. Mais il le fit maladroitement, et son intervention, dont ses amis n'eurent point à se féliciter, n'eut d'autre conséquence que de mettre en évidence l'accord de tous les groupes de la majorité. La proposition de M. Dahirel visant les princes de la maison de Bourbon, M. Brisson désirait savoir si cette expression s'appliquait simultanément à la branche aînée et à la branche cadette, et si l'on devait considérer que « la fusion était acceptée par les deux branches et par leurs partisans ».

C'était une curiosité légitime, et la droite ne fit aucune difficulté de donner à M. Brisson les éclaircissements qu'il demandait. Ce fut M. Baragnon qui lui répondit, et sa réponse, fort brève, fut d'une netteté qui ne laissait rien à désirer. « Messieurs, dit-il, l'honorable orateur, qui descend de cette tribune, a posé une question à laquelle l'histoire répond pour nous. Cependant je ne ferai pas de difficulté de reconnaître, que

l'expression employée par les auteurs de la proposition pourrait être remplacée par une autre plus générale, plus exacte. On aurait pu dire : la Maison de France. » *(Applaudissements répétés au centre et à droite. Sensation prolongée.)* Cette fière déclaration provoqua dans les rangs de la droite un véritable enthousiasme, et M. Brisson ne put que constater mélancoliquement, que l'accord était complet entre les légitimistes et les orléanistes. « Je ne veux pas insister, dit-il. Je veux cependant prendre acte de la réponse faite, non pas par l'histoire, car l'année 1830 protesterait, mais par l'honorable M. Baragnon, et qui paraît acceptée par les partisans des deux branches de la maison de Bourbon. Ainsi la fusion est faite. Nous signalons cette réponse au pays ! »

Sans doute la fusion était faite. Mais M. Brisson s'abusait étrangement s'il croyait que le pays, à qui il dénonçait les artisans de cette œuvre patriotique, s'en alarmerait. Le pays ne s'en alarma point. Il était au contraire disposé à saluer cette aurore, dont les premières lueurs éclairaient déjà les lignes sombres de l'horizon politique; et si M. Brisson avait pris la peine d'interroger les représentants de la bourgeoisie parisienne, ceux qui appartenaient au monde du commerce principalement, et même un grand nombre d'ouvriers, il aurait été bien vite fixé, et aurait reconnu la justesse de cette déclaration du général Ducrot, affirmant aux princes d'Orléans, à Biarritz, « que la réconciliation des Bourbons opérée, l'immense majorité des Français accueillerait sans hésitation la royauté, et que le pays échapperait ainsi aux périls, dont le menaçaient les entreprises révolutionnaires (1). »

L'urgence que réclamaient les auteurs de la proposition fut votée à une grosse majorité, et l'Assemblée nomma, dans la journée même, une commission qui se trouva composée de MM. Cochery, Peltereau-Villeneuve, Delsol, Lespinasse, Batbie, d'Audiffret-Pasquier, de Cumont, Bérenger, Moulin, duc Decazes, Princeteau, d'Haussonville, Ernoul, Lucien Brun, Léonce de Lavergne.. La commission, qui était en

(1) E. DAUDET, *le Duc d'Aumale*, p. 211.

grande majorité favorable à la proposition, choisit M. Batbie pour son rapporteur, et celui-ci aurait pu déposer son rapport dès le lendemain, si M. Thiers, malgré l'urgence déclarée, n'avait fait renvoyer la discussion au 8 juin, dans l'espérance qu'il pourrait mettre ce délai à profit, pour essayer d'ébranler les résolutions des commissaires.

Il n'y réussit point; mais il ne négligea rien pour y parvenir. Appelé au sein de la commission, il ne lui cacha point qu'il était opposé à l'abrogation des lois d'exil, et très désireux au contraire d'obtenir la prolongation et la consolidation de son propre pouvoir. Il rêvait une sorte de consulat d'une durée d'au moins deux années, et déclarait consentir, si on lui accordait cette satisfaction, à la rentrée des princes, à la condition toutefois qu'on lui laissât le droit, pendant toute la durée de son consulat, de leur interdire l'exercice des fonctions publiques et même de les interner, s'il venait à apprendre qu'ils se livrassent à des menées factieuses. — La commission se montra indignée qu'on osât lui proposer un pareil marché, et quelques-uns de ses membres ne dissimulèrent point l'impression pénible, que l'étrange langage du chef du pouvoir exécutif leur avait fait éprouver. M. Thiers comprit la leçon. Il se rendit compte, à la réflexion, que s'il bravait trop ouvertement la majorité, celle-ci, qui commençait à être fatiguée de ses provocations incessantes, pourrait bien cette fois terminer le conflit par l'acceptation de sa démission; et ne voulant point courir les risques d'une telle aventure, il se résigna à n'apporter aucune entrave à l'abrogation des lois d'exil.

Il faut lire le discours que M. Thiers prononça, dans la discussion publique du projet de loi, dans la séance du 8 juin. Ce n'est pas un chef-d'œuvre de dialectique; mais c'est une merveille d'habileté. — M. Thiers commença par développer les raisons qui l'avaient fait hésiter jusqu'à la dernière heure à proposer l'abrogation des lois d'exil, et même à y consentir; et il insista sur les dangers pouvant résulter de la coexistence simultanée sur le même sol de deux gouvernements. Il avait toujours considéré, quant à lui, que les lois dites de *proscription* étaient simplement des lois de *précaution*, et il ne pouvait

désapprouver les Bourbons d'avoir proscrit les Bonaparte, ni les d'Orléans d'avoir exilé les Bourbons. Plein de respect, il le disait du moins, pour cette illustre maison, et n'ayant jamais eu, — c'est encore lui qui le disait, — que des sentiments de sincère affection pour les princes, il n'aurait pas hésité, s'il n'avait consulté que son cœur, à leur rouvrir les portes de la patrie. Sa raison le lui défendait. M. Thiers estimait d'autre part que le pacte de Bordeaux, que l'Assemblée interprétait peut-être autrement qu'il ne l'interprétait lui-même, l'obligeait à conserver intact le dépôt qui lui avait été confié. Or on l'avait mis à la tête du pouvoir exécutif de la République française ; il n'avait pas le droit de modifier cette situation, et croyait d'ailleurs la République susceptible de s'acclimater en France, à la condition de n'être point laissée entre les mains des républicains.

M. Thiers croyait trouver dans ces considérations la justification du langage, qu'il avait tenu dans le sein de la commission. Toutefois, il s'était bien aperçu que la prolongation de sa résistance pourrait amener un conflit; et comme il avait l'espérance de réaliser encore quelque bien, si l'Assemblée ne lui retirait pas sa confiance, il n'hésitait pas à faire le sacrifice de son opinion personnelle, et à donner son consentement à l'abrogation des lois de proscription et à la validation de l'élection des princes. Ceux-ci avaient promis de ne pas siéger, et leur rentrée en France paraissait n'offrir, dans ces conditions, aucun péril. Il était d'ailleurs entendu que si quelque péril apparaissait, M. Thiers se réservait le droit de se servir des armes qu'il avait entre les mains.

Tout n'est pas à louer dans ce discours, où l'on trouve notamment un commentaire du pacte de Bordeaux, qui ne s'accordait guère avec ce que l'Assemblée avait voulu y mettre. Mais tout n'y est pas à reprendre non plus, car M. Thiers avait été moins provocant que d'habitude, et il avait même montré le souci de calmer les inquiétudes, que beaucoup de ses harangues antérieures avaient fait naître. On ne pouvait que lui en être reconnaissant. Il n'y avait du reste rien à retenir du discours du 8 juin, sinon que M. Thiers consentait enfin à l'abrogation

des lois d'exil. Son intervention contribua à grossir le chiffre de la majorité, qui fut considérable. L'abrogation des lois de proscription fut votée par 484 voix contre 103, et la validation de l'élection des princes par 448 voix contre 113. — M. Thiers avait dit, dans son discours, que la question soumise aux délibérations de l'Assemblée était « essentiellement politique », et c'était vrai. En rappelant en France les princes de la maison de Bourbon, l'Assemblée avait fait une manifestation royaliste, sur la signification de laquelle il n'y avait point à se méprendre, et M. Thiers, qui ne s'y méprit point, mais qui, — nous l'avons déjà remarqué — était d'une mobilité extrême, en prit prétexte pour faire un mouvement de conversion à droite, et pour se rapprocher des hommes d'ordre qu'il avait jusque-là trop persévéramment combattus.

Le prince de Joinville et le duc d'Aumale, à peine avertis du grand événement qui venait de s'accomplir, s'empressèrent d'accourir à Versailles; et, comme il convenait à leur caractère chevaleresque, de pratiquer généreusement le pardon des offenses et l'oubli des injures, ils allèrent dès le lendemain de leur arrivée présenter leurs hommages à M. Thiers, qui leur rendit leur visite quelques jours après. Il avait enfin compris que le souvenir de son passé politique, et le souci de sa propre renommée, ne lui permettaient plus d'essayer d'endiguer le torrent, qui entraînait la France vers la monarchie, et il faut lui rendre cette justice qu'il revint avec une parfaite bonne grâce à ses anciennes amours. Il y mit même une certaine coquetterie, et dès le 12 juin, c'est-à-dire presque au lendemain du retour des princes, que le duc de Chartres était venu rejoindre à Versailles, il donna en leur honneur une grande réception, sur laquelle on trouve des détails pittoresques dans les écrits du temps.

« Je veux, écrivait le soir même M. Martial Delpit à sa fille, te raconter la soirée quasi historique à laquelle je viens d'assister. Tu sais que je ne vais guère chez M. Thiers. L'idée m'a pris d'y aller ce soir. Tout le monde court chez les princes d'Orléans, et tu ne t'étonneras pas que j'aie voulu remonter le courant, en allant chez l'exécutif... Jules Favre et Victor

Lefranc sont dans le salon : Jules Favre, comme un condamné qui subit sa peine; Victor Lefranc, enchanté d'être ministre, le laissant voir, et restant pour nous tous bon camarade.

« Tout à coup, les dames se lèvent, les hommes font le cercle; le prince de Joinville, le duc d'Aumale et le duc de Chartres entrent dans le salon. D'abord un grand froid. Chacun paraît pétrifié. Comment les choses vont-elles se passer? Évidemment chacun se fait la même question... M. Thiers amène Victor Lefranc et le présente au duc d'Aumale. Les voilà causant. Un moment après, M. Thiers vient chercher Jules Favre et l'amène au prince. Chacun de regarder et de répéter le mot de Talleyrand : « Tout arrive en France. » Jules Favre conserve son air de condamné à mort... Je reste assez longtemps. Le spectacle est curieux, et je suis aux premières loges... M. le duc d'Aumale cause beaucoup avec M. Thiers. M. Thiers a l'air préoccupé et ne paraît pas dans son assiette ordinaire. Il écoute plus qu'il ne parle. M. le comte Jaubert me dit à l'oreille : « Avouez que ces deux-là ne sont pas des députés comme les autres. » C'est vrai; mais je ne sais pas si je ne les aimerais pas mieux princes tout à fait, que princes du sang et députés du suffrage universel. Enfin, j'ai assez vu, je quitte la place avec un grand nombre de mes collègues. Me voilà dans la rue, me demandant ce que tout cela deviendra. Est-ce un pas vers la monarchie? Est-ce un engagement envers la démocratie? M. Thiers maintiendra-t-il la République (1)? »

Non ! M. Thiers ne songeait plus, du moins dans le moment présent, à maintenir la République. On était sur la voie qui mène à la monarchie. On y marchait même à pas de géants; et, bien que cela ne fît pas le compte de sa vanité, M. Thiers ne se croyait plus de force à lutter contre la destinée. Il est vrai que la monarchie dont on prévoyait l'avènement, n'était pas celle des d'Orléans. C'était celle de M. le comte de Chambord, que ses cousins et ses neveux avaient promis de saluer comme l'unique représentant du principe monarchique en France. Mais M. Thiers n'avait pas d'objections à faire à une

(1) Martial DELPIT, *Journal et correspondance*, p. 190.

combinaison qui ferait rentrer M. le comte de Paris, successeur éventuel du comte de Chambord, dans la droite voie de la tradition et des principes, et dont par conséquent le jeune prince serait le premier à recueillir le bénéfice, et s'il l'acceptait sans grand enthousiasme, il paraissait n'avoir nulle envie d'en entraver la réalisation. Nul ne savait d'ailleurs se prêter avec plus de souplesse aux exigences d'une situation. Ces princes, dont il avait parlé tant de fois en termes désobligeants, sinon tout à fait amers, la prudence l'obligeait maintenant à leur faire bon visage, puisque la fortune elle-même paraissait leur sourire; et comme s'il avait voulu se faire pardonner ses sarcasmes d'autrefois et ses injustices, il ne négligeait aucune occasion de leur donner des marques de ses respects et de sa fidélité. Le 12 juin, il leur avait ouvert ses salons. Le 1er juillet, il fit asseoir à sa table le comte de Paris et le duc de Chartres, entourés des membres les plus marquants de la droite de l'Assemblée nationale; et voici comment M. de Meaux, qui était l'un des convives, parlait, le lendemain de ce dîner historique :

« C'est la Monarchie qui recevait hier chez la République. Les princes étaient debout au milieu du salon. On leur était présenté par M. Thiers, qui n'était plus maître de maison. Durant le dîner et durant toute la soirée, on n'a parlé que de la réconciliation de la famille royale. Les princes annonçaient hautement leur départ pour Bruges, où réside actuellement M. le comte de Chambord, et chacun leur adressait de chaleureuses félicitations... M. Thiers paraissait enchanté du succès des deux princes, et parlait dans les meilleurs termes du chef de la Maison de France. Quelqu'un de nous lui ayant dit : « Il ne manque plus que M. le comte de Chambord à votre dîner! » Il a répliqué vivement : « M. le comte de Chambord aurait été le bien venu, et je ne désespère pas de cet honneur (1). »

(1) Comte DE FALLOUX, *Mémoires d'un royaliste*, t. II, p. 471.

IV

Comme on le voit, la conversion de M. Thiers était complète; mais ce n'est pas de cela que nous avons à cette heure à nous préoccuper. Ce qu'il importe de retenir des révélations apportées par M. le vicomte de Meaux, c'est que pendant le dîner offert par M. Thiers, non plus aux oncles et au frère du représentant de la branche d'Orléans, mais au comte de Paris lui-même, il n'avait « été question que de la réconciliation de la famille royale, » et de la promesse faite par M. le comte de Paris d'aller à brève échéance saluer à Bruges M. le comte de Chambord. Le prince était, croyait-on, attendu à Bruges; car M. le comte de Chambord mis au courant des négociations poursuivies entre les légitimistes de l'Assemblée et les partisans des princes d'Orléans, n'avait jamais rien dit qui pût faire supposer qu'il ne les approuvât pas. Il n'avait point fait de réserves ni formulé d'objections. Bien plus, quand on lui avait fait part du désir manifesté par M. le comte de Paris de venir le saluer en Belgique, il avait parfaitement accueilli l'idée de ce voyage, dont les détails avaient été réglés entre MM. de Jarnac et de Lutteroth au nom des princes d'Orléans et le marquis de La Ferté parlant au nom du roi (1); et il semblait qu'il n'y eût plus qu'à fixer la date de cette visite, qui ne pouvait être trop longtemps différée. On ignorait alors que M. le comte de Chambord eût l'intention de venir en France. Il y était pourtant, à ce moment même, et sa présence à Chambord, qui n'était connue que d'un petit nombre de personnes, allait être révélée aux légitimistes par la remise inattendue entre les mains de M. le comte de Paris d'une note, dont il importe de mettre le texte sous les yeux du lecteur, car,

(1) M. le marquis de la Ferté était alors président du Comité royaliste de Paris.

comme on l'a dit, « jamais si peu de lignes n'auront produit un si funeste résultat. »

La voici :

« M. le comte de Chambord a été heureux d'entendre l'expression du désir que M. le comte de Paris a manifesté d'être reçu par lui.

« M. le comte de Chambord est en France. Le moment qu'il avait indiqué lui-même est donc venu de s'expliquer sur certaines questions réservées.

« Il espère que rien dans son langage ne sera un obstacle à cette union de la Maison de Bourbon, qui a toujours été son vœu le plus cher.

« La loyauté veut néanmoins, que les princes ses cousins soient prévenus, et M. le comte de Chambord croit devoir demander à M. le comte de Paris de différer sa visite, jusqu'au jour très prochain où il aura fait connaître à la France sa pensée tout entière. Il eût désiré recevoir la visite de son cousin à Chambord, mais il juge convenable de ne pas y prolonger en ce moment son séjour.

« En quittant Chambord, il prendra la route de Bruges, où il demeurera du 8 au 16 juillet.

« Blois, le 2 juillet 1871. »

Cette note, par laquelle M. le comte de Chambord, parlant à la troisième personne et dans les termes les plus froids, invitait M. le comte de Paris « à différer sa visite », jusqu'à ce qu'il eût « fait connaître à la France sa pensée tout entière », ne pouvait pas être tenue secrète, car après avoir annoncé, la veille, chez M. Thiers, son prochain départ pour Bruges, M. le comte de Paris ne pouvait pas laisser ignorer aux légitimistes, qui avaient insisté pour qu'il donnât au roi cette marque de déférence et de soumission, que des circonstances indépendantes de sa volonté l'obligeaient à remettre à une date ultérieure la réalisation de ses promesses. Il le fit, du reste, discrètement, mais non sans communiquer toutefois le texte même de la note de M. le comte de Chambord aux personnes qui avaient été mêlées aux négociations antérieures.

Quand on eut connaissance de cet incident douloureux et imprévu, ce fut une stupeur... Quelles étaient ces « questions réservées, » sur lesquelles M. le comte de Chambord croyait « le moment venu de s'expliquer », et dont il estimait que la solution n'appartenait qu'à lui-même et à lui seul, puisqu'il déclarait vouloir les résoudre, avant même d'avoir reçu la visite de ses cousins? S'agissait-il de la question du drapeau, que M. le comte de Chambord avait promis au duc de Nemours, en 1857, de ne régler « qu'en France et avec la France », et qu'il se serait déterminé à régler seul, au risque de compromettre par la manifestation d'exigences qu'on croyait abandonnées, le succès de la fusion, qui était aux yeux de tous la condition nécessaire de la restauration de la Monarchie? On n'y pouvait pas croire, et la désolation des royalistes, encore accrue par l'incertitude où l'on était sur les intentions de M. le comte de Chambord, était si générale et si profonde, que l'un de ceux qui furent témoins de ces événements douloureux, a pu écrire en toute vérité : « Je n'ai jamais vu, on ne verra jamais une plus complète unanimité dans le désespoir. »

L'incertitude ne devait pas durer longtemps. Le marquis de la Ferté, qui était, comme nous l'avons dit plus haut, le président du comité royaliste de Paris, et qui recevait à ce titre les confidences du roi, venait en effet de rentrer à Versailles, après une absence de vingt-quatre heures, et voici ce que les légitimistes de l'Assemblée apprirent de sa bouche. M. de la Ferté leur dit que M. le comte de Chambord, avant de se rendre au château de Chambord, avait passé vingt-quatre heures à Paris, et qu'après avoir visité dans le plus strict incognito quelques monuments, il avait fait part au président du comité royaliste de son intention de publier un manifeste, exprimant, dans l'hypothèse de la restauration de la monarchie, l'inébranlable résolution de substituer le drapeau blanc au drapeau tricolore. M. le marquis de la Ferté, qui avait donné à M. le comte de Chambord des marques non équivoques d'un dévouement à toute épreuve, mais dont la clairvoyance égalait

(1) *Mémoires d'un royaliste*, t. II, p. 477.

le dévouement, avait cru pouvoir se permettre de signaler au prince les inévitables conséquences d'une manifestation, «qui lui fermerait à tout jamais les portes de la France prêtes à s'ouvrir devant lui ». Aux raisonnements il avait ajouté les supplications et les prières; mais le prince avait montré de l'humeur; et M. de la Ferté, douloureusement ému de cette scène, dont il ne parlait le lendemain qu'avec des sanglots dans la gorge et des larmes dans les yeux, «s'était refusé à rester l'interprète officiel de la politique rétrograde qui allait s'inaugurer par la proclamation inattendue du drapeau blanc», et avait donné sa démission de président du comité royaliste. Deux autres membres du même comité, M. de Circourt et M. de Belleval, s'étaient retirés en même temps que lui.

La résolution annoncée par M. le comte de Chambord de résoudre à lui tout seul, et par une sorte de *motu proprio*, la question du drapeau, causa une surprise d'autant plus vive, que ses déclarations antérieures ne la faisaient pas prévoir. Cette question avait été en effet plusieurs fois agitée; elle avait une histoire; et parmi les royalistes de l'Assemblée, il y en avait un grand nombre, qui n'ignoraient point par quelles phases elle avait passé depuis l'époque lointaine, — c'était en 1814 — où l'éloquence de Châteaubriand, domptant des résistances qui étaient vives, avait fait acclamer le drapeau blanc. Tous ceux qui connaissent l'histoire de la première restauration, savent que la France, qui saluait avec enthousiasme le retour des Bourbons, mais qui n'était pas préparée à cette résurrection du drapeau de l'ancien régime, eut quelque peine à s'y résigner, et que ce ne fut pas sans un amer déplaisir, qu'on vit disparaître le drapeau aux trois couleurs, qui symbolisait pour le plus grand nombre les conquêtes de 1789, et que les victoires de Napoléon avaient immortalisé. Ce fut même cet attachement d'un nombre considérable de citoyens français au drapeau tricolore, qui assura quinze ans plus tard le triomphe de la révolution de 1830. Si les deux drapeaux ne s'étaient pas trouvés en présence, cette révolution funeste n'aurait pas pu s'accomplir.

La question du drapeau sommeilla naturellement pendant

toute la durée du règne de Louis-Philippe; mais la révolution de 1848 la vit renaître, et M. Berryer, dont la grande intelligence avait immédiatement entrevu la convenance, la nécessité même de la *fusion*, et qui pour la réaliser, avait engagé des négociations avec M. Guizot, avec M. Molé, avec M. de Salvandy... concéda sans hésitation à ses interlocuteurs, qui étaient intraitables sur ce point, que dans sa pensée, le drapeau tricolore devait être accepté de part et d'autre, « comme l'emblème de la réconciliation. » M. le comte de Chambord, dont on ignorait les intentions, fut pressenti, et les personnes de son entourage répondirent en son nom que le prince n'avait pas de parti pris sur la question du drapeau; mais que l'heure n'était pas venue de trancher cette question épineuse, et que des raisons de haute convenance s'opposaient même à l'adoption immédiate du drapeau tricolore, puisque Mme la Dauphine, la fille de Louis XVI, vivait encore, et qu'on ne pouvait sans cruauté exposer à ses regards un drapeau qui lui rappelait de douloureux souvenirs... C'était une noble réponse, devant laquelle les royalistes s'inclinèrent avec une respectueuse déférence, et qui causa même à la plupart d'entre eux une très vive émotion. Elle n'engageait d'ailleurs pas l'avenir, puisque, si le prince remettait à une date ultérieure, par pure raison d'opportunité et de convenance, la solution de la question du drapeau, le langage tenu par ceux qui parlaient en son nom autorisait toutes les espérances.

Quelques années plus tard, des bruits contradictoires ayant couru sur les intentions du roi, celui ci, qui avait observé jusque-là une réserve dont le moment était peut-être venu de se départir, intervint personnellement pour empêcher la querelle de s'envenimer, et il écrivit au duc de Nemours cette fameuse lettre, si souvent citée, du 5 février 1857, où il était dit : « Ainsi que je n'ai cessé de le dire, j'ai toujours cru et je crois toujours à l'inopportunité de régler dès aujourd'hui, et avant le moment où la Providence m'en imposerait le devoir, des questions que résoudront les intérêts *et les vœux* de notre patrie. Ce n'est pas loin de la France et sans la France qu'on peut disposer d'elle. » Voilà ce qu'écrivait M. le comte de

Chambord en 1857, et les personnes de son entourage ne tenaient pas un autre langage. M. le duc de Lévis affirmait même que si le roi ne portait pas d'uniforme et n'avait pas de cocarde, c'était justement parce qu'il ne voulait pas préjuger la solution qui serait ultérieurement donnée à la question du drapeau. Or, on n'imaginait pas que cette solution pût être autre que celle qui avait été proposée par M. Berryer. Le grand orateur, qui n'était pas suspect de tendresse pour la révolution de 1830, car personne n'avait fait au gouvernement de Louis-Philippe une opposition plus implacable, n'en reconnaissait pas moins que c'était au drapeau tricolore qu'allaient les préférences de la très grande majorité des citoyens français ; et il ajoutait que s'il advenait, dans un moment de crise, que le drapeau blanc fût acclamé par la population de nos villes toujours prompte à l'enthousiasme, sa fidélité à ce drapeau ne serait pas durable; qu'à la première secousse le drapeau tricolore retrouverait son prestige, et qu'en un clin d'œil la révolution serait déchaînée... M. Berryer n'était d'ailleurs pas seul à parler ainsi, car nous trouvons le développement de la même pensée dans le beau livre de M. Paul Sauzet sur la Chambre des députés et la révolution de février. « Gardons-nous, y est-il dit, d'enlever au principe la force même qu'on vient lui demander et d'abaisser l'autorité!... Mais qu'on prenne garde aussi d'humilier la nation en proscrivant ses couleurs! Qu'on n'oublie pas que leur prestige a consommé la révolution de juillet! Ce drapeau, qui rappelle à la fois les conquêtes de 89, les victoires de l'Empire, les prospérités libérales de 1830, ce drapeau a achevé de s'implanter dans le sol, depuis le jour où il a vaincu le drapeau rouge et écrasé l'anarchie. Il ne saurait se séparer désormais des destinées de la patrie. Qu'on craigne en le repoussant de se séparer d'elle (1)! » C'était un royaliste qui parlait ainsi, même un royaliste qui était fort avant dans les bonnes grâces de M. le comte de Chambord; et on admettra bien que M. Berryer, qui avait pour le prince une tendresse quasi paternelle, et dont le dévouement était hors de pair

(1) Paul Sauzet, *loc. cit.*, p. 447.

comme il était hors de prix, avait quelque droit de parler au nom du parti légitimiste, dont il était le chef illustre et respecté! Personne n'aurait pu croire et ne croyait en effet que M. le comte de Chambord eût le dessein, que ses déclarations personnelles n'annonçaient pas, de s'affranchir de leurs conseils, et d'élever son drapeau contre le drapeau national.

Les personnes qui furent admises au commencement du mois de juillet 1871 à l'honneur des attristantes confidences du marquis de la Ferté s'en montrèrent donc profondément émues, et elles ne pouvaient assez s'étonner que M. le comte de Chambord eût oublié la solennelle promesse qu'il avait faite de ne pas régler « hors de la France et sans la France » une question qui, de son aveu, ne devait être résolue que par les intérêts et *les vœux de la patrie*. Les vœux de la patrie! C'était à l'Assemblée nationale qu'il appartenait de les traduire; et si le prince s'était inquiété, comme il le devait et comme il l'avait promis, de ce que pensaient les députés, dont il était obligé de solliciter les suffrages — car on n'imaginait pas que la monarchie pût être restaurée autrement que par un vote du parlement — il n'aurait pu se faire aucune illusion sur ce que commandait « l'intérêt de la patrie » et sur ce que réclamaient « ses vœux ». Aller à l'encontre de ces vœux, au lieu d'y correspondre, et affecter même de n'en tenir aucun compte, c'était une témérité qui pouvait avoir de bien funestes conséquences.

Il n'y eut du reste qu'une voix là-dessus parmi les royalistes. La publication du manifeste, c'était l'échec de la *fusion*, et par conséquent la ruine de toutes les espérances. C'était l'avortement de tous les projets de restauration de la monarchie. Il fallait donc mettre tout en œuvre pour conjurer ce suprême péril, et pour éclairer M le comte de Chambord sur les suites qu'il n'avait peut-être pas prévues, bien qu'elles fussent inévitables, de l'acte téméraire qu'il voulait accomplir. Il n'était pas possible en effet qu'on laissât ignorer au noble prince, si d'aventure il ne le savait pas, que la nation française ne ferait jamais le sacrifice du drapeau tricolore, « illustré par le courage de ses soldats, et qui était devenu par opposition à l'étendard sanglant de l'anarchie, le drapeau de l'ordre social » ; et que jamais

une assemblée française, ayant souci de sa responsabilité, ne prêterait les mains à la restauration de la monarchie du drapeau blanc. Il n'y avait pour s'en convaincre qu'à aller à Versailles. Il y avait là une Assemblée qui était vraiment: celle-là, — on l'a dit avec raison — la Chambre introuvable, dont la majorité, qui ne s'est plus retrouvée depuis, faisait notoirement des vœux pour le retour de la royauté! Mais cette majorité de quatre cents membres, dont le concours était indispensable et dont le dévouement n'était pas douteux, comprenait deux cents orléanistes, qui n'avaient applaudi à la soumission éventuelle du comte de Paris, que dans l'espérance que M. le comte de Chambord accepterait l'emblème de la monarchie constitutionnelle ; et parmi les deux cents légitimistes de la droite, la plupart étaient dans les mêmes sentiments. Sauf quelques rares, très rares députés, descendants et successeurs de ces « ultras » qui avaient perdu la Restauration, et qui n'avaient d'ailleurs pas plus de crédit dans l'Assemblée que de clientèle dans le pays, la droite royaliste était unanimement d'avis, que l'acceptation du drapeau tricolore par le roi était la condition nécessaire de la restauration de la monarchie; et personne ne pouvait concevoir que M. le comte de Chambord fût assez mal renseigné sur l'état des esprits en France, pour croire que, dans d'autres conditions, le retour de la royauté fût possible.

Pleins de ces pensées, les députés de la droite se réunirent en grand nombre dans un des bureaux de l'Assemblée, pour aviser aux moyens propres à prévenir la publication du manifeste annoncé; et l'on tomba d'accord sur la nécessité d'envoyer à Chambord une députation, chargée de bien faire entendre au roi : « que la signature du manifeste serait la signature de l'abdication ou l'évanouissement certain d'une restauration monarchique » . Les ambassadeurs de la droite étaient trois royalistes de marque : le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia, le comte de Maillé et le vicomte de Gontaut-Biron. Ils partirent le soir même, avec l'illustre évêque d'Orléans, que M. de Falloux avait, non sans peine, décidé à les accompagner. M. Laurentie, rédacteur de l'*Union*, et le jeune et vaillant de Cazenove de

Pradines, le héros de Patay, s'étaient spontanément joints à la députation.

Ils ne négligèrent rien, ni les uns ni les autres, pour éclairer M. le comte de Chambord ; mais « tout fut inutile, dit M. de Falloux dans ses mémoires. M. Laurentie, M. de Cazenove de Pradines, les trois délégués de la droite, représentant les plus glorieux souvenirs du passé et la plus inébranlable fidélité ; l'évêque d'Orléans, évoquant en évêque les périls que ferait courir à l'Église la continuation forcée des gouvernements révolutionnaires, tous rencontrèrent chez M. le comte de Chambord le même accueil, beaucoup de courtoisie, beaucoup de calme, une confiance qui ne discutait rien, et paraissait prendre son point d'appui dans une vision surnaturelle. Les membres de son entourage eux-mêmes ordinairement si dociles, ne s'inquiétaient pas moins que les autres de cet état d'esprit, et en pressentaient si bien les conséquences, que le plus considérable d'entre eux dit à plusieurs des arrivants : « N'épargnez rien pour réussir, ou tout est perdu ! » Le prince demeura inflexible. Il n'accorda pas même le sursis qu'on lui demandait en désespoir de cause, afin de donner à la France royaliste le temps de faire arriver un cri de détresse jusqu'à lui (1). »

Il conviendrait peut-être de s'arrêter ici pour éclaircir un point d'histoire, qui n'est pas sans offrir un certain intérêt : celui de savoir si la confiance, que M. le comte de Chambord paraissait avoir dans sa destinée, ne prenait pas en effet « son point d'appui dans une vision surnaturelle ». Nous le croyons pour notre compte, et nous nous appuyons pour le croire sur les révélations de témoins dignes de foi, qui s'accordent à représenter M. le comte de Chambord, comme enclin à compter sur l'intervention directe de la Providence, pour relever son trône à l'ombre du drapeau blanc ; mais c'est une question que nous traiterons plus complètement quand nous parlerons des événements de 1873. Qu'il nous suffise aujourd'hui de citer ces deux lignes empruntées à l'une des lettres de M. le comte de Chambord : « Je suis le pilote nécessaire, le seul capable de

(1) *Mémoires d'un royaliste*, t. II, p. 478.

conduire le navire au port, parce que j'ai mission et autorité pour cela. » On peut en induire que M. le comte de Chambord se considérait comme l'instrument nécessaire du relèvement de la France; et il était si pénétré du caractère providentiel de sa mission, qu'il se plaisait à envisager à un point de vue abstrait, et en dehors de toute intervention des hommes politiques, qu'il n'aurait pu concevoir que la Providence ne lui vînt pas en aide pour faire triompher son droit tel qu'il le comprenait. Quand il sortait de son oratoire, après y être demeuré de longues heures en prières, sa physionomie respirait la sérénité et la confiance. Dieu ne se rit-il pas en effet des calculs de la sagesse humaine et des combinaisons de la politique, et ne peut-il pas par sa seule volonté, « élever ou abaisser les trônes », comme parlait Bossuet? L'intervention de la Providence, sous quelque forme qu'elle se produise — et elle se produit quelquefois sous la forme d'un miracle — est toujours efficace et décisive; et M. le comte de Chambord estimait que le secours d'en haut, sur lequel il comptait expressément, l'autorisait à n'avoir nul égard aux vœux de la France et à ne se préoccuper à aucun degré des conseils de ses amis.

Les royalistes qui étaient venus à Chambord, au commencement du mois de juillet 1871, échouèrent donc dans leur démarche. Ils revinrent à Versailles consternés, et ne cachèrent point l'impression pénible que les illusions persistantes de M. le comte de Chambord leur avaient fait éprouver. « Je me suis roulé *(sic)* aux pieds du roi, disait M. de Cazenove de Pradines à l'éminent président de la droite modérée, M. Audren de Kerdrel; je n'ai rien pu obtenir (1). » Et l'évêque d'Orléans disait de son côté : « Je viens d'assister à un phénomène intellectuel sans exemple. Jamais on n'a vu cécité morale aussi absolue. » Quant à M. Laurentie, qui avait donné dans sa longue carrière — il avait alors près de quatre-vingts ans — tant de témoignages de respectueuse déférence à M. le comte de Chambord, il écrivit tristement à M. de Larcy : « Nous venons de perdre en vingt-quatre heures le fruit de vingt années de prudence. » Le

(1) Ce détail a été révélé à l'auteur par M. de Kerdrel lui-même.

duc de la Rochefoucauld, le comte de Maillé et le vicomte de Gontaut-Biron qui avaient entrepris le voyage de Chambord comme délégués de la droite royaliste, et qui avaient rempli, en y allant, un mandat officiel, ne se contentèrent point d'exprimer leur désolation à leurs amis. Ils rédigèrent de leur douloureuse audience un procès-verbal qui fut communiqué à un grand nombre de leurs collègues réunis chez M. de Rességuier; mais par égard pour M. le comte de Chambord, ils ne le livrèrent pas à la publicité.

Il est plus aisé de concevoir que de décrire le désespoir qui s'empara des royalistes de l'Assemblée, quand on leur annonça l'échec de leurs ambassadeurs. Leur douleur était profonde, et ils ne cherchaient point à la dissimuler, car quoi de plus cruel pour eux et de plus incompréhensible, que de voir le roi « se fermer de lui-même et de ses propres mains les portes de la France prêtes à s'ouvrir devant lui! » La faute de M. le comte de Chambord était si énorme, que quelques-uns se rattachaient à l'espérance qu'au dernier moment sa main tremblerait peut-être, et qu'il s'arrêterait au bord de l'abîme où pouvaient sombrer ensemble la royauté et la patrie. Cette patriotique espérance ne devait point se réaliser. Le 6 juillet, les journaux apportèrent à Versailles le manifeste de Chambord, qui fut considéré généralement comme l'acte de décès de la monarchie. En voici le texte que nous avons le devoir de mettre sous les yeux du lecteur :

« Français!

« Je suis au milieu de vous. Vous m'avez ouvert les portes de la France, et je n'ai pu me refuser le bonheur de revoir ma patrie; mais je ne veux pas donner par ma présence prolongée, de nouveaux prétextes à l'agitation des esprits, si troublés en ce moment.

« Je quitte donc ce Chambord que vous m'avez donné, et dont j'ai porté le nom avec fierté depuis quarante ans sur les chemins de l'exil.

« En m'éloignant, je tiens à vous le dire, je ne me sépare pas de vous; la France sait que je lui appartiens.

« Je ne puis oublier que le droit monarchique est le patrimoine de la nation, ni décliner les devoirs qu'il m'impose envers elle.

« Ces devoirs, je les remplirai, croyez-en ma parole d'honnête homme et de roi.

« Dieu aidant, nous fonderons ensemble, et quand vous le voudrez, sur les larges assises de la décentralisation administrative et des franchises locales, un gouvernement conforme aux besoins réels du pays.

« Nous donnerons pour garantie à ces libertés publiques, auxquelles tout peuple chrétien a droit, le suffrage universel honnêtement pratiqué et le contrôle des deux Chambres, et nous reprendrons, en lui donnant son véritable caractère, le mouvement national de la fin du dernier siècle.

« Une minorité, révoltée contre les vœux du pays, en a fait le point de départ d'une période de démoralisation par le mensonge et de désorganisation par la violence. Ses criminels attentats ont imposé la révolution à une nation qui ne demandait que des réformes, et l'ont dès lors poussée vers l'abîme, où hier elle eût péri sans l'héroïque effort de notre armée.

« Ce sont les classes laborieuses, ces ouvriers des champs et des villes, dont le sort a fait l'objet de mes préoccupations les plus vives et de mes plus chères études, qui ont le plus souffert de ce désordre social.

« Mais la France, cruellement désabusée par des désastres sans exemple, comprendra qu'on ne revient pas à la vérité en changeant d'erreur; qu'on n'échappe pas par des expédients à des nécessités éternelles.

« Elle m'appellera, et je viendrai à elle tout entier : avec mon dévouement, mon principe et mon drapeau.

« A l'occasion de ce drapeau, on a parlé de conditions que je ne dois pas subir.

« Français ! je suis prêt à tout pour aider mon pays à se relever de ses ruines et à reprendre son rang dans le monde; le seul sacrifice que je ne puisse lui faire, c'est celui de mon honneur.

« Je suis et veux être de mon temps. Je rends un sincère hommage à toutes ses grandeurs, et quelle que fût la couleur

du drapeau sous lequel marchaient nos soldats, j'ai admiré leur héroïsme, et rendu grâces à Dieu de tout ce que leur bravoure ajoutait au trésor des gloires de la France.

« Entre vous et moi, il ne doit subsister ni malentendu ni arrière-pensée.

« Non, je ne laisserai pas, parce que l'ignorance et la crédulité auront parlé de privilège, d'absolutisme ou d'intolérance, que sais-je encore? de dîme, de droits féodaux, fantômes que la plus audacieuse mauvaise foi essaye de ressusciter à vos yeux, je ne laisserai pas arracher de mes mains l'étendard d'Henri IV, de François Ier et de Jeanne d'Arc.

« C'est avec lui que s'est faite l'unité nationale, c'est avec lui que vos pères, conduits par les miens, ont conquis cette Alsace et cette Lorraine, dont la fidélité sera la consolation de nos malheurs.

« Il a vaincu la barbarie sur cette terre d'Afrique, témoin des premiers faits d'armes des princes de ma famille; c'est lui qui vaincra la barbarie nouvelle dont le monde est menacé.

« Je le confierai sans crainte à la vaillance de notre armée. Il n'a jamais suivi, elle le sait, que le chemin de l'honneur.

« Je l'ai reçu comme un dépôt sacré du vieux roi, mon aïeul, mourant en exil. Il a toujours été pour moi inséparable de la patrie absente; il a flotté sur mon berceau, je veux qu'il ombrage ma tombe.

« Dans les plis glorieux de cet étendard sans tache, je vous apporterai l'ordre et la liberté.

« Français! Henri V ne peut abandonner le drapeau blanc de Henri IV.

« HENRI.

« Chambord, 5 juillet 1871. »

En lisant ce manifeste, les royalistes éprouvèrent un vif sentiment de déception et de désenchantement. « J'ai vu des gens atterrés », écrivait le lendemain M. Martial Delpit, et il ajoutait : « Sans doute, il est très beau de se draper ainsi dans sa dignité et de se faire du drapeau de ses aïeux un linceul; mais la France, la pauvre France, qui la relèvera? Il

y avait une chance de force dans la réunion des deux branches, et surtout dans la réunion et l'association des deux forces vives du pays, l'aristoratie, ou du moins ce qui en reste, et la bourgeoisie. 1830 n'a rien pu bâtir avec cette dernière. Je ne veux assurément pas recommencer. Je crois que M. le comte de Chambord a fait un acte impolitique, quoique très noble et très élevé (1). »

Nous ne sommes pas éloigné de partager ce sentiment. Toutefois il faut bien s'entendre. Si M. le comte de Chambord, ne pouvant se résigner à faire le sacrifice de son drapeau blanc, avait préféré faire le sacrifice de sa couronne, on aurait pu gémir d'une détermination, qui éloignait du trône un prince doué des qualités les plus rares et des plus éminentes vertus; mais on n'aurait pu méconnaître la noblesse d'un tel désintéressement, et la postérité se serait inclinée avec respect devant la mémoire de ce vieux roi se condamnant à mourir en exil, pour avoir le droit de s'envelopper dans le drapeau de ses aïeux, comme on s'enveloppe dans un linceul. Mais M. le comte de Chambord ne l'entendait pas ainsi, et ne songeait nullement à faire le sacrifice de sa couronne. Il proclamait bien haut au contraire « qu'il n'abdiquerait jamais ». De telle sorte qu'on tournait dans un cercle vicieux. Car si le prince refusait d'abdiquer, pendant que d'autre part il se condamnait, par un acte dû à son initiative propre, à ne jamais monter sur le trône, une telle situation ne pouvait avoir qu'une issue : « la continuation forcée des gouvernements révolutionnaires ». Quant à la monarchie, il n'y avait plus à compter sur son retour, du moins pendant la vie de M. le comte de Chambord; et Dieu seul savait vers quels abîmes la France pouvait être entraînée.

« La France! la pauvre France, qui la relèvera? » se demandaient les royalistes de l'Assemblée. « Paris vaut bien une messe », avait dit autrefois Henri IV. En 1871, son petit-fils s'inspirant de son exemple, aurait pu penser, lui aussi, que le salut de la France valait bien quelques concessions.

(1) Martial Delpit, *Journal et correspondance*, p. 205.

Sauf quelques exaltés, tels que le marquis de Franclieu et le général du Temple (1), dont nous aurons plus d'une fois l'occasion de signaler les erreurs de jugement et de conduite, — ils étaient du reste très peu nombreux, — le manifeste de Chambord ne trouva d'admirateurs que parmi les républicains. Les royalistes, en immense majorité, le condamnèrent très hautement, et se montrèrent très attristés, après avoir mis tant de zèle à préparer les voies à la restauration de la monarchie, de voir à quelle amère déconvenue aboutissaient leurs efforts. On ne savait pas à quelle cause attribuer la détermination du prince, et c'était cela justement qui rendait la déception éprouvée par les royalistes particulièrement douloureuse. « Quelle qu'en eût été la cause, a écrit l'un d'eux, la grande faute était commise... Parler du drapeau blanc, au lendemain des luttes, où, sous le feu de l'étranger, le drapeau tricolore était resté debout; en parler au moment où, contre lui, le drapeau rouge venait de se dresser dans les mains de l'émeute, au moment où la France entière y voyait contre l'anarchie son vrai signe de ralliement, c'était heurter de front un sentiment dont l'Assemblée pouvait constater la puissance. Le comte de Chambord ne l'avait pas compris (2)... »

La campagne monarchique, qui aboutissait ainsi à un échec d'autant plus douloureux qu'il était moins prévu, pourrait-elle être reprise quelque jour? Cela n'était pas impossible, sinon dans le moment présent et immédiat, du moins dans un avenir plus ou moins lointain; mais c'était à la condition qu'il fût bien établi aux yeux du monde que le parti royaliste ne se solidarisait pas avec le roi, et que les inspirations personnelles de M. le comte de Chambord n'engageaient à aucun degré la responsabilité de ses partisans. Ceux-ci, dont la désolation était profonde, et qui étaient incertains sur la marche à suivre, pour prévenir le complet désarroi du parti, se réunirent en assez

(1) Le général du Temple, pour montrer que le manifeste de Chambord serait peut-être mieux accueilli dans le pays qu'on ne le pensait généralement, se servait de cet argument triomphant ; *Credo quia absurdum*. On parut ne pas goûter beaucoup ce genre de démonstration.

(2) *Ernoul*, par M. Ch. Merveilleux du Vignaux, p. 54.

grand nombre, dans la matinée du 6 juillet, chez M. de Rességuier, pour échanger leurs impressions et leurs vues. Les impressions étaient identiques ; mais les avis furent partagés. Quelques-uns exprimèrent ce sentiment, que du moment que l'obstacle à la restauration de la monarchie venait du roi lui-même, ils n'avaient plus rien à faire dans l'Assemblée, et qu'étant désormais des serviteurs inutiles, ils n'avaient qu'à s'éloigner en donnant leur démission. Cet avis ne prévalut pas On objecta à ceux qui l'avaient émis, que si les royalistes étaient momentanément abandonnés par le roi, qui, mieux renseigné, reconnaîtrait peut-être son erreur, ils n'avaient pas le droit de s'abandonner eux-mêmes, et de laisser leur parti sans boussole et sans direction. Ce qui paraissait urgent, c'était de proclamer bien haut que le parti royaliste ne s'associait pas à la revendication du drapeau blanc, et entendait demeurer étranger à toute combinaison, qu'on jugerait incompatible avec les légitimes exigences de la société moderne; et ceux des députés présents qui avaient quelque action sur les journaux des départements ouvrirent cette idée : qu'il importait « que le manifeste de Chambord n'arrivât pas en province, sans être accompagné d'un document quelconque, qui marquât nettement le dissentiment de la droite parlementaire. » On se rallia à cette pensée, bien qu'il parût dur à plusieurs d'infliger à la parole royale un désaveu public; mais comme on ne pouvait trop peser et mesurer les termes d'une telle protestation, il fut convenu qu'on se réunirait en plus grand nombre, le soir même, dans les salons du duc de la Rochefoucauld, pour délibérer sur cette question épineuse, qui ne pouvait être en effet l'objet d'un trop sérieux examen.

Le soir, quatre-vingts députés environ étaient réunis chez le duc de la Rochefoucauld. M. de Falloux, qui se trouvait alors à Versailles, et qui avait assisté à la réunion du matin, assistait encore à celle-ci, qui fut présidée par un royaliste de vieille roche, M. le comte Benoist d'Azy, vice-président de l'Assemblée. On avait cru bon en effet de procéder à une délibération

(1) *Mémoires d'un royaliste*, t. II, p. 483.

régulière et de la clôturer par un vote. Ce fut dans cette réunion que le général du Temple prononça l'étrange discours, auquel nous avons fait allusion plus haut, et que personne ne prit au sérieux, car dans la situation pénible où l'on était, de telles fantaisies étaient en effet bien hors de saison. La majorité mieux avisée accepta l'idée d'une protestation très respectueuse, mais très ferme, contre le manifeste de Chambord; et ayant à choisir entre deux projets, dont l'un était l'œuvre du vicomte de Gontaut-Biron, et l'autre celle de M. de Larcy, deux royalistes qui n'étaient pas plus suspects l'un que l'autre, — elle donna la préférence à celui de M. de Larcy, qui était ainsi conçu :

« Les inspirations de M. le comte de Chambord lui appartiennent.

« De quelque manière qu'on les juge, on ne leur contestera pas un caractère de sincérité allant jusqu'au sacrifice, et qui inspire le respect.

« Après comme avant ce grave document, les hommes attachés au principe de la monarchie héréditaire et représentative, parce qu'ils y voient une garantie de salut pour le pays, restent dévoués aux intérêts de la France et à ses libertés. Pleins de déférence pour ses volontés, ils ne se séparent pas du drapeau qu'elle s'est donné, drapeau illustré par le courage de ses soldats, et qui est devenu, par opposition à l'étendard sanglant de l'anarchie, le drapeau de l'ordre social. »

M. Fresneau parla seul contre ce projet, qui fut adopté à mains levées par la presque unanimité des membres présents. Personne ne vota contre. Trois ou quatre membres seulement s'abstinrent en silence, probablement parce que, soit qu'ils approuvassent ou non le manifeste du prince, ils se faisaient scrupule de le désavouer publiquement. Ce désaveu n'était pas en effet sans présenter d'assez sérieux inconvénients, car il était difficile de n'y pas voir une sorte de remontrance adressée au roi par ses sujets; mais les royalistes qui s'y associèrent le firent par devoir et non sans tristesse, par déférence pour les intentions connues de leurs électeurs, et pour se conformer aux engagements pris vis-à-vis des orléanistes du centre droit.

Quelques-uns des membres de ce groupe, et non des moindres — le duc d'Audiffret-Pasquier tout particulièrement — s'étaient donnés tout entiers à l'œuvre de la fusion, et il faut convenir que l'accueil fait à leurs avances n'était pas très encourageant. Les légitimistes de la droite avaient à cœur de leur montrer que, pour ce qui les concernait, ils demeuraient fidèles à un pacte dont l'exécution engageait leur honneur, puisqu'ils l'avaient librement consenti. La note, dont nous venons de reproduire le texte, fut expédiée le soir même à tous les journaux royalistes de la province. On avait jugé en effet que cette déclaration des légitimistes de l'assemblée, « que pleins de déférence pour les volontés de la France, ils ne se séparaient pas du drapeau qu'elle s'était donné », devait être portée sans retard à la connaissance du pays, aucun autre moyen n'apparaissant de conjurer ou de prévenir le désarroi du parti royaliste, et peut-être son irrémédiable dislocation.

V

On ne vit jamais, croyons-nous, une situation plus étrange et plus douloureuse. M. le comte de Chambord s'était engagé dans une voie où son parti refusait de le suivre; et comme rien n'indiquait que les derniers événements eussent ouvert les yeux du noble prince, — car il paraissait plus convaincu que jamais que son retour en France avec le drapeau blanc était certainement et nécessairement dans les desseins de la Providence, — le fossé que le manifeste du 5 juillet avait creusé entre la France et le roi, même entre le roi et les royalistes, menaçait de s'élargir chaque jour davantage. Y avait-il quelque espérance de faire revenir le prince de son erreur? Du moins fallait-il le tenter, car, comme M. Chesnelong devait le dire excellemment plus tard, ce n'est pas à une nation ni même à un parti, c'est-à-dire à une collectivité « qu'on peut arracher sur l'heure une impression dominante ou même un

préjugé enraciné; » et il était clair que si le roi ne consentait pas, pour correspondre aux vœux de son peuple, à faire le sacrifice réclamé par le salut du pays, ce serait la République qui profiterait de l'impuissance à laquelle il condamnait son parti.

« L'imperceptible groupe de conseillers anonymes » qui avaient applaudi à la détermination de M. le comte de Chambord, qui l'avaient encouragée peut-être, ne l'essayèrent même pas; mais comme ils souffraient de l'isolement du prince, dont la politique personnelle ne s'accordait plus avec celle de son parti, ils s'efforcèrent de réagir contre le mouvement d'opinion qui se dessinait, et d'arrêter, de détourner tout au moins,le courant qui entraînait le parti royaliste dans une direction différente de celle que suivait le roi. Ils ne cessaient de répéter qu'on doit toujours suivre et couvrir le roi, même quand on croit qu'il se trompe, et que l'obéissance passive est le corollaire obligé de la fidélité. Était-il bien sûr d'ailleurs que le roi se fut trompé? On répugnait à l'admettre; on avait même quelque peine à croire que cela fût possible... Et comme l'avortement imprévu des projets de restauration de la monarchie engageait pourtant la responsabilité de quelqu'un, on entreprit de démontrer que tout le monde était coupable, sauf bien entendu M. le comte de Chambord lui-même. Mais où donc étaient les coupables? On eût été naturellement fort empêché de le dire; et l'on se tira d'affaire, en enveloppant dans une accusation collective, que son imprécision même rendait insaisissable, la majorité monarchiste de l'Assemblée presque tout entière, c'est-à-dire les orléanistes d'abord, et ensuite les légitimistes, qui s'étaient associés, au lendemain de la publication du manifeste, à la protestation de M. de Gontaut-Biron et à celle de M. de Larcy. On ne recula même pas devant cette affirmation téméraire, que les députés qui travaillaient depuis de longs mois à la réconciliation des deux branches de la maison de Bourbon, parce que cette réconciliation devait naturellement conduire au relèvement du trône de M. le comte de Chambord, ne souhaitaient nullement le retour de la royauté, et avaient intentionnellement provoqué

l'avortement du projet de restauration de la monarchie, en manifestant des exigences auxquelles le prince ne pouvait pas se plier.

« On inventa, lit-on dans les *Mémoires d'un royaliste*, un roman complet, d'après lequel M. le comte de Chambord, enveloppé d'intrigues ténébreuses, avait dû défendre son honneur personnel, en même temps que sa dignité royale, et n'avait pu le faire que par la solennelle manifestation du 6 juillet (1). »

Ce n'était pas très bien imaginé et l'invention n'était pas heureuse, car, comme on l'a dit avec raison, « ce roman n'aurait pu subir un examen contradictoire; il était infidèle au bon sens autant qu'à la vérité (2). » On ne sut d'ailleurs pas à qui en revenait le mérite, puisque les organisateurs de cette campagne ne parurent point sur la scène, et restèrent dans la coulisse, se bornant à mettre en mouvement des agents plus zélés qu'habiles, dont quelques-uns durent éprouver quelque surprise d'être appelés à jouer un pareil rôle, le langage qu'ils étaient obligés de tenir, pour se mettre à la hauteur d'une situation si nouvelle, étant en contradiction flagrante avec celui qu'ils avaient tenu jusque-là.

Ce fut le cas des rédacteurs de *l'Union*. Ils n'avaient point dissimulé à l'origine la tristesse profonde que la détermination du prince leur avait causée, et nous avons reproduit plus haut les propres paroles de M. Laurentie écrivant sur un ton désolé à M. de Larcy, à son retour de Chambord : « Nous venons de perdre en vingt-quatre heures le fruit de vingt ans de prudence. » Le manifeste du 5 juillet, qu'il ne pouvait pas se permettre de critiquer ouvertement, dans un journal connu pour être l'organe officiel de M. le comte de Chambord, lui inspira tout d'abord quelques réflexions assez vagues, qui témoignaient à la fois de son désir de ne pas déplaire au roi, et de l'embarras qu'il éprouvait à sembler approuver un document qui ne lui paraissait digne de louange à aucun degré. Mais M. Lau-

(1) *Mémoires d'un royaliste*, t. II, p. 488.
(2) *Ibid.*

rentie n'était pas inaccessible à certaines influences, et sa désolation des premiers jours fit place à un enthousiasme de commande, qui contrastait étrangement avec les sentiments qu'on savait être les siens. On se montra généralement surpris de cette volte-face imprévue; car, « comment comprendre, a écrit M. de Falloux, que de vieux serviteurs de la royauté, comme MM. de Laurentie et Poujoulat, aient pu, en quelques jours, changer de langage du tout au tout? Ce qu'ils avaient pensé, ce qu'ils avaient écrit, ils le renièrent sans réserves; je ne puis pas dire sans remords, car ce qu'ils n'écrivaient plus, ils le pensaient encore, et ils se soulageaient à portes closes (1). »

Ce fut aussi le cas de M. de Saint-Chéron, l'auteur de la *Correspondance royaliste* qui portait son nom.

M. de Saint-Chéron s'y montrait grand admirateur de la politique personnelle de M. le comte de Chambord, et ne ménageait pas ses critiques les plus amères aux monarchistes, qui, sans s'écarter jamais du respect dû au noble caractère du prince, croyaient pourtant avoir le droit de ne pas partager ses erreurs. Mais dans l'intimité, il tenait un tout autre langage. Il allait jusqu'à dire, en parlant du prince — et le fait eut des témoins — « que la France ne pensait plus à lui et qu'il ne la verrait jamais. » C'était à notre avis rendre un bien mauvais service à M. le comte de Chambord, que de louer publiquement son manifeste, quand on avouait « à portes closes » que la France ne pensait plus à lui et qu'il ne la verrait jamais. Il eût été plus habile, et en même temps plus loyal, de dire tout haut ce qu'on pensait tout bas, et de ne pas laisser le prince s'endormir dans une sécurité trompeuse, et dans l'attente d'événements qu'on savait bien ne devoir se réaliser jamais.

Qu'y avait-il de vrai dans les reproches qu'on adressait publiquement — sauf à les désavouer à portes closes — aux orléanistes du centre droit?

Rien évidemment.

Ce qu'on disait était même déraisonnable, car si les orléa-

(1) *Mémoires d'un royaliste*, t. II, p. 488.

nistes avaient eu le dessein de faire échouer la restauration de la monarchie légitime, le manifeste de Chambord, qui leur donnait à ce point de vue une satisfaction entière, aurait dû leur causer une joie sans mélange. Le manifeste les désola au contraire, ce qui prouve surabondamment que, sauf quelques irréconciliables plus rapprochés du centre gauche que de la droite, la majorité du parti, généreusement entraînée par le duc d'Audiffret-Pasquier, faisait des vœux ardents pour le succès de l'entreprise, qui venait d'échouer si lamentablement. Aucune condition n'avait été imposée au prince; aucun sacrifice ne lui avait été demandé. Il avait écrit lui-même à l'un des princes d'Orléans, en 1857, qu'il ne règlerait pas la question du drapeau « hors de la France et sans la France », et que cette question serait résolue conformément « à l'intérêt et *aux vœux* » du pays. Cela suffisait, et on n'avait rien à demander au delà. Comment donc aurait-on pu même concevoir la pensée d'une intrigue qui n'aurait pas eu d'objet?

Quant aux légitimistes dits libéraux, ils n'étaient guère plus en faveur que les membres du centre droit, parce qu'ils étaient comme eux partisans de la monarchie parlementaire et constitutionnelle. C'étaient pourtant, quoi qu'on pût en penser ou en dire, des royalistes admirablement dévoués. « Ils joignaient, dit M. Chesnelong, à une très grande expérience des choses parlementaires, des convictions religieuses et monarchiques très sûres, une intelligence très nette des nécessités et des difficultés de la situation, un esprit de fermeté et de modération qui, sans rien sacrifier des principes, savait faire la part du temps et des faits (1). » C'était cela justement qu'on ne leur pardonnait pas. Ils estimaient que, si légitime que pût paraître la répugnance de M. le comte de Chambord pour le drapeau tricolore, il faut, en politique, savoir, à défaut de ce qui pourrait sembler désirable, se contenter de ce qui est possible; et c'était de cette claire vision des exigences de la situation qu'on leur faisait grief. Les gens qui menaient la campagne contre

(1) CHESNELONG, *la Campagne monarchique d'octobre* 1873, in-8°, Paris. Plon-Nourrit et Cie, p. 8.

eux n'admettaient pas que des royalistes eussent, sur quelque question que ce fût, une opinion différente de celle du roi.

Leur voix, qui était bien la voix de la discorde, fut malheureusement entendue, non seulement dans l'Assemblée, mais même dans le pays, et le plus clair résultat de ces intrigues détestables fut de couper en deux la droite légitimiste, dont la majorité, et ce fut son honneur, demeura fidèle aux idées sages qui avaient prévalu jusque-là ; — C'était le groupe de la droite dite modérée où devaient se faire inscrire tous les hommes de valeur du parti ; — mais dont quatre-vingts membres dissidents, fort effacés pour la plupart, se séparèrent avec plus d'éclat que d'opportunité pour former, à dater de ce moment, le groupe de l'extrême-droite — les chevau-légers — dont M. Chesnelong a ainsi caractérisé les tendances : « Ardente en toute occasion, dit-il, à la défense de l'Église et de ses droits, jalouse de se conformer en politique aux directions de M. le comte de Chambord, prête à accepter toutes les concessions auxquelles le prince consentirait, désirant, loin d'y mettre obstacle, celles qui pourraient faciliter le succès de la restauration monarchique, l'extrême-droite était en même temps résolue à suivre le prince sur tous les points où sa résistance serait inflexible (1). » C'était là, pourrait-on dire, la caractéristique du groupe, et il n'était pas nécessaire d'être doué d'une perspicacité transcendante pour apercevoir, qu'en « suivant M. le comte de Chambord sur tous les points où sa résistance serait inflexible, » on s'exposait à compromettre sa cause au lieu de la servir. Perdre la monarchie pour obéir au roi, ou essayer de la sauver au risque de lui déplaire ! tel était en effet le dilemme qui s'offrait en 1871 aux méditations des royalistes. L'extrême-droite prit le premier parti, et la droite modérée demeura fidèle à l'autre. C'est à celle-ci sans aucun doute qu'iront les hommages de la postérité.

(1) Chesnelong, p. 7.

VI

Pendant que les royalistes se désolaient, M. Thiers était dans la joie. Il s'était résigné, ne pouvant faire autrement, à laisser la monarchie s'établir; mais aujourd'hui que la monarchie était à terre, il n'était pas homme à ne pas profiter de l'occasion inespérée, qui s'offrait à lui, de consolider son propre pouvoir.

« Eh bien! disait-il, M. le comte de Chambord conduit singulièrement ses affaires! Moi, je ne voulais pas de la rentrée des princes d'Orléans, je la trouvais imprudente et prématurée, c'est M. le comte de Chambord qui m'a fait forcer la main par ses amis. Ce sont les légitimistes qui, en leur ouvrant les portes de la France, les ont amenés á Versailles, où ils ont toujours de nouveaux succès près de l'armée et parmi les membres de l'Assemblée. Maintenant c'est M. le comte de Chambord qui rompt brusquement avec ses cousins, et qui jette tout par la fenêtre. On m'accuse de vouloir fonder la République! Me voilà bien à l'abri de ce reproche! Désormais nul ne disconviendra que le fondateur de la République en France, c'est M. le comte de Chambord. La postérité le nommera le Washington français! (1) »

Ce langage n'était peut-être pas très généreux, mais il était malheureusement vrai que l'inexplicable obstination de M. le comte de Chambord mettait beaucoup d'atouts dans le jeu de M. Thiers, et lui fournissait un prétexte pour demander l'organisation à son profit de cette sorte de consulat temporaire, dont il avait lui-même parlé, deux mois auparavant, à la commission chargée d'étudier le projet d'abrogation des lois d'exil.

« M. Thiers me paraît encourir une bien grande responsa-

(1) *Mémoires d'un royaliste*, t. II, p. 494.

bilité, écrivait M. Martial Delpit dans son journal. Il joue les destinées de son pays pour la satisfaction d'une misérable ambition. Il a le pouvoir le plus absolu, le plus complet, le plus incontesté. Que veut-il de plus? La dictature de fait et de nom, un bail de trois ans. Il est entouré d'ambitieux, de flatteurs, de gens qui l'exploitent et le trompent. Il est lui-même aveuglé par la rage d'être président de la République. Je ne serais pas étonné qu'il voulût un titre plus élevé. Celui de premier consul comblerait tous ses rêves. L'idéal pour lui c'est le Consulat, la création de cette machine savante qui enserre encore la France (1)!!! »

Ne pouvant aller jusqu'à se faire proclamer premier consul ou même consul à vie, comme Bonaparte, parce que l'Assemblée ne se serait pas prêtée à de telles fantaisies, M. Thiers était disposé à se contenter du titre de président de la République, pour peu que son gouvernement fût assuré de vivre pendant plusieurs années et même au delà du terme prévu des pouvoirs de l'Assemblée, et c'est en ces termes que, dès avant le mois de juin, la question avait été posée, non en séance publique, mais dans des conversations de couloirs, à l'inspiration desquelles on peut croire que M. Thiers n'était pas étranger. L'abrogation des lois d'exil avait relégué au second plan ce projet d'organisation du régime républicain, qui eût été en effet fort mal accueilli, si quelqu'un avait eu la témérité de le soumettre aux délibérations de l'Assemblée, à l'heure même où l'Assemblée travaillait avec une ardeur qui devait être si mal récompensée à la restauration de la monarchie. Mais maintenant que le roi se dérobait, rien ne s'opposait plus à la reprise du projet, et les mêmes personnages officieux, qui en avaient jeté l'idée dans la circulation quelques semaines auparavant, se mirent de nouveau en campagne pour vanter l'excellence de l'expédient connu sous le nom de *Constitution Rivet*. C'était en effet sur cet obscur député du centre gauche que M. Thiers avait jeté les yeux, pour en faire l'éditeur responsable du projet de loi qui consoliderait et prorogerait ses pouvoirs, et dès

(1) Martial Delpit, *Journal et correspondance*, p. 217.

la fin de juillet on parlait de son dépôt probable sur le bureau de l'Assemblée dans l'une des plus prochaines séances. « Nous sommes très préoccupés de la proposition demandant la prorogation des pouvoirs de M. Thiers, disait encore M. Martial Delpit à la date du 1er août. Cette proposition, qu'on croyait abandonnée il y a quelques jours, nous tombe comme une tuile au moment de prendre nos vacances. Elle nous arrivera probablement aujourd'hui. Pourrons-nous nous opposer à l'urgence? Je ne le sais pas encore (1). »

La droite de l'Assemblée était en effet fort perplexe, car il était manifeste que le projet de loi était une précaution que M. Thiers voulait prendre contre elle, et un grand nombre de députés ne paraissaient pas enclins à donner à l'ambitieux vieillard la satisfaction qu'il demandait. On eut du reste le temps de la réflexion, car ce ne fut pas le 1er août que la proposition fut déposée sur le bureau de l'Assemblée. M. Rivet n'en donna lecture que le 12 août, et elle était bien telle qu'on le craignait : *M. Thiers, président de la République; trois ans de pouvoirs; dissolution de l'Assemblée prévue avant l'échéance des pouvoirs de M. Thiers.* M. Rivet demanda l'urgence ainsi que cela avait été convenu, et comme M. Thiers plaidant *pro domo* intervint dans le débat pour appuyer cette demande, dont l'admission aurait constitué un préjugé en faveur de la proposition, quelques-uns des membres les plus en vue du centre droit, M. le duc de Broglie, M. Vitet, M. Saint-Marc Girardin firent surgir parallèlement une autre proposition qui fut déposée sur le bureau par M. Adnet, laquelle tendait au maintien pur et simple de la situation actuelle de M. Thiers, telle qu'elle avait été déterminée à Bordeaux, par le vote qui lui avait donné le pouvoir. Ils demandaient que cette seconde proposition, qui était directement contraire à la première, bénéficiât comme celle-ci de la déclaration d'urgence, et c'est ce qui eut lieu : l'urgence fut votée à une très grosse majorité.

Il en fut autrement pour deux autres propositions qui furent déposées simultanément : l'une de M. de Belcastel demandant

(1) Martial Delpit, *loc. cit.*, p. 215.

que l'Assemblée ne se séparât pas sans avoir statué sur la forme définitive du gouvernement ; l'autre de M. Dahirel réclamant la mise à l'ordre du jour d'un projet de loi présenté par lui quelque temps auparavant, et qui tendait à la nomination d'une commission chargée d'élaborer une constitution. Le bénéfice de la déclaration d'urgence ne fut point accordé à la proposition de M. de Belcastel et celle de M. Dahirel ne fut point mise à l'ordre du jour. Ces deux députés, qui appartenaient tous deux à l'extrême droite, n'avaient en vue que la proclamation de la monarchie, et le manifeste de Chambord condamnait malheureusement la majorité à remettre à une date ultérieure l'examen de cette question. Les deux propositions répondaient aux vœux du plus grand nombre ; elles avaient le tort de manquer d'opportunité. Toutefois la commission d'initiative, à laquelle fut renvoyée la proposition de M. de Belcastel, la renvoya à son tour à l'examen de la même commission qui était chargée d'étudier la proposition Rivet. C'est là qu'elle devait définitivement échouer.

Cette commission, dont neuf membres sur quinze paraissaient peu disposés à proroger les pouvoirs de M. Thiers et à lui donner le titre de président de la République, se mit immédiatement à l'œuvre, et pendant qu'elle se livrait à l'étude du problème soumis à ses méditations, on vit surgir une série d'amendements, qui en modifiaient profondément le caractère, celui de M. Buffet par exemple, qui consistait, pour tout ce qui concernait les rapports de M. Thiers avec l'Assemblée, à faire revivre purement et simplement la Constitution de 1848. L'intervention incessante de M. Thiers dans les débats parlementaires offrait en effet des inconvénients graves. M. Thiers ne supportait pas la contradiction, et quand les députés, auxquels il parlait sur le ton d'un régent de collège gourmandant des écoliers indisciplinés, se permettaient de penser autrement que lui, c'était la menace de sa démission qui était l'ordinaire conclusion de tous ses discours. Une telle situation était intolérable. Il était urgent de la modifier, en même temps qu'il était nécessaire de faire disparaître du projet de loi tout ce qui était de nature à limiter ou à compromettre les droits et les préro-

gatives de l'Assemblée nationale, et surtout la disposition qui prorogeait les pouvoirs de M. Thiers au delà du terme de ses travaux. C'est de tout cela que devait sortir un projet nouveau, dont M. Vitet, rapporteur de la commission, donna lecture à l'Assemblée dans la séance du 30 août 1871, et dont voici les dispositions principales :

« L'Assemblée nationale,

« Considérant qu'elle a le droit d'user du pouvoir constituant, attribut essentiel de la souveraineté dont elle est investie, et que les devoirs impérieux que tout d'abord elle a dû s'imposer, et qui sont encore loin d'être accomplis, l'ont seuls empêchée jusqu'ici d'user de ce pouvoir....

« Décrète :

« ARTICLE PREMIER. — Le chef du pouvoir exécutif prendra le titre de *président de la République française*, et continuera d'exercer, sous l'autorité de l'Assemblée nationale, tant qu'elle n'aura pas terminé ses travaux, les fonctions qui lui ont été déléguées par le décret du 17 février 1871.

« ART. 2. — Il est entendu par l'Assemblée nationale toutes les fois qu'il le croit nécessaire, après avoir informé de son intention le président de l'Assemblée.

« Il nomme et révoque les ministres. Le conseil des ministres et les ministres sont responsables devant l'Assemblée.

« Chacun des actes du Président de la république doit être contresigné par un ministre.

« ART. 3. — Le président de la République est responsable devant l'Assemblée. »

Tel était le projet de la commission auquel M. Dufaure, au nom du Conseil des ministres, proposait une addition.

« M. Dufaure disait le rapporteur a demandé que l'on ajoutât à la proposition un amendement ainsi conçu :

« Prenant d'ailleurs en considération les éminents services rendus depuis six mois par M. Thiers, et les garanties qu'ils offrent pour les chances de durée de son pouvoir dans l'avenir. »

Ce projet, augmenté ou non du paragraphe proposé par M. Dufaure, prêtait singulièrement à la critique. L'Assemblée avait commis une première faute à Bordeaux, en donnant à M. Thiers le titre de chef du pouvoir exécutif de la *République française ;* et M. Thiers en avait plus d'une fois tiré argument, pour prétendre que son devoir était de maintenir ce gouvernement républicain, dont on lui avait, disait-il, confié la garde et le dépôt. N'était-ce pas aggraver cette faute, dans une large mesure, que de lui donner aujourd'hui le titre de président de la République, réclamé par lui avec une insistance bien propre à exciter les défiances de la majorité ? La commission avait beau dire que cette appellation « ne changeait rien au fond des choses, » et que l'Assemblée n'avait d'autre intention que « de continuer l'essai loyal commencé à Bordeaux ! » Cette explication, qui jurait avec le sens naturel des mots, ne satisfaisait personne ; et la commission aurait dû se rendre compte en effet, que les gens simples auraient quelque peine à comprendre pourquoi l'on donnait à M. Thiers le titre de président de la République, si ce titre ne signifiait rien, et qu'il serait difficile de leur persuader que ce changement de nom ne répondait pas à un changement de situation.

La discussion, qui s'ouvrit le jour même, fut pleine d'intérêt. Le projet fut combattu avec une grande hauteur de vues, au nom de la minorité de la commission, par M. Léonce de Lavergne, qui s'attacha surtout à faire ressortir ce qu'il y avait d'exorbitant, dans ce droit laissé au chef de l'État d'intervenir dans les débats parlementaires quand il le jugeait à propos, pour imposer sa volonté à l'Assemblée, avec laquelle il affectait de n'être d'accord sur rien. N'était-ce pas supprimer en fait la responsabilité ministérielle, et y substituer une dictature déguisée ? « C'est ce qu'il nous a été impossible d'accepter, disait l'orateur. Et dans quel moment nous propose-t-on de sortir à ce point de toutes les traditions d'un gouvernement républicain, et d'un gouvernement libre en général ? Nous devons le dire avec douleur, mais avec franchise, car la situation qui nous est faite ne nous permet plus de nous taire : au moment où, sur toutes les questions de gouvernement, un

désaccord profond a éclaté entre le chef du pouvoir exécutif et la majorité de l'Assemblée... *(Mouvement prolongé)* Nous avions cherché jusqu'ici à cacher ces dissentiments dans le secret de nos délibérations intérieures ; ils paraissent aujourd'hui au grand jour, et M. le président du conseil les a publiquement reconnus et aggravés dans une récente séance.

« M. LANGLOIS. — C'est ainsi que vous faites de la conciliation ! *(Bruit.)*

« M. LÉONCE DE LAVERGNE. — Sur l'abrogation des lois d'exil, sur la loi départementale, sur la réorganisation militaire, sur l'indemnité à donner aux départements envahis, sur la loi pour la dissolution des gardes nationales, sur les questions financières les plus graves, nous avons eu à soutenir des luttes plus ou moins ouvertes avec le gouvernement émané de nous ; un nouveau conflit se prépare, dit-on, à propos du projet de loi réclamé par tous les bureaux pour le maintien à Versailles du siège du gouvernement. *(Interruptions à gauche.)* Plus que jamais l'Assemblée doit conserver avec soin l'autorité que le pays a remise entre ses mains... En conséquence la minorité de votre commission a l'honneur de vous proposer deux amendements au projet de loi, qui lui paraissent de nature à rallier ce grand parti de gouvernement, dont a parlé avec tant de force et de raison M. Vitet.

« Le premier consiste à supprimer dans l'article premier ces mots : « Tant qu'elle n'aura pas terminé ses travaux », qui sont en contradiction évidente avec l'article 3.

« Le second consiste à introduire dans le quatrième paragraphe de l'article 2, au lieu des mots : « Il est entendu par l'Assemblée nationale toutes les fois qu'il le juge nécessaire, après avoir informé de son intention le président de l'Assemblée », ceux-ci, qui définissent avec plus de précision le droit exceptionnel attribué à M. Thiers : « Il est entendu par l'Assemblée nationale toutes les fois qu'il le demande par un message. Mention en est faite à l'ordre du jour. » *(Applaudissements sur un certain nombre de bancs à droite. Bruyantes exclamations à gauche.)*

Le vote des deux amendements aurait été la sanction néces-

saire de cet éloquent discours ; mais M. Léonce de Lavergne n'insista pas pour qu'ils fussent mis aux voix, parce que le considérant relatif à la *souveraineté* de l'Assemblée nationale *constituante*, qui fut voté par 434 voix contre 225, reconnaissait implicitement à l'Assemblée souveraine le droit de révoquer M. Thiers, et qu'il ne paraissait pas indispensable de prendre contre lui d'autres précautions. On lui avait fait entendre de dures vérités ; il eût paru excessif à quelques-uns d'insister davantage.

Inutile de dire que les 225 voix qui refusèrent de reconnaître à l'Assemblée le pouvoir constituant étaient des voix de gauche. La gauche aurait été d'un avis différent si elle avait eu la majorité, et quand elle obtint en 1875 le vote d'une constitution républicaine, il se trouva que l'Assemblée était devenue constituante comme par enchantement. La gauche n'admettait pas qu'elle le fût en 1871, et ce fut naturellement M. Gambetta qui se chargea d'apporter à la tribune cette démonstration. Il attaqua l'Assemblée, dont ses amis et lui-même réclamaient à grands cris la dissolution, avec une grande violence de langage ; mais son discours avait été réfuté d'avance et de haut, par M. Numa Baragnon, qui avait déjà donné le 2 juin, en répondant à M. Brisson, une éclatante preuve de son esprit d'à-propos, et qui porta cette fois aux hommes du 4 septembre un coup droit, dont ceux-ci durent être quelque peu étourdis :

« Ceux qui vous dénient le pouvoir constituant, s'écria-t-il, se font une singulière idée de la souveraineté nationale. Ils croient qu'on peut, par un coup de révolution, la confisquer tout entière et n'en restituer qu'une partie. Ils se trompent. Le jour où des hommes, par violence ou par fraude, ont renversé le gouvernement établi, ce jour-là, qu'ils le sachent bien, la nation est devenue maîtresse, et entièrement maîtresse de ses droits ; et il est impossible que ses mandataires soient réunis sans avoir le droit de construire un édifice, là où les auteurs de la révolution n'ont laissé que des ruines. »

C'était l'évidence même. Un pays ne peut vivre sans gouvernement. Quand il n'y en a plus, le premier devoir de la

nation ou de ceux qui la représentent, est d'en faire un.

D'autres discours vinrent ensuite, parmi lesquels on peut citer celui de M. Amédée Lefèvre-Pontalis sur le deuxième considérant du projet, et après une discussion qui avait duré deux jours, la constitution Rivet, devenue la constitution Vitet, fut votée, le 31 août, par 491 voix contre 94. Il y eut de très nombreuses abstentions.

Les royalistes, qui ne voulurent point prendre part au vote, furent mieux inspirés, à notre avis, que ceux qui se résignèrent à donner à M. Thiers le titre de président de la République. Ceux-ci ne votèrent le projet de la commission qu'à contre-cœur. « Je le votai, a écrit l'un d'eux, qui appartenait au groupe de l'extrême droite, par découragement et lassitude de toujours résister en vain (1). » Mais le vote n'en était pas moins acquis et c'était un vote déplorable ; car il consacrait une fois de plus l'étiquette républicaine, sans que cette concession fût compensée par la réserve du pouvoir constituant de l'Assemblée et par les précautions, d'ailleurs inefficaces et vaines, prises contre l'intervention trop fréquente de M. Thiers dans les débats parlementaires. Ce vote était, à n'en pas douter, la conséquence du désarroi qui s'était produit dans les rangs de la droite à la suite du manifeste de Chambord.

M. Thiers ne pouvait mettre nul retard à témoigner à l'Assemblée la profonde reconnaissance dont il était pénétré. Il lui adressa le 1er septembre son premier message, qui était simplement un message de gratitude, et dans lequel, pour la première fois, sa signature était précédée de l'indication de son titre de président de la République. C'était dans ce vocable nouveau, que résidait pour M. Thiers tout l'intérêt de la loi.

Les ministres remirent leur démission entre les mains de M. Thiers, ainsi qu'il est d'usage quand une modification vient à se produire dans l'organisation du pouvoir exécutif ; mais M. Thiers ne l'accepta point, et engagea même M. de

(1) *Mémoires politiques d'un membre de l'Assemblée nationale constituante de* 1871, par le baron DE VINOLS DE MONTFLEURY, in-8°, Le Puy, imprimerie Freydier, p. 80.

Larcy à retirer la sienne, que le vieux royaliste avait donnée quelques jours avant le vote de la constitution Rivet, pour ne pas paraître s'associer à une entreprise, pouvant être considérée comme un acheminement vers la proclamation de la République. Dans la lettre que M. Thiers écrivit à M. de Larcy le 2 septembre, il promettait de demeurer le gardien vigilant des idées conservatrices et libérales, pour la sauvegarde desquelles disait-il, ils avaient toujours combattu ensemble ; et M. de Larcy, qui vit là une sorte d'engagement d'honneur, dont il eût été excessif de suspecter la sincérité, consentit à rester à son poste. Ses amis de la droite étaient d'ailleurs les premiers à l'y engager.

M. Thiers signa le même jour un décret, qui donnait à M. Dufaure le titre de vice-président du Conseil des ministres. C'était la mise en pratique de la nouvelle constitution.

Les termes de ce décret semblaient indiquer que M. Thiers, se rendant enfin compte des graves inconvénients résultant de son intervention incessante dans les débats parlementaires, était décidé à laisser à l'avenir quelque initiative à ses ministres responsables. Nous verrons en abordant l'histoire de la session parlementaire de 1872, qu'il ne persista pas longtemps dans ses bonnes intentions. — Celle de 1871 touchait à son terme. Elle prit fin, comme nous l'avons vu, le 16 septembre, et les députés de la majorité revinrent tristement en province, fort peinés de n'avoir pu rétablir la monarchie, comme ils le souhaitaient, et d'avoir été amenés par la fatalité de la situation à faire ce qu'ils ne souhaitaient pas, c'est-à-dire à consolider ce pouvoir, dont M. Thiers avait tant abusé, et dont on pouvait prévoir qu'il abuserait encore.

Avant de quitter Versailles, ils entendirent la lecture qui leur fut donnée par M. Jules Simon, dans la séance du 13 septembre, d'un message de M. Thiers où l'on trouve ce passage :

« Vous ne pouvez représenter le pays avec vérité, avec autorité, qu'en l'observant bien, en cherchant à reconnaître les modifications que le temps (et par le temps, ce sont les mois, les jours, les heures qu'il faut entendre aujourd'hui), que le

temps, dis-je, produit en lui, et qui doivent régler notre pensée, notre conduite, nos votes enfin !...

« Le pays nous voit agir. Il nous entend parler; il nous juge ; il se fait sur toutes choses son sentiment à lui, et comme il n'a pas une tribune pour l'exprimer, c'est dans l'intimité du foyer qu'il peut nous dire ce qu'il pense et ce qu'il veut.

« Et puis, messieurs, parlons en toute franchise, et avouons ce que du reste il est permis d'avouer, que nous sommes émus, profondément émus. Comment ne le serions-nous point?

« Il s'agit en ce moment pour le pays des plus grands intérêts imaginables; il s'agit de régler son sort présent et futur; il s'agit de savoir si c'est d'après la tradition du passé, tradition glorieuse de mille ans, qu'il doit se constituer, ou si, s'abandonnant au torrent qui précipite aujourd'hui les sociétés humaines vers un avenir inconnu, il doit revêtir une forme nouvelle, afin de poursuivre paisiblement ses nobles destinées. *(Mouvement.)*

« Ce pays, objet de l'attention passionnée de l'univers, sera-t-il république ou monarchie?... Je le demande, messieurs, est-il bien étonnant que ce problème nous agite ?... Mais notre émotion devient irrésistiblement celle du pays, et quelque légitime qu'en soit le motif, nous devons craindre qu'en se prolongeant, elle n'ôte quelque chose au calme et à la sérénité dont nos esprits ont besoin.

« Ainsi, messieurs, vous vous mettrez en tête-à-tête avec le pays, pour régler vos pensées sur les siennes, pendant que le gouvernement emploiera le temps que vous lui laisserez à préparer vos nouveaux travaux; c'est là une nécessité reconnue et sentie par vous, sentie par la France tout entière... »

Il n'y avait point à se méprendre sur la signification d'un tel discours. Le manifeste de M. le comte de Chambord, qui avait désorienté les royalistes, avait au contraire comblé de joie M. Thiers, qui s'était pris à espérer que le pays conservateur, cruellement atteint par une déception si imprévue, ne se montrerait plus aussi résolument hostile à la république qu'il l'avait été jusque-là. Il ne lui paraissait pas possible que la nation française ne fît pas un mouvement de conversion à

gauche, auquel, sans paraître y toucher, il invitait les députés royalistes à s'associer; et il se réservait, pour ce qui le concernait, de mettre à profit le temps de la prorogation, non seulement pour préparer les travaux de la session prochaine, mais pour essayer d'acclimater en France les institutions républicaines. Il ne dissimulait guère, dans son message, la satisfaction que lui causait la perspective de ces vacances de trois mois, pendant lesquelles il allait pouvoir gouverner la France à sa fantaisie, et sans avoir à redouter aucun contrôle, sauf celui de la commission de permanence, dont l'intervention intermittente dans la direction des affaires publiques ne le préoccupait guère; et il se flattait que, pendant cette longue interruption des travaux de l'Assemblée, il aurait le loisir, sinon de fonder définitivement cette république dont il venait d'être nommé le président, du moins de préparer la France à la substitution d'un régime nouveau à celui qui pendant plus de huit siècles avait fait sa grandeur. L'intérêt de M. Thiers était de la pousser dans cette voie; malheureusement cet intérêt n'avait rien de commun avec l'intérêt public.

CHAPITRE III

LA SESSION DE 1872

I. Les vacances parlementaires. — Les élections départementales. — La première session des conseils généraux. — Mort de M. Lambrecht, ministre de l'intérieur. — Il est remplacé par M. Casimir-Perier. — La politique tortueuse de M. Thiers. — M. Gambetta à Saint-Quentin. — Intronisation de Mgr Guibert, archevêque de Paris.

II. Reprise des travaux de l'Assemblée le 4 décembre 1871. — Nomination de M. de Gontaut-Biron comme ambassadeur à Berlin. — Le message de M. Thiers. — Irritation de la gauche. — Quelques projets de loi déposés par le gouvernement. — Les princes d'Orléans et l'interpellation Brunet. — La séance du 18 décembre. — La loi sur l'élection des juges consulaires. — L'impôt sur le revenu. — M. Thiers le combat, et profite de cette discussion pour essayer d'effacer le souvenir de son message conservateur du 7 décembre. — La loi sur les émissions de la banque de France. — Violences de langage de M. Thiers.

III. Les élections partielles du 7 janvier 1872. — L'impôt sur les matières premières. — Grand discours de M. Thiers. — Les impôts nouveaux. — La loi Tréveneuc. — La loi maintenant le gouvernement à Versailles. — Démission de M. Casimir-Perier. — Son remplacement par M. Victor Lefranc. — L'amnistie du dédain. — La loi de réorganisation judiciaire.

IV. La loi sur l'Internationale. — M. Tolain et M. Louis Blanc se font les avocats de l'organisation socialiste. — Très beaux discours de M. de Meaux, rapporteur de la commission, et de M. Depeyre. — M. Dufaure exécute M. Jules Favre. — La démission de M. Pouyer-Quertier, ministre des finances. — Vacances de l'Assemblée. — M. Thiers à l'Elysée. — M. Gambetta en province. — Le discours du Havre. — La commission des marchés. — Le duc d'Audiffret-Pasquier et M. Rouher.

V. La loi sur la réorganisation du Conseil d'Etat. — La nomination des conseillers d'Etat laissée à l'Assemblée. — La loi sur le recrutement de l'armée. — Le colonel Denfert et le siège de Belfort. — Le duc d'Aumale et le drapeau chéri. — Le service personnel obligatoire. — La durée du service. — Le général Trochu. — Intervention de M. Thiers dans la discussion. — L'armée territoriale. — Le volontariat d'un an. — Les inquiétudes de l'Allemagne.

VI. Vote de l'impôt sur les matières premières. — Le projet de M. Jules Simon sur l'instruction primaire obligatoire. — Le rapport de M. Ernoul. — Les préliminaires du procès du maréchal Bazaine. — Le conseil d'enquête. — L'ordre d'informer. — Les tendances républicaines de M. Thiers s'ac-

centuent. — La démarche des délégués de la majorité (20 juin). — Le 4 août l'Assemblée se sépare pour reprendre ses séances au mois de novembre.

I

Le conseil donné par M. Thiers aux membres de l'Assemblée nationale, de « se mettre en tête-à-tête avec le pays pour régler leurs pensées sur les siennes », aurait eu quelque apparence de fondement et de logique, si le chef d'État autoritaire, qui leur traçait avec tant d'assurance cette ligne de conduite, leur avait donné du même coup un moyen pratique et efficace de connaître les sentiments vrais du pays. Ce moyen n'existait pas ; M. Thiers le savait bien, et il n'ignorait pas davantage que rien n'est plus mobile, plus insaisissable que l'opinion publique, et qu'il serait d'autant plus téméraire de suivre ses variations et ses caprices, que les électeurs n'appartenant à aucun parti sont de beaucoup les plus nombreux, et seraient eux-mêmes fort embarrassés d'avoir à justifier ou même à analyser et à définir les raisons, les sentiments ou les fantaisies qui déterminent leurs votes. Libres de toute pression, ils avaient voté, le 8 février 1871, pour les candidats monarchistes, qui leur faisaient espérer l'avènement prochain d'un gouvernement tutélaire et réparateur. Mais à l'heure où l'on était, beaucoup d'entre eux votaient pour les candidats officiels de la République, avec la même inconscience avec laquelle ils avaient voté autrefois pour les candidats officiels de l'Empire. Fallait-il en conclure qu'ils étaient aujourd'hui républicains, après avoir été monarchistes hier, et bonapartistes quelques mois auparavant ? Nul n'aurait pu soutenir sérieusement une affirmation si peu sérieuse ; et tout en constatant qu'en France le gouvernement, quelles que soient d'ailleurs sa couleur et ses tendances, exerce toujours sur l'esprit des masses une sorte de fascination, contre laquelle la multitude ne sait pas assez se défendre, les députés n'aperçurent nulle trace de ce mouvement, qui, d'après M. Thiers, entraînait les sociétés modernes vers la République.

C'est lui seul qui avait déterminé en France un mouvement de ce genre, en déclarant la guerre à l'Assemblée royaliste qui lui avait donné le pouvoir; et il faut convenir que les accusations portées contre les partisans de la monarchie, qu'on se plaisait à représenter comme des hommes d'un autre âge, n'ayant aucune notion des aspirations et des tendances des sociétés modernes, ne paraissaient plus aussi dénuées de fondement, depuis que M le comte de Chambord leur avait fourni un aliment en publiant son manifeste du 5 juillet. Essayer de ramener M. le comte de Chambord à des idées plus sages, et d'autre part obliger M. Thiers à se conformer aux règles du gouvernement parlementaire et à gouverner avec la majorité, c'était le seul remède qui pût faire disparaître le malaise de l'heure présente. Il fallait à tout prix faire cesser cette anomalie d'un gouvernement créé par l'Assemblée, qui s'obstinait à rompre en visière à tout propos à ceux à qui il devait la vie; et c'est sur ce grave problème, que des publicistes de grand talent (1) avaient signalé à leur attention, que les députés eurent le loisir de méditer pendant les vacances de l'Assemblée nationale. Ils avaient fait preuve vis-à-vis de M. Thiers d'une condescendance que beaucoup de bons esprits jugeaient excessive. On leur demandait de montrer à l'avenir un peu plus d'énergie et de virilité, puisque le salut du pays était à ce prix.

Mais ce n'était qu'à la rentrée du parlement, le 4 décembre, qu'on aurait à s'occuper de ces choses. Pour le moment présent, les députés de la majorité, qui gémissaient de la stérilité, dont ils n'étaient pas responsables, de la session précédente, n'avaient rien autre chose à faire qu'à se préparer dans le calme et le recueillement aux luttes prochaines, sans d'ailleurs se désintéresser des événements qui s'accomplissaient simultanément, et dont quelques-uns, tels que les élections départementales fixées au 8 octobre, empruntaient aux circonstances une

(1) Voir une remarquable étude sur *la Situation de l'Assemblée vis-à-vis de M. Thiers*, publiée par M. Léopold DE GAILLARD, dans le *Correspondant* (livraison du 25 juillet 1871). M. le comte d'Haussonville avait traité le même sujet quelque temps auparavant dans une importante lettre publiée dans *le Journal des Débats*.

importance exceptionnelle. Les conseils généraux, que M. Gambetta avait purement et simplement supprimés, au temps de sa dictature néfaste, allaient revivre avec des pouvoirs nouveaux et des attributions nouvelles, et M. Thiers, qui avait tant protesté contre l'extension, que la majorité conservatrice et libérale avait voulu donner aux prérogatives des assemblées départementales, espérait du moins pouvoir les façonner à l'image de son gouvernement. Il y réussit dans une certaine mesure, et les élections, sans donner la majorité aux politiciens de son école, comme le *Journal officiel* l'affirma faussement le lendemain du dépouillement du scrutin, firent néanmoins entrer un certain nombre de républicains dans ces conseils généraux, d'où ils avaient été généralement exclus jusque-là. Quand les assemblées départementales, dont la session s'ouvrait le 23 octobre, eurent à élire leurs bureaux, on put constater que la majorité appartenait aux conservateurs dans la plupart des départements. Toutefois les républicains avaient conquis de haute lutte, grâce à l'orientation imprévue de la politique de M. Thiers, un certain nombre de sièges. Ils étaient les maîtres dans plusieurs départements, et dans les autres, ils formaient une minorité d'une importance numérique assez considérable.

Ce fut dans cette session du mois d'octobre 1871, qu'on fit pour la première fois l'expérience des mesures de décentralisation administrative adoptées par le législateur. Cette expérience fut concluante. On dut à la vérité retirer plus tard aux conseils généraux la vérification des pouvoirs de leurs membres. Mais la loi libérale du mois de juillet 1871 est toujours appliquée dans ses autres dispositions. La commission de permanence notamment, dont la création avait tant irrité M. Thiers, est désormais acceptée par l'opinion. Son fonctionnement ne laisse rien à désirer.

Quant aux conseils d'arrondissement, qui avaient été élus à la même date que les conseils généraux, et où les républicains étaient entrés en grand nombre, ils se signalèrent à l'attention du monde par des manifestations révolutionnaires, qui provoquèrent l'intervention du gouvernement. Rendons cette justice

à M. Thiers, qu'il agit dans cette circonstance avec promptitude et résolution. Les délibérations prises en violation de la loi, qui n'autorise pas les conseils généraux, et encore moins les conseils d'arrondissement, à formuler des vœux politiques, furent annulées les unes après les autres, et tout rentra dans l'ordre. Cette effervescence s'éteignit soudain, à la grande confusion de ceux qui l'avaient provoquée.

Quelques jours avant la session des conseils généraux, le 15 octobre, des élections législatives avaient eu lieu dans plusieurs départements, et ces élections avaient été un triomphe pour les radicaux et pour les bonapartistes. L'impossibilité où l'on était, momentanément tout au moins, de restaurer la monarchie, et l'obstination de M. Thiers à gouverner contre la majorité, avaient désorienté les électeurs, et, pareil à un navire désemparé qui flotte au gré des vents et des courants contraires, sans parvenir à s'orienter vers le port, le corps électoral marchait à l'aventure. Il n'apercevait pas distinctement la route à suivre, et se jetait inconsciemment dans des chemins de traverse, sans se demander où ils aboutissaient. Il était temps en vérité que M. Thiers, qui s'était montré jusque-là, et Dieu sait dans quel intérêt, « si opiniâtre à diviser la France et à la dévoyer », revînt enfin aux idées et aux principes qui avaient fait l'honneur de sa vie, et consentît à gouverner dans l'intérêt du pays.

C'était malheureusement à quoi il ne songeait guère, au lendemain du jour où l'Assemblée nationale avait comblé ses vœux en lui donnant, avec plus de générosité que de prudence, le titre si ardemment convoité de président de la République. Il répétait à tout venant qu'on lui avait confié le dépôt d'une certaine forme de gouvernement, et que de ce dépôt il serait le gardien vigilant et fidèle; et quand le ministre de l'intérieur, M. Lambrecht, mourut subitement le 8 octobre, le jour même des élections départementales dont nous venons de parler, il lui donna pour successeur M. Casimir-Perier, qu'il avait détaché du centre droit, pour en faire le président du centre républicain conservateur, c'est-à-dire d'un groupe d'hommes aux convictions changeantes qui étaient disposés à suivre le chef de l'État dans son évolution vers la gauche. Chose étrange! per-

sonne dans l'Assemblée ne soupçonnait que M. Casimir-Perier, foulant aux pieds les traditions personnelles, fût devenu républicain, et son avènement au pouvoir fut accueilli avec faveur par les députés de la majorité. Ils étaient naturellement fort attristés de la mort de M. Lambrecht, qui était un homme excellent, plein d'honneur et de droiture. Dans leur désolation, ils ne se plaignirent pas du choix de son successeur. Mais ils furent bientôt désabusés, car le nouveau ministre de l'intérieur inaugura la prise de possession de ses fonctions par l'envoi d'une circulaire aux préfets, où ses convictions républicaines de fraîche date s'étalaient sans vergogne. Cela ne laissa pas de causer quelque surprise à ses anciens amis, et M. le duc Audiffred-Pasquier, son beau-frère, ne dissimula point l'émotion que lui causait cette volte-face imprévue. M. Casimir-Perier achetait le ministère de l'intérieur au prix d'une palinodie, c'était le payer trop cher. Le nouveau ministre prit auprès de lui, comme chef de cabinet, son fils, M. Jean Casimir-Perier, qui devait devenir plus tard président de la République. On sait que celui ci, dont le règne devait être singulièrement éphémère, a joué dans le procès du traître Dreyfus un rôle qui ne le recommandera pas à l'admiration de la postérité.

Nous avons dit plus haut que M. Thiers, dont la nomination de M. Casimir-Perier au poste éminent de ministre de l'intérieur caractérisait d'ailleurs suffisamment les tendances, ne négligeait aucune occasion de manifester son parti pris de maintenir la République.

Entre temps, il faisait quelques apparitions à l'Élysée, pour bien marquer que son intention, contraire à celle de la majorité, était de ramener le gouvernement à Paris, en attendant qu'il fût possible d'y ramener l'Assemblée elle-même; et il faisait annoncer dans les journaux qu'il soumettrait cette proposition à l'Assemblée dès les premiers jours de la prochaine session. Les mêmes journaux, qui y étaient probablement autorisés, lui prêtaient même le dessein de demander au parlement l'organisation définitive de la République, non pas sans doute qu'il eût l'intention de brusquer les choses, mais parce qu'il voulait préparer l'opinion à cette solution, qu'il ferait

apparaître au moment opportun. L'opinion était en effet tenue en éveil par ces indiscrétions, dont on soupçonnait bien que M. Thiers était l'inspirateur, et bien qu'on ignorât généralement ses véritables intentions, on n'était pas sans s'inquiéter des propos qu'on lui prêtait, et des desseins que, sans le dire expressément, il nourrissait peut-être dans le fond de son cœur.

Ce qui était particulièrement saisissant, c'est que M. Thiers, qui se montrait si ardent à désorganiser les forces conservatrices, de manière à pouvoir profiter du malaise qu'il créait ainsi pour perpétuer sa domination personnelle, ne paraissait pas considérer les coryphées de la République radicale comme des compétiteurs dangereux. Il blâmait leurs excès, qui auraient pu peut-être créer un péril sérieux, s'il n'avait pas été là. Mais tant que les rênes du gouvernement resteraient entre ses mains, à lui qui se posait volontiers comme l'arbitre des partis et comme le sauveur de la société, il n'y avait point, à l'entendre, à se préoccuper des menées factieuses de M. Gambetta. Celui-ci souriait de l'aveuglement de M. Thiers, qu'il ménageait, parce que c'était, disait-il, « un oncle à héritage » dont la succession s'ouvrirait nécessairement quelque jour ; mais pour être prêt à recueillir cette succession, à laquelle personne autre que lui ne pouvait, pensait-il, prétendre, il continuait avec une infatigable persévérance sa lutte contre l'Assemblée nationale, le dernier rempart de la société contre les entreprises de la démagogie. M. Gambetta, invité à une fête patriotique organisée à Saint-Quentin, au mois de novembre, pour célébrer la mémoire des soldats de l'armée du Nord, morts l'année précédente pour la défense du pays, en profita pour développer dans un long discours, un programme politique comportant, avec la dissolution de l'Assemblée nationale, l'établissement définitif de la République, la séparation de l'Église et de l'État, l'instruction gratuite, obligatoire et laïque, c'est-à-dire le programme même de la franc-maçonnerie. L'orateur se considérait comme l'héritier présomptif de M. Thiers, et il se complaisait dans la contemplation de l'œuvre de destruction qu'il se croyait appelé à accomplir. Il n'avait point rencontré de

contradicteur à Saint-Quentin ; mais il en trouva un dans l'illustre évêque d'Orléans, qui stigmatisa dans une lettre vengeresse, qui fut publiée en brochure et reproduite par les journaux, les fantaisies révolutionnaires du dictateur de Tours et de Bordeaux. Certes la protestation de Mgr Dupanloup était opportune, autant qu'elle était éloquente ! Mais M. Gambetta ne s'en émut guère. Il savait bien que M. Thiers, sans partager ses idées subversives, en préparait néanmoins le triomphe dans un avenir plus ou moins prochain. Il n'en demandait pas davantage.

Tout cela n'était guère rassurant, et les députés de la majorité n'envisageaient pas l'avenir sans quelque appréhension. Ils apprirent il est vrai, avec une vive satisfaction, le 10 novembre, que M. Thiers venait de nommer M. de Goulard, le négociateur du traité de Francfort, au poste de ministre plénipotentiaire près le roi d'Italie. Mais ils furent moins satisfaits, sans d'ailleurs en être surpris, de lire dans le *Journal officiel* un décret portant exactement la même date qui nommait M. Picard ambassadeur à Bruxelles. C'était le jeu de la bascule. M. Thiers, pour calmer l'irritation légitime des députés conservateurs, leur faisait, par intermittence, quelques concessions, ordinairement modestes, mais pour ne point offenser ses nouveaux amis de la gauche, il leur accordait de suite quelque compensation. — A la fin du mois de novembre, le 27, eut lieu à Notre-Dame l'intronisation de Mgr Guibert, ancien archevêque de Tours, que M. Thiers avait eu la bonne pensée de donner comme successeur à Mgr Darboy, et qui devait s'illustrer sur le siège archiépiscopal de la capitale. On était alors à la veille de la reprise des travaux de l'Assemblée, fixée comme nous l'avons dit au 4 décembre. Retournons donc avec les députés à Versailles, où nous allons les voir poursuivre, avec une sollicitude que rien ne devait lasser jamais, l'œuvre très ardue en même temps que très urgente de la réorganisation du pays.

II

Ils auraient eu le désir de faire quelque chose de plus, car ils se rendaient bien compte que la réorganisation du pays resterait inefficace, tant que la fixité des lois ne serait pas garantie par la fixité des institutions. Mais l'heure n'était malheureusement pas venue de doter la France d'une constitution. Les députés de la majorité n'étaient en effet nullement enclins à transformer, comme les y conviait M. Thiers, le gouvernement provisoire actuel en un gouvernement définitif, parce qu'ils n'ignoraient point, suivant le mot très heureux et très juste de M. de Falloux, que les républicains conservateurs, libéraux et patriotes, ne forment point en France un parti, qu'ils ne sont qu'une école, et qu'il est dans leur destinée — c'est la pente fatale — d'être toujours écrasés et dépassés par les violents. C'était la monarchie seule qui pouvait, à leurs yeux, assurer le salut de la France; mais comme le manifeste de M. le comte de Chambord ne permettait pas de songer au rétablissement de la monarchie, au moins dans le moment présent et immédiat, le devoir s'imposait à eux de remettre à une date ultérieure la réalisation de leurs espérances, et de travailler, dans l'intervalle, à réparer les ruines dont l'Empire et la dictature révolutionnaire avaient jonché le sol de la patrie française. Ils ne demandaient qu'à accomplir cette œuvre de réorganisation avec M. Thiers, si celui-ci consentait enfin à gouverner avec la majorité. Ils l'accompliraient sans lui et même contre lui, si le président de la République continuait à leur rompre en visière comme il l'avait fait jusque-là, et à administrer le pays dans l'intérêt exclusif de la République et des républicains.

Au moment où l'Assemblée reprenait ses séances, le 4 décembre, les royalistes eurent une agréable surprise. Ils apprirent avec une vive satisfaction que M. Thiers venait de nommer à l'ambassade de Berlin l'un des leurs, M. le vicomte

de Gontaut-Biron, qui était digne entre tous d'une si haute faveur, et qui ne devait pas tarder à la justifier par l'éclat de ses services; et trois jours après, le 7 décembre, quand M. Thiers donna lecture à l'Assemblée du message destiné à inaugurer la reprise des travaux du parlement, ils furent charmés de ne point trouver dans ce document la réédition de ces attaques passionnées, dont le chef de l'État avait été jusque-là si prodigue, et que l'Assemblée n'était pas disposée à tolérer désormais Le message, qui énumérait avec une complaisance d'ailleurs légitime les réformes accomplies et celles qui restaient à accomplir, permettait d'entrevoir, — et nul ne pouvait le le trouver mauvais, — les idées que le président espérait faire prévaloir dans les discussions futures; et il était d'autre part, au point de vue constitutionnel, d'une correction absolue. M. Thiers ne parlait plus de ses préférences républicaines. Il semblait désireux de s'en tenir désormais au pacte de Bordeaux, dont il ne s'était que trop écarté dans ses précédents discours, et reconnaissait expressément que c'était à l'Assemblée, et non à lui, qu'il appartenait de préparer pour la France « un avenir clairement défini ».

« Il manque au repos du pays, disait M. Thiers, quelque chose qui est présent à tous vos esprits, quelque chose qu'il n'appartient pas au gouvernement de lui procurer, qu'il est dans vos pouvoirs, qu'il ne serait peut-être pas dans votre sagesse, de chercher à lui donner précipitamment, c'est-à-dire un avenir clairement défini.

« Un tel bienfait, il faut le demander au temps, à Dieu, seul possesseur du temps, à Dieu, seul dispensateur des choses, et s'y préparer par la patience, le sang-froid, la claire intelligence de la société moderne.

« Quant à nous, vos simples délégués, notre *unique,* mais impérieux devoir, c'est de réorganiser le pays, et c'est à cette tâche, déjà bien laborieuse, que nous avons consacré nos veilles et tout notre dévouement... »

Et revenant sur cette idée, à la fin du message, M. Thiers disait encore :

« En terminant ce long exposé, il me reste à toucher un

sujet grave, délicat, brûlant (M. Thiers voulait parler de la constitution d'un gouvernement définitif...) Mais ici, messieurs, commence votre tâche, car vous êtes le souverain, et nous ne sommes, nous, que des administrateurs délégués pour opérer ce que j'ai appelé la réorganisation du pays; cette politique actuelle, ayant pour objet la constitution d'un gouvernement définitif, c'est vous surtout qu'elle regarde, et nous empiéterions sur vos droits si nous prenions à cet égard une initiative précipitée.

« Quant à moi, accablé de fatigue et quelquefois de douleur... je n'ai accepté qu'une tâche, c'est de réorganiser le pays brisé par sa chute... en me tenant toujours prêt à vous remettre intact, dans sa forme scrupuleusement et loyalement conservée, le dépôt que vous m'avez confié. Le voilà, en effet, tel que vous me l'avez remis, en partie réorganisé et surtout conformément au contrat passé entre nous. Je vous le remets; qu'en ferez-vous? Vous êtes le souverain. Je ne le suis pas, moi, simple administrateur délégué. Vous êtes le souverain, ou le mot de droit n'est qu'un vain mot, car vous êtes les élus, librement élus du pays. Vous faire aujourd'hui des propositions sur tout ce qui est constitutif serait de notre part, à mes collègues et à moi, une témérité, une entreprise sur vos droits .. Le pays est sage... C'est contre les partis, les passions même les plus honnêtes qu'il faut nous raidir, et dans une situation où une longue suite de révolutions ont laissé sur le sol tant de partis et de subdivisions de partis, vous élever au-dessus d'eux, à une suprême justice, à une suprême modération, à une suprême fermeté.

« Vous l'avez fait bien souvent, et dans les jours les plus agités, lorsqu'il semblait devoir sortir de vos délibérations des tempêtes, il en a jailli sur-le-champ des volontés d'une haute et profonde sagesse. C'est à la majorité, auteur de ces volontés salutaires, que je m'adresse en ce moment. Lorsque le jour sera venu de reparaître devant le pays, ce jour-là il vous devra, il vous rendra des actions de grâces (s'il est juste, et il le sera), pour les immenses services que vous lui avez rendus, et pour ceux que probablement vous lui rendrez encore. »

auraient mieux fait de ne pas solliciter les suffrages des électeurs au mois de février 1871; et, en tout cas, s'il leur avait paru utile de briguer la députation, puisqu'ils n'avaient pas, dans ce temps-là, d'autre moyen de se faire ouvrir les portes de la France, ils auraient fait preuve de sagesse au mois de décembre, en ne demandant pas à siéger parmi les représentants du pays. La place des princes de la maison de France n'était évidemment pas dans le parlement.

Quoi qu'il en soit, M. le prince de Joinville et M. le duc d'Aumale ayant exprimé l'intention contraire, et l'Assemblée étant saisie de la question par l'interpellation de M. Jean Brunet, il convenait de la régler sans plus attendre, et, c'est ce que fit l'Assemblée dans sa séance du 18 décembre. Les princes, qui avaient eu quelques jours auparavant une entrevue avec M. Thiers, n'avaient obtenu d'autre réponse que celle-ci : « qu'il n'appartenait pas au chef de l'État de les délier de leur engagement, mais que, pour ce qui le concernait, il n'avait pas l'intention de s'en prévaloir »; et c'est en effet la pensée que le ministre de l'Intérieur, M. Casimir-Perier, exprima au nom du gouvernement à la tribune de l'Assemblée : « M. le président de la République, déclara-t-il, n'a pas cru qu'il lui fût possible de délier les princes d'un engagement, qui n'avait pas été pris pour lui et envers lui seul, qui avait été communiqué à une commission de cette Assemblée, et qui avait été constaté devant l'Assemblée même. M. le président de la République déclare qu'il a renoncé, pour ce qui le concerne, à se prévaloir de cet engagement. » C'était laisser à l'Assemblée la responsabilité de la décision à prendre; mais l'Assemblée ne consentit point à jouer un tel rôle; et après des débats auxquels, en dehors de M. Brunet, l'auteur de l'interpellation, et du ministre de l'Intérieur, parlant au nom du gouvernement, prirent part M. Pascal Duprat, soutenant au nom de la gauche que les princes étaient liés par leur engagement, et M. le duc de Broglie soutenant, au nom des princes, que cet engagement ne pouvait pas les lier indéfiniment, puisque de sa nature il était essentiellement révocable, l'Assemblée vota par 646 voix contre 2 un ordre du jour de M. Fresneau ainsi conçu : « L'As-

semblée nationale, considérant qu'elle n'a ni compétence, ni responsabilité à prendre, dans les engagements des princes d'Orléans, auxquels elle n'a pas participé, et dont elle n'est n'est pas juge, passe à l'ordre du jour. » L'Assemblée n'avait pas de meilleur moyen de déjouer les calculs de M. Thiers. Quant aux princes, livrés à leurs propres inspirations, ils avaient le droit, sinon le devoir, de remplir le mandat que les électeurs leur avaient confié. Ils entrèrent à l'Assemblée, sans ostentation et sans éclat, et prirent place auprès de leurs amis du centre droit, dont quelques-uns, et c'était inévitable, comptaient sur le duc d'Aumale pour en faire le chef du gouvernement, si M. Thiers, oublieux de ses récentes promesses, déclarait de nouveau la guerre à la majorité royaliste de l'Assemblée, et si, d'autre part, M. le comte de Chambord s'obstinait à refuser la couronne, aux conditions auxquelles l'Assemblée était disposée à la lui offrir.

La seconde moitié du mois de décembre fut occupée par la discussion d'un projet de loi sur l'élection des juges consulaires, que M. Tirard, au nom de la gauche, voulait faire nommer pai le suffrage universel de tous les patentés, et dont M. Dufaure, l'auteur du projet, réservait l'élection à des commerçants notables, choisis par une commission, dans la composition de laquelle entraient des magistrats, des conseillers généraux et des maires; et quand l'Assemblée, le 19 décembre, eut donné raison au garde des sceaux, qui avait en effet écrasé M. Tirard sous le poids de son impitoyable logique, elle entreprit sans désemparer la discussion du budget, qui ne pouvait être équilibré, on ne le savait que trop, que par une interminable série d'impôts nouveaux. C'était l'impôt sur le revenu, qui allait avoir cette fois les honneurs de la discussion, et qui, après avoir été défendu par des économistes de grand talent, allait être combattu avec la plus grande énergie par M. le président de la République lui-même. M. Thiers avait-il raison de combattre l'impôt sur le revenu, sauf toutefois l'impôt dit des valeurs mobilières, c'est-à-dire l'impôt sur les actions ou obligations de chemins de fer ou autres sociétés industrielles, auquel le gouvernement donnait son adhésion? Nous le

croyons pour notre compte. Mais il eut le tort grave de profiter de la discussion, pour essayer de reconquérir les bonnes grâces de la gauche, en déchirant son message du 7 décembre, et en remplaçant les déclarations rassurantes, qui y tenaient une si large place, par une nouvelle profession de foi républicaine, c'est-à-dire par l'itérative promesse faite aux républicains de ne tenir aucun compte du pacte de Bordeaux.

Voici en effet ce qu'on lit dans le discours que M. Thiers prononça dans la séance du 26 décembre :

« Croyez-moi, vous qui voulez faire un essai loyal de la République et vous avez raison *(Rumeurs sur quelques bancs, assentiment sur les autres.)*, il faut le faire loyal ; il ne faut pas être des comédiens, qui essayeraient d'une forme de gouvernement avec le désir secret de la faire échouer. Cet essai, il faut le faire sérieusement, sincèrement, et, je le vois tous les jours à vos votes si sensés, nous le voulons tous... Je m'adresse à ceux qui veulent que cet essai réussisse, et je suis sûr que c'est m'adresser à toute l'Assemblée ; mais je m'adresse principalement à ceux qui se font de la République un souci continuel, et je suis du nombre *(Mouvement.)*.... Je leur demande de mettre sous la République de la justice partout. Dites au peuple que l'impôt ne doit pas être arbitrairement réparti... »

La majorité, à qui M. Thiers s'efforçait ainsi de faire violence, après lui avoir promis, moins de trois semaines auparavant, de ne jamais porter atteinte à ses prérogatives et à ses droits, s'irrita d'être ainsi mise en demeure de faire l'*essai loyal* de la République, par l'homme qui avait dit à l'Assemblée dans son message du 7 décembre : « Vous êtes le souverain. Je ne le suis pas, moi !... Vous faire aujourd'hui des propositions sur tout ce qui est constitutif serait de notre part, à mes collègues et à moi, une témérité, une entreprise sur vos droits » ; et cette volte-face, qu'à si bref délai personne n'aurait pu prévoir, provoqua dans les rangs de la droite des murmures, dont on ne pouvait contester la légitimité. Mais M. Thiers, que ces murmures ne durent point étonner, ne pouvait pardonner à la majorité les torts qu'il avait eus envers elle ; et trois jours ne s'étaient pas écoulés qu'il apparaissait de nouveau à la tribune

(29 décembre), sans avoir informé le président de ses intentions, comme la constitution Rivet lui en faisait un devoir, et se laissait aller à des violences de langage véritablement intolérables. On discutait ce jour-là un projet de loi présenté par le gouvernement, qui autorisait la Banque de France à porter ses émissions à deux milliards huit cents millions, et l'éminent rapporteur de la commission, M. Édouard Bocher, était monté à la tribune pour se plaindre de l'exagération d'un pareil chiffre, et pour signaler à l'Assemblée les dangers que pouvait présenter la mise en circulation d'une pareille masse de papier-monnaie. Il n'en fallut pas davantage pour exaspérer M. Thiers, qui n'admettait pas qu'en quelque matière que ce fût, on eût une opinion différente de la sienne, et qui, après avoir pendant toute la durée du discours de M. Bocher, sans égard pour le grand âge de cet orateur d'une si grande compétence et d'un talent si distingué, donné des signes d'impatience que rien ne pouvait excuser, prit la parole à son tour, non seulement pour réfuter l'argumentation de l'éloquent rapporteur, ce qui était son droit, mais pour le gourmander avec une aigreur dont l'Assemblée se montra à bon droit offensée. C'était un attristant spectacle que celui de ce chef d'État, incapable de se contenir, qui ne permettait pas à ses collègues de penser autrement que lui, et qui, dès qu'une contradiction venait à se produire, ne savait pas maîtriser ses impatiences et ses colères. La majorité en était irritée et peinée, mais la gauche assistait avec une visible satisfaction à ces scènes qui la consolaient du message du 7 décembre. C'était peut-être là, après tout, que M. Thiers voulait en venir.

Comme on le voit, l'année 1871 finissait mal. M. Thiers avait semblé, au moment de la reprise des travaux de l'Assemblée, vouloir se rapprocher de la majorité. Il s'en éloignait maintenant, comme s'il avait eu honte d'un bon propos, qui lui apparaissait aujourd'hui comme une défaillance. Cela n'était pas rassurant pour l'avenir.

III

Quand l'Assemblée reprit ses séances, le 3 janvier 1872, après les avoir interrompues pendant trois jours à l'occasion des fêtes du Jour de l'an, on était dans l'attente du résultat des élections partielles qui devaient avoir lieu à bref délai (le 7 janvier) à Paris, à Marseille et dans les Basses-Pyrénées. Ce fut M. Vautrain qui fut élu à Paris contre M. Victor Hugo. M. Vautrain était un candidat radical qui avait l'appui du gouvernement, mais dont le succès ne fut pas très éclatant. Il eut 121,000 voix contre 93,000 sur 214,581 votants. Il y avait eu 244,411 abstentions. M. Challemel-Lacour, le proconsul de Lyon pendant la dictature de M. Gambetta, fut élu à Marseille, et ce fut seulement dans les Basses-Pyrénées que la majorité put enregistrer une victoire. Mais le député, que ce département lui envoya, était une recrue de haute valeur. C'était M. Chesnelong.

Si l'on en excepte un projet de loi, aux termes duquel les fonctions de député étaient incompatibles avec l'exercice des fonctions publiques, l'Assemblée n'eut à s'occuper, pendant toute la durée du mois de janvier, que de la discussion des lois de finances. C'était toujours l'impôt sur le revenu qui était sur le tapis. Il fut défendu avec un rare talent par M. Buffet dans la séance du 9 janvier. Mais M. Thiers demanda le lendemain, que la discussion sur le relèvement des tarifs de douane (l'impôt sur les matières premières) eût lieu simultanément, de manière que l'Assemblée pût faire son choix en connaissance de cause. M. Tirard combattit vigoureusement l'impôt sur les matières premières, qui fut défendu avec non moins de vigueur par M. le duc Decazes. On entendit ensuite et successivement M. Desseilligny, M. Clapier, M. Jules de Lasteyrie, et enfin, le 13 janvier, M. le président de la République lui-même, dont le discours très éloquent, comme toujours, et à notre avis, très

concluant, occupa la séance tout entière. On sait que l'impôt sur les matières premières avait toutes les préférences de M. Thiers, qui aurait trouvé très étrange et même intolérable que l'Assemblée ne le votât pas. C'est ce qu'il exprimait, en disant à ses familiers — n'est-ce pas l'un d'eux qui nous en fait la confidence : — « Je les laisse (les députés) discuter et rejeter successivement tous les autres impôts. Quand il ne leur restera plus que l'impôt sur les matières premières, ils seront bien obligés d'y venir (1). » Voilà comment M. Thiers estimait qu'un chef d'État a le droit de traiter les représentants du pays.

Toutefois ceux-ci, qui ne se résignaient pas à une telle abdication, ne se crurent point obligés de faire à M. Thiers le sacrifice de leurs convictions; et, après une discussion dans laquelle intervinrent M. Laroche-Joubert, hostile à l'impôt, M. Baragnon, qui y était favorable, et successivement MM. Raudot, Léonce de Guiraud, le ministre des finances, M. Germain, M. le comte de Chaudordy... et encore M. Thiers, qui crut devoir faire de nouveaux efforts pour vaincre d'opiniâtres résistances, l'assemblée s'arrêta le 19 janvier à une formule exprimant cette pensée, qu'il n'y aurait lieu de faire appel à l'impôt sur les matières premières, que s'il était impossible par d'autres moyens d'équilibrer le budget. Nous avons dit ailleurs que le vote de cette motion détermina M. Thiers à donner sa démission, qu'il ne retira qu'après le vote d'un ordre du jour où l'Assemblée, tout en maintenant son droit de penser autrement que le président de la République sur certaines questions économiques, déclarait qu'elle ne songeait pas à lui retirer sa confiance. Voilà où en était l'Assemblée avec le maître ombrageux qu'elle s'était donné! Celui-ci entendait bien, en effet, être le maître; et quand il exprimait une opinion, il s'étonnait et s'irritait que cette opinion ne fût pas celle de tout le monde.

L'impôt sur les matières premières restant naturellement en suspens, après les incidents que nous venons de rappeler, on dut se résoudre, suivant l'expression de M. Jules Simon, « à

(1) Jules SIMON, *le Gouvernement de M. Thiers*, t. II, p. 212.

faire la chasse à la matière imposable ». On augmenta le droit sur les sucres. On greva d'un droit, d'ailleurs modéré, les colis franchissant la frontière; on imposa les allumettes, en attendant que le monopole de leur fabrication fût réservé à l'État; on aborda l'examen de la loi sur la marine marchande, dont l'objet était de faire payer, sous le nom de surtaxe de pavillon, un droit sur les marchandises importées par des navires étrangers; on discuta le projet de loi autorisant M. Thiers à dénoncer les traités de commerce de 1860, parce que cette faculté de dénonciation (qui n'était pas une obligation) devait lui permettre, disait-il, d'obtenir par les voies diplomatiques le relèvement d'une partie des tarifs actuellement en vigueur; on augmenta le prix des tabacs, qui fut porté à 12 fr. 50 le kilogramme... C'était la guerre qui nous imposait tous ces sacrifices, et les discussions auxquelles donnait lieu la création de ces impôts nouveaux, en même temps qu'elles étaient très attristantes, demandaient un temps fort long. Elles occupèrent le mois de janvier et le mois de février tout entiers, et encore fallut-il y revenir plus tard.

Mais ne nous y attardons pas. L'Assemblée, dont un trop grand nombre de séances durent être consacrées à cet objet, avait simultanément à s'occuper d'autres soins, et c'est cette partie de sa tâche qui nous paraît comporter quelques développements.

Au nombre des lois qui furent votées par elle dans cette importante session de 1872, il faut noter la loi *Tréveneuc*, dont l'objet était de suppléer à la vacance du parlement, si celui-ci était dispersé par la violence, en donnant aux conseils généraux, représentés par des délégués, tous les pouvoirs du gouvernement. Ne savait-on pas en effet, comme on l'avait dit, en discutant la question du retour de l'Assemblée à Paris, qu'il y a dans la capitale des artisans de désordre qui font métier « d'empoigner en deux heures la représentation nationale, comme on détrousse un voyageur au coin d'un bois, » et qu'après une telle équipée, la France, qu'on néglige de consulter, est obligée d'accepter ou de subir le gouvernement d'aventure que l'émeute lui impose? Et comment l'idée n'était-elle jamais

venue à personne de remédier à un tel état de choses, s'il était impossible de le prévenir? Il y était pourvu par le projet de loi de M. de Tréveneuc. Nous en mettons le texte sous les yeux du lecteur :

« ARTICLE PREMIER. — Si l'Assemblée nationale ou celles qui lui succéderont viennent à être dissoutes ou empêchées de se réunir, les conseils généraux s'assemblent immédiatement, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de convocation spéciale, au chef-lieu de chaque département.

« Ils peuvent s'assembler partout ailleurs, dans le département, si le lieu habituel de leurs séances ne leur paraît pas offrir de garanties suffisantes pour la liberté de leurs délibérations.

« Les conseils ne sont valablement constitués que par la présence de la majorité de leurs membres.

« ART. 2. — Jusqu'au jour où l'Assemblée dont il va être parlé dans l'article 3 aura fait connaître qu'elle est régulièrement constituée, le conseil général pourvoiera d'urgence au maintien de la tranquillité publique et de l'ordre légal.

« ART. 3. — Une assemblée composée de deux délégués élus par chaque conseil général, en comité secret, se réunit dans le lieu où se seront rendus les membres du gouvernement légal et les députés qui auront pu se soustraire à la violence.

« L'Assemblée des délégués n'est valablement constituée qu'autant que la moitié des départements au moins s'y trouve représentée.

« ART. 4. — Cette Assemblée est chargée de prendre, pour toute la France, les mesures urgentes que nécessite le maintien de l'ordre, et spécialement celles qui ont pour objet de rendre à l'Assemblée nationale la plénitude de son indépendance et de ses droits.

« Elle pourvoit provisoirement à l'administration générale du pays.

« ART. 5. — Elle doit se dissoudre aussitôt que l'Assemblée nationale se sera reconstituée par la réunion de la majorité de ses membres, sur un point quelconque du territoire.

« Si cette reconstitution ne peut se réaliser dans le mois qui

suit les événements, l'Assemblée des délégués doit décréter un appel à la nation pour des élections générales.

« Ses pouvoirs cessent le jour où la nouvelle Assemblée nationale est constituée.

« Art. 6. — Les décisions de l'Assemblée doivent être exécutées, à peine de forfaiture, par tous les fonctionnaires, agents de l'autorité et commandants de la force publique. »

La discussion de ce projet de loi s'ouvrit le 5 février, par un discours de son auteur, auquel répondit, au nom de la gauche, M. Ch. Boysset, qui s'attacha à flétrir l'attentat de brumaire et celui de décembre, sans même faire allusion à l'émeute d'où était sorti, le 4 septembre 1870, le gouvernement de la Défense nationale. Il était important que cette extraordinaire lacune fût comblée, et ce fut M. Baragnon qui se chargea de ce soin. M. Baragnon, qui s'était déjà fait remarquer par la souplesse de son talent et par son esprit d'à-propos, fut cette fois particulièrement bien inspiré. Il ne fit pas un crime à M. le général Trochu et à ses collègues d'avoir pris le pouvoir qui gisait à terre, au moment où l'Empire s'effondrait dans le désastre de Sedan, mais il leur reprocha de l'avoir gardé et de s'être obstinés, après avoir illégalement dissous le Corps législatif, à ne pas consulter le pays, qui fut en effet privé, pendant le temps de cette dictature néfaste, de toute représentation. La loi présentée par M. de Tréveneuc était prévoyante et sage, et M. Baragnon adjurait l'Assemblée de la voter. C'est ce qu'elle fit en effet, le 15 février, après l'avoir discutée à nouveau en deuxième lecture ; et si l'occasion de l'appliquer ne s'est pas encore présentée, on peut croire qu'elle rendrait, dans l'hypothèse d'une révolution, de très signalés services.

Mais il y avait, à côté des mesures propres à empêcher l'émeute d'être trop facilement triomphante, des précautions à prendre pour prévenir les explosions populaires, ce qui vaut mieux que d'avoir ultérieurement à les réprimer. C'est dans ce but, nous l'avons dit dans un précédent chapitre, que l'Assemblée avait décrété, au mois d'août 1871, la dissolution de toutes les gardes nationales de France, et que le gouvernement avait pris lui-même l'initiative d'un projet de loi tendant à la

suppression des organisations révolutionnaires, particulièrement de l'Association internationale des travailleurs. Cette loi, qui avait été renvoyée à l'examen d'une commission, ne devant venir en discussion qu'au mois de mars, l'Assemblée consacra les loisirs que lui laissaient les lois de finances, dans le mois de février, à l'étude de quelques lois de moindre importance, mais qui se rattachaient, par leur objet, au programme de réorganisation sociale qu'elle avait à cœur de remplir. C'est ainsi qu'elle vota une loi sur l'ivresse publique, qu'elle ordonna le rétablissement des actes de l'état civil détruits dans l'incendie du palais de justice et dans celui de l'hôtel de ville, et qu'elle fit justice d'une proposition de M. Duchâtel demandant le retour de l'Assemblée à Paris. Ce fut tout à fait au commencement du mois de février que l'Assemblée eut à s'occuper de la proposition de M. Duchâtel. La commission d'initiative, dont le rapport concluait à ce qu'elle ne fût pas prise en considération, voulait que la discussion commençât sur l'heure (2 février); mais la gauche, poussée par le gouvernement, insista au contraire pour qu'elle fût ajournée, ne prévoyant que trop un échec, qui, ce jour-là, paraissait en effet inévitable. La majorité, qui était agacée de voir se reproduire sans cesse cette question irritante, ne consentit point à l'ajournement demandé. Elle écouta sans en paraître émue un discours assez aigre de Louis Blanc, qui s'était fait une spécialité de la défense des droits de Paris, et elle refusa de prendre la proposition en considération par 377 voix contre 318. Tous les ministres et M. Thiers lui-même avaient voté avec la minorité, sauf M. de Larcy, qui s'était abstenu. A la suite de ce vote, le ministre de l'intérieur, M. Casimir-Perier, donna sa démission. M. Thiers, qui avait fait de vains efforts pour le retenir, ne put s'empêcher, en le voyant s'éloigner, de verser des larmes. Il lui donna, le 6 février, M. Victor Lefranc pour successeur. Un deuxième décret du même jour nommait M. de Goulard ministre du commerce à la place de M. Victor Lefranc.

Ce fut le lendemain de ce jour que l'Assemblée accorda à M. Dufaure l'autorisation, sollicitée par lui quelques semaines auparavant, d'exercer des poursuites contre les insulteurs de

la commission des grâces. Mais la demande d'autorisation ne visait pas tous les contempteurs de l'Assemblée nationale, dont quelques-uns, chose triste à dire, faisaient partie du parlement, parce qu'il avait paru à M. Dufaure que c'était à l'Assemblée, et non à lui, qu'il appartenait de décider si quelques-uns de ses membres seraient traduits devant les tribunaux. C'est ce qui détermina M. le général Ducrot à déposer sur le bureau une proposition, tendant à autoriser des poursuites contre MM. Pierre Lefranc et Maurice Rouvier, tous les deux membres de l'Assemblée nationale, qui avaient insulté leurs collègues de la manière la plus grossière, dans des articles de journaux. La commission, à laquelle cette proposition fut renvoyée, déposa le 11 mars un rapport concluant à ce qu'elle fût prise en considération. Mais le général Changarnier, obéissant à une inspiration soudaine, monta sur-le-champ à la tribune, pour engager l'Assemblée à ne pas s'émouvoir plus qu'il n'était nécessaire des attaques dont elle avait été l'objet, et à accorder aux deux collègues qui l'avaient outragée « l'amnistie du dédain ». La commission y consentit pour ce qui la concernait, car elle estimait, avec raison, qu'une leçon si sanglante dépassait en sévérité la condamnation correctionnelle qui aurait pu atteindre les deux délinquants, et le rapporteur substitua aux conclusions de son rapport, un ordre du jour ainsi conçu : « L'Assemblée, s'associant aux paroles de M. le général Changarnier, passe à l'ordre du jour. » Cet ordre du jour fut voté à une assez grosse majorité.

Là-dessus grand émoi dans les rangs de la gauche! M. Tolain, M. Henri Brisson, M. Challemel-Lacour, M. Ordinaire interpellent le président et l'accusent d'avoir violé le règlement, en mettant aux voix un ordre du jour, quand la question soumise à l'Assemblée aurait dû faire l'objet d'un vote par oui ou par non. C'est un tumulte indescriptible que M. Jules Favre essaye de dominer à la tribune, en protestant à son tour contre ce qu'il considère ou feint de considérer comme une violation du règlement. Mais c'est alors la droite qui intervient, pour rappeler à la pudeur cet orateur mal inspiré, à qui il n'était pas en effet inopportun de faire sentir que, dans l'état

de discrédit où il était tombé, on n'avait point de leçons à recevoir de lui. Bref, le président qui, il faut le reconnaître, avait tenu tête très crânement aux gens qui l'interpellaient avec tant de déraison et si peu de mesure, déclara que l'incident était clos, et invita l'Assemblée à poursuivre la discussion des projets de loi inscrits à son ordre du jour. N'insistons donc pas sur ce curieux épisode de la vie parlementaire de l'Assemblée nationale, dont il n'était pas possible de ne pas parler à cette place, puisque la proposition du général Ducrot, qui ne devait être et ne fut en effet discutée que le 11 mars, se rattachait intimement à la demande d'autorisation de poursuites présentée par M. Dufaure au commencement du mois de février; et revenons à cette dernière date pour suivre au jour le jour le développement de l'œuvre législative de l'Assemblée.

Elle était saisie, cette Assemblée à laquelle on ne reprochera sûrement pas de n'avoir pas été laborieuse, de projets nombreux, dont quelques-uns étaient présentés par le gouvernement, mais dont un grand nombre émanaient de l'initiative parlementaire, et ce serait une lourde tâche de les énumérer tous. Nous citons les principaux : loi sur l'organisation judiciaire (M. Bidard, rapporteur), qui devait rester à l'état de projet, après avoir toutefois donné lieu, au mois de février, à de longues discussions portant principalement sur les garanties de capacité et de moralité exigées des candidats, et sur la composition de la commission chargée de dresser les listes de présentation; loi sur l'Internationale; loi sur la réorganisation du Conseil d'État; loi sur l'enseignement primaire obligatoire; loi sur le recrutement de l'armée; loi sur la composition du jury en matière criminelle... et pendant que l'Assemblée se livrait à l'étude de ces diverses lois, dont elle était fort souvent obligée d'interrompre la discussion, pour consacrer quelques heures à l'examen des interpellations qui apparaissaient à la suite du moindre incident, elle ne discontinuait pas la discussion des lois de finances, puisqu'il était dans sa destinée de voter chaque jour des impositions nouvelles. On finirait par s'égarer dans ce dédale si l'on avait la prétention de tout dire, et nous croyons mieux faire, pour ne pas fatiguer l'attention

du lecteur, en ne parlant ici que des grandes séances de l'Assemblée, — il y en eut de très brillantes, — et en négligeant les lois d'importance secondaire, ne paraissant pas offrir au point de vue historique un sérieux intérêt.

Ce fut le 12 février que s'ouvrit la discussion de la loi sur l'organisation judiciaire. La veille avaient eu lieu des élections législatives dans les Côtes-du-Nord, dans l'Eure et dans la Corse, et ce dernier département avait élu M. Rouher, l'ancien familier de Napoléon III, en remplacement de M. Abatucci, démissionnaire en sa faveur. Nous verrons bientôt apparaître à la tribune de l'Assemblée nationale le ministre autoritaire, qui avait gouverné la France pendant presque toute la durée de l'Empire, et qui ne paraissait pas avoir conscience de l'effrayante responsabilité qui pesait sur lui. On devait le lui faire cruellement sentir dans des débats mémorables, dont nous aurons à parler ultérieurement. Mais n'anticipons pas sur les événements et disons quelques mots de la loi sur la réorganisation judiciaire.

Cette loi donna lieu à des débats passionnés dans la séance du 8 février et dans celles qui suivirent, — c'était la première lecture, — et plus tard dans celle du 20 février, où, pour parler le langage parlementaire, la loi venait en deuxième délibération, et l'on vit successivement apparaître à la tribune M. Depeyre, l'un des plus brillants orateurs de la droite; M. Paris, M. de Ventavon, M. Em. Arago, l'ancien garde des sceaux du 4 septembre, qui voulait retirer au pouvoir la nomination des juges, sans paraître se souvenir que, sous le gouvernement de la Défense nationale, il jugeait les choses d'une manière toute différente, et M. Bertauld, un professeur de l'école de droit de Caen, dont les erreurs de jugement n'étaient pas compensées par sa science de jurisconsulte, et qui poussait un peu trop loin, comme devait un jour le lui faire malicieusement remarquer M. Dufaure, la monomanie de la contradiction. Cet homme ressemblait au personnage dont parle Molière dans le *Misanthrope*,

Qui croirait passer pour un homme du commun,
Si l'on voyait qu'il fût de l'avis de quelqu'un.

M. Bertauld en était là. M. Bidard, le rapporteur, répondait courageusement aux objections que rencontrait son projet, qui, si bien étudié qu'il fût, pouvait néanmoins sur certains points prêter à la critique. Mais on ne put s'entendre. Le projet fut renvoyé à la commission. Il ne devait plus en sortir.

V

Le 4 mars s'ouvrit la discussion du projet de loi relatif à l'Association internationale des travailleurs; et peut-être convient-il de rappeler ici, que la redoutable association avait donné la mesure de sa puissance, en fondant, le jour même de la révolution du 4 septembre, cet odieux comité central des vingt arrondissements de Paris, qui devait s'acharner à désorganiser la défense nationale, en fomentant des émeutes pendant toute la durée du siège, spécialement celle du 31 octobre et celle du 22 janvier. Elle avait plus tard substitué au comité central des vingt arrondissements le comité central de la fédération républicaine de la garde nationale, qui devait se révéler aux yeux du monde en lançant le 18 mars la garde nationale à l'assaut de la société, et en organisant la lutte contre le gouvernement du pays ; et quand le comité central avait disparu ou fait semblant de disparaître, pour faire place à la Commune, beaucoup de membres de l'Internationale avaient brigué et obtenu les suffrages des électeurs. L'Association avait donc une large part de responsabilité dans les événements douloureux et tragiques, dont Paris avait été le théâtre du 18 mars au 30 mai 1871, et il était de la plus élémentaire prudence de briser entre les mains des révolutionnaires cosmopolites, qui rêvaient la destruction de la société, ce redoutable instrument de domination et de ruine.

M. Tolain, qui faisait partie de l'Association internationale des travailleurs, entreprit de la défendre. Il le fit sans bonne foi, sinon sans habileté, et s'efforça d'établir, contrairement à

l'évidence, que les travailleurs n'avaient point les idées subversives qu'on leur supposait, et qu'ils avaient simplement voulu profiter de la loi sur les coalitions pour s'unir, pour s'associer en vue de la défense de leurs intérêts professionnels. Ce fut M. de Meaux, l'éloquent rapporteur de la commission, qui répondit à M. Tolain, et son très beau discours occupa toute la séance du 6 mars. La commission avait consacré de longues séances à l'examen du projet de loi présenté par le garde des sceaux. Elle avait compulsé d'innombrables documents, et son rapporteur n'eut aucune peine à démontrer, que l'association internationale des travailleurs n'avait d'autre but que d'organiser la lutte du travail contre le capital, de lancer les ouvriers, auxquels on prêchait la haine des patrons et le mépris des choses religieuses, à l'assaut d'une société qu'il fallait à tout prix détruire, et de fomenter des grèves qui pourraient sans péril se généraliser et s'étendre, puisque les grévistes avaient en toute hypothèse l'assurance qu'ils seraient soutenus par les subssides des salariés de tous les pays de l'Europe. Une telle organisation était redoutable, elle ne l'avait que trop prouvé. Il fallait la briser pour prévenir le retour des événements douloureux qui venaient d'épouvanter le monde, et dont la France meurtrie ne pouvait pas perdre le souvenir.

L'intervention, d'ailleurs prévue, de M. Louis Blanc, l'orateur attitré du socialisme, dans le débat, amena à la tribune M. Depeyre, dont le discours, qui occupa la fin de la séance du 6 mars et une notable partie de celle du lendemain, fut un triomphe. Sans rien laisser au hasard de l'improvisation, ce discours s'appuyait sur des citations multipliées et précises qui ne laissaient aucun doute sur les tendances subversives de l'Association internationale et qui produisirent une très vive impression, celle-ci, par exemple, empruntée à un manifeste publié le 2 mai 1871 au plus fort de la Commune : « L'Association internationale des travailleurs, disait ce manifeste incendiaire, conspiration permanente de tous les opprimés et de tous les exploités, existera malgré d'impuissantes persécutions tant que n'auront pas disparu tous les exploiteurs capitalistes, prêtres et aventuriers politiques. » La conspiration devait

exister à l'état permanent, c'étaient les conspirateurs eux-mêmes qui le proclamaient, pour lutter sans trêve ni merci contre tous les exploiteurs, c'est-à-dire contre les propriétaires et les capitalistes en même temps que contre les ministres du culte; et pour que nul ne pût ignorer que la guerre à la propriété était le but final de l'Association, M. Depeyre citait encore cette phrase extraite des procès-verbaux de l'un de ses congrès : « Le congrès déclare que la société a le droit d'abolir la propriété individuelle du sol et de faire rendre le sol à la communauté. » C'est la formule même du communisme.

Après avoir ainsi marqué le but de l'Association, et donné les détails les plus précis sur son organisation et son fonctionnement, l'orateur consacra la seconde partie de son discours à l'examen du rôle joué par elle dans la préparation et l'exploitation de la Commune. Il le fit avec une grande élévation de pensées et avec cette verve méridionale, qui, malgré quelques redondances, donnait à sa parole tant d'éclat, et sa harangue. interrompue vingt fois par des applaudissements chaleureux, fut saluée quand il descendit de la tribune, par une salve de bravos. La réputation d'orateur de M. Depeyre était désormais établie.

Tout n'était pourtant pas dit encore, car M. Bertauld, le vieux professeur de Caen, éprouvait à ce qu'il paraît quelques scrupules juridiques, dont il ne croyait pouvoir se dispenser de faire part à l'Assemblée. Le comte Jaubert lui fit une réponse qui aurait pu paraître suffisante; mais M. Dufaure, l'auteur du projet de loi, avait hâte d'entrer dans la discussion, et l'Assemblée elle-même avait hâte d'entendre cet orateur d'un talent si incisif et si vigoureux, qui n'aurait vraisemblablement nulle peine à montrer le néant des utopies de M. Louis Blanc et des subtilités juridiques de M. Bertauld. Le garde des sceaux le prit en effet de haut avec les adversaires de la loi. On eût dit qu'il tenait à la main une massue, qu'il maniait d'ailleurs avec une dextérité sans égale, et dont les coups redoublés tombaient sans merci et sans trêve sur le crâne des imprudents, assez osés pour braver la colère du ministre et ses railleries hautaines.

Ordinairement les gens que M. Dufaure flagellait ainsi en demeuraient tout étourdis, et se gardaient de revenir à la charge. Il n'en fut pas de même cette fois, et l'un des adversaires de la loi, M. Jules Favre, eut la mauvaise inspiration de monter à la tribune après M. Dufaure, pour y soutenir cette thèse : qu'une loi générale, visant toutes les Associations, aurait pu se concevoir, mais qu'on ne pouvait admettre une loi de circonstance frappant, à l'exclusion des autres, l'Association internationale des travailleurs. Le malheureux homme, dont l'apparition à la tribune fut accueillie par des huées, — c'est le sort qui lui était réservé depuis le procès Laluyé, — avait oublié que la loi visait non seulement l'Internationale, mais toutes les associations ayant les mêmes tendances et poursuivant le même but, et il avait oublié également que, pendant qu'il était ministre des affaires étrangères, il avait lui-même condamné avec une implacable sévérité les doctrines de l'Internationale, et signalé à l'attention des agents diplomatiques de la France le rôle néfaste joué par la redoutable association dans nos discordes civiles. C'est ce que M. Dufaure lui jeta à la tête dans une réplique foudroyante. Le sort en était jeté. La loi, qui avait au plus haut degré le caractère d'une loi de préservation sociale, fut votée dans la séance du 14 mars.

Il est dit dans cette loi que :

« Toute association internationale qui, sous quelque dénomination que ce soit, et notamment sous celle d'Association internationale des travailleurs, aura pour but de provoquer à la suspension du travail, à l'abolition du droit de propriété, de la famille, de la religion ou du libre exercice des cultes, constituerait par le seul fait de son existence et de ses ramifications sur le territoire français, un attentat contre la paix publique; que la simple affiliation à cette société ou à toutes autres ayant le même but serait punie de trois mois à deux ans de prison et d'une amende de 50 à 1,000 francs ; que la durée de l'emprisonnement pourrait être de cinq ans et que l'amende pourrait être portée à 2,000 francs, pour les personnes ayant accepté un grade ou une fonction dans l'association, ou s'étant livrées à des actes propres à en favoriser le

développement; et que ceux mêmes qui n'auraient pas fait autre chose que de fournir une salle de réunion pour les séances de l'association, — ce qui est une des formes de la complicité, — seraient punis d'un emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende de 50 à 500 francs. »

La discussion de la loi sur l'Internationale avait été interrompue le 9 mars, pour permettre à M. Léonce de Guiraud de développer son interpellation sur la démission du ministre des finances, M. Pouyer-Quertier. Le ministre, appelé comme témoin, devant la cour d'assises de l'Eure, dans le procès intenté à l'ancien préfet de ce département, M. Janvier de la Motte, avait en effet soutenu dans sa déposition cette thèse peu morale, qu'un virement de fonds, c'est-à-dire l'application à un autre usage d'un crédit ayant un objet déterminé, ne constituait pas une pratique condamnable; et cette étrange théorie avait provoqué de telles protestations que M. Pouyer-Quertier, dont on ne pouvait d'ailleurs méconnaître les services, n'avait pas cru pouvoir demeurer titulaire du ministère des finances. — M. Thiers avait accepté sa démission, et confié par intérim le ministère des finances à M. de Goulard, ministre du commerce. M. de Guiraud, qui trouvait étrange que le chef de l'État s'arrogeât le droit de nommer ses ministres ou d'accepter leur démission, sans même en donner avis à l'Assemblée, dont il n'était que le délégué, avait cru pouvoir se permettre de l'interpeller à cet égard. Mais personne ne lui avait répondu au banc du gouvernement, et M. Pouyer-Quertier qui était personnellement en cause était seul monté à la tribune, pour essayer de justifier la déposition qu'il avait faite devant la cour d'assises de l'Eure, non comme ministre, mais comme président du conseil général de ce département. L'incident n'avait pas eu d'autres suites.

L'Assemblée acheva, pendant la seconde moitié du mois de mars, le vote du budget de 1872. Elle vota, en réponse aux pétitions des catholiques, un ordre du jour, d'ailleurs fort incolore, en faveur « des droits imprescriptibles du Saint-Siège », et après avoir entendu, dans la séance du 30 mars, une sorte de discours programme de M. Thiers, revenant encore une fois

sur l'incorrigibilité et l'impuissance des partis, mais auquel personne ne jugea à propos de répondre, elle s'ajourna au 22 avril. — M. Thiers aurait voulu l'obliger à siéger jusqu'au 8 avril, parce qu'il avait l'espérance que, pour ne pas retarder l'heure si impatiemment attendue des vacances, elle se résignerait, sans trop de mauvaise humeur, à voter d'urgence l'impôt sur les matières premières. Mais les députés n'acceptèrent point la carte forcée qu'on voulait leur mettre dans la main, et la discussion de l'impôt sur les matières premières fut remise à une date ultérieure. — Avant de quitter Versailles, la droite royaliste avait élu (25 mars) M. Depeyre président de la réunion des Réservoirs. C'était la récompense du magnifique discours qu'il avait prononcé dans la discussion de la loi sur l'*Internationale*.

Pendant la prorogation de l'Assemblée, M. Thiers fit d'assez fréquentes apparitions à l'Élysée, et il y donna des dîners et des réceptions, ainsi qu'il appert de cette note publiée le 6 avril par le *Journal officiel :*

« Le président de la République ne quittera pas Versailles, sa résidence habituelle, pendant les vacances de l'Assemblée nationale; mais à certains jours désignés, il se rendra à Paris, pour y recevoir à dîner au palais de l'Élysée les représentants des principaux corps de l'État qui résident dans la capitale.

« Les mêmes jours le président de la République passera la soirée à Paris et recevra les lundi 8, jeudi 11, samedi 13, lundi 15 avril. » Le 8 avril c'était le conseil municipal de Paris que M. Thiers avait invité à dîner. Le soir, les députés de la gauche vinrent en foule lui présenter leurs hommages.

C'était la réponse de M. Thiers au vote de l'Assemblée sur la proposition Duchâtel. Le président de la République n'était pas fâché de faire entendre à la France et au monde que, sur la question du retour à Paris, comme sur beaucoup d'autres, il était en désaccord complet avec les représentants du pays. Toutefois la manifestation de ce désaccord n'était pas encore assez éclatante aux yeux des radicaux, dont M. Thiers, comme nous l'avons remarqué ailleurs, était à la fois le complice et le prisonnier, et le journal de M. Gambetta le pressait vivement

de montrer à la majorité royaliste de Versailles, par des actes ne prêtant à aucune équivoque, que la séparation du gouvernement et de la capitale était à ses yeux une invention déraisonnable et grotesque.

« Pour ce qui concerne Paris, disait *la République française,* il est temps que M. Thiers prenne un parti publiquement, et dégage sa responsabilité par *un acte*. Qu'il vienne à Paris, qu'il ne se contente pas d'y séjourner quelques instants; qu'il y demeure. Qu'il prenne le temps de se rendre compte de l'état, des besoins, des souffrances, des vœux de la grande ville, dont la prospérité importe à la fortune du pays tout entier! Qu'il se rende compte aussi de cette opinion publique, que l'on ne comprend guère, dans toutes ses nuances, en dehors de Paris! Il jugera bien vite dans ce milieu intelligent, l'inanité, l'impuissance, la misère des opinions de Versailles. Il verra combien les idées et les hommes, qui lui semblent être des obstacles sérieux dans la ville de Seine-et-Oise, sont en réalité un objet de risée pour le reste de la nation. Il verra combien lui-même, M. Thiers, serait appuyé par une force irrésistible, si, tout en demeurant fidèle à sa politique, à ses engagements, il se déterminait à ne plus céder à des exigences absurdes et à faire sentir « aux incorrigibles » une volonté ferme et sévère. »

Voilà les conseils que les radicaux donnaient à M. Thiers. « Émancipez-vous, monsieur Thiers, disait la *Gazette de France*, en commentant l'article de la *République française*. Ne tenez aucun compte des volontés de l'Assemblée, de ses votes! Faites des actes, comme Bonaparte et comme Gambetta. Qu'est-ce qu'une Chambre? Que sont les représentants d'un pays? Qu'est-ce qu'une majorité? On a vu par le 18 brumaire et le 2 décembre combien tout cela pèse peu, quand on a la force pour soi, et qu'on ne redoute pas les grosses responsabilités. La dictature de M. Gambetta a montré d'ailleurs que l'on pouvait se passer de toute représentation. » — Et M. Gambetta, à l'heure actuelle, n'avait pas changé de sentiment. Il n'admettait l'existence d'une assemblée, que si elle était faite à son image et à sa ressemblance, et comme ce n'était pas le cas

de l'Assemblée de Versailles, le dictateur la poursuivait de ses invectives, et demandait à grands cris sa dissolution.

Pendant que M. Thiers trônait à l'Élysée, où les radicaux, qui l'insultaient naguère dans leurs journaux de Tours et de Bordeaux, se montraient aujourd'hui pleins de déférence pour lui, M. Gambetta parcourait la province, et s'efforçait dans tous ses discours de déconsidérer l'Assemblée des représentants du pays. A Angers, où les républicains du cru lui offraient un banquet, il fit contre le parti royaliste, qui avait pourtant fait ses preuves dans le temps de la guerre, pendant que les amis de M. Gambetta prenaient d'assaut les préfectures, une sortie de la dernière violence; et quelques jours après, il prononçait au Havre les paroles suivantes :

« Au premier rang des réformes, vous savez déjà, messieurs, que je place l'élection d'une assemblée républicaine. Je me suis déjà expliqué sur ce sujet, au début de l'excursion si instructive que je viens d'accomplir. J'ai parlé de la dissolution partout où je suis allé; partout j'ai trouvé ces idées en germe dans les esprits et prêtes à éclore. La dissolution! voilà donc la première réforme qu'il faut poursuivre. Je n'attends rien de l'Assemblée de Versailles. Elle montre tout ce qu'elle craint en n'osant pas rentrer dans ce Paris, berceau de notre civilisation, bouclier de nos libertés publiques, initiateur et guide de l'esprit national, dans ce Paris, qu'on peut dénoncer à la haine imbécile de quelques ruraux, mais qu'on ne peut parvenir à abattre ni à déshonorer. » *(Applaudissements répétés.)*

De tels outrages étaient intolérables, et ce qui était plus intolérable encore, c'était que le dictateur de l'incapacité, devenu le commis-voyageur de la révolution, et qui ne songeait, si la fatalité voulait qu'il revînt aux affaires, qu'à exploiter le pays au profit de son parti sous prétexte de le gouverner, fut escorté dans ses tournées par les maires des départements qu'il traversait. Il n'était que temps de faire cesser un pareil scandale, et nous verrons tout à l'heure que l'Assemblée, qui allait reprendre ses séances le 22 avril, était fort préoccupée des attaques furibondes, dont elle était l'objet de la part d'un de ses

membres, et qu'elle entendait mettre le gouvernement en demeure de ne plus les tolérer désormais.

Ce fut M. Raoul Duval, jeune député de la Seine-Inférieure, connu pour ses attaches bonapartistes, mais qui s'était fait remarquer par ses allures indépendantes et par un remarquable talent de parole, qui mit M. Gambetta sur la sellette dans la séance du 25 avril. Il faut lire au *Journal officiel* le très beau et très énergique discours qu'il prononça à cette occasion. M. Raoul Duval n'aimait pas les agitateurs révolutionnaires. Il s'était déjà élevé éloquemment contre l'impunité qui paraissait acquise à M. Ranc, si déplorablement compromis dans les affaires de la Commune, et que M. Thiers, par nous ne savons quel prodige d'aberration, semblait couvrir de sa protection. Il ne pouvait laisser passer, sans leur opposer une protestation hautaine, les fantaisies oratoires du dictateur de Tours et de Bordeaux, et il stigmatisa avec une verve impitoyable la faiblesse du gouvernement, qui permettait à ses maires d'écouter et même d'applaudir les diatribes du tribun contre l'assemblée des représentants de la France.

Le ministre de l'intérieur, qui lui répondit, ne fit pas preuve de beaucoup de virilité gouvernementale. Il blâmait sans doute les maires qui avaient paru s'associer, par leur présence au banquet d'Angers et à celui du Havre, à la campagne dissolutionniste si ardemment poursuivie par les coryphées du parti radical. Il avait même pris, il le disait du moins, des mesures pour qu'un tel scandale ne se renouvelât pas; mais il n'osait aller plus loin, et le courage lui manqua pour flétrir, comme il aurait dû le faire, les violences de langage de l'insulteur patenté de la représentation nationale. Le ministre, personne ne l'ignorait, tenait M. Gambetta en très médiocre estime. C'était sans doute pour ne pas irriter M. Thiers, qui avait autrefois traité M. Gambetta de *fou furieux*, mais qui maintenant professait pour le tribun des sentiments bien différents, que son ministre de l'intérieur montrait si peu d'ardeur à lui courir sus. Si timide et incolore qu'eût été son discours, M. Raoul Duval déclara se contenter de ses explications. C'était à notre avis se montrer trop accommodant.

Il n'y a rien à signaler à l'attention du lecteur dans ces premiers jours de la session d'été de 1872, sauf le décret du 23 avril, qui nommait M. de Goulard ministre des finances et lui donnait M. Teisserenc de Bort, du centre gauche, comme successeur au ministère de l'agriculture et du commerce, — c'était toujours le système de bascule cher à M. Thiers; — et celui du 1er mai qui nommait le comte d'Harcourt ambassadeur à Londres, en remplacement du duc de Broglie, « admis sur sa demande à la disponibilité de son grade », parce qu'il voulait prendre désormais une part plus active aux travaux du parlement. C'était une recrue d'une incomparable valeur que la majorité allait faire, car M. le duc de Broglie était destiné à jouer un rôle prépondérant dans les événements qui paraissaient à la veille de s'accomplir. Il allait retrouver, sur le même banc de l'Assemblée où il siégeait lui-même, un collègue éminent, qui y avait conquis par sa valeur personnelle une situation considérable, et qui allait se révéler, à quelques jours de là, comme un orateur d'une extraordinaire puissance : c'était M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

Le noble duc faisait partie de la commission des marchés; il en était même le président, et il avait, en cette qualité, consacré de longues heures, dans les dernières semaines, à interroger tous ces industriels véreux, qui n'avaient pas rougi de profiter des malheurs de la patrie pour s'enrichir aux dépens du public, et à entendre les témoins qui pouvaient éclairer la commission sur les invraisemblables fourberies de ces spéculateurs sans patriotisme et sans bonne foi, qui avaient gagné beaucoup d'argent dans d'inavouables transactions, mais qui y avaient laissé ce qui pouvait leur rester d'honneur. Jamais enquête n'avait été dirigée avec plus de dignité hautaine et avec une habileté plus consommée, et M. le duc d'Audiffret-Pasquier avait fait preuve, dans l'accomplissement de ses devoirs d'enquêteur, d'une présence d'esprit et d'une sagacité bien propres à déconcerter, si audacieux qu'ils fussent, les tristes personnages appelés à comparaître devant lui.

L'œuvre de la commission des marchés était bien avancée au commencement de l'année 1872; mais les investigations,

auxquelles cette commission s'était livrée, n'avaient guère que le caractère d'une instruction préparatoire, qu'il s'agissait de compléter par une enquête officielle et définitive, et c'est ce que M. le duc Pasquier avait demandé à l'Assemblée le 4 mai, dans un discours qui comptera parmi les chefs-d'œuvre de l'éloquence parlementaire. Jamais, depuis le premier jour de son existence, la tribune de l'Assemblée nationale n'avait retenti de pareils accents. On sentait courir, à travers ce discours, d'une dialectique si serrée et d'une inspiration si haute, comme un souffle d'ardent patriotisme, qui remuait jusqu'au fond de l'âme ceux mêmes qui se croyaient cuirassés contre les séductions de la parole publique. L'Assemblée était absolument électrisée, et comment en eût-il été autrement, quand l'orateur au cœur si chaud, qui occupait la tribune, laissait tomber de ses lèvres éloquentes ces paroles vengeresses :

« Quand nous voyons défiler devant nous ce triste cortège de négociants sans probité, sans cœur, qui n'ont vu dans les malheurs du pays qu'une occasion de s'enrichir, nous nous demandons : qui est-ce qui a fait l'éducation de ces gens-là?

« Quand nous voyons des paysans ignorer, que l'on ne va pas de préférence porter sa denrée à l'envahisseur, nous nous demandons : qui est-ce qui a fait l'éducation de ces gens-là? Qu'ont-ils donc au cœur?

« Et quand, à côté de cela, nous voyons le spectacle que nous donne notre armée reconstituée aujourd'hui, quand nous la voyons silencieuse et laborieuse, en dehors de toutes les passions politiques, quand nous nous souvenons que c'est elle qui nous a sauvés en 1848, que c'est elle qui nous a sauvés en 1871, que c'est elle qui est prête encore à nous sauver de nos discordes et de nos folies s'il le fallait, nous nous demandons si ce n'est pas là l'école où il faut envoyer ceux qui paraissent l'avoir oublié, apprendre comment on sert et comment on aime son pays.

« Que tous nos enfants y aillent donc, et que le service obligatoire soit la grande école des générations futures!

« Pour nous, messieurs, nous n'avons pas la prétention de résoudre ces problèmes, notre ambition est plus modeste.

Votre commission des marchés n'a voulu qu'une chose : apporter sa pierre à cet édifice que nous cherchons tous à construire : la réorganisation morale et matérielle de notre pays. »

L'assemblée, nous l'avons dit, était absolument suspendue aux lèvres de l'orateur, dont les idées très neuves sur le service militaire obligatoire allaient rapidement faire leur chemin dans les esprits. Elle l'écoutait émue, haletante et littéralement subjuguée ; et quand M. le duc Pasquier descendit de la tribune, les applaudissements éclatèrent comme un tonnerre. On n'avait jamais rien vu de pareil, depuis l'admirable discours de Berryer sur la revision de la Constitution. « La grande affaire, le grand événement de la journée, écrivait le soir même M. Martial Delpit, c'est le discours de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, comme président de la commission des marchés. Il a eu un succès immense ; nous avons applaudi à outrance ; toute la Chambre était électrisée. Après le discours, la séance a été suspendue ; chacun se précipitait pour le féliciter ; chacun se réjouissait ; moi, j'étais transporté, et ma joie et ma satisfaction étaient communicatives. Je disais : c'est plus qu'un discours, c'est un événement (1). » Et l'enthousiasme de l'honorable député était partagé par tous ses collègues, car voici ce qu'on lit dans le *Journal officiel,* à la suite de la reproduction sténographique du discours : « Acclamations enthousiastes et applaudissements redoublés dans toutes les parties de la salle. L'orateur, en descendant de la tribune, est félicité par tous ses collègues, qui quittent leurs places pour venir lui serrer les mains, et son retour à son banc est une sorte d'ovation qui se termine, lorsqu'il y arrive et qu'il se rassied, par de nouvelles salves d'applaudissements. La séance reste suspendue pendant plus d'un quart d'heure. »

Mais il ne suffisait pas d'applaudir l'orateur; il fallait donner une sanction à son discours, et c'est ce que fit l'Assemblée en votant les conclusions de la commission, qui tendaient à la création d'un corps d'inspecteurs civils chargés de contrôler

(1) Martial Delpit, *Journal et correspondance*, p. 249.

les marchés du ministère de la guerre, et à la nomination d'une commission d'enquête, dont les investigations devaient porter sur l'état actuel du matériel de guerre, et sur l'état dans lequel ce matériel se trouvait au moment de la déclaration de guerre.

Cette émouvante discussion devait avoir son épilogue moins de trois semaines après. M. Rouher, le nouveau député de la Corse, monta en effet à la tribune le 22 mai, sous prétexte d'interpeller le ministre de la guerre sur les suites qu'il comptait donner au vote de l'Assemblée — ce dont, par parenthèse, il oublia de parler, — mais en réalité pour essayer de dégager la responsabilité de l'Empire, et de faire retomber sur le seul gouvernement de la Défense nationale celle des extraordinaires malversations qui avaient été signalées. Il était bien déchu de sa splendeur passée, le vice-empereur! Le temps n'était plus, où il lui suffisait de produire à la tribune les affirmations les plus risquées, et d'invoquer au besoin des dépêches qui n'existaient pas, pour obtenir les applaudissements et les votes d'une majorité trop complaisante et trop docile. L'Assemblée nationale était plus difficile à convaincre, et M. Rouher, qui ne l'ignorait pas, avait compris que son outrecuidance d'antan serait aujourd'hui tout à fait hors de saison. Il plaida la cause de l'Empire en avocat retors, habile à tirer parti des moindres incidents et à créer des diversions, en vue de déplacer les responsabilités; mais on le trouva généralement diffus et verbeux, et son discours ne parut pas très concluant. M. Rouher, qui avait repris depuis quelque temps la direction effective d'un parti qui se reconstituait ostensiblement, avait cru le moment opportun pour essayer de réhabiliter l'Empire et de lui refaire une virginité. C'était la continuation d'une agitation qui avait commencé par la publication dans le *Figaro* des articles diffamatoires de M. Vitu contre le général Trochu, lequel avait d'ailleurs poursuivi son insulteur devant la cour d'assises de la Seine quelques semaines auparavant. Mais les hommes de l'Empire avaient trop présumé de leurs forces. M. Vitu et ses témoins « le dessus du panier bonapartiste » avaient été cruellement flagellés à la cour d'as-

sises par l'éloquent défenseur du général Trochu, Me Allou, et par le général lui-même; et à la tribune de l'Assemblée nationale, ce fut M. le duc d'Audiffret-Pasquier qui se chargea de répondre à l'imprudente provocation de M. Rouher. L'éminent président de la commission des marchés, qui connaissait admirablement les pièces de son dossier, n'eut aucune peine à réduire en poussière l'argumentation plus habile que sincère de l'ancien ministre de l'Empire, et l'apparition à la tribune de cet homme, qui ne paraissait pas avoir conscience de l'effrayante responsabilité qui pesait sur lui, était si étrange et, pour dire le mot vrai, si déplacée, que le noble duc n'hésita pas à le clouer au pilori de l'histoire, en le mettant personnellement en cause, et en citant les paroles si maladroitement adulatrices qu'il avait adressées à l'empereur au moment de la déclaration de guerre.

Après avoir établi que cette guerre qui devait être si déplorablement conduite, avait été déclarée sans préparation, le duc Pasquier continua ainsi :

« Maintenant, messieurs, ce n'est pas tout. Je demande à mon honorable contradicteur la permission de lui citer ses propres paroles :

« Se refusant à toute impatience hâtive, disait M. Rouher, « animé de cette calme persévérance qui est la vraie force, « l'empereur a su attendre, mais depuis quatre années, il a « porté à sa plus haute perfection l'armement de nos soldats, « élevé à toute sa puissance l'organisation de nos forces mili- « taires. Grâce à vos soins, la France est prête, sire... »

« Et faisant alors appel, avec cette pompe dont il a le secret, au génie de Napoléon, il lui promet la victoire : Nous sommes à Berlin...

« Et vous croyez, vous qui venez me forcer à individualiser les responsabilités, que vous n'en avez aucune! *(Bravos et applaudissements.)*

« Vous ne vous êtes donc pas fait dire, dans l'exil où vous vous étiez réfugié, ce qu'ont pesé sur nous ces heures où nous sentions le sol du pays envahi par la Prusse? Vous ne sentiez donc pas la fumée de nos chaumières brûlées? Vous ne savez

pas qu'à chaque quart d'heure on nous annonçait qu'un des nôtres succombait glorieusement? Vous ne vous l'êtes pas laissé dire! *(Bravos.)* Je vous dis moi que, quel que soit le sang-froid de tous vos gens au cœur léger... il y a une heure où vous avez dû entendre une voix qui criait: *Vare, legiones redde!* Rendez-nous nos légions! Rendez-nous l'honneur de nos armes! Rendez-nous nos provinces! *(Applaudissements répétés.)*

Et le noble duc terminait ainsi : « Maintenant pour nous la cause est entendue, et je demande à l'Assemblée de terminer ce trop long discours, *(non! non!)* par un vœu et comme une dernière prière, qui, malgré moi, s'échappe de mon cœur. Que Dieu qui aime ce pays, car c'est à lui qu'il a confié de tout temps la défense des grandes et des nobles causes, que Dieu qui aime ce pays lui épargne la dernière et la plus dure des humiliations, c'est de voir jamais ses destinées confiées aux mains qui l'ont si mal servi! »

Ce deuxième discours de M. le duc d'Audiffret-Pasquier fut, comme le premier, un véritable triomphe. L'Assemblée était en proie à une émotion indicible, qui se traduisit « par des acclamations enthousiastes et des applaudissements prolongés. » C'est le journal officiel qui nous donne cette indication, et il ajoute : « Aussitôt que l'orateur est descendu de la tribune, une foule de députés quittent leur place et viennent à lui, pour lui presser les mains et le congratuler. Presque tous les députés sont debout et la séance est suspendue de fait. »

L'agitation de l'Assemblée durait encore, quand M. Rouher, qui aurait dû rester à son banc, mais qui ne voulait pas s'avouer vaincu, monta une seconde fois à la tribune, pour essayer de déplacer le débat, en s'en prenant au gouvernement de la Défense nationale et en particulier au dictateur de Tours et de Bordeaux.

M. Gambetta, piqué au vif, bondit à la tribune, et d'accusé qu'il était se fit accusateur. Il rendit coups pour coups à M. Rouher, et si l'objet de ces débats passionnés n'avait pas été si profondément douloureux, on aurait pu sourire de l'ardeur, peut-être inconsidérée, avec laquelle ces artisans des

malheurs de la France se jetaient à la tête leurs maladresses et leurs méfaits. Ils ne furent bien inspirés ni l'un ni l'autre dans cet échange de récriminations et d'invectives, et M. Gambetta ne s'était pas assez défié des surprises de l'improvisation et de ses inévitables périls, quand il terminait ainsi son discours :

« Oh! écoutez bien, vous n'échapperez pas par de l'assurance, par des déclamations, aux responsabilités. — Le Mexique vous tient, le Mexique vous poursuit, le Mexique a déjà fait justice, par l'éternel châtiment qui sort des choses, de tous ceux qui ont compromis l'honneur et la grandeur de leur pays dans cette détestable équipée. Oui la justice a commencé. Elle a saisi tour à tour Morny, Jecker et Maximilien. Elle tient Bazaine, elle vous attend. »

M. Gambetta ne connaissait pas l'histoire. Le duc de Morny, frère utérin de Napoléon III, était mort d'anémie, c'est-à-d re d'une maladie ayant des rapports fort lointains avec l'expédition du Mexique. Le banquier Jecker était tombé sous les balles des assassins de la Commune, et Maximilien pouvait difficilement être considéré comme le complice de l'empereur, dont il avait été plutôt la victime. L'évocation de ces trois noms n'était pas heureuse; et, quant à Bazaine, à qui la justice militaire allait demander compte de ses trahisons, il n'était pas très généreux de le traîner sur la claie, avant que le conseil de guerre eût statué sur son sort. Les accusés, qui ne sont pas encore des condamnés, ont droit à des égards que les hommes de cœur ne leur refusent jamais. Mais M. Gambetta n'avait point de pareils scrupules, et ses amis eux-mêmes, tout en l'applaudissant, durent regretter l'intempérance de son langage.

Il était temps que quelqu'un fît entendre le langage du bon sens et de la justice politique. Ce fut M. de Belcastel, député de l'extrême droite, qui s'offrit pour remplir ce rôle. Cet orateur, que son exaltation naturelle entraînait souvent au delà des justes limites, et qui était quelquefois pour ses collègues de la droite un ami bien compromettant, fut cette fois bien inspiré. Il fit entre l'Empire et le gouvernement de la Défense nationale un équitable partage des responsabilités, et déclara que, dans sa pensée, la même flétrissure devait s'appliquer à

l'un et à l'autre (1). C'était l'exacte vérité, qui trouva sa formule dans cet ordre du jour présenté par M. le duc de Broglie, et que l'Assemblée vota à l'unanimité : « L'Assemblée nationale se confiant dans ses commissions d'enquête, et persévérant dans sa résolution de poursuivre et d'atteindre toutes les responsabilités, avant et après le 4 septembre, passe à l'ordre du jour. » M. Gambetta qui ne s'abusait point sur les résultats probables de l'enquête qu'on allait faire, mais qui voulait payer d'audace, avait lui-même déclaré qu'il acceptait l'ordre du jour présenté par M. le duc de Broglie. Il ne devait pas tarder à s'en repentir.

La commission, après s'être livrée pendant deux mois aux investigations les plus minutieuses, découvrit en effet que la commission dite « des moyens de défense », qui était l'une des créations de M. Gambetta, était sortie de son rôle et avait fait des marchés scandaleux, dont le résultat le plus clair avait été d'enrichir des industriels sans probité ; et M. le duc Pasquier, son organe, monta à la tribune le 29 juillet, pour faire le procès du dictateur, comme il avait fait quelques semaines auparavant le procès de l'Empire. Il signala l'étrange inconscience avec laquelle, pendant la dictature néfaste de M. Gambetta, « on jetait par les fenêtres » cet argent qu'on devait avoir tant de mal plus tard à « tirer du pays épuisé », et après avoir énuméré les abus que la commission avait découverts, il déclara nettement que ces abus engageaient la responsabilité de M. Gambetta puisqu'il les avait tolérés.

M. Gambetta, que cette apostrophe véhémente atteignait en plein visage, et qui n'avait rien à répondre à l'éloquent réquisitoire de M. le duc Pasquier, essaya de détourner l'orage qui grondait sur sa tête, en contestant à l'Assemblée le droit de prononcer une sentence contre des accusés qui n'étaient pas là pour se défendre. Mais la réponse était trop facile. L'Assemblée

(1) C'est dans le discours de M. de Belcastel qu'on trouve cette phrase, souvent citée : « Quant à M. Gambetta, cet autre César (rumeurs à gauche ; applaudissements à droite et au centre droit) ; messieurs, permettez-moi ce mot, car il y a des Césars de toutes les tailles !... » et l'orateur concluait en disant : « Aucun gouvernement révolutionnaire n'a porté bonheur à la France. »

n'avait sans doute pas compétence pour appeler à sa barre les industriels qui s'étaient enrichis aux dépens de la France, à la faveur du désordre qui régnait partout pendant la dictature de M. Gambetta; mais elle avait le droit de condamner M. Gambetta lui-même, comme elle avait condamné l'Empire quelque temps auparavant; et M. Raoul Duval, qui prit la tribune d'assaut au moment où le dictateur en descendait, l'exécuta en quelques paroles vengeresses qui sifflèrent dans l'air comme des coups de cravache, et qui produisirent une très vive impression. L'éminent président de la commission proposa, pour clore le débat, de renvoyer le rapport aux ministres, en ayant soin de bien préciser, que ce renvoi avait le caractère d'un blâme sévère à l'adresse de M. Gambetta. Et cette motion fut votée par 371 voix contre 1. La gauche, qui ne pouvait pas s'associer à la condamnation d'un homme que beaucoup de ses membres n'aimaient pas, mais qui n'en était pas moins le chef incontesté du parti républicain, s'était abtenue de prendre part au vote.

V

Les débats mémorables auxquels devaient donner lieu les rapports de la commission des marchés, dans la période comprise entre le 4 mai et le 29 juillet 1872, ont si exclusivement absorbé notre attention, que nous avons intentionnellement laissé dans l'ombre les lois dont, pendant la même période, la discussion mettait quotidiennement aux prises les orateurs les plus qualifiés du Parlement. Parmi ces lois, il y en a deux d'une importance considérable : celle sur la réorganisation du Conseil d'État, qui fut votée le 25 mai 1872, et la loi sur le recrutement de l'armée, dont le vote final se place à la date du 27 juillet de la même année. Consacrons quelques pages à chacune de ces deux lois.

La controverse se trouva limitée, en ce qui concerne la loi sur la réorganisation du Conseil d'État, à l'examen d'une ques-

tion fort épineuse, celle de savoir si les conseillers d'État seraient élus par l'Assemblée, comme cela avait eu lieu en 1848, ou s'ils seraient nommés, comme les magistrats de l'ordre judiciaire, par le gouvernement. La majorité tenait pour l'élection, et M. Thiers revendiquait le droit de nomination. C'est là-dessus que s'engagea la bataille. Elle fut très vive, car les adversaires, que cette controverse mettait en présence, avaient des intérêts opposés. C'est M. Jules Simon qui en fait la remarque. « Au fond, dit-il, presque tout le monde se laissait guider dans cette affaire par des raisons de politique courante. Si les conseillers étaient nommés par M. Thiers, ils seraient républicains ; s'ils étaient nommés par l'Assemblée, c'est-à-dire par la droite, alors toute-puissante, ils seraient, comme elle, hostiles à la République. C'est ce motif qui forma les résolutions de part et d'autre : la droite était très libérale quand il était question de limiter l'action du gouvernement, qu'elle sentait de plus en plus favorable à la consolidation de la forme républicaine. » Emparons-nous de cet aveu dépouillé d'artifice, car il nous semble que la loi, telle qu'elle devait sortir des délibérations de l'Assemblée, n'a pas besoin d'autre justification.

Que la nomination des juges, même des juges de l'ordre administratif, soit une des prérogatives du pouvoir suprême, nous n'en disconvenons pas. Mais où était le souverain en 1872? N'était-ce pas l'Assemblée qui était souveraine, et qu'était le président de la République, sinon un simple délégué, révocable *ad nutum*, et dont les pouvoirs, limités dans leur durée, ne lui avaient été donnés qu'à titre provisoire, et sous la réserve de l'exercice ultérieur du pouvoir constituant qu'il reconnaissait lui-même à l'Assemblée ? Lui donner le droit de nommer les conseillers d'État, c'eût été consentir, à son profit, à une étrange interversion des rôles, et l'Assemblée eût été d'autant plus inexcusable d'abdiquer ses droits, qu'elle n'ignorait point qu'un Conseil d'État nommé par M. Thiers, et peuplé de ses créatures, se serait cru obligé, à raison de son origine même, à déclarer la guerre à la majorité. L'Assemblée ne pouvait pas l'ignorer, puisque les confidents de M. Thiers étaient les premiers à proclamer, — on a lu ce qu'écrivait à cet égard

M. Jules Simon, — que M. Thiers « était de plus en plus favorable à la consolidation de la République », et que si le choix des membres du Conseil d'État lui avait appartenu, il n'y aurait fait entrer que des républicains.

La thèse de l'élection des conseillers d'État par l'Assemblée fut soutenue avec éclat par M. Fresneau, par M. Audren de Kerdrel, par M. Batbie, rapporteur de la commission, et ardemment combattue par M. Dufaure, au nom du gouvernement, et par M. Bertauld, qui, cette fois faisait cause commune avec lui. D'autres orateurs intervinrent encore dans la discussion : M. Raudot, M. Laboulaye, M. Baragnon; et le sort de la loi demeurait en suspens, car la majorité, qui avait remporté la victoire dans la première et la deuxième délibération, ne paraissait pas disposée à faire le sacrifice de ses préférences, et M. Thiers de son côté menaçait de donner sa démission si le droit de nomination ne lui était pas reconnu, au moment du vote définitif de la loi. Mais son ministre de la justice, plus sage que lui, ou en tout cas mieux inspiré, se rendit compte que, dans une question comme celle-là, la majorité ne se laisserait pas entamer, et que M. Thiers, s'il s'obstinait à poser la question de confiance, s'exposait à un échec pouvant entraîner de très graves conséquences; et il fut entendu dans les conseils du gouvernement, que le ministre accepterait l'élection par l'Assemblée des membres du Conseil d'État, si de son côté l'Assemblée consentait à réduire leur nombre de 28 à 20 ou 22, et à laisser la nomination du président et des présidents de sections au garde des sceaux. Cette transaction fut acceptée par la majorité, qui sortait en définitive victorieuse de ces longs débats, et la loi fut votée le 25 mai, par 403 voix contre 261 voix de la gauche. Car ne vous y méprenez pas : « Il semble à quelques personnes, dit M. Jules Simon (1), que les républicains veulent un pouvoir affaibli, entravé, impuissant, tandis que leur histoire démontre au contraire qu'ils ont toujours voulu un pouvoir fort. » C'est l'exacte vérité. Les droits de l'État, l'omnipotence de l'État! c'est l'idéal des républicains. Il y a sans nul

(1) Jules Simon, *ibid.*, t. II, p. 42.

doute des libéraux parmi eux; mais c'est la minorité. C'est le cas de répéter le mot de M. de Falloux : « Les républicains modérés ne forment pas un parti.— Ils ne sont qu'une école, » et cette école n'est suivie que par des adhérents, dont le nombre est infiniment restreint.

Le vote de la loi sur le Conseil d'État se place, comme nous venons de le dire, à la date du 25 mai 1872. Trois jours après devaient commencer devant l'Assemblée nationale les débats de la loi sur le recrutement de l'armée. La commission, dont M. le marquis de Chasseloup-Laubat était le rapporteur, avait mis quatorze mois à la préparer, et la discussion allait occuper l'Assemblée pendant deux mois entiers, du 27 mai au 27 juillet. Cette discussion fut très brillante, et elle fut marquée, dès le début, par des incidents que l'histoire ne saurait passer sous silence. Il était naturel que les militaires, qui siégeaient dans le parlement, prissent part à ces solennels débats, qui devaient aboutir, suivant le vœu exprimé par le général Trochu, dans la séance du 27 mai, à la refonte complète de nos intitutions militaires; mais on ne s'attendait guère à voir l'un d'entre eux, pour qui la gauche avait d'inexplicables tendresses, — c'était le faux héros de Belfort, M. le colonel Denfert-Rochereau — se montrer résolument hostile à la discipline militaire, sous prétexte « qu'avec l'obéissance passive l'armée s'était rendue quatre fois l'instrument de la violation des lois. » Cela ne tendait à rien moins qu'à donner à l'armée le droit de délibérer sous les armes, et à autoriser les soldats à discuter les ordres de leurs chefs. Une telle théorie était si étrange, elle parut même à la plupart des députés si grosse de menaces, qu'on ne crut pas possible de la laisser passer sans protestation. Ce fut le général Changarnier, qui se chargea de donner au maladroit détracteur de la discipline militaire la leçon, que celui-ci n'avait que trop méritée; et la leçon fut sévère, car les fantaisies révolutionnaires du colonel Denfert avaient révolté le bon sens et le patriotisme du vieux général, et celui-ci n'était nullement disposé à user à son égard de ménagements, qu'en effet la situation ne comportait pas. Le général fit remarquer, au début de ses observations, que « bien que n'ayant pas

habité une casemate de Belfort pendant le siège », il croyait avoir quelque compétence pour traiter les questions intéressant l'organisation de l'armée, et il fit en termes sévères justice de l'étrange glorification de l'indiscipline que le colonel Denfert avait apportée à la tribune.

Le héros de Belfort, si formellement accusé de s'être prudemment caché au fond d'une casemate pendant le bombardement de la place, n'osa souffler mot. Mais ses amis lui firent comprendre, dans la soirée, qu'il ne pouvait pas rester sous le coup d'une accusation si grave, qu'il feignait de n'avoir pas entendue ; et le malheureux homme, obligé, bien malgré lui, de monter à la tribune au début de la séance du lendemain, mais qui comprenait combien il serait imprudent de trop insister sur le rôle qu'il avait joué pendant le siège de Belfort, se contenta d'apostropher le général Changarnier en lui disant : « Je m'appelle Belfort et vous vous appelez Metz ! — Je m'appelle modestement Changarnier, » répondit le général; et après avoir rappelé qu'il n'était à Metz qu'un simple volontaire, sans commandement et par conséquent sans responsabilité, il maintint énergiquement ce qu'il avait dit la veille. Le colonel Denfert ne répliqua pas. C'était la fin de la légende du héros de Belfort!

Ce fut le 28 mai, c'est-à-dire le jour même où s'était produit l'incident que nous venons de rappeler, que M. le duc d'Aumale fit sa première apparition à la tribune. Certes, il était naturel, et nul ne pouvait s'en étonner, que M. le duc d'Aumale, dont la compétence dans les choses militaires n'était contestée par personne, ambitionnât de prendre part à la discussion d'une loi relative au recrutement de l'armée; — on sait que le système du service à long terme avait ses préférences, comme il avait celles de M. Thiers; — mais le prince, en abordant la tribune, avait d'autres desseins. Il voulait affirmer hautement son attachement au drapeau tricolore, dont M. le comte de Chambord exigeait au contraire la répudiation, et cette manifestation, d'une opportunité peut-être contestable, produisit une impression très vive. Il y eut des applaudissements nombreux; mais il y eut aussi quelques rumeurs. C'était l'indice de

sentiments assez mêlés. Voici comment le *Journal officiel* relate cet incident. Comme le prince examinait la disposition de la nouvelle loi, d'après laquelle les jeunes gens, libérables au bout d'un an, pourraient néanmoins être retenus sous les drapeaux, si leur instruction paraissait incomplète : « Je vois là, déclara-t-il, un principe funeste. Il y avait dans nos codes jadis une vieille peine qui en a, je crois, disparu, dont on n'usait pas souvent, mais dont la rédaction me touchait. J'y lisais : « Privé de l'honneur de servir dans l'armée française. » Je ne peux admettre qu'on renverse la proposition, et qu'on inflige comme une peine l'honneur de rester sous le drapeau de la France.

— « Lequel?

— « Sous ce drapeau chéri...

— « M. le marquis de Franclieu : qu'est-ce que cela?

— « Auquel les Français de toute opinion et de toute origine se sont ralliés pendant la guerre, que tous les bons citoyens ont entouré, lorsqu'on en a arraché un lambeau, pour en faire le sinistre emblème de la guerre civile, ce drapeau qui a été si longtemps le symbole de la victoire, et qui est resté, dans notre malheur, l'emblème de la concorde et de l'union. »

Ce discours produisit une grosse émotion! Non pas qu'on pût s'étonner que les princes d'Orléans fussent attachés au drapeau tricolore, car personne ne l'ignorait, et M. le comte de Chambord lui-même ne s'en offensait point; mais parce que, suivant quelques-uns, la manifestation, à laquelle le duc d'Aumale venait de se livrer, n'était pas de nature à favoriser la réconciliation tant souhaitée des deux branches de la maison de Bourbon. Hâtons-nous de reconnaître que ce ne fut pas le sentiment des royalistes sérieux, qui disaient au contraire très haut — c'est à l'un d'eux que nous empruntons ces détails — « que l'objection souvent opposée par les princes d'Orléans à l'idée d'une visite au comte de Chambord était l'impopularité où ils tomberaient, en paraissant adhérer au drapeau blanc; que la déclaration du duc d'Aumale empêchait à cet égard toute méprise... que rien ne s'opposait plus à la réconciliation; et que le discours du prince en était comme la préface... » — L'événement a en effet démontré que le discours du duc d'Au-

male, s'il était excessif de le considérer comme la préface de la réconciliation, n'était pas dans tous les cas de nature à y faire obstacle.

Mais n'insistons pas davantage sur cet incident.

La loi, qui était actuellement soumise aux délibérations de l'Assemblée, avait une importance considérable. Nous avons le devoir, sinon de suivre dans tous ses détails la discussion passionnée dont elle fut l'objet, du moins d'en indiquer les dispositions principales.

Elle contenait une très grave innovation : c'était la substitution du service personnel obligatoire à l'antique système du tirage au sort et du remplacement; et comme il n'était pas possible de maintenir sept classes entières sous les drapeaux, ce qui eût constitué pour le budget une charge écrasante, elle réduisait de sept ans à cinq ans la durée du service. La loi est tout entière dans ces deux dispositions, dont M. le général Trochu, qui aurait même voulu réduire le service militaire à trois ans, fut le très chaud et très ardent défenseur. Il n'avait conservé son mandat de député, que pour consacrer ses efforts « à la refonte de nos institutions militaires ». On savait qu'il donnerait sa démission le lendemain du vote de la loi.

Le service obligatoire était accepté par presque tous les membres de l'Assemblée nationale. Il existe en Prusse depuis fort longtemps, et comme la Prusse venait de remporter sur nous d'éclatantes victoires, il paraissait logique de lui emprunter l'arme dont elle s'était servie contre nous. Cet argument n'était peut-être pas irréfutable, et nous croyons pour notre compte qu'avec un mode de recrutement différent, la Prusse n'en aurait pas moins été victorieuse, avec ses institutions politiques, que personne ne songe à ébranler, et qui permettent la conception des grands desseins et la continuité des efforts propres à en assurer l'accomplissement. La France, où les gouvernements qui se succèdent ne sont que des gouvernements de parti, est devenue inapte aux entreprises longuement préparées et aux desseins persévéramment suivis; et il est clair que Napoléon III, en faisant de l'armée un instrument de règne, sans se préoccuper d'ailleurs d'améliorer son organi-

sation, et en en chassant des hommes de guerre comme les généraux Changarnier, Bedeau, Leflô et La Moricière, pour les remplacer par des courtisans, au premier rang desquels on voyait briller de louches personnages comme Bazaine, ou des incapables comme Frossard et de Failly, devait arriver très vite à la destruction de notre puissance militaire. Aussi M. Thiers disait-il avec raison : « Qu'on ne vienne pas dire que c'est par le système prussien que la France a été vaincue... Non! ce n'est pas le système prussien qui a vaincu le système français. C'est le gouvernement prussien qui a vaincu le gouvernement français. » Notre armée, avec le système du tirage au sort et du remplacement, avait été longtemps victorieuse. Elle passait, non sans raison, pour la première armée du monde; et elle serait restée à la hauteur de sa réputation, si le gouvernement impérial, après l'avoir déplorablement compromise dans de lamentables aventures, n'avait pas systématiquement négligé de remplir nos arsenaux, qui étaient vides, de compléter nos régiments, dont l'effectif n'atteignait pas à beaucoup près le chiffre réglementaire, et d'obliger les généraux qui commandaient les troupes à étudier d'avance les questions de mobilisation, qui ont dans la guerre moderne une si haute importance.

Mais à quoi bon raisonner? Le service obligatoire apparaissait à tous, au lendemain de nos désastres, comme le remède à tous les maux, comme une sorte de panacée universelle. Il y avait en ce sens un courant qu'il n'eût été au pouvoir de personne d'endiguer, et dont personne surtout n'aurait pu réussir à détourner le cours. Il fallait donc se résigner, et ce fut sur la durée du service que la discussion s'engagea. M. le général Trochu, qui était atteint d'une forte dose de misanthropie et qui s'était attaché à prédire, — inutile Cassandre, c'est lui-même qui le disait, — les catastrophes qui nous menaçaient, voulait absolument refondre nos institutions militaires, ou plutôt en faire table rase pour les reconstituer sur des bases entièrement nouvelles; et c'était le service de trois ans, qui était en effet une nouveauté, qui avait toutes ses préférences. Il disait que le métier de soldat s'apprend très vite; qu'il ne

faut pas plus de six mois pour former un fantassin, pas plus d'un an pour former un cavalier ou un artilleur ; que le soldat de deuxième année est un bon soldat, celui de troisième année un soldat excellent, mais que passé ce délai, les jeunes militaires se laissent gagner par la nostalgie. Il ajoutait qu'avec la durée du service limitée à trois ans on peut incorporer toute la classe ; qu'on ne le peut pas avec un service d'une plus longue durée ; qu'on est fatalement amené, dans cette dernière hypothèse, à diviser l'armée en deux groupes : l'armée active et la réserve, que les jeunes soldats appartenant à la réserve sont soumis à des obligations moins dures que ceux qui sont incorporés dans l'armée active ; qu'il y a là une anomalie, même une iniquité, en présence de laquelle le service obligatoire n'est plus qu'une fiction... Ainsi parlait le général, et il était suivi dans cette voie, par le général Guillemaut, par le général Billot, par ceux en un mot qui se faisaient gloire d'appartenir au parti républicain, et qui se réclamaient d'ailleurs d'une autorité considérable : celle du général de La Moricière.

Mais on pouvait faire à cette argumentation, et ce fut M. Thiers qui s'en chargea, plus d'une réponse.

Il ne paraît pas douteux en effet, que si le métier de soldat peut à la rigueur s'apprendre en six mois, les vertus militaires, le courage stoïque qui apprend à braver la mort sans sourciller, l'amour du drapeau, l'attachement au régiment devenu une sorte de famille militaire, dont les membres sont en quelque sorte « cousus ensemble », suivant le mot très pittoresque et très juste du duc d'Aumale, ces vertus-là ne s'apprennent pas en six mois ni même en trois ans. C'est la vie en commun, l'habitude de la discipline, la continuité des travaux exécutés en obéissant à la même consigne ou des périls que les camarades vous apprennent à braver, qui peuvent seules opérer cette transformation. Elle ne saurait être l'œuvre d'un jour. Mais si trois ans ne suffisent pas pour donner à un jeune soldat les qualités morales, et même l'endurance et la vigueur sans lesquelles il n'y a pas de troupes solides, un si court espace de temps est bien plus insuffisant encore pour former

un sous-officier. Or ce sont les bons sous-officiers qui font la force des armées. Cela a été vrai dans tous les temps et cela sera vrai toujours.

M. Thiers ne pouvait concevoir qu'on contestât des vérités aussi élémentaires, et comme de la solution d'une telle question dépendait l'avenir de la France, il soutint la lutte avec la dernière énergie. Il fut obligé toutefois de faire quelques concessions. Ne pouvant faire accepter le service de huit ans, qui avait toutes ses préférences, ni même le service de sept ans qui était actuellement en vigueur, il insista du moins devant la commission, dont il suivait assidûment les séances, pour que la durée du service ne fût pas réduite au-dessous de cinq ans. La Commission y consentit, non sans quelque répugnance, car le service de cinq ans ne fut accepté par elle qu'à une voix de majorité. Mais il fallut recommencer la lutte à la tribune, et elle fut très âpre, car après le rejet de l'amendement Trochu (le service de trois ans), par 454 voix contre 229, M. Thiers dut combattre un nouvel amendement du général Charreton, fixant à quatre ans la durée du service militaire. M. Thiers menaça de se retirer si cet amendement était voté.

« Vous n'en avez pas le droit, lui répondit-on ! Vous ne pouvez pas vous retirer. La France a besoin de vous ! » Mais lui, qui avait sans doute raison sur le fond du litige — c'est du moins notre avis, — mais qui n'avait pas le droit de violenter l'Assemblée, en lui mettant le marché à la main, comme il le faisait tous les jours, eut encore une fois recours à cette tactique déplorable, dont il usait trop souvent, et il fit cette réponse brutale aux députés qui, comme on l'a vu, l'avaient interrompu sans aucune malveillance. : — « Tout le monde est libre ; je le suis autant que vous, et je crois l'être davantage, parce que j'ai une responsabilité écrasante.

« Si la loi est mauvaise, dans deux ou trois ans, vous aurez le droit de vous en prendre à moi, comme vous avez eu le droit de vous en prendre à ceux qui ont si légèrement déclaré la guerre.

« Je m'appuie là-dessus, et je dis que je sortirai profondément affligé de cette enceinte si vous ne votez pas les cinq ans.

J'ajoute que je ne pourrais pas accepter la responsabilité d'appliquer la loi. *(Vives exclamations, mouvement prolongé.)*

« Vous prendrez cette déclaration comme vous voudrez. C'est mon droit et c'est mon devoir de vous la faire. »

Ce langage était discourtois au premier chef, et l'Assemblée s'en montra justement offensée. Elle donna néanmoins raison à M. Thiers, et l'amendement Charreton fut repoussé par 477 voix contre 56. Cent quatre-vingt-douze députés s'étaient abstenus de prendre part au vote.

On était donc d'accord sur la fixation à cinq ans de la durée du service militaire. Mais qu'on veuille bien l'entendre, il ne s'agissait là que du service dans l'armée active, sur les contrôles de laquelle nos jeunes soldats ne pouvaient en effet être inscrits pour une plus longue période. Mais ils n'étaient pas libérés du service militaire pour cela. Ils devaient, au contraire, d'après la nouvelle loi, demeurer à la disposition du ministre de la guerre jusqu'à l'âge de quarante ans. En sortant de l'armée active, ils entraient dans la réserve, et au bout de quatre ans, on les incorporait dans une armée de seconde ligne, dite l'*armée territoriale*, ayant quelque analogie avec la landwehr prussienne, dont l'organisation, qui était aussi une nouveauté, fut vivement critiquée par le marquis de Castellane dans la séance du 11 juin, et dans les rangs de laquelle ils devaient servir pendant onze ans : cinq ans dans la première section de l'armée territoriale et six ans dans la réserve. On obtenait ainsi une armée qui, sur le pied de guerre, ne comprenait pas moins de trois millions de soldats. En temps de paix elle n'atteignait pas même le quart de cet effectif. Chaque classe (150.000 hommes environ) était en effet divisée en deux fractions, dont l'une devait rester cinq ans sous les drapeaux et l'autre une année seulement. Quant aux réservistes, ils n'étaient astreints qu'à une période d'exercices de vingt-huit jours, chaque année. Cette période n'était que de treize jours pour les territoriaux.

Le système du service personnel obligatoire, qui avait mis aux prises les généraux Trochu, Guillemaut, Billot et Charreton d'un côté, et de l'autre M. Thiers, le duc d'Aumale, le général

Changarnier, le général Ducrot et tous les hommes véritablement compétents, comportait quelques tempéraments; car comme Mgr Dupanloup le fit remarquer à bon droit, il ne fallait pas, sous prétexte de refaire l'armée, s'exposer à défaire la France. On accorda des dispenses aux soutiens de famille, aux jeunes gens désirant se vouer à l'enseignement dans les écoles publiques ou dans les écoles libres; et, quant aux jeunes gens se destinant aux carrières libérales, dont il est toujours désirable de faciliter l'accès, ou aux carrières industrielles, dont le développement intéresse la richesse du pays, la loi leur accordait soit des sursis d'appel pouvant se renouveler d'année en année jusqu'à vingt-quatre ans — c'est Mgr Dupanloup qui, dans l'intérêt des hautes études, avait demandé que le bénéfice du sursis d'appel fût accordé au delà de vingt-trois ans, comme le demandait la commission, — soit la faculté de s'engager pour un an — c'est ce qu'on appelait le volontariat d'un an — avant l'appel de leur classe. Cette faveur n'était pas accordée arbitrairement. Il fallait l'acheter par la production d'un diplôme ou d'un certificat de fin d'études, sans préjudice de l'examen à passer en entrant au régiment, et de l'obligation imposée aux volontaires d'un an de s'équiper à leurs frais. C'était toujours une faveur; mais elle n'allait pas sans compensations. Ajoutez à cela que la loi prenait des précautions pour que l'instruction des hommes ne fût pas négligée; qu'elle ne permettait pas aux jeunes soldats libérables au bout d'un an de rentrer dans leurs foyers, s'ils ne justifiaient pas d'une instruction suffisante, et que toutes facilités leur étaient données, ceci à l'instigation de l'évêque d'Orléans, pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux pendant tout le temps qu'ils resteraient sous les drapeaux, et nous aurons dit de cette importante loi, qui devait être si déplorablement modifiée plus tard, tout ce qu'il paraît utile d'en dire. L'Assemblée se trompa sans doute sur quelques points, et nous croyons pour notre compte qu'elle eût été mieux inspirée en sacrifiant moins aux nouveautés, et en ne substituant pas brusquement le système du service obligatoire à court terme, au service à long terme qui avait prévalu jusque-là, et qui avait fait ses preuves. La nouvelle loi — on sait

qu'elle a été remaniée depuis — n'a pas encore fait les siennes.

Nous ne pouvons clore ce paragraphe sans dire un mot des complications, que la discussion de la loi sur le recrutement faillit faire naître du côté de l'Allemagne. Nous avons dit dans un précédent chapitre, que M. Thiers poursuivait dans ce moment même (juin 1872) d'actives négociations, en vue d'obtenir l'évacuation anticipée de quelques-uns des départements encore occupés. Mais c'est à quoi M. de Bismarck n'était nullement disposé à consentir. L'intention que M. Thiers avait annoncée de devancer les échéances convenues, pour le versement des milliards de la contribution de guerre, à la condition que l'occupation serait proportionnellement réduite, lui paraissait suspecte. Pourquoi avait-on un si ardent désir de voir les troupes d'occupation s'éloigner, sinon pour préparer, hors de leur surveillance, une nouvelle campagne, la campagne de la revanche? C'était là ce que redoutait le chancelier ou ce qu'il feignait de redouter ; et ses inquiétudes, vraies ou simulées, étaient encore accrues par l'ardeur que l'on déployait en France, — la discussion qui se poursuivait actuellement au sein de l'Assemblée en était la preuve, — à réorganiser nos forces militaires. Le service obligatoire surtout, qui devait peser si lourdement sur les classes aisées, paraissait n'avoir été inventé que pour mettre l'armée française à même de recommencer les hostilités à bref délai. M. de Moltke lui-même faisait mine d'être inquiet, et il disait à notre ambassadeur, M. de Gontaut-Biron : « M. Thiers s'occupe joliment à refaire son armée. Au printemps prochain, elle sera en état de commencer la guerre. »

C'était de la mauvaise foi toute pure, car personne ne pouvait croire et ne croyait en effet, qu'il entrât dans les intentions du gouvernement français de préparer la reprise des hostilités. Mais c'est cela justement qui rendait la position de M. Gontaut-Biron particulièrement délicate et difficile. L'ambassadeur n'aurait eu aucune peine à dissiper les craintes de M. de Bismarck, si celui-ci les avait réellement éprouvées. Dès lors que le chancelier simulait des inquiétudes qu'il n'éprouvait point, on ne pouvait avoir l'espérance de convaincre un adversaire si peu désireux d'être convaincu. M. de Gontaut-Biron l'essaya

pourtant. Il se porta garant des intentions pacifiques de son gouvernement, et comme on lui objectait sans cesse que l'Allemagne ne pouvait pas ne pas s'alarmer de l'énorme extension, que le service obligatoire allait donner à l'armée française, il mit sous les yeux du chancelier une lettre de M. Thiers, annonçant son inébranlable résolution de ne pas permettre que le principe du service obligatoire fût écrit dans la loi.

« Je serai peut-être obligé, disait M. Thiers dans cette lettre, à des concessions de mots, mais je ne ferai aucune concession de choses. Quiconque a eu affaire aux hommes sait qu'on y est le plus souvent obligé, même avec les convictions les plus fermes et les plus sincères. » Et de fait le service obligatoire n'était qu'une fiction, puisque la fixation à cinq ans de sa durée dans l'armée active ne permettait d'incorporer que la moitié du contingent. Il n'y avait rien là qui pût légitimer les inquiétudes du chancelier. Celui-ci, qui n'avait d'ailleurs pas le droit de s'immiscer dans nos affaires, parut trouver l'explication satisfaisante. Il consentit à renouer les négociations, et ces négociations aboutirent, comme nous l'avons dit ailleurs, à cette convention du 29 juin, dont nous avons donné le texte dans un précédent volume, et qui ne présentait d'ailleurs pas l'intérêt que M. Thiers y attachait. Cette convention, qui fut remplacée ultérieurement par des arrangements moins désavantageux, ne supprimait point en effet les charges de l'occupation. Elle les déplaçait seulement, et l'on n'aperçoit pas pour quelles raisons le chancelier éprouvait tant d'hésitation à la conclure. Nous n'étions pas d'ailleurs à la dernière manifestation de ses rancunes et de ses haines, que nous verrons bientôt reparaître plus intraitables et plus vivaces que jamais.

VI

Et la discussion des impôts continuait toujours ! M. Thiers, qui n'avait pu obtenir le vote de l'impôt sur les matières pre-

mières avant les vacances du mois d'avril, voulait du moins en finir avec ces débats irritants avant la clôture de la session. On y consacra une partie des séances du mois de juillet, dans lesquelles on discuta simultanément l'impôt sur le chiffre des affaires. M. Thiers était toujours sur la brèche. On le vit monter à la tribune le 3, le 10, le 12 juillet, et vanter à tout propos l'excellence de son impôt de prédilection, dont le produit, disait-il, devait suffire à équilibrer le budget. En vain M. Combier, M. Raudot, M. Buffet, M. Lucien Brun s'efforcèrent-ils d'établir que cet impôt tant vanté serait très onéreux, mais très peu efficace, et que d'ailleurs le relèvement des tarifs de douane constituerait une violation flagrante des traités de commerce, que M. Thiers était, il est vrai, autorisé à dénoncer, mais qui étaient toujours en vigueur! M. Thiers ne voulait rien entendre. Il déploya dans cette discussion tant de talent, et il y mit un tel acharnement qu'il finit par l'emporter à une faible majorité. L'impôt sur les matières premières fut voté par 309 voix contre 261 dans la séance du 26 juillet. Il eût suffi du déplacement de 20 voix pour transformer la précaire victoire de M. Thiers en une défaite, qui aurait vraisemblablement entraîné sa démission. Car c'était à cette menace qu'il en revenait toujours! Il avait en effet calculé que la crainte d'une crise gouvernementale, si elle ne suffisait pas à ébranler les convictions, pouvait du moins entraîner quelques votes. Il n'avait pas d'autre objectif que celui-là. Et comme si ce n'était pas assez de violenter la conscience des députés, M. Thiers prenait plaisir à les irriter, en faisant à tout propos l'apologie de la République conservatrice, et en s'engageant derechef à maintenir et à faire vivre cette forme de gouvernement, dont on lui avait, disait-il, confié le dépôt. C'est ce qu'il fit notamment le 12 juillet, et il y mit ce jour-là tant d'insistance que ses déclarations, qui étaient la contradiction itérative et flagrante des promesses faites à Bordeaux, provoquèrent sur les bancs de la majorité de violents murmures. Nous avons remarqué à la fin du précédent chapitre, en résumant l'histoire parlementaire de l'année 1871, que cette première année de la législature finissait mal. L'année 1872 menaçait de ne pas mieux finir.

L'Assemblée vota à la fin du mois de juillet l'impôt sur les boissons, la loi qui attribuait à l'État le monopole de la fabrication et de la vente des allumettes... Et elle se sépara le 4 août sans avoir pu aborder la discussion d'une loi capitale, qui avait été soigneusement préparée, et dont, bien qu'elle n'ait pas vu le feu de la rampe, s'il est permis de s'exprimer ainsi, il est impossible de ne pas dire quelques mots : nous voulons parler de la loi sur l'instruction primaire obligatoire.

On connaît sur cette question le programme des loges maçonniques, qui est également celui des libres penseurs. Il se résume dans cette formule : l'instruction gratuite, obligatoire et laïque, c'est-à-dire l'école sans Dieu imposée aux familles, qu'on espère d'ailleurs séduire par l'attrait d'une apparente gratuité. Tout se tient dans ce programme. L'obligation, qui d'ailleurs fût-elle isolée, porte atteinte aux droits des pères de famille, engendre la gratuité, car il ne peut venir à l'esprit de personne d'obliger les parents à faire des sacrifices qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas faire. Or la gratuité est inique. Elle remplace la rétribution scolaire, c'est-à-dire la modeste redevance exigée des parents dont les enfants fréquentent l'école, par l'impôt que tout le monde paie, ce qui aboutit à faire payer par les pauvres l'éducation des enfants des riches, et à mettre une partie des frais de l'école à la charge de ceux qui n'ont pas d'enfants à y envoyer. Mais les sectaires ne s'arrêtent pas à des considérations de ce genre. La gratuité a du moins un mérite à leurs yeux : celui d'engendrer la laïcité, car les écoles libres que l'État ne subventionne pas, celles qui sont tenues par des religieux principalement, ne peuvent pas se passer de la rétribution scolaire. Dès lors que l'impôt ne profite qu'aux écoles publiques, les écoles libres qui n'en profitent pas sont fatalement condamnées à disparaître ; et c'est en effet à cela que tendent les efforts de ces amis prétendus de la liberté, qui n'admettent la liberté que pour eux et la refusent systématiquement aux autres.

Le ministre de l'instruction publique de ce temps-là, M. Jules Simon, était lui-même l'ennemi juré de la liberté d'enseignement. Il n'était sans doute pas hostile aux idées religieuses à

l'égal des inventeurs du programme maçonnique, dont nous l'avons vu plus tard se séparer avec éclat. Mais son respect pour les droits de l'État en matière d'enseignement était si exclusif, que c'est à l'État qu'il aurait voulu, si cela lui avait paru possible, donner le monopole de l'éducation de tous les enfants de la France. Toutefois M. Jules Simon était trop habile pour tenter d'emblée une réforme trop radicale de l'enseignement primaire. Il était d'avis qu'en cette matière comme en toute matière, il faut, suivant le mot de M. Gambetta, aller lentement pour arriver sûrement; et, le 15 décembre 1871, il déposa sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi sur l'instruction primaire obligatoire, où il n'était question ni de gratuité ni de laïcité, mais où l'on voyait percer l'espérance que l'obligation, si l'Assemblée était assez imprévoyante pour l'accepter, nous mènerait sûrement à l'une ou à l'autre.

Dans son exposé des motifs, le ministre insistait sur le devoir qui s'impose aux pères de famille de donner de l'instruction à leurs enfants. Si le père de famille ne remplit pas ce devoir, disait-il, l'État doit prendre sa place. M. Jules Simon estimait, à ce qu'il paraît, que l'État suffit à tout; qu'on peut impunément lui donner tous les droits, et qu'il est apte à remplir toute sorte de devoirs. C'est ce qu'avait pensé avant lui Napoléon Ier, « qui par l'Université était devenu l'éducateur public; par la presse, exclusivement officielle, l'informateur public; par la distribution des emplois et de toutes les grâces, le bienfaiteur public, et par une police dont les procédés sont restés célèbres, le surveillant de tous les Français (1). » M. Jules Simon n'admettait pas les idées de Napoléon en matière de presse ni en matière d'administration ou de police. En matière d'enseignement, les théories du despotisme étaient devenues les siennes. Le ministre affirmait qu'en demandant à l'Assemblée de déclarer l'instruction primaire obligatoire, il n'ouvrait pas une voie nouvelle, et voulait simplement mettre la France au même rang ou au même niveau que la Prusse, la Suisse, le Portugal,

(1) Discours du général Trochu dans la discussion de la loi militaire (27 mai 1872).

l'Espagne, le Danemarck, la Norwège... oubliant d'ajouter qu'en Prusse, la seule grande puissance qu'il eût citée, l'école est une dépendance de l'Église, ce qui supprime une partie des inconvénients qu'en France l'obligation entraînerait infailliblement; et il savait si bien que l'obligation mènerait à la gratuité, et que la laïcité viendrait à son tour, qu'il écrivait textuellement ceci : « Nous ne pouvons proposer la gratuité absolue; nous ne la combattons pas; nous ne la défendons pas; nous nous bornons à déclarer que pour aujourd'hui elle est impossible, par cette *unique* raison qu'elle exigerait un sacrifice (30 millions) au-dessus de nos forces. » Ceci est à retenir. M. Jules Simon ne parlait point de gratuité, par cette *unique* raison que nos finances étaient hors d'état de supporter une pareille charge. Il savait bien que l'obligation une fois admise, la gratuité, et après elle la laïcité, viendraient nécessairement un jour.

Un pareil projet ne pouvait pas ne pas provoquer des protestations véhémentes, et l'écho de ces protestations vint jusqu'à M. Thiers. « La loi de votre ministre détruit votre œuvre, la loi de 1850, lui dit un jour M. Martial Delpit. Vous avez eu alors la gloire et le bonheur de travailler au salut de la société, et de défendre le christianisme; vous ne pouvez abandonner une œuvre qui est le plus grand honneur de votre vie. Nous combattrons M. Jules Simon avec les paroles de M. Thiers. Prenez garde! C'est pour vous une question d'avenir. Vous ne pouvez vous déjuger aux yeux du monde (1). » M. Thiers, qui avait pour M. Jules Simon une affection profonde, ne voulut pas désavouer son ministre, mais il ne protesta pas, et se montra pour son interlocuteur plein de bienveillance et de courtoisie. M. Martial Delpit avait trouvé le mot juste. La loi sur l'instruction primaire obligatoire, présentée par M. Jules Simon, était l'anéantissement de la loi de 1850.

Or la loi de 1850 tenait à cœur à tous les catholiques de l'Assemblée et même à tous les libéraux, qui voulaient la faire revivre, en faisant disparaître les modifications que l'Empire y

(1) Martial DELPIT, *Journal et correspondance*, p. 236.

avait apportées; et la commission de quinze membres, à l'examen de laquelle le nouveau projet de loi fut renvoyé, ne comptait que deux membres favorables, qui étaient M. Carnot et M. Ricard. Les treize autres membres étaient résolument hostiles au système de l'obligation. C'étaient MM. Dupanloup, de Corcelles, Desbassayns de Richemont, de Meaux, Gaslonde, Ernoul, de Rességuier, Delpit, l'abbé Jaffré, Tailhand, de Lacombe, Keller et de Cumont. La commission décida, dès ses premières séances, qu'elle ne tiendrait aucun compte du projet de M. Jules Simon, et qu'elle lui en substituerait un autre. Elle consacra de longs mois à étudier ce nouveau projet, et ce fut seulement le 3 juillet 1872, que son rapporteur, M. Ernoul, put déposer son rapport. Ce rapport, qui est fort étendu, est un chef-d'œuvre. « La commission, disait l'éminent rapporteur, a voulu avec énergie, et si le mot peut se dire, avec passion, le développement et l'extension de l'instruction en France. Deux voies s'ouvraient devant elle : la contrainte et la liberté; elle a opté pour la liberté; mais le choix fait, toutes les barrières ont été abaissées qui pouvaient s'opposer aux efforts individuels ou collectifs... Nul ne rencontrera sous ses pas d'obstacles sérieux, quand il voudra créer des écoles. Les communes seront tenues, comme par le passé, de fonder et d'entretenir des écoles partout où cela est nécessaire... Des associations se formeront librement, et n'auront plus, pour naître et pour vivre, qu'à se soumettre à des formalités qui protègent l'ordre public, mais n'entravent point leur liberté réelle... » Qu'on veuille bien méditer ces lignes éloquentes! On y trouve le résumé et comme la synthèse du projet de loi sorti des délibérations de la commission.

Le rapporteur se demandait si le système de la contrainte donnerait des résultats meilleurs, et cela lui paraissait fort contestable. Il établissait d'ailleurs que si l'obligation de l'instruction peut être acceptée dans les pays, comme la Prusse, où il y a une union intime entre l'État, l'Église et l'école, il en va autrement en France où il y a lutte ouverte entre l'école publique et l'Église. On ne peut déclarer l'école obligatoire sans porter atteinte à la liberté de conscience et sans violer les

droits des pères de famille. Il est apparemment permis à ceux-ci de ne point tolérer que, par un abus de pouvoir contre lequel on ne saurait protester avec trop de véhémence, l'État, radicalement incompétent en pareille matière, se substitue à eux.

Et puis n'est-il pas évident — c'était l'avis de la commission comme c'est celui de toutes les personnes sensées, — que l'obligation mène à la gratuité, qui elle-même conduit tout droit à la laïcité, et ne sait-on pas que les inventeurs de ce dangereux système de démoralisation et de domination ne séparent pas les trois termes? Or la gratuité telle qu'elle a toujours été par eux comprise est, on ne saurait trop le redire, une pure iniquité. Ce qui est équitable, c'est d'accorder la gratuité aux pauvres. Mais cette gratuité existe, et il n'y a rien à innover à ce point de vue. La loi de 1850 ne dispose-t-elle pas en effet expressément dans son article 24, que « l'enseignement primaire sera donné gratuitement à tous les enfants dont les familles sont hors d'état de le payer? » Et comment pourrait-on imaginer quelque chose de plus libéral et de meilleur? La gratuité n'a d'autre but que de conduire à la laïcité, c'est-à-dire à l'école sans Dieu, car ce mot de laïcité n'a pas d'autre signification; et c'est là une conception monstrueuse, dont on ne trouve l'équivalent dans aucune législation, tous les peuples civilisés étant d'accord pour reconnaître qu'il ne peut pas y avoir d'éducation sans morale et sans religion. La seule combinaison, à laquelle puissent s'arrêter des hommes de foi et de liberté, est celle qui consiste à respecter le droit du père de famille de choisir lui-même les maîtres de ses enfants, et de donner à ceux qui ont la vocation de l'enseignement, religieux ou laïques, toutes facilités pour ouvrir des écoles, n'ayant à redouter d'autre surveillance que celle d'une commission scolaire présidée par un délégué cantonal et dont le maire et le curé feront partie de droit. Hors de là, il n'y a que tyrannie et hypocrisie. La loi préparée par la commission donnait satisfaction à ces préoccupations légitimes. Elle ne comprenait pas moins de quatre-vingt-quinze articles, et si l'Assemblée l'avait discutée et votée, la France serait en possession d'un admirable instrument de moralisation et de progrès.

Mais la loi ne fut pas votée, car le ministre qui avait présenté le premier projet a écrit ingénument, en racontant l'histoire de ce temps : « M. Jules Simon se garda bien de pousser à la discussion d'un projet qui n'était plus le sien, mais celui de MM. Ernoul, Dupanloup, de Meaux, de Cumont, etc. Une loi sur l'enseignement primaire, faite par l'Assemblée en 1871, ne pouvait qu'être contraire aux idées et aux principes qu'il avait propagés et défendus pendant plus de trente ans. Il avait déposé son projet pour qu'il restât, comme document sérieux, dans les annales de l'enseignement, et avec l'espérance que le temps amènerait une modification dans la composition de l'Assemblée (1). » Les espérances du ministre se sont réalisées. Elles ont même été dépassées, car la composition des nouvelles Chambres a permis au successeur de M. Jules Simon, à M. Jules Ferry, l'homme de la franc-maçonnerie, de présenter et de faire voter des lois impies, que M. Jules Simon lui-même a été obligé de combattre. C'est l'éternelle logique des choses. Quand on a la témérité de s'aventurer sur cette planche savonnée, dont parlait un jour le chef reconnu de la République matérialiste, on est exposé à glisser jusqu'au fond. L'Assemblée nationale de 1871, infiniment plus libérale et plus honnête que les Chambres serviles qui lui ont succédé, et qui comptait parmi ses membres des hommes éminents, que le suffrage universel devait malheureusement abandonner plus tard, aurait sauvé l'enseignement primaire en l'émancipant, si les événements lui en avaient laissé le loisir. Elle ne devait point avoir cette grande joie et ce grand honneur ; car au moment où M. Ernoul déposait son rapport, le 3 juillet 1872, on était à la veille de la prorogation, et le message par lequel M. Thiers comptait inaugurer la reprise des travaux de l'Assemblée, au mois de novembre, allait donner naissance à des complications gouvernementales d'une telle gravité, que les questions d'enseignement, si importantes fussent-elles, ne pouvaient plus tenir la première place dans les préoccupations de l'Assemblée. On les laissa sommeiller pour les faire revivre, s'il

(1) Jules Simon, *le Gouvernement de M. Thiers*, t. II, p. 86.

plaisait à Dieu, quand les circonstances paraîtraient plus propices. Cela faisait admirablement l'affaire de M. Jules Simon, « qui se garda bien, c'est lui-même qui le proclame, de pousser à la discussion d'un projet qui n'était plus le sien, » mais qui n'en doit pas moins être mis avec le rapport de M. Ernoul, à une place d'honneur parmi les travaux de l'Assemblée nationale. Cette assemblée ne put mener à bien sa patriotique entreprise, et ce fut pour le pays un irréparable malheur. On doit du moins lui savoir gré de sa bonne volonté et de ses efforts.

Nous aurions sans doute bien des choses à dire encore, si nous voulions suivre dans tous ses détails l'œuvre législative de l'Assemblée de Versailles. Ce serait un travail fastidieux et dont l'opportunité pourrait paraître contestable. Nous avons noté avec soin toutes les lois politiques pouvant présenter quelque intérêt, toutes celles du moins qui, par leur objet ou par l'importance des débats auxquels elles devaient donner lieu, nous ont paru dignes d'être signalées à l'attention du lecteur. Nous ne pensons pas qu'il soit utile de parler des autres.

Ce qui peut paraître plus utile et plus opportun, c'est de consacrer quelques lignes à certains événements contemporains que, pour ne pas interrompre l'examen critique auquel nous venons de nous livrer, nous avons nécessairement négligés. Il y a là des faits qu'il serait impardonnable de passer sous silence.

Comment pourrions-nous, par exemple, nous abstenir de parler des préliminaires du procès du maréchal Bazaine? Tout le monde le savait coupable, sauf M. Thiers peut-être, qui aurait voulu soustraire le traître au châtiment qu'il avait mérité, mais qui n'osa cependant pas, en une matière si délicate, braver trop ouvertement l'opinion publique. Ce fut lui qui, bien qu'à contre-cœur, ordonna les poursuites, que le général Changarnier, à la profonde stupéfaction de ses amis, désapprouvait tout autant que lui-même, ce qui ne laisse pas de paraître un peu étrange quand on connaît les termes de la décision du conseil d'enquête sur les capitulations. Cette commission d'enquête, qui avait été constituée par M. Thiers par décret du 30 septembre 1871, et qui était présidée par le maréchal Baraguey

un maréchal de France pouvait être éventuellement appelé à comparaître... Et on laissa l'information suivre son cours. Elle ne devait pas être terminée de sitôt. Nous aurons à y revenir plus tard.

Que M. Thiers fût en dissentiment avec la majorité des députés sur l'opportunité des poursuites à exercer contre le maréchal Bazaine, il n'y avait pas lieu de s'en émouvoir outre mesure. Ce qui était plus fâcheux, c'est qu'il s'obstinait à gouverner, toujours et quand même, avec la gauche, et qu'il s'éloignait de plus en plus de la majorité. Presque tous ses préfets étaient des républicains, qui se préoccupaient beaucoup plus de l'avenir des institutions républicaines que de l'intérêt du pays, et M. Thiers lui-même, — c'était devenu une sorte de manie — ne négligeait aucune occasion de vanter l'excellence de cette forme de gouvernement, dont il voulait qu'on fît l'essai loyal, parce que, pendant tout le temps que durerait cette expérience périlleuse, il était sûr que les rênes de l'État seraient laissées entre ses mains. M. Thiers avait un moyen sûr, il le croyait du moins, d'éloigner le retour de la monarchie : c'était d'augmenter les forces de la gauche. C'est pourquoi son gouvernement favorisait ouvertement les candidatures républicaines, comme il le fit notamment dans les élections qui eurent lieu le 8 juin dans le Nord, dans la Somme et dans l'Yonne. M. Deregnaucourt fut élu dans le Nord, et M. Barni dans la Somme. Ils étaient tous deux républicains et même républicains avancés, et Auxerre envoya à la gauche une importante recrue dans la personne d'un libre-penseur farouche, dont la réputation était singulièrement surfaite, mais qui avait la bonne fortune de pouvoir se réclamer de M. Gambetta. C'était M. Paul Bert.

Une telle situation devenait inquiétante et la majorité, qui n'était pas encore en mesure de restaurer la monarchie, bien qu'elle travaillât avec ardeur en ce moment même à cette œuvre de réparation sociale — nous en parlerons plus tard, — décida qu'une démarche serait faite auprès de M. Thiers par les membres les plus éminents de l'Assemblée, pour essayer d'obtenir de lui qu'il consentît enfin à gouverner avec la majorité et à

ne pas sacrifier indéfiniment l'intérêt du pays à son intérêt personnel.

Cette démarche eut lieu le 20 juin et elle n'eut aucun succès, bien que les députés qui avaient été invités à y prendre part, et qui représentaient tous les groupes de la majorité, fussent de ceux dont un chef d'État digne de ce nom a le devoir d'écouter et de suivre les conseils. M. Thiers les accueillit avec courtoisie, mais il leur fit entendre dès le début qu'il ne tiendrait aucun compte de leurs doléances. Il leur dit que son attachement aux idées conservatrices n'était pas douteux, mais que la majorité était trop divisée pour arriver à la restauration de la monarchie; — on sait combien M. Thiers aimait à parler des divisions prétendues de la majorité; — que la République conservatrice était le seul gouvernement qui pût assurer leur triomphe, et qu'il fallait en conséquence faire l'essai loyal de cette forme de gouvernement. C'était la formule qu'il avait adoptée, et il s'y tenait malgré le pacte de Bordeaux, dont il paraissait ne plus se souvenir, avec une obstination que ses éminents interlocuteurs ne purent réussir à vaincre. Ils se retirèrent consternés et rédigèrent de cette audience, sur l'efficacité de laquelle ils avaient compté, un procès-verbal dont il ne paraît pas inopportun de mettre le texte sous les yeux du lecteur. Le voici tel qu'il fut publié par les journaux du temps :

« Depuis huit jours la presse s'occupait d'une démarche, qu'une délégation des diverses réunions conservatrices de la Chambre devaient faire auprès de M. le président de la République. Cette démarche a été faite aujourd'hui à deux heures. Les réunions étaient représentées par MM. le général Changarnier, Saint-Marc-Girardin, de Broglie, d'Audiffret-Pasquier, Audren de Kerdrel, Batbie, de la Rochefoucauld, Depeyre et de Cumont. M. Vitet assistait à l'entrevue.

« La situation intérieure, le résultat des dernières élections, les progrès de la propagande radicale, l'inquiétude du parti conservateur, tels ont été les principaux sujets de l'entretien très intime et très approfondi engagé avec M. Thiers. Les délégués ont, à plusieurs reprises, déclaré qu'ils voulaient se placer sur le terrain de la conciliation, de l'entente commune;

qu'il ne s'agissait pas de diviser, mais de réunir, de s'accorder avant tout sur les moyens les plus propres à calmer, à rassurer un pays qui ne demande à son gouvernement que le repos, la sécurité du lendemain, la satisfaction de ses plus légitimes intérêts.

« L'entretien a duré plus de deux heures. M. Thiers a plusieurs fois affirmé son dévouement aux principes conservateurs; mais entre lui et ses interlocuteurs un grave désaccord s'est produit et s'est maintenu jusqu'à la fin, sur la conduite à suivre pour défendre efficacement ces principes, et écarter des périls dont M. Thiers d'ailleurs ne conteste pas l'existence.

« Regrettant de ne pouvoir s'entendre avec M. le président de la République sur les véritables conditions de la politique conservatrice, les délégués ont dû se retirer en maintenant leurs opinions, et en se réservant toute liberté pour les défendre. »

Après cet incident, M. de Larcy qui était toujours le ministre de M. Thiers donna sa démission, ne pouvant pas, quelles que fussent son abnégation et sa patience, demeurer le collaborateur d'un homme qu'il avait beaucoup aimé, mais qui venait de se séparer de ses anciens amis avec trop d'éclat, pour que ceux-ci à leur tour ne se séparassent pas de lui. Quant aux journaux qui soutenaient M. Thiers, ils ne se firent pas faute de railler les hommes éminents qui avaient poussé ce cri d'alarme. M. John Lemoinne, rédacteur du *Journal des Débats,* qui avait plus de vivacité dans le style que de fixité dans les idées, car il lui arrivait souvent de brûler le lendemain ce qu'il avait adoré la veille, qualifia la démarche du 20 juin de *manifestation des bonnets à poil,* et dans un certain monde le mot fit fortune, bien qu'il ne méritât pas tant d'honneur. M. le général Changarnier, M. le duc de Broglie, M. le duc d'Audiffret-Pasquier et leurs collègues de la droite ne s'émurent d'ailleurs point de ces sarcasmes, qui ne pouvaient en effet les atteindre. C'était l'intérêt public qui les préoccupait et leur tristesse était profonde, car ils apercevaient clairement, en déchirant les voiles de l'avenir, qu'à moins d'une restauration sur laquelle on n'osait pas trop compter, la France, si déplorablement

dévoyée par M. Thiers, marchait à grands pas sur le chemin qui mène aux abîmes.

L'Assemblée s'occupa vers la fin du mois de juillet, pendant les rares loisirs que lui laissait la discussion des lois dont nous avons parlé, d'élire les 22 conseillers d'État, dont la loi lui attribuait la nomination, et elle se sépara le 4 août, très attristée de la tournure que prenaient les choses, et naturellement très préoccupée de l'avenir.

CHAPITRE IV

LES DERNIERS MOIS DU GOUVERNEMENT DE M. THIERS. LE 24 MAI 1873.

I. Pendant la prorogation. — Les troubles de Nantes et le discours de Grenoble. — M. Thiers devant la commission de permanence. — L'expulsion du prince Napoléon.

II. Le message du 13 novembre 1872. — La violation du pacte de Bordeaux. — La réponse de M. Audren de Kerdrel. — La commission de quinze membres. — La loi sur le jury criminel. — Discussion relative au discours de Grenoble. — Discours du général Changarnier. — La réponse du ministre de l'intérieur. — M. Thiers se dérobe. — L'ordre du jour du duc de Broglie. — L'ordre du jour Mettetal. — Le rapport présenté par M. Batbie au nom de la commission des quinze. — Projet de loi sur la responsabilité ministérielle. — Le gouvernement demande que le projet soit élargi et s'étende aux rapports des pouvoirs publics. — Il demande une commission de trente membres. — M. Dufaure. — Le discours de M. Thiers du 29 novembre. — Grosse émotion. — Admirable réponse de M. Ernoul. — Vote de la motion du gouvernement.

III. Emotion causée en Allemagne par la guerre déclarée par M. Thiers à la majorité. — Celui-ci profite de la discussion des pétitions dissolutionnistes pour faire la paix avec la droite. — M. Gambetta et M. Louis Blanc. — Magnifiques discours du duc Pasquier et de M. Dufaure. — Le duc Pasquier indique à quelles conditions il s'associera à l'œuvre de la commission des trente. — Composition de cette commission. — Pendant qu'elle se livre à ses travaux, l'Assemblée vote d'importantes lois, notamment celle sur la réorganisation du conseil supérieur de l'instruction publique et la loi sur la mairie centrale de Lyon. — Challemel-Lacour et M. de Carayon-Latour.

IV. Les perplexités de la commission des trente. — On feint à Berlin de s'inquiéter du désaccord qui persiste entre le Gouvernement et les droites. — M. le duc de Broglie, très préoccupé d'une telle situation, détermine la commission dont il est le rapporteur à aller vis-à-vis de M. Thiers « jusqu'aux extrêmes limites des concessions possibles ». — Discussion publique du projet. — M. Gambetta et M. Louis Blanc. — M. de Castellane et M. de Belcastel. — Le duc de Broglie. — M. Dufaure. — M. Thiers. — Vote du projet à une grosse majorité. — L'incident Le Royer. — Démission de M. Grévy. — M. Buffet président de l'Assemblée nationale.

V. M. Thiers, de plus en plus hostile à la majorité, s'ingénie à envenimer la querelle. — Le discours de M. Jules Simon à la Sorbonne. — L'élection de

M. Barodet à Paris. — Le nouveau ministère de M. Thiers. — La majorité se décide à le renverser.

VI. A la rentrée de l'Assemblée le 19 mai, une demande d'interpellation est déposée sur le bureau. — Dépôt par M. Dufaure d'un projet de lois constitutionnelles. — C'est un projet de constitution républicaine. — Le duc de Broglie développe l'interpellation le 23 mai. — Magistral discours. — Réponse de M. Dufaure. — M. Casimir Périer. — M. Thiers. — Vote de l'ordre du jour de M. Ernoul. — La démission de M. Thiers. — Il est remplacé par le maréchal de Mac-Mahon.

I

Ce qui se passa pendant les vacances de l'Assemblée n'était guère propre à les rassurer.

Ce fut en effet durant cette période que M. Thiers, qui était allé passer quelques jours à Trouville, chez son ami M. Cordier, se fit recevoir au Havre, le 14 septembre, avec la pompe usitée dans les réceptions des souverains. Il avait calculé que ces honneurs, dont il paraissait très heureux et très fier, provoqueraient sans nul doute une manifestation populaire, qui aurait les apparences de la spontanéité, et qui profiterait à la République, autant qu'elle lui profiterait à lui-même; et, comme il avait intérêt à ce que l'enthousiasme des habitants du Havre, qui deviendrait peut-être contagieux, ne fût ignoré de personne, il fit célébrer par le *Journal officiel* les ovations dont il avait été l'objet. Quelques jours après, le 17 septembre, M. Thiers rentrait à Paris, et s'installait au palais de l'Élysée, où l'on avait exécuté les jours précédents d'importants travaux d'aménagement, et où il annonçait l'intention de séjourner jusqu'aux premiers jours d'octobre, se proposant d'y donner des dîners et des fêtes; et c'est ce qui eut lieu en effet, le président de la République voulant faire entendre par là qu'il n'avait pas renoncé à l'espérance de ramener le gouvernement à Paris.

Pendant que M. Thiers se donnait ainsi les allures d'un souverain, trônant au milieu de sa cour, qui était nombreuse, car les républicains, même les plus avancés, venaient en foule lui

offrir leurs hommages, de graves événements, dus à la faiblesse de son gouvernement ou à ses complaisances, s'accomplissaient aux deux extrémités de la France. A Nantes, les pèlerins qui avaient pris part au pèlerinage de Lourdes étaient insultés (26 septembre) par la populace, sans que la police songeât à intervenir; et quelques jours après, M. Gambetta, qui poursuivait sa campagne dissolutionniste, avec une sécurité qui montrait bien que l'impunité lui était acquise, prononça à l'est de la France cet audacieux discours de Grenoble, qui souleva l'indignation de tous les hommes de cœur, où le tribun saluait l'avènement de nouvelles couches sociales, et insultait dans les termes les plus violents et les plus grossiers l'Assemblée nationale, qui n'avait plus, disait-il, qu'un soufle de vie, et que le fossoyeur ne tarderait pas à emporter dans la tombe.

Cette fois la patience des députés de la majorité était à bout, car il était vraiment intolérable que le gouvernement ne sût pas faire respecter la liberté de la prière, et que dans le même temps où il couvrait de son inexplicable tolérance les scènes de désordres qui s'étaient produites à Nantes, il laissât M. Gambetta outrager impunément l'Assemblée souveraine, dont lui-même avait l'honneur de faire partie. Pendant les vacances, l'Assemblée était représentée par sa commission de permanence, et les députés qui composaient cette commission résolurent d'inviter le président de la République à assister à la prochaine séance, pour y répondre aux interpellations qui pourraient lui être adressées. — Cette séance était fixée au 10 octobre, et comme la veille le ministre de l'intérieur avait fait notifier un arrêté d'expulsion au prince Napoléon, qui avait traversé la France, sans en avoir obtenu l'autorisation, on comptait également demander quelques explications à M. Thiers sur cet abus de pouvoir.

Ce fut une curieuse séance que cette séance de la commission de permanence du 10 octobre. Son président, qui n'était autre que le président de l'Assemblée lui-même, M. Grévy, aurait voulu que la pétition des habitants de Nantes, à la lecture de laquelle il ne s'opposait d'ailleurs pas, fût renvoyée à l'Assemblée, la commission n'ayant pas qualité, disait-il, pour

repousser ou pour accueillir les doléances des pétitionnaires. Mais on lui fit remarquer qu'on voulait simplement demander au gouvernement, pourquoi il n'avait pas réprimé les désordres de Nantes, et surtout l'inviter à prendre des mesures pour en prévenir le retour. On ne pouvait évidemment refuser ce droit à la commission.

M. de Rémusat donna donc lecture de la pétition. « Les signataires, lit-on dans le compte rendu (1), prétendent que deux mille pèlerins environ revenant de Lourdes, usant de la plus inoffensive, de la plus sainte des libertés, celle de prier pour l'Église et pour la France, ont été l'objet d'injures grossières, de lâches outrages et de graves provocations. Ils ajoutent que plusieurs pèlerins ont été frappés et ont eu leurs vêtements déchirés. Une enquête est demandée par les pétitionnaires, pour savoir s'il y a des instigateurs et des chefs. Toute la ville, disent-ils, était avertie que des scènes de désordre devaient se produire à l'arrivée des pèlerins. Si le maire n'a rien ignoré et s'il n'a pris aucune précaution, il doit être révoqué. L'enquête est indispensable au nom de la liberté de conscience, au nom de la religion insultée, au nom de la faiblesse menacée et frappée, au nom de l'armée outragée, enfin au nom du patriotisme, si dignement représenté par le général de brigade Lallemand, adressant ces mots aux émeutiers : « Ce n'est pas ainsi que vous préparerez la revanche ! »

M. Thiers, qui entrait en ce moment dans la salle des séances de la commission, fut vivement pressé par M. Cornelis de Witt, un protestant, de prendre des mesures pour sauvegarder la liberté de conscience des catholiques. « Je n'appartiens pas, dit-il, à la même Église que les pèlerins de Lourdes ; mais je croirais compromettre le droit que j'entends revendiquer pour mes coreligionnaires, si je ne demandais pas au gouvernement de répudier et de réprimer les actes odieux commis à Nantes. » M. Thiers, visiblement gêné, s'efforça de dégager la responsabilité du gouvernement. Il protesta de son respect pour la

(1) Cet extrait est emprunté au compte rendu publié par *le Journal des Débats*.

liberté de conscience, mais ne se montra pas enclin à infliger un blâme à ses fonctionnaires, bien qu'il fût péremptoirement démontré, par une lettre dont M. le duc de la Rochefoucauld donna lecture, que le préfet, comme le maire d'ailleurs, avait fait preuve de la plus coupable faiblesse. « Nous voulons que la liberté de conscience soit respectée dans tous les cultes, déclara-t-il, et surtout dans le culte catholique, qui est, à vrai dire, le culte national. Le gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait faire... il faut voir les faits tels qu'ils sont et sans exagération. Les passions s'en sont mêlées, mais la justice est saisie, et elle a grand'peine à démêler la vérité. Il est un fait incontestable : c'est que les pèlerinages ne sont pas aussi acceptés, aussi entrés dans les habitudes des populations que les processions... Dans les villes protestantes du midi, comme dans celles où l'esprit révolutionnaire est le plus avancé, les processions ont eu lieu entourées du respect général ; quant au pèlerinage de Lourdes, bien qu'il y eût peut-être un peu d'affectation — je n'entends faire de reproches à qui que ce soit, — nous ne nous attendions pas à ce qui s'est passé... Soixante-quatorze témoins ont été entendus... La vérité n'est pas facile à découvrir... Il y a eu certainement des cris, des huées, des sifflets... on s'est heurté... on s'est violemment coudoyé ; mais nous ne trouvons pas une seule personne réellement maltraitée. Si l'autorité nous avait paru dans son tort, nous aurions sévi... Peut-on saisir dans la foule un homme qui crie ? Il faudrait donc un agent de police auprès de chaque personne... Ces pèlerinages, qui ne sont pas entrés dans les mœurs, surprennent les populations. On peut punir un délit, mais on ne peut pas demander à un gouvernement des choses impossibles... Dans la rue il ne peut empêcher des manifestations qu'il regrette profondément. »

Cette réponse n'était guère satisfaisante. M. Thiers paraissait croire que les pèlerinages constituaient par eux-mêmes une sorte de provocation ; et, si déplorables qu'eussent été les scènes de Nantes, il n'était nullement disposé à blâmer les fonctionnaires qui les avaient laissées se produire, ou même, vu l'impossibilité où l'on était, disait-il, de les connaître, de

sévir contre les émeutiers. On ne put obtenir de lui d'autres promesses.

Ce n'était là d'ailleurs, s'il est permis de s'exprimer ainsi, qu'un lever de rideau. C'était le discours de Grenoble qui allait avoir les honneurs d'une discussion longue et approfondie.

« Pendant que de pareils scandales affligent la ville de Nantes, déclara M. le duc de Bisaccia, que se passe-t-il dans le midi? Un homme, un député, que M. le Président de la République a traité de fou furieux, et que je m'abstiendrai de qualifier, insulte impunément l'Assemblée. Des municipalités, des personnages officiels lui font des ovations, et le gouvernement ne sait pas prévenir de pareils faits... Quel est donc le passé de M. Gambetta ? Il s'est mis au-dessus des lois en décrétant la suppression des élections. Il est cause de la perte de l'Alsace et de la Lorraine et de trois milliards. M. Thiers le sait mieux que personne, car il l'a répété plusieurs fois à Paris et à Bordeaux... Aujourd'hui il relève la tête. Il se pose en successeur de M. Thiers et se permet d'insulter le seul pouvoir légal qui subsiste en France. Notre droit et notre devoir est de vous dire que nous voulons être respectés, et que nous demandons au gouvernement de prendre des mesures en conséquence... » Et comme les députés de la gauche objectaient que M. Gambetta n'était pas là pour se défendre. « Il ne convient pas en ce moment, au sein de la commission de permanence, s'écria le général Changarnier, de qualifier le collègue qui nous a lâchement insultés devant ses imbéciles admirateurs. Je me réserve de qualifier devant l'Assemblée ses doctrines, ses intentions et même son style. L'insulteur sera là. »

C'est en effet publiquement, à la tribune de l'Assemblée, qu'il convenait de flétrir le contempteur de la représentation nationale. La commission de permanence n'était pas compétente pour infliger un blâme à M. Gambetta; mais elle avait qualité pour interpeller M. Thiers, et celui-ci, loin de chercher à se dérober, parut désireux de s'expliquer sur l'heure et sans détours. Il se montra sévère pour le discours de Grenoble; mais, comme s'il avait voulu se faire pardonner par la gauche la sévérité de son langage, il profita de l'occasion qui s'offrait à

lui de faire une nouvelle profession de foi républicaine; et de mettre la majorité au défi de substituer à la République une autre forme de gouvernement. La discussion s'égarait ainsi de la manière la plus imprévue et la plus étrange. C'était le procès de la droite royaliste prenant la place du procès de M. Gambetta. « Je ne me plains pas des injustices et des ingratitudes, dit M. Thiers. Je demande que les hommes indépendants comprennent la difficulté de notre situation, ce que nous pouvons et ce que nous ne pouvons pas... J'ai dit que nous ferions respecter l'Assemblée, et nous l'avons fait. Il y a eu un discours regrettable prononcé à Grenoble; je le déplore profondément. Ce discours est regrettable surtout pour ceux qui pensent que la forme actuelle est le seul gouvernement possible. Je défie qu'on en établisse pratiquement un autre... Ce discours a plus fait rétrograder la République, qu'elle ne pourrait rétrograder par la main de tous ses ennemis. Mais remarquez que dans l'espace de trois mois, ce discours est un fait isolé... Nous n'avons pas autorisé les banquets, notamment celui de Chambéry. A Grenoble on était chez un propriétaire, chez un particulier; le cas était plus difficile... le discours qui a été prononcé là, je le trouve mauvais, très mauvais. Je n'admets pas la distinction des classes... Celui qui distingue entre les classes, pour ne s'attacher qu'à une seule, devient factieux et dangereux. Si la tribune avait été ouverte, j'aurais combattu le discours de Grenoble avec toute mon énergie. Je n'ai pas pu fermer la porte du propriétaire de Grenoble; mais en prétendant servir la République, certains hommes travaillent à la perdre. Je défie de faire aujourd'hui autre chose que le gouvernement de tout le monde, de proclamer une dynastie quelconque. Si on le peut, qu'on le fasse! Il ne peut pas y avoir un gouvernement de parti... on a le droit d'être partisan d'un autre gouvernement; mais il faut arriver à la pratique; or la pratique, c'est le gouvernement actuel... N'agitez pas le pays! Il réclame l'union. Servons la France en étouffant nos vaines querelles. »

M. le duc de Broglie et M. Martial Delpit prirent note des paroles sévères prononcées par M. Thiers à l'adresse de l'orateur de Grenoble, et l'on feignit de n'avoir pas entendu le défi

qu'il portait à la majorité royaliste de l'Assemblée de restaurer la monarchie ; mais naturellement cette itérative violation du pacte de Bordeaux produisit une assez fâcheuse impression... M. Thiers s'expliqua ensuite sur la mesure prise par le ministre de l'intérieur contre le prince Napoléon. Il dit qu'il lui avait paru, que le vote de la déchéance de la dynastie impériale lui donnait le droit de faire reconduire le prince à la frontière ; et comme on lui objectait qu'aucune loi n'interdisait au prince de traverser la France ni même d'y séjourner, M. Thiers répondit qu'il avait pris le parti qui lui avait paru le plus sage, et qu'il en acceptait pleinement la responsabilité. La discussion s'arrêta là, et la séance ne se prolongea pas davantage. Elle n'était pas de nature, nous semble-t-il, à rétablir la bonne harmonie entre M. Thiers et la majorité.

II

M. Thiers ne souhaitait pas d'ailleurs de la voir se rétablir. Tout au contraire, son parti était pris de rompre définitivement avec la droite de l'Assemblée, et de dénoncer officiellement le pacte de Bordeaux, qu'il n'avait cessé d'éluder depuis vingt mois, et dont le moment lui paraissait venu d'effacer jusqu'au souvenir. Il avait de longue date dressé ses batteries. Il avait mis à la tête des départements des préfets, qui étaient dévoués à sa personne beaucoup plus qu'à l'intérêt public. Il avait peuplé les administrations publiques de ses créatures ; et comme d'autre part, il lui était, pensait-il, loisible de spéculer sur les difficultés que les royalistes éprouvaient, grâce à l'intransigeance de M. le comte de Chambord, à restaurer la monarchie, le moment lui paraissait venu de brûler ses vaisseaux, de violer ouvertement ses promesses, et de mettre la majorité, qui lui avait donné dans le passé tant de preuves de son abnégation et de sa patience, en demeure de reconnaître la République comme le gouvernement légal du pays, et de faire non au pays,

renommée de son heureux génie, soit à la faveur populaire. Il avait mis en œuvre, dans cette vue, tous les ressorts de cette puissance administrative qui est toujours si grande en France, et toutes les séductions de sa brillante conversation. Si ses rapports avec chacun de nous étaient restés bienveillants, la confiance, l'intimité, le cœur appartenaient à la gauche républicaine. Personne de nous ne se faisait d'illusion à cet égard. Il était pénible assurément de voir accomplir et avancer de jour en jour un travail hostile, et suivant nous destructeur. Mais l'urgence de la crise nationale, et l'intérêt de ne pas la compliquer par une crise intérieure, nous avait obligés de laisser faire et de fermer les yeux, même à l'évidence. Seulement la grande, la décisive question n'était pas et ne pouvait pas être résolue sans nous, et cela du moins, sans équivoque, nous était promis. On pouvait donc prendre patience en attendant le jour de l'échéance. Mais voici qu'avant ce jour venu, on nous faisait savoir, non seulement que la question ne serait pas posée, mais qu'on nous refusait avec hauteur le droit de la discuter! Il y avait dans le sans-gêne de ce procédé quelque chose de particulièrement blessant, dont il paraissait difficile que M. Thiers n'eût pas pressenti l'effet. Il pouvait d'autant moins s'y méprendre, qu'il connaissait parfaitement la nature des sentiments dont nous étions tous animés, et dont la sincérité méritait non seulement ses égards mais son estime... C'était sur cet ensemble de convictions, d'origine et de caractère divers, mais toutes également respectables, c'était sur les plus glorieux souvenirs du passé, sur tous les conseils de l'expérience, sur toutes les menaces de l'avenir, qu'on nous demandait de passer à l'ordre du jour, avec une prétérition dédaigneuse et par une sorte de question préalable. Notre irritation était naturelle... (1) »

Elle était naturelle en effet, et M. Thiers, qui ne pouvait pas ne pas respecter les convictions de ses collègues, puisqu'il les avait longtemps partagées, et qu'il ne les avait abandonnées au déclin de sa vie que pour se maintenir au pouvoir, ne s'était pas dissimulé que ses provocations ne resteraient pas sans

(1) Duc de Broglie, *ibid.*, p. 216.

réponse. Il comptait néanmoins que, dans la crainte de compromettre la libération du territoire, qui n'était pas encore complète, quelques députés, moins résolus que leurs collègues, se détacheraient de la droite, pour venir grossir la majorité de gauche, sur laquelle il prenait son point d'appui ; et c'est pour cela qu'au risque de s'aliéner tous les conservateurs et de contrister ses anciens amis, il n'avait pas hésité à brûler ses vaisseaux et à partir en guerre, sans nul souci de l'intérêt public, contre ceux qui lui avaient donné le pouvoir, et à l'égard desquels il pratiquait depuis si longtemps l'indépendance du cœur. C'était une grosse partie qu'il jouait ; il espérait en escomptant quelques défaillances, que la bataille qu'il allait livrer le conduirait à la victoire.

Il se trompait, l'événement l'a démontré, et ce fut justement l'un de ses plus chauds admirateurs d'autrefois, qui était en même temps l'un de ses amis les plus sûrs, qui releva le gant que M. Thiers venait de jeter à la majorité. L'émotion, que la lecture du message avait causée dans les rangs de la droite, n'était pas encore calmée, que M. Audren de Kerdrel, l'éminent et très sympathique président du groupe de la droite modérée, montait en effet à la tribune pour y déposer une proposition ainsi libellée :

« J'ai l'honneur de demander qu'une commission soit nommée, pour présenter à l'Assemblée nationale un projet de réponse au message de M. le président de la République. »

M. Thiers, qui ne s'attendait pas à cette riposte, en éprouva quelque dépit, mais il ne le laissa pas trop paraître, et répondit que l'Assemblée étant son juge, il trouvait légitime qu'elle fît à son message la réponse qu'elle jugerait convenable. L'urgence fut déclarée. La proposition fut renvoyée aux bureaux, et les bureaux nommèrent pour l'examiner (le 20 novembre) une commission de quinze membres, dont M. Batbie fut le rapporteur. Mais comme le rapport de M. Batbie ne pouvait pas être déposé avant une quinzaine de jours, l'Assemblée, qui attendait anxieusement le résultat des délibérations de la commission, consacra le temps de l'attente à la discussion des projets de loi ou des interpellations inscrits à son ordre du jour.

Elle discuta d'abord, le 15 novembre et les jours suivants, une importante loi sur la composition du jury criminel, qui était l'œuvre de M. Dufaure. Nous n'en parlons que pour mémoire, car si la bonne administration de la justice intéresse tous les citoyens, les détails de l'organisation judiciaire n'ont d'intérêt que pour les légistes. Disons seulement que la loi, qui n'admettait sur la liste générale des jurés que les citoyens offrant de sérieuses garanties de capacité et de moralité, et qui confiait dans chaque département la formation de la liste annuelle des jurés, pouvant être appelés à siéger dans l'année, à une commission composée de magistrats, de maires et de conseillers généraux, fut vivement attaquée par MM. Ch. Boysset et Brisson, de l'extrême gauche, et par M. Berthauld, du centre gauche, mais non moins chaudement défendue par M. le vicomte de Meaux, de la droite, par M. Desjardins, rapporteur de la commission, et par le garde des sceaux lui-même, M. Dufaure, qui maniait l'ironie avec une maëstria incomparable, et qui décocha au professeur de la faculté de Caen quelques traits acérés, qui durent lui faire de cuisantes blessures; et finalement la loi fut votée par 457 voix contre 174.

Ce fut dans le même temps, le 18 novembre, que M. le général Changarnier développa son interpellation sur le discours de Grenoble. Il le fit avec une grande énergie de langage, et adjura le gouvernement de se séparer avec éclat d'un factieux qui, dans cette harangue retentissante, que des fonctionnaires et des maires avaient applaudie, avait insulté l'Assemblée de la manière la plus grave, outragé la religion et fait appel aux plus détestables passions. Quelques officiers, en petit nombre heureusement, « s'étaient donné la distraction malsaine d'écouter et d'applaudir le patois démagogique », et le vieux général louait le ministre de la guerre de leur avoir infligé une peine disciplinaire. « J'ai en effet, disait-il, le malheur de ne pas admirer la bruyante éloquence de M. Gambetta. J'aurais depuis longtemps oublié cette prose, si je n'avais été obligé de reconnaître qu'elle a fait beaucoup de mal. L'ardeur de mon patriotisme me commande impérieusement de prier, de supplier M. le président de la République,

que j'ai beaucoup aimé, que j'aime encore... *(Mouvement)* de s'unir à la majorité de l'Assemblée, pour combattre l'audace croissante du radicalisme... Le gouvernement ne pensera-t-il pas que le moment est venu de se séparer franchement, hautement, énergiquement d'un factieux (d'un collègue, reprit-il, par déférence pour le Président, qui trouvait que l'épithète de *factieux* n'était pas parlementaire), d'un collègue disposé à tout bouleverser, pour ressaisir une dictature désastreuse dont le retour perdrait à jamais la France. » *(Salve d'applaudissements.)*

Il eût été désirable en effet que le gouvernement se séparât avec éclat d'un agitateur, qui parcourait la France pour exciter les citoyens au mépris et à la haine de la représentation nationale, et qui répandait partout des semences de guerre civile. Mais le gouvernement, et M. Thiers encore moins que ses ministres, n'était pas enclin à entrer dans cette voie. M. Gambetta était le chef reconnu d'une importante fraction de la minorité républicaine. M. Thiers, qui avait besoin du concours de la gauche et de ses votes, n'aurait à aucun prix consenti à rompre avec lui.

Ce fut le ministre de l'intérieur, M. Victor Lefranc, qui répondit à M. le général Changarnier, et il ne mit pas dans sa réponse l'énergie, qu'on aurait cru pouvoir attendre de sa droiture et de son honnêteté. Le ministre se contenta de plaider les circonstances atténuantes. Il n'approuvait sans doute pas les idées subversives de l'orateur de Grenoble, ni ses violences de langage. Mais comment aurait-il pu faire pour empêcher M. Gambetta de prononcer son discours? Le gouvernement avait interdit les réunions publiques, il n'avait pas le pouvoir d'interdire les réunions privées.

Cette défense, qui n'était pas très courageuse et qui manquait d'allure, n'était pas de nature à clore le débat. A la vérité, ce débat ne pouvait pas avoir de sanction, car personne ne demandait que des poursuites fussent exercées contre M. Gambetta. Mais l'Assemblée avait été si grossièrement outragée par lui, qu'elle pouvait sans excès exprimer le désir, qu'un blâme énergique et public lui fût infligé du haut de la tribune. M. Thiers

avait dit devant la commission de permanence le 10 octobre : « Si la tribune avait été ouverte, j'aurais combattu le discours de Grenoble avec toute mon énergie. » Eh bien, la tribune était ouverte maintenant, et M. Thiers se devait à lui-même de tenir sa promesse. M. le duc de Broglie le lui demanda expressément; car un blâme à huis clos, comme celui que M. Thiers avait formulé devant la commission de permanence, n'avait aucune portée. Il fallait que ce blâme fût renouvelé publiquement devant M. Gambetta lui-même. C'était une satisfaction morale, qui ne pouvait être refusée aux représentants du pays.

M. Thiers se garda bien de répondre à cette sommation. Il venait, il y avait moins d'une semaine (cinq jours exactement), de déchirer le pacte de Bordeaux, et d'offenser gravement la majorité royaliste de l'Assemblée, en la mettant en demeure de renier ses convictions et de constituer la république. Il feignit d'être offensé qu'on lui adressât à lui-même une mise en demeure, qui, celle-là du moins, trouvait dans les circonstances son entière justification; et pour se dispenser de répondre, car il avait intérêt à ménager M. Gambetta, il se drapa dans sa dignité, qui ne lui permettait pas, disait-il, de se laisser mettre sur la sellette. C'était un moyen commode, mais peu héroïque, de couvrir sa retraite, et de ne pas se compromettre vis-à-vis de ses nouveaux amis de la gauche. « Je l'avoue, déclara-t-il, je suis douloureusement affecté de me voir ici à cette tribune, après deux ans d'un dévouement absolu et complet, traité comme un homme dont on aurait le droit de douter... Étais-je indécis sous les murs de Paris? Étais-je indécis quand j'ai réprimé les grèves?... Je dis que c'est me faire une offense, que de m'appeler ici à venir confesser ma foi, lorsque quarante ans de ma vie l'ont fait connaître... on veut me traîner sur la sellette, je n'accepte pas. » C'était un faux-fuyant. M. le duc de Broglie, qui avait pris dans cette circonstance, très noblement et très éloquemment, la direction de la majorité, fit ressortir dans une réplique vigoureuse les étrangetés d'une pareille situation, et, comme il fallait clore ce débat par un vote, il proposa l'ordre du jour suivant : « L'Assemblée, réprouvant les doctrines professées au banquet de Grenoble, passe à

l'ordre du jour. » Était-ce suffisant? Quelques-uns ne le pensèrent pas. Personne n'ignorait en effet que, sauf les députés de l'extrême gauche, l'Assemblée réprouvait les doctrines professées au banquet de Grenoble; il était inutile de le dire. Ce qui était intéressant à connaître, c'était si M. Thiers s'associait à cette réprobation. Il avait refusé de s'expliquer à la tribune. Mais il avait tenu un langage excellent devant la commission de permanence, et il paraissait opportun de rappeler, au moins par une allusion discrète, les paroles sévères, que dans cette circonstance mémorable, le chef de l'État, qui n'osait pas les répéter, avait néanmoins prononcées. C'est ce que comprit M. le comte Benoist d'Azy, qui traduisit sa pensée dans cet ordre du jour : « L'Assemblée nationale, réprouvant les doctrines professées au banquet de Grenoble, et s'associant au blâme que leur inflige M. le président de la république, passe à l'ordre du jour. » Mais en entendant la lecture de cet ordre du jour, qui lui rappelait le souvenir d'une condamnation sévère, qu'il avait sans doute prononcée cinq semaines auparavant, mais qu'il ne se sentait pas le courage de reproduire aujourd'hui, M. Thiers s'écria : « Je n'accepte pas! »

La situation était bien nette désormais. M. Thiers refusait énergiquement, et de propos délibéré, de s'associer à la flétrissure, que l'Assemblée avait le droit et le devoir d'imprimer au front de l'homme qui l'avait outragée. Le message du 13 novembre avait creusé entre M. Thiers et la majorité un fossé profond. Il ne cherchait pas à le combler, on eût dit plutôt qu'il voulait l'élargir.

Que faire en une telle occurrence? L'Assemblée pouvait sans doute, en votant l'ordre du jour de M. Benoist d'Azy, obliger M. Thiers à donner sa démission; et ce dut être la pensée de quelques-uns, car il était évident, en effet, que la majorité ne pouvait plus s'entendre avec un homme, qui systématiquement refusait de s'entendre avec elle. Mais l'Assemblée, si légitimement irritée qu'elle fût, répugnait aux mesures trop violentes ou trop hâtives, et, bien qu'il fût manifeste pour tout le monde qu'une situation si tendue ne pouvait pas se prolonger, elle ne voulut pas brusquer les choses, et se résigna à voter un ordre

du jour fort anodin de M. Mettetal, qui était accepté par le gouvernement, et qui, tout en exprimant la confiance de l'Assemblée dans l'énergie de M. Thiers, ne l'associait plus au [illegible] infligé à M. Gambetta. Il était ainsi conçu : « L'Assemblée confiante dans l'énergie du gouvernement, et réprouvant les doctrines professées au banquet de Grenoble, passe à l'ordre du jour. » Cet ordre du jour fut voté par 263 voix contre 116. Il y eut 277 abstentions, ce qui signifiait que si le vote était en apparence favorable à M. Thiers, la grande majorité des députés n'avait nulle confiance dans l'énergie du gouvernements. Il y avait là pour M. Thiers un échec moral, dont la gravité ne pouvait pas lui échapper.

La commission de la proposition de Kerdrel fut nommée dans les bureaux quelques jours après, le 20 novembre. Elle comprenait quinze membres, dont neuf étaient d'avis, ce sont les expressions mêmes que nous trouvons sur les lèvres d'un membre de l'un des bureaux, « que M. le président de la République, ayant outrepassé son droit, en déclarant avec autorité que la république était le gouvernement légal et sous-entendu définitif du pays, la réponse au message était nécessaire pour l'engager à se renfermer dans les limites de son mandat de chef du pouvoir exécutif. » M. Batbie fut nommé rapporteur de la commission, et comme on comprenait la nécessité d'aller vite, M. Batbie se mit immédiatement à la besogne. Au bout de quelques jours (26 novembre), il était en mesure de donner à l'Assemblée lecture de son rapport.

C'était un fort beau travail, où le rapporteur faisait un tableau fort sombre, mais malheureusement très exact, de la situation politique du pays, incessamment agité par les menées révolutionnaires, que le gouvernement laissait bénévolement se produire, sans rien faire pour les entraver ou pour les combattre. La France avait manifestement besoin d'un gouvernement ayant conscience de ses devoirs, et qui parût décidé à courir sus aux factieux, d'un gouvernement de combat, prenant la place de ce fantôme de gouvernement, qui n'avait à offrir à l'admiration des contemporains que le spectacle démoralisateur de ses continuelles défaillances, et qui, très faible à l'égard

de la démagogie, ne retrouvait quelque énergie que pour partir en guerre contre la majorité de l'Assemblée nationale. M. Thiers, qui avait juré devant Dieu et devant l'histoire de demeurer neutre entre les partis, n'avait pas été fidèle à ses promesses. On le voyait chaque jour monter à la tribune pour sommer l'Assemblée, au mépris de ses serments, de constituer la république, ou pour obtenir d'elle des votes dont le refus aurait entraîné sa démission. Cette intervention incessante de M. Thiers dans les débats parlementaires offrait des inconvénients considérables. Il n'était plus possible de la tolérer désormais. L'Assemblée voulait avoir devant elle des ministres responsables. Elle voulait, en un mot, faire revivre cette responsabilité ministérielle, qu'on a toujours considérée comme la garantie nécessaire de la dignité et de la liberté des délibérations du parlement, et qui n'existait plus depuis que M. Thiers était au pouvoir. Le rapporteur soumettait en conséquence à l'Assemblée une proposition qui était ainsi conçue : « Article unique. — Une commission de quinze membres sera nommée dans les bureaux, à l'effet de présenter dans le plus bref délai, à l'Assemblée nationale, un projet de loi sur la responsabilité ministérielle. »

La commission avait raison, à notre avis, de vouloir écarter M. Thiers de cette tribune, dont il avait tant abusé, et du haut de laquelle il avait adressé à l'Assemblée tant et de si étranges provocations. Mais c'était mettre le pied sur le terrain constitutionnel, qui était un terrain glissant, et il était à prévoir que M. Thiers essayerait de faire passer, par cette brèche, quelques réformes propres à consolider son pouvoir. M. Thiers était en effet, d'une habileté merveilleuse, surtout quand son intérêt personnel était en jeu, et il comprit tout de suite le parti qu'il pouvait tirer d'une telle situation. Puisque la commission, qui avait reçu le mandat de préparer une réponse au message du 13 novembre, bornait son ambition à proposer une loi sur la responsabilité ministérielle, ne pouvait-on pas demander à l'Assemblée d'élargir ce terrain trop étroit, et de régler, en même temps que les conditions de la responsabilité ministérielle, les attributions incomplètement définies jusque-là des

pouvoirs publics? C'était jouer une grosse partie, car les gens perspicaces apercevraient peut-être que, sous ce vocable, c'était simplement l'organisation de la République qu'on voulait subrepticement obtenir de l'Assemblée. Mais on pouvait néanmoins tenter cette aventure; car si la majorité royaliste de l'Assemblée, devinant où le gouvernement voulait la conduire, paraissait décidée à ne pas se laisser entamer, on était au contraire en droit de compter sur la docilité du centre gauche, que les progrès du radicalisme effrayaient sans doute, mais qui n'en demeurait pas moins trop attaché aux institutions républicaines, pour ne pas donner son concours à une combinaison, dont cette forme de gouvernement pouvait éventuellement être appelée à profiter.

Ce programme arrêté, ce fut M. Dufaure que M. Thiers chargea de son exécution. M. Dufaure était, en effet, l'homme de la situation Très dévoué à la République, il professait en même temps un mépris profond pour les démagogues et les agitateurs, qu'il avait plus d'une fois poursuivis de sa verve railleuse; et son influence sur le centre gauche, qu'il s'agissait justement de rallier, était considérable. M. Thiers ne pouvait faire un meilleur choix. Lui-même se proposait de prendre part à la discussion, pour commenter son message du 13 novembre et pour essayer de le justifier.

Ce plan fut suivi à la lettre. La discussion du rapport de M. Batbie ayant été renvoyée au 28 novembre, M. Dufaure aborda immédiatement la tribune, et le discours très habile, qu'il prononça dans cette circonstance, produisit une très vive impression. La droite, le gouvernement l'avait prévu, ne se laissa pas entamer; mais le garde des sceaux n'eut aucune peine à démontrer, car c'était l'évidence même, que la motion soumise aux délibérations de l'Assemblée, par la commission dont M. Batbie était le rapporteur, ne constituait pas une réponse au message du président de la République. Cette motion n'avait d'autre but que d'éloigner de la tribune un homme qui ne vivait que par la tribune. Le pays s'étonnerait peut-être d'une telle prétention, et parviendrait en tout cas difficilement à comprendre, comment il serait possible de légiférer sur

la responsabilité ministérielle, sans procéder du même coup à l'organisation des pouvoirs publics. Tout se tient en pareille matière, et on fait une œuvre vaine quand, ayant à résoudre un problème essentiellement complexe, on ne l'envisage pas sous tous ses aspects. M. Dufaure demandait en conséquence la nomination d'une commission de trente membres, qui serait chargée de préparer un projet de loi « sur les attributions des pouvoirs publics, et sur les conditions de la responsabilité ministérielle » ; et comme nous l'avons indiqué ou insinué plus haut, on put dès ce moment conjecturer que, grâce à l'appoint des voix du centre gauche, le projet du gouvernement obtiendrait probablement la majorité.

Comme cette majorité paraissait acquise, M. Thiers ne vit nulle difficulté d'aborder la tribune à son tour, non pour atténuer son message du 13 novembre, mais au contraire pour l'aggraver au delà de toute mesure. Ce fut le 29 novembre, car il avait fait remettre la discussion au lendemain, qu'il prononça ce discours fameux, où il avouait que, pendant la Commune, il avait négocié, non avec les communards eux-mêmes, mais avec les louches personnages, qui prêchaient la conciliation entre le gouvernement légal et le gouvernement insurrectionnel, et qu'il avait pris vis-à-vis d'eux l'engagement positif de maintenir la République, et de ne tenir aucun compte de l'engagement contraire, qu'il avait pris à Bordeaux vis-à-vis des représentants du pays. Voici ce passage du discours du 29 novembre :

« Eh bien, dans ce moment-là (pendant la Commune), non seulement une partie des habitants de Paris, mais tous les personnages qui, dans les grandes villes, détenaient l'autorité, sont venus à Versailles. Ils ont engagé avec moi des négociations. Et que me disait-on? On me disait : Nous détestons la Commune. Elle professe des doctrines qui ne sont pas les nôtres ; nous sommes prêts à nous séparer d'elle ; mais dites-nous, si vous travaillez pour la monarchie ou pour la république?... A cela j'ai répondu : Vous calomniez l'Assemblée... En tout cas, moi qui vous parle, je tiendrai ma parole... Je maintiendrai la république. Cette parole n'engage

que moi, mais elle m'engage. » On devine avec quel douloureux étonnement, fut accueillie cette étrange confession, à laquelle, par respect pour lui-même, M. Thiers n'aurait pas dû donner la publicité du *Journal Officiel;* le chef de l'État ne se croyait pas lié par le serment, qu'il avait fait devant Dieu et devant l'histoire, de ne pas faire pencher la balance en faveur de l'un des partis qui divisaient l'Assemblée ; mais il se considérait comme engagé par la promesse toute contraire, qu'il avait faite aux négociateurs sans vergogne et sans compétence, qui étaient venus lui demander d'humilier le gouvernement de la France, devant les insurgés qui se disposaient à fusiller les otages et à brûler Paris. C'était vraiment à n'y pas croire, et la stupeur qui se manifesta sur tous les visages, au moment où M. Thiers laissait échapper un aveu si compromettant, est plus facile à concevoir qu'à décrire. « Un silence glacial et consterné, dit M. de Falloux, accueillit cette déclaration. Ceux qui avaient nié le fait, ceux qui l'avaient depuis longtemps pressenti, demeuraient également stupéfaits. Par un accord tacite et soudain, on renonça à tirer immédiatement la conclusion logique d'un tel aveu, tant on craignait de mettre plus à nu une situation si honteuse pour le gouvernement, si dangereuse pour le pays, si blessante pour l'Assemblée. Néanmoins le coup était porté, et rien désormais ne pouvait en conjurer les conséquences (1). »

Ce fut là en effet, l'impression générale. On était stupéfait; et quelques-uns, qui avaient eu autrefois pour M. Thiers une amitié sincère, laissèrent voir l'amertume de leurs désillusions.

Dans ce même discours du 29 novembre 1872, M. Thiers disait encore : « Si je croyais la monarchie possible, je me retirerais, je vous laisserais faire, j'aurais acquitté mon engagement, je resterais homme d'honneur, je verrais mon pays suivre ce que vous appelez ses destinées.

« Interrompez-moi en ce moment, si vous croyez que l'intérêt du pays est de faire la monarchie aujourd'hui; faites-moi

(1) DE FALLOUX, *Mémoires d'un royaliste*, t. II, p. 530.

descendre de la tribune; prenez le pouvoir; ce n'est pas moi qui vous le disputerai... *(Bravos et applaudissements trois fois répétés à gauche et au centre gauche.)*

« Messieurs, voilà qui je suis! Je suis un vieux disciple de la monarchie; je suis ce qu'on appelle un monarchiste, qui pratique la république pour deux raisons : *parce qu'il s'y est engagé,* et que pratiquement il ne peut pas faire autre chose. Voilà, quel républicain je suis. Je ne trompe personne. Eh bien, l'équivoque va cesser à l'instant même. Vous me demandez pourquoi on m'applaudit. Le voilà! *(Vifs applaudissements à gauche et au centre gauche.)*

« On m'applaudit, parce que je suis très arrêté sur ce point, qu'il n'y a aujourd'hui, pour la France, d'autre gouvernement possible, que la république conservatrice... » Et avant de descendre de la tribune, il résuma les éloges, qu'il avait cru devoir se décerner à lui-même, dans cette déclaration : « Je jure devant vous, devant Dieu, que j'ai servi deux ans mon pays avec un dévouement sans bornes. »

Ah! certes, M. Thiers avait rendu de signalés services. Personne ne le méconnaissait, et la majorité, dont il se plaignait sans cesse, ne lui avait pas épargné les témoignages de sa reconnaissance. Elle avait même plus d'une fois fait le sacrifice de ses préférences, pour maintenir entre les pouvoirs publics cette bonne harmonie, sans laquelle la libération du territoire aurait rencontré d'insurmontables obstacles. Mais quand M. Thiers disait, qu'après avoir été monarchiste jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans, il croyait aujourd'hui devoir « pratiquer la République *parce qu'il s'y était engagé!!!* » on était en droit de lui répondre, que c'est seulement envers les représentants du pays qu'il est permis de prendre des engagements de ce genre, et que l'engagement qu'il avait pris, au mois de mars 1871, devant l'Assemblée nationale, et auquel il avait donné la forme la plus solennelle, celle du serment, était justement l'inverse de celui-là.

Ce fut M. Ernoul qui répondit à M. Thiers au nom de la commission. M. Ernoul s'était déjà imposé à l'attention de ses collègues du parlement, par son remarquable rapport sur l'ins-

truction primaire obligatoire, déposé dans la séance du 3 juillet. Il atteignit cette fois, ce fut l'opinion de M. Thiers lui-même, les plus hauts sommets de l'éloquence parlementaire. Ayant à justifier l'œuvre de la commission, M. Ernoul ne voulut pas rapetisser le débat, en le réduisant aux proportions d'une question personnelle. Il contestait même que l'Assemblée eût à statuer sur une question politique, car personne ne pouvait méconnaître le pouvoir constituant de l'Assemblée nationale, que M. Thiers appelé au sein de la commission, avait proclamé lui-même, et dont l'Assemblée, qui n'avait à cet égard besoin des conseils de personne, n'userait que quand elle le jugerait opportun. Ce qui s'agitait au fond de ce débat, c'était une question sociale, une question de marche gouvernementale. M. Thiers avait systématiquement gouverné jusque-là dans l'intérêt exclusif de la gauche; il avait fait preuve vis-à-vis des démagogues d'une impardonnable faiblesse. Il fallait en finir avec de si coupables défaillances. On se réservait de pourvoir, quand l'heure paraîtrait propice, à la constitution d'un gouvernement définitif. Ce qui était particulièrement pressant, c'était d'obtenir de M. Thiers, simple délégué de la majorité, qu'il consentît à gouverner avec la majorité, et à donner satisfaction aux intérêts conservateurs, de la sauvegarde desquels le gouvernement paraissait vraiment trop se désintéresser. On ne demandait pas autre chose; et dans l'hypothèse d'un conflit ou d'un désaccord quelconque, on voulait s'en prendre à des ministres responsables, sans avoir à redouter l'intervention incessante du chef de l'État, trop porté à considérer la menace de sa démission comme l'*ultima ratio*, qui devait déterminer tous les votes.

L'Assemblée était littéralement suspendue aux lèvres de l'orateur, et son historien a pu dire avec vérité : « La situation d'Ernoul continuait donc à grandir. Parmi les orateurs de droite, il tenait un des premiers rangs. Il était du nombre de ceux que l'heure décisive allait mettre en pleine lumière (1). »

M. Thiers fit à M. Ernoul une courte réplique, dans laquelle,

(1) *Ernoul*, par Ch. MERVEILLEUX DU VIGNAUX, in-18, Paris, Oudin, p. 67.

après avoir rendu un juste hommage au talent de parole de son contradicteur, il s'efforça d'établir que la question de la responsabilité ministérielle ne pouvait pas être séparée des questions relatives aux attributions des pouvoirs publics; et après que M. Lucien Brun, dans un très court, mais très substantiel discours, eut fait remarquer que la création d'une seconde chambre étant une des visées connues de M. Thiers, l'Assemblée aurait disparu avant qu'on eût fait l'essai de la responsabilité ministérielle, on alla aux voix, et le projet du gouvernement fut voté par 372 voix contre 335. C'était un succès pour la gauche, qui accueillit ce vote par de bruyants applaudissements. Nous verrons plus loin que la majorité royaliste, un peu troublée par cet échec, ne devait pas tarder à se ressaisir.

III

La déclaration de guerre adressée à la majorité royaliste de l'Assemblée de Versailles, par le message du 13 novembre 1872, avait failli entraîner, au point de vue de nos relations avec l'Allemagne, des conséquences que M. Thiers n'avait pas prévues. La libération du territoire n'était pas encore complète, et dès que le message avait été connu à Berlin, les ministres de l'empereur avaient fait savoir à notre ambassadeur, M. de Gontaut-Biron, qu'on ne signerait aucun traité avec la France, tant que la querelle si maladroitement provoquée par M. Thiers ne serait pas apaisée. Ce n'est pas que nos implacables ennemis fussent tous d'accord sur les institutions qui convenaient à la France, car si l'empereur d'Allemagne, et les membres de la famille impériale, faisaient des vœux pour la restauration de la monarchie Bourbonnienne, sans se dissimuler d'ailleurs que l'intransigeance, qui paraissait inexplicable, de M. le comte de Chambord, tenait en suspens cette solution si ardemment désirée, M. de Bismarck de son côté penchait ouvertement pour la proclamation définitive de la République, «pour des raisons

qu'il ne cachait pas, mais qui n'avaient rien de flatteur ni pour la République ni pour la France » (1). Le chancelier était inquiet toutefois de l'alliance, que M. Thiers paraissait avoir contractée avec M. Gambetta, qu'on considérait comme un ennemi déclaré de la paix. Ce que, dans les conversations avec les personnages officiels, M. de Gontaut était parvenu à démêler, c'est qu'on souhaitait que la majorité, dans l'impossibilité où elle était de rétablir immédiatement la monarchie, ne se séparât pas de M. Thiers, qui offrait, par sa valeur personnelle, des garanties qu'on trouverait difficilement ailleurs: mais que de son côté M. Thiers ne se séparât pas de la majorité, et ne cherchât pas à placer dans la gauche, ni surtout dans l'extrême gauche, le point d'appui de son gouvernement.

L'ambassadeur n'eut garde de laisser ignorer ces choses au ministre des affaires étrangères. Il adressa même à M. Thiers quelques communications confidentielles; et ce fut M. Thiers, — c'est M. le duc de Broglie qui lui rend cet hommage — qui, recevant le premier avis, sentit aussi le premier sa faute, et avec la souplesse naturelle de son esprit, ne fut pas longtemps à trouver le moyen de la réparer (2). L'occasion s'en présenta d'elle-même, quand vint, le 14 décembre, la discussion des pétitions réclamant la dissolution de l'Assemblée nationale. M. Gambetta était l'avocat attitré de cette mauvaise cause, qu'il plaida avec sa violence accoutumée. Mais cette audacieuse apologie du mouvement dissolutionniste, que M. Gambetta aurait voulu faire considérer comme la manifestation spontanée d'un mouvement très général, quand il était notoirement le résultat d'un mot d'ordre, auquel les pétitionnaires n'avaient fait qu'obéir, amena M. le duc d'Audiffret-Pasquier à la tribune; et M. Gambetta, qui avait tant applaudi le noble duc, quand il flagellait l'Empire quelques semaines auparavant, ne dut pas être très charmé cette fois de la juste sévérité, avec laquelle l'éminent orateur le flagellait à son tour. Cette Assemblée, dont le dictateur de Tours et de Bordeaux voulait hâter la fin, « elle est née,

(1) Duc de Broglie, *la Mission de M. de Gontaut à Berlin*, *le Correspondant* (livraison du 25 juillet 1895, p. 218).
(2) Duc de Broglie, *ibid.*, p. 220.

disait M. le duc Pasquier, de deux sentiments qui alors animaient tous les électeurs. Le pays voulait la paix ; il était las de la guerre; il était las aussi de votre dictature incapable et brouillonne. Il voulait en finir avec l'une comme avec l'autre. C'est ce double sentiment qui nous a réunis ici, et c'est parce que nous sommes fidèles à notre mandat, que nous en connaissons la force et la portée, que nous ne subirons pas la pression du dehors. » M. le duc Pasquier n'eut aucune peine à établir que les manifestations spontanées (?), dont avait parlé M. Gambetta, n'avaient à aucun degré le caractère de la spontanéité, et, comme la tâche de l'Assemblée nationale n'était pas terminée, l'orateur déclarait bien haut qu'elle n'obéirait pas aux insolentes sommations qui lui étaient adressées. Ce magistral discours fut chaudement applaudi par la grande majorité de l'Assemblée, ce qui aurait dû faire comprendre aux partisans de la dissolution, que ce qu'ils avaient de mieux à faire désormais, c'était de garder le silence. Mais M. Louis Blanc, qui avait préparé un discours sur la question pendante, aurait été si malheureux de ne le point prononcer, que l'Assemblée, malgré le vif désir qu'elle avait de clore le débat, lui laissa le loisir de joindre ses efforts aux efforts de M. Gambetta. Cela demanda quelque temps, et, comme l'heure était très avancée, on suspendit la séance pour la reprendre dans la soirée. On voulait en effet en finir dans une séance de nuit, avec cette ridicule campagne de la dissolution, et clôturer une discussion, qu'on ne désirait pas de voir se prolonger, par un vote ne laissant aucun doute sur les intentions de la majorité.

A la reprise de la séance, à neuf heures du soir, ce fut M. Raoul Duval qui prit le premier la parole, pour réfuter le discours de M. Louis Blanc; après quoi, on vit M. Dufaure gravir lentement les degrés de la tribune. M. Thiers, un peu inquiet du mécontentement que son message du 13 novembre avait causé, cherchait en effet l'occasion de se faire pardonner la faute qu'il avait commise en se séparant de la majorité, et, comme la discussion des pétitions en faveur de la dissolution lui offrait un terrain d'entente, sur lequel il pourrait se rencontrer avec le parti conservateur, il avait chargé M. Dufaure, par-

lant au nom du gouvernement, d'exécuter un mouvement de conversion à droite, qui aboutirait, momentanément au moins, à une apparente réconciliation. Écoutons M. le duc de Broglie : « Le garde des sceaux, M. Dufaure, dit-il, qui, par ses attaches et son peu de goût bien connu pour les relations, que M. Thiers s'étaient créées dans la gauche avancée, nous inspirait plus de confiance que son chef, fut chargé de combattre (les pétitions) et, peut-être pour le mettre plus à l'aise, M. Thiers lui-même s'abstint de paraître à la séance. L'éloquence de M. Dufaure, partant du fond le plus intime de sa conscience, eut ce jour-là un caractère d'émotion inaccoutumé, qui excita dans nos rangs un véritable enthousiasme (1). » Et il paraît que ce n'était pas seulement dans le centre droit, dont M. le duc de Broglie était un des chefs, qu'on était enthousiasmé, car voici ce qu'on pensait dans le groupe de l'extrême-droite : « J'assistai, a écrit l'un des membres du groupe, à cette mémorable séance, où, après un discours aussi violent qu'agressif de M. Gambetta, dans lequel il refusait comme toujours à l'Assemblée le mandat constituant, M. Dufaure foudroya cette prétention insolente avec une autorité et une vigueur, qui firent éclater dans la droite une véritable explosion d'enthousiasme. Cet acte énergique procura au garde des sceaux le plus beau triomphe oratoire, qu'il ait eu peut-être dans sa vie (2). »

Le discours de M. Dufaure méritait ces louanges, car jamais correction mieux justifiée n'avait été administrée avec plus de hauteur et plus de dédain. Le garde des sceaux avait un souverain mépris pour ces prétendus serviteurs de la démocratie, qui ne sont en réalité que ses exploiteurs, et dont toute la stratégie consiste à se servir du peuple, en ayant l'air de le servir. Il le leur dit sans ambages, en les rappelant au respect de cette Assemblée nationale, qui seule avait le droit de parler au nom de la France, et dont il n'appartenait à personne d'abréger la durée ou de limiter les pouvoirs. C'était une rude leçon, qui dut paraître à quelques-uns d'autant plus cruelle qu'elle était mieux méritée.

(1) Duc de Broglie, *ibid.*
(2) *Mémoires du baron de Vinols*, p. 102.

A la suite de ce magistral discours, dont l'Assemblée ordonna l'affichage, un ordre du jour, réservant à l'Assemblée seule le droit de fixer le terme de ses travaux, fut voté par 483 voix contre 196. Ce vote de réconciliation produisit à Berlin une excellente impression, et presque aussitôt on consentit à rouvrir avec notre ambassadeur les négociations, devant aboutir à la libération définitive de notre territoire. Il s'agissait maintenant de savoir si cette réconciliation serait durable, et si M. Thiers était disposé à ne rien mettre dans la loi, que la commission des trente devait préparer, qui fût de nature à froisser la majorité royaliste de l'Assemblée.

Cette commission de trente membres (la première commission des trente), avait été élue dans les bureaux quelques jours auparavant. Elle était composée de MM. Batbie, Théry, Delacour, Duchâtel, d'Haussonville, Barthe, Ricard, Duclerc, de Fourtou, Martel, Arago, Bertauld, La Bassetière, Lacaze, de Larcy, Fournier, d'Audiffret-Pasquier, de Cumont, de la Germonière, Decazes, Lucien Brun, l'Ebraly, Amédée Lefèvre-Pontalis, de Lacombe, Grivart, duc de Broglie, Desseilligny, Ernoul, Baze, Max Richard, Albert Grévy. Dix-neuf des commissaires appartenaient à la droite et au centre droit, et paraissaient décidés à ne faire à M. Thiers aucune concession de principes. Les onze autres, appartenant à la gauche ou au centre gauche, étaient naturellement animés d'intentions toutes différentes.

Comment, dans de telles conditions, pourrait-on parvenir à s'entendre? On s'aperçut bientôt que l'œuvre, à laquelle la commission était conviée, n'était pas aussi facile à accomplir qu'on l'avait cru d'abord. M. le duc Pasquier, en précisant les conditions du traité d'alliance, que le gouvernement paraissait disposé à conclure avec la majorité, avait dit : « Dans les circonstances où nous sommes, ne voulant pas diviser le pays, nous acceptons loyalement la discussion qui nous est offerte, sur certaines lois organiques, pour perfectionner et consolider l'état actuel. Mais ne nous demandez ni le reniement de notre passé, ni un acte de foi qui nous fermerait l'avenir. Nous ajournons seulement nos espérances. » Voilà ce que pensait l'une des parties contractantes. Que pensait l'autre partie, c'est-à-

dire M. Thiers? « M. Thiers — c'est M. le duc de Broglie, celui-là même que la commission allait choisir pour son rapporteur, qui parle — avait évidemment pour but (et il ne s'en cachait pas), de faire tracer à la commission les principaux linéaments d'une constitution républicaine; mais la majorité, très décidément monarchique, ne voulait ni rien dire ni rien laisser passer, dont on pût tirer un préjugé contre la solution, qu'elle n'aurait peut-être pas été en mesure de proposer immédiatement, mais qu'elle voulait rester libre de présenter à la fin de l'interrègne convenu, dont on voyait approcher le terme (1). » Comment concilier ces intérêts et ces desseins contraires? Comment en un mot faire un contrat, quand les parties contractantes ne sont pas d'accord? Les difficultés d'une tâche si ardue étaient telles, qu'il était facile de prévoir, et c'est ce qui eut lieu en effet, que la commission, à laquelle on demandait la solution de ce problème compliqué, aurait quelque peine à trouver une formule propre à rallier tous les suffrages.

Laissons-la donc travailler en silence à l'accomplissement de sa tâche, qui était fort délicate et devait demander un temps fort long, et disons quelques mots des lois que, dans l'intervalle, l'Assemblée fut appelée à discuter et à voter, sans parler du budget, auquel on revenait sans cesse, et dont la discussion s'allongeait si démesurément, qu'on se demandait si jamais on en pourrait voir la fin.

Parmi ces lois, il y en a trois qui ne doivent pas être passées sous silence : Celle qui abrogeait le décret impérial confisquant les biens de la famille d'Orléans; celle qui réorganisait le conseil supérieur de l'instruction publique, et celle qui supprimait la mairie centrale de Lyon, et reconstituait la municipalité de la seconde ville de France, sur des bases entièrement nouvelles. Le vote de la première de ces trois lois est antérieur aux incidents dont nous avons parlé. Il se place à la date du 23 novembre. La loi était équitable, car la confiscation des biens de la famille d'Orléans était un vol; et comme c'était un décret impérial qui avait prononcé cette confiscation, l'intervention

(1) Duc de Broglie, *ibid.*

du pouvoir législatif était nécessaire, pour faire rentrer dans le patrimoine des princes les biens, dont ils avaient été illégalement dépouillés, ou du moins ceux de ces biens qui n'avaient pas été aliénés, car on demandait aux princes, qui s'y prêtaient d'ailleurs très volontiers, de faire le sacrifice des autres. En d'autres termes, le décret de 1852 ne pouvait être abrogé que par une loi, et c'était justement cette loi, dont le projet avait été rédigé par M. Dufaure, que le gouvernement, qui acquérait par là des droits à la reconnaissance des hommes d'ordre, demandait à l'Assemblée nationale de voter. Le projet de loi fut combattu par M. Pascal Duprat et par M. Brisson, demandant, celui-ci tout au moins, qu'on laissât le soin aux tribunaux de réintégrer les princes d'Orléans dans la possession de leurs biens, ce qui était d'autant plus étrange que M. Brisson savait fort bien que les tribunaux n'avaient, en cette matière, aucune compétence. Mais il fut défendu avec une grande hauteur de vues par M. Bocher, qui était l'homme de confiance des princes, par M. Clément Laurier, qui appartenait à la gauche de l'Assemblée, mais que sa droiture et son sincère libéralisme obligeaient souvent à se séparer de ses amis politiques, et enfin par le garde des sceaux lui-même, qui n'aurait pu concevoir que l'Assemblée, qu'il conviait à accomplir une œuvre de réparation et de justice, attachât quelque prix aux objections très peu solides, et à peine spécieuses, derrière lesquelles les sectaires de l'extrême-gauche dissimulaient les vraies raisons de leur résistance. L'Assemblée, en effet, ne se laissa pas circonvenir, et la loi fut votée le 23 novembre à une grosse majorité.

Nous avons dit dans un précédent paragraphe, à quels solennels débats furent consacrées les dernières séances du mois de novembre, et une partie de celles du mois suivant. Les autres séances du même mois virent réapparaître la discussion du budget, et le 21 décembre l'Assemblée se sépara, pendant les fêtes de Noël et du jour de l'An, pour ne rentrer en session que le 6 janvier 1873. Elle assista à cette dernière date aux prières publiques, qu'elle avait elle-même demandées pour appeler les bénédictions du ciel sur ses travaux, et le lende-

main même de la rentrée, le 7 janvier, commença la discussion d'un projet dû à l'initiative parlementaire de M. le duc de Broglie, de M. Wallon et de quelques autres députés, et qui avait pour objet, — c'était un sujet de la plus haute importance, — la réorganisation du conseil supérieur de l'instruction publique.

La loi du 15 mars 1850, cette loi, qu'au dire de son auteur, on appelait la loi du 15 mars, quand on voulait en dire du bien et la loi Falloux quand on voulait en dire du mal, avait réalisé un progrès considérable, en créant un conseil supérieur de l'instruction publique où huit membres seulement sur vingt-sept appartenaient à l'Université, ce qui n'avait pas empêché le journal *l'Univers*, qui attaquait la loi avec beaucoup de violence et très peu de bonne foi, de prétendre qu'elle avait été faite d'accord avec l'Université et à son profit. L'Empire, qui savait à merveille que, comme l'avait dit avec raison Mgr Dupanloup (1) « c'était contre le monopole universitaire, et malgré l'Université, que la loi (alors en préparation) était faite », s'était empressé de la détruire, en partie au moins, par le décret-loi de 1852, dont l'article 1er était ainsi conçu : « Le Président de la République, sur la proposition du ministre, nomme et révoque les membres du conseil supérieur de l'instruction publique. » Il s'agissait de la faire revivre, même de l'améliorer dans quelques-unes de ses dispositions, et d'en finir une bonne fois avec cet instrument de domination, œuvre du despotisme impérial, qu'on appelle le monopole universitaire.

D'après le projet de M. le duc de Broglie, le conseil supérieur devait comprendre trente-huit membres, savoir :

Sept membres de l'enseignement public, dont le choix était laissé au gouvernement, qui devait toutefois prendre quelques uns d'entre eux parmi les professeurs du Collège de France ou du Muséum d'histoire naturelle, c'est-à-dire en dehors de l'Université;

Quatre professeurs de facultés élus par leurs collègues;

Un professeur du Collège de France;

(1) *Ami de la religion*, 13 novembre 1849.

Quatre membres élus au scrutin de liste par l'Assemblée nationale, et pouvant être pris hors de son sein;

Deux membres du Conseil d'État;

Un membre de l'armée et un membre de la marine élus par l'Assemblée nationale;

Quatre archevêques ou évêques, élus par leurs collègues;

Un délégué de l'Église réformée, élu par les consistoires;

Un délégué de l'Église de la confession d'Augsbourg, élu par les consistoires;

Un membre du Consistoire central israélite, élu par ses collègues;

Deux membres de la Cour de cassation, élus par leurs collègues;

Trois membres de l'Institut, élus en Assemblée générale de l'Institut;

Un membre du Conseil supérieur des arts et manufactures, élu par ses collègues;

Un membre du Conseil supérieur du commerce, élu par ses collègues;

Un membre du Conseil supérieur de l'agriculture, élu par ses collègues;

Trois membres de l'enseignement libre, élus par le conseil.

Le conseil ainsi composé choisirait parmi ses membres une section permanente, qui, par cela même qu'elle serait une émanation de la majorité, n'aurait vraisemblablement nulle tendance à s'affranchir du nécessaire contrôle de la majorité.

Ce projet était fort libéral; mais le ministre de l'instruction publique ne le jugeait pas tel, parce que ce projet était en effet très anti-universitaire, et que, dans le monde républicain, on n'est considéré comme un libéral, que quand on est l'ennemi déclaré de la liberté d'enseignement. Cette contradiction dans les termes ne laisse pas de paraître un peu choquante, car il est difficile de comprendre comment il peut suffire d'être un apôtre du monopole, et surtout d'un monopole comme celui de l'Université, l'une des créations les plus justement décriées du despotisme impérial, pour être classé parmi

les libéraux. Mais c'est ainsi. Les amis de la liberté d'enseignement ne sont pas des libéraux. Les libéraux sont au contraire ceux qui la combattent! Toutefois il est juste de reconnaître, que M. Jules Simon, tout universitaire qu'il fût, avait une grande élévation de pensées, une grande noblesse de sentiments, et qu'il ne se laissa pas émouvoir par les doléances du F.·. Brisson et de l'athée Paul Bert, qui se voilaient la face à la pensée que des ministres des différents cultes, même des évêques, pourraient figurer parmi les membres du conseil supérieur de l'instruction publique. Les ministres des différents cultes étaient là parfaitement à leur place. Le ministre le reconnut expressément, et la réponse qu'il fit au député d'Auxerre, dans la séance du 13 janvier, comptera parmi ses meilleurs discours.

M. Jules Simon, qui s'était fait là-dessus l'auxiliaire de la commission, la combattait au contraire, avec une vivacité extrême, sur d'autres points. Il n'admettait pas que les membres du conseil supérieur fussent élus, en si petit nombre que ce fût, par l'Assemblée nationale, trop peu universitaire à son gré; et il admettait encore moins, que le choix des membres de la section permanente fût laissé au conseil supérieur lui-même. Ce fut autour de ces deux questions, que s'agita le débat. L'Assemblée renonça volontiers au droit d'élire quatre membres du conseil supérieur; et pour combler cette lacune, on porta de trois à cinq le nombre des membres de l'Institut, en stipulant que ces cinq membres seraient élus, non par l'Assemblée générale de l'Institut, mais par chacune des cinq classes; et on leur adjoignit un membre de l'Académie de médecine, et un nouveau membre de l'enseignement libre, qui se trouva ainsi représenté par quatre membres au lieu de trois. La liberté n'avait rien à perdre à cet arrangement. Elle aurait pu avoir au contraire grandement à souffrir, du vote que M. Jules Simon obtint dans la séance du 17 janvier, lequel restituait au ministre le choix des membres de la section permanente. M. le duc de Broglie, qui avait éloquemment défendu le projet de la commission, fut en effet battu par le ministre, qui obtint 347 voix contre 288, ce qui constituait — c'est M. Jules Simon

lui-même qui le proclame (1) — « une victoire importante pour l'Université et le gouvernement, » et, par voie de conséquence, un grave échec pour les idées libérales. Mais on finit par s'entendre, et la section permanente fut supprimée d'un commun accord, et remplacée par un comité consultatif, qui n'apparaissait pas comme un rouage bien dangereux, et dont le rôle, pendant que la loi a vécu, paraît avoir été assez effacé. M. Jules Simon a écrit que la loi, telle qu'elle était sortie de la discussion, était « à peu près inoffensive ». On peut dire avec plus de vérité, qu'elle a donné d'excellents résultats, et que ces résultats eussent encore été meilleurs, si M. Jules Simon, qui était un orateur très souple, très insinuant et très habile, n'avait pas eu l'art de faire disparaître du projet l'une de ses dispositions les plus libérales. Malgré les modifications que le ministre lui avait fait subir, la loi n'en réalisait pas moins, sur l'état de choses antérieur, un progrès considérable. C'est une justice qu'il convient de rendre à M. le duc de Broglie et à ses collègues de la majorité.

Il faut louer également la majorité d'avoir, par un vote, auquel s'associèrent d'ailleurs, — nous avons plaisir à le constater, — un grand nombre de députés de la gauche, imprimé une ineffaçable flétrissure au front du proconsul, qui avait si déplorablement désorganisé la défense nationale dans le département du Rhône, pendant la guerre franco-allemande. Ce fut la commission des marchés qui mit Challemel-Lacour sur la sellette, dans la séance du 30 janvier 1873, car les investigations auxquelles elle se livrait, avec un zèle que rien ne pouvait rebuter, lui avaient révélé d'étranges irrégularités, dans les marchés conclus par les louches commissions créées à Lyon par le proconsul. Celui-ci, qui était un orateur peu scrupuleux, mais fort disert, présenta habilement sa propre défense et celle de ses agents. Mais il perdit sa belle assurance, quand M. de Carayon-Latour lui jeta à la tête ce fameux ordre de service, adressé au général Bressoles, en marge duquel Challemel-Lacour avait écrit ces propres mots : « Fusillez-moi ces

(1) Jules SIMON, *le Gouvernement de M. Thiers*, t. II, p. 96.

gens-là. » Ces gens-là étaient M. de Carayon-Latour et ses mobiles, qui avaient fait abattre le drapeau rouge, flottant sur la mairie d'une commune rurale. Le proconsul, qui savait que M. de Carayon-Latour n'avait pas la pièce entre les mains, voulut payer d'audace. Il ne cessait de répéter : « la pièce! la pièce! Montrez-moi la pièce! » n'osant ni avouer son existence ni la nier, et se perdant dans des explications confuses, dont l'insuffisance éclatait à tous les yeux. Il n'était guère à son aise le proconsul! Car il n'était pas sans s'apercevoir, que ses amis de l'extrême gauche eux-mêmes s'indignaient de l'incohérence et de la pauvreté de ses moyens de défense. Ceux qui avaient les yeux sur eux les virent sortir de la séance absolument consternés.

Et le lendemain ce fut bien pire, quand M. de Carayon-Latour apporta, sinon « la pièce » dont Challemel avait eu l'imprudence de réclamer la production, du moins la preuve irréfutable de son existence; et le proconsul, qui n'avait pu parer ce coup de massue, dut sentir un frisson courir dans ses veines, quand il vit l'éminent président de la commission des marchés gravir lentement les marches de la tribune. M. le duc Pasquier avait à dire le dernier mot dans le débat, et il le fit avec cette chaude éloquence, qu'on avait déjà tant admirée et tant applaudie. Le magnifique discours qu'il prononça, dans la séance du 1er février, ne fut pas seulement une réponse irréfutable et victorieuse aux arguties de M. Challemel-Lacour; ce fut une exécution. L'ancien préfet du Rhône sortit tout meurtri de ce tournoi oratoire, qui n'avait pas tourné à son honneur, et les faveurs dont la République devait le combler plus tard, en faisant de lui un ambassadeur à Londres et un président du Sénat, ne réussirent sans doute pas à panser ses blessures. Il put se consoler, en pensant qu'il n'était pas seul atteint, par les traits acérés que lui avait décochés M. le duc d'Audiffret-Pasquier. Quelques-uns de ces traits avaient frappé par ricochet l'aventurier italien, qui n'avait offert ses services à la France que pour la trahir. La France était désormais vengée.

Un ordre du jour, que la commission proposait pour clore le débat, fut voté par 559 voix contre 42. Il était ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, blâmant les procédés révolutionnaires, de ceux qui, en élevant le drapeau rouge, ont gravement compromis la cause et les intérêts de la patrie, dans la ville de Lyon, renvoie les conclusions de la commission des marchés aux ministres de l'Intérieur, des Finances, de la Guerre et de la Justice. » C'était clairement indiquer que, dans la pensée de 559 députés sur 601 votants, Challemel-Lacour et ses complices auraient dû être poursuivis.

Mais les débats, qui se terminaient ainsi par le vote d'un ordre du jour de blâme, comportaient une autre solution, qui n'était autre que la suppression de la mairie centrale de Lyon, devenue un foyer d'agitations révolutionnaires. M. Baragnon le demanda expressément, et le gouvernement, qui ne pouvait méconnaître la légitimité d'une telle demande, fit déposer quelques semaines après, le 28 février, par le ministre de l'Intérieur, M. de Goulard, un projet de loi supprimant la mairie centrale de Lyon, et divisant la ville en trente-six sections, élisant chacune un conseil municipal. Le conseil municipal ainsi composé devait avoir à sa tête un maire et des adjoints nommés par le gouvernement. Cette loi, dont l'examen fut renvoyé à une commission, qui choisit M. de Meaux pour son rapporteur, fut votée le 4 avril. C'était une loi tutélaire, dont l'honneur revient à l'éminent rapporteur de la commission, qui l'avait éloquemment défendue à la tribune.

Ce fut pendant la même période, que l'Assemblée discuta la loi sur le travail des enfants mineurs dans les manufactures (février 1873); la loi réglant la composition des commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance, dans la discussion de laquelle (27 mars) Mgr Dupanloup intervint, pour demander qu'une place fût réservée dans chaque commission à un ministre du culte, dont c'était, disait-il, la spécialité de s'occuper du soulagement des misères humaines... et si nous ajoutons à cela que, dans le même temps, le gouvernement eut à répondre à deux interpellations : l'une de M. de Belcastel (15 janvier) sur la démission de M. de Bourgoing, notre ambassadeur auprès du Saint-Siège, et l'autre sur l'expulsion illégale du prince Napoléon, que M. Thiers avait fait

reconduire à la frontière, nous aurons dit de l'œuvre accomplie par l'Assemblée nationale, pendant les premiers mois de l'année 1873, à peu près tout ce qu'il est utile d'en dire... sauf toutefois ce qui concerne la commission des trente. C'est aux travaux de cette commission, qu'après une digression nécessaire, il faut maintenant revenir.

IV

Nous avons dit, dans un précédent paragraphe, à quelles conditions M. le duc d'Audiffret-Pasquier, et les députés qui obéissaient à sa direction s'étaient associés à la demande de M. Dufaure, tendant à la nomination d'une commission de trente membres, « chargée de préparer un projet de loi sur l'organisation des pouvoirs publics et sur les conditions de la responsabilité ministérielle ; » et nous avons même cité les propres paroles de l'éminent orateur, acceptant, il est vrai, de prendre part à la discussion « de certaines lois organiques propres à perfectionner et à consolider l'état de choses actuel, » mais à la condition expresse, qu'on ne demandât aux royalistes « ni le reniement de leur passé, ni un acte de foi pouvant leur fermer l'avenir. » Mais M. Thiers ne l'entendait pas ainsi. C'était la préface d'une constitution républicaine qu'il demandait à la commission d'écrire, et il se flattait que si la majorité, plus généreuse que prévoyante, se prêtait à la « consolidation de l'état des choses actuel, » c'est-à-dire à l'affermissement d'un régime provisoire, auquel il ne manquait, pour devenir définitif, que la consécration de la durée, il lui serait loisible de ne tenir aucun compte des réserves de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, et des conditions auxquelles il subordonnait son concours. On se demandait comment la commission des trente pourrait concilier ces desseins contraires ; et quelques-uns de ses membres eurent dès le premier jour cette intuition, que le problème, dont on lui avait donné le mandat de chercher

la solution, ne serait pas résolu, parce qu'il était insoluble.

C'était justement là-dessus que spéculait M. Thiers. Il savait que la majorité était résolue à l'écarter de la tribune, parce qu'elle avait à cœur de prévenir le retour de ces scènes déplorables, qui, dans le passé, avaient été si fréquentes, et auxquelles le souci de sa dignité ne lui permettait plus de se résigner à l'avenir; mais s'il consentait avec une apparente bonne grâce à faire un si douloureux sacrifice, il entendait obtenir en échange d'assez larges compensations. M. Thiers ne réclamait pas moins en effet que le droit de veto sur les lois qui ne lui conviendraient pas ; une loi réglant la transmission du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif; une loi créant une seconde chambre; une loi électorale... Ce qui revenait à dire, qu'en renonçant à intervenir dans les luttes de la tribune, il demandait à l'Assemblée par réciprocité de décréter sa propre déchéance et de signer sa propre abdication. De telles exigences passaient évidemment toute mesure, et la commission n'était nullement disposée à les accueillir; de telle sorte qu'on piétinait dans le vide, et que la commission, qui s'était engagée ou qu'on avait engagée dans une voie qui n'avait pas d'issue, ne savait plus comment faire pour en sortir. « Après plusieurs semaines de délibération, a écrit M. le duc de Broglie (1), on était moins avancé que jamais et peut-être plus menacé de ne pas s'entendre; » ce qui aurait pu servir de prétexte aux Allemands, pour retarder indéfiniment la libération du territoire.

Très préoccupé d'une telle situation, M. de Gontaut-Biron écrivit à l'un des membres de la commission qui était son ami, une importante lettre, de laquelle nous détachons ce passage : « Vous êtes en train, écrivait l'ambassadeur, de perdre le terrain que vous aviez gagné pendant ces derniers mois. Dans le gouvernement allemand, comme dans la plupart des gouvernements étrangers, peu sympathiques à la proclamation de la République, même conservatrice, on avait applaudi à votre résolution de faire dominer les influences conservatrices dans

(1) Duc de Broglie, *ibid.*, p. 221.

la direction des affaires, et à la fermeté dont vous aviez fait preuve pour maintenir le gouvernement sur ce terrain. On redoutait les menées de la gauche, et l'empire que ses adroites flatteries pouvaient exercer sur le Président, et on voyait d'un œil très favorable l'union de M. Thiers avec la droite. Mais la politique étrangère de M. Thiers, ses efforts pour ramener l'ordre à l'intérieur, pour reconstituer les finances et même l'armée, ont inspiré une sympathie réelle pour lui, voire même une admiration sincère et, en résumé, une grande confiance pour sa personne. On n'est donc pas disposé à approuver tout ce qui paraît destiné à amoindrir sa personnalité, à diminuer des pouvoirs, dont on s'accorde à louer l'usage qu'il a fait jusqu'à présent, encore moins ce qui pourrait l'amener à se démettre de sa présidence... On ne comprend donc pas les longues et subtiles discussions de la commission des trente, et on s'étonne qu'on attache tant de prix à des institutions normales et pondérées, pour une situation et des circonstances anormales et évidemment transitoires... On accuse la majorité de la commission, c'est-à-dire la droite, d'entraver l'accord si désiré entre les conservateurs et M. Thiers.

« ...L'un des buts les plus importants de ma mission, c'est de rassurer l'Allemagne : non seulement sur l'acquittement de sa créance, mais encore sur l'apaisement des esprits, qui a pour conséquence la reprise des affaires, sur le retour de la tranquillité en France, au moins de faire saisir tous les motifs de l'espérance que nous avons, d'arriver à la jouissance de ces biens. Ne rendez pas ma tâche plus difficile qu'elle ne l'est, et ne le sera en tout état de cause. Tenez pour certain que la prolongation et l'accentuation du désaccord, dans les dernières séances de la commission, produisent ici un effet fâcheux, dont nous ne pouvons manquer de subir le contre-coup, dans les négociations relatives à la libération du territoire. »

Il y avait là une indication qui n'était pas à dédaigner, et M. le duc de Broglie, très alarmé des conséquences qu'une rupture entre la commission et M. Thiers pouvait entraîner à Berlin, et du discrédit qui en résulterait pour la commission, si l'on pouvait croire que son intransigeance était la cause d'un

désaccord dont on ne prévoyait pas la fin, prit tout de suite le parti, — c'est lui-même qui explique ainsi la condescendance de la commission — « d'aller jusqu'au bout de toutes les concessions possibles, pour faire aboutir la commission à la solution pacifique, d'où dépendait le retour de notre patrie à sa complète indépendance (1). » Il fit prévenir M. Thiers des intentions conciliantes dont la commission était animée, et cette ouverture fut accueillie par M. Thiers avec une courtoisie, à laquelle M. le duc de Broglie n'était pas habitué, et qui trouve peut-être son explication dans cette lettre, que le Président venait de recevoir de son ambassadeur de Berlin :

« Berlin, 1er février 1872.

« Je vous dois le compte rendu d'un entretien, que je viens d'avoir avee un ami du roi.. Cet ami est déjà venu me trouver deux ou trois fois, dans des circonstances comme celle-ci, et s'est ouvert avec moi avec une sincérité et une confiance, qui exigent en retour de notre part une grande discrétion... Il a abordé tout de suite la question de la situation intérieure de la France...

« Il est alors revenu sur les immenses périls, que ferait courir à toute l'Europe le triomphe de la gauche et de Gambetta, et m'a exprimé avec chaleur l'espoir, que l'accord se ferait entre M. Thiers et la droite. Il a été jusqu'à me dire : « C'est le vif désir du roi, et croyez bien que si cela s'arrange, il n'y aura pas de difficultés de sa part sur le retrait des troupes. » Je lui ai répondu que ses expérances sur ce point étaient très fondées. En politique, ai-je ajouté, il ne faut pas se servir du mot de certitude; mais les tendances vers une conciliation sont très marquées depuis quelques semaines, elles s'accentuent trop tous les jours, elles sont trop nécessaires et trop raisonnables, pour qu'il ne soit pas tout à fait conforme à la logique de dire : l'entente se fera. « Tant mieux, a repris le comte de ***, mais je vous le dis avec assurance, tout dépend de

(1) Duc de Broglie, *ibid.*, p. 225.

pu parfaitement s'en accommoder. Néanmoins, dans la droite de l'Assemblée, l'impression ne fut pas très favorable. La gauche, au contraire, paraissait satisfaite, et ce fut de ce côté que M. le duc de Broglie recueillit le plus d'applaudissements.

La discussion du projet de loi de la commission des trente, qui devait durer quinze jours, commença le 27 février, et mit aux prises l'éminent rapporteur de la commission, qui naturellement défendait son œuvre, et M. Dufaure qui la défendait également au nom du gouvernement, avec quelques opposants, parmi lesquels il faut citer, entre beaucoup d'autres, M. Gambetta et M. Louis Blanc pour l'extrême gauche, le marquis de Castellane et M. de Belcastel pour la droite et pour l'extrême droite. M. Gambetta ne variait pas beaucoup ses formules. Il tenait pour la dissolution de l'Assemblée, et ce fut un discours dissolutioniste qu'il prononça. L'Assemblée nationale, suivant lui, n'était pas une assemblée constituante, et n'avait aucune qualité pour écrire même la préface d'une constitution. L'œuvre qu'elle voulait accomplir consistait dans la recherche d'un terrain de conciliation, entre le gouvernement qui se vantait d'être républicain, et la majorité qui ne se cachait pas d'être monarchiste. C'était une œuvre chimérique et vaine. On ne concilie pas ce qui est inconciliable, et l'Assemblée, qui s'agitait dans le vide, n'avait qu'à céder la place à une autre Assemblée.

M. de Belcastel proclamait au contraire que l'Assemblée était évidemment constituante, et ne pouvait pas se contenter d'organiser le provisoire ; et il demandait qu'elle ne se séparât pas avant « d'avoir pourvu aux intérêts de la France par des institutions définitives, » c'est-à dire, dans la pensée de l'auteur de l'amendement, par le rétablissement de la monarchie.

M. le duc de Broglie eut fort à faire pour défendre son œuvre, contre des attaques venant de tous les points de l'horizon politique. Il le fit d'ailleurs éloquemment, et, tout en observant la discrétion commandée par les circonstances, — car, comme il l'a écrit lui-même, « il était interdit d'indiquer, même en tour-

nant les yeux vers notre frontière encore occupée, le motif principal qui l'avait fait agir, » — il s'efforça de faire entendre à la majorité royaliste de l'Assemblée, que le projet de loi, si aventureux qu'il pût paraître à quelques-uns, avait du moins le mérite de mettre fin à un conflit, dont la prolongation aurait pu engendrer de douloureuses conséquences, et que d'autre part ce projet ne lésait aucun intérêt et n'engageait en rien l'avenir, puisque, — c'est toujours M. le duc de Broglie qui parle — « le pouvoir constituant de l'Assemblée était reconnu et réservé en tête même du projet, et les institutions que l'Assemblée promettait d'établir avant de se séparer : les attributions respectives des pouvoirs exécutif et législatif, l'établissement d'une seconde chambre et la réforme de la loi électorale, étaient toutes parfaitement compatibles avec la monarchie, et n'avaient rien, dont on pût induire l'abandon ou l'oubli du principe héréditaire (1). »

M. le duc de Broglie avait dit dans son rapport, que le projet était accepté par le gouvernement, et c'était vrai; mais on était désireux d'entendre M. Thiers lui-même, ou ses ministres, dans leurs explications, car si le projet de loi devait être considéré, ainsi que le disaient ses auteurs, comme l'instrument d'un pacte d'alliance conclu entre l'Assemblée et le président de la République, il n'était pas inopportun que celui-ci fît connaître, dans quel esprit il acceptait l'alliance qui lui était offerte. Ce fut M. Dufaure qui prit le premier la parole au nom du gouvernement, et ce fut pour proclamer, avec sa droite raison et sa haute indépendance, que si la République était provisoirement le gouvernement légal du pays, il n'apparaissait pas que le moment fût venu de donner au gouvernement sa forme définitive. Le pacte de Bordeaux tenait toujours. Nul ne songeait à porter atteinte aux droits de l'Assemblée ni à lui faire violence. On lui demandait seulement, si elle devait disparaître avant d'avoir fait un choix entre la République et la Monarchie, d'indiquer elle-même comment devrait s'opérer la transmission des pouvoirs, et comment il serait pourvu à son

(1) Duc de Broglie, *loc. cit.*, p. 225.

remplacement. Le projet de loi ne disait pas autre chose. Le garde des sceaux n'aurait pu concevoir que l'Assemblée ne le votât pas.

On pouvait avoir là-dessus une opinion différente de celle de M. Dufaure, et ceux, qu'une trop juste défiance éloignait du gouvernement, étaient excusables de ne pas vouloir pousser la générosité, jusqu'à donner à M Thiers, qui ne se servait de l'influence gouvernementale que pour combattre la majorité, une loi qui consolidait ses pouvoirs. Mais il faut reconnaître que le discours du garde des sceaux, où abondaient les déclarations les plus rassurantes, était de nature à produire et produisit en effet, sur certains députés de la droite, une très vive impression. Si ces députés se décidèrent à se séparer, en assez grand nombre, de leurs collègues de la majorité, et à voter le projet de la commission des trente accepté par le gouvernement, on peut croire que l'intervention de M. Dufaure dans la discussion ne fut pas étrangère à ce résultat.

Car ce n'est sûrement pas le discours de M. Thiers, qui aurait déterminé un pareil vote. M. Thiers, qui aborda la tribune dans la séance du 4 mars, s'attacha en effet à mettre en relief les prétendues divisions de la majorité, laquelle n'avait pas, disait-il, le pouvoir de restaurer la monarchie, puisqu'elle ne pouvait disposer que d'un seul trône, et qu'elle avait à choisir entre trois prétendants. M. Thiers savait bien que cela n'était point exact, car si les faiblesses de son gouvernement avaient permis aux partisans de l'empire de relever la tête, il ne pouvait entrer dans l'esprit de personne, que la résurrection de ce triste régime fût à redouter, et personne n'ignorait d'autre part que le principe monarchique n'avait en France d'autre représentant que M. le comte de Chambord, dont les princes d'Orléans étaient les premiers à proclamer les droits. Mais M. Thiers avait besoin de grossir les difficultés, que le rétablissement de la royauté pouvait rencontrer, pour expliquer sa tendresse actuelle pour la forme républicaine, qui aurait pu peut-être s'expliquer autrement, de même qu'il avait besoin de dénaturer le pacte de Bordeaux, pour essayer de soutenir qu'en consacrant ses efforts à la fondation de la République,

il n'était pas infidèle à la promesse qu'il avait faite de ne trahir ni les royalistes ni les républicains... Ce n'était pas ce discours qui pouvait déterminer la majorité à lui donner ses votes. Le projet, qui indiquait la procédure à suivre par M. Thiers, quand il voudrait exceptionnellement être entendu par l'Assemblée, et dans lequel on avait introduit un article additionnel, précisant bien que le droit de veto accordé à M. Thiers ne s'appliquerait pas aux lois constitutionnelles, fut néanmoins voté le 13 mars par 411 voix contre 235. Et savez-vous pourquoi l'Assemblée vota « ce projet qui ne décidait rien ? » M. Jules Simon prétend que ce fut justement « parce qu'il ne décidait rien ». Mais M. Jules Simon se trompe Le projet fut voté par le centre gauche, et par les amis personnels, que M. Thiers pouvait avoir dans les différents groupes de la majorité républicaine, parce qu'ils le considéraient comme un acheminement vers la proclamation définitive de la République ; et il fut également voté par les députés du centre droit, parce que, tout en se rendant compte du parti que M. Thiers essayerait d'en tirer, ils le croyaient à peu près inoffensif. Les députés de la droite et quelques-uns de l'extrême gauche votèrent contre ou se réfugièrent dans l'abstention.

M. le duc de Broglie fait à ce propos cette mélancolique réflexion :

« Nous étions tombés d'accord d'une formule, qui réunit la majorité dans la commission, et ensuite dans l'Assemblée elle-même. Malheureusement cette majorité n'était pas formée comme je l'aurais désiré. Toute une partie de la droite refusa d'en faire partie, et dut être remplacée par un nombre à peu près égal des amis personnels de M. Thiers. Cette division me peina profondément (1). » Il était regrettable en effet que la droite se divisât sur une question de cette importance ; mais c'était inévitable ; car si l'on doit respecter profondément les scrupules de ceux qui, pour ne pas entraver la libération du territoire, crurent devoir aller vis-à-vis de M. Thiers jusqu'à « la dernière limite des concessions possibles, » il ne faut pas

(1) Duc de Broglie, *ibid.*

accorder un moindre respect aux patriotiques hésitations de ceux qui, — sans croire d'ailleurs que les menaces de M. de Bismarck fussent sérieusement inquiétantes, — ne voulaient pas permettre à M. Thiers d'écrire dans une loi, qu'on voterait, pour lui complaire, la préface d'une constitution républicaine. La loi « ne décidait rien, » pour le moment du moins ; et on s'explique que quelques-uns n'aient vu aucun inconvénient à la voter. On s'explique aussi que d'autres ne l'aient pas votée, parce que si elle paraissait actuellement inoffensive, il n'était pas démontré qu'elle le serait toujours.

Nous avons parlé plus haut des discussions, qui occupèrent les dernières séances du mois de mars et celles des premiers jours du mois d'avril ; mais nous n'avons rien dit d'un grave incident, qui se produisit au cours de la discussion de la loi sur la mairie de Lyon, et qui mérite de n'être pas passé sous silence. Nous voulons parler de la démission de M. Grévy, président de l'Assemblée nationale. C'était le 1er avril. M. le vicomte de Meaux, rapporteur de la commission, venait de signaler à la tribune, avec une grande abondance de détails, les abus de pouvoir, dont la municipalité de Lyon s'était rendue coupable depuis le 4 septembre 1870, et de flageller, avec une juste sévérité, ces incorrigibles démagogues, dont les exploits avaient été mis en relief quelques semaines auparavant, dans la discussion du rapport de la commission des marchés, quand M. Le Royer, qui lui succéda à la tribune, crut pouvoir se permettre, en faisant allusion aux faits énoncés dans le rapport de dire textuellement ceci : « J'arrive maintenant à ce qu'a ajouté M. le rapporteur, à ce bagage de la commission... » C'était peu parlementaire, et le devoir du président eût été de le faire remarquer à M. Le Royer. Mais le président, qui se laissait volontiers gagner par une douce somnolence, et qui justement sommeillait à demi en ce moment, ne releva pas l'expression discourtoise dont l'orateur s'était servi ; il ne l'avait pas entendue. M. Grévy sursauta sur son fauteuil, quand il entendit les protestations de la droite, demandant que M. Le Royer fût rappelé à l'ordre, ou tout au moins retirât un mot, que M. le marquis de Grammont, un peu ému de

l'inertie du président, qualifiait d'impertinence ; mais le président, qui ne savait pas de quoi il s'agissait, ne distingua au milieu du bruit que cette sommation, que lui adressait M. Le Royer : « Si M. de Grammont n'est pas rappelé à l'ordre, je descends de la tribune ; » et tout de suite, sans prendre le temps de la réflexion, sans même se demander si l'orateur, qui exigeait que M. de Grammont fût rappelé à l'ordre, n'aurait pas dû être rappelé à l'ordre tout le premier, il prononça, sans trop savoir pourquoi, la formule sacramentelle : « Je rappelle M. de Grammont à l'ordre. » M. de Grammont avait cependant offert de retirer le mot qu'il avait prononcé, si M. Le Royer retirait celui qu'il avait prononcé lui-même ; et c'est ce que le président aurait dû en effet exiger. Il eut le tort grave de n'en rien faire, et sa partialité qui paraissait inexplicable, et qui, dans tous les cas, était certainement choquante, provoqua, comme il était juste, des protestations dont il est impossible de contester la légitimité.

Là-dessus, M. Grévy qui avait repris ses esprits, se drapa dans sa dignité et prononça ces paroles :

« Ma conduite paraît n'être pas approuvée. Elle est même vivement blâmée par les manifestations hostiles d'une partie de l'Assemblée.

« Messieurs, si vous trouvez que je ne remplis pas mes fonctions comme vous avez le droit de l'attendre, il faut en effet que je le sache. *(Applaudissements à gauche.)* Je n'ai ni demandé ni recherché les fonctions dont vous m'avez investi... *(Nouveaux applaudissements et bravos prolongés à gauche et au centre gauche.)*

— M. DE LA BORDERIE : Ces applaudissements sont très naturels.

— M. GRÉVY : Je les ai toujours remplies selon mes forces, dans toute ma justice et mon impartialité *(Très bien, très bien.)* Puisque je ne trouve pas en vous, messieurs, la justice à laquelle je crois avoir droit, je saurai ce qui me reste à faire. » *(Vifs applaudissements sur les bancs de la gauche et du centre gauche. Sensation prolongée. L'Assemblée se sépare au milieu d'une très grande agitation.)*

C'était sa démission que M. Grévy annonçait ainsi, et en effet le lendemain, il adressait à l'un des vice-présidents de l'Assemblée ce court billet :

« MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT,

« Je vous prie de vouloir bien transmettre à l'Assemblée nationale ma démission des fonctions de la présidence.

« Agréez, Monsieur le vice-président, l'assurance de ma haute considération.

« Jules GRÉVY. »

La majorité, qui ne savait pas M. Grévy si susceptible, et qu'une détermination si imprévue prenait au dépourvu, se montra étonnée, même un peu émue, de ce coup d'État parlementaire, qui allait l'obliger à faire à l'improviste le choix d'un nouveau président. Il y avait bien un nom qui se présentait naturellement à la pensée de tous ; c'était celui de M. Buffet, un homme dont tout le monde honorait le caractère, et dont il eût été puéril de contester la haute compétence et les rares talents. Mais on aime si peu la lutte dans les rangs des conservateurs, et on y a si peu de goût pour le changement, que le jour même, où lecture avait été donnée de la lettre de démission de M. Grévy, le président, qu'on appelait un peu irrespectueusement le président soliveau, parce qu'il manquait d'énergie, et que son attention était souvent distraite, mais dont on ne méconnaissait pas les mérites, fut réélu par 349 voix contre 231, qui furent données à M. Buffet. Mais M. Grévy était fort obstiné. La preuve de confiance qu'on lui donnait ne le toucha point, ou le toucha médiocrement, et il écrivit au vice-président qu'il persistait dans sa résolution de ne plus monter au fauteuil. « Les raisons qui m'ont déterminé à résigner mes fonctions de la présidence, disait-il, dans cette nouvelle lettre, ne me permettent pas de revenir sur cette résolution. Je ne puis qu'y persister. Je remercie du fond du cœur ceux de mes collègues, qui, dans la séance d'hier, m'ont donné un nouveau témoignage d'estime et de sympathie, dont je suis profondément touché.

« Je vous prie, Monsieur le vice-président, d'agréer, etc.

« Jules GRÉVY. »

C'était entendu cette fois, et il n'y avait plus à y revenir. Puisque M. Grévy, qui faisait partie de la minorité de gauche, ne voulait pas conserver des fonctions, qu'il tenait en partie au moins de la générosité de ses collègues du côté droit, c'était le cas de revenir à la saine pratique du régime parlementaire, et de mettre à la tête du parlement un président pris dans la majorité. Mais M. Thiers n'admettait pas que l'Assemblée nationale fût présidée par un membre de la droite, par M. Buffet surtout, qu'il savait inaccessible à la séduction, et qui notoirement n'avait aucun goût pour la politique, toute d'intrigues et de compromis, du président de la République. Aussi fit-il surgir la candidature de M. Martel, et ne négligea-t-il aucun moyen pour la faire réussir. Ce fut peine perdue. La majorité avait eu le temps, depuis trois jours, de se ressaisir, et dans la séance du 4 avril, M. Buffet fut élu président de l'Assemblée nationale par 304 voix contre 285 données à M. Martel.

M. Buffet monta au fauteuil le lendemain 5 avril, et inaugura la prise de possession de ses fonctions par un petit discours qui fut fort applaudi, dans lequel il proclamait les droits, trop souvent méconnus, de la représentation nationale. Il présida ensuite la séance « avec une dignité, une bienveillance et une impartialité dont il ne s'est jamais départi (1), » et que naturellement M. Thiers ne pouvait pas lui pardonner. M. Buffet n'en avait cure. Il connaissait son devoir. Personne n'aurait pu se flatter de l'empêcher de le remplir. L'Assemblée acheva en toute hâte la discussion de la loi sur la mairie de Lyon, et celle d'un projet qui ouvrait au gouvernement un large crédit pour indemniser les victimes de la guerre, à Paris, et dans les départements; et elle se sépara le 8 avril pour ne reprendre ses séances que le 19 mai. C'est pendant ces six semaines de prorogation, que les députés de la droite, dont les derniers événements n'étaient pas de nature à diminuer les alarmes, prirent le parti, devant lequel ils avaient reculé jusque-là, de notifier à M. Thiers qu'ils ne pouvaient plus lui

(1) Baron de Vinols, p. 122.

donner leur confiance, et de le mettre en demeure de donner sa démission.

V

C'est qu'en effet la situation était de plus en plus tendue, entre la majorité royaliste de l'Assemblée et le président de la République.

N'était-ce pas le 29 novembre 1872 que M. Thiers, décidé à brûler ses vaisseaux, avait fait l'aveu des engagements pris par lui vis-à-vis des agents de la Commune, ou du moins vis-à-vis des personnages équivoques, qui prêchaient la conciliation entre le gouvernement légal et le gouvernement insurrectionnel? N'avait-il pas étonné, au mois de janvier, les personnes qui dînaient avec lui chez le sous-secrétaire d'État du ministère de l'intérieur, M. Calmon, par l'exagération des prévenances dont il avait entouré M. Gambetta? Et n'avait-il pas singulièrement aggravé ses torts, en annonçant à deux reprises différentes, dans la discussion du rapport de la commission de Kerdrel d'abord, et plus tard dans la discussion du rapport de la commission des trente, qu'il était irrévocablement décidé, au mépris des promesses qu'il avait faites aux représentants du pays, à les contraindre, bien qu'ils ne fussent pas républicains, à voter une constitution républicaine! Il eût été étrange que les députés ne conservassent pas, de ces graves manquements à la foi jurée, un très douloureux et très amer souvenir.

Pendant que la commission des trente cherchait la solution du problème qu'on lui avait donné à résoudre, M. Thiers avait feint de se rapprocher des conservateurs, dans l'espérance de les amener à voter le projet de loi; mais maintenant que la loi était votée, il n'était plus nécessaire de feindre, et M. le duc de Broglie, qui avait été agréablement surpris, au cours de la délibération, de la courtoisie avec laquelle le président de la République avait accueilli ses avances, eut bientôt l'occasion

de constater que M. Thiers, qui n'avait plus besoin de lui, n'était plus dans les mêmes dispositions. Le vote de la loi des trente avait été suivi à bref délai de la signature du traité, qui consacrait la libération définitive du territoire, et M. le duc de Broglie, qui avait eu un rôle important à remplir comme rapporteur de la commission, pouvait croire que des félicitations venant de lui seraient bien accueillies par le chef du gouvernement, auquel il avait prêté, au risque de déplaire à beaucoup de ses amis de la droite, un concours si dévoué et si efficace.

« En prenant part à la joie générale, a-t-il écrit lui-même, je ne pouvais me défendre de quelque contentement personnel d'avoir contribué, pour une petite et très humble part, à écarter quelques-uns des obstacles, dont aurait pu être embarrassée la voie qui conduisait à ce terme désiré. M. Dufaure voulut bien m'en féliciter dans une lettre que j'ai conservée. Je ne fus pas tout à fait aussi heureux avec M. Thiers. Je crus, d'accord avec un des membres de la commission des trente, qui m'avait prêté le plus constant appui, devoir, dès le soir même, me mêler à la foule de ceux qui allaient lui faire compliment. Je crois, en vérité, qu'au premier moment il ne se souciait pas de nous reconnaître, et il fit ensuite à nos félicitations un accueil qui ne nous encouragea pas à les renouveler. Nous ne pûmes nous empêcher, en descendant l'escalier de la présidence, mon compagnon et moi, de nous regarder en souriant. Il était clair qu'on n'avait plus besoin de nous; je m'en doutais un peu, mais peut-être aurait-on pu attendre quelques jours, avant de nous le faire sentir (1). »

N'allez pas croire que des détails de cette sorte soient indignes de l'histoire! Ils sont très suggestifs au contraire, car on y trouve l'explication des événements contemporains, qu'on ne connaît complètement qu'à la condition de s'éloigner quelquefois de la scène, pour écouter ce qui se dit dans les coulisses. Ce n'est pas là que se joue le drame; mais c'est là qu'on le prépare, et c'est là par conséquent qu'on peut trouver des

(1) Duc de Broglie, *ibid.*, p. 227.

éléments d'appréciation, qu'on chercherait vainement ailleurs.

A quelque temps de là, M. Thiers réunissait à sa table un certain nombre de députés, parmi lesquels se trouvait M. le comte d'Haussonville, le propre neveu de M. le duc de Broglie, et qui avait fait partie avec lui de la commission des trente. La conversation tomba sur l'expulsion du prince Napoléon, opérée par l'ordre du gouvernement; et comme quelques-uns contestaient la légalité d'une pareille mesure, qui était en effet manifestement contraire à la loi, M. Thiers défendit avec une extrême vivacité l'arrêté, qu'il avait fait prendre par le ministre de l'Intérieur, « affirmant qu'avec ou sans loi, un gouvernement avait toujours le droit d'éloigner ceux dont la présence menaçait son principe, et c'est, ajouta-t-il, la règle que je suis décidé à appliquer au besoin à tous les prétendants, attendez-vous-y, M. d'Haussonville! » Ceci est fort significatif encore, car c'est comme si M Thiers avait dit : « Je sais qu'on travaille activement à cette heure à la réconciliation des deux branches de la maison de Bourbon, et qu'on espère, à la faveur de la fusion, arriver à la restauration de la monarchie. Mais je suis décidé à apporter toute sorte d'entraves à la réalisation d'une telle entreprise, et je ne reculerai devant rien, pas même devant la violation de la loi. »

Mais voici qui est plus grave. M. de Gontaut-Biron, qui, à force d'habileté et de dévouement patriotique, était arrivé à faire signer à Berlin le traité consacrant la libération définitive du territoire, traité au pied duquel figurait d'ailleurs sa propre signature, était venu à Paris quelque temps après pour y recevoir une récompense nationale bien due à ses services. Il eut plusieurs entretiens avec M. Thiers, qui ne lui dissimula point que son parti était pris de placer à gauche, toujours à gauche, l'axe de son gouvernement. — « Vous ne voulez donc pas vous placer au milieu des conservateurs? » interrogea M. de Gontaut. — « Non, répondit nettement M. Thiers. — « Eh bien! prenez garde que ce ne soit votre perte. » M. de Gontaut ne savait pas être si bon prophète (1). »

(1) Duc de Broglie, *ibid.*

Il n'était pourtant pas difficile de prévoir que la majorité, énervée par cette lutte incessante, et préoccupée d'ailleurs de l'intérêt du pays, systématiquement sacrifié à d'indignes visées personnelles, se révolterait à la fin, et se déciderait à retirer à M. Thiers le pouvoir qu'elle lui avait si généreusement, mais si imprudemment donné. A la vérité, quelques-uns de ses membres hésitaient encore. Mais de graves événements étaient à la veille de s'accomplir, qui allaient avoir raison des dernières hésitations.

Parmi ces événements, nous en signalerons un qui, peu grave en lui-même, devait avoir de très graves conséquences. Nous voulons parler du discours prononcé par M. Jules Simon à la Sorbonne, le 19 avril, à l'ouverture de l'Assemblée générale des délégués des sociétés savantes, dans lequel le ministre de l'instruction publique, dans le but évidemment prémédité d'offenser l'Assemblée nationale, glorifiait M. Thiers comme l'*unique* auteur de la libération du territoire, et lui faisait gloire également de travailler, malgré ses serments, à la fondation de la République. « Notre pays qui a tant souffert, disait le ministre de M. Thiers, renaît enfin. Il va être bientôt délivré des derniers vestiges de l'occupation étrangère. Et à qui devra-t-il cette délivrance? A un seul homme! *(Applaudissements.)* Oui, à lui seul; je le dis comme témoin, moi qui ai vu ses efforts de tous les jours, au milieu des difficultés sans cesse renaissantes, que soulevait autour de lui la lutte des partis. *(Nouveaux applaudissements.)* Celui qui a fait cette grande chose, c'est un lettré, c'est un savant; c'est un des vôtres, messieurs; vous avez le droit d'être fiers que la libération du territoire, et je l'espère, la fondation de la République lui soient dues... » C'était vraiment à n'y pas croire! Comment! c'était M. Thiers tout seul qui avait libéré le territoire! Et l'Assemblée nationale, qui avait consacré d'innombrables séances à la discussion des traités et au vote des impôts, et qui, mérite plus rare, avait fait taire ses ressentiments les plus légitimes, pour ne pas entraver, par la soudaine explosion d'une crise gouvernementale, les négociations, qui se poursuivaient à Berlin, l'Assemblée nationale n'était

pour rien dans le retour de la patrie à son indépendance! Le pays, qui était allé de lui-même au-devant des sacrifices, et qui supportait sans murmurer des charges écrasantes, n'y était pour rien non plus! Et c'était un ministre de M. Thiers qui tenait un pareil langage, et qui félicitait par surcroît le chef de l'État de s'épuiser en efforts pour fonder la République, alors qu'il avait juré devant Dieu et devant l'histoire que, de sa part, on n'avait rien à redouter de pareil.

On ne pouvait laisser passer sans protestation de si extraordinaires fantaisies, et les protestations éclatèrent en effet, ardentes et indignées, au sein de la commission de permanence, où M. de Goulard, ministre de l'Intérieur, avait été prié de se rendre pour s'expliquer au nom du gouvernement. Le ministre de l'Intérieur partageait d'ailleurs l'indignation de ses collègues. Il ne permit pas au *Journal officiel* de publier le discours de M. Jules Simon, et dans le plus prochain conseil des ministres, il déclara nettement que si cet étrange discours n'était pas désavoué, il abandonnerait immédiatement le ministère de l'intérieur. Il remit en effet sa démission à M. Thiers, et M. Jules Simon, qui ne pouvait pas décemment rester dans le cabinet, après avoir obligé le ministre de l'Intérieur à en sortir, le suivit dans sa retraite. M. Thiers n'éprouva pas un très vif regret de la démission de M. de Goulard, qui appartenait à la droite de l'Assemblée nationale; mais celle de M. Jules Simon lui causa au contraire un chagrin profond, dont on trouve l'expression dans cette lettre du 18 mai 1873 :

« MON CHER COLLÈGUE ET AMI,

« C'est avec un véritable serrement de cœur que je me sépare de vous... Je me souviendrai toujours de ces trois années où vous avez été pour moi un ami, un collègue sûr, et un collaborateur de la capacité la plus rare. A mes yeux, vous êtes l'homme capable par excellence, et il faut les tristes passions du temps, pour qu'on puisse songer à se priver de vous. — Mais vous restez et vous resterez dans le sein de la représentation nationale, et vous y aurez une des meilleures places. Vous serez un jour la ressource de ce pays, dans la série des

aventures qui peuvent l'atteindre encore. Dieu veuille qu'elle se termine bien! Pour moi, je fais un dernier effort, sans savoir quel en sera le résultat. Mais ce sera le dernier; j'irai ensuite chercher le repos au sein de quelques amis, parmi lesquels vous occuperez, je l'espère, le premier rang.

« A vous de cœur.

« A. Thiers. »

C'était pour fonder la République, que M. Thiers voulait faire « un dernier effort; » et pour que cet effort ne demeurât pas stérile, il profita du départ de M. de Goulard pour constituer un ministère exclusivement républicain. Il remplaça le ministre de l'intérieur démissionnaire par M. Casimir-Perier, tout dévoué à sa fortune; il dédoubla le ministère de l'instruction publique et des cultes, de manière à pouvoir disposer de deux portefeuilles, dont l'un, celui de l'instruction publique, fut donné à M. Waddington, et l'autre, celui des cultes, à M. de Fourtou; et celui-ci fut remplacé aux travaux publics par M. Bérenger. C'était un cabinet centre gauche, dont tous les membres, sauf M. de Fourtou, étaient des républicains; et M. Thiers se flattait d'organiser avec leur concours le gouvernement de ses rêves, cette République conservatrice, dont il parlait sans cesse, et qu'il se plaisait à opposer à la République radicale et matérialiste, comme si la première pouvait être autre chose qu'une étape ou une halte, sur une route glissante aboutissant à un abîme. La constitution d'un pareil cabinet était une provocation à l'adresse de la majorité, qui n'était plus d'humeur à se laisser jouer ainsi, et à qui les élections du 27 avril et du 11 mai causaient d'ailleurs de très vives alarmes. N'était-il pas étrange en effet, si M. Thiers exerçait sur les électeurs républicains une sérieuse influence, que le dépouillement du scrutin fît sortir de l'urne des noms comme celui de M. Ranc, l'ancien membre de la Commune, élu le 11 mai dans le département du Rhône, et que ce chef d'État, si fier de sa puissance, n'eut même pas le pouvoir de faire élire à Paris l'un des membres les plus en vue de son gouvernement? Car M. Thiers en était là. Son candidat à l'élection

partielle du 27 avril était M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, dont le nom figurait au bas du traité consacrant la libération du territoire, et M. Thiers ne mettait pas en doute, que M. de Rémusat l'emporterait, à une grosse majorité, sur le triste personnage que lui opposaient les radicaux, et qui n'était autre que l'ex-instituteur Barodet, le maire révoqué de Lyon, qui ne rachetait sa radicale nullité que par ses tendances ultra-démagogiques. Mais l'espoir de M. Thiers fut déçu. Le citoyen Barodet obtint 180,000 voix, pendant que M. de Rémusat en réunissait moins de 140,000. La succession de M. Thiers, que M. Gambetta considérait comme « un oncle à héritage » n'était pas ouverte. Mais les radicaux l'escomptaient d'avance, puisqu'ils savaient qu'elle devait leur échoir un jour. — Il y avait là des symptômes inquiétants, et le moment était venu de jeter un cri d'alarme. Pour parler autrement, l'heure de prendre un parti décisif venait de sonner. M. Thiers, infidèle à sa mission, comme à ses serments, menait la France à la ruine. Quoi qu'il pût en coûter à quelques-uns, l'Assemblée avait le devoir de se séparer de lui.

Il fut en conséquence entendu, dans les différents groupes de la majorité, que le jour même de la reprise des travaux de l'Assemblée nationale, une interpellation, visant les derniers événements, serait déposée sur le bureau, et qu'on demanderait à l'Assemblée de voter un ordre du jour, mettant M. Thiers en demeure de donner sa démission. Mais à qui sa succession serait-elle offerte? C'est là-dessus que les groupes et même les chefs de groupes n'étaient pas d'accord. M. le duc d'Audiffret-Pasquier, président du groupe du centre droit, et M. le duc Decazes qui était un des membres les plus influents du même groupe, patronnaient ouvertement et même très chaudement la candidature de M. le duc d'Aumale, parce qu'ils considéraient, à tort peut-être, qu'une présidence princière serait nécessairement la préface de la restauration de la monarchie. Ils s'en étaient ouverts au prince lui-même, qui, après de longues hésitations, avait paru accueillir cette ouverture, bien qu'il n'ignorât point qu'une telle combinaison ne serait certainement pas agréée par M. le comte de Chambord.

Mais le serait-elle par les royalistes de la droite et surtout par les chevau-légers? Voilà ce que M. le duc Pasquier avait intérêt à savoir, et les investigations auxquelles il se livra lui apprirent que la droite modérée, c'est-à-dire le groupe où l'on gardait le dépôt des vrais principes de la légitimité, était divisée; la candidature du duc d'Aumale était acceptée par les uns et réprouvée par les autres; quant au groupe des chevau-légers, dont les membres se faisaient gloire de n'avoir point d'opinion personnelle, sur les questions politiques qui sollicitaient leur attention, et de suivre invariablement les impérieuses consignes venues de l'exil, on y était unanimement opposé à toute combinaison, propre à mettre en un relief trop saisissant le plus notoirement Orléaniste de tous les princes d'Orléans.

Ces fâcheuses dissidences éclatèrent dans une réunion, qui eut lieu le 18 mai chez M. le duc de Broglie, déjà désigné pour développer, à la tribune de l'Assemblée nationale, l'interpellation dont nous avons parlé plus haut, et à laquelle on avait convoqué les chefs des différents groupes. M. Lucien Brun, qui y représentait, avec M. de la Rochette, le groupe des chevau-légers, s'éleva avec une très grande vivacité contre la candidature du duc d'Aumale. Il dit que M. le comte de Chambord n'autoriserait jamais un prince de la maison de France à accepter, du vivant du roi, la présidence de la République, et qu'on ne pouvait, en matière si délicate, enfreindre la volonté royale. Il représenta à ses collègues que cette candidature princière, si l'on s'obstinait à la produire, écarterait de la majorité l'un des groupes qui la composaient, et même une notable fraction de l'un des autres groupes, et qu'on courait ainsi à un échec inévitable. M. le duc d'Audiffret-Pasquier lui répondit. « Il mit dans sa réponse — c'est l'historien du duc d'Aumale qui parle — cette animation de pensée, cette vivacité de parole qui caractérise son éloquence (1) »; et après avoir fait un magnifique éloge du prince, que ceux-là seulement qui ne le connaissaient pas pouvaient, disait-il, « tenir pour un ambitieux », il déclara nettement que les exigences des chevau-

(1) E. DAUDET, *le Duc d'Aumale*, p. 266.

légers devenaient à ses yeux intolérables, — ce qui était souvent vrai, — et qu'on ne pouvait pas se résigner indéfiniment à les subir. La querelle s'envenimait, car M. de la Rochette allait jusqu'à dire, qu'ayant à choisir entre M. le duc d'Aumale et M. Thiers, c'est encore à M. Thiers qu'il donnerait la préférence, quand M. le duc de Broglie crut devoir intervenir dans la discussion. La majorité l'avait choisi pour parler en son nom; il avait plus que personne le droit d'élever la voix. Il fit remarquer qu'il était inutile de chercher à renverser M. Thiers, si l'on n'était pas d'accord sur le choix de son successeur. Il dit que, pour son compte, il ne pouvait pas consentir à aborder la tribune, avec la perspective d'être abandonné, au moment du vote, par une partie de ceux dont le concours lui était indispensable, pour mener à bien la très délicate entreprise à laquelle il s'était dévoué; et il ajouta, en manière de conclusion, que si l'on ne tombait pas d'accord sur un nom réunissant tous les suffrages, il se verrait obligé de décliner la mission qui lui avait été confiée. Ce fut alors que le nom du maréchal de Mac-Mahon fut prononcé. Le maréchal avait sans doute moins de valeur personnelle que M. le duc d'Aumale. Mais sa candidature ne soulevait pas les mêmes objections. C'était d'ailleurs un homme d'une loyauté à toute épreuve et du désintéressement le plus rare. On pouvait avoir en lui la plus absolue confiance. Ce fut en effet l'avis de toutes les personnes présentes, et la candidature du maréchal de Mac-Mahon fut acceptée à l'unanimité.

VI

L'Assemblée reprit ses travaux le 19 mai et, dès le début de cette première séance, M. Buffet, qui devait être réélu président le lendemain par 359 voix contre 289 données à M. Martel, invita ses collègues à entendre la lecture d'une demande d'interpellation, qui venait d'être déposée sur le bureau, et qui

portait la signature de 314 députés de la droite. Elle était ainsi conçue :

« Les soussignés, convaincus que la gravité de la situation exige à la tête des affaires un cabinet, dont la fermeté rassure le pays, demandent à interpeller le ministère sur les dernières modifications qui viennent de s'opérer dans son sein, et sur la nécessité de faire prévaloir dans le gouvernement une politique résolument conservatrice.

« Il propose de fixer à vendredi la discussion de cette interpellation. »

La date du vendredi 23 mai, pour la discussion de l'interpellation, fut acceptée par M. Dufaure au nom du gouvernement; et tout de suite après le garde des sceaux remit entre les mains du Président le projet de lois constitutionnelles, qu'il avait préparé pendant la prorogation, et qui était précédé d'un exposé des motifs d'une étendue considérable, dont lecture ne fut pas donnée à l'Assemblée, mais que les députés purent lire peu après au *Journal officiel.* Cette lecture ne laissa pas de causer à la plupart d'entre eux une assez vive surprise, car le langage qu'y tenait M. Dufaure était fort différent de celui qu'il avait tenu dans la discussion du projet des trente.

Le 1er mars 1873, dans un discours qui avait été fort applaudi, M. Dufaure avait expressément reconnu que le moment n'était pas venu de se prononcer sur la forme du gouvernement, et qu'il paraissait convenable de continuer la trêve des partis, en réservant pour l'avenir l'exercice du pouvoir constituant de l'Assemblée. « Je vous demande, avait-il dit, si ce sera le moment, lorsque des explosions, encore imprévues, suivront dans notre pays la sortie de l'étranger de notre territoire, lorsque personne ne peut répondre que pendant quelques mois, après sa sortie, il n'y ait pas dans le pays un frémissement national, qui rendra plus difficile le maintien de l'ordre, je vous demande si ce sera le moment de résoudre cette grande question, et si mieux ne vaudra pas continuer encore cette trêve des partis, dont nous avons profité depuis deux ans, que de soulever la République vaincue contre la

monarchie triomphante, ou la monarchie vaincue contre la République proclamée. Par ce motif, je vous demande donc de ne pas résoudre encore cette grande question. C'est l'opinion du gouvernement, c'est son sentiment. Que rien ne compromette pour l'avenir la liberté de vos délibérations ou des délibérations de vos successeurs, et qu'elle reste entière ! Mais continuons encore cette trêve, qui peut prévenir de grandes difficultés. Je le déclare à mes honorables collègues : dire dans une délibération de l'Assemblée qu'il y aura une seconde chambre, ce n'est annoncer ni une institution monarchique, ni une institution républicaine ; c'est promettre que l'Assemblée des représentants sera fortifiée, par le concours éclairé d'une seconde chambre législative. Rien de plus! »

Ainsi, le 1er mars 1873, le gouvernement qui avait sollicité et obtenu la nomination de cette fameuse commission des trente, dont quelques-uns estimaient que le mandat était trop étendu, se défendait, par l'organe de M. Dufaure, de vouloir jeter les bases d'une constitution républicaine. Le garde des sceaux proclamait bien haut, que l'heure n'était pas venue de choisir entre la République et la Monarchie, et il adjurait l'Assemblée, dont la liberté restait entière, de ne pas se hâter de résoudre cette question épineuse, dont l'examen devait, dans sa pensée, être réservée à l'Assemblée qui lui succéderait.

Mais deux mois après, M. Dufaure n'était plus dans les mêmes sentiments. Il avait consacré le temps de la prorogation (du 8 avril au 19 mai) à préparer des lois, ayant un caractère tout différent de celui que lui-même leur avait attribué, dans le discours que nous venons de citer; et c'était aujourd'hui une constitution républicaine, qu'au mépris de ses récentes promesses, il pressait l'Assemblée de consacrer par ses votes.

Voici en effet ce que disait M. Dufaure dans l'exposé des motifs du projet de loi :

« Comment un gouvernement qui semble souvent protester contre sa propre durée, à qui l'on interdit comme une usurpation de se croire définitif, serait-il capable de rassurer la

France et le monde sur nos futures destinées, et de donner à notre puissance renaissante la garantie de la stabilité?

« Telles sont les considérations décisives qui vous ont déterminés, Messieurs, à ordonner une réorganisation des pouvoirs publics, et à nous charger ainsi de vous présenter tout un plan de gouvernement.

« Aux termes de la loi qui nous donnait cette mission, le gouvernement pouvait-il être autre chose qu'un gouvernement républicain? Le travail législatif, que nous venons vous présenter, en a donc pour premier objet l'établissement régulier.

« La pensée générale de la législation que nous venons vous soumettre, c'est donc, en évitant toute proclamation fastueuse, l'organisation positive et pratique du gouvernement républicain, comme découlant naturellement et nécessairement de l'état présent des choses. »

Voilà qui est clair! Au moment où l'on s'occupait de déterminer le mandat de la commission des trente, M. le duc Pasquier avait déclaré que ses amis et lui-même ne prendraient part à la discussion des lois constitutionnelles, qu'à la condition qu'on ne demandât aux royalistes « ni le reniement de leur passé ni un acte de foi pouvant leur fermer l'avenir, » et M. Dufaure avait répondu que c'était bien ainsi que l'entendait le gouvernement. Et voilà qu'aujourd'hui le gouvernement ne l'entendait plus ainsi. M. Dufaure, qui parlait encore en son nom, demandait même expressément à une Assemblée, qui n'avait aucun goût pour la république, de voter une constitution républicaine, et de renoncer à toute espérance de restauration de la monarchie, sans avoir l'air de s'apercevoir que son langage d'aujourd'hui était en contradiction flagrante avec celui qu'il avait tenu quelques semaines auparavant. C'était fort étrange, et une volte-face si imprévue ne laissa pas de causer quelque surprise. Mais on ne s'émut pas outre mesure d'une telle situation; car la discussion des lois constitutionnelles n'était pas prochaine, et l'on pouvait même prévoir, si l'interpellation du duc de Broglie ne manquait pas son but, que

l'œuvre si laborieusement préparée par M. Dufaure aurait disparu avant d'avoir vu le jour.

C'était cette interpellation, qui faisait l'objet de toutes les conversations. On ne pensait plus à autre chose, car il était clair, en effet, que c'était l'avenir du pays qui était en jeu, dans le grave débat qui allait s'ouvrir, et parmi les membres de l'Assemblée, quelle que fût d'ailleurs leur couleur politique, il n'en était aucun, qui ne fût en proie à la plus vive émotion. Mais si l'émotion était égale dans les deux camps, on n'y envisageait pas l'avenir avec la même sécurité. La droite était résolue et la gauche était inquiète. C'était l'indice que la discussion de l'interpellation aboutirait probablement à la chute de M. Thiers.

Le 23 mai, au début de la séance, M. Dufaure, vice-président du conseil, monta à la tribune pour donner connaissance à l'Assemblée d'une délibération prise le 20 mai par le conseil des ministres.

« Messieurs, dit-il, avant l'ouverture de la discussion, et conformément à l'article 4 de la loi du 13 mars 1873, j'ai l'honneur de communiquer à l'Assemblée la délibération suivante du conseil des ministres :

« Le conseil des ministres, après en avoir délibéré, déclare que l'interpellation déposée dans la séance du 19 de ce mois, sur le bureau de l'Assemblée, se rattachant à la politique générale du gouvernement, et engageant ainsi la responsabilité du président de la République, le président exercera le droit de prendre part à la discussion, droit qui résulte pour lui des dispositions de l'article 4 de la loi du 13 mars 1873.

« Délibéré à Versailles, le 20 mai 1873,

« DUFAURE, Léon SAY, DE RÉMUSAT, général DE CISSEY, TEISSERENC DE BORT, DE FOURTOU, WADDINGTON, CASIMIR-PERRIER, amiral POTHUAU, BÉRENGER. »

Le président donna acte au vice-président du conseil de cette

communication, qui était d'ailleurs prévue, car M. Thiers, personnellement visé par l'interpellation, ne pouvait pas se désintéresser de la discussion, et tout de suite après il invita M. le duc de Broglie à monter à la tribune.

Il faudrait pouvoir reproduire en entier le magistral discours de l'honorable duc, dont une faible analyse ne peut donner qu'une idée tout à fait incomplète. Disons que jamais une thèse politique, étayée par des arguments plus triomphants, ne fut exposée dans un langage à la fois plus énergique et plus mesuré. M. le duc de Broglie consacra la première partie de son discours, à montrer les graves périls, qui seraient, pour la patrie française, l'inévitable conséquence du triomphe plus ou moins prochain du parti radical, de ce parti, qui avait inscrit dans son programme : la dissolution de l'Assemblée nationale, la levée de l'état de siège et l'amnistie des hommes de la Commune, et qui avait pour représentants dans le parlement M. Gambetta, M. Ranc, M. Lockroy et le citoyen Barodet; et dans une seconde partie, il s'attacha à établir que le gouvernement, par ses inexplicables complaisances, était dans une très large mesure, responsable des progrès que ce parti, qui était à vrai dire le parti de la révolution, faisait chaque jour, et des succès électoraux qu'il avait récemment obtenus. Ce n'était pas qu'on pût accuser M. Thiers d'aimer les doctrines radicales, qu'il condamnait au contraire, au moins dans ses discours; mais ne pouvait-on pas lui reprocher justement d'avoir mis son habileté à pratiquer cette politique de bascule, qui le faisait osciller, par une série de volte-faces successives, entre les hommes d'ordre et les hommes de désordre, et à donner satisfaction à ceux-ci encore plus qu'à ceux-là? Ne l'avait-on pas vu, par exemple, faire défendre la loi sur la mairie de Lyon par le ministre de l'intérieur, dans l'enceinte du parlement, pendant que, dans le même temps, il la faisait attaquer dans les journaux officieux, qui allaient chercher leurs inspirations dans le cabinet du secrétaire général de la présidence? N'avait-on pas, à peu près à la même date, entendu le ministre de l'instruction publique prononcer des paroles intentionnellement offensantes pour la représentation nationale, et le ministre de l'intérieur

n'avait-il pas considéré comme son devoir le plus impérieux, de désavouer un collègue siégeant dans le même cabinet que lui? La coexistence de ces deux tendances dans les conseils du gouvernement constituait une anomalie choquante. M. Thiers paraissait l'avoir compris. Mais en constituant tout récemment un cabinet qui, cette fois, était un cabinet homogène, c'était à la tendance radicale qu'il n'avait pas hésité à donner satisfaction. Ce cabinet républicain était-il né viable? Oui, peut-être, mais à la condition de ne pas dédaigner le concours des radicaux, qui deviendraient ainsi les protecteurs du gouvernement et le tiendraient à leur merci. L'orateur se croyait autorisé à mettre le gouvernement en garde contre de tels périls, et à lui rappeler que la postérité est impitoyable, pour les chefs d'État et pour les ministres, dont la faiblesse livre à l'ennemi la société dont ils ont la défense, et les lois qui la protègent. Ce magnifique discours produisit une très vive impression, et le *Journal officiel* porte en effet cette mention : « Très bien, très bien. Bravos et applaudissements redoublés à droite et au centre droit. L'orateur, en descendant de la tribune, est accueilli par une nouvelle salve d'applaudissements et reçoit de nombreuses félicitations. »

Ce fut M. Dufaure qui répondit à M. le duc de Broglie, au nom du gouvernement. Mais cet orateur d'un si grand talent et d'un sens ordinairement si droit, qui s'était ouvertement séparé de M. Thiers dans la discussion de la loi des trente, et qui par les tendances de son esprit, avait acquis des droits incontestables à la confiance de la majorité, était manifestement gêné d'avoir à justifier la ligne politique suivie par le président de la République, et qui n'était pas celle qu'il aurait lui-même suivie, s'il avait eu l'entière liberté de ses déterminations, et s'il lui avait appartenu de rédiger, de sa propre initiative, et suivant les idées qu'on croyait être les siennes, le programme du gouvernement. Il condamna, il est vrai, avec une grande hauteur de vue les doctrines radicales, et mit à les flétrir autant d'ardeur que M. le duc de Broglie lui-même : il dit que le discours de M. Jules Simon à la Sorbonne avait été unanimement désapprouvé par les membres du cabinet; qui avaient gémi

tout autant que M. de Broglie du résultat des dernières élections... Mais quand il en vint à essayer de démontrer que le meilleur moyen de combattre le radicalisme, c'était de constituer et d'organiser un gouvernement républicain, le discours se ressentit de la faiblesse d'une pareille thèse, dont l'illogisme éclatait à tous les yeux. M. Dufaure avait proclamé très haut, que le moment n'était pas venu de constituer un gouvernement définitif, et c'était l'élection de M. Ranc et de M. Barodet qui lui avait ouvert les yeux, et lui avait révélé la nécessité de voter d'urgence une constitution républicaine, ce qui revenait à dire que, quand on veut défendre une citadelle, il faut tout d'abord livrer à l'ennemi les forts avancés qui la protègent. La majorité ne parut pas beaucoup goûter cet étrange raisonnement, peu digne d'un orateur ordinairement mieux inspiré, et le discours du garde des sceaux, faiblement applaudi à gauche, ne recueillit pas à droite le moindre applaudissement.

Quelques-uns semblaient désirer que le débat ne se prolongeât pas, et demandaient à grands cris la clôture; mais M. Buffet leur annonça qu'il venait de recevoir un message de M. le président de la République demandant à intervenir dans la discussion, et qu'il importait que l'Assemblée en entendît la lecture.

Le message était ainsi conçu :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Conformément à la loi du 13 mars 1873, qui m'autorise à prendre la parole sur les interpellations, quand elles touchent à la politique générale de l'État;

« Conformément à la déclaration des ministres, qui reconnaissent ce caractère à l'interpellation actuelle, je vous prie d'informer l'Assemblée de l'intention où je suis d'intervenir dans la discussion, usant ainsi du droit que me confère la loi et que la raison seule suffirait à m'assurer.

« A. THIERS. »

M. Buffet fit remarquer qu'aux termes de la loi, la séance

devait être levée immédiatement après la lecture du message, et renvoyée au lendemain, pour entendre le président de la République; mais comme il était désirable que ces graves débats prissent fin dans la journée du samedi, de manière que la gauche n'eût pas le loisir, en la prolongeant jusqu'au lundi, de tirer argument « de l'agitation de Paris plus facile à provoquer le dimanche, » l'Assemblée décida que M. Thiers serait entendu le samedi, dans une séance qu'on ouvrirait exceptionnellement à neuf heures du matin.

M. Thiers fut exact au rendez-vous, et dès l'ouverture de la séance, M. Buffet lui donna la parole On attendait anxieusement ce que le président de la République allait dire; mais on fut un peu déçu, car le discours de M. Thiers, très habile et très éloquent comme toujours, ne fut guère que la reproduction ou la paraphrase de vingt autres discours, qu'il avait prononcés antérieurement. M. Thiers rappela en effet qu'il avait pris le pouvoir, (que disait-il, et peut-être en le disant n'était-il pas complètement sincère, il ne désirait point) au lendemain des désastres de la guerre étrangère, et à la veille de la plus effroyable insurrection, qui ait jamais bouleversé un grand pays; qu'il avait fait la paix avec l'ennemi, écrasé la Commune, rétabli les finances, reconstitué l'armée, et qu'il comptait sur la justice de l'histoire, mais non pas sur celle des partis, devant lesquels il entendait faire défaut. Il ne méconnaissait pas que les progrès du radicalisme pouvaient paraître inquiétants; mais il déclinait toute responsabilité dans les événements dont s'alarmaient les députés de la droite, car le gouvernement, obligé de louvoyer entre les partis, — ce qui était la conséquence forcée de la situation pleine d'incertitude où l'on était, — manquait de la force nécessaire, pour lutter efficacement contre les menées des factieux. Une seule ressource apparaissait, qui pût permettre d'en finir avec les embarras de l'heure présente, c'était de constituer un gouvernement définitif. M. Thiers trouvait naturel que les royalistes désirassent la restauration de la monarchie. Mais il n'estimait pas que la restauration de la monarchie fût possible. Il le disait du moins, parce qu'il croyait avoir intérêt à le dire, bien qu'il n'eût aucune rai-

son de le croire; et c'est pour cela qu'il adjurait l'Assemblée de voter les lois constitutionnelles, dont le projet avait été déposé sur le bureau par le vice-président du conseil des ministres, et de doter le pays, dans le plus bref délai possible, d'une constitution républicaine. M. Thiers, comme on le voit, ne se lassait pas de violer le pacte de Bordeaux. On eût dit qu'il mettait son honneur à être infidèle à ses promesses. Prenant ensuite à partie M. le duc de Broglie, qui lui avait reproché d'être le protégé du parti radical, il lui dit que lui-même serait obligé d'accepter une protection, dont l'ancien duc de Broglie aurait eu horreur, car la force des choses l'obligerait à devenir « le protégé de l'empire! » Cette trouvaille n'était pas heureuse, car nul n'ignorait que, pour faire échec à la monarchie, les partisans de l'appel au peuple étaient disposés à faire alliance avec les radicaux et avec M. Thiers lui-même, et c'est en effet l'édifiant spectacle auquel on allait bientôt assister. Mais, comme il était en effet probable, qu'au moment de clore la présente discussion, les bonapartistes voteraient avec les conservateurs, leurs adversaires de la veille et du lendemain, M. Thiers avait jugé bon, pour obtenir les applaudissements de la gauche, de jeter à la tête du duc de Broglie une accusation, dont il connaissait mieux que personne l'injustice et la puérilité.

La séance fut suspendue après le discours du président de la République, comme le prescrivait la loi du 13 mars, et renvoyée à deux heures après-midi; mais il n'apparaissait pas que cette deuxième séance pût être de longue durée, car la majorité, fatiguée de cette apologie sans cesse renouvelée d'une forme de gouvernement, que M. Thiers aurait moins vantée si son intérêt personnel n'avait pas été en jeu, était parfaitement résolue à ne point répondre aux orateurs du gouvernement. Elle avait laissé le discours de M. Dufaure sans réponse. Elle ne comptait pas davantage entreprendre la réfutation, qui eût été facile, de celui que M. Thiers venait de prononcer.

Les députés de la droite qui avaient signé la demande d'interpellation, et qui n'avaient pu obtenir de M. Thiers un mot, un seul mot pouvant calmer leurs légitimes inquiétudes, entrèrent donc à deux heures dans la salle des séances, très

décidés à garder le silence, car en effet l'heure des discours était passée, et c'était celle des actes qui venait de sonner; et comme aucun d'eux ne demandait la parole, ce fut le nouveau ministre de l'intérieur, M. Casimir-Perier, qui la demanda. Il paraissait un peu étrange que M. Casimir-Perier, dont la valeur oratoire laissait fort à désirer, eût la prétention d'ajouter quelque chose à ce qui avait été dit par le garde des sceaux et par M. Thiers lui-même, c'est-à-dire par des orateurs ayant un peu plus d'envergure et d'autorité que lui, et qu'il eût assez de confiance dans la puissance de sa parole, pour se persuader qu'il réussirait à convaincre des gens que M. Thiers n'avait pas convaincus. Il l'essaya pourtant, ou plutôt il essaya, puisque l'interpellation visait la constitution du nouveau ministère, de protester contre les défiances préventives, dont ses collègues et lui-même étaient l'objet, sans prendre garde, ou en tout cas sans vouloir se souvenir, que M. Thiers n'avait nullement dissimulé que c'était pour arriver à fonder la république, dont la majorité ne voulait entendre parler à aucun prix, qu'il avait intentionnellement fait entrer, dans la constitution du nouveau cabinet, des personnages notoirement hostiles aux idées de la majorité. M. Casimir-Perier essaya péniblement d'improviser quelques phrases, qui n'eurent aucun succès, ce qui le détermina à lire un discours écrit, qui n'en eut pas davantage; et comme personne ne lui répondit, le président dut mettre aux voix la clôture de la discussion, qui fut votée à une grosse majorité.

L'Assemblée eut à choisir ensuite entre l'ordre du jour pur et simple, qui était accepté par le gouvernement, et un ordre du jour motivé présenté par M. Ernoul, qui était ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, considérant que la forme du gouvernement n'est pas en discussion ; que l'Assemblée est saisie de lois constitutionnelles, présentées en vertu d'une de ses décisions, et qu'elle doit examiner ;

« Mais que dès aujourd'hui il importe de rassurer le pays, en faisant prévaloir dans le gouvernement une politique résolument conservatrice ;

« Regrette que les récentes modifications ministérielles n'aient pas donné aux intérêts conservateurs la satisfaction, qu'ils avaient le droit d'attendre et passe à l'ordre du jour. »

Mais avant qu'on allât aux voix, M. Target, président d'un petit groupe détaché du centre gauche, apporta à la tribune cette très grave déclaration.

« Au nom d'un certain nombre de mes collègues, dont les noms suivent, proclama-t-il, je viens faire une déclaration, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans le vote.

« Tout en nous associant à l'ordre du jour (de M. Ernoul,) nous nous déclarons résolus à accepter la solution républicaine, telle qu'elle résulte des lois constitutionnelles présentées par le gouvernement, et à mettre fin à un provisoire qui compromet les intérêts moraux et matériels du pays. En adoptant cet ordre du jour, nous entendons manifester la pensée, que le gouvernement du président de la République doit faire prévaloir désormais par ses actes, une politique nettement et énergiquement conservatrice. »

C'était, sous la réserve de l'acceptation de la forme républicaine, la condamnation de la politique suivie jusque-là par M. Thiers ; et c'était en même temps le présage de la défaite, qu'il n'avait plus, avec cet appoint, aucune chance d'éviter. L'ordre du jour pur et simple fut en effet rejeté par 362 voix contre 348, et l'ordre du jour Ernoul voté par 360 voix contre 344. Dans l'intervalle des deux scrutins, la minorité républicaine qui soutenait M. Thiers, avait diminué de deux voix. La proclamation de ce scrutin, qui avait le caractère d'une mise en demeure adressée à M. Thiers de donner sa démission, causa une grosse émotion. La gauche était atterrée de voir disparaître l'homme, qui lui avait livré toutes les avenues du pouvoir ; et la droite elle-même, qui ne s'était résignée à une séparation devenue inévitable, qu'après de longues hésitations, n'éprouvait aucune joie de la victoire qu'elle venait de remporter. En renversant M. Thiers, elle avait cru remplir un devoir; mais l'accomplissement de ce devoir avait été pour quelques-uns profondément douloureux.

Comme tout le monde se taisait, et qu'on ne savait pas à quelle détermination M. Thiers et ses ministres allaient s'arrêter, M. Baragnon s'approcha du banc du gouvernement, pour demander à M. Dufaure, s'il n'avait pas quelque communication à faire à l'Assemblée. M. Dufaure garda le silence. M. Baragnon proposa alors à l'Assemblée, de décider qu'elle aurait une nouvelle séance à huit heures, et il exprima l'espérance que le gouvernement, à qui on donnait ainsi le temps de se concerter, voudrait bien, dans cette séance de nuit, faire connaître ses définitives résolutions. M. Dufaure, qui ne pouvait plus se dérober, répondit qu'il ne s'opposait en aucune façon à ce que l'Assemblée eût une séance de nuit; il y ferait la déclaration demandée; mais il donnait, en attendant, l'assurance à l'Assemblée, que le président de la République et ses ministres restéraient à leur poste, tant qu'ils n'auraient pas été remplacés. La séance fut levée sur ces mots; et les députés se séparèrent pour se réunir de nouveau quelques heures après.

Il était neuf heures moins le quart quand le président monta au fauteuil. Les députés de la gauche, il était facile de s'en rendre compte, étaient résolus à jouer jusqu'à leur dernière carte, pour écarter le suprême péril, qui devait être pour eux la conséquence de la chute de M. Thiers; mais la droite était résolue, elle aussi! Elle voulait en finir avec une crise, dont la prolongation aurait pu entraîner de déplorables conséquences, et elle était très décidée à ne pas se laisser détourner de sa route, et même à ne pas se prêter à aucun ajournement.

La séance s'ouvrit par une déclaration du vice-président du conseil qui s'exprima ainsi :

« J'ai l'honneur de vous annoncer, déclara-t-il, que nous nous sommes retirés devant M le président de la République. Nous lui avons remis nos démissions. Il les a acceptées.

« Je transmets à M. le président de l'Assemblée le message de M. le président de la République. »

M. Buffet prit des mains de M. le Dufaure la lettre-message, dont celui-ci était porteur, et en donna tout de suite lecture à

l'Assemblée. C'était la démission de M. Thiers. En voici les termes :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« J'ai l'honneur de remettre à l'Assemblée nationale ma démission des fonctions de président de la République. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le gouvernement remplira tous ses devoirs, jusqu'à ce qu'il ait été remplacé.

« Recevez, Monsieur le président de l'Assemblée, l'assurance de ma haute considération.

« A. THIERS. »

A peine M. Buffet avait-il achevé cette lecture, que deux propositions furent remises simultanément entre ses mains.

La première était ainsi conçue :

« Les soussignés,

« Vu la démission de M. Thiers, président de la République française, proposent à l'Assemblée nationale de se prononcer de suite sur la nomination de son successeur.

« Général CHANGARNIER, duc DE BROGLIE, BARAGNON, DELILLE, BEULÉ, ERNOUL, DE KERDREL, SAVARY, BLIN DE BOURDON, DE MEAUX, PRADIÉ, marquis de CASTELLANE, général MAZURE, TALLON, DÉPEYRE, Raoul DUVAL, DE LA ROCHE JACQUELEIN, duc DE LA ROCHEFOUCAULD, etc. »

La deuxième proposition, émanant celle-là des députés de la gauche, était ainsi libellée :

« Les soussignés proposent que l'Assemblée nationale n'accepte pas la démission de M. Thiers.

« PARENT, CORNE, METTREAU, PELLETAN, LEGAL, LASSALE, TASSIN, WILSON. »

C'était cette deuxième proposition, qui devait être mise

aux voix la première, car l'Assemblée ne pouvait se prononcer, « sur la nomination du successeur de M. Thiers, » qu'après avoir tout d'abord accepté sa démission. On procéda au scrutin, dont le dépouillement fit apparaître les chiffres suivants : 368 voix pour l'acceptation de la démission, et 339 contre.

M. Thiers avait eu la gauche à ses pieds, dans le temps où il pouvait mettre à son service l'influence et les ressources du gouvernement. Maintenant qu'il était à terre, ses adulateurs de la veille s'éloignaient successivement. C'est ce qu'on appelle, dans le langage moderne, l'indépendance du cœur.

M. Buffet voulut, comme il est d'usage, faire l'éloge du président démissionnaire ; mais à peine avait-il ouvert la bouche, que sa voix fut étouffée sous une tempête de clameurs furieuses, qui éclata, probablement en vertu d'un mot d'ordre, sur tous les bancs de la gauche. Il fut impossible au président de dominer le tumulte. Mais il protesta avec une dignité hautaine, contre cette scène scandaleuse et manifestement préméditée, et déclara que, puisque des gens, qui n'avaient aucun souci des plus élémentaires convenances, l'empêchaient, par leurs vociférations, de remplir son devoir, on trouverait du moins le lendemain au *Journal officiel* les protestations du président de l'Assemblée nationale « contre les violences de la minorité. »

C'était pour se venger de son impuissance, que la gauche s'était livrée à ce désordre ; car elle sentait que la partie était perdue pour elle, et ne savait comment manifester sa colère. La partie était bien perdue en effet pour la gauche, et sa défaite s'accentuait d'heure en heure.

Elle demanda que la nomination du successeur de M. Thiers fût renvoyée aux bureaux. Elle échoua ; et quand elle insista pour que l'élection fût remise au lundi, voire au dimanche, ou qu'au moins on lui accordât une suspension d'une heure, pour lui permettre de se ressaisir, ces différentes demandes furent écartées les unes après les autres.

La majorité, qui ne s'était jamais montrée plus unie, était en effet parfaitement résolue ; et elle décida, car il fallait en finir, qu'il serait procédé séance tenante à l'élection du succes-

seur de M. Thiers. 392 députés prirent part à ce scrutin. L'un d'eux déposa dans l'urne un bulletin blanc. Un autre donna sa voix à M. Grévy. M. le maréchal de Mac-Mahon obtint 390 suffrages. La majorité qui n'était au début que de 362 voix grossissait à chaque scrutin. Le lecteur verra quelles inductions on peut tirer de cette constatation.

M. le président Buffet, grave et solennel, fit connaître le résultat du dépouillement du scrutin, et il ajouta :

« En conséquence, je proclame M. le maréchal de Mac-Mahon président de la République française. (*Bruyants applaudissements à droite et au centre.*)

« Je pense que l'Assemblée nationale trouvera convenable qu'une députation du bureau se rende auprès de M. le maréchal, pour lui faire part de la décision de l'Assemblée. La séance ne sera levée, que quand nous aurons reçu la réponse de M. le maréchal. »

M. Buffet, qui se rendit immédiatement auprès du maréchal, accompagné de quelques-uns des membres du bureau de l'Assemblée, trouva le vieux soldat très ému, et nullement disposé à accepter les hautes fonctions, auxquelles l'appelait la confiance de la majorité. M. Thiers, qui était venu le visiter pendant la séance de l'après-midi, avait mis une insistance singulière à lui représenter, que ce n'était pas une chose aisée que de gouverner un grand pays ; que lui-même, quelle que fût son expérience des choses de la politique, n'avait pu éviter les écueils, au milieu desquels il avait à diriger la marche du navire, qu'au prix des efforts les plus soutenus et les plus persévérants ; et que son successeur, moins accoutumé que lui aux surprises, que la pratique du gouvernement parlementaire ménage souvent aux dépositaires de la puissance publique, pourrait rencontrer, dans l'exercice d'un pouvoir aujourd'hui moins enviable que jamais, des difficultés et des périls, auxquels la prudence lui commandait de ne point s'exposer. Et le maréchal, qui n'envisageait pas en effet sans une sorte d'effroi les sombres perspectives, que M. Thiers, très désireux de conserver le pouvoir,

prenait plaisir à ouvrir devant lui, éprouvait, comme il était naturel, une très vive répugnance à accepter le lourd fardeau, dont on voulait charger ses épaules. M. Buffet dut user de toutes les ressources de son talent oratoire, pour vaincre la résistance et les scrupules de l'illustre maréchal; et ce ne fut qu'en faisant appel à son dévouement et à son patriotisme, qu'il obtint de lui, qu'il lui arracha plutôt, un consentement, que quelques instants auparavant il désespérait d'obtenir. M. Buffet rentra dans l'enceinte du parlement à minuit moins le quart, et en remontant au fauteuil, il prononça, aux applaudissements de la majorité, cette allocution :

« Conformément aux ordres de l'Assemblée, une députation du bureau, dont j'avais l'honneur de faire partie, s'est rendue auprès du maréchal de Mac-Mahon, et lui a fait part de la décision de l'Assemblée. Je dois dire que pour vaincre les objections, les scrupules de l'illustre maréchal, nous avons dû faire d'énergiques appels à cet esprit de dévouement et de sacrifice au pays, dont le maréchal a déjà donné tant de preuves, *(Vifs applaudissements à droite.)* et dont il donne aujourd'hui une nouvelle preuve plus éclatante encore, en acceptant les hautes et difficiles fonctions qui lui sont déférées.

« Je suis chargé par M. le maréchal d'exprimer l'espérance, que messieurs les ministres actuels continueront à remplir leurs fonctions, jusqu'à ce qu'un nouveau cabinet ait été formé. » *(Applaudissements prolongés à droite et au centre.)*

La séance fut ensuite levée. Il était minuit moins quelques minutes.

Le récit que nous venons de faire, de l'un des plus dramatiques événements de l'histoire contemporaine, appelle quelques réflexions, et peut-être n'est-il pas inutile de répondre tout d'abord au reproche si souvent adressé aux royalistes par les républicains, d'avoir attendu l'heure, où la libération du territoire était devenue un fait accompli, pour renverser M. Thiers, dont on payait ainsi les services par la plus noire ingratitude. Le duc de Broglie, directement atteint par cette

extraordinaire accusation, y a d'ailleurs répondu lui-même ; et il l'a fait d'une manière si victorieuse, qu'on nous permettra de reproduire ces quelques lignes tombées de sa plume.

« Je ne connais pas, a-t-il écrit, d'accusation moins justifiée. C'est oublier que c'était M. Thiers lui-même, comme je l'ai plus d'une fois rappelé, qui, au moment où il était mis à la tête de l'État par les suffrages de l'Assemblée, lui avait expressément demandé de ne soulever aucune question de nature à amener de graves dissidences dans la politique intérieure, et notamment celle qui pouvait toucher à la forme définitive du gouvernement, tant que la France captive ne serait pas sortie de l'étreinte de l'étranger. C'était lui qui, dans des termes pleins d'éloquence et d'émotion, avait fait jurer cette trêve à tous les partis. S'il avait pensé, depuis lors, que cet engagement, (auquel il avait souscrit plus explicitement encore qu'aucun de nous), ne l'empêchait pas de favoriser ouvertement la solution républicaine, et même d'en proposer l'adoption avant le terme convenu, ce n'était pas une raison pour que ceux, qui ne donnaient pas le même sens à leur promesse, se crussent en droit de l'imiter. D'ailleurs, la précipitation, on l'a vu, lui avait mal réussi. La crise intérieure, prématurément provoquée par son message républicain du 13 novembre 1872, avait retardé et failli même compromettre le grand intérêt national. En s'abstenant de commettre la même faute dans un sens opposé, les royalistes faisaient acte de loyauté en même temps que de patriotisme. Mais, une fois la condition remplie jusqu'au bout et le délai fixé venu à l'échéance, ils rentraient par le fait même dans la plénitude du droit, qui appartient aux membres d'une assemblée constituante, et aucun scrupule ne pouvait plus les empêcher d'en faire usage. Quant au reproche d'avoir méconnu par ingratitude les services incontestables rendus par M. Thiers, je m'étonne qu'en matière constitutionnelle ou même législative, on puisse sérieusement prononcer un pareil mot. On ne fait ni des institutions ni des lois par reconnaissance. Une nation doit à ceux qui l'ont bien servie tous les témoignages de gratitude, elle ne saurait les combler de trop d'honneurs et d'avantages de toute sorte ; la seule

marque de déférence qu'elle ne doive pas leur donner, c'est celle qui consisterait à les laisser décider à leur gré des institutions qui doivent la régir. Établir un pacte constitutionnel, dont doit dépendre l'avenir de plusieurs générations, par égard pour les mérites ou les services d'un seul homme, ce serait un acte aussi coupable qu'imprudent. Peuple ou individu, on ne doit à personne le sacrifice de sa raison et de sa conscience (1). »

Que pourrait-on ajouter à cela? N'est-il pas notoire que M. Thiers, qui n'était d'ailleurs que le délégué de la majorité, avait pris vis-à-vis de cette majorité l'engagement d'honneur de demeurer neutre entre les partis? Il l'avait juré devant Dieu et devant l'histoire; et dès le lendemain du jour, où il avait fait ce serment solennel à la tribune de l'Assemblée de Bordeaux, il avait foulé aux pieds ses promesses, en s'engageant, vis-à-vis des négociateurs qui voulaient humilier le gouvernement de la France devant la Commune, à fonder la République et à la faire vivre, sans se soucier des intentions contraires de l'Assemblée nationale, et sans se soucier davantage de l'intérêt du pays. La majorité avait eu assez d'abnégation patriotique, pour ne pas répondre aux provocations, dont elle était presque quotidiennement l'objet de la part de M. Thiers, tant que les armées de l'empereur d'Allemagne foulaient encore le sol de la patrie. Mais l'échéance fixée par M. Thiers lui-même étant arrivée, ce n'était pas seulement le droit de l'Assemblée, c'était son devoir de donner au gouvernement de la France — le mot est de M. Thiers — « sa forme définitive, » et de se séparer de l'homme qui voulait lui faire violence, en l'obligeant à abandonner ses convictions et ses croyances, pour faire vivre un régime devant fatalement finir, — n'est-ce pas M. Thiers lui-même qui l'a dit? — « dans l'imbécillité ou dans le sang, » mais qui avait, à défaut d'autres mérites, l'inestimable avantage de le maintenir au rang où la confiance de la majorité l'avait placé.

N'allez pas croire d'ailleurs que cette séparation n'ait pas été

(1) Duc de Broglie, *loc. cit.*, *le Correspondant*, 25 août 1895, p. 573.

douloureuse. On se résignait à donner congé à M. Thiers, parce que son éloignement paraissait commandé par l'intérêt public; mais on souffrait d'être obligé d'en venir à cette extrémité.

Écoutez M. Martial Delpit :

« La journée d'hier, écrivait-il le 25 mai, prendra place dans l'histoire, et j'espère une bonne place. Nous avons renversé M. Thiers, et nommé le maréchal de Mac-Mahon président de la République. Le pays n'est pas sauvé assurément pour cela; mais il peut l'être, et nous allions infailliblement aux abîmes, si le règne sous lequel nous vivions eût duré encore six mois... Je crois avoir agi pour le mieux et, dans tous les cas, suivant ma conscience. Ce n'est pas du reste sans une certaine émotion, que j'ai mis dans l'urne le bulletin qui condamnait M. Thiers. Cet homme éminent a toujours été pour moi d'une grâce et d'une bienveillance parfaites. J'ai cru que la politique suivie nous menait aux abîmes; j'ai lutté depuis un an, pour obtenir un fossé entre le radicalisme et le gouvernement; au lieu d'un fossé, c'était l'alliance de plus en plus intime... Ce qui a manqué à M. Thiers, ce n'est ni l'esprit, ni le génie de la politique, ni le patriotisme dans une certaine mesure, c'est l'élévation morale (1)! »

Beaucoup de députés étaient dans ces sentiments. Ce n'était pas le talent qui manquait à M. Thiers; nul ne fut au contraire plus abondamment pourvu de tous les dons de l'esprit; mais « l'élévation morale » lui faisait totalement défaut, et que ce fût inconsciemment ou non, il menait évidemment la France à la ruine. La majorité avait donc le devoir de se séparer de lui. Elle ne le fit d'ailleurs qu'à contre-cœur, et parmi ses membres, il y en eut quelques-uns, qui éprouvèrent en déposant leur bulletin dans l'urne le sentiment de tristesse exprimé par M. Martial Delpit.

Le grave tort de M. Thiers fut de préférer « le premier rang au premier rôle; » car s'il avait suivi le conseil de M. de Falloux, qui l'adjurait de sauver son pays, puisque la providence

(1) Martial Delpit, p. 266, 270, *passim*.

lui en avait donné les moyens, il aurait eu une belle page dans l'histoire.

« La France, écrivait M. Falloux à M. Thiers le 22 mai 1871, a décrété d'enthousiasme qu'elle relèverait votre maison; comment refuseriez-vous de relever la sienne? La France vous a donné, dans la plénitude de sa liberté, ce que d'autres lui ont arraché par surprise ou par force; comment hésiteriez-vous à lui rendre, dans la plénitude et dans la hauteur de votre jugement, un présent et un avenir immuablement fondés sur l'alliance loyale de l'autorité et de la liberté? »

En n'écoutant pas ce conseil, qui lui parut peut-être importun, M. Thiers, en même temps qu'il compromettait l'avenir de la France, s'exposait à mal servir sa propre renommée. Il eût été mieux inspiré de demeurer fidèle à ses amis et fidèle à lui-même, car cette fidélité, qui aurait été l'honneur de sa vie, lui donnerait droit aujourd'hui aux hommages de la postérité. Il a sans doute rendu à son pays de signalés services, qu'il n'est pas permis d'oublier. Il est permis de regretter qu'il ne lui ait pas rendu tous ceux qu'il aurait pu lui rendre.

TROISIÈME PARTIE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME PÉRIODE

LA PRÉSIDENCE DU MARÉCHAL DE MAC-MAHON

dire que le ministre de la guerre et le ministre de la marine étaient des hommes fort distingués dans leur spécialité; que M. Batbie, ministre de l'instruction publique, était un légiste dont personne ne contestait la haute compétence; et que M. Desseilligny, du centre gauche conservateur, et M. de la Bouillerie de l'extrême droite, étaient parfaitement à leur place, le premier aux travaux publics, et le second à l'agriculture et au commerce. Ceux de leurs collègues, dont nous n'avons pas indiqué la couleur politique, appartenaient à la droite de l'Assemblée ou au centre droit, ce qui revient à dire que, faisant application des règles les plus élémentaires du gouvernement parlementaire, — ce qui était à Versailles une nouveauté, — le maréchal avait pris les membres de son premier cabinet dans tous les groupes de la majorité.

Les nouveaux ministres étaient presque tous des royalistes; mais ils étaient avant tout préoccupés d'enrayer les progrès devenus menaçants du radicalisme, et comme il n'était pas inopportun de faire connaître à la France entière, que le gouvernement du maréchal serait en effet « énergiquement et résolument conservateur, » le nouveau président de la République s'exprimait ainsi dans son premier message, dont le duc de Broglie donna lecture dans la séance du 26 mai.

Message du maréchal de Mac-Mahon.

« MESSIEURS,

« Appelé par l'Assemblée nationale à la présidence de la République, j'ai exercé sans retard le pouvoir que vous m'avez confié, et fait choix d'un ministère dont tous les membres sont sortis de vos rangs. *(Applaudissements.)*

« La pensée, qui m'a guidé dans la composition de ce ministère, est celle qui devra l'inspirer lui-même dans tous ses actes : c'est le respect de vos volontés et le désir d'en être toujours le scrupuleux exécuteur. *(Très bien, très bien! à droite et au centre.)*

« Le droit de la majorité est la règle de tous les gouvernements parlementaires *(Très bien, très bien!)*; mais cette règle

est surtout d'une application nécessaire dans les institutions qui nous régissent, en vertu desquelles le magistrat chargé du pouvoir exécutif n'est que le délégué de l'Assemblée *(Très bien, très bien !)* en qui réside la seule autorité véritable, et qui est l'expression vivante de la loi. *(Très bien, très bien !)*

« Cette Assemblée, dans le cours des deux dernières années d'existence qu'elle a déjà parcourues, a eu deux grandes tâches à remplir : libérer notre territoire envahi après d'affreux malheurs, et rétablir l'ordre dans une société travaillée par l'esprit révolutionnaire. La première de ces deux tâches a été poursuivie avec un dévouement constant, non par la majorité seulement, mais par l'unanimité de ses représentants ; la France peut le dire avec orgueil *(Très bien, très bien !)*, aucune des grandes mesures, qui ont eu pour but le rachat de notre indépendance nationale, n'a soulevé dans cette enceinte un débat ni rencontré un contradicteur. Disons bien haut que ces mesures n'auraient pu être prises, si le pays lui-même, le pays tout entier, ne s'y était prêté, en supportant de nouvelles charges, quelque onéreuses qu'elles fussent, avec une patience héroïque, qui n'a laissé échapper ni une réclamation ni un murmure. *(Très bien, très bien !)* Ce concours de toutes les classes est la force principale qui est venue en aide, dans d'habiles et patriotiques négociations, à l'homme illustre que je remplace, et dont une dissidence que je déplore sur la politique intérieure a seule pu vous séparer. *(Très bien !)*

« Je compte sur vous, messieurs, pour retrouver la même force, dans les efforts que je devrai faire, afin d'achever, par l'entière exécution de nos engagements, cette œuvre aujourd'hui, grâce à Dieu, presque accomplie.

« La tâche d'ailleurs sera facilitée par les excellents rapports, que le dernier gouvernement a su rétablir entre la France et les puissances étrangères, et que je m'efforcerai d'entretenir. Ma ligne de conduite à cet égard sera exactement celle, qui a été indiquée plusieurs fois par mon prédécesseur à cette tribune, et que vous avez toujours approuvée : maintien de la paix assez hautement professé et pratiqué, pour que l'Europe, convaincue de notre sincérité, ne puisse voir dans la réorgani-

sation de notre armée (à laquelle je continuerai de travailler sans relâche), que le désir légitime de réparer nos forces et de conserver le rang qui nous appartient. *(Très bien !)*

« Dans la politique intérieure, le sentiment qui a dicté tous vos actes est l'esprit de conservation sociale. Toutes les grandes lois, que vous avez votées à d'immenses majorités, ont eu ce caractère essentiellement conservateur. *(Très bien !)* Quelquefois divisés sur les questions purement politiques, vous vous êtes trouvés aisément réunis sur le terrain de la défense des grands principes fondamentaux, sur lesquels repose la société, et que menacent aujourd'hui tant d'audacieuses attaques.

« Le gouvernement qui vous représente doit donc être et sera, je vous le garantis, énergiquement et résolument conservateur.

« Des lois très importantes sur l'organisation de l'armée, sur l'administration municipale, sur l'enseignement public, sur d'autres questions encore, qui tiennent à des intérêts de premier ordre, commerciaux et financiers, sont préparées ou débattues en ce moment dans vos commissions. Je crois avoir choisi des ministres compétents pour en traiter avec vous. D'autres lois, qui soulèvent des questions constitutionnelles d'une haute gravité, ont été présentées par mon prédécesseur, qu'une décision expresse de vous en avait chargé. Vous en êtes saisis, vous les examinerez, le gouvernement lui-même les étudiera avec soin, et quand viendra le jour où vous jugerez convenable de les discuter, il vous donnera sur chaque point son opinion réfléchie.

« Mais pendant que vous délibérez, messieurs, le gouvernement a le devoir et le droit d'agir. Sa tâche est, avant tout, d'administrer, c'est-à-dire d'assurer, par une application journalière, l'exécution des lois que vous faites, et d'en faire pénétrer l'esprit dans les populations. *(Très bien !)* Imprimer à l'administration entière l'unité, la cohésion, l'esprit de suite, faire respecter partout et à tout instant la loi, en lui donnant à tous les degrés des organes qui la respectent et se respectent eux mêmes, c'est un devoir étroit, souvent pénible, mais par là

même plus nécessaire à remplir, et plus difficile à la suite des temps révolutionnaires. Le gouvernement n'y faillira pas. *(Très bien, très bien !)*

« Telles sont, messieurs, mes intentions, qui ne sont autres que de me conformer aux vôtres. A tous les titres qui commandent notre obéissance, l'Assemblée joint celui d'être le véritable boulevard de la société menacée, en France et en Europe, par une faction qui met en péril le repos de tous les peuples, et qui ne hâte votre dissolution, que parce qu'elle voit en vous le principal obstacle à ses desseins. *(Très bien, très bien !)*

« Je considère le poste où vous m'avez placé, comme celui d'une sentinelle qui veille au maintien de l'intégrité de votre pouvoir souverain. *(Applaudissements et acclamations prolongées.)*

« Maréchal DE MAC-MAHON. »

C'était un noble langage, et qui différait essentiellement de celui que, du temps de M. Thiers, les députés n'avaient que trop souvent le regret d'entendre. Tandis que M. Thiers affectait de ne tenir aucun compte des préoccupations ou des vœux de la majorité, le maréchal de Mac-Mahon se déclarait au contraire plein de déférence pour elle, et lui donnait l'assurance qu'il serait toujours, et ses ministres tout autant que lui-même, le scrupuleux exécuteur de ses volontés. Tandis que M. Thiers revendiquait pour lui-même, et pour lui seul, l'honneur de la libération du territoire, le maréchal, qui rendait d'ailleurs hommage à l'habileté et au patriotisme de son illustre prédécesseur, entendait n'exclure de cet hommage ni l'Assemblée nationale, qui avait fait preuve dans la discussion des traités et dans le vote des impôts d'un dévouement sans bornes, ni le pays lui-même, qui avait accepté les plus lourds sacrifices sans une réclamation, sans un murmure. Que pourrions-nous dire encore pour bien mettre en relief cette antithèse saisissante entre le langage du maréchal et celui de M. Thiers? Celui-ci avait pour les républicains, même les plus avancés, d'inexplicables tendresses. Le maréchal annonçait au contraire la ferme résolution

de défendre, avec le concours de l'Assemblée, « la société menacée, en France et en Europe, par une faction qui mettait en péril le repos de tous les peuples, et qui ne demandait la dissolution de l'Assemblée, que parce qu'elle voyait en elle le principal obstacle à ses desseins. » Tout cela était fort significatif, et la lecture de ce document, dû à la plume expérimentée de l'éminent vice-président du conseil, provoqua dans la majorité de chaleureux applaudissements, auxquels naturellement la gauche ne s'associa pas, car elle était visiblement inquiète de trouver devant elle un gouvernement, qui paraissait si sûr de lui-même, et si manifestement résolu à déjouer les entreprises des factieux. Ceux-ci avaient compté jusque-là que l'impunité leur était à tout jamais acquise. Il ne leur était plus permis désormais de conserver à cet égard des illusions, que le message était venu très opportunément dissiper.

C'était au ministre de l'intérieur, qu'il appartenait de commenter le message du président de la République, et d'opérer de salutaires retranchements dans le personnel administratif. M. Beulé ne recula pas devant l'accomplissement de ce devoir « pénible mais nécessaire, » et les préfets de M. Thiers les plus compromettants ou les plus compromis furent impitoyablement sacrifiés. Quelques-uns d'entre eux, obéissant peut-être à un mot d'ordre, auraient voulu prévenir, par une démission opportune, les révocations dont ils se sentaient menacés. Mais cette manœuvre fut déjouée, et le gouvernement, sans se préoccuper de ces démissions de commande, dont il n'y avait pas en effet à tenir compte, révoqua purement et simplement tous les fonctionnaires, démissionnaires ou non, que les faveurs, dont les avait comblés M. Thiers, ne recommandaient pas à la sollicitude de M. le maréchal de Mac-Mahon. Nous n'avons pas à dire ici le nom des nouveaux préfets. Citons seulement M. Ferdinand Duval qui fut nommé préfet de la Seine, et M. Ducros qui fut nommé préfet de Lyon. Celui-ci, qui était d'une énergie peu commune, allait avoir une lutte ardente à soutenir contre les démagogues, qui traitaient en pays conquis la seconde ville de France. Il avait pour remplir ce rôle toutes les qualités requises. Le garde des sceaux opéra aussi dans les

parquets quelques éliminations nécessaires, et les procureurs généraux comme les préfets reçurent des instructions, leur indiquant avec une suffisante clarté l'œuvre d'assainissement qu'ils avaient à accomplir. Le temps des complaisances et des compromis était passé. C'était dans l'intérêt des hommes d'ordre, et avec leur concours, que le maréchal entendait gouverner.

Pendant que M. Beulé exécutait à l'intérieur cette partie du programme gouvernemental, le ministre des affaires étrangères de son côté s'efforçait de rassurer les puissances, sur les intentions du nouveau gouvernement. Ces intentions étaient pacifiques, le maréchal l'avait proclamé hautement dans son message, en indiquant, avec une précision qui ne prêtait à aucune équivoque, que sa politique extérieure ne différerait pas de celle de son illustre prédécesseur, et c'est ce que M. le duc de Broglie eut le soin de mettre en lumière, dans la circulaire qu'il adressa aux agents diplomatiques de la France, dès le lendemain de sa prise de possession du pouvoir. Le ministre n'eut aucune peine à convaincre les chancelleries de sa parfaite sincérité, car personne ne pouvait croire et ne croyait en effet que le zèle, avec lequel on travaillait en France à la réorganisation de l'armée, fût l'indice d'intentions belliqueuses, contre lesquelles le maréchal lui-même protestait avec la dernière énergie. Mais c'était surtout du côté de Berlin, que M. de Broglie avait intérêt à interroger l'horizon. Il y avait là un personnage, dont les défiances étaient facilement éveillées, ou plutôt, qui faisait grand bruit des inquiétudes qu'il feignait d'éprouver. On savait bien qu'on ne pouvait pas compter sur sa bienveillance, pas même sur sa bonne foi, et peut-être la prudence commandait-elle de prendre vis-à-vis de lui quelques précautions.

M. le duc de Broglie était fort heureusement en situation d'être très exactement renseigné. La France était représentée à Berlin par un homme éminent, doué de la perspicacité la plus rare, et ayant autant qu'un homme du monde le flair du diplomate; on pouvait se fier à sa clairvoyance et à son habileté professionnelle, pour pénétrer les desseins cachés que le

chancelier, qui était ordinairement sobre de confidences, nourrissait peut-être dans le fond de son cœur. Le ministre écrivit donc à M. de Gontaut-Biron le 27 mai :

« Comment l'événement du 24 mai est-il vu au fond et en réalité à Berlin! Vous me faites l'honneur de croire que je n'aurai pas été huit jours au ministère, sans que tout le monde sache en Europe et à Berlin, que tous nos engagements seront tenus rigoureusement, que la politique en un mot, qui nous est imposée par le sens commun le plus élémentaire sera suivie et même proclamée; mais au vrai de quel œil voit-on une réaction conservatrice en France? Lequel l'emporte de ces deux sentiments : celui de la solidarité de tous les gouvernements également menacés par l'esprit révolutionnaire, ou la crainte que cet heureux événement, arrachant la France à la chance de l'anarchie, ne lui en rende trop de se relever? Dans la bienveillance qu'on témoignait à M. Thiers, ne se mêlait-il pas quelque calcul? Ne pensait-on pas, sans le dire, peut-être sans se l'avouer à soi-même, que le pouvoir d'un vieillard, dominé par de mauvais conseillers, ne donnait à la France qu'un repos matériel de quelques jours, nécessaire pour le paiement de notre dette, mais qui serait suivi de nouvelles crises, dont on se réservait de profiter? Vous me direz sans doute que le sentiment est mélangé et varie suivant les personnes. Mais malheureusement il n'y a guère qu'un homme à Berlin, et peut-être même en Europe, dont le sentiment compte, et c'est de celui-là surtout que je suis en peine. Avez-vous quelque moyen de démêler sa véritable pensée, et de nous dire ce qu'elle nous promet de bienveillance ou nous réserve de désagrément? Dites-moi ce que vous pensez à cet égard. Je sais qu'il est difficile de démêler des impressions, qui sont peut-être confuses chez celui même qui les ressent. »

— « Les deux sentiments dont vous parlez, répondit l'ambassadeur, existent à la fois à Berlin : celui de la solidarité de tous les gouvernements également menacés par l'esprit révolutionnaire, et la crainte de voir la France retrouver son ancienne splendeur. Lequel des deux l'emporte, cela est difficile à estimer et cela dépend des hommes. Il ne faut pas croire que

l'influence du roi ne soit pas considérable; il est très aimé, très considéré, et est souvent en différend avec le chancelier, car il est naturellement par principe beaucoup plus conservateur que lui. Le roi, je crois pouvoir l'affirmer, a favorablement accueilli le 24 mai; il est particulièrement très sympathique à M. de Mac-Mahon, et tout ce qui est conservateur à Berlin partage la manière de voir du roi. Très certainement il doit redouter le réveil de la France; mais lorsqu'il se décidait si difficilement aux conventions du 20 juin et du 15 mars, c'était plus par crainte du déchaînement de l'esprit révolutionnaire que par la crainte de la revanche. En somme, chez lui les deux sentiments existent, mais le premier domine l'autre. C'est la proportion inverse qu'on rencontre chez M. de Bismarck, et vous avez raison de dire que, dans la balance des destinées européennes, aucune influence ne compte autant que celle du chancelier de l'Empire d'Allemagne... Je conclus et je réponds : on a vu avec plaisir l'arrêt mis aux progrès du radicalisme par l'avènement du nouveau gouvernement, mais on veut que la convalescence se prolonge bien longtemps, et on ne désire pas le rétablissement. C'est le sentiment de M. de Bismarck, et son esprit hardi autant qu'ingénieux ne négligera pas les occasions de nous empêcher de nous relever (1). »

La perspective, que l'ambassadeur ouvrait ainsi devant les yeux du ministre, n'était pas très rassurante. Les chances de relèvement qui apparaissaient du côté de la France irritaient visiblement le chancelier, et l'on ne voyait que trop qu'il ne laisserait échapper aucune occasion de nous créer des embarras. On n'attendit du reste pas longtemps, car M. de Bismarck nous donna, sans perdre une minute, une preuve non équivoque de son mauvais vouloir. Il dit à M. de Gontaut que les lettres de créance, qui lui avaient été délivrées par M. Thiers, étaient devenues caduques, et que les relations diplomatiques ne seraient continuées avec le nouveau gouvernement, que si le maréchal délivrait à ses ambassadeurs des lettres de créance nouvelles; et comme M. de Gontaut s'étonnait de cette exigence qui était

(1) Duc de Broglie, *la Mission de M. de Gontaut à Berlin, le Correspondant*, 25 août 1895, p. 579.

en effet contraire à tous les usages, M. de Bismarck répondit qu'il se croyait autorisé à déroger aux traditions diplomatiques, pour deux raisons : la première, c'est que le régime sous lequel vivait la France étant essentiellement provisoire, de l'aveu des Français eux-mêmes, on ne pouvait avoir pour la République les mêmes égards que pour un gouvernement régulièrement et définitivement établi; la seconde, c'est que l'Allemagne ne pouvait pas s'engager à l'avance, à accepter ou à reconnaître tous les présidents de République, qu'il plairait à l'Assemblée nationale d'élire. Telles personnalités pouvaient arriver au pouvoir, avec lesquelles il ne conviendrait pas à l'Empire d'Allemagne d'entretenir des relations diplomatiques.

Une telle ingérence dans les affaires intérieures de la France n'était pas tolérable; et c'est ce que M. le duc de Broglie eut le soin de bien marquer, dans les instructions qui furent transmises à l'ambassadeur. Certes, le vice-président du Conseil ne souhaitait pas de voir une seconde fois M. Gambetta (car c'est de lui qu'il s'agissait) escalader le pouvoir. Il faisait même des vœux très ardents pour que cette humiliation fût épargnée à la patrie française. Mais il ne pouvait tolérer que le chancelier de l'Empire d'Allemagne affichât l'insolente prétention, d'exercer un droit de contrôle ou même de veto, sur le choix que le parlement pouvait être amené à faire, et M. de Gontaut fut expressément invité à protester contre les fantaisies autoritaires de M. de Bismarck. On lui remit toutefois de nouvelles lettres de créance, de manière à ne laisser au chancelier aucun prétexte, pour interrompre des relations qui ne pouvaient en effet être suspendues sans périls.

Les relations furent donc reprises; mais M. de Bismarck, qui provisoirement au moins se trouvait désarmé, puisque nous ne lui donnions aucun motif de querelle, imagina pour se venger un assez singulier moyen, qui consistait à faire insulter quotidiennement le vice-président du Conseil des ministres de France, par les journaux à ses gages et à sa dévotion, lesquels rivalisèrent de zèle dans cette campagne, avec les journaux républicains français. « Ce fut contre moi, a écrit M. le duc de Broglie lui-même, contre ma personne très inoffensive (car

jusque-là l'Allemagne n'avait pas eu à se plaindre ou à s'occuper de moi plus que de tout autre Français), qu'un véritable déchaînement d'injures eut lieu. Il n'y avait pas de calomnie en cours, dans les bas-fonds de notre presse révolutionnaire, qui ne fût enregistrée et mise à une place d'honneur dans les gazettes les mieux posées de Berlin, de Cologne ou de Francfort. Ni ma vie, ni surtout (je n'ai jamais su pourquoi) ma fortune privée n'étaient épargnées. J'étais perdu de mœurs et ruiné, et je n'avais pris le ministère que pour libérer, par des spéculations, mes propriétés grevées d'hypothèques, et prévenir la saisie dont mon traitement était menacé. Il y avait à ce sujet un tel concert, entre les écrivains français du plus bas étage et les Allemands du parage le plus élevé, qu'il était difficile de dire à qui revenait le mérite de l'invention (1). »

L'éminent ministre ne s'émut point de ces attaques, qui lui causaient moins d'irritation qu'elles ne lui inspiraient de dédain ; et quand, à quelque temps de là, il fit part aux autorités allemandes du désir de M. le duc d'Aumale, désigné pour présider le conseil de guerre qui devait juger le maréchal Bazaine, de visiter les champs de bataille des environs de Metz, il ne s'émut pas davantage des injures qui ne furent ménagées, ni « au prince français qui voulait faire dans les provinces annexées une apparition triomphale », ni au ministre qui avait eu « l'inconvenance » de transmettre sa demande au gouvernement de Berlin. Mais le représentant de l'Empire d'Allemagne à Paris, M. d'Arnim, ayant eu, vers la même époque, l'étrange fantaisie de se plaindre des journaux français, qui ne parlaient pas de M. de Bismarck avec une suffisante déférence, M. le duc de Broglie lui répondit qu'au lieu de chercher à imposer silence aux feuilles parisiennes, qui vivaient sous un régime de liberté, M. de Bismarck ferait bien mieux d'imposer silence à ses propres journaux, ce qui lui était d'autant plus aisé qu'il était notoirement leur inspirateur. Le chancelier dut accepter cette leçon qui n'admettait pas de réplique. Toutefois, sa malveillance, qui était avisée autant qu'elle était active, allait bien-

(1) Duc de Broglie, p. 584.

tôt se donner libre carrière, sur un terrain qu'il jugeait plus favorable. Nous aurons ultérieurement à entrer à cet égard dans de très attristants et très suggestifs détails. Mais retournons en attendant à Versailles, où nous allons voir les ministres du maréchal poursuivre, avec une infatigable persévérance, cette œuvre de relèvement, dont s'alarmait la haine vivace de M. de Bismarck et qui, par cela même, devait être d'autant plus chère à tous les patriotes français.

II

M. le duc de Broglie et ses collègues pouvaient compter sur le concours d'une majorité fidèle, et qui paraissait résolue à ne point se laisser entamer; mais ils savaient aussi qu'ils auraient à compter avec « l'opposition implacable » de M. Gambetta, peut-être même avec l'hostilité et les ressentiments de M. Thiers, et la prudence leur commandait de prévoir, sinon de prévenir, les rudes assauts qu'ils auraient vraisemblablement à soutenir. A la vérité, les anciens amis de M. Thiers, ceux qui avaient souci de sa vraie gloire, répugnaient à croire qu'il fût disposé à jouer un rôle si peu digne de son illustration et de son âge; M. Thiers n'allait pas tarder à les détromper. Trois jours à peine s'étaient en effet écoulés depuis la révolution parlementaire du 24 mai, quand le mardi 27 M. Thiers crut devoir faire une réapparition sensationnelle dans l'enceinte du parlement. Il s'arrêta quelques instants dans la galerie des tombeaux, pour tendre la main à M. Esquiros et à M. Naquet, deux des coryphées du parti radical, et pour saluer M. Lockroy et le citoyen Barodet, celui-là même qui venait d'être élu à Paris contre M. de Rémusat, et pénétra ensuite dans la salle des séances, où il alla s'asseoir au milieu de ses fidèles de la gauche. Ceux-ci, se conformant scrupuleusement à la consigne qu'ils avaient reçue, l'applaudirent vigoureusement. Mais on remarqua que les applaudissements de l'extrême gauche

étaient plus nourris que ceux de la gauche modérée, et que le centre gauche ne paraissait que médiocrement désireux de s'associer à cette ovation de commande. Les applaudissements furent assez rares dans cette partie de la salle, où l'on estima généralement, — c'était également l'opinion des députés de la droite, — que M. Thiers aurait fait preuve de tact en ne provoquant pas, par une intervention personnelle au moins déplacée, de si regrettables manifestations.

Ceux qui avaient pris part à celles-ci étaient les adversaires systématiques du nouveau gouvernement, et ils guettaient l'occasion de lui déclarer la guerre. L'occasion se présenta, le 8 juin, sous la forme d'un arrêté du gouverneur de Paris interdisant la publication du journal *le Corsaire*, dont les doctrines subversives étaient de nature à troubler la paix publique, et qui venait d'ouvrir, sous le nom de « scrutin des cinq sous, » une souscription destinée à couvrir les frais des candidatures révolutionnaires. On décida, dans les conciliabules de la gauche, qu'il y avait là matière à interpellation, et on décida, en même temps, qu'on profiterait du débat, qui s'ouvrirait à ce propos, pour demander compte au ministre de l'intérieur d'une circulaire confidentielle, adressée aux préfets par le sous-secrétaire d'État, M. Pascal, pour leur demander des renseignements sur la couleur politique des journaux des départements, sur leur influence, leur situation financière... et pour offrir de mettre « un bulletin de correspondance » à la disposition de ceux de ces journaux « qui paraîtraient attacher quelque prix au concours bienveillant du gouvernement. » Cette circulaire était l'œuvre personnelle de M. Pascal, qui s'était laissé emporter par son zèle au delà des justes limites, et qui avait commis l'impardonnable faute de ne pas mettre le ministre dans la confidence de ses desseins. M. Beulé ignorait donc l'existence de ce document, qui avait été livré à M. Thiers par un préfet récemment révoqué; et la conséquence de tout ceci fut que l'ancien président de la République connut la circulaire du sous-secrétaire d'État, avant le ministre qu'on accusait d'en être l'inspirateur. Toutefois M. Thiers, à qui il ne pouvait en effet convenir de descendre à de si mesquines

tracasseries, ne voulut point faire usage personnellement du document, qu'une indiscrétion condamnable avait fait tomber entre ses mains. Il l'envoya à M. Gambetta, que les scrupules ne gênaient guère, et qui se chargea sans hésitation de prendre le ministre à partie, en ayant bien soin toutefois de ne l'en point informer à l'avance. On avait calculé en effet que la soudaineté de cette attaque imprévue déconcerterait M. Beulé, qui aurait peut-être quelque peine à improviser une réponse satisfaisante.

Les choses se passèrent ainsi qu'il avait été convenu. La discussion de l'interpellation avait été fixée au 10 juin. Ce fut M. Lepère, un ancien clérical devenu un radical fougueux, qui la développa. M. Lepère avait un talent incisif et vigoureux; mais la cause qu'on l'avait chargé de plaider était mauvaise, et son plaidoyer se ressentit de la faiblesse de la thèse. M. Beulé, qui lui répondit, n'eut aucune peine à justifier la mesure rigoureuse dont *le Corsaire* avait été l'objet. Il le fit en excellents termes et déclara sans ambages, que les fauteurs de guerre civile et les journaux à leurs gages auraient dorénavant à compter avec le gouvernement. Nous n'avons pas besoin de dire que cette fière déclaration fut chaudement applaudie sur tous les bancs de la majorité.

Ce fut à ce moment que M. Gambetta demanda la parole, pour exécuter la manœuvre commandée par M. Thiers. Le tribun bondit à la tribune, et d'une voix toute tremblante d'une vertueuse indignation, il donna lecture de la malencontreuse circulaire de M. Pascal. Quel crédit pouvait-on faire à un gouvernement, qui ne dédaignait pas d'utiliser le zèle de ses préfets, pour essayer d'acheter ou de corrompre la presse des départements, et comment pouvait-on espérer que l'Assemblée aurait la faiblesse d'absoudre ces attentats qui criaient vengeance? M. Gambetta, à cette pensée, se voilait la face, et il demandait expressément que, sous la forme d'un ordre du jour de blâme, l'Assemblée manifestât hautement sa désapprobation.

Le ministre de l'intérieur, surpris par cette attaque imprévue, — nous avons dit tout à l'heure que la circulaire du sous-

secrétaire d'État n'était pas connue de lui, — ne fut pas très heureusement inspiré dans sa réponse. Il voulut, avec plus de générosité que de prudence, couvrir son subordonné, et s'efforça d'établir que celui-ci n'avait pas eu, en écrivant sa circulaire, les noirs desseins que M. Gambetta lui avait prêtés. Mais sa réponse fut faible et fut jugée telle, même par ses amis. La gauche l'avait pris sans vert C'était là son excuse, car s'il avait eu le temps de la réflexion, il aurait pu dire à M. Gambetta :

« Est-ce qu'il ne vous est jamais arrivé, monsieur, dans le temps de votre dictature funeste, de supprimer des journaux et d'en subventionner ou d'en inspirer d'autres? N'est-ce pas vous, qui faisiez publier dans votre journal officieux *le Siècle*, ces articles odieux, où M. Thiers, votre complice d'aujourd'hui, était si cruellement offensé? N'êtes-vous pas l'inventeur de ce fameux bulletin de la République, où l'histoire de France était si étrangement défigurée et où la morale et la décence étaient si peu respectées; et ce bulletin n'était-il pas affiché dans toutes les communes, sans préjudice de la lecture publique que les instituteurs étaient condamnés à en faire? Si vous avez gardé le souvenir de tout cela, vous devez comprendre que vous n'avez rien de mieux à faire que de garder le silence. La circulaire du sous-secrétaire d'État peut prêter à la critique; mais ce n'est pas à vous qu'il appartient de la juger! » Cette réponse qui eût été topique, le ministre, pris au dépourvu, ne la fit pas; et on eut cette impression que le jour même, où il venait de recevoir le baptême du feu, il avait éprouvé un échec.

La gauche était rayonnante, mais elle triomphait trop tôt, car, si regrettable que pût paraître à quelques-uns la circulaire de M. Pascal, la majorité, qu'on cherchait à désunir, était parfaitement résolue à ne point se laisser entamer. L'ordre du jour de blâme proposé par la gauche ne fut pas même mis aux voix. L'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement, fut voté par 389 voix contre 310. — La gauche s'en montra surprise. Elle en fut même absolument déconcertée, et ceux qui avaient la prétention de la diriger se rendirent compte,

tracasseries, n
document, qu'
entre ses main
ne gênaient gu
le ministre à
point informer
daineté de cett
qui aurait peut
satisfaisante.

Les choses
discussion de l
M. Lepère, un
la développa.
mais la cause
et son plaido
M. Beulé, qui
mesure rigour
en excellents t
de guerre civ
navant à com
besoin de di
applaudie sur

Ce fut à ce
pour exécute
tribun bondit
vertueuse indi
circulaire de
gouvernement
préfets, pour
départements,
aurait la faibl
geance? M. G
demandait ex
jour de blâme,
bation.

Le ministre
— nous avons

[illegible] se désorganiser [illegible] commandait-elle de [illegible] du parti [illegible] même par des [illegible] en attendant [illegible]

[illegible] son prestige [illegible] pas prendre la [illegible] et l'un des [illegible] les poursuites [illegible] membre [illegible] la faute. [illegible] avait pas lui [illegible] qui répondit [illegible] grand succès. [illegible] commission, un [illegible] aux voix. Les [illegible] 137. On sait [illegible] à mort par contu- [illegible] du Rhône avaient jugé [illegible] du parlement.

[illegible] nature éminemment [illegible] souffrait cruellement de l'échec moral qu'il [illegible] la discussion relative à la circulaire Pascal, [illegible] La gauche lui en fournit l'ocasion, en [illegible] le 24 juin, à propos d'un arrêté du [illegible] Ducros, qui avait cru devoir interdire les [illegible] après six heures du matin en été et [illegible] M. Le Royer, qui développa l'interpel- [illegible] un spiritualiste, ayant peu de goût [illegible] de la nature de celles, qui avaient [illegible] du Rhône; mais il n'en considérait [illegible] comme attentatoire à la liberté de cons- [illegible] expressément au ministre de l'intérieur [illegible] Le devoir du gouvernement n'était-il [illegible] les croyances de chacun, et même la [illegible]

liberté de ceux qui n'en ont aucune; — et comment se faisait-il, par exemple, que les cuirassiers qui étaient de service à l'enterrement du député Brousse, mort récemment à Versailles, eussent été ramenés au quartier par leurs officiers?... Ces officiers ont eu raison, répondit le ministre de la guerre, le général du Barail. Le peloton d'escorte doit accompagner le corps de la maison mortuaire à l'église, et de l'église au cimetière. Quand le cortège funèbre ne passe pas par l'église, les troupes n'ont rien autre chose à faire que de rentrer au quartier... Et le ministre ajouta, aux applaudissements redoublés de la très grande majorité de l'Assemblée, que ceux, qui ne croient pas à l'immortalité de l'âme, n'ont pas le droit de demander aux soldats le sacrifice de leur vie. — Cette vigoureuse riposte était bien faite pour déconcerter les interpellateurs, qui se gardèrent de la relever. C'était le ministre de l'intérieur qui avait maintenant la parole. Il avait à cœur de venger le préfet du Rhône, comme le général du Barail avait vengé ses officiers. Il le fit avec une vigueur peu commune, et avec une chaleur communicative qui provoqua de longs applaudissements. Il lui avait suffi, pour se relever, de ne pas être obligé d'escalader la tribune à l'improviste, et de pouvoir se placer sur un terrain, où il était sur de se rencontrer avec tous les hommes de cœur. Que parlait-on, en effet, de la liberté de conscience, et comment pouvait-on sérieusement soutenir, que le respect de la liberté de conscience obligeait à tolérer des scandales, comme ceux dont les habitants de Lyon avaient été les témoins attristés? L'Assemblée savait-elle seulement à quelles abominables manifestations d'impiété, le préfet du Rhône, faisant fonctions de maire, avait voulu mettre un terme, et M. Le Royer lui-même n'était-il pas à cet égard très insuffisamment renseigné? Les informations de l'honorable orateur avaient peut-être besoin d'être complétées, et le ministre les compléta en effet, en apprenant à l'Assemblée, qui l'écoutait avidement, qu'il existait à Lyon une société de libres penseurs faisant métier d'accaparer les cadavres et d'organiser à l'occasion de leur sépulture, réduite aux proportions d'un simple enfouissement, des scènes scandaleuses qui

cette impertinence, le tribun reconnut en effet, que l'expression dont il s'était servi « n'était pas absolument exacte au point de vue de la langue; » mais il n'en persista pas moins à développer sa thèse favorite, celle de la dissolution, ce qui amena, comme il était juste, M. le duc de Broglie à la tribune.

Il faudrait lire dans son texte la brillante improvisation du vice-président du Conseil; car jamais, depuis le magnifique discours du duc d'Audiffret-Pasquier, dont nous avons parlé dans un précédent chapitre, le tribun, qui s'était fait une spécialité d'outrager sans trêve et sans merci une Assemblée dont il avait l'honneur d'être membre, n'avait été flagellé avec une plus dédaigneuse éloquence. Le discours de l'éminent ministre, que nous avons le regret de ne pouvoir reproduire *in extenso*, peut se résumer ainsi : L'assemblée n'a pas eu besoin pour naître de la permission de M. Gambetta; elle est née malgré lui; elle n'a pas besoin davantage de sa permission pour vivre. Ses insultes et ses menaces, elle a le droit de les braver et elle les brave. Elle abordera l'examen des lois constitutionnelles quand elle le jugera opportun, sans avoir à se préoccuper de savoir si cela convient ou ne convient pas à M. Gambetta. Mais elle ne pourrait pas, à la veille de la prorogation, donner à de si solennels débats toute l'ampleur désirable, et le gouvernement ne peut que s'associer à la demande d'ajournement présentée par M. Laurent. L'ordre ne sera pas troublé dans l'intervalle comme paraît le craindre M. Dufaure, ajouta le ministre; car un gouvernement, qui peut s'appuyer sur une majorité résolue et confiante, n'a pas à s'émouvoir des attaques dont il est l'objet. Il peut les dédaigner, n'ayant à aucun degré à les craindre.

La majorité enthousiasmée salua par une triple salve d'applaudissements la péroraison de M. le duc de Broglie, et la motion de M. Laurent fut votée à une grosse majorité. M. Thiers avait à enregistrer un échec de plus.

III

Il devait en éprouver successivement beaucoup d'autres; mais la politique allait chômer pendant quelques jours, car, le 6 juillet, le shah de Perse, Nasser Ed Din, arrivait à Paris, pour y passer une semaine entière, et pendant cette semaine, dont toutes les journées furent marquées par des fêtes d'une splendeur incomparable, le public parut se désintéresser absolument des débats du parlement; la population parisienne, surexcitée par l'éclat de la réception faite au souverain asiatique par le gouvernement, ne songeait qu'à se divertir. Entrée triomphale par les Champs-Élysées, visite des monuments, grande revue à Longchamp, feux d'artifice, illuminations, fête à l'Élysée, fête à la vice-présidence du Conseil (au ministère des Affaires étrangères)... et à Versailles, banquet dans la galerie des glaces, jeu des grandes eaux, feu d'artifice au bassin de Neptune!... Nous ne pouvons décrire toutes ces fêtes, qui avaient été admirablement entendues et organisées par le gouvernement, et qui enthousiasmèrent les Parisiens; et si nous en parlons, c'est qu'en même temps qu'il peut y avoir intérêt à ne point passer sous silence un événement, qui surexcita au suprême degré l'opinion publique, nous avons le devoir de constater que M. Thiers ne s'associa pas à l'enthousiasme général, et parut gêné plutôt qu'ébloui par l'éclat de ces fêtes, auxquelles il avait espéré pouvoir présider, et qui devaient au contraire mettre en un relief saisissant la popularité de son successeur. Quand le Shah de Perse, accompagné du Maréchal, traversait les rues de Paris avec sa brillante escorte, les cris de « Vive le Shah ! Vive le Maréchal ! » éclataient comme une fanfare ininterrompue dans les rangs de la foule, qui paraissait ne plus se souvenir que nous étions en République. M. Thiers en était fort irrité, et peut-être aussi était-il un peu inquiet, pour l'avenir des institutions républicaines, de

cette sorte d'engouement monarchique, qui avait repris soudainement la population parisienne, et dont les observateurs, même les plus prévenus, ne pouvaient pas ne pas être frappés. Il était en effet permis de penser que cette population, si impressionnable et souvent si généreuse, n'était pas aussi attachée à la forme républicaine, que quelques-uns affectaient de le croire, ou du moins de le dire.

Les fêtes données en l'honneur du shah de Perse devaient avoir leur écho dans l'enceinte du parlement, où elles donnèrent lieu en effet à un incident parlementaire, qui eut dans le temps un grand retentissement, et qui trouve peut-être son explication dans la haine, que nourrissait M. Thiers pour l'éminent président de l'Assemblée nationale. Cette haine était profonde, et M. Thiers ne cherchait point à la dissimuler. Mais son origine n'était pas ancienne, car l'ancien président de la République avait, pendant de longues années, professé une grande admiration pour les talents de M. Buffet et une profonde estime pour son caractère. Il lui avait même offert à Bordeaux, au mois de février 1871, le portefeuille des finances, montrant par là combien il prisait sa droiture, à laquelle d'ailleurs tout le monde rendait hommage, et sa compétence que personne n'aurait eu la pensée de contester. Un scrupule de conscience n'avait pas permis à M. Buffet d'entrer dans le premier cabinet de M. Thiers, parce que, ayant servi l'Empire, sans d'ailleurs avoir aucune part de responsabilité dans ses fautes, il lui répugnait de s'associer, comme ministre, aux accusations qui seraient naturellement portées contre le gouvernement impérial, quand le moment viendrait de discuter le traité de paix ; et parce que, d'autre part, faisant partie de la députation du département des Vosges, il ne voulait, en aucune façon, participer, comme membre du gouvernement ni même comme simple député, à un pacte qui allait livrer à l'Allemagne une partie de ce département. M. Thiers n'avait pu que s'incliner, non sans regret, devant de si honorables scrupules; mais son amitié pour M. Buffet n'en avait pas été altérée; même son estime en avait été accrue.

Tout était bien changé maintenant. M. Buffet, à qui les com-

promissions de conscience ne convenaient à aucun degré, et qui était d'autre part inaccessible à la séduction, avait refusé de suivre M. Thiers dans son évolution vers la gauche, et il s'était séparé de lui, quand il était devenu évident pour tout le monde, que le chef de l'État, lié vis-à-vis des pires ennemis de la société, par des engagements qu'on soupçonnait avant même de les connaître, était décidé à ne tenir aucun compte des promesses contraires qu'il avait faites aux représentants du pays. M. Thiers ne pouvait naturellement pardonner à ses anciens amis les torts qu'il avait eus envers eux. M. Buffet, dont l'attitude si pleine de dignité et de noblesse était la condamnation de la sienne propre, et qui avait d'ailleurs joué un rôle considérable dans la révolution parlementaire du 24 mai, était de ceux auxquels il ne devait pardonner jamais. — On peut trouver là, comme nous l'avons dit plus haut, l'explication de l'incident parlementaire, qui allait se produire pendant le séjour du shah de Perse à Paris. Le lecteur nous permettra d'entrer à cet égard dans quelques détails.

C'était le 11 juillet, le lendemain de la magnifique revue de Longchamp. Il y avait à l'ordre du jour des questions importantes. Mais le président de l'Assemblée nationale, avant d'ouvrir la discussion, crut qu'il pouvait n'être pas inopportun de dire quelques mots de la cérémonie militaire qui s'était accomplie la veille, et dont l'Assemblée, qui y assistait tout entière, avait pu constater l'éclat.

Il le fit en ces termes :

« Messieurs, dit-il, l'Assemblée nationale a eu hier une belle et émouvante séance, dont le procès-verbal ne rend pas compte. A cette séance il n'y a pas eu de discussion et il n'y avait plus de partis. *(Très bien! très bien!)*

« En voyant passer devant nous notre brave armée, nous étions tous pénétrés d'un même sentiment de sympathie, d'admiration, de confiance. *(Très bien! très bien!)*

« Et ce sentiment n'était pas seulement éprouvé par les Français qui assistaient à cette magnifique revue; il a été plusieurs fois très vivement exprimé par le souverain étranger, qui est notre hôte en ce moment, et auquel la France fait un

accueil digne de lui et digne d'elle! *(Vifs applaudissements sur tous les bancs.)*

« Je n'oublie pas, Messieurs, que c'est au chef de l'armée et surtout à celui de ses chefs, à l'illustre Maréchal, que vos suffrages ont fait président de la République, *(Applaudissements à droite et au centre.)* qu'il appartient de donner, avec autorité et avec compétence, aux troupes placées sous leurs ordres, les éloges qu'elles ont mérités.

« Mais j'ai pensé que vous ne me désapprouveriez pas d'exprimer en votre nom, au début de cette séance, la profonde satisfaction que nous avons tous éprouvée. J'y suis autorisé d'ailleurs par un très heureux précédent, que vous avez unanimement sanctionné. » *(Très bien! très bien! Bravos répétés et double salve d'applaudissements.)*

Ces éloquentes paroles — le *Journal officiel* le constate — furent saluées, comme il était juste, par une double salve d'applaudissements; mais cette ovation ne fut pas du goût des amis de M. Thiers, qui résolurent de s'en venger, en cherchant querelle à M. Buffet sous un prétexte quelconque, et qui eurent l'inspiration malheureuse de charger de cette besogne M. de Choiseul, le propre fils, croyons-nous, de ce duc de Praslin dont le crime et le suicide étaient dans toutes les mémoires.

M. de Choiseul monta donc à la tribune, au début de la séance du samedi 12 juillet, qui était présidée, en l'absence de M. Buffet, par M. le vice-président Benoist d'Azy; et sous couleur de demander une rectification au procès-verbal, il fit une violente sortie contre M. Buffet, qui n'était pas là pour lui répondre. Il l'accusa, avec aussi peu de franchise que de bravoure, d'avoir attribué au Maréchal seul l'honneur de la réorganisation de l'armée, d'avoir parlé au nom d'un parti, mais non pas au nom de l'Assemblée tout entière, et d'avoir intentionnellement négligé de prononcer le nom de l'homme illustre, qui avait occupé le pouvoir avant M. le Maréchal de Mac-Mahon. Cette étrange accusation manquait d'à-propos autant que de justice, car M. Buffet n'avait rien dit de pareil; il n'avait fait aucune allusion à la part, que l'ancien ou le nouveau gouvernement avaient pu prendre à la reconstitution de

nos forces militaires; et si M. de Choiseul s'était aventuré à la produire en l'absence de M. Buffet, c'était justement parce que, M. Buffet n'étant pas là, il pensait n'avoir aucun risque à courir. Il ne devait pas en être quitte à si bon compte.

Le lendemain était un dimanche, mais le lundi 14 c'était M. Buffet qui présidait la séance. On le vit se lever dédaigneux et fier, parfaitement résolu à tirer vengeance de l'injuste et lâche agression dont il avait été l'objet l'avant-veille. Les conversations, qui sont toujours très animées au début des séances, s'arrêtèrent soudain. L'Assemblée était haletante. Tout le monde attendait anxieusement ce que le président allait dire. Voici comment il parla :

« Messieurs, à la séance de samedi dernier *(Mouvement d'attention.)*, M. de Choiseul, après avoir demandé la parole pour une rectification au procès-verbal, a adressé une véritable interpellation au président de l'Assemblée, en son absence et sans l'en prévenir. *(C'est vrai! très bien! très bien! Applaudissements répétés à droite et au centre droit.)*

« L'honorable M. de Choiseul, dans cette interpellation sur les paroles que j'avais prononcées à la séance précédente, a porté contre le président de l'Assemblée une accusation, qui serait bien grave si elle était méritée : celle de s'être fait, au moment où il parlait au nom de l'Assemblée, l'écho d'un parti, et de s'être rendu l'interprète des sentiments, non de l'Assemblée tout entière, mais d'une fraction de l'Assemblée.

« Je désirerais savoir quelles sont, parmi les paroles que j'ai prononcées, celles qui ont pu fournir le plus léger prétexte à une accusation aussi grave.

« Me suis-je rendu l'écho d'une partie de l'Assemblée, de la politique d'une partie de l'Assemblée, quand j'ai dit qu'en présence de notre armée, qu'en admirant cette belle armée, il n'y avait plus, momentanément du moins, de partis parmi nous, et que nous étions tous, sans exception, animés d'un même sentiment d'admiration, de sympathie et de confiance. *(Très bien! très bien! Vifs applaudissements à droite et au centre.)*

« J'ai cru parler et je crois encore avoir parlé au nom de l'Assemblée tout entière. *(Oui, oui, très bien!)*

« Ai-je été l'interprète d'un parti, quand j'ai rappelé, au moment où j'exprimais notre satisfaction profonde, cette vérité banale, évidente, mais qu'il me semblait opportun de rappeler, que ce n'était pas en général à un personnage civil et incompétent, mais aux chefs de l'armée, de donner aux troupes placées sous leurs ordres les éloges qu'elles ont mérités? *(Bravos à droite.)* Est-ce que ce sentiment n'est pas commun à l'Assemblée tout entière?

« L'honorable M. de Choiseul a dit, que j'avais paru attribuer le mérite de l'organisation de notre armée au nouveau gouvernement, et que je n'avais pas fait à l'ancien gouvernement sa part légitime.

« Messieurs, je n'ai fait la part de personne *(Très bien! et applaudissements à droite. Rumeurs sur quelques bancs.)*, et si j'étais entré dans cette voie, — l'honorable M. de Choiseul le reconnaîtra lui-même, et il l'a reconnu expressément sur l'observation de M. le président Benoist d'Azy, — je n'aurais pas dû faire une seule part, j'aurais dû en faire plusieurs; j'aurais dû faire, à côté de la part qui appartient à l'illustre homme d'État qui était récemment à la tête du gouvernement, celle de son ministre de la guerre et celle de l'Assemblée elle-même. *(Bravos à droite.)*

« J'aurais dû aussi en même temps, ce me semble, ne pas oublier l'illustre Maréchal, qui n'est que depuis cinq semaines à la tête du gouvernement, mais qui est depuis deux ans à la tête de l'armée, *(Applaudissements à droite et au centre droit.)* et qui apparemment n'est pas étranger, non plus que les généraux et les officiers placés sous ses ordres, à la bonne tenue, à la discipline de cette armée. *(Très bien! très bien! Nouveaux applaudissements.)*

« Je n'ai point voulu — ce n'était ni mon rôle, ni mon devoir, — faire à chacun la part qui lui appartient, et que de plus compétents que moi peuvent faire; je n'ai voulu qu'exprimer un sentiment patriotique. *(C'est cela! très bien!)*

« Mais si j'avais cru que l'occasion était opportune, pour rendre aux services de M. Thiers la justice qu'ils méritent, j'aurais été arrêté par un scrupule que M. de Choiseul doit

comprendre mieux que personne. Je me serais rappelé que dans une circonstance, où un désaccord sur une question de politique intérieure venait d'éclater entre l'Assemblée et l'ancien gouvernement et avait amené sa retraite, il m'avait semblé juste et opportun de dire que ce désaccord ne pouvait faire oublier les services rendus; je me serais rappelé aussi que M. de Choiseul m'avait empêché de le faire.

« Dans la scène tumultueuse et sans précédents qui se produisit alors, M. de Choiseul a joué en effet un rôle important; il m'a dit, et ses paroles sont au *Journal officiel*: « M. le président, le silence serait plus digne! » *(Vives acclamations. Rires et applaudissements répétés à droite et au centre droit.)*

« Ainsi, quand je veux rendre hommage à M. Thiers, M. de Choiseul me rappelle à la dignité du silence, et quand je me tais, il m'accuse d'ingratitude. Le premier de ces deux reproches ne me touche pas plus que le second. *(Nouveaux applaudissements et bravos à droite et au centre droit.)*

« Je n'ai jamais voulu, je ne voudrai jamais, tant que j'aurai l'honneur de parler de cette place, au nom de l'Assemblée, qu'exprimer des sentiments auxquels tous mes collègues, sans exception, puissent, et, ce me semble, doivent s'associer. Et je tiens à dire, en finissant, qu'aucune provocation, dût-elle se renouveler chaque jour, ne me fera sortir de cette réserve que vous m'avez imposée, lorsque vous m'avez appelé à l'honneur de diriger vos débats et d'en assurer la régularité et la liberté. » *(Applaudissements et bravos réitérés à droite et au centre droit.)*

Rien ne saurait rendre l'effet que produisirent sur l'Assemblée ces paroles vengeresses. L'inconvenante sortie de M. de Choiseul avait indigné tous les hommes de cœur, et les injustifiables attaques qu'il avait portées contre l'éminent président de l'Assemblée nationale criaient vengeance; — on s'accordait à reconnaître qu'il avait été magistralement flagellé. M. Buffet avait surtout prononcé un mot bien propre à faire réfléchir ceux qui seraient tentés de suivre l'exemple de M. de Choiseul. L'honorable président n'ignorait point les haines dont il était l'objet; mais il en était moins ému qu'il ne s'en trouvait honoré, et il avait tenu à faire savoir aux députés

« Ai-je été
moment où j
rité banale, é
peler, que ce n
incompétent, m
placées sous leu
vos à droite.) E
l'Assemblée tout

« L'honorable
le mérite de l'org
nement, et que je
part légitime.

« Messieurs, je
applaudissements à
j'étais entré dans c
reconnaîtra lui-mê
vation de M. le pré
faire une seule part
faire, à côté de la p
qui était récemment
ministre de la guerr
vos à droite.)

« J'aurais dû aussi
oublier l'illustre Mar
à la tête du gouverne
tête de l'armée, *(Appl*
qui apparemment n'e
raux et les officiers pl
la discipline de cette
applaudissements.)

« Je n'ai point voulu
voir, — faire à chacun
plus compétents que mo
primer un sentiment pat

« Mais si j'avais cru q
rendre aux services de
j'aurais été arrêté par un

[illegible] provoca-
[illegible] fussent,
[illegible] bien et
[illegible]

[illegible] à distraire
[illegible] blée, où les
[illegible] devait pas être
[illegible] était en effet
[illegible] teurs lui ont
[illegible] acheter. avant
[illegible] organisation poli-
[illegible] avait voté l'année
[illegible] laquelle le service
[illegible] une commis-
[illegible] promotions de
[illegible] beaucoup d'élimina-
[illegible] dans leur grade un
[illegible] sans emploi.
[illegible] paraissait éga-
[illegible] certain nombre
[illegible] le commande-
[illegible] lui-même sous ses
[illegible] On appela cette
[illegible] armée. dont dix-
[illegible] l'Algérie, et qui
[illegible] des régiments, la loi
[illegible] en deuxième lec-
[illegible] de juillet, et votée
[illegible] étudiée et très com-
[illegible] relatives à la mobi-
[illegible] que le gouvernement impé-
[illegible]

ait totalement négligé; — mais nous ne pouvons entrer le détail de ces discussions techniques qui n'intéresseraient e lecteur. Nous aurons d'ailleurs à y revenir au moment ote définitif de la loi. Le lendemain du jour où elle avait votée en deuxième lecture, l'Assemblée vota (19 juillet) par voix contre 175 une loi sur l'aumonerie militaire, donnant jeunes gens appelés sous les drapeaux, c'est-à-dire à toute jeunesse française, puisque le service était obligatoire, utes facilités pour remplir leurs devoirs religieux. M. le colo- el Carron, ancien commandant des mobiles d'Ille-et-Vilaine endant la guerre, et qui faisait partie de la députation de ce lépartement, prononça, en défendant le projet de loi dont il était un des auteurs, un très élégant et très substantiel discours.

Pendant ce temps l'opposition ne désarmait toujours pas, car sa haine tenace devait survivre à de bien amères déceptions, et huit jours à peine s'étaient écoulés depuis la séance mémorable, où le président de l'Assemblée nationale avait si vertement relevé les injustifiables attaques de la gauche, que M. Jules Favre montait à la tribune (21 juillet) pour interpeller le cabinet sur la politique générale du gouvernement. C'était en effet la tactique de la gauche, peut-être conseillée par M. Thiers, de harceler les ministres, de les fatiguer par des attaques sans cesse renouvelées et d'arriver ainsi, en surexcitant l'opinion publique, à entraver la marche du gouvernement. La minorité républicaine n'avait pas été très bien inspirée de déposer cette demande d'interpellation, qui ne portait sur aucun fait précis et qui n'avait d'autre but que de permettre à ses orateurs de fulminer rétrospectivement contre la révolution parlementaire du 24 mai; et elle avait été plus mal inspirée encore, en choisissant M. Jules Favre pour la développer à la tribune. Certes, M. Jules Favre avait un remarquable talent de parole, mais la déconsidération, dont il était entouré depuis les révélations du procès Laluyer, ôtait à cette parole, naguère si écoutée, toute autorité. On s'étonnait qu'il ne se fût pas de lui-même condamné à la retraite, et qu'il eût le courage de paraître dans une Assemblée dont les membres, en grande majorité, affectaient de s'écarter de lui et ne le saluaient même pas. Qu'il

osât, par surcroît, aborder la tribune ! cela passait toute mesure, et ceux-là même, qui n'allaient pas jusqu'à accuser le malheureux homme d'impudence, ne s'en attristaient pas moins de constater chez lui tant d'inconscience et d'aveuglement. Tel avocat ne pouvait gagner une telle cause, d'ailleurs mauvaise, et qui, défendue par lui, ne devait pas en paraître meilleure.

Le discours de M. Jules Favre fut généralement trouvé assez terne. Très châtié dans la forme, mais absolument vide d'idées, il ne produisit pas dans la gauche une bien vive impression. Quant à la droite, qui l'écouta avec une froideur dédaigneuse, elle n'avait pas à tenir compte des lamentations d'un orateur, ordinairement plus habile à charmer qu'à convaincre, et qui, dans la circonstance présente, ne persuada naturellement personne, et ne réussit même pas à blesser ceux à qui s'adressaient ses provocations. M. Jules Favre fit pompeusement l'éloge de M. Thiers, — on eût dit qu'il n'était monté à la tribune que pour cela, — et décocha quelques traits acérés aux bonapartistes qui avaient, disait-il, « l'audace de relever la tête. » Mais il fut interrompu vivement par M. Galloni d'Istria, qui lui cria « Vous avez bien l'audace de la relever, vous! »

— « C'est l'Empire qui vous a permis d'atteindre la prescription, ajouta M. Abatucci; il n'y a que le silence qui vous convienne ! » Ces apostrophes étaient cruelles. Comment donc M. Jules Favre avait-il eu l'imprudence de les provoquer! Quant au gouvernement, l'orateur n'avait aucun reproche à lui faire, sinon celui, qui n'était point une trouvaille, de n'être pas républicain, et de n'avoir pas pris ses préfets dans les rangs des républicains; et l'argumentation de M. Jules Favre se résumait dans cette interrogation un peu puérile adressée à M. le duc de Broglie : « Vous avez été porté au pouvoir par les légitimistes, les orléanistes et les bonapartistes, c'est-à-dire par trois partis; dites-nous quel est celui de ces trois partis dans l'intérêt duquel vous entendez gouverner... »

— « Ne répondez pas! Ne répondez pas! cria-t-on dans les rangs de la droite, quand on vit M. le duc de Broglie se diriger vers la tribune! et peut-être en effet l'interpellateur n'avait-il pas mérité qu'on lui fît l'honneur de lui répondre. Le vice-pré-

sident du conseil lui répondit cependant; mais il le fit en peu de mots, et se borna à constater que cette interpellation, déposée avec tant d'ostentation, et autour de laquelle on avait fait tant de bruit, avait frappé dans le vide, puisque M. Jules Favre n'avait pu la justifier par aucune raison ni même par aucun prétexte, et s'était contenté de poser une question qui n'était pas même captieuse, et à laquelle on ne pouvait faire qu'une réponse : c'est que le gouvernement n'était le serviteur d'aucun parti, et bornerait son rôle à défendre la société contre les entreprises révolutionnaires, et à gouverner dans l'intérêt des hommes d'ordre de tous les partis. On alla ensuite aux voix, et un ordre du jour de confiance, accepté par le gouvernement, fut voté par 400 voix contre 270. Ce fut encore un échec pour la politique tortueuse de M. Thiers. L'ancien président de la République n'en était plus à les compter.

Le surlendemain, 23 juillet, l'Assemblée eut à discuter un projet de loi présenté par le garde des sceaux, M. Ernoul, dont l'objet était de déléguer à la commission de permanence, qui représenterait l'Assemblée pendant sa prorogation, le pouvoir d'autoriser des poursuites immédiates contre les insulteurs de la représentation nationale. Le projet fut violemment combattu, comme il fallait s'y attendre, par M. Brisson, qu'on était toujours sûr de voir apparaître à la tribune quand la franc-maçonnerie était intéressée dans le débat, et par M. Gambetta, qui ne se dissimulait guère que le projet s'adressait directement à lui. Non pas que le gouvernement eût le dessein de se faire autoriser, pendant la prorogation, à exercer des poursuites contre M. Gambetta lui-même, puisqu'il était couvert par l'immunité parlementaire, et qu'il eût pu paraître excessif de donner à la commission de permanence le droit de supprimer cette immunité, ou du moins de la suspendre. Mais le projet visait manifestement les journaux qui reproduiraient les outrages, dont le tribun avait été jusque-là si prodigue, et, à ce point de vue, son intervention s'expliquait tout naturellement. Le projet fut chaudement défendu par M. Lucien Brun, qui, tout en protestant qu'il n'entrait dans la pensée de personne de donner le droit à la commission de permanence d'autoriser des

poursuites contre les députés, comme M. Brisson feignait de le croire, démontra excellemment qu'on ne pouvait laisser pendant trois mois l'Assemblée exposée aux outrages de la presse; et il trouva surtout un ardent défenseur dans le ministre qui en avait eu la pensée, et qui, en justifiant son œuvre, se montra encore une fois grandement éloquent. La réputation d'orateur de M. Ernoul était déjà solidement établie. Elle grandissait tous les jours. Le projet, mis aux voix dans la séance même du 23 juillet, car elle avait bénéficié quelques jours auparavant de la déclaration d'urgence, fut voté par 383 voix contre 254. La majorité, qui n'était au 24 mai que d'une douzaine de voix, en comptait maintenant 129. Ce n'était pas rassurant pour l'opposition. La loi du 23 juillet n'ôtait sans doute pas à M. Gambetta la liberté d'outrager l'Assemblée et de réclamer sa dissolution; mais la reproduction par la voie de la presse de ses harangues séditieuses était interdite désormais, sous peine de poursuites auxquelles il était vraisemblable que les journaux ne s'exposeraient pas. Le mal n'était pas coupé dans sa racine. Du moins était-on armé pour en arrêter la propagation.

L'Assemblée avait décidé que la session prendrait fin le 29 juillet; elle voulut la clôturer par un acte de foi, c'est-à-dire par le vote (24 juillet) d'une loi déclarant d'utilité publique la construction de l'église de Montmartre, de cette magnifique basilique à laquelle on travaille depuis trente ans, qui est placée sous l'invocation du *Sacré-Cœur*, et qui est connue dans la France entière sous le nom d'église du Vœu national. C'était pendant la guerre franco-allemande, que quelques catholiques avaient eu la pieuse pensée de vouer la France au Sacré-Cœur de Jésus, dont la bannière avait été illustrée à Patay par l'héroïsme des zouaves de Charette. L'idée avait fait son chemin, et des souscriptions avaient été ouvertes dans tous les diocèses de France, sous la haute inspiration de l'archevêque de Paris; car c'était à Paris, au haut de la butte révolutionnaire de Montmartre, qu'il avait paru bon d'élever ce temple, destiné à expier les crimes de la Commune, et à implorer pour les guerres futures la protection du dieu des armées. Pour donner au vœu des catholiques français son caractère de vœu national, il avait

paru désirable, que l'Assemblée souveraine et le gouvernement lui-même voulussent bien s'y associer et en assurer la réalisation, et le vénérable cardinal Guibert avait exprimé ce désir dans une éloquente lettre adressée au ministre des cultes. C'est pour répondre à l'appel de l'éminent prélat, que la loi dont nous venons de dire la date avait été présentée.

Cette loi, qui accordait à l'église projetée le bénéfice de la déclaration d'utilité publique, dérogeait au droit commun, en stipulant expressément qu'elle serait affectée à perpétuité à l'exercice du culte catholique, ce qui devait avoir pour conséquence de rendre toute désaffectation ultérieure impossible, et en autorisant l'archevêque de Paris ou ses successeurs à acquérir les terrains nécessaires, même par voie d'expropriation, ce qui signifiait que l'archevêque, — ou plutôt le diocèse, personne morale, — demeurerait, à l'exclusion de l'État, propriétaire de l'édifice, en même temps que du sol sur lequel il serait bâti. Cela avait paru légitime et même nécessaire, puisque l'église devait être construite au moyen de souscriptions recueillies par l'autorité diocésaine, et qu'il était entendu que l'État n'aurait aucun sacrifice à faire, la participation des pouvoirs publics à l'œuvre du vœu national devant se mesurer à l'étendue des droits concédés à l'archevêque de Paris. Quelques députés auraient désiré que cette participation se traduisît d'une manière plus effective, plus tangible pourrait-on dire, par l'indication, dans le texte de la loi, du vocable du Sacré-Cœur, et l'un d'eux, M. de Belcastel, demandait même que l'article premier de la loi fût complété par l'addition d'une formule, indiquant que l'église serait construite « pour attirer sur la France et en particulier sur la capitale la miséricorde et la protection divines. » Mais la commission et l'assemblée elle-même ne crurent pas pouvoir trancher ces questions, qui parurent être de la compétence de l'archevêque de Paris et non de celle d'une assemblée politique, et le texte de la loi ne subit aucune modification. La loi fut d'ailleurs votée à une grosse majorité (383 voix contre 146), après une discussion dont la nécessité n'apparaît pas de parler longuement, mais qui ne nous semble pourtant pas pouvoir être passée sous silence.

Parmi les orateurs qui prirent part à cette discussion du côte de la gauche, nous n'en voulons citer que deux : le professeur Bertauld, dont l'esprit étroit de légiste s'alarmait de l'étendue des droits concédés à l'archevêque de Paris, et M. Tolain (de l'Internationale), un fanfaron d'impiété, qui s'éleva avec violence contre la dévotion au Sacré-Cœur, comme si les apôtres de la libre-pensée avaient en pareille matière des leçons à donner aux catholiques. Ce fut le ministre des cultes, M. Batbie, qui répondit à M. Bertauld, et il le fit avec sa science de jurisconsulte qui dépassait celle de son contradicteur. Quant à M. Tolain, qui avait gravement offensé la grande majorité de ses collègues, en parlant sans compétence, mais avec une suprême inconvenance, de choses qu'il ne connaissait point, M. Chesnelong, qui avait peine à maîtriser son indignation, se chargea de lui donner en quelques paroles émues la leçon qu'il avait méritée. « Nous sommes tous unanimes, s'écria-t-il, pour respecter ce que M. Tolain attaque, et pour protester contre les paroles que nous venons d'avoir la douleur d'entendre. Notre vote, je l'espère, le prouvera. » *(Vifs applaudissements à droite.)* Et le vote le prouva en effet, puisque, comme nous l'avons dit plus haut, la loi fut votée à une énorme majorité.

M. de Cazenove de Pradines aurait voulu compléter cette loi, par l'addition d'un paragraphe, stipulant qu'une députation du bureau de l'Assemblée assisterait à la pose de la première pierre de l'église de Montmartre ; et il faut reconnaître que personne n'avait plus qualité, que le jeune et sympathique député de la Loire-Inférieure, pour formuler un pareil vœu. N'avait-il pas vu en effet sur le glorieux champ de bataille de Patay son beau-père et son beau-frère, MM. de Bouillé, tomber à ses côtés en combattant pour la France à l'ombre de la bannière du Sacré-Cœur, et n'avait-il pas été grièvement blessé lui-même dans cette mêlée héroïque et sanglante, dont l'histoire militaire de la France gardera à jamais le souvenir?

« Vous vous devez à vous-mêmes, Messieurs, déclara-t-il, de vous associer d'une façon publique et officielle au grand acte d'expiation et d'apaisement, qui va s'accomplir par l'édification de l'église du Vœu national au sacré cœur de Jésus. » Et comme

on ricanait à gauche, car le *Journal officiel* porte en effet cette mention : « *Rires et applaudissements ironiques à gauche.* » « Vous ne ririez pas ainsi, Messieurs, ajouta-t-il d'une voix émue, si, comme moi, vous aviez vu vos parents les plus proches, vos amis les plus chers et presque tous vos compagnons d'armes, mourir pour la France autour d'une bannière du Sacré-Cœur, déployée par eux dans un moment de péril suprême, et devenue entre leurs mains chrétiennes et vaillantes un sanglant et glorieux drapeau ! » Personne ne riait plus maintenant, car nul n'aurait osé se permettre d'accueillir par des sarcasmes cette évocation d'une journée héroïque, où l'orateur qui occupait la tribune avait si généreusement versé son sang pour la patrie, mais l'amendement de M. de Cazenove, bien qu'il eût réuni la majorité des suffrages exprimés, ne fut pourtant pas voté. Le *quorum* (comme on dit aujourd'hui) n'était pas atteint. C'était d'ailleurs sans importance, car si l'Assemblée ne devait pas être représentée, par une délégation forcément limitée, à la cérémonie de la pose de la première pierre de l'église de Montmartre, on savait bien qu'un nombre considérable de députés se feraient un devoir et un honneur d'y assister. On ne pouvait rien souhaiter de meilleur.

Dans les jours qui suivirent, l'Assemblée ratifia les traités de commerce passés par le gouvernement avec l'Angleterre et la Belgique, vota quelques lois urgentes sur lesquelles nous n'avons pas à nous appesantir, et le 29 juillet elle se sépara, après avoir entendu la lecture de ce message du président de la République :

« MESSIEURS,

« L'Assemblée a décidé qu'elle suspendrait ses travaux pendant quelques mois. Elle peut s'éloigner sans inquiétude. J'ose lui donner l'assurance, que rien en son absence ne viendra compromettre l'ordre public, et que son autorité légitime sera partout respectée. J'y veillerai avec le ministère que j'ai choisi dans vos rangs.

« Je me félicite de voir que ce ministère est honoré de votre

confiance. L'accord si désirable du gouvernement et de l'Assemblée a déjà même, dans le court espace de temps qui s'est écoulé depuis que vous m'avez remis le pouvoir, fait sentir ses heureux effets. Grâce à cette union, des lois importantes ont pu être votées presque sans débat. Je place au premier rang celle qui assure la défense du pays, en donnant une organisation définitive à l'armée que vous saluiez, il y a quelques jours, de vos acclamations.

« Quand vous vous réunirez de nouveau, un grand événement impatiemment attendu sera consommé. L'occupation étrangère aura cessé. Nos départements de l'est, qui ont si noblement payé leur dette à la patrie, puisqu'ils ont été les premières victimes de la guerre et les derniers gages de la paix, seront enfin soulagés d'une épreuve héroïquement supportée, et nous ne verrons plus sur le territoire français d'autre armée que l'armée française.

« Ce bienfait inappréciable est l'œuvre commune du patriotisme de tous. Mon prédécesseur a puissamment contribué, par d'heureuses négociations, à la préparer. Vous l'avez aidé dans sa tâche, en lui prêtant un concours qui ne lui a jamais fait défaut, et en maintenant une politique prudente et ferme, qui a permis au développement de la richesse publique d'effacer rapidement les traces de nos désastres.

« Enfin ce sont nos laborieuses populations surtout, qui ont hâté elles-mêmes l'heure de leur délivrance, par leur empressement à se résigner aux plus lourdes charges. La France, dans ce jour solennel, témoignera sa reconnaissance à tous ceux qui l'ont servie; mais dans l'expression de sa joie patriotique, elle gardera la mesure qui convient à sa dignité, et elle réprouverait, j'en suis sûr, des manifestations bruyantes, peu conformes au souvenir qu'elle conserve des sacrifices douloureux que la paix a coûtés.

« Cette paix si chèrement acquise, c'est notre premier besoin et notre ferme résolution de la maintenir. Rendue à la complète possession d'elle-même, la France sera mieux en mesure encore qu'auparavant, d'entretenir avec toutes les puissances étrangères des rapports de sincère amitié. Ces sentiments sont

réciproques de leur part, j'en reçois chaque jour l'assurance formelle; c'est le fait de la sage ligne de conduite que l'Assemblée elle-même, oubliant ses dissentiments intérieurs pour ne songer qu'aux intérêts généraux de la patrie, a consacrée plus d'une fois par l'unanimité de ses suffrages. Vous m'approuverez d'y persévérer.

« Versailles, 28 juillet 1873.

« Maréchal de MAC-MAHON, duc de Magenta. »

En entendant la lecture de cette page éloquente, la majorité éclata en applaudissements, et la gauche demeura silencieuse, ce qui n'était pas fait pour déplaire à M. le duc de Broglie. Il n'en fut pas surpris et ne s'en affligea point.

Le maréchal avait raison de se féliciter de la marche de son gouvernement, car le cabinet, appuyé par une majorité confiante et fidèle, avait déjà réalisé une partie de son programme de politique conservatrice, sans se laisser détourner de sa route par les attaques incessantes dont il était l'objet. On ne pouvait que faire des vœux pour que cette majorité demeurât toujours unie et toujours résolue à soutenir le gouvernement.

La reprise des travaux de l'Assemblée avait été fixée au 5 novembre. C'est pendant ces vacances de trois mois que devait se poursuivre cette campagne d'un si palpitant intérêt, qu'on a appelée « la campagne monarchique de 1873, » et c'est de ce côté naturellement que va maintenant se porter notre attention.

CHAPITRE II

LA CAMPAGNE MONARCHIQUE D'OCTOBRE 1873

I. La majorité estime le moment venu de préparer la restauration de la monarchie. — Le manifeste du 25 janvier 1872. — Le programme de la droite modérée. — Celui du centre droit. — Le comte de Chambord à Anvers. — Le général Ducrot. — M. Ernoul et M. Baragnon.

II. Une réunion royaliste chez le marquis de Dampierre. — La visite du comte de Paris à Frohsdorf le 5 août 1873. — Le *Journal de Paris* et *l'Union*. — M. Ernoul. — Les négociations engagées avec le prince sous sa direction. — Ses deux notes. — Les notes du prince en réponse. — M. Merveilleux Du Vignaux et M. de Sugny. — M. Combier. — Les projets du duc de Broglie.

III. La réunion royaliste du 25 septembre. — Celle du 4 octobre. — La commission des neuf. — Les débats qui s'engagent au sein de cette commission. — M. le duc d'Audiffret-Pasquier. — Vote d'une formule réservant la solution de la question du drapeau à l'accord du roi et de la représentation nationale.

IV. M. Chesnelong, choisi comme ambassadeur par la commission des neuf, demande à être accompagné à Salzbourg par M. Lucien Brun. — Entretiens de M. Chesnelong avec le comte Daru et avec le duc de Broglie. — Le marquis de Dreux-Brézé représentant du roi à Paris. — Départ de M. Chesnelong. — Son arrivée à Salzbourg le 14 octobre.

V. M. le comte de Chambord donne audience au mandataire officiel de la commission. — Il lui fait un accueil plein de courtoisie, mais ne cède rien sur la question du drapeau. — Les trois audiences successives. — Les trois déclarations acceptées par le prince, qui retire plus tard l'acquiescement donné à la troisième. — Le prince retourne en Autriche. — L'ambassade de M. Chesnelong n'avait eu qu'un demi-succès, permettant toutefois de poursuivre la campagne.

VI. Retour de M. Chesnelong à Paris. — Les débats de la commission des neuf. — Une scène émouvante. — La campagne est décidée. — Le projet de loi sur la restauration de la monarchie. — La note communiquée à la presse. — Les réunions de groupes. — Le procès-verbal Savary. — Les polémiques des journaux.

VII. La note de la *Liberté*. — Singulière précision des informations publiées par ce journal. — Les protestations de la presse royaliste. — L'incident de Bellemare. — La *Liberté* annonce la lettre du 27 octobre. — Cette lettre arrive en effet le 29 dans la soirée. — Elle est par ordre du prince publiée par *l'Union*.

VIII. Désespoir des royalistes de l'Assemblée. — Significatifs témoignages. —

Dans son célèbre discours du 10 mars 1871, — celui qui précisait les termes du pacte de Bordeaux, — M. Thiers avait tenu ce langage :

« Lorsque le pays sera réorganisé, nous viendrons ici, si nous avons pu le réorganiser nous-mêmes, si nos forces y ont suffi, si, dans la route, votre confiance ne s'est pas détournée, nous viendrons le plus tôt que nous pourrons, bien heureux, bien fiers d'avoir pu contribuer à cette noble tâche, vous dire : Le pays, vous nous l'avez confié sanglant, couvert de blessures, vivant à peine; vous vous le rendons un peu ranimé; c'est le moment de lui donner sa forme définitive. Et je vous en donne la parole d'un honnête homme, aucune des questions qui auront été réservées n'aura été résolue; aucune solution n'aura été altérée par une infidélité de notre part. »

L'Assemblée nationale avait accepté ce programme, et consacré les deux premières années de sa laborieuse existence à libérer le territoire et à réorganiser le pays. Il lui restait à exécuter la seconde partie de ce même programme : celle qui consistait à donner à la France un gouvernement définitif. L'heure venait de sonner, où il importait que l'Assemblée usât enfin de son pouvoir constituant; et M. Thiers, qui l'avait marquée d'avance, était si bien d'avis qu'elle était venue, que, sans nul souci des promesses de neutralité qu'il avait faites dix-huit mois auparavant, il avait mis, par son message du 13 novembre 1872, l'Assemblée en demeure de constituer, non pas il est vrai le gouvernement qu'elle jugeait le meilleur et le

plus conforme aux besoins du pays, mais celui qui répondait le mieux à ses visées personnelles, c'est-à-dire la République. — Il n'en avait pas fallu davantage pour que l'Assemblée retirât sa confiance à l'homme, qui faisait si bon marché de ses serments; et, envisagée à ce point de vue, la victoire remportée sur M. Thiers par la majorité royaliste de l'Assemblée, dans la séance fameuse du 24 mai 1873, pouvait être considérée comme un acheminement vers la restauration de la Monarchie. Ne savait-on pas en effet que le maréchal de Mac-Mahon, moins amoureux du pouvoir que son prédécesseur, appelait de tous ses vœux le retour de la royauté, et que s'il lui était interdit, comme chef de l'État, de se faire l'homme d'un parti, et de travailler en personne au relèvement du trône de M. le comte de Chambord, il laisserait du moins à ses ministres l'entière liberté de leur action? Le moment pouvait donc paraître opportun, à l'époque où l'on était (août 1873), pour recommencer la campagne, qui avait si déplorablement échoué, au mois de juillet 1871, et pour essayer d'obtenir enfin de M. le comte de Chambord qu'il renonçât à des exigences, dont l'inopportunité lui avait été une première fois si cruellement démontrée, et qui n'intéressaient pas son honneur autant qu'il le croyait. Les royalistes n'eurent garde de laisser échapper une occasion si favorable. — Mais avant de dire les efforts qui furent faits, pour atteindre ce but, il convient, croyons-nous, de revenir un peu en arrière, et de reprendre l'histoire du parti royaliste, au point précis où nous l'avons interrompue, à la fin d'un précédent chapitre, c'est-à-dire au lendemain de la publication du manifeste de Chambord.

Ce manifeste avait désorienté les royalistes et désorganisé la majorité, et nous croyons bien que plus d'un parmi les membres de cette majorité, dont l'union avait fait la force jusque-là et qui était maintenant divisée, durent éprouver le sentiment de désenchantement que M. de Falloux exprime dans ses Mémoires. « Je regagnai l'Anjou, dit-il, plein de regrets et de pressentiments douloureux. En un clin d'œil, j'avais vu s'évanouir des espérances patriotiques, qui avaient touché à la réalité. Un avenir qu'on avait cru saisir n'apparaissait plus que

dans un lointain, où l'on avait grand'peine à le discerner. Le vent ne poussait plus à la Monarchie et soufflait en faveur de la République (1). » C'était là, en effet, la perspective peu rassurante, qui s'ouvrait devant les yeux des royalistes consternés, au moment où l'Assemblée achevait sa laborieuse session de 1871. Cette session prit fin, comme nous l'avons vu, le 16 septembre, et les députés, laissant derrière eux une commission de permanence, chargée de représenter l'Assemblée auprès du gouvernement, revinrent tristement en province, désolés de n'avoir pu accomplir l'œuvre de salut que le pays attendait d'eux, et naturellement très préoccupés des incertitudes de l'avenir.

Quand la reprise des travaux parlementaires les ramena à Versailles, au commencement du mois de décembre, l'émotion de la première heure était un peu calmée; mais les préoccupations étaient toujours très vives, car on ne savait pas si M. le comte de Chambord, qui avait pu juger par lui-même que le manifeste du 5 juillet avait creusé entre la France et lui un fossé profond, consentirait à reconnaître son erreur et à essayer de la réparer. On le savait d'autant moins, qu'on ignorait même dans quel dessein le noble prince s'était livré à cette manifestation imprévue. Ses amis les plus fidèles lui avaient représenté, que la France ne laisserait pas arracher de ses mains le drapeau tricolore, après que tant de ses enfants étaient morts pour sa défense, et il n'avait pu se faire aucune illusion, sur les conséquences inévitables de l'acte qu'on voulait l'empêcher d'accomplir. Pourquoi avait-il passé outre? Dans quel but? Sous l'empire de quelle préoccupation? On se le demandait à Versailles, et quelques-uns n'étaient pas éloignés de penser, que le prince ne s'était fait en effet aucune illusion, mais qu'ayant à choisir entre le sacrifice de son drapeau blanc et le sacrifice de sa couronne, il aimait mieux renoncer à l'honneur de régner sur la France que d'abandonner le drapeau de ses aïeux. Et ils concluaient que le manifeste du 5 juillet était évidemment la préface de l'abdication.

(1) *Mémoires d'un royaliste*, t. II, p. 511.

D'autres, qui répugnaient à croire que l'abdication fût dans les desseins ou dans les prévisions du comte de Chambord, aimaient à se persuader au contraire que le prince avait voulu, s'il est permis de s'exprimer ainsi, tâter le pouls de l'opinion publique, mais qu'éclairé par l'événement, il ne persisterait pas dans des projets, qui avaient reçu du public un accueil si peu encourageant.

Les uns et les autres se trompaient. Le prince ne voulait point abandonner son drapeau blanc; mais il ne renonçait pas à l'espérance de monter sur le trône,; il comptait sur l'intervention directe de la Providence pour briser toutes les résistances; et pour que nul n'en ignorât, il publia le 25 janvier 1872, juste à l'heure où les royalistes insistaient auprès du Comte de Paris pour qu'il ne différât pas la visite d'où la *fusion* devait nécessairement sortir, ce nouveau manifeste.

« Français !

« La persistance des efforts, qui s'attachent à dénaturer mes paroles, mes sentiments et mes actes, m'obligent à une protestation que la loyauté commande et que l'honneur m'impose.

« On s'étonne de m'avoir vu m'éloigner de Chambord, alors qu'il m'eût été si doux d'y prolonger mon séjour, et l'on attribue ma résolution à une secrète pensée d'abdication.

« Je n'ai pas à justifier la voie que je me suis tracée. — Je plains ceux qui ne m'ont pas compris; mais toutes les espérances basées sur l'oubli de mes devoirs sont vaines.

« Je n'abdiquerai jamais.

« Je ne laisserai pas porter atteinte, après l'avoir conservé intact pendant quarante années, au principe monarchique, patrimoine de la France, dernier espoir de sa grandeur et de ses libertés.

« Le césarisme et l'anarchie nous menacent, parce que l'on cherche dans les questions de personnes le salut du pays, au lieu de le chercher dans les principes.

« L'erreur de notre époque est de compter sur les expé-

dients de la politique, pour échapper aux périls d'une crise sociale.

« Et cependant la France, au lendemain de nos désastres, en affirmant dans un admirable élan sa foi monarchique, a prouvé qu'elle ne voulait pas mourir.

« Je ne devais pas, dit-on, demander à nos valeureux soldats de marcher sous un nouvel étendard!

« Je n'arbore pas un nouveau drapeau, je maintiens celui de la France, et j'ai la fierté de croire qu'il rendrait à nos armées leur antique prestige.

« Si le drapeau blanc a éprouvé des revers, il y a des humiliations qu'il n'a pas connues.

« J'ai dit que j'étais la réforme; on a feint de comprendre que j'étais la réaction.

« Je n'ai pu assister aux épreuves de l'Église, sans me souvenir des traditions de ma patrie. — Ce langage a soulevé les plus aveugles passions.

« Par mon inébranlable fidélité à ma foi et à mon drapeau, c'est l'honneur même de la France et son glorieux passé que je défends; c'est son avenir que je prépare.

« Chaque heure perdue à la recherche de combinaisons stériles profite à tous ceux, qui triomphent de nos abaissements.

« En dehors du principe national de l'hérédité monarchique, sans lequel je ne suis rien, avec lequel je puis tout, où seront nos alliances? Qui donnera une forte organisation à notre armée? Qui rendra à notre diplomatie son autorité? A la France son crédit et son rang?

« Qui assurera aux classes laborieuses le bienfait de la paix, à l'ouvrier la dignité de sa vie, les fruits de son travail, la sécurité de sa veillesse?

« Je l'ai répété souvent, je suis prêt à tous les sacrifices compatibles avec l'honneur, à toutes les concessions qui ne seraient pas des actes de faiblesse.

« Dieu m'en est témoin, je n'ai qu'une passion au cœur, le bonheur de la France; je n'ai qu'une ambition, avoir part dans l'œuvre de sa reconstitution, qui ne peut être l'œuvre exclusive

d'un parti, mais qui réclame le loyal concours de tous les dévouements.

« Rien n'ébranlera mes résolutions, rien ne lassera ma patience, et personne, sous aucun prétexte, n'obtiendra de moi que je consente à devenir le roi légitime de la révolution.

« 25 janvièr 1872.

« HENRI. »

Si l'on veut savoir l'impression que ce manifeste produisit sur les royalistes de l'Assemblée, qu'on lise la lettre que M. Baragnon adressa le 30 janvier à l'un des membres de sa famille :

« Peut-être savez-vous, écrivait-il, que nous avons un nouveau manifeste du comte de Chambord. Il a éclaté inopinément hier soir. Figurez-vous que les négociations étaient reprises; le comte de Paris allait partir. On dirait que le comte de Chambord le sachant a voulu, comme au mois de juillet, empêcher la visite... Cette visite... était dans les vœux de tout le monde, et j'ose dire qu'on y arrivait, quand le manifeste a éclaté comme une bombe. On dirait que quelqu'un veille ici, bien résolu à paralyser toute négociation à l'heure où elle semble devoir aboutir... L'effet sur la Chambre a été très grave. Je ne juge pas, je raconte. J'affirme que cette fois la droite est définitivement décomposée. Les orléanistes, même les plus fusionnistes, déclarent que c'est fini ; que jamais ils ne songeront à *rétablir* la monarchie de 1830; que le comte de Paris attendra l'heure où il sera le roi légitime ; mais qu'ils ne peuvent plus consentir à lier leur cause à celle du comte de Chambord, considéré par eux comme définitivement impossible. Les légitimistes se divisent en deux classes : une quarantaine se déclarent satisfaits et attendent tout des événements; tous les autres, désespérés de voir leurs efforts renouvelés aboutir sans cesse à une impasse, sont tristes et cherchent leur voie... Quant aux républicains, ils sont radieux. Ils accablent le comte de Chambord de compliments et l'extrême droite de prévenances (1). »

(1) *Le Correspondant*, livraison du 10 octobre 1901.

Il était impossible, en effet, que les royalistes de l'Assemblée ne fussent pas profondément attristés en lisant le nouveau manifeste, où le prince, après avoir déclaré, non sans quelque hauteur « qu'il n'avait pas à justifier la voie qu'il s'était tracée, et qu'il plaignait ceux qui ne l'avaient pas compris, » faisait de nouveau savoir à la France qu'il n'accepterait jamais le drapeau tricolore, « ne pouvant pas consentir, disait-il, à devenir le roi légitime de la révolution. » C'était une illusion, bien évidemment, de croire que l'acceptation du drapeau national aurait porté atteinte à un principe que nul ne songeait à méconnaître; et c'en était une autre de s'imaginer que dans de telles conditions la restauration de la monarchie fût possible. Mais qu'elle le fût ou non, M. le comte de Chambord déclarait nettement « que rien n'ébranlerait ses résolutions, » et que d'autre part « il n'abdiquerait jamais. » C'était toujours le même cercle vicieux, d'où il s'obstinait à ne pas sortir, et qui ne laissait à la France d'autre perspective que la continuation forcée de sgouvernements révolutionnaires.

Les députés royalistes ne pouvaient se résigner à cette prolongation indéfinie d'un provisoire, dont le moindre défaut était de favoriser l'essor des passions révolutionnaires, et d'assurer le triomphe de la république radicale dans un avenir plus ou moins lointain. La France, dans le magnifique élan de foi monarchique, qui avait caractérisé les élections du 8 février 1871, leur avait, implicitement au moins, donné le mandat de restaurer la monarchie. Ils avaient à cœur de remplir cette partie essentielle de leur tâche, et bien qu'ils ne se dissimulassent point que l'inflexibilité de M. le comte de Chambord rendait cette tâche singulièrement ardue, ils ne désespéraient pas d'amener le noble prince à descendre des hauteurs où sa pensée se complaisait, pour se préoccuper un peu plus qu'il ne l'avait fait jusque-là des exigences de la situation politique.

Mais il fallait pour cela, et avant d'aller plus en avant, essayer de rétablir la bonne harmonie entre les différentes fractions de la majorité. Cette majorité avait longtemps tenu ses assises à l'hôtel des Réservoirs, dans le temps où elle ne

formait qu'un seul groupe, et c'était encore à l'hôtel des Réservoirs, qu'avaient lieu les réunions plénières des différents groupes entre lesquels elle était maintenant séparée. Il y avait là un centre de ralliement, où les hommes sages pouvaient se rencontrer pour échanger leurs impressions et leurs vues, et c'était naturellement la droite modérée qui servait de trait d'union entre la droite extrême et le centre droit. Cette droite modérée, la réunion Colbert comme on l'appelait, comptait parmi ses membres des royalistes, dignes de tous les respects, tels que le baron de Larcy, le marquis de Dampierre, le vicomte de Meaux, M. Ernoul, M. de Kerdrel, M. Baragnon, M. Merveilleux du Vignaux... dont la fidélité était hors de contestation, et qui étaient pour la plupart des personnages politiques d'une très réelle valeur. A qui mieux qu'à de tels hommes aurait-il pu appartenir d'essayer d'opérer un rapprochement, entre les exaltés de l'extrême droite, qui manquaient quelquefois de clairvoyance et de sagesse, et les orléanistes du centre droit, à qui l'intransigeance de M. le comte de Chambord ne laissait pas de causer quelque irritation?

Ce fut donc la droite modérée qui prit l'initiative de cette tentative de rapprochement, et cette initiative, ce fut M. Ernoul, l'un des membres les plus éloquents du groupe, qui la provoqua. On était au mois de février 1872. M. Ernoul réunit chez lui un certain nombre de ses collègues, et après avoir appelé leur attention sur ce fait, que si M. le comte de Chambord avait déjà adressé deux fois la parole à la France, la droite royaliste avait jusqu'ici gardé un silence qui pouvait à la longue paraître inquiétant, il s'efforça de faire entendre aux députés qui avaient répondu à son appel que le pays, un peu alarmé des exigences de M. le comte de Chambord, aurait sans doute le légitime désir de savoir ce qu'en pensaient ses représentants, et trouverait peut-être étrange que ceux-ci ne fissent pas connaître publiquement, à quelles conditions le retour de la monarchie leur paraissait possible. Les groupes de gauche avaient publié leurs manifestes; il était fâcheux que la droite royaliste fît si longtemps attendre le sien. L'idée émise par M. Ernoul fut jugée excellente par les royalistes

présents, et l'un d'entre eux, M. le vicomte de Meaux, qui joignait à ses dons d'orateur un remarquable talent d'écrivain, fut invité à rédiger une sorte de *manifeste* signalant au pays la nécessité de rétablir la monarchie, mais une monarchie appropriée aux besoins du temps, c'est-à-dire un gouvernement représentatif et constitutionnel, assurant à la nation le droit d'intervenir par ses représentants dans la gestion de ses affaires.

M. le vicomte de Meaux accepta la mission qui lui était offerte (1), et il eut l'art d'emprunter une partie de son texte aux propres lettres de M. le comte de Chambord. Mais il passa sous silence la question du drapeau, parce qu'il ne paraissait pas opportun « de répondre au regretté manifeste du prince par l'indication d'un parti pris contraire (2), » qui aurait pu indisposer les membres de l'extrême droite et déterminer leur abstention. Le silence a d'ailleurs quelquefois son éloquence. Il avait ici une signification, qui ne pouvait échapper à personne.

Voici le texte du projet préparé par M. le vicomte de Meaux :

« Dans la crise que nous traversons, après tant d'épreuves, en présence de tant d'incertitudes et de périls, diverses fractions de l'Assemblée nationale ont déjà fait connaître au pays ce qu'elles pensent et ce qu'elles veulent.

« A notre tour, nous croyons remplir un devoir, en lui disant ce que nous pensons et ce que nous voulons.

« Nous avons été dans tous les temps les serviteurs dévoués du pays. Les douloureux souvenirs de la guerre le disent hautement. Quand la nation, au lendemain de nos désastres, s'est adressée aux honnêtes gens, leur demandant de s'unir contre le césarisme et la démagogie, nous avons répondu à son appel.

« A Bordeaux, sans engager l'avenir, nous avons concouru

(1) Dans les lettres auxquelles nous avons déjà fait un emprunt, et qu'on trouve dans la livraison du *Correspondant* du 10 octobre 1901, M. Baragnon dit que le manifeste de la monarchie constitutionnelle ne fut pas l'œuvre de M. de Meaux seul, et que MM. Ernoul, Depeyre, de Cumont et Baragnon concoururent à sa rédaction.

(2) Merveilleux du Vignaux.

à la formation du gouvernement actuel, réclamant de lui surtout de rétablir l'ordre et la sécurité publique, et de faire franchement de la politique conservatrice avec le grand parti conservateur.

« Ce que nous lui avons demandé dès le premier jour, nous le lui demandons encore, et nous continuerons à marcher dans cette voie, sans nous départir de la prudence et de l'esprit de conciliation, que nous impose la gravité des circonstances.

« Fidèles au mandat qui nous a été confié, l'objet constant de nos efforts est de préserver le pays de nouvelles catastrophes, de relever sa fortune, d'assurer son avenir.

« Ce serait trop peu en effet de maintenir à la surface une tranquillité précaire. Une grande nation ne peut vivre au jour le jour, perpétuellement livrée aux hasards des événements, aux surprises de l'imprévu; il faut que le lendemain lui appartienne.

« Aussi devons-nous dire à la France comment elle pourra, selon nous, Dieu aidant, mettre un terme à ses malheurs et reconquérir, avec des alliances, le rang qui lui appartient en Europe.

« Nous considérons la monarchie comme le gouvernement naturel de notre pays; et par monarchie nous entendons la monarchie traditionnelle et héréditaire. Elle a fait la France; elle lui a donné, pendant des siècles, la stabilité et la grandeur. En 1789, elle allait d'elle-même au-devant des réformes; en 1814, elle fondait la liberté, en même temps qu'elle sauvegardait l'intégrit édu territoire.

« Voilà ce que nous devons à la monarchie; voilà quels souvenirs et quelles espérances nous animent, quand nous poursuivons l'union parmi les conservateurs, quand nous la sollicitons dans la maison royale.

« Une monarchie héréditaire, représentative, constitutionnelle, assurant au pays son droit d'intervention dans la gestion de ses affaires; et, sous la garantie de la responsabilité ministérielle, toutes les libertés nécessaires, libertés politiques, civiles, religieuses; l'égalité devant la loi; le libre accès de tous à tous les emplois, à tous les honneurs, à tous les avan-

tages sociaux; l'amélioration pacifique et continue de la condition des classes ouvrières.

« Cette monarchie est celle que nous voulons.

« Respectant d'ailleurs notre pays autant que nous l'aimons, nous n'attendons rien que du vœu de la nation, librement exprimé par ses mandataires.

« 8 février 1872. »

Soixante-dix députés de la droite signèrent le manifeste, le jour même où son auteur leur en donna lecture, et on savait pouvoir compter, pour le lendemain, sur la signature des autres membres du groupe, bien que quelques-uns désapprouvassent M. de Meaux, de n'avoir pas affirmé nettement dans son projet l'intention, où l'on était, de maintenir le drapeau tricolore. Ce qui importait à cette heure, c'était d'obtenir l'adhésion de l'extrême droite et du centre droit. Le centre droit, — sauf quelques-uns de ses membres que M. Thiers dissuada de suivre l'exemple de leurs collègues, — donna la sienne dans les termes suivants :

« Nous vous remercions de la communication que vous nous avez faite, et nous sommes heureux de nous associer aux sentiments de patriotisme, qui vous ont inspiré l'acte important dont vous nous avez fait part.

« Nous nous sommes réunis pour accomplir en commun une œuvre de paix et de consolidation sociale; et dans cet ordre d'idées nous disons avec vous, que nous n'attendons rien que du vœu de la nation exprimé par ses mandataires.

« Comme vous, nous avons contribué à établir le gouvernement actuel. Ce que nous lui demandions ensemble à Bordeaux, nous le lui demandons encore aujourd'hui. Nous respectons les sentiments et les espérances de ceux de nos collègues, qui s'attachent à l'idée de la République conservatrice. Mais nous croyons avoir aussi le droit et le devoir d'affirmer hautement nos convictions fondées sur l'expérience, et dictées par l'intérêt suprême de notre patrie. Nous voulons rappeler comme vous au pays les services qu'il a déjà reçus, et ceux qu'il peut attendre encore de la monarchie constitution-

nelle, dont vous indiquez si bien les bases essentielles, en vous efforçant de réconcilier la France ancienne avec la France moderne.

« C'est donc dans cette voie que nous conseillerons à la France de chercher le salut, lorsque l'heure des solutions constitutionnelles sera venue. Soumis à la volonté de la nation et fidèles à son drapeau, nous l'engagerons jusque-là à poursuivre, par l'accord de toutes les fractions du parti conservateur, l'établissement des garanties d'ordre public, qui permettront à la patrie de ressaisir son indépendance, et de préparer le retour de sa prospérité et de sa grandeur. »

Quant à l'extrême droite, dont les principaux membres (non pas tous) acceptaient il est vrai le programme de la monarchie constitutionnelle, elle n'était pas moins préoccupée que le centre droit, mais pour des raisons bien différentes, du silence gardé par M. de Meaux sur la question du drapeau. N'était-ce pas une leçon indirecte, la leçon du silence, qu'on voulait ainsi donner à M. le comte de Chambord, et celui-ci autoriserait-il ses amis, dans de telles conditions, à signer le manifeste? Le prince fut pressenti, et parut approuver le programme de la droite, ce qui détermina quelques-uns des membres du groupe des chevau-légers à le signer; mais certains bruits venus de l'exil firent naître quelques doutes sur les intentions du roi, et le mouvement des signatures s'arrêta... si bien qu'en dernière analyse, on ne jugea pas prudent de livrer à la publicité un document qui perdait en effet, par le fait de cette abstention inexpliquée, une part de son intérêt. Les pourparlers, qui avaient précédé ou suivi sa rédaction, avaient néanmoins produit une heureuse conséquence : celle de montrer, la question du drapeau mise à part, que les divisions de la majorité n'étaient pas un mal sans remède, et que toutes les fractions de cette majorité pouvaient s'accorder sur un programme commun. A ce point de vue, l'initiative prise par M. Ernoul, sans produire tous les effets qu'on en pouvait attendre, ne devait point être stérile. La manifestation qu'il avait provoquée allait au contraire devenir le point de départ de négociations, qui devaient se continuer pendant près de vingt mois,

pour aboutir hélas! au moment où l'on croyait toucher au port, à la catastrophe du mois d'octobre 1873.

C'est qu'en effet, il y avait une question sur laquelle on n'était pas d'accord : c'était la question du drapeau. Ni la droite ni le centre droit ne voulaient consentir à la répudiation du drapeau tricolore; et quant à l'extrême droite, qui aurait accepté les trois couleurs, si le roi les avait acceptées lui-même, elle était décidée, — une partie de ses membres tout au moins, — à ne pas se séparer de lui, et à suivre docilement la voie qu'il aurait lui-même tracée. C'était donc M. le comte de Chambord, qui tenait dans ses mains l'avenir de la monarchie. S'il acceptait le drapeau national, l'emblème de la monarchie constitutionnelle, la Restauration pouvait être considérée comme un fait accompli. Si, fidèle à son manifeste du 5 juillet 1871, il s'obstinait à vouloir substituer le drapeau de l'ancien régime au drapeau tricolore, c'en était fait de la royauté. Le prince venait justement, — il n'y avait que quelques semaines, (le 25 janvier 1872) — de confirmer le manifeste de Chambord, et il était à craindre qu'on n'arrivât pas aisément à modifier ses résolutions. Du moins fallait-il le tenter, car le salut était à ce prix. On ne savait pas d'ailleurs si les derniers événements n'avaient pas ouvert les yeux du prince, et s'il ne se montrerait pas plus accessible que par le passé aux conseils de la sagesse politique. Le moment paraissait donc venu de faire auprès de lui un nouvel effort. M. le comte de Chambord était à Anvers, à deux pas de la frontière, dont il avait eu l'heureuse inspiration de se rapprocher. Rien n'était plus facile que d'aller l'y saluer. Les visiteurs étaient toujours assurés d'être accueillis par lui avec une parfaite bonne grâce, et si l'on pouvait redouter de ne point arriver à le convaincre, on n'avait pas à craindre d'être éconduit sans avoir été entendu.

Les royalistes, qui allèrent porter leurs hommages à M. le comte de Chambord à Anvers, au printemps de l'année 1872, furent en effet assez nombreux. Parmi eux, nous pouvons citer M. le général Ducrot. Celui-là n'était pas suspect, car c'était lui qui le premier avait insisté à Biarritz, au mois de février 1871, pour que les princes d'Orléans allassent saluer le

Chambord, que si le Fils de Dieu avait daigné condescendre aux misères de l'humanité, jusqu'à mourir sur la croix pour le salut du monde, le roi pouvait bien, lui aussi, faire un léger sacrifice pour sauver son pays. Le prince fut-il ébranlé par cette pathétique adjuration? Il ne le laissa pas paraître, dans tous les cas, et pas plus que le général Ducrot, M. Ernoul ne put obtenir de lui aucune réponse. Ce silence était-il l'indice d'un parti pris sur la question du drapeau, ou M. le comte de Chambord, qui n'avait donné, en écoutant M. Ernoul, aucun signe d'approbation ou de désapprobation, voulait-il interroger sa conscience, avant de se lier par une déclaration, confirmative de ses déclarations antérieures, ou destinée au contraire à réparer le mal qu'elles avaient causé? On ne pouvait faire là-dessus que des conjectures. Mais M. Ernoul était naturellement fort préoccupé. « Sans vaciller, dit son historien, dans sa foi résistante de royaliste, il revint inquiet, presque triste à Versailles (1). »

Ce fut quelques mois après, au mois de novembre 1872, que M. Thiers, brûlant ses vaisseaux et foulant aux pieds le pacte de Bordeaux, adressa à l'Assemblée ce triste message, dont nous avons parlé ailleurs, par lequel il la conviait à proclamer et à organiser la République. La commission, nommée pour examiner la réponse à faire à une si étrange communication, proposa, comme nous l'avons dit, de charger une commission, de trente membres (la première commission des Trente), de fixer les attributions des pouvoirs publics et de régler les rapports de M. Thiers avec l'Assemblée; et si nous revenons sur la discussion, qui eut lieu à cette occasion, c'est pour rappeler que ce fut M. Ernoul qui répondit à M. Thiers, et qui remporta ce jour-là un succès de tribune, bien propre à le signaler à l'attention des hommes politiques auxquels, dans l'hypothèse du renversement de M. Thiers, sa succession serait certainement dévolue. Cet événement se produisit le 24 mai 1873, et M. Ernoul entra comme garde des sceaux dans le premier cabinet du maréchal de Mac-Mahon. Il allait avoir en cette

(1) MERVEILLEUX DU VIGNAUX, *ibid.*, p. 65.

qualité un rôle important à jouer, dans les événements dont nous allons entreprendre le récit.

II

Nous détachons du livre, que M. Chesnelong a publié sur la campagne monarchique d'octobre 1873, le passage suivant :

« Vers la mi-juillet 1873, aux approches de la clôture de la session, M. le marquis de Dampierre prit l'initiative de réunir chez lui un très petit nombre de ses amis de la droite modérée, — j'étais l'un d'eux, — pour s'entretenir, en toute confiance et en toute confidence, des éventualités très prochaines qui s'annonçaient, de la ligne à suivre et du but à atteindre. J'appris là qu'à des instances récentes faites auprès de Mgr le comte de Paris, pour qu'il voulût bien reprendre la pensée d'une visite à Frohsdorf, et ne pas en retarder la réalisation, le prince avait très loyalement répondu que cette démarche était conforme à ses sentiments, qu'il n'avait pas tenu à lui qu'elle n'eût eu lieu dès 1871, qu'il était toujours dans les mêmes dispositions, qu'il ne tarderait pas à se rendre à Frohsdorf, qu'il se réservait seulement de choisir le moment, et que jusque-là il demandait qu'on gardât une discrétion absolue sur ses intentions (1). »

Les députés, qui furent admis à l'honneur de cette confidence, furent unanimement d'avis, que la réconciliation des deux branches de la maison de Bourbon, qui sortirait naturellement et nécessairement de l'entrevue prochaine des deux princes, fournissait une occasion exceptionnellement favorable pour reprendre la campagne, qui avait été à peine ébauchée l'année précédente. Ils ne se dissimulaient pas qu'un accord avec le roi, sur la question du drapeau, était la condition nécessaire du succès de cette campagne, et que l'exécution de cette

(1) Ch. Chesnelong, Un témoignage sur un point d'histoire, *la Campagne monarchique d'octobre* 1873, in-8°, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1895, p. 21.

partie du programme souffrirait peut-être quelques difficultés. Ils estimaient toutefois, que la visite annoncée du comte de Paris à Frohsdorf était de nature à aplanir ces difficultés, puisque, si M. le comte de Chambord avait pu jusque-là considérer le drapeau tricolore comme le drapeau de la Révolution, la signification révolutionnaire qu'on y attachait disparaîtrait, — en tant du moins que le drapeau symbolisait la révolution de 1830, — par le seul fait de la soumission de M. le comte de Paris. Le moment était donc venu de porter de nouveau au roi les vœux de son peuple, et M. le marquis de Dampierre exprima cette pensée, que personne n'était plus propre que M. Chesnelong à remplir cette délicate mission. Personne n'était en possession plus que M. Chesnelong de l'estime publique. Personne n'était plus digne de représenter auprès du prince les royalistes de l'Assemblée, ni mieux en situation de se faire écouter. L'éminent député, qui se montra surpris autant que touché de cette marque de confiance, ne fut pas moins étonné, le lendemain et les jours suivants, d'être l'objet de sollicitations pareilles de la part de M. Gustave Janicot, directeur de la *Gazette de France*, et plus tard de la part du duc Decazes, l'un des membres les plus distingués du centre droit. Il déclina l'honneur qu'on voulait lui faire, ne se croyant pas assez indiqué, lui, nouveau venu dans le parti royaliste, pour parler au nom du parti. Il crut toutefois pouvoir se permettre, après la visite du comte de Paris à Frohsdorf, — c'était à cela, pour le moment du moins, que devait se borner son intervention, — de traiter la question du drapeau, dans deux importantes lettres adressées à l'un de ses collègues, M. de Carayon-Latour, et que celui-ci était autorisé à mettre sous les yeux de M. le comte de Chambord.

La visite de M. le comte de Paris à Frohsdorf eut lieu au commencement du mois d'août. Le prince avait observé, pour ce qui le concernait, la discrétion qu'il avait recommandée à M. le marquis de Dampierre et à ses collègues, et la plupart de ses amis du centre droit n'apprirent ce grave événement que par les journaux. Plusieurs d'entre eux en éprouvèrent quelque déplaisir; mais le comte de Paris, à qui les députés

de la droite ne cessaient de répéter, « que le meilleur moyen de vaincre les préjugés d'éducation de M. le comte de Chambord, était de toucher son cœur (1), » avait sagement pensé que la spontanéité de sa démarche en ferait tout le mérite, et il s'était déterminé à aller à Frohsdorf, les mains loyalement tendues, sans permettre que sa visite fût en quelque sorte déflorée par des entretiens préparatoires, qui en auraient altéré le caractère et en auraient peut-être compromis le résultat.

Le prince arriva à Vienne, le 2 août, dans la soirée; et dans la matinée du lendemain 3 août, il adressa à Frohsdorf un télégramme ainsi conçu :

« Le comte de Paris, arrivé hier soir à Vienne, prie M. Le Gentilhomme de service de vouloir bien demander à M. le comte de Chambord, quand et où il voudrait bien le recevoir.

« Palais Cobourg, Vienne, 3 août.

« L. P. D'ORLÉANS. »

C'était à ce moment M. le comte de Vanssay, qui était de service auprès de M. le comte de Chambord. Il adressa immédiatement cette dépêche à M. le comte de Paris :

« J'aurai l'honneur de me présenter dans la soirée au palais Cobourg, pour porter à S. A. Royale la réponse à son télégramme.

« Comte de VANSSAY. »

Or, cette réponse n'était pas celle qu'on attendait, et elle faillit tout rompre.

Le comte de Vanssay, qui vint à Vienne dans la soirée, donna à la vérité à M. le comte de Paris l'assurance, que M. le comte de Chambord serait heureux de le recevoir; mais il lui remit en même temps, non sans quelque embarras, une note indiquant textuellement les paroles, que M. le comte de Paris aurait à prononcer en se présentant devant le roi. Le comte de Vanssay, qui était un galant homme, était fort gêné d'avoir à faire à M. le comte de Paris une communication de ce genre,

(1) *Mémoires d'un royaliste*, t. II, p. 549.

et il se demandait avec anxiété ce qui allait advenir, si le prince, justement offensé, ne se soumettait pas à l'obligation qu'on voulait lui imposer, de réciter mot à mot une phrase dictée d'avance? M. le comte de Paris ne dissimula point en effet la douloureuse surprise, que lui causait cette exigence inattendue. Il avait pris la route de Frohsdorf, dans le dessein d'y apporter une déclaration ne prêtant à aucune équivoque. Il n'avait pas prévu qu'on ne lui permettrait pas de libeller lui-même la formule de cette déclaration. Il prit des mains de M. de Vanssay la note dont celui-ci était porteur, mais il refusa de la lire en sa présence, voulant, disait-il, l'étudier à loisir, ce qui était parfaitement légitime; et il pria l'envoyé du roi de revenir le lendemain matin chercher sa réponse. Le lendemain, les réflexions du prince étaient faites. La note qu'on lui avait remise n'exprimait pas des idées différentes de celles, dont il avait toujours eu le désir de faire entendre l'expression à M. le comte de Chambord, et, sauf une légère modification à un membre de phrase, auquel cette variante laissait d'ailleurs toute sa signification, il accepta d'autant plus volontiers de prononcer les paroles convenues, qu'elle répondaient à des sentiments qui avaient toujours été les siens.

Le 5 août, le prince se rendit donc à Frohsdorf, et en abordant M. le comte de Chambord, qui l'attendait dans le salon dit le *salon rouge*, il lui adressa textuellement les paroles suivantes :

« Je viens, lui dit-il, vous faire une visite qui était depuis longtemps dans mes vœux. Je viens, en mon nom et au nom de tous les membres de ma famille, vous présenter nos respectueux hommages, non seulement comme au chef de notre Maison, mais comme au seul représentant du principe monarchique en France.

« Je souhaite qu'un jour vienne, où la France comprenne que son salut est dans ce principe. Si jamais elle exprime la volonté de revenir à la monarchie, nulle compétition au trône ne s'élèvera dans notre famille (1). »

(1) Nous avons emprunté le texte de la déclaration du comte de Paris au livre de M. Chesnelong.

M. le comte de Chambord ouvrit ses bras à M. le comte de Paris et le tint longtemps embrassé. Il l'emmena ensuite dans ses appartements, où, sans aborder l'exámen d'aucune question politique, il lui parla avec affection de ses enfants, des princes ses oncles, et de tous les membres de sa famille. L'entrevue fut pleine de cordialité. Elle fut suivie de la présentation à Madame et à M. le comte de Bardi, et le déjeûner qui vint ensuite fut fort animé. A onze heures et demie, M. le comte de Paris reprit le chemin de fer de Neustadt. M. le comte de Chambord lui rendit sa visite le lendemain au palais Cobourg, et se montra dans cette seconde entrevue, comme dans la première, plein d'aménité et de courtoisie.

Cette visite du 5 août était un événement d'une portée considérable, et c'est ce que le *Journal de Paris*, qui était l'organe des princes d'Orléans, ne manqua pas de faire remarquer aux républicains, qui affectaient de dire que l'entrevue de Frohsdorf était une manifestation sans valeur, puisqu'on n'y avait point parlé des questions constitutionnelles. « Ce n'est pas une raison, écrivait M. Édouard Hervé, pour dire que la démarche de M. le comte de Paris n'a aucune portée politique. Elle en a une au contraire, et considérable, puisqu'elle réduit à néant cette assertion des républicains, qui consiste à dire, que le jour où la France voudrait rétablir la royauté, elle se trouverait entre deux maisons royales et entre deux prétendants... Il est bien entendu, bien établi qu'il n'y a pas deux Maisons de France, qu'il n'y en a qu'une, que M. le comte de Chambord est le chef de cette Maison; que si par conséquent on veut rétablir la monarchie, c'est à lui que l'on doit s'adresser. »

L'Union, de son côté, s'exprimait ainsi : « Le 5 août à Frohsdorf, il n'était pas besoin de parler des projets constitutionnels, pour faire de la politique. On faisait de la grande politique par cela seul qu'on était là. La reconnaissance du vieux droit héréditaire était le point capital de la situation. Elle rectifiait toute chose et définissait la situation de tous. Lorsqu'on se retrouve après quarante-trois années mêlés aux douleurs de l'exil et aux catastrophes de la patrie, et qu'on ferme l'abîme par l'union,

on fait plus que de la politique, on fait de l'histoire et de l'histoire au souffle de l'avenir. »

L'entrevue du 5 août était donc, de l'aveu de tous ceux que la passion politique n'aveuglait pas, un fait politique ayant une signification très haute. Elle consacrait la réconciliation des deux branches de la Maison de France, et transformait en une réalité saisissable cette *fusion,* que les royalistes les plus avisés avaient toujours appelée de leurs vœux. Toutefois, tout n'était pas dit encore. Maintenant que le comte de Paris avait fait sa soumission, et que la signification révolutionnaire qui avait pu s'attacher jusque-là au drapeau de 1830 ne pouvait plus lui être attribuée, « puisque les princes d'Orléans étaient venus, en quelque sorte, faire le geste de le rendre ou plutôt de s'en dessaisir (1), » le sacrifice, auquel le roi n'avait pas voulu tout d'abord consentir, ne pouvait plus lui paraître aussi douloureux. Qu'en pensait M. le comte de Chambord? Le moment n'était-il pas venu de l'interpeller à cet égard, et de solliciter de lui une réponse définitive et précise?

Cette opinion rallia tous les suffrages dans une réunion, qui eut lieu à Versailles le 25 août, sous la présidence de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, et à laquelle prirent part tous les députés de la droite et du centre droit faisant partie de la commission de permanence, qui tenait ce jour-là même sa séance mensuelle, et tous ceux de leurs collègues, — et ils étaient nombreux, — qui étaient venus à Versailles, pour y apporter des conseils ou y chercher des informations. La visite du 5 août avait eu un tel retentissement et avait produit dans la France entière, et même dans toute l'Europe, une impression si profonde, que nul ne pouvait se dissimuler que la question du rétablissement de la monarchie était désormais posée. Or cette question, l'Assemblée seule avait le droit de la résoudre, et comme la solution dépendait de l'accord du roi et des représentants du pays sur la question du drapeau, l'heure était manifestement venue de faire une suprême tentative pour réaliser cet accord

Ce fut aussi l'avis de M. Ernoul, qui avait eu l'honneur, l'an-

(1) Merveilleux du Vignaux, *ibid.*, p 79.

née précédente, d'être reçu par le prince à Anvers, et qui paraissait indiqué pour reprendre, et pour essayer de mener à bonne fin des négociations que lui-même avait ébauchées.

« Mais en avait-il le droit, ministre qu'il était? » se demande son historien. Nulle hésitation ne lui parut possible sur le caractère légal de l'effort qu'il allait tenter. Une majorité, pleinement monarchiste, avait, en renversant M. Thiers, indiqué la voie. Le ministère issu de cette grande crise représentait certainement une politique nouvelle; son mandat était monarchiste; le maréchal, à cet égard, n'élevait lui-même aucun doute. L'Assemblée seule évidemment pouvait marquer le jour et l'heure. Quant aux mesures par lesquelles le terrain devait être aplani, déblayé, la question éclaircie, la solution rapprochée, le ministère avait non seulement le droit, mais le devoir d'en prendre charge.

« Ernoul n'entrait en mouvement ni à l'insu du maréchal ni à celui du duc de Broglie. Appuyé très intimement par M. de la Bouillerie, il ne se fit aucun scrupule, après la visite à Frohsdorf, d'agir d'une façon pressante auprès du comte de Chambord (1). »

Toutefois M. Ernoul ne pouvait faire auprès du prince et ne fit en effet aucune démarche personnelle. Il se borna à signaler aux confidents ordinaires de M. le comte de Chambord, pour que celui-ci en fût informé par eux, combien il était indispensable qu'il se mît d'accord avec les royalistes de l'Assemblée sur la question du drapeau, s'il voulait que les députés de la droite prissent l'initiative d'une proposition de rétablissement de la monarchie; mais la réponse se fit longtemps attendre, et M. Ernoul était naturellement fort inquiet des dispositions probables du prince, car les personnages politiques qui étaient allés le visiter à Frohsdorf, et qui n'avaient d'ailleurs obtenu de lui aucune réponse précise, avaient tous éprouvé la même impression, à savoir que sur les questions constitutionnelles, M. le comte de Chambord était animé des inten-

(1) Merveilleux du Vignaux, *ibid.*, p. 76.

tions les plus conciliantes, mais qu'il en était autrement de la question du drapeau.

Il fallait pourtant la trancher, cette question irritante, puisque c'était le seul obstacle qui s'opposât au retour de la royauté, et M. Ernoul chargea de cette négociation épineuse deux de ses collègues de la droite, M. Merveilleux du Vignaux et M. de Sugny, auquel il donna le mandat de se rendre à Frohsdorf, pour remettre à M. le comte de Chambord, en la commentant, une note où il exposait ce qu'il appelait les *réalités positives*, c'est-à-dire les exigences de la situation.

Or « ces réalités étaient simples, a écrit l'un d'eux. La question du drapeau n'avait changé d'aspect que pour devenir plus pressante. Les trois couleurs avaient cessé d'être, en face du roi, l'injurieux emblème de compétitions possibles. Le drapeau tricolore était donc devenu, — nul regard désormais ne pouvait s'y méprendre, — l'étendard arboré depuis bientôt un siècle, et quand l'infortuné Louis XVI régnait encore, par la France emportée, à travers des voies inconnues, vers une existence nouvelle, où ni la vertu ni la gloire ne lui avaient manqué toujours. L'arracher de ses mains tout à coup était impossible, car il représentait pour elle un passé déjà long de victoires aimées, et cet espoir de la revanche qui tentait de survivre aux revers douloureux. En tant qu'il avait abrité le trône de Louis-Philippe, les princes d'Orléans étaient venus, en quelque sorte, faire le geste de le rendre, ou plutôt de s'en dessaisir; mais d'autres souvenirs y restaient attachés, et ceux-là, le pays ne les abdiquait pas. Des renseignements unanimes attestaient sur ce point et partout l'état des esprits. Le maréchal de Mac-Mahon, interprète des vœux et des sentiments de l'armée, s'exprimait dans le même sens avec une vive énergie. Le doute n'était pas permis, et désormais le centre droit, à plus forte raison la droite, avaient le devoir de tout dire (1). »

Les deux négociateurs, que le prince avait accueillis comme toujours avec une courtoisie parfaite, dirent tout en effet; mais le mutisme du prince ne leur fit que trop comprendre,

(1) Merveilleux du Vignaux, *ibid.*, p 79.

que leurs raisonnements et leurs prières n'avaient pas produit sur lui la plus légère impression. M. le comte de Chambord ne paraissait pas admettre, — en ce qui concernait le drapeau,— que la visite du 5 août eût modifié la situation. Après comme avant ce grave événement, il s'obstinait dans sa résistance; et quand on lui dit qu'il était question, avant la reprise des travaux de l'Assemblée, de convoquer les différents groupes de la majorité, pour délibérer sur la question du rétablissement de la monarchie, et que cette discussion aboutirait probablement à un résultat purement négatif, si les difficultés pendantes n'étaient pas à l'avance résolues, cette considération ne le toucha point. M. Merveilleux nous apprend « que M. le comte de Chambord n'en parut pas ému (1). »

Les deux mandataires de M. Ernoul étaient fort peinés de la tournure que prenaient les choses. Toutefois, ils étaient si pénétrés de l'importance du mandat qu'ils avaient à remplir, que dans un dernier entretien, que M. le comte de Chambord leur accorda spontanément dans la matinée du jour fixé pour leur retour en France, ils voulurent faire un dernier effort pour obtenir de lui, à défaut d'une acceptation immédiate du drapeau tricolore, du moins la promesse que cette question du drapeau serait réservée, pour être, après la prise de possession du pouvoir par le prince, l'objet d'un débat contradictoire entre le roi et l'Assemblée. Mais M. le comte de Chambord ne l'entendait pas ainsi : il n'admettait pas de débat contradictoire en pareille matière. Il professait hautement au contraire que la solution à intervenir ne pouvait être proposée que par lui ; et quand l'un de ses interlocuteurs crut pouvoir lui rappeler cette phrase, empruntée à la lettre adressée au duc de Nemours en 1857 : « Ce n'est pas loin de la France et sans la France qu'on peut disposer d'elle, » le prince reconnut bien qu'il avait tenu ce langage; « mais, ajouta-t-il, je n'avais pas alors écrit mon manifeste! » C'était donc le manifeste du 5 juillet 1871, qui se dressait comme un obstacle insurmontable entre la France et le roi. M. le comte de Chambord s'attachant à une idée fixe,

(1) MERVEILLEUX DU VIGNAUX, p. 83.

qui malheureusement n'était pas une idée juste, avait cru que la revendication du drapeau blanc intéressait son honneur, et maintenant qu'il avait solennellement affirmé sa volonté à cet égard, il se croyait engagé d'honneur à maintenir son manifeste, et, comme il devait le dire plus tard, « à ne rien rétracter de ses précédentes déclarations. » Et c'était si bien le fonds de sa pensée, que ses visiteurs lui ayant objecté que, suivant toute vraisemblance, la substitution du drapeau blanc au drapeau tricolore ne serait jamais acceptée par la nation française, pas plus après la prise de possession du pouvoir par le roi qu'avant son avènement, il n'hésita pas à leur déclarer que, dans cette hypothèse, il reprendrait le chemin de l'exil : « *s'il était repoussé* (le drapeau blanc), déclara-t-il, *je reviendrais ici.* »

Était-ce donc là la solution que le prince tenait en réserve, et qu'il comptait demander à la France d'accepter telle quelle et sans examen? M. le comte de Chambord refusait de le dire, mais il le laissait entendre, et il laissait entendre en même temps, que les craintes manifestées par M. de Sugny et par M. Merveilleux du Vignaux ne lui paraissaient pas fondées, car il *se faisait fort*, disait-il, de faire accepter sa solution, sinon par l'Assemblée nationale, ce qui était en effet impossible, du moins par l'armée française, qu'il croyait toute disposée à acclamer le drapeau blanc.

On a peine à concevoir comment le noble prince pouvait nourrir de pareilles illusions. On ne cessait de lui répéter, que si la nation française était invinciblement attachée au drapeau tricolore, c'était l'armée surtout, qui avait pour le drapeau témoin de sa vaillance un véritable culte, et qu'aucun souverain, quelle que fût sa puissance, n'oserait essayer de l'arracher de ses mains! Et c'était précisément de l'armée, qu'il se faisait fort d'obtenir la répudiation du drapeau tricolore et son remplacement par le drapeau blanc!

C'est si extraordinaire, qu'on se demande si ce n'est pas là une fable inventée à plaisir. Mais non, ce n'est pas une fable, car voici quelques fragments de la note, que M. le comte de Chambord avait fait adresser à M. Ernoul, et dont la copie fut

communiquée à M. Merveilleux du Vignaux et à M. de Sugny :

(13 septembre 1873.) « Un très grand nombre de projets de Constitution sont journellement soumis à M. le comte de Chambord. On comprendra qu'il ne peut entrer dans l'examen de ces divers projets, aucun de leurs auteurs n'ayant mandat ni qualité, pour traiter isolément avec lui de ces graves matières. Si, comme il en a le ferme espoir, la majorité conservatrice veut donner satisfaction aux vœux du pays par la restauration de la monarchie traditionnelle, M. le comte de Chambord pense que l'Assemblée doit se borner à la proclamer purement et simplement, en faisant suivre cette proclamation de la nomination d'une commission de trente ou cinquante membres, chargée de poursuivre, d'accord avec le roi, l'étude des ques tions constitutionnelles et des lois organiques.

« *Quant à la question du drapeau, que des passions d'origines diverses ont cherché à raviver dans ces derniers temps, M. le comte de Chambord, à son entrée en France, se réserve de la traiter lui-même directement avec l'armée. Il se fait fort d'obtenir une solution compatible avec son honneur, et ne croit pas devoir recourir, dans cette circonstance, à aucun autre intermédiaire...* »

Les deux visiteurs de M. le comte de Chambord n'en pouvaient croire leurs yeux, et ils étaient d'autre part fort préoccupés de la résolution, que le prince avait annoncée, de retourner en exil, même après s'être assis sur le trône, si la solution qu'il avait en vue n'était pas acceptée. Toutefois, en rentrant à Versailles, où M. Ernoul attendait anxieusement leur retour, ils exprimèrent cette pensée, que, si inquiétant que fût l'état d'esprit de M. le comte de Chambord, la cause de la monarchie ne leur paraissait cependant pas irrémédiablement compromise. M. Ernoul, à qui la note du 13 septembre était adressée, n'aurait vraisemblablement aucune peine à faire revenir le prince de son erreur, et à lui faire abandonner l'idée fâcheuse de traiter directement avec l'armée la question du drapeau; et quant à l'intention que M. le comte de Chambord avait manifestée, de reprendre le chemin de l'exil, dès le lendemain de son avènement, si la nation n'entrait pas dans ses vues, ils se flattaient que le roi, après avoir pris contact avec

son peuple, s'il est permis de s'exprimer ainsi, se rendrait mieux compte des nécessités de la situation, et comprendrait autrement son devoir. C'était la même pensée que M. Berryer avait exprimée dix ans auparavant, à l'époque où M. le comte de Chambord, cette fois encore bien mal inspiré, recommandait l'abstention à ses fidèles. Comme les royalistes, désolés d'être ainsi condamnés à l'impuissance, confiaient leur tristesse et leurs inquiétudes à M. Berryer, le grand orateur les réconfortait par de bonnes paroles. « C'est vrai, disait-il, M. le comte de Chambord a de grosses écailles sur les yeux. Mais quand il aura mis le pied sur le sol de la France, ces écailles tomberont d'elles-mêmes, et vous verrez un beau règne. » C'était en effet l'éloignement de M. le comte de Chambord qui causait tout le mal. Vivant à l'étranger, et mal renseigné par son entourage sur l'état des esprits en France, il laissait sa pensée s'égarer dans le domaine des abstractions, qui est, en politique, le domaine des chimères, et les royalistes, qui venaient le saluer de l'autre côté de la frontière, ne parvenaient pas à le faire descendre de ces hauteurs, et à fixer son attention sur les réalités de la situation politique. Mais devenu roi de France, et vivant au milieu de ses sujets fidèles, aurait-il le courage d'abandonner, dès le lendemain de son avènement, la nation qui venait à lui si empressée et si confiante ! On ne pouvait pas le croire, et c'est ce qu'exprime M. Merveilleux du Vignaux dans ces lignes significatives : « Il est difficile de croire, dit-il, que seul le triomphe exclusif et absolu du drapeau blanc pût empêcher le roi d'abandonner la France. Le trône une fois rétabli, la situation lui serait apparue, pensons-nous, sous un autre aspect. La supplication de ses amis fidèles et le sentiment du devoir lui auraient fait alors comprendre, que si le roi faisait défaut à la monarchie restaurée, la question changerait grandement (1). » M. le comte de Chambord semblait disposé, dans le moment présent, à ne rien dire touchant le drapeau, avant son retour en France, et à ne faire apparaître sa solution qu'au moment de son avènement. Ce point parais-

(1) Merveilleux du Vignaux, p. 91 en note.

sait acquis. On pouvait, pour le surplus, compter sur le patriotisme du prince, qui ne lui permettrait pas de sacrifier sa couronne à peine reconquise, au risque de sacrifier du même coup l'avenir de son pays.

En lisant la note du 13 septembre, M. Ernoul éprouva, lui aussi, un douloureux étonnement. Il fit à cette note une courte réponse, dans laquelle il s'efforçait de démontrer à M. le comte de Chambord, que l'idée de traiter la question du drapeau, non avec l'Assemblée nationale, mais avec l'armée qui n'a pas le droit de délibérer sous les armes, était une conception irréalisable. L'Assemblée seule avait qualité pour rappeler le roi, et elle était, nul n'en pouvait douter, patriotiquement disposée à le faire. Mais M. Ernoul ne dissimulait point que les royalistes de la droite, qui avaient conscience de leur responsabilité, ne prendraient pas l'initiative d'une proposition de rétablissement de la monarchie, si toute chance de conflit n'était pas tout d'abord écartée. On ne joue pas en effet une si grosse partie, quand on a la certitude de courir à un échec.

Ce fut un membre du groupe de l'extrême droite, M. Combier, que M. Ernoul chargea de porter à Frohsdorf sa réponse à la note de M. le comte de Chambord. Ancien élève de l'École polytechnique, « très carré dans ses formules, » M. Combier s'était fait remarquer par la fermeté de ses convictions et par la netteté de son esprit. On pouvait désespérer de convaincre M. le comte de Chambord, si celui-là n'y réussissait pas. M. Combier fit diligence, et arriva à Frohsdorf presque en même temps que le duc de Chartres, qui était venu, à l'exemple de son frère aîné, saluer le comte de Chambord comme l'unique représentant du principe monarchique en France. Ce fut une circonstance malheureuse, car M. le comte de Chambord, tout à la joie de cette visite, n'accorda au messager de M. Ernoul qu'une très courte audience. Il prit des mains du messager la note dont celui-ci était porteur ; mais M. Combier dut se retirer, sans avoir obtenu la réponse qu'il était venu chercher.

Toutefois M. le comte de Chambord comprit, à la réflexion, qu'il ne pouvait pas ne pas tenir compte, au moins dans une

certaine mesure, des avis d'un homme comme M. Ernoul, qui, depuis de longs mois, avait mis au service de sa cause tout ce qu'il avait d'intelligence et de dévouement. Il reconnut que c'était avec les représentants de la France, et non avec l'armée, que la question du drapeau devait être traitée, et il autorisa le remplacement du paragraphe de la note du 13 septembre, relatif à cet objet, par le paragraphe suivant : « Quant à la question du drapeau, que des passions d'origines diverses ont cherché à raviver dans ces derniers temps, monseigneur, à sa rentrée en France, se réserve de parler de nouveau, s'il y a lieu, au pays, se faisant fort d'obtenir de SES REPRÉSENTANTS une *solution* compatible avec son honneur. » Ce fut M. de Blacas qui fut chargé de communiquer à M. Ernoul cette nouvelle rédaction, et comme il était désirable que celui-ci n'ignorât point en quoi consistait cette solution, que le prince se faisait fort de faire accepter par l'Assemblée nationale, M. le comte de Blacas lui écrivait textuellement ceci : « Pourquoi ne vous dirais-je pas tout de suite, que lorsque M. le comte de Chambord se fait fort d'obtenir des représentants du pays une solution conforme à son honneur, c'est qu'il espère retrouver en M. Ernoul le Chateaubriand de 1814, dont la voix éloquente assura le triomphe et l'adoption du drapeau blanc (1). »

Voilà où l'on en était le 2 octobre 1873. C'est à ce résultat qu'aboutissaient les négociations, dont M. Ernoul avait pris l'initiative, et qui s'étaient continuées sous sa direction avec une inébranlable et patriotique persévérance ! Les démarches qu'on avait faites auprès de M. le comte de Chambord, et qui avaient été inspirées par le dévouement le plus désintéressé et le plus pur, n'avaient pas eu d'autre but que de démontrer au noble prince, que l'Assemblée nationale ne consentirait pas, parce qu'elle ne le pouvait pas, à la répudiation du drapeau illustré par l'héroïsme des soldats de la France ; et voilà qu'on apprenait à la dernière heure, que la solution tenue en réserve par le prince, et qu'il se faisait fort de faire accepter par les représentants du pays, c'était justement celle que tout le

(1) Lettre de M. de Blacas à M. Ernoul (2 octobre 1873) citée par M. Merveilleux du Vignaux, p. 94.

monde jugeait inacceptable, c'est-à-dire la répudiation du drapeau tricolore et son remplacement par le drapeau blanc! Le succès d'une telle entreprise était impossible; c'était l'évidence même, et le prince, qui se faisait fort de faire accepter sa solution par les représentants du pays, se rendait si bien compte, dans le fond de son cœur, que les représentants du pays ne l'accepteraient jamais, qu'il avait annoncé, dans cette hypothèse, l'intention de reprendre immédiatement, sans abdiquer toutefois, le chemin de l'exil. Ce sont les étrangetés d'une telle situation, qui ont fait penser à un certain nombre de royalistes, que M. le comte de Chambord, sentant qu'il y avait entre la France et lui une radicale incompatibilité d'humeur, n'était nullement désireux de régner sur elle. Il eût accepté la couronne, si la France avait eu de son droit royal la même conception qu'il en avait lui-même. Ne pouvant pas espérer qu'elle s'inclinerait devant son inflexibilité, il aimait mieux, — quelques-uns du moins le crurent, — retourner en exil et y mourir, enveloppé dans les plis du drapeau blanc, que d'accorder à la fière nation, qui appelait son retour de tous ses vœux, une satisfaction qu'il jugeait attentatoire à son honneur, et capable de porter atteinte à l'intégrité de son principe et à l'intégrité de son caractère.

Fallait-il donc s'arrêter là, et dire adieu à des espérances qu'on avait longtemps caressées, mais sur la réalisation desquelles l'intransigeance de M. le comte de Chambord ne permettait plus de compter?

M. Ernoul ne le pensa pas.

Pour ne point décourager ceux qui faisaient, comme lui-même, des vœux ardents pour le rétablissement de la monarchie, il se garda bien de leur communiquer les deux notes venues de Frohsdorf, qu'il tenait en effet pour confidentielles, et dont son collègue M. de la Bouillerie et quelques rares confidents furent seuls admis à prendre connaissance. Il se disait que l'erreur du prince tenait à son éloignement, et que bien évidemment l'enthousiasme de la foule, qui saluerait son retour, suffirait à faire évanouir des préjugés et des scrupules, qui n'avaient pu naître que dans les brumes de l'exil, mais qui

fondraient comme nuées au soleil au grand jour de la réconciliation. Et il résolut de garder le silence et de laisser la campagne monarchique s'engager. Il savait en effet que l'initiative collective des groupes royalistes de l'Assemblée allait se substituer à son initiative personnelle. Il n'avait plus, pour ce qui le concernait, qu'à observer désormais la réserve commandée par sa situation, se contentant de suivre, avec cette confiance un peu inquiète, qui avait néanmoins résisté jusque-là aux plus cruelles déceptions, des événements dont sa ferveur de royaliste fidèle ne lui permettait pas de se désintéresser, mais dont la direction ne lui appartenait plus.

Le vice-président du conseil des ministres, M. le duc de Broglie, qui suivait avec une anxiété bien naturelle la marche des négociations, avait eu de son côté la pensée de faire intervenir les deux personnalités les plus éminentes de l'État, pour essayer d'éclairer M. le comte de Chambord. Le président de la République, parlant au nom de l'armée, lui aurait fait entendre que l'armée ne se laisserait pas arracher son drapeau; et M. Buffet, parlant au nom de l'Assemblée, dont il était le président, « l'aurait averti également que le rétablissement de la monarchie, très possible et même très probable si le drapeau tricolore était maintenu, ne réunirait, si la moindre incertitude subsistait à cet égard, pas même une minorité respectable. » — Mais cette idée resta à l'état de projet; et M. le duc de Broglie a expliqué lui même pourquoi il n'y fut pas donné suite. « Je fis, dit-il, part de ma pensée à M. Buffet, qui ne me parut pas éloigné de s'y associer, sauf, bien entendu, à discuter le moyen d'exécution. Ce fut le maréchal qui ne l'agréa pas. Bien que son opinion, conforme à celle de tous les chefs de l'armée, fût bien connue, et qu'il ne fit pas difficulté de l'exprimer assez haut dans des termes d'une énergie familière, il crut plus convenable que le prince fût informé de la situation par l'organe d'une délégation des députés monarchistes, qui iraient lui porter, avec autant de sincérité que de franchise, leurs vœux en même temps que leurs hommages (1). »

(1) *M. Buffet*, par le duc de Broglie, *le Correspondant*, 10 juin 1899, p. 839.

III

C'est donc la majorité royaliste de l'Assemblée, qui va entrer ici officiellement en scène, car les démarches de M. Ernoul et de ses amis n'avaient pas eu d'autre but, que de préparer les voies à des négociations, dont l'Assemblée seule pouvait prendre ostensiblement la responsabilité et qu'elle seule pouvait conduire. C'est l'histoire de ces négociations épineuses que nous allons raconter.

On peut en placer le point de départ dans une réunion qui eut lieu à Versailles le 25 septembre, le jour de la séance de la commission de permanence, et à laquelle prirent part les mêmes députés qui avaient assisté à celle du 25 août. Ces députés étaient incomplètement renseignés sur les résultats de la visite, que M. Merveilleux du Vignaux et M. de Sugny venaient de faire à M. le comte de Chambord, car les deux négociateurs, qui s'étaient montrés à leur retour de Frohsdorf d'une discrétion peut-être un peu inquiétante, s'étaient abstenus de paraître à la réunion. On savait seulement, par ce qui avait transpiré de leurs entretiens avec le prince, que si l'accord était fait sur les questions constitutionnelles, il ne l'était point encore sur la question du drapeau, et l'on hésitait naturellement à engager la campagne, les personnes présentes étant unanimement d'avis qu'on ne trouverait point une majorité dans l'Assemblée pour restaurer la monarchie, s'il subsistait quelque doute ou quelque incertitude sur le maintien définitif du drapeau tricolore. — Toutefois la réunion ne se crut point autorisée à prendre une décision, puisque les divers groupes de la majorité n'y étaient pas officiellement représentés. On résolut seulement de convoquer à Paris, pour le 4 octobre, les bureaux des quatre groupes : extrême droite, droite modérée, centre droit et groupe Changarnier, pour aviser aux mesures, qui paraîtraient commandées par les circonstances.

Cette réunion du 4 octobre fut imposante. Elle eut lieu chez M. Aubry, qui avait mis ses salons à la disposition de ses collègues, et M. le général Changarnier, qui la présida, émit tout de suite cette idée que la méthode à suivre, pour arriver à un résultat efficace, pouvait se résumer dans cette formule : « Concert discret avant la lutte et discipline pendant le combat, » et que « pour organiser ce concert et assurer cette discipline, il convenait de remettre à des délégués choisis par la réunion, investis de sa confiance, le soin de préparer les solutions et de grouper les volontés. » Cette motion était fort sage, et nous dirons tout à l'heure que la réunion, qui la jugeait telle, finit par l'adopter en dernière analyse. Mais quelques-uns pensèrent néanmoins, que si l'idée émise par le général Changarnier ne pouvait donner lieu à aucune objection fondamentale, elle comportait du moins certaines explications. On ne pouvait pas, dans les circonstances critiques où l'on était, marcher à l'aventure et il paraissait opportun, indispensable même, avant de nommer une commission, de déterminer exactement le mandat que cette commission aurait à remplir. On discuta donc, et ce fut M. le duc d'Audiffret-Pasquier qui entra le premier dans la discussion. Voici son discours, tel que M. Chesnelong le reproduit dans son livre. On verra plus loin pourquoi il nous a paru nécessaire d'en mettre le texte exact sous les yeux du lecteur.

« Je ne voudrais pas, dit M. le duc Pasquier, troubler l'accord si nécessaire dans les circonstances où nous sommes, et devant la grande solution que nous devons préparer. Cet accord, je le désire passionnément; mais je ne veux pas d'équivoque; l'équivoque nous perdrait.

« Oui, nous avons tous un but commun, la monarchie, la monarchie reposant sur la reconnaissance du droit royal héréditaire de M. le comte de Chambord. Nous sommes tous unanimes dans notre respect pour le haut caractère du prince qui, je l'espère, sera notre roi. Mais, je dois le dire, nous sommes profondément convaincus, mes amis du centre droit et moi, que la monarchie n'est possible, qu'à la condition d'être une monarchie constitutionnelle et d'être la monarchie du drapeau tricolore. Je ne suis pas inquiet sur le premier point, je crois

qu'à cet égard nous serons facilement d'accord avec le prince. Mais sur le second point, sur le drapeau, où en est-on? C'est ce qu'il importerait de savoir.

«Je le dirai avec une entière franchise, parce qu'à cette heure la franchise la plus absolue est un devoir de loyauté envers le prince, comme envers nous-mêmes. Si, avant tout et au préalable, il n'est pas entendu que le drapeau tricolore sera maintenu par le roi, s'il n'est pas entendu que le maintien de ce drapeau sera stipulé, dans l'acte même qui rappellera le roi au trône de ses pères, le centre droit est convaincu que l'entreprise monarchique ne peut être conduite au succès.

« Il a fait jusqu'ici à l'union du parti royaliste tous les sacrifices qui lui ont été demandés; il a sacrifié ses préférences, ses princes eux-mêmes. Au 24 mai, il aurait voulu appeler Mgr le duc d'Aumale à la tête de l'État; ce prince en était digne par sa haute valeur personnelle; c'eût été la transition la meilleure pour arriver sans secousse à la monarchie. Une partie de la droite ne l'a pas accepté; le centre droit s'est incliné, et il a conduit la campagne au profit du glorieux et respecté maréchal Mac-Mahon. Le comte de Paris est allé lui-même incliner, devant le droit traditionnel du comte de Chambord, le droit plus récent dont il aurait pu revendiquer le bénéfice. Ce n'était pas une concession, si vous le voulez, parce que c'était un devoir; mais ce devoir a été noblement rempli, et tout le centre droit a applaudi.

« Aujourd'hui, nous sommes au bout des sacrifices possibles; nous ne pouvons pas abdiquer le drapeau de la France. Nous demandons pour le pays, et pour la stabilité de la monarchie elle-même, le maintien du drapeau tricolore. Nous nous prêterons à tous les accords honorables sur tout le reste; mais nous nous posons à nous-mêmes, ou plutôt le pays nous pose une condition *sine qua non*. Si elle est remplie, notre dévouement est prêt à tout; si elle manque, la campagne monarchique n'aboutira pas. Voilà notre pensée; nous vous la livrons sans en rien dissimuler.

« Et alors, mes chers collègues de la droite, je me permets de vous demander : Sommes-nous d'accord? S'il y a des oppositions, je vous supplie de les produire ici et dès aujourd'hui;

car le pire de tout ce serait de nous unir dans un faux accord, qui ne ferait que préparer et aggraver la rupture du lendemain (1). »

Ces observations, présentées avec une chaleur communicative par un homme, dont on ne pouvait suspecter le dévouement, car il avait été l'un des promoteurs les plus ardents de la réconciliation des deux branches de la maison de Bourbon, furent énergiquement appuyées par M. Desjardins et par M. Grivart, mais combattues non moins vivement par M. Baragnon, qui répondit au duc Pasquier, en plaçant le débat sur son vrai terrain, le terrain du droit constitutionnel.

« Pour mon compte personnel, dit M. Baragnon, je désire très vivement que le roi consente à accepter le drapeau tricolore; je crois qu'il entrerait ainsi dans le vœu général du pays, et qu'il faciliterait beaucoup son avènement. Mais il me semble qu'il serait peu conforme aux principes, d'exiger du prince l'acceptation préalable du drapeau. En matière de lois constitutionnelles vous admettez, je n'en doute pas, la nécessité du concert du roi et de l'Assemblée. Ne devriez-vous pas en faire autant pour le drapeau, et déclarer que la question sera résolue par une loi, c'est-à-dire par l'accord du roi et de l'Assemblée? Dans ces conditions, d'un côté le drapeau tricolore aurait en quelque sorte le possessoire, et d'un autre côté l'Assemblée serait maîtresse au fond de la décision ultérieure, puisque cette décision ne pourrait résulter que d'une loi qui ne pourrait être faite sans elle. Quoi! nous sommes d'accord sur le principe du gouvernement, sur la personne du prince, sur les institutions à donner au pays, et parce qu'il y a une question spéciale, sur laquelle peut-être l'accord actuel n'existe pas, nous renoncerions à tout! Il me semble que nous avons mieux à faire. Maintenons le *statu quo*, mais ne compromettons rien par des exigences prématurées. Ne contestons pas au roi son initiative, et donnons à la question son vrai caractère, en la traitant comme une question constitutionnelle, dont la solution ne peut appartenir ni au roi seul, ni à l'Assemblée seule, et doit résulter du concert des deux. »

(1) *La Campagne monarchique de* 1873, p. 60.

C'était sagement pensé, et quand M. Chesnelong intervint à son tour dans la discussion, pour protester contre toute limitation qu'on voudrait apporter à l'initiative royale, et pour faire ressortir combien il serait téméraire, de demander à M. le comte de Chambord de désavouer son manifeste du 5 juillet 1871, on tomba d'accord avec lui sur la nécessité de nommer séance tenante une commission, qui aurait pour mission de rechercher un terrain d'entente et de conciliation, où le roi et l'Assemblée pussent se rencontrer. Il fut décidé que cette commission, dont la présidence fut offerte au général Changarnier, comprendrait huit membres, dont deux seraient désignés par chacun des quatre groupes de la majorité, et elle se trouva composée de : M. le général Changarnier, président; de MM. de Larcy et Baragnon pour la droite; de MM. Combier et de Tarteron pour l'extrême droite; du duc d'Audiffret-Pasquier et de M. Callet pour le centre droit; de MM. le comte Daru et Chesnelong pour le groupe Changarnier. C'est de là qu'elle prit et qu'elle a gardé le nom de *commission des neuf* (1). La commission devait tenir sa première séance le surlendemain, 6 octobre. Mais les membres qui la composaient étaient trop préoccupés des résolutions qu'ils pouvaient être amenés à prendre, et ils avaient trop conscience de la responsabilité qui pesait sur eux, pour ne pas chercher, pendant les quarante-huit heures qui s'écouleraient jusque-là, à prendre conseil de leurs amis politiques, de ceux surtout dont, à cause de leur mérite personnel ou de leur situation, on pouvait attendre une sage direction et des avis éclairés. C'est ce qui eut lieu en effet, et dans la soirée

(1) M. le marquis de Dreux-Brézé, (*Notes et souvenirs*, in-12, Paris, librairie académique Perrin,) dit que l'extrême droite ne fut point appelée à concourir à la formation de la commission des neuf, et qu'elle n'y était pas représentée.

On voit, par ce que nous avons dit, que l'honorable président du comité royaliste, qui avait pour mission de renseigner M. le comte de Chambord sur tout ce qui se disait ou se faisait à Versailles, était lui-même fort mal renseigné.

Le bureau de l'extrême droite était convoqué pour la réunion du 4 octobre, comme les bureaux des autres groupes de la majorité, et ce fut ce bureau, présidé par M. de La Rochette, qui assistait en personne à la réunion, qui désigna MM. Combier et de Tarteron pour représenter l'extrême droite au sein de la commission.

L'erreur de M. de Dreux-Brézé est vraiment bien extraordinaire.

nellement sourd aux supplications des meilleurs et des plus dévoués de ses amis, il jugea sagement peut-être qu'il ne lui était pas permis de pousser un cri d'alarme, ou de donner un avertissement, qui eût découragé les royalistes de l'Assemblée et paralysé leurs efforts. Quant à l'intention manifestée par le prince de repasser la frontière, dès le lendemain de son avènement, si sa solution n'était pas admise, M. Ernoul ne pensait pas qu'on eût à s'en alarmer. Sa droite raison se refusait à envisager cette invraisemblable hypothèse, d'une royauté qui n'aurait vécu qu'un jour, et sa foi ardente de royaliste ne lui permettait pas même de concevoir, qu'une telle catastrophe pût être réservée à son parti et à son pays.

Il garda donc le silence, et M. Chesnelong ne connut rien des dispositions de M. le comte de Chambord, sinon que le prince tenait en réserve une solution, dont on ne pouvait apprécier le mérite, puisqu'on ne savait pas en quoi elle consistait, mais qu'il jugeait compatible avec son honneur, et qu'il se faisait fort de faire accepter, le jour même de son avènement, par les représentants du pays. Cette concession, si insuffisante qu'elle fût, pouvait servir de base à une entente, car le prince se faisant fort de faire accepter sa solution par la majorité royaliste de l'Assemblée, on pouvait en induire que, de son aveu, la question ne pourrait être résolue que par l'accord du roi et de la représentation nationale. Toutefois le débat qui aurait lieu à cette occasion pouvant aboutir à un conflit, qu'il eût été souverainement périlleux de laisser éclater le jour même de l'avènement, M. Ernoul et M. Chesnelong tombèrent d'accord qu'il y aurait lieu de multiplier les instances auprès de M. le comte de Chambord, pour l'amener à n'user de son initiative qu'après être monté sur le trône. Sous cette réserve, il leur parut à l'un et à l'autre, que la formule exprimant les résolutions du prince pouvait, à la condition d'être expliquée et complétée, servir de point de départ à des négociations, qui mèneraient elles-mêmes à un accommodement; et l'on convint que, comme dans la réunion des bureaux qui avait eu lieu la veille, ce serait sur ce terrain que la discussion s'engagerait à la prochaine séance de la commission des neuf.

Cette séance, qui eut lieu le 6 octobre chez M. le général Changarnier, s'ouvrit par un discours du général qui s'exprima ainsi :

« Il faut voir les choses telles qu'elles sont. La monarchie est nécessaire; donc, à moins d'impossibilité absolue, il faut la faire. Qu'elle doive être une monarchie constitutionnelle, cela n'est pas douteux; mais le prince, j'en suis sûr, le reconnaît comme nous. Sur ce point, l'accord est fait au fond; il ne s'agit que de formules à trouver. C'est chose facile. Elles se trouveront, je n'y insiste pas.

« Sur le drapeau, l'accord est à faire; il faut y travailler.

« Je dirai très nettement mon sentiment. Il n'y a pas d'illusions à se faire. On ne peut rien tenter avec succès sans être sûr du concours fidèle, résolu, énergique de l'armée. Je connais l'armée; je connais ses chefs. Si on inquiète l'armée sur son drapeau, elle ne se révoltera pas; c'est une armée disciplinée. Mais elle sera mécontente et elle ne se dévouera pas; plusieurs de ses chefs donneront leur démission. Voilà le fait; il n'est au pouvoir de personne de le modifier.

« Quant à moi, j'honore le drapeau blanc, mais j'aime trop le drapeau tricolore pour jamais consentir à le répudier.

« Je ne suis pas suspect; malgré mes quatre-vingts ans, je me ferais casser la tête, pour mettre M. le comte de Chambord sur le trône; j'estimerais que ce serait le plus beau couronnement de ma vie. Je suis dévoué à M. le comte de Chambord jusque-là; je ne le suis pas jusqu'à sacrifier le drapeau tricolore.

« Donc, avec tous les égards, qui sont dus à la dignité du prince et au droit dont il est le dépositaire, recherchons le meilleur moyen de maintenir le drapeau tricolore. Toute la question est là, et le succès du rétablissement de la monarchie en dépend. Si nous échouions, je serais profondément attristé de l'avenir de notre pauvre pays. »

M. le comte Daru, qui appartenait au même groupe politique que M. le général Changarnier, déclara qu'il partageait absolument les sentiments exprimés par le général, et il en fut de même des deux députés qui représentaient dans la commission

le groupe du centre droit : M. le duc d'Audiffret-Pasquier et M. Callet, qui affirmèrent, l'un explicitement, l'autre par adhésion aux déclarations de son collègue, que si le drapeau tricolore, qu'on savait infiniment cher à l'armée, et même, sauf de rares exceptions, à la nation tout entière, n'était pas maintenu, le centre droit croirait devoir, quoique à regret, refuser son concours à l'œuvre de la restauration de la monarchie.

Pour ce qui concernait l'armée, « le duc Pasquier déclara — nous empruntons tous ces détails au livre de M. Chesnelong, — qu'il avait une communication très importante à faire à la commission. Il s'était entretenu de la question avec M. le maréchal de Mac-Mahon. Celui-ci lui avait dit que si l'Assemblée nationale, usant de son pouvoir constituant, rétablissait la monarchie, il ne faillirait pas au devoir de faire respecter sa décision; que toutefois il ne croyait pas pouvoir répondre de la paix publique, si la question du drapeau n'était pas résolue d'avance en faveur du drapeau tricolore; que hors de cette condition, il serait obligé de retirer son concours et de dégager sa responsabilité. M. le duc Pasquier ajouta que le maréchal l'avait autorisé à faire confidentiellement, en son nom, cette communication à la commission...

« Croyez-vous, reprit le duc, que nous puissions engager l'entreprise, sans avoir pour nous l'appui absolument nécessaire du maréchal?

« Si donc la question du drapeau n'est pas préalablement résolue, tout projet de rétablissement de la monarchie est impossible... Et voici dès lors ma conclusion : je demande qu'un article portant ces mots : « Le drapeau tricolore est maintenu, » soit inséré dans l'acte même qui rétablira la monarchie, et appellera au trône, en vertu de son droit héréditaire, M. le comte de Chambord; je demande en outre qu'avant de soumettre à l'Assemblée le projet de cet acte, la certitude nous soit acquise que l'article sur le drapeau est agréé par le prince... »

Ce langage impressionna vivement les délégués de la droite modérée et de l'extrême droite, et causa une émotion non

moins vive à M. Chesnelong, qui appartenait simultanément au groupe de la droite modérée et au groupe Changarnier, mais qui représentait plus spécialement ce dernier groupe au sein de la commission. Ils ne crurent pas cependant, que leur respect pour les prérogatives du prince leur permît de déserter le terrain, sur lequel ils s'étaient placés l'avant-veille, et ce fut le vénérable M. de Larcy, un vieux royaliste, dont le dévouement à la cause de la monarchie avait quelque chose de touchant, qui voulut, le premier, répondre à M. le duc d'Audiffret-Pasquier :

« Je suis navré de douleur, s'écria-t-il; M. le duc Pasquier nous dit que, sans une garantie préalable du maintien du drapeau tricolore, la monarchie ne se fera pas. Cette garantie, je voudrais pouvoir la donner; elle n'est pas, que je sache, obtenue, et je ne puis offrir la certitude qu'on l'obtiendra. Ce que nous pourrons avoir, je l'espère, c'est l'acceptation d'un article, qui remettrait la décision à l'accord du roi et de la représentation nationale. Le roi, en possession du trône, pourra peut-être aller plus loin; le comte de Chambord, avant d'être rentré dans ses droits, n'ira pas, je le crois, au delà. Nous nous heurtons à une question d'honneur. Je vous supplie donc de vous en tenir à un article ainsi conçu : « La question du drapeau sera résolue par l'accord du roi et de la représentation nationale. » J'espère que nous obtiendrons pour cette formule l'adhésion du prince. »

Est-ce que cette formule pouvait porter ombrage à quelqu'un, et ne donnait-elle pas au contraire toute satisfaction à ceux qui affirmaient, avec raison d'ailleurs, que la majorité royaliste de l'Assemblée ne se résignerait jamais à la répudiation du drapeau tricolore? C'est ce que fit ressortir M. Baragnon, qui déclara ne pas apercevoir ce que l'on pouvait redouter d'un texte, disposant expressément que le drapeau tricolore ne pourrait, en aucune hypothèse, être modifié qu'avec l'assentiment de l'Assemblée. Il estimait que cette formule sauvegardait tout et ne compromettait rien, et qu'il serait excessif de demander davantage. Ce fut aussi l'avis de M. de Tarteron, qui représentait, avec M. Combier, le groupe de

l'extrême droite. L'honorable membre n'aurait pas admis que le roi imposât son drapeau à l'Assemblée; mais il n'admettait pas davantage que l'Assemblée imposât son drapeau au roi. La question du drapeau était à ses yeux une question constitutionnelle, qui ne pouvait être résolue que par l'accord du roi et de la représentation nationale, et comme la formule de M. de Larcy ne disait pas autre chose, il insistait pour qu'on l'adoptât. M. Combier était dans les mêmes sentiments.

Le duc Pasquier ne dissimula point l'impression profonde, que le langage ému de ses collègues de la droite avait produite sur lui. Il ne crut pas pouvoir modifier les conclusions, qu'il avait développées dans son premier discours; mais ses paroles se ressentirent de l'émotion qu'il éprouvait.

« Vous nous parlez, dit-il, au nom des principes; je les respecte, je ne veux ni les contester ni les amoindrir. Je vous réponds en insistant encore sur les nécessités de fait, qui pèsent sur nous, et dont nous sommes forcés de reconnaître l'empire. Je suis fort loin de vouloir imposer des conditions au prince. S'il ne s'agissait que de mes sentiments particuliers, quel que soit mon attachement pour le drapeau tricolore, j'inclinerais mes préférences devant celles de M. le comte de Chambord. Plusieurs de mes amis feraient comme moi. Mais je suis contraint de vous ramener à la situation véritable des choses.

« Pouvons-nous tenter l'entreprise monarchique sur un terrain, où le pays mécontent ne nous suivrait pas, où l'armée froissée ne nous appuierait pas, où le maréchal, qui a la garde de la paix publique et qui en a aussi la responsabilité, ne croit pas possible de nous prêter son concours, où la majorité enfin nous ferait défaut dans l'Assemblée? Le pouvons-nous? Voilà la question, non telle que je la pose, mais telle que la pose la force des circonstances. Je dis que cela ne serait ni sensé, ni patriotique, ni possible. Au bout de cela, il n'y aurait pas la monarchie rétablie. Il y aurait la révolution maîtresse... »

Ce fut à ce moment que M. Chesnelong, qui n'avait pas encore ouvert la bouche, crut devoir entrer dans le débat. Il le fit avec une grande hauteur de vues et une grande chaleur

de langage, et les considérations qu'il développa déterminèrent le vote d'une formule, qui donnait satisfaction, — on le crut du moins, — à tous les intérêts et à toutes les exigences. Celle de M. le duc Pasquier ne lui paraissait pas acceptable, parce qu'elle avait le caractère d'une sorte d'*ultimatum*, devant lequel il était manifeste que M. le comte de Chambord ne s'inclinerait pas, et que sans l'adhésion du roi, la campagne ne pouvait pas même être entreprise. C'est ce qu'il fit ressortir en termes saisissants.

« Lorsque, s'écria-t-il, M. le duc Pasquier nous dit avec son ardente logique : Pouvez-vous faire la monarchie sans une majorité qui l'accepte? pouvez-vous la faire sans le concours du gouvernement, de l'armée, du pays conservateur? je suis forcé de reconnaître que nous ne le pouvons pas... Mais la question a deux faces. M. le duc Pasquier vous a présenté l'une; voici l'autre. Nous aurions beau avoir déterminé le terrain, sur lequel l'accord de la majorité, du gouvernement, de l'armée, peut se faire; si le roi ne venait pas sur ce terrain, notre œuvre serait vaine. Oui, sans doute, sans le concours du maréchal, de la majorité, de l'armée, tout s'écroule; mais aussi sans l'adhésion du roi, tout échappe. Et si nous ne rétablissons pas la monarchie, notre pauvre pays prend la route des abîmes; c'est là aussi un fait, et un fait qui doit nous faire réfléchir. »

Là-dessus, M. Chesnelong examina différentes hypothèses, celle notamment de la fusion du drapeau blanc et du drapeau tricolore, « en un drapeau nouveau, blanc sur l'une de ses faces, tricolore sur l'autre, et portant l'écusson fleurdelisé de la Maison de France » ; et il s'attacha surtout à démontrer, que si le Roi consentait à ce que ce drapeau fût seul arboré le jour de son avènement, et ne pût être modifié ultérieurement que par une loi, c'est-à-dire par l'accord du Roi et de la représentation nationale, l'Assemblée, de qui la solution dépendrait en dernière analyse, ne pouvait demander rien de plus, et serait certainement suivie sur ce terrain par le gouvernement, par l'armée et par le pays lui-même. M. Chesnelong proposait, pour conclure, de fondre la formule du duc Pasquier et celle de

M. de Larcy dans une formule synthétique, qui les réunirait toutes deux, et qui serait ainsi libellée : « Le drapeau tricolore est maintenu; il pourra être modifié par l'accord du roi et de la représentation nationale. »

M. Chesnelong, qui avait fidèlement traduit les sentiments de ses collègues de la droite, fut chaudement applaudi par eux; et tous les regards se tournèrent vers le duc Pasquier, qui tenait dans ses mains le sort de la proposition qu'on allait mettre aux voix. Mais laissons M. Chesnelong retracer lui-même cette scène émouvante. Son témoignage est hors de prix en pareille matière. « Eh bien, soit, répondit M. le duc Pasquier, avec une spontanéité qui nous toucha profondément sans nous surprendre, car nous savions tout ce qu'il y avait d'élan dans sa généreuse nature. Au fond, je ne puis changer de sentiment; je reste toujours convaincu que la monarchie n'est possible qu'avec l'acceptation du drapeau tricolore. Mais mon désir d'union répond au vôtre, et puisque vous m'offrez un gage de votre esprit de conciliation, je suis sûr que je ne serai pas désavoué par mes amis, en vous offrant un gage du leur et du mien. J'accepte une formule qui serait ainsi rédigée :
« Le drapeau tricolore est maintenu; il ne pourra être modifié
« que par l'accord du roi et de la représentation nationale. »
« Sommes-nous d'accord? »

Oui, on était d'accord. La généreuse initiative prise par le duc Pasquier, à l'insu de ses amis du centre droit, mais avec l'espérance de n'être pas désavoué par eux, avait remué tous les cœurs, « et la formule ainsi adoptée, mise aux voix par le président, fut votée à l'unanimité (1). »

IV

Il ne restait plus qu'à la soumettre à l'adhésion de M. le comte de Chambord, et ce fut M. Chesnelong qui fut choisi

(1) Chesnelong, *loc. cit.*, p. 94, 95.

pour remplir cette délicate mission. L'éminent député se montra très ému, et en même temps un peu effrayé, de l'honneur qu'on lui faisait; mais il ne crut pas pouvoir se dérober à ce qu'il considérait comme l'accomplissement d'un devoir, et il se déclara prêt à partir dès que le prince l'y aurait autorisé, mais à la condition que la commission l'autorisât elle-même à s'adjoindre M. de Larcy, et à prier M. Lucien Brun, membre du groupe de l'extrême droite, que M. le comte de Chambord honorait de son estime et de son amitié, de vouloir bien les accompagner dans leur voyage et s'associer à leur démarche. La commission n'avait nulle objection à faire au départ de M. de Larcy, qui était un de ses membres, et elle autorisa M. Chesnelong « avec un empressement spontané et unanime à réclamer le concours de M. Lucien Brun (1). » Mais M. de Larcy, à qui la perspective d'une démarche à faire auprès de M. le comte de Chambord causait une sorte d'effroi, demanda à réfléchir, avant de donner une réponse définitive, et dès le lendemain matin, il vint dire à M. Chesnelong « qu'après avoir réfléchi, il croyait meilleur de ne pas se joindre à lui. Il y avait dans son cœur de vieux royaliste un si tendre respect pour la personne de M. le comte de Chambord, qu'il ne pouvait pas se faire à la pensée de le contrister peut-être, en participant à une communication qui par certains côtés lui serait pénible. En outre, le prince lui avait quelquefois gracieusement reproché, en d'autres temps, d'être trop tricolore, et, dans sa modestie charmante, ce fidèle des anciens jours craignait que ces souvenirs ne pussent affaiblir l'autorité de son intervention.

« Je fis de vains efforts, ajoute M. Chesnelong, pour changer sa résolution. Elle était irrévocable et je dus la respecter; mais je n'oublierai jamais, avec quelle sympathie affectueuse et confiante, cet homme d'un esprit si aimable, d'un cœur si chaud, d'un talent si distingué, d'un dévouement au bien si ardent, d'une loyauté si candide et si scrupuleuse, voulut bien me remercier des efforts que j'avais faits pendant les quatre

(1) CHESNELONG, p. 96.

derniers jours, pour que la campagne monarchique fût engagée, et m'encourager dans la difficile mission qui m'était confiée et que j'aurais voulu partager avec lui (1). »

M. Lucien Brun ne fit au contraire aucune difficulté d'accompagner M. Chesnelong dans son voyage. Il déclina, à la vérité, la qualité de co-négociateur, ne pouvant pas accepter d'être l'organe d'une commission, dont il n'était pas membre, et aux délibérations de laquelle il n'avait pas pris part; mais il se mit à l'entière disposition de M. Chesnelong, pour se rendre avec lui auprès du prince, et il offrit spontanément de voir le représentant de M. le comte de Chambord à Paris, pour arrêter avec lui la date et les conditions de l'entrevue projetée. Ce n'était plus à cette époque M. le marquis de la Ferté qui représentait à Paris M. le comte de Chambord, puisque le vieux serviteur avait donné sa démission, au mois de juillet 1871, à la suite des incidents que nous avons racontés. C'était M. le marquis de Dreux-Brézé, qui était assurément un gentilhomme digne de tous les respects, mais qui n'avait ni les lumières ni la fière indépendance de son éminent prédécesseur. M. le marquis de Dreux-Brézé, sans approuver les résolutions de la commission des neuf, s'empressa de transmettre à M. le comte de Chambord la demande d'audience de M. Chesnelong, et ne manqua pas de lui dire que le mandataire officiel de la commission de l'Assemblée nationale avait exprimé le désir d'être accompagné dans son voyage par M. Lucien Brun. Il promit à celui-ci de lui transmettre la réponse du roi, dès qu'elle lui serait parvenue, et se déclara tout prêt à conférer avec M. Chesnelong, si celui-ci en exprimait le désir (2).

(1) CHESNELONG, p. 97.

(2) M. de Falloux dit dans ses Mémoires : « Une dernière précaution avait été prise. M. Lucien Brun, qui représentait à l'Assemblée et transmettait d'ordinaire la pensée directe de M. le comte de Chambord, devait arriver à Salzbourg en même temps que M. Chesnelong, et tenir au nom de l'extrême droite le langage que M. Chesnelong allait tenir au comte de Chambord, comme représentant autorisé de tous les groupes de la majorité. »

Là-dessus, M. de Dreux-Brézé proteste, et affirme que M. Lucien Brun et deux de ses collègues de l'extrême droite avaient été appelés à Salzbourg « *alors*

Nous verrons plus tard que c'est ce qui eut lieu en effet; mais avant de se présenter chez M. le marquis de Dreux-Brézé, M. Chesnelong dut se rendre tout d'abord à la séance de la commission des neuf, qui s'était ajournée au 7 octobre, car il tenait beaucoup à indiquer à ses collègues, dont il voulait être l'interprète scrupuleusement fidèle, comment il comprenait sa mission, et de quelle manière il entendait la remplir. Le programme qu'il développa, et dont nous trouverons ultérieurement le résumé dans le procès-verbal, que la commission des neuf fit imprimer après le retour de son ambassadeur, fut unanimement approuvé par la réunion, et M. Chesnelong, en prenant congé d'eux, leur donna l'assurance « qu'il serait l'organe fidèle de leurs pensées, de leurs vœux, de leurs résolutions; et que, sans s'écarter du respect dû au prince, il lui demanderait la permission, et ne faillirait pas au devoir, de lui dire la vérité tout entière sur la situation, ses délicatesses et ses exigences (1). »

Ce qui était important, plus que tout le reste, c'était que M. le comte de Chambord fût exactement informé des dispositions de l'armée et de celles du gouvernement; et les circonstances allaient justement permettre à M. Chesnelong de lui porter à cet égard des informations précises, car M. le comte Daru, qui avait eu l'occasion de s'entretenir avec M. le maréchal de Mac-Mahon dans la soirée de la veille, autorisait expressément M. Chesnelong à porter à M. le comte de Chambord cette grave déclaration du maréchal : « J'ai tenu à faire connaître mon sentiment de chef du gouvernement à la commission. C'est aussi mon sentiment de soldat. Je ne répudierai

qu'il n'était pas même question de la démarche ultérieure de la commission des neuf », p. 109.

Malheureusement, c'est encore M. de Dreux-Brézé qui se trompe ici.

M. Lucien Brun ne fut appelé à Salzbourg, qu'après que M. le comte de Chambord eut été informé, par M. de Dreux-Brézé lui-même, du désir que M. Chesnelong avait exprimé d'être accompagné par lui dans son voyage.

Quant au langage que M. Lucien Brun devait tenir, il ne pouvait différer de celui que M. Chesnelong devait tenir lui-même. Ses préférences personnelles étaient sans doute pour le drapeau blanc; mais il ne pouvait laisser ignorer au roi qu'avec le drapeau blanc la restauration était impossible.

(1) CHESNELONG, p. 101.

jamais le drapeau tricolore. L'armée que je connais bien est dans les mêmes dispositions que moi. Je ne croirais pas pouvoir répondre de son dévouement, si ce drapeau lui était enlevé. »

M. Chesnelong déclara à M. le comte Daru, qu'il ne manquerait pas de faire au prince cette importante communication; mais comme il avait à cœur de ne rien laisser dans l'ombre de ce que M. le comte de Chambord pouvait avoir intérêt à connaître, il voulut, après s'être informé des dispositions du chef du gouvernement, s'enquérir de celles du président du conseil des ministres, M. le duc de Broglie, qu'il savait très désireux d'attacher son nom à la restauration de la monarchie, et dont il pouvait n'être pas inopportun de connaître les prévisions, sur les chances de succès qu'une telle entreprise pouvait présenter. — Directement interpellé par M. Chesnelong, M. le duc de Broglie s'expliqua sans détours. La formule de la commission des neuf n'était pas aussi rassurante qu'il l'eût souhaité, mais elle lui paraissait rigoureusement acceptable, et il déclara s'en contenter.

« Nous nous en contentons, dit-il à M. Chesnelong; tâchez de la faire agréer par le roi. Avec moins que cela, l'entreprise serait vouée à un insuccès final. Le maréchal ne s'y prêterait pas, moi non plus.

« Je veux la monarchie très sincèrement et très énergiquement; je suis prêt à y mettre ma responsabilité, ma vie, mon honneur dans des conditions possibles. Mais nous n'aurions pas le droit de jouer le sort du pays dans une tentative, où la défaite serait certaine. J'ajoute que la réunion de l'Assemblée est proche, et qu'il nous faut prendre un parti dans ces quinze jours.

« Si la monarchie peut se faire, même avec de grandes difficultés et certains risques, mais avec des chances raisonnables de succès, il faut y marcher résolument; c'est la grande solution. Partez donc, partez vite, et faites des efforts suprêmes pour que le prince nous fasse lui-même un terrain acceptable, et que notre dévouement, qui est tout prêt, ne soit pas paralysé. Tous nos veux vous accompagneront (1). »

(1) Chesnelong, p. 103.

M. Chesnelong, que M. le duc de Broglie engageait à se mettre en route dans le plus bref délai possible, était prêt à partir. Mais encore fallait-il que M. le comte de Chambord fût disposé à le recevoir, et M. le marquis de Dreux-Brézé, qui avait promis de prendre les ordres du prince, n'avait point encore fait connaître sa réponse. M. Chesnelong se rendit chez lui dans la matinée du 8 octobre, et l'accueil, parfaitement courtois d'ailleurs, qui lui fut fait, ne dut pas lui paraître très encourageant. « Monseigneur est absent pour une huitaine de jours, lui dit M. de Dreux-Brézé. Je ne suis pas dans le secret de sa résidence, et je ne pourrai vous dire que la semaine prochaine, où et quel jour il pourra vous recevoir. Du reste, le prince a dit son dernier mot sur le drapeau. A son entrée en France, il se fait fort d'obtenir des représentants du pays une solution compatible avec son honneur. Vous n'obtiendrez pas, je crois, qu'il aille plus loin. Sa force est dans l'intégrité de son principe et dans la grandeur de son caractère. Il ne peut ni affaiblir l'une ni amoindrir l'autre. » C'était annoncer d'avance à M. Chesnelong l'inutilité probable de ses efforts.

Il dut paraître un peu étrange à M. Chesnelong qu'un homme, qui connaissait si bien les inébranlables résolutions du prince, fût si mal renseigné sur le lieu de sa résidence, et sur la date plus ou moins lointaine de l'audience qu'il avait sollicitée; et si, par convenance, il ne laissa pas voir la surprise qu'il en éprouvait, il crut du moins pouvoir se permettre de faire remarquer à M. de Dreux-Brézé, que la commission des neuf s'était ajournée au 16 octobre, et que s'il ne devait point avoir l'honneur d'être reçu par le prince avant cette date, ce retard pourrait faire naître quelques inquiétudes et provoquer quelque découragement. Le marquis de Dreux-Brézé promit de faire ses efforts pour hâter le jour de l'audience, et M. Chesnelong fut en effet informé le lendemain, que le 12 octobre ou le 13 au plus tard, on lui donnerait une réponse définitive.

Celle qu'attendait M. Lucien Brun ne fut pas si lente à venir. Le jour même, en effet, où M. Chesnelong venait d'être informé qu'on lui ferait tenir, le 12 ou le 13 octobre, la réponse de M. le comte de Chambord, « M. Lucien Brun venait lui

dire confidentiellement que le prince était à Salzbourg, et qu'il l'y appelait, ainsi que MM. de Carayon-Latour et de Cazenove de Pradines. Ils devaient partir le soir même tous les trois (1). » M. Lucien Brun insista très aimablement, pour que M. Chesnelong fît route avec eux. Mais, si séduisante que fût cette offre, M. Chesnelong, qui était investi d'un mandat officiel, ne crut pas pouvoir se permettre de se rendre auprès de M. le comte de Chambord, avant d'y être autorisé par lui; et il fut alors entendu que M. Lucien Brun, qui comptait être à Salzbourg le dimanche 12 octobre, enverrait dans la journée même un télégramme à M. de Dreux-Brézé, pour l'informer du jour et de l'heure où M. Chesnelong pourrait être admis auprès du prince.

Le 12 octobre, M. Chesnelong attendait anxieusement la dépêche promise, et il commençait, vers la fin de la journée, à désespérer de la recevoir, quand à sept heures du soir, M. le marquis de Dreux-Brézé vint en personne le prévenir, que M. le comte de Chambord le recevrait à Salzbourg le surlendemain, 14 octobre, à deux heures de l'après-midi, ce qui signifiait qu'il fallait faire diligence et partir sur l'heure, sous peine de ne pas arriver à temps. M. Chesnelong, dont fort heureusement les préparatifs étaient faits d'avance, se jeta dans une voiture et se fit conduire en toute hâte à la gare de l'Est. Une heure après, il était en route pour Salzbourg, où il arriva le mardi 14 octobre à deux heures. « Mes chers collègues et amis MM. de Carayon-Latour, Lucien Brun et de Cazenove de Pradines étaient venus m'attendre à la gare, dit-il, dans son livre. Le prince, sans leur avoir rien laissé pressentir de ses impressions, leur avait paru satisfait de la mission qui m'avait été donnée. « Bon courage! me dirent-ils; monseigneur vous « attend avec impatience et vous accueillera avec sympathie. »

« Ils me menèrent à l'hôtel de Neubourg, où le prince était installé, avec madame la comtesse de Chambord et toutes les personnes de sa suite, dans un pavillon séparé. Au moment où je venais d'entrer dans la chambre qui m'était réservée, on

(1) CHESNELONG, p. 105.

vint me prévenir que le prince était prêt à me recevoir. J'eus à peine le temps de secouer la poussière de la route, et je fus conduit au salon, où M. le comte de Chambord m'attendait (1). »

V

Le prince fit à M. Chesnelong un accueil plein d'aménité et de courtoisie. Il lui prit les mains, et quand M. Chesnelong lui eût fait cette déclaration « que serviteur dévoué de l'Église et de son pays, il était profondément convaincu que la restauration de la monarchie était l'instrument nécessaire du relèvement de l'une et du salut de l'autre; et que victorieuse ou vaincue la cause de M. le comte de Chambord serait désormais la sienne, » l'auguste exilé se montra charmé d'avoir l'occasion de converser avec lui, et l'invita à parler sans aucune réticence et avec une liberté entière.

M. Chesnelong prit donc la parole, et après avoir bien marqué qu'il était venu à Salzbourg, non pour poser des conditions au roi, mais simplement pour appeler son attention sur les difficultés et les délicatesses d'une situation, qu'il n'était au pouvoir de personne de modifier, il demanda la permission d'indiquer à M. le comte de Chambord les bases du projet, que la commission comptait présenter à l'Assemblée, et où elle avait cherché à concilier, d'une part ce que réclamait la dignité du prince, de l'autre, ce qui pouvait permettre de rallier une majorité dans l'Assemblée et d'obtenir l'assentiment du pays (2). » La commission avait le dessein de proposer à l'Assemblée, non de créer un droit nouveau, mais de reconnaître le droit héréditaire, en vertu duquel Henri V serait appelé au trône. Elle demandait seulement que la monarchie qu'on allait restaurer fût une monarchie constitutionnelle, et

(1) Chesnelong, p. 108.
(2) P. 112.

qu'elle eût pour emblème le drapeau tricolore, dont la France, — il était nécessaire que M. le comte de Chambord ne l'ignorât pas, — ne consentirait jamais à se dessaisir.

Que la monarchie qu'on voulait rétablir dût être une monarchie constitutionnelle, M. le comte de Chambord, sans le dire expressément, paraissait assez disposé à l'admettre, et il ne fit aucune objection, quand M. Chesnelong lui signala la nécessité d'indiquer, dans l'acte même de rétablissement de la monarchie, les droits et les libertés que la constitution assurerait à la nation.

M. Chesnelong les résumait ainsi : « D'un côté, l'exercice collectif du pouvoir législatif par le roi et les deux chambres, l'attribution au roi du pouvoir exécutif, l'inviolabilité de sa personne, et comme conséquence de l'inviolabilité royale et de la coopération des chambres à l'œuvre législative, la responsabilité des ministres;

« D'un autre côté, le maintien des libertés civiles et religieuses, de l'égalité devant la loi, du libre accès pour tous les citoyens à tous les emplois civils ou militaires, du vote annuel de l'impôt par les représentants de la nation, et généralement des garanties qui constituent le droit public des Français. »

Après avoir entendu cette énumération, M. le comte de Chambord, sans prononcer d'ailleurs une seule parole, fit un signe d'assentiment. On était d'accord, et M. Chesnelong eut grand plaisir à le constater. Nous verrons plus tard, qu'en rendant compte de sa mission à la commission des neuf, à son retour de Salzbourg, il se crut autorisé à affirmer bien haut que, sur les questions constitutionnelles, « il n'avait eu qu'à enfoncer une porte ouverte. »

« L'accord est complet sur les questions constitutionnelles, dit-il au prince, que n'en est-il de même sur la question du drapeau?

— « Ah! oui, répondit le prince, je sais que la question du drapeau rencontre bien des difficultés, et je le regrette.

— « Des difficultés si graves et si délicates, monseigneur, objecta M. Chesnelong, que dans l'état actuel des esprits, le succès de la restauration monarchique peut dépendre de la

solution que la question recevra. Monseigneur voudra bien me permettre, ajouta-t-il, de lui exposer, avec une respectueuse franchise, la complète vérité des faits. »

Le prince lui dit alors que, dépourvu d'ambition personnelle, il ne s'en croyait pas moins nécessaire à la France, à laquelle il serait heureux « de consacrer ses forces et sa vie », mais qu'on ne pouvait lui demander ni le sacrifice de son principe ni celui de son honneur.

« La question du drapeau, ajouta-t-il, touche au principe que je représente; elle touche aussi à mon honneur. De là sa gravité et sa délicatesse. Quoi qu'il en soit, je vous saurai gré de m'en entretenir avec une entière sincérité, et sans rien me laisser ignorer, de ce que vous croirez utile de porter à ma connaissance (1). »

Ces paroles, qui attestaient un désaccord profond entre les résolutions du prince et les vœux du pays, causèrent à M. Chesnelong une émotion très douloureuse. Toutefois, comme il avait à cœur de remplir sa tâche jusqu'au bout, il s'arma de courage, — c'est le mot même dont il se sert dans son livre, — pour essayer de démontrer à M. le comte de Chambord, que si la répudiation du drapeau tricolore était à ses yeux la condition *sine qua non* de la restauration de la monarchie, cette restauration ne pouvait pas même être tentée, puisque le prince ne serait suivi dans cette voie, ni par l'Assemblée, ni par le gouvernement, ni par l'armée, ni par le pays lui-même.

« Le drapeau blanc, dit-il au prince, la France le respecte. Elle ne méconnaît pas les gloires auxquelles il fut associé ; elle comprend que le fils de ses rois, en devenant roi lui-même, veuille rendre à ce vieux drapeau l'honneur qui lui est dû.

« Mais il y a un autre drapeau, qui a été mêlé sans doute à des scènes révolutionnaires dont le souvenir est douloureux. Il commença par être l'emblème de la révolution ; mais la gloire a effacé la tache de son origine, et il est, à de hauts titres, devenu lui aussi un drapeau national. Avec lui d'innombrables victoires ont été remportées et l'héroïsme de nos soldats a con-

(1) Chesnelong, p. 125.

e eût pour emblème le d
était nécessaire que M
rât pas, — ne consentir
e la monarchie qu'on vo
constitutionnelle, M. le
ssément, paraissait asse
ne objection, quand M. C
iquer, dans l'acte même d
roits et les libertés que
n.

Chesnelong les résuma
ctif du pouvoir législatif
ibution au roi du pouvo
nne, et comme conséque
opération des chambres à
des ministres;

D'un autre côté, le maint
es, de l'égalité devant la l
ens à tous les emplois civil
mpôt par les représentant
aranties qui constituent le
rès avoir entendu cette é
ibord, sans prononcer d'ai
d'assentiment. On était d'
l plaisir à le constater. N
int compte de sa mission à
etour de Salzbourg, il se c
que, sur les questions cons
enfoncer une porte ouverte.
L'accord est complet sur les
au prince, que n'en est-il d
au?

« Ah! oui, répondit le prince,
au rencontre bien des difficult
« Des difficultés si graves et
ta M. Chesnelong, que dans l
s de la restauration monarchi

le duc de Broglie avait écrit, quelques
: départ de M. Chesnelong pour Salz-
: qui paraissait exprimer une vérité élémen-
n ne peut aller au devant d'un homme, quel-
oit son origine. Il lui faut au moins faire la
» Mais M. le comte de Chambord, qui avait
une idée toute différente, aurait cru déroger,
ire la moitié du chemin, il avait fait un seul
qui devait le rapprocher de la France. « Il
yauté une conception particulière, mystique,
maine, aussi exclusive du droit national que
rêt privé du roi lui-même (1); » et quand l'il-
Orléans, Mgr Dupanloup, avait cru pouvoir se
mencement de cette année 1873 qui devait si
le l'adjurer de faire quelques sacrifices pour
l lui avait répondu avec hauteur : « Je n'ai ni
i conditions à recevoir. J'attends peu de l'ha-
s, et beaucoup de la justice de Dieu! » Il fal-
r. Ce que le prince venait de dire à M. Ches-
e la confirmation de ses déclarations anté-
ésormais manifeste qu'il ne prendrait pas
vait cru pouvoir attendre de lui, et qui aurait
les bénédictions de la postérité.
ccurrence, il n'y avait plus qu'une ressource,
moins de M. le comte de Chambord, qu'il
terrain où lui-même s'était placé, en écri-
qu'il se faisait fort de faire accepter par les
ys une solution de la question du drapeau
honneur, ou même qu'il acceptât la for-
de la commission des neuf : « Le drapeau
nu, il ne pourra être modifié que par l'ac-
représentation nationale. » Cette formule
seule, qui répondit aux exigences de la
, il était manifeste que l'entreprise de la
onarchie était vouée à un échec inévitable.

gures contemporaines, in-18, Paris, Calmann Lévy,

L'intention du prince paraissait être de publier, au moment précis de sa rentrée en France, un manifeste, où il dirait son dernier mot sur la question du drapeau. « Il se flattait, je le crois, dit M. Chesnelong, de l'espérance que dans le premier moment d'enthousiasme, le drapeau qu'il aurait indiqué serait spontanément arboré sur son passage, que cette manifestation trancherait la question, pèserait sur l'Assemblée et déterminerait dans son sein un vote par acclamation. » Mais la commission des neuf, mieux avisée, ne consentait pas à courir les risques d'une si périlleuse aventure. « Le procédé, dit M. Chesnelong, avait paru très périlleux à la commission des neuf et au gouvernement ; ils ne voulaient ni l'un ni l'autre exposer à un tel risque le succès de la journée (1). » Le risque à courir était gros en effet, car il n'y avait pas d'illusions à se faire ; le drapeau tricolore, si M. le comte de Chambord en présentait un autre à la France, trouverait sûrement quelqu'un pour le relever d'une déchéance, à laquelle on savait bien que ni l'armée ni la population ne se résigneraient jamais. Le seul moyen de prévenir de tels périls, c'était que M. le comte de Chambord voulût bien donner son agrément à la formule de la commission, déclarant que le drapeau tricolore resterait le drapeau légal, tant que les lois constitutionnelles n'en auraient pas autrement décidé ; et qu'il acceptât de même la seconde partie de la même formule, d'après laquelle le drapeau pourrait être modifié par l'accord du roi et de l'Assemblée, mais ne pourrait l'être que par cet accord.

Pendant que M. Chesnelong développait les considérations, qui militaient selon lui en faveur de la formule de la commission des neuf, M. le comte de Chambord garda le silence. « Le prince ne répondit rien, dit M. Chesnelong, et aucun signe venant de lui ne put me permettre de pressentir son impression. A partir du moment où j'étais entré dans ce nouvel ordre d'idées, sa physionomie s'était comme enveloppée d'une impénétrable impassibilité (2). » M. Chesnelong était attristé et inquiet de cette attitude énigmatique, qui était bien propre en

(1) Chesnelong, p. 145.
(2) *Ibid.*, p. 148.

effet à le faire douter du succès final de ses efforts. Mais il fallait pourtant conclure, et il le fit en adressant au prince ces émouvantes paroles :

« Puisque votre bonté m'y autorise, monseigneur, voici une dernière considération que je voudrais surtout confier à votre grand cœur.

« Avec une concession sur le drapeau dont, telle que je la comprends, votre honneur n'aurait pas à souffrir, et dont la France vous serait profondément reconnaissante, je ne dis pas que la monarchie se fera, je dis qu'elle est faite et que demain la France l'acclamera.

« Si, au contraire, monseigneur se refuse à toute concession sur le drapeau, si je dois après-demain rapporter à Paris cette réponse, que votre résolution est inflexible, que vous n'admettez pas même que la question, renvoyée jusqu'après votre prise de possession du pouvoir, soit résolue alors par l'accord du roi et de l'Assemblée, non seulement la monarchie ne se fera pas, je suis contraint de dire, parce que c'est ma prévision absolue, que la campagne monarchique ne se poursuivra pas, et qu'on cherchera dans d'autres voies des solutions précaires et fatalement impuissantes... »

Et après avoir remarqué, que si le prince se croyait engagé d'honneur à relever le drapeau blanc, la France, de son côté, n'admettait pas que l'honneur lui permît de répudier le drapeau national, M. Chesnelong ajouta :

« Ah ! les questions d'honneur, quand elles se posent, elles ne peuvent être résolues que par le combat ou par un grand acte de générosité... L'acte de générosité, on ne peut le demander qu'à ceux qui en sont capables. Une armée, une nation, ce sont des éléments ; ils sont ce qu'ils sont; on peut les transformer à la longue; on ne peut pas leur arracher sur l'heure une impression dominante ou même un préjugé enraciné. On ne peut pas leur demander d'en faire l'abandon, par un acte de soudaine abnégation. Cet acte, on ne peut le demander qu'à la magnanimité d'une grande âme de prince. Et s'il exige un sacrifice, vous savez mieux que personne, monseigneur, que le sacrifice est à la base de tout ce qui se fait de

grand pour la patrie et pour l'humanité, et en rehausse le mérite et l'honneur... »

Le prince ne put dissimuler son émotion ; mais il garda le silence, et quand il le rompit enfin, ce fut, non pour donner à M. Chesnelong la réponse si anxieusement attendue, mais pour lui adresser ces simples mots :

« Mme la comtesse de Chambord part ce soir à sept heures pour Frohsdorf. Quant à moi, je ne repartirai qu'à minuit, pour pouvoir reprendre ce soir notre entretien. Je suis charmé d'avoir pu causer avec vous des intérêts de notre chère France ! ! ! »

En sortant de ce premier entretien, qui n'avait pas duré moins de deux heures, M. Chesnelong était absolument découragé. Il le dit à M. de Carayon, qui était venu l'interroger, et M. de Carayon, très anxieux lui-même, mais qui ne pouvait se faire à l'idée, que tant de patriotiques efforts fussent condamnés à demeurer stériles, courut s'informer auprès de M. de Blacas, qui était de service auprès du prince, de l'impression que le langage élevé de son éminent collègue avait pu produire sur lui. M. de Blacas répondit que les craintes de M. Chesnelong ne lui paraissaient pas fondées, et il voulut le dire à M. Chesnelong lui-même. « Ne perdez pas courage, lui dit-il en l'abordant. Monseigneur, après son entretien, s'est rendu dans l'appartement de Mme la comtesse de Chambord, où je me trouvais. Jamais je ne l'ai vu si vivement remué et si favorablement impressionné... Cherchez, combinez, trouvez quelque chose sur la question délicate, qui soit acceptable pour lui et qui puisse suffire à vos amis de Paris. Vous lui avez inspiré confiance par la sincérité de votre langage. Je ne puis croire que votre visite reste sans résultat. » Ces réconfortantes paroles rendirent à M. Chesnelong quelque courage, et ses réflexions lui suggérèrent l'idée de soumettre à M. le comte de Chambord, dans le nouvel entretien qui lui avait été offert, trois *déclarations* qui pourraient peut-être, si elles étaient admises, permettre de poursuivre la campagne à Paris.

Pendant le dîner qui vint ensuite, il ne fut point fait allusion à la mission que M. Chesnelong était venu remplir. Celui-ci,

qui ne pouvait se défendre de pressentiments douloureux, ne prit d'ailleurs que peu de part à là conversation. C'était le prince qui la dirigeait avec une bonne grâce parfaite, et en même temps avec une liberté d'esprit, qui contrastait avec des préoccupations dont quelques-uns des convives étaient agités. Après le dîner, M. le comte de Chambord accompagna Mme la comtesse de Chambord à la gare. Il avait annoncé, en se levant de table, qu'à son retour il s'entretiendrait d'abord avec MM. Lucien Brun, de Cazenove de Pradines et de Carayon-Latour, et qu'il recevrait ensuite M. Chesnelong. Celui-ci, pendant la courte absence du prince, communiqua le texte des trois déclarations à ses collègues, en les invitant à user de leur influence, pour que M. le comte de Chambord leur fît bon accueil; mais le prince, en rentrant, ne leur accorda qu'une très courte audience, pendant laquelle ils eurent à peine le temps de lui annoncer les intentions de M. Chesnelong. M. le comte de Chambord qui avait hâte, à ce qu'il paraît, de s'entretenir avec celui-ci, le fit immédiatement appeler.

Il le reçut debout cette fois, pour bien marquer que l'entretien ne devait pas être de longue durée, et tout de suite il lui posa cette question : « Quelles sont donc ces déclarations, que vous désirez obtenir de moi, et que vos collègues viennent de m'annoncer? » M. Chesnelong les indiqua, en ayant bien soin de faire ressortir qu'elles répondaient aux intentions, que M. le comte de Chambord avait annoncées dans la note envoyée à M. Ernoul, et n'avaient d'autre but que de donner plus de précision à sa pensée, sans entraver d'ailleurs en aucune façon le droit d'initiative, qu'il revendiquait avec juste raison, et que nul ne songeait à lui contester.

Elles étaient ainsi conçues :

« 1° M. le comte de Chambord ne demande pas que rien soit changé au drapeau avant qu'il ait pris possession du pouvoir;

« 2° M. le comte de Chambord se réserve de présenter au pays, à *l'heure qu'il jugera convenable*, et se fait fort d'obtenir de lui, par ses représentants, une solution compatible avec son honneur, *et qu'il croit de nature à satisfaire l'Assemblée et la nation;*

« 3° Il accepte que la question du drapeau, après avoir été posée par le roi, soit résolue par l'accord du roi et de l'Assemblée. »

Le prince, qui avait accepté avec empressement les deux premières déclarations, ne fit non plus aucune objection à la troisième. Loin de là, il fit à M. Chesnelong cette déclaration, qui pouvait passer pour un acquiescement : « J'entends bien présenter la solution à l'Assemblée, et j'espère que nous nous accorderons. »

C'était un grand succès d'avoir obtenu cela, et M. Chesnelong, qui désespérait, quelques heures auparavant, d'amener le prince à se placer sur ce terrain, laissa déborder sa joie.

« Mon émotion se communiqua au prince, dit-il dans son livre; son cœur parut s'ouvrir à l'espérance. Il paraissait heureux de ce qu'il venait de faire, très confiant dans le succès. Je le voyais tressaillir, à la pensée de pouvoir désormais donner sa vie tout entière à la France... Je ne vous dis pas adieu, ajouta-t-il, en prenant mes mains avec effusion. Je vous reverrai à minuit au moment de mon départ, car nous partirons à peu près à la même heure, moi pour Frohsdorf, vous pour Paris, où, je l'espère, vous ne ferez que me précéder (1). » Quelques instants après, le prince, qui était rentré dans ses appartements, faisait appeler de nouveau M. Chesnelong, pour lui dire combien il était touché du zèle avec lequel, « les vrais amis du pays », quelle que fût leur origine, travaillaient à la restauration de la monarchie. Il dit que le roi de France serait le roi de tous; qu'il ferait appel à tous les dévouements; qu'il solliciterait le concours des hommes éminents qui, comme le duc de Broglie et M. Buffet, avaient conquis dans l'Assemblée une situation prépondérante... Et comme il ne doutait plus du succès de sa cause, il exprima à l'ambassadeur de la commission des neuf sa très vive reconnaissance, pour la part, que personnellement il avait prise, à cette œuvre de réconciliation nationale. C'était la confirmation de l'accord qui avait terminé le précédent entretien.

(1) Chesnelong, p. 171, 172.

M. de Carayon-Latour, M. Lucien Brun et M. de Cazenove, informés du grave événement qui venait de s'accomplir, ne dissimulèrent pas la joie profonde qu'ils en éprouvaient. Ils savaient bien, tout aussi bien que M Chesnelong lui-même, que si les trois déclarations représentaient le minimum de ce qu'on pouvait espérer, elles représentaient le maximum de ce qu'on pouvait obtenir, et ils félicitèrent hautement M. Chesnelong de l'avoir obtenu.

Mais la joie des uns et des autres ne devait pas être de longue durée, car le duc de Blacas, qui était allé prendre les ordres du prince pour le départ de la nuit, vint inviter de sa part M. Chesnelong à s'en tenir aux deux premières déclarations, la troisième ne lui paraissant pas sauvegarder suffisamment sa liberté, dans l'hypothèse où la solution visée dans la deuxième déclaration ne serait pas acceptée par l'Assemblée nationale. Le prince, après avoir approuvé la troisième déclaration, dans des termes qui ne prêtaient à aucune équivoque, retirait, après réflexion, le consentement qu'il avait donné.

Cet incident douloureux et imprévu fit éprouver à M. Chesnelong un vif sentiment de découragement. Il lui sembla que tout s'écroulait. « Il y avait là, a-t-il écrit lui-même, un symptôme qui m'alarmait. Je me demandais si lorsque le prince, après notre départ, aurait échappé aux impressions qui lui étaient venues de son contact avec nous, il ne reprendrait pas, sous la fermentation de ses propres sentiments, ses idées de résistance absolue, et n'en viendrait pas à regretter les deux premières déclarations comme la troisième (1). » Or ces trois déclarations, prises dans leur ensemble, s'accordaient merveilleusement avec la formule, qu'après de longs débats, la commission des neuf avait arrêtée. L'une d'elles faisant défaut, — et c'était celle justement qui éclairait les obscurités des autres! — n'était-il pas à craindre que l'unanimité, où s'étaient si heureusement rencontrés les membres de la commission, ne se retrouvât plus? M. Chesnelong, que torturaient les plus douloureuses appréhensions, crut qu'il était de son devoir de signaler

(1) P. 117.

à M. le comte de Chambord les conséquences probables de ce retrait imprévu d'un consentement qu'on croyait irrévocablement acquis, et il lui fit demander une nouvelle audience. Le prince ne s'y refusa point. Toutefois, comme il s'était mis au lit pour prendre, avant de partir, quelques instants de repos, il fit dire à M. Chesnelong qu'il lui parlerait à onze heures et demie, avant de se rendre à la gare.

L'attente fut longue, car il n'était encore que neuf heures et demie, et, pendant ces deux mortelles heures, M. Chesnelong et ses trois collègues de l'extrême droite s'épanchèrent en de mélancoliques réflexions. Écoutez M. Chesnelong : Il a écrit sur cette veillée si douloureusement agitée, et où la même patriotique émotion étreignait tous les cœurs, une page qui doit ici trouver sa place, ne fût-ce que pour montrer à ceux qui feignent de l'ignorer, que les royalistes de l'extrême droite souffraient autant que leurs collègues de la droite modérée, des entraves que la restauration de la monarchie rencontrait de la part du roi.

« M. de Carayon, qui était un vaillant de forte trempe, donnait du cœur à tous, cherchait des solutions, relevait nos courages; mais son mâle visage ne pouvait voiler son anxiété.

« M. Lucien Brun, dont la nature pleine d'élan et de générosité a une impressionnabilité, qui fait à la fois sa force et sa souffrance, était comme enveloppé de tristesse et des paroles entrecoupées trahissaient l'agitation de son âme.

« M. de Cazenove de Pradines n'était pas le moins ému. Les qualités les plus diverses se trouvent réunies en lui ; il a une fermeté presque tenace et une douceur exquise, des idées très arrêtées et des formes très conciliantes, un brillant courage, qui à l'occasion devient de l'héroïsme, et une tendresse de cœur qui se répand souvent avec une émotion communicative. Ce soir-là, il était touchant; ses paroles, son accent, la tristesse empreinte sur ses traits, disaient ses angoisses. Elles éclatèrent tout à coup dans une crise de sanglots, qui arracha des larmes à tous (1). »

(1) Chesnelong, p. 179.

Et si M. de Carayon-Latour, M. Lucien Brun et M. de Cazenove de Pradines se montraient si vivement impressionnés, c'est que, « quelles que fussent leurs préférences personnelles pour le drapeau blanc, ils désiraient passionnément et avant tout, dans leur dévouement pour le prince et dans leur amour du pays, le succès de la restauration monarchique, » et qu'ils savaient, comme M. Chesnelong, que les trois déclarations étaient un minimum indispensable à obtenir, pour avoir quelques chances de réunir une majorité dans l'Assemblée.

Toutefois, comme il était à prévoir que l'inflexibilité du prince ne se démentirait pas, et qu'il s'en tiendrait aux deux premières déclarations, sans autoriser M. Chesnelong à produire la troisième, celui-ci, qui se rendait bien compte que la commission des neuf jugerait les deux premières déclarations radicalement insuffisantes, eut à se demander s'il n'existait pas quelque équivalent, qu'on pût mettre à la place du point d'appui qui allait faire défaut. Il y réfléchit longuement, et l'idée lui vint que si l'on pouvait donner l'assurance à la commission des neuf, que son texte serait voté par l'extrême droite tout entière, elle consentirait peut-être à s'engager. Et alors, s'adressant à M. de Carayon, à M. Lucien Brun et à M. de Cazenove : « Dans ce cas, leur demanda-t-il, m'autoriseriez-vous, vous trois, mes chers collègues, à déclarer en votre nom que, parlant pour vous-mêmes et vous portant fort pour vos amis de l'extrême droite, vous vous engagez à voter la formule de la commission des neuf, en vous réservant de voter plus tard la solution qui sera présentée par le roi (1)? » Tous trois y consentirent, sous la réserve de l'autorisation de M. le comte de Chambord, mais avec l'espérance que le prince n'hésiterait pas à donner cette autorisation. C'est ce qui eut lieu en effet.

Quand M. Chesnelong se trouva de nouveau en présence de M. le comte de Chambord, à onze heures et demie du soir, il fit de vains efforts pour le faire revenir sur sa détermination. Le parti du prince était pris; il ne voulait plus entendre parler de la troisième déclaration.

(1) CHESNELONG, p. 182.

M. Chesnelong lui fit pourtant remarquer, que l'idée exprimée dans cette troisième déclaration était implicitement renfermée dans la seconde, et que le prince n'avait aucun intérêt à la supprimer. Tout fut inutile. M. le comte de Chambord, il le dit à M. Chesnelong, ne voulait pas être à la merci de l'Assemblée. C'était cette préoccupation qui le dominait toujours. Il ne pouvait admettre que, sur la question du drapeau, l'Assemblée qui représentait la France eût des droits supérieurs aux siens, ou simplement égaux aux siens. Il paraissait imbu de cette idée qu'un roi ne doit pas, sous peine de déchoir, tenir compte des conseils de ses sujets, ni même de leurs vœux. Il laissait à la vérité les royalistes de l'extrême droite libres de voter suivant leur conscience, et autorisait expressément M. Chesnelong à produire en son nom les deux premières déclarations. C'était son dernier mot. Il n'avait rien à y ajouter.

M. Chesnelong n'insista pas, sentant bien que toute insistance nouvelle eût été inutile, et comme l'heure du départ du prince venait de sonner, ils voulurent, ses collègues et lui, l'accompagner à la gare, un peu étonnés les uns et les autres que M. le comte de Chambord mît tant de hâte à s'éloigner des frontières de France, juste à l'heure où la gravité des circonstances aurait dû lui inspirer le désir de s'en rapprocher. Ils le virent, non sans émotion, monter dans le train qui allait l'emporter jusqu'au fond de l'Autriche. Quelques instants après, ils montaient eux-mêmes dans celui qui devait les ramener à Paris.

VI

En y arrivant le 16 octobre, à six heures du matin, M. Chesnelong était naturellement fort préoccupé. Il ignorait en quoi consistait la solution, que M. le comte de Chambord se faisait fort de faire accepter par les représentants du pays, et il ne

savait pas davantage à quelle résolution le prince s'arrêterait, si, comme il était probable, la question du drapeau n'était pas résolue conformément à ses désirs. Ses compagnons de voyage, interpellés par lui, n'avaient pu le renseigner sur le premier point; ils inclinaient à penser que le prince, qui n'accepterait certainement pas les trois couleurs, se contenterait peut-être d'un drapeau blanc et bleu, dont la bande rouge seule aurait été détachée; mais ils ne pouvaient le dire avec certitude, et ils étaient convaincus, d'autre part, que si la solution quelle qu'elle fût, que M. le comte de Chambord devait présenter à l'Assemblée, n'était point agréée par elle, le prince reprendrait sur le champ le chemin de l'exil. Il y avait là, à n'en point douter, un gros risque à courir, et il était naturel que M. Chesnelong s'en préoccupât. Toutefois, il avait la confiance que, quand le roi serait sur le trône, les difficultés qui paraissaient si redoutables s'évanouiraient comme par enchantement.

Il était, par conséquent, d'avis que, malgré les difficultés de l'heure présente, la campagne monarchique devait être continuée, et il se proposait de le dire nettement à ses collègues de la commission des neuf. Mais la séance de la commission ne devant avoir lieu que le soir, il se rendit dans la matinée chez M. le général Changarnier, qu'il voulait par déférence mettre au courant des divers incidents de l'entrevue de Salzbourg. Il dit au général que les vues de la commission sur les questions constitutionnelles avaient été agréées par le prince, dont il vanta en termes émus les éminentes qualités. Il lui donna connaissance des deux déclarations, dans lesquelles le prince avait résumé ses résolutions relativement au drapeau, et il ajouta en manière de conclusion : « M. le comte de Chambord nous apporte un très grand principe et sera un très bon roi. Il faut avancer malgré les difficultés. Là est la solution nationale, et hors de là nous nous traînerions dans des expédients qui ne sauveraient rien. »

— « Votre solution est la mienne, répondit le général. Ce que vous avez obtenu paraîtra peut-être insuffisant à un certain nombre de nos collègues. Pourtant, c'est beaucoup que le

l'avoir faite, plutôt que de condescendre aux désirs du roi, ou que le roi renonce au pouvoir le lendemain de son avènement au trône, plutôt que de s'entendre avec l'Assemblée. A mon sens, quand deux pouvoirs se trouvent en face l'un de l'autre, dans des circonstances semblables, ils finissent par s'accorder. Je ne sais pas quelle est la solution qui prévaudra, mais je tiens pour impossible qu'une entente nécessaire ne naisse pas de la force même des choses... Voilà pourquoi je n'hésite pas, et voilà pourquoi aussi je conjure mes chers collègues de la commission de marcher en avant, malgré des difficultés que je ne méconnais pas, mais qui ne doivent pas nous arrêter... »

M. le général Changarnier insista à son tour sur la nécessité de poursuivre la campagne, « avec vigueur, avec union, avec entrain. » Toutefois, comme il n'était pas possible qu'on n'accordât pas à M. le duc Pasquier le sursis qu'il demandait, la commission s'ajourna au lendemain 17 octobre, à deux heures. Mais quand cette seconde séance s'ouvrit à l'heure dite, M. le duc Pasquier, qui avait vu dans l'intervalle les princes d'Orléans, M. le duc de Broglie et quelques-uns des membres les plus qualifiés du centre droit, se montra patriotiquement résolu à marcher dans la voie indiquée par M. Chesnelong.

« J'ai réfléchi, déclara-t-il, et je n'hésite plus. Il reste un risque, je le signalais hier; je le signale encore aujourd'hui : le risque d'un conflit entre le roi et l'Assemblée, sur une question qui touche aux susceptibilités les plus délicates, d'un conflit pouvant troubler les premiers jours du règne. J'aurais beaucoup voulu que la possibilité même du conflit fût écartée; mais, bien qu'elle ne le soit pas, je ne crois pas après réflexion qu'elle doive arrêter le projet de restauration monarchique. J'ai confiance dans le patriotisme du roi et de l'Assemblée; l'un et l'autre s'inspireront, le moment venu, des sentiments du pays, de ses vœux, de son intérêt suprême. J'aime à croire que l'accord se fera, sans préjudice pour la dignité du roi, et en la conciliant avec les exigences du sentiment national. . Donc en avant, mes chers collègues et amis, en avant pour le pays, sans hésitation et sans retard, et que Dieu nous protège! »

Ces nobles paroles furent saluées par une acclamation una-

nime. Tous les cœurs battaient à l'unisson, et l'on adopta d'un commun accord un projet de résolution, dont nous croyons devoir mettre le texte sous les yeux du lecteur. C'est un document historique de la plus haute valeur :

« L'Assemblée nationale, usant du droit constituant qui lui appartient et qu'elle s'est toujours réservé,

« Déclare :

« ARTICLE PREMIER. — La monarchie nationale et constitutionnelle est le gouvernement de la France. En conséquence, Charles-Henri Dieudonné, chef de la famille royale de France, est appelé au trône. Les princes de cette famille lui succéderont de mâle en mâle par ordre de primogéniture.

« ART. 2. — L'égalité de tous les citoyens devant la loi, et leur admissibilité à tous les emplois civils et militaires, les libertés civiles et religieuses, l'égale protection dont jouissent aujourd'hui les différents cultes, le vote annuel de l'impôt par les représentants de la nation, et généralement toutes les garanties qui constituent le droit public actuel des Français, sont et demeurent maintenus.

« Le gouvernement du roi présentera à l'Assemblée nationale des lois constitutionnelles, ayant pour objet de régler et d'assurer l'exercice collectif de la puissance législative par le roi et deux Chambres, l'attribution du pouvoir exécutif au roi, l'inviolabilité de la personne royale, et la responsabilité des ministres qui en est inséparable, et généralement toutes les lois nécessaires à la constitution des pouvoirs publics.

« ART. 3. — Le drapeau tricolore est maintenu ; il ne pourra être modifié que par l'accord du roi et de la représentation nationale. »

C'était ce projet qui devait être soumis, le jour même de la rentrée, le 5 novembre, aux délibérations de l'Assemblée nationale ; et maintenant que l'œuvre de la commission des neuf était presque achevée, il ne restait plus qu'à dresser un procès-verbal de la séance de la veille. Ce fut M. Chesnelong

qui le rédigea, mais seulement quelques jours plus tard. Nous croyons toutefois devoir le placer, non à la date où il fut publié, mais à celle où il aurait dû l'être.

Le voici ; il résume très exactement les négociations de Salzbourg :

SÉANCE DE LA COMMISSION DES NEUF DU 16 OCTOBRE 1873

Présents' : MM. le général Changarnier, président ; le duc d'Audiffret-Pasquier, Callet, le comte Daru, le baron de Larcy, de Tarteron, Baragnon, Combier, Chesnelong, membres de la commission.

« *Procès-verbal des explications fournies par M. Chesnelong sur la mission, qu'au nom de la commission il est allé remplir à Salzbourg, auprès de M. le comte de Chambord.*

« Après avoir constaté que, selon les intentions de la commission, il était allé non pas poser des conditions, mais indiquer respectueusement les possibilités et les nécessités de la situation, comme aussi les devoirs qui en résultaient pour les fractions monarchiques de l'Assemblée, M. Chesnelong entre dans le détail des considérations, qu'il a soumises au prince, soit sur la question constitutionnelle, soit sur la question du drapeau ; il rend hommage aux nobles sentiments de générosité, d'honneur, de courage, de patriotisme, dont toutes les paroles du prince ont été empreintes.

« Je n'ai jamais eu, je n'aurai jamais, lui a dit notamment le prince, la vulgaire ambition du pouvoir pour le pouvoir lui-même ; mais je serais heureux de consacrer à la France mes forces et ma vie, comme elle a toujours eu mon âme et mon cœur. J'ai souffert loin d'elle ; elle ne s'est pas bien trouvée d'être séparée de moi. Nous sommes nécessaires l'un à l'autre. »

« M. Chesnelong précise ensuite les points suivants comme conclusion de ses entretiens.

« En ce qui touche la question constitutionnelle :

« M. Chesnelong déclare avoir exposé l'intention de la commission, de faire reposer la proposition de rétablissement

de la monarchie sur le principe de la reconnaissance du droit royal héréditaire, et d'une charte qui ne serait ni imposée au roi ni octroyée par lui, mais qui serait délibérée de concert entre le roi et l'Assemblée.

« M. le comte de Chambord a exprimé son acquiescement à ces deux premiers points.

« M. Chesnelong a fait connnaître ensuite que, dans la pensée de la commission, la proposition devrait indiquer les bases sommaires de la charte à intervenir, notamment les quatre suivantes :

« L'exercice collectif du pouvoir législatif par le roi et les deux chambres ; l'attribution au roi du pouvoir exécutif ; l'inviolabilité de sa personne, et comme conséquence de l'inviolabilité royale et de la coopération des chambres à l'œuvre législative, la responsabilité des ministres.

« Il a ajouté que la commission avait été unanime pour reconnaître la nécessité de ces quatre points, et de leur indication dans la déclaration du rétablissement de la monarchie.

« M. Chesnelong a fait connaître également, que la proposition stipulerait le maintien des libertés civiles et religieuses, de l'égalité devant la loi, du libre accès pour tous les citoyens à tous les emplois civils et militaires ; du vote annuel de l'impôt pour tous les représentants de la nation, et, en général, des garanties qui constituent le droit public actuel des Français, expliquant bien que cette stipulation était opportune, non pas assurément à titre de défiance contre les intentions de M. le comte de Chambord, qui, dans toutes ses lettres, a bien montré et même déclaré que « ces maximes lui étaient chères et sacrées comme à tous les Français », mais pour ôter toute base à des attaques injustes, qui tendent à égarer l'esprit public.

« M. le comte de Chambord n'a formulé aucune objection, ni contre ce mode de procéder, ni contre l'insertion dans la proposition de ces divers points, ni contre aucun de ces points en particulier.

« En ce qui touche la question du drapeau :

« M. Chesnelong déclare avoir exposé à M. le comte de

Chambord, sans rien omettre des considérations qu'il portait au nom de ses collègues, les graves raisons, tenant à l'état des esprits dans le pays, dans l'armée et dans l'Assemblée, qui avaient porté la commission à s'arrêter à la formule suivante : « Le drapeau tricolore est maintenu ; il ne pourra être modifié que par l'accord du roi et de l'Assemblée. »

« M. le comte de Chambord a permis à M. Chesnelong de s'expliquer avec une respectueuse liberté, et a bien voulu l'écouter avec l'attention la plus bienveillante. Il a montré le souci de conserver intactes, dans l'intérêt du pays, les deux forces qui lui semblent nécessaires pour remplir efficacement son devoir royal : l'intégrité de son principe et l'intégrité de son caractère. Il respecte d'ailleurs le sentiment de l'armée pour un drapeau teint du sang de nos soldats ; il n'a jamais été étranger aux gloires et aux douleurs de la patrie ; il n'a jamais eu l'intention d'humilier ni son pays, ni le drapeau sous lequel nos soldats ont combattu.

« Ses résolutions se résument dans les deux points suivants :

« 1° *M. le comte de Chambord ne demande pas que rien soit changé au drapeau, avant qu'il ait pris possession du pouvoir ;*

« 2° *Il se réserve de présenter au pays et se fait fort d'obtenir de lui, par ses représentants, à l'heure qu'il jugera convenable, une solution compatible avec son honneur, et qu'il croit de nature à satisfaire l'Assemblée et la nation.* »

« M. Chesnelong, parlant non plus au nom de M. le comte de Chambord, mais au nom de MM. Lucien Brun, de Carayon-Latour et de Cazenove de Pradines, qui se trouvaient avec lui à Salzbourg, déclare que ses honorables collègues ont accepté, pour eux-mêmes et pour leurs amis, de voter la formule : « Le drapeau tricolore est maintenu ; il ne pourra être modifié que par l'accord du roi et de la représentation nationale, » étant entendu toutefois qu'ils auront l'entière liberté de leur vote, lorsque le roi présentera la solution qui fait l'objet de la réserve ci-dessus mentionnée.

« Après avoir donné ces explications, M. Chesnelong demande qu'un procès-verbal en soit dressé pour la décharge

de sa responsabilité, ce à quoi la commmission a consenti.

« Certifié conforme au nom de la commission des neuf :

« *Le président de la commission,*

« Général CHANGARNIER. »

Ce procès-verbal de la séance historique du 16 octobre ne fut pas immédiatement livré à la publicité, parce qu'on estima que les déclarations du prince, dont l'ambiguïté avait si fort préoccupé les membres de la commission et M. Chesnelong lui-même, pourraient servir de thème à d'inquiétantes controverses, qu'on aurait semblé vouloir provoquer, en livrant prématurément aux polémiques de la presse une question qui n'avait point encore été l'objet des discussions du parlement. L'Assemblée ne devait reprendre ses séances que le 5 novembre. Il ne paraissait pas convenable de mettre les pièces du procès sous les yeux du public, quand l'Assemblée qui devait connaître de ce procès n'en était même pas saisie.

A notre avis, ce fut un tort. Les controverses, qu'on voulait éviter, se produisirent en effet, ardentes et passionnées; et comme le texte des déclarations de M. le comte de Chambord n'était pas officiellement connu, chacun crut pouvoir les commenter ou les dénaturer suivant sa fantaisie. On avait voulu prévenir les interprétations erronées ou malveillantes, et ce fut justement cela qui permit à la malveillance quelquefois, plus souvent à l'erreur, de se donner libre carrière. C'était inévitable; mais il paraît qu'on ne l'avait pas prévu. Nous en reparlerons plus tard.

Le lendemain, 18 octobre, les membres des bureaux des quatre groupes de la majorité étaient convoqués chez M. Anisson-Duperron. Les députés royalistes, qui se trouvaient à Paris, se joignirent à eux, et la réunion ne compta pas moins de soixante ou quatre-vingts personnes. Les membres de la commission des neuf étaient tous présents.

On assista là à un émouvant spectacle. Après que M. Chesnelong eut reproduit, devant les députés venus chez M. Anisson-Duperron pour l'entendre, les explications qu'il avait données

l'avant-veille à la commission des neuf, et que M. le duc Pasquier eût donné lecture, en le commentant, du projet de résolution dont on a lu le texte plus haut, et qui fut unanimement approuvé par la réunion, on convint de résumer ce projet dans une courte note, qui serait immédiatement communiquée à la presse. Cette note fut rédigée séance tenante, par une commission de cinq membres, où le centre droit était représenté par M. le duc Pasquier et l'extrême droite par M. Lucien Brun, et dès le lendemain elle fut publiée par tous les journaux.

Elle était ainsi conçue :

« Les bureaux des réunions parlementaires, qui avaient déjà conféré le 4 octobre dernier, convoqués aujourd'hui 18 octobre, se sont trouvés unanimement d'accord pour reconnaître, que l'adoption des propositions préparées par la commission des neuf était impérieusement commandée par l'intérêt du pays.

« D'après ces propositions, la monarchie serait rétablie ; toutes les libertés civiles, politiques et religieuses qui constituent le droit public de la France seraient garanties ; le drapeau tricolore serait maintenu, et des modifications ne pourraient y être apportées, l'initiative royale restant d'ailleurs intacte, que par l'accord du roi et de la représentation nationale.

« Les réunions que ces bureaux représentent seront immédiatement convoquées. »

A peine la rédaction de cette note, à laquelle la réunion donna sa complète adhésion, était-elle achevée, que le duc Pasquier, très ému, prit la parole.

« Messieurs, dit-il, la campagne monarchique est engagée. Nous la poursuivrons jusqu'au triomphe. Le triomphe viendra; vos acclamations sont le gage du vote de l'Assemblée. Dans trois semaines, la monarchie nationale, héréditaire et constitutionnelle sera rétablie. Henri V sera roi !

« Nous connaissons la droiture de son âme, la probité de ses intentions, l'élévation de son esprit, la générosité de son cœur. Mgr le comte de Paris, en allant, le 5 août, saluer en lui le chef de la maison de France et le représentant du prin-

cipe monarchique, a effacé le souvenir des divisions, qui en d'autres temps avaient coupé en deux le parti royaliste, je pourrais dire le parti national. En ouvrant ses bras et son cœur à celui qui, par sa naissance, sera appelé à lui succéder un jour sur le trône, M. le comte de Chambord a scellé, avec l'unité de la maison royale, l'unité de ce grand parti qui est le nôtre à tous.

« Sur les principes, nous nous entendons. Nous voulons, nous, du centre droit, autant que nos amis de la droite, une autorité forte et respectée, s'appuyant à la fois sur la tradition et sur l'assentiment national. Nos amis de la droite veulent, autant que nous, une monarchie qui, en laissant au pouvoir toute sa force, garde à la nation toutes ses libertés.

« Sur les personnes, nos sentiments se confondent aussi. Nous, qui avons été de tout temps attachés aux princes d'Orléans, nous ne séparerons pas du dévouement, que nous leur gardons, notre fidélité la plus respectueuse et la plus sincère à Henri V. Elle sera le premier de nos devoirs, et les princes nous en donneront le noble exemple. Et vous, nos amis de la droite, dont la cause de Henri V fut toujours la vôtre, qui fûtes toujours dévoués à son principe et à sa personne, vous ne séparerez pas désormais, des sentiments que vous lui conserverez, les princes de la maison de France, qui, groupés autour de son trône, seront comme un prolongement de Sa Majesté.

« Forts de l'union des princes et de notre propre union, nous verrons la France revenir à la monarchie, trouver à son abri l'ordre et l'harmonie qui naissent de la concorde, reprendre sa place parmi les nations, fière de ses traditions, fière aussi de ses libertés et de sa civilisation. Et c'est pourquoi ce jour où, la main dans la main, le cœur dans le cœur, nous contractons ici une alliance fraternelle, pour relever notre pays par la monarchie, est pour nous tous un grand jour et un beau jour! »

Tous les auditeurs furent profondément remués par ces paroles éloquentes, et M. Lucien Brun, touché jusqu'au fond de l'âme par l'hommage si noblement rendu à M. le comte de

Chambord, voulut à son tour rendre un solennel hommage à l'héritier de la couronne, S. A. R. Mgr le comte de Paris. « Nous ne pourrons jamais oublier, dit-il, que, dans la visite du 5 août, deux magnanimités se sont rencontrées. Nous ne saurions plus jamais les séparer. » Cela fut dit avec une émotion contenue, qui se communiqua à tout l'auditoire, et qui arracha à toutes les personnes présentes de chaleureux applaudissements. Mais ce qui mit le comble aux transports de l'Assemblée, ce fut la réconciliation du duc d'Audiffret-Pasquier et de M. de Carayon-Latour, dont les relations avaient été jusque-là empreintes de quelque froideur, et qui tombèrent dans les bras l'un de l'autre, comme pour sceller, par la spontanéité généreuse d'un tel rapprochement, l'indissoluble union de tous les groupes de la majorité.

« Mon cher duc, s'écria M. de Carayon-Latour, vous venez de parler de M. le comte de Chambord, comme j'en parlerais moi-même, avec un profond respect et l'accent d'un vrai dévouement. Je ne parlerais pas de Monseigneur le comte de Paris, autrement que vous n'en avez parlé ; mon cœur est à lui comme il est au roi, car il est l'héritier par le sang, et son dernier acte suffirait à prouver qu'il l'est aussi par l'âme. Nos sentiments sont donc les mêmes ; si nous nous croyions séparés, c'est que nous ne nous étions pas compris. Aujourd'hui, nous nous comprenons bien, et je vous tends cordialement la main. »

M. le duc Pasquier, « touché jusqu'à en pleurer », ouvrit ses bras à M. de Carayon-Latour et le pressa contre sa poitrine. Ce fut une scène indescriptible. Il y avait des larmes dans tous les yeux, et la même indicible émotion étreignait tous les cœurs.

« Pourquoi, dit alors le général Changarnier, la France tout entière n'est-elle pas ici? Comme elle vibrerait sous le coup de nos émotions! Comme elle verrait bien qu'il n'y a dans nos cœurs qu'un profond amour pour elle, un désir ardent de la relever et de la sauver! Après tout ce que j'ai vu et entendu aujourd'hui, je ne doute plus du succès. L'Assemblée nationale a vaincu l'insurrection, réorganisé la France, délivré le

territoire ; elle couronnera son œuvre en rétablissant la monarchie. Ce sera, devant l'histoire, son éternel honneur (1)! »

Le lecteur nous pardonnera d'être entré dans tous ces détails. Quelques personnes en effet se sont rencontrées, et parmi elles M. le marquis de Dreux-Brézé, qui n'ont pas craint de dire que les royalistes de la droite modérée, et les orléanistes du centre droit, ne comptaient nullement sur le succès de la campagne, qui devait ramener en France M. le comte de Chambord, et ne le désiraient même pas. Il n'était pas inopportun de montrer à ceux qui ont quelque souci de la vérité historique, le cas qu'il faut faire de ces insinuations au moins fâcheuses.

La note communiquée aux journaux, et à la rédaction de laquelle avait pris part M. Lucien Brun, ami personnel de M. le comte de Chambord, résumait très exactement le projet de loi préparé par la commission des neuf, et les termes de cette note ne pouvaient porter ombrage à personne. Elle éveilla pourtant les susceptibilités de M. de Dreux-Brézé, qui, sans en paraître très alarmé pour son compte personnel, déclara à M. Chesnelong, qui était venu le voir après la réunion des bureaux, « qu'il était inquiet de l'impression qu'elle ferait sur le prince. » C'était en vérité bien étrange. M. le comte de Chambord, qui ne voulait pas reconquérir sa couronne par un coup de force, ne pouvait naturellement être appelé au trône que par un vote de l'Assemblée nationale, et M. Chesnelong était allé à Salzbourg tout exprès pour lui communiquer, non le texte qui n'était pas arrêté encore, mais le sens exact du projet de loi, qui devait lui ouvrir les portes de la France. Comment aurait-il pu se montrer offensé ou simplement surpris de la publication d'une note, où ce projet, parfaitement connu de lui, était résumé avec la plus scrupuleuse exactitude, et où son initiative royale était expressément réservée?

C'est ce que M. Chesnelong essaya de faire entendre au marquis de Dreux-Brézé; mais ce fut en pure perte, et l'émi-

(1) Chesnelong, p. 269, 270.

nent député put constater par surcroît, que l'esprit ombrageux et peut-être un peu étroit de son interlocuteur s'alarmait de la persistance, avec laquelle les journaux représentaient M. le comte de Chambord, comme disposé à accepter le drapeau tricolore, sauf à y faire figurer l'écusson fleurdelisé de la maison de France. — M. le comte de Chambord n'avait rien dit de pareil, et M. de Dreux-Brézé trouvait fâcheux qu'on prêtât au prince des intentions qu'il savait, disait-il, n'être pas les siennes.

C'est qu'en effet les journaux royalistes, qui jugeaient d'après les apparences, et qui se rendaient d'ailleurs un compte parfaitement exact des exigences d'une situation, sur laquelle M. le comte de Chambord devait désormais être éclairé, aimaient à se persuader que le prince n'entendait pas donner à ses déclarations, sur la question du drapeau, une signification différente de celle, qui ressortait du texte même de ces déclarations, telles que la commission des neuf les avait comprises; et ils répétaient à l'envi que, si le prince avait réservé son droit d'initiative, c'était l'Assemblée qui dirait le dernier mot et trancherait la question, d'où l'on pouvait induire que le drapeau tricolore, royalisé par l'adjonction de l'écusson du roi, serait certainement maintenu. La plupart des journaux royalistes parlaient dans ce sens, et s'efforçaient de rassurer ceux de leurs lecteurs, — et ils étaient nombreux, — que le manifeste du 5 juillet 1871 avait désolés, et qui n'auraient pas vu sans une amère tristesse le roi fermer encore une fois l'oreille aux vœux et aux prières, qui montaient vers lui de tous les points de la France.

Mais si tous les journaux royalistes ayant quelque influence sur l'opinion se félicitaient des concessions, qu'on croyait avoir obtenues de M. le comte de Chambord, il s'en trouva quelques autres, parmi ces petits journaux sans lecteurs, fondés un peu partout, pour servir d'organes aux comités d'extrême droite organisés par M. de Dreux-Brézé et par M. de Monti, que l'annonce de ces concessions trouva incrédules, et qui jugeaient, dans leur naïveté, que l'honneur commandait à M. le comte de Chambord de ne point accepter le drapeau de la

Révolution. Il est d'ailleurs juste de reconnaître, qu'ils avaient été précédés dans cette voie par deux journaux parisiens : *l'Union*, qui, tout en proclamant bien haut que l'ambassade de M. Chesnelong avait eu un plein succès, entourait ses louanges de réserves d'autant plus inquiétantes, qu'elles étaient plus énigmatiques et plus enveloppées, et *l'Univers*, dont le rédacteur en chef, *M. Louis Veuillot*, était un nouveau venu dans le parti royaliste, qu'il avait combattu toute sa vie, et où il semblait n'être entré, nouveau converti, que pour pousser le prince dans la voie qui devait le conduire à sa perte. « Roi, tenez bon! » s'écriait M. Louis Veuillot; et les petites feuilles dont nous venons de parler d'applaudir, sans paraître se douter, qu'en suivant ce conseil et en « tenant bon, » c'est-à-dire en ne tenant aucun compte des vœux de la France, M. le comte de Chambord se condamnerait nécessairement à ne jamais régner sur elle, et sans prendre garde que les journaux républicains étaient les premiers à louer le prince de son inflexibilité, qui faisait en un certain sens l'originalité et la grandeur de son caractère, mais qui devait faire aussi la stérilité de sa vie.

Ces controverses de presse n'avaient pas, à notre avis, une grande importance, et M. le comte de Chambord n'aurait pas dû s'en préoccuper; mais comme rien n'autorisait à penser qu'il ne s'en préoccuperait pas, M. Chesnelong crut pouvoir se permettre de lui écrire, pour lui représenter combien il était désirable qu'il ne se laissât influencer, ni par les journaux qui exagéraient peut-être ses concessions, ni par ceux qui l'engageaient à n'en faire aucune. Le terrain d'entente était très nettement indiqué et circonscrit dans le projet de la commission des neuf, et dans les deux déclarations du prince, que M. Chesnelong avait présentées à ses collègues dans leur texte même, et sans en altérer le sens ni en exagérer la portée. Il fallait se tenir sur ce terrain, sans aller au delà, mais sans rester en deçà de ce qui avait été expressément convenu; car hors de là, il était manifeste qu'il n'y avait rien à faire. L'opinion publique était bien préparée. Les partisans de la monarchie devenaient de jour en jour plus nombreux, et beaucoup de ses adversaires, non pas tous, qui prévoyaient son succès, parais-

saient résignés à leur défaite. Mais cette défaite n'était assurée, qu'à la condition que personne ne s'avisât de rétrécir encore le terrain déjà si étroit, sur lequel l'Assemblée nationale avait, par patriotisme, consenti à se placer. Le salut était à ce prix.

C'est là ce que M. Chesnelong écrivit à M. le comte de Chambord, qui recevait malheureusement des personnes subissant l'influence de *l'Union* et de *l'Univers* des conseils d'une autre nature. Quinze jours séparaient encore la date, où l'on était, de celle où l'Assemblée devait se réunir, et M. Chesnelong tremblait que le prince, rendu ombrageux par l'annonce de la victoire probable du drapeau tricolore, ne prêtât une oreille complaisante à ceux qui l'engageaient à « tenir bon, » et à ne pas s'y résigner.

Un incident imprévu, peu grave en lui-même, mais dont quelques-uns s'attachèrent à exagérer l'importance comme à plaisir, vint encore accroître ses inquiétudes. M. Chesnelong ayant été invité, le 22 octobre, à reproduire devant la réunion plénière des deux droites, et plus tard dans la réunion du centre droit, les explications déjà fournies par lui aux bureaux des différents groupes, le secrétaire du centre droit, M. Savary, rédigea un procès-verbal de la séance du groupe, qui fut le soir même communiqué à la presse. Les journaux le reproduisirent le lendemain. Or, ce procès-verbal, qui n'avait d'ailleurs aucun caractère officiel, car il n'était pas revêtu du visa de M. le duc Pasquier, à qui M. Savary ne l'avait pas même communiqué, contenait quelques inexactitudes. Il faisait dire à M. Chesnelong, — qui n'avait point tenu un pareil langage, — que M. le comte de Chambord, en passant devant les troupes échelonnées sur son passage, le jour de son avènement, saluerait *avec bonheur* le drapeau tricolore, et qu'après avoir pris possession du pouvoir, il proposerait à l'Assemblée une transaction compatible avec son honneur. M. le comte de Chambord n'avait rien dit de pareil. Il n'avait jamais eu la pensée de ne pas saluer le drapeau de nos régiments. Il n'avait pas dit, — et c'était même tout à fait contraire à sa pensée, — qu'il le saluerait avec bonheur. Il avait annoncé qu'il tenait en réserve une *solution* de la question du drapeau, qu'il se faisait

fort de faire accepter par les représentants de la nation. Il n'avait pas dit qu'il leur proposerait une *transaction*, supposant des concessions réciproques, puisque son intention actuelle, qui peut-être se serait modifiée plus tard, était de n'en faire aucune. — Ces inexactitudes du procès-verbal (non officiel) de M. Savary n'avaient pas grande portée. Toutefois, ce procès-verbal, que *l'Union* avait refusé de publier, appelait une rectification, que M. Chesnelong fit en effet insérer dans *l'Union* du 24 octobre, et le centre droit, dont le président avait été sondé par M. Chesnelong, accepta de très bonne grâce cette rectification, contre laquelle personne n'eut l'idée de protester. L'incident, à notre avis, ne comportait pas d'autres suites.

Ce ne fut pas malheureusement l'avis de M. le marquis de Dreux-Brézé, dont la défiance était facilement éveillée, qui affectait de ne considérer comme des royalistes dignes de respect que les députés inscrits au groupe des *chevau-légers*, et se persuadait aisément que les orléanistes du centre droit et les légitimistes de la droite modérée, qu'il appelait dédaigneusement des libéraux, cherchaient à envelopper M. le comte de Chambord dans un réseau de pièges, contre lesquels son inflexibilité seule pouvait le prémunir. Or c'était M. le marquis de Dreux-Brézé, qui était chargé de renseigner le prince sur ce qui se faisait à Versailles et à Paris, et l'on peut soupçonner que, bien loin de cacher à M. le comte de Chambord ses injustes défiances, il cherchait au contraire à les lui faire partager. Cela était de nature à produire sur l'esprit du prince, qu'il n'était pas besoin de pousser dans cette voie, une impression d'autant plus fâcheuse, qu'elle s'accordait moins avec la vérité des faits; et nous allons voir en effet que dans les ténèbres de l'exil un coup de théâtre se préparait, qui allait faire évanouir encore une fois, et c'était malheureusement la dernière, toutes les espérances de restauration de la monarchie.

VII

Chose étrange! ce fut dans un journal bonapartiste : *la Liberté*, dont le rédacteur en chef était M. Léonce Détroyat, qu'on trouva la première annonce de ce coup de théâtre. Ce journal publia en effet, le 25 octobre, la note suivante, qui, bien que ne portant aucune signature, et peut-être justement à cause de cela, affectait les allures d'une sorte de communiqué émanant de l'entourage du prince :

« M. le comte de Chambord est l'honneur même; aucune intrigue politique ne pourra prévaloir sur sa conscience, sur ce qui est son dogme royal.

« Sans doute, depuis le 5 août, aux nombreux visiteurs qui sont venus solliciter son acquiescement à leurs combinaisons, il a tenu à faire un accueil, dont la parfaite bienveillance a été jusqu'à l'épuisement. Mais vis-à-vis d'aucun d'eux, il ne s'est laissé aller à une parole qui pût contredire ses déclarations passées, ou compromettre le principe par lequel seul il est roi.

« Il n'a donné à personne la mission de parler en son nom; il a pu agréer gracieusement des offres de dévouement et de services, laisser des négociateurs, convaincus sans doute, chercher une forme publique, qui pût préparer son retour en France; mais il n'a pris aucun engagement, ne s'est jamais rallié au régime représentatif, et surtout n'a jamais donné à entendre qu'il pût abdiquer son drapeau blanc.

« Du reste, le comte de Chambord est très préoccupé de tous les agissements, qui tendraient à compromettre l'affirmation du principe en dehors duquel il n'a rien à faire et ne peut rien faire. Si l'Assemblée nationale lui présentait la couronne aux conditions torturées que publient certains journaux, il la refuserait sur l'heure. En tout cas, jamais il n'abdiquera, pas plus à Frohsdorf qu'à Paris.

« Quant à l'éventualité de prétendus compromis de conscience, dus à l'influence de hautes notabilités religieuses, il est

possible que de pareils calculs aient pu entrer dans l'esprit de certaines gens, qui font passer leur ambition avant les intérêts de la France et de l'Église; mais le comte de Chambord est et demeurera inébranlable : — *Justum ac tenacem.* »

Cette note, dont on ne connaissait pas l'auteur et dont on ignorait l'origine, causa une grosse émotion. On sut plus tard que c'était M. Norbert Billiart, ancien directeur du *Journal officiel* sous l'Empire, et qui passait pour être fort avant dans la confiance de M. Rouher, qui en avait fourni les éléments au rédacteur en chef de *la Liberté;* on ne le savait pas au moment de la publication; et comme le journal disait tenir ses renseignements d'un familier de M. le comte de Chambord, — c'était du reste ce que prétendait M. Norbert Billiart lui-même, — on se perdait en conjectures, sans parvenir à déchiffrer le mot de cette énigme. On vit là généralement une manœuvre bonapartiste, contre laquelle les journaux royalistes protestèrent avec indignation, en représentant à leurs lecteurs que M. le comte de Chambord, qui était en effet « l'honneur même, » comme le disait l'écrivain anonyme de *la Liberté,* n'avait jamais eu et n'aurait jamais la pensée de se donner un démenti à lui-même, en rétractant les déclarations et les promesses qu'il avait faites à M. Chesnelong, et que si une pareille tentation avait pu traverser son esprit, ce n'est certainement pas à M. Norbert Billiart ou à M. Léonce Détroyat qu'il en aurait fait la confidence.

Toutefois les démentis de la presse royaliste ne pouvaient suffire à rassurer M. Chesnelong, qui avait apporté à Paris les déclarations du prince relatives à la question du drapeau, et qui ne pouvait pas ne pas voir une menace de désaveu dans cette phrase de la note, où il était dit, « que M. le comte de Chambord n'avait donné à personne la mission de parler en son nom. » Cette phrase et quelques autres tendaient très évidemment à faire suspecter sa sincérité, et l'honorable député se demandait s'il ne devait pas protester sur l'heure contre de telles imputations.

Il s'en ouvrit à M. Ernoul, qui ne fut pas d'avis que M. Chesnelong répondît à une note dont l'origine n'était pas connue, et

dont l'auteur avait cru devoir s'abriter sous le voile de l'anonymat; mais comme cet écrivain anonyme disait tenir ses renseignements d'une personne appartenant à l'entourage du prince, il pouvait y avoir intérêt à s'enquérir auprès du marquis de Dreux-Brézé, confident ordinaire de M. le comte de Chambord, des informations qui avaient pu lui venir de Frohsdorf. M. Chesnelong et M. Ernoul se rendirent donc chez lui, et M. Ernoul, qui prit le premier la parole, l'interrogea en ces termes :

« Nous sommes venus nous entretenir avec vous de la note de *la Liberté*. Pouvez-vous soupçonner de qui elle émane, et pensez-vous qu'il y ait lieu d'y attacher de l'importance? » — « Je n'en sais absolument rien, répondit M. de Dreux-Brézé; mais en tout cas, croyez bien que Monseigneur y est absolument étranger. — Nous n'en doutons pas un instant, lui dit M. Ernoul; nous sommes même convaincus qu'elle a à beaucoup d'égards dépassé et dénaturé les pensées de Monseigneur. Se fonde-t-elle cependant sur des impressions de mécontentement que le prince aurait manifestées, à l'occasion de la manière dont la campagne monarchique s'est engagée et se poursuit? Monseigneur approuve-t-il ce qui se fait? ou avons-nous à craindre que, pour échapper à des malentendus, il ne brusque la situation? Quelle est au vrai la disposition de son esprit? Nous aurions un immense intérêt à la connaître pour, au besoin, soit faire parvenir à Frohsdorf des explications qui rassurassent le prince, soit faire entendre ici des avis utiles sur la marche à suivre. — Je ne puis rien vous dire, répondit M. de Dreux-Brézé. Je n'ai rien reçu de Froshdorf, ni informations ni instructions... »

Et comme ses interlocuteurs s'étonnaient que, dans des conjonctures aussi graves, M. le comte de Chambord ne donnât pas signe de vie, et se renfermât dans un silence, « qui paraissait menaçant à force d'être étrange », M. de Dreux-Brézé ajouta : « Il va sans dire que je tiens Monseigneur au courant de ce qui se passe ici. Mais encore une fois, je ne sais pas ce qu'il en pense, et je n'ai aucune instruction nouvelle sur ce que j'ai à faire. »

M. Chesnelong et M. Ernoul prirent alors congé. Mais M. Chesnelong ne pouvait plus se faire d'illusions. Le silence du prince, s'il était vrai qu'il n'eût rien dit à l'homme qui avait sa confiance, « ne pouvait être le silence de l'indifférence ; c'était dès lors le silence du mécontentement. » M. Chesnelong eut le pressentiment qu'une lettre du prince était proche « et que cette lettre dévasterait, par son ton général, le terrain sur lequel pouvait se former, les réserves du roi sur le drapeau étant d'ailleurs acceptées, une majorité dans l'Assemblée pour faire la monarchie (1). »

La Liberté refusait du reste de s'incliner devant les démentis de la presse royaliste. Elle affirma dans son numéro du 26 octobre, l'authenticité du document publié la veille, y ajouta même quelques renseignements complémentaires, et son article se terminait ainsi : « MM. Chesnelong et Lucien Brun ne nous démentiront pas, pour peu qu'ils veuillent bien se rappeler en présence de qui ils ont parlé à M. le comte de Chambord. » Pour le coup, M. Chesnelong crut devoir protester. Il écrivit le soir même au directeur du journal bonapartiste une courte lettre, dont nous détachons ce passage : « M. le comte de Chambord a bien voulu m'accorder trois audiences. Elles n'ont pas eu de témoins. J'ai été toujours seul avec lui. Je maintiens dans les termes où je l'ai fait, et tel que mes collègues l'ont entendu, l'exposé successivement présenté à la commission des neuf, aux bureaux des réunions parlementaires, enfin aux réunions du centre droit et des Réservoirs. J'en affirme la vérité absolue. Ch. Chesnelong. » — *La Liberté* publia le 27 octobre la réponse de M. Chesnelong, comme la loi lui en faisait un devoir; mais elle continua d'affirmer « qu'en dehors de ces audiences particulières (celles auxquelles personne n'avait assisté), il y avait eu, pendant le séjour de M. Chesnelong à Salzbourg, d'autres entretiens, qui avaient permis à M. le comte de Chambord, aussitôt qu'il avait eu connaissance du procès-verbal publié par la droite (2), d'en témoigner son étonnement, et même de dire

(1) Chesnelong, p. 350, 351.
(2) Lisez : du centre droit.

à l'*ami intime :* « Tu étais là, toi! Est-ce bien là le sens de mes paroles? » — Tout cela était encore inexact. Mais M. Chesnelong ne jugea pas utile de protester une seconde fois.

C'était inutile en effet, car personne ne prenait au sérieux les affirmations de la feuille bonapartiste. Que des confidences venues de Frohsdorf se fussent égarées dans les bureaux de cé journal, systématiquement hostile à la cause de la légitimité, c'était si invraisemblable, que personne n'admettait que cela pût être vrai. On crut à une mystification, et l'opinion publique, dont la conversion n'était plus à faire, car elle était désormais acquise à la restauration de la royauté, ne se laissa pas détourner de la route, où la nation paraissait décidée à suivre ses représentants, par les diversions au moyen desquelles on cherchait à l'égarer. Quant aux députés, que la reprise prochaine des travaux de l'Assemblée ramenait en grand nombre à Versailles, ils étaient confiants et résolus. Ils pouvaient donner une constitution monarchique à la France. Ils savaient que le gouvernement, très résolu lui-même, imposerait à tous le respect des décisions de l'Assemblée souveraine, et l'obéissance aux lois qu'elle aurait votées.

On eut, à la date même où *la Liberté* publiait sa note, une éclatante preuve de la fermeté du maréchal et de ses ministres. Le 25 octobre, en effet, le ministre de la guerre reçut de M. le général de Bellemare, qui commandait une brigade dans la Dordogne, une lettre ainsi conçue :

« Monsieur le Ministre,

« Je sers la France depuis trente-trois ans avec le drapeau tricolore, et le gouvernement de la République depuis la chute de l'empire. Je ne servirai pas sous le drapeau blanc, et je ne mettrai pas mon épée à la disposition du gouvernement monarchique, restauré en dehors de la libre expression de la volonté nationale.

« Si donc, par impossible, un vote de l'Assemblée actuelle rétablissait la monarchie, j'ai l'honneur de vous prier, M. le Ministre, de vouloir bien, dès le moment précis de ce vote, me relever du commandement que vous m'avez confié. »

La réponse du ministre ne se fit pas attendre. Le général de Bellemare croyait peut-être avoir intérêt à se dire républicain, ce qui ne pouvait manquer de causer à ceux qui le connaissaient une surprise extrême; mais son zèle de néophyte l'avait entraîné trop loin. Le gouvernement, très ému de cet acte d'indiscipline, n'hésita pas à mettre son auteur en disponibilité par retrait d'emploi, et cette mesure fut portée à la connaissance des troupes, par un ordre du jour du ministre de la guerre, et par une proclamation du maréchal de Mac-Mahon, dont voici le texte :

« ORDRE A L'ARMÉE !

« Le Ministre de la guerre a reçu de M. le général de Bellemare, commandant la subdivision de la Dordogne, une lettre par laquelle cet officier général se refuse à reconnaître la souveraineté de l'Assemblée nationale.

« Le Ministre la guerre ne pouvant tolérer qu'un officier sous les drapeaux méconnaisse la représentation légale du pays,

« M. le général de Bellemare a été immédiatement démis de son commandement, et mis en non-activité par retrait d'emploi, par décret de M. le Président de la république.

« Versailles, le 28 octobre 1873.

« Général DU BARAIL. »

Voici maintenant la proclamation à l'armée, de M. le maréchal de Mac-Mahon :

« SOLDATS !

« Un acte d'indiscipline a été commis dans l'armée.

« Le maréchal Président de la République est convaincu qu'il ne se renouvellera pas. Il connaît l'esprit de dévouement qui vous anime. Vous saurez maintenir dans l'armée cette union et cette discipline, dont elle a toujours donné l'exemple, qui sont sa force, et qui seules pourront assurer la tranquillité et l'indépendance du pays.

« Comme soldats, notre devoir est bien tracé ; il est indiscu-

à l'*ami intim*
paroles? » -
nelong ne
C'étai
les affir
venue
jour
c'é
p
ı

« En toutes circonstances nous devons maintenir l'ordre et faire respecter la légalité.

« [illegible], le [illegible] octobre 1873.

« *Le Président de la république*,
« Maréchal de Mac-Mahon,
duc de Magenta. »

Cet acte de vigueur était bien propre, en donnant confiance *aux uns, à faire réfléchir les* autres. On avait désormais la certitude, *que si l'Assemblée* constituante rétablissait la monarchie, *la minorité factieuse,* qui aurait peut-être la tentation de s'insurger *contre les décisions* de la représentation nationale, *aurait à compter avec le* gouvernement. Et il n'était pas inopportun *de donner aux* factieux cet avertissement salutaire, car *s'il n'était pas à craindre* que le général de Bellemare trouvât *dans l'armée des* imitateurs, on pouvait redouter au contraire *l'intervention,* déjà annoncée dans les journaux socialistes, des meneurs *de la* démagogie, qui se proposaient, dans l'hypothèse *du retour de la* royauté, d'organiser une nouvelle jacquerie, auprès *de laquelle*, — c'est l'un d'eux qui l'a dit, — la Commune n'aurait été qu'un jeu d'enfants. Ne savait-on pas en effet que l'ancien préfet de Marseille, M. Gent, avait offert à M. Gambetta, qui d'ailleurs ne paraissait pas désireux de courir les chances d'une si périlleuse aventure, d'opérer un soulèvement dans le midi? Et le procureur général de Dijon ne venait-il pas de mettre la main sur les auteurs d'un complot, qui avait pris naissance à Autun, et dont les principaux chefs ne visaient à rien moins qu'à révolutionner la Bourgogne, après avoir mis en état d'arrestation, à titre d'otage, Mme la marquise de Mac-Mahon, la propre nièce du maréchal! Dans une telle occurrence, il n'était pas inutile de faire comprendre, à ceux qui pouvaient se faire des illusions à cet égard, que le gouvernement était décidé à réprimer avec énergie toute tentative d'insurrection ou même de simple désobéissance.

« La confiance de tous en fut accrue; » mais la joie des royalistes devait être de courte durée, car, le 29 octobre, *la*

Liberté, revenant à la charge, annonçait avec une assurance qui semblait défier toute contradiction, qu'une lettre de M. le comte de Chambord, portant la date du 27 octobre, était arrivée à Paris le lendemain 28 dans la soirée,... Mais que les royalistes, dont cette lettre bouleversait les plans, n'osaient pas la publier. Cette information était inexacte en partie, car aucune lettre du prince n'était arrivée à Paris dans la soirée du 28 octobre. Mais elle y arriva le lendemain 29 à onze heures du soir, et elle portait en effet la date du 27 octobre, comme *la Liberté* l'avait annoncé la veille, ce qui prouve que le journal bonapartiste était admirablement renseigné. Si les informations publiées précédemment par le même journal provenaient de la même source, on peut en conclure que les personnes de l'entourage de M. le comte de Chambord, qui se montraient vis-à-vis des royalistes d'une discrétion bien hors de propos, ne dédaignaient pas de mettre dans la confidence des desseins du prince les pires ennemis de la légitimité.

La lettre de M. le comte de Chambord était adressée à M. Chesnelong. Elle fut apportée à Paris le 29 octobre par le comte René de Monti, qui la remit, à onze heures du soir, à M. le marquis de Dreux-Brézé, avec l'ordre pour celui-ci de partir le lendemain matin pour Versailles, et de la remettre en personne, à *midi et demi*, à son destinataire. La lettre, écrite tout entière de la main de M. le comte de Chambord, était renfermée dans un pli clos et cacheté aux armes du roi. M. de Monti était en outre porteur d'une copie de la même lettre, qu'il devait faire parvenir au rédacteur en chef de *l'Union*, avec l'ordre, écrit en entier de la main du prince, de la faire composer et imprimer à *trois heures de l'après-midi*, de manière qu'elle pût paraitre dans le journal, dans la journée même du 30 octobre, quelques heures seulement après que M. Chesnelong en aurait pris connaissance. Ces détails, qui montrent que M. le comte de Chambord avait tenu à couper les ponts derrière lui, dans l'espérance peut-être, — ce fut l'avis de quelques-uns, — que l'Assemblée nationale, dominée elle-même par la fatalité d'une telle situation, se résignerait à prendre la carte forcée qu'on lui mettait dans la main, sont assurément fort

table. En toutes circonstances nous devons maintenir l'ordre et faire respecter la légalité.

« Versailles, le 28 octobre 1873.

« *Le Président de la république*,
« Maréchal de MAC-MAHON,
duc de Magenta. »

Cet acte de vigueur était bien propre, en donnant confiance aux uns, à faire réfléchir les autres. On avait désormais la certitude, que si l'Assemblée constituante rétablissait la monarchie, la minorité factieuse, qui aurait peut-être la tentation de s'insurger contre les décisions de la représentation nationale, aurait à compter avec le gouvernement. Et il n'était pas inopportun de donner aux factieux cet avertissement salutaire, car s'il n'était pas à craindre que le général de Bellemare trouvât dans l'armée des imitateurs, on pouvait redouter au contraire l'intervention, déjà annoncée dans les journaux socialistes, des meneurs de la démagogie, qui se proposaient, dans l'hypothèse du retour de la royauté, d'organiser une nouvelle jacquerie, auprès de laquelle, — c'est l'un d'eux qui l'a dit, — la Commune n'aurait été qu'un jeu d'enfants. Ne savait-on pas en effet que l'ancien préfet de Marseille, M. Gent, avait offert à M. Gambetta, qui d'ailleurs ne paraissait pas désireux de courir les chances d'une si périlleuse aventure, d'opérer un soulèvement dans le midi? Et le procureur général de Dijon ne venait-il pas de mettre la main sur les auteurs d'un complot, qui avait pris naissance à Autun, et dont les principaux chefs ne visaient à rien moins qu'à révolutionner la Bourgogne, après avoir mis en état d'arrestation, à titre d'otage, Mme la marquise de Mac-Mahon, la propre nièce du maréchal! Dans une telle occurrence, il n'était pas inutile de faire comprendre, à ceux qui pouvaient se faire des illusions à cet égard, que le gouvernement était décidé à réprimer avec énergie toute tentative d'insurrection ou même de simple désobéissance.

« La confiance de tous en fut accrue; » mais la joie des royalistes devait être de courte durée, car, le 29 octobre, *la*

Liberté, revenant à la charge, annonçait avec une assurance qui semblait défier toute contradiction, qu'une lettre de M. le comte de Chambord, portant la date du 27 octobre, était arrivée à Paris le lendemain 28 dans la soirée,... Mais que les royalistes, dont cette lettre bouleversait les plans, n'osaient pas la publier. Cette information était inexacte en partie, car aucune lettre du prince n'était arrivée à Paris dans la soirée du 28 octobre. Mais elle y arriva le lendemain 29 à onze heures du soir, et elle portait en effet la date du 27 octobre, comme *la Liberté* l'avait annoncé la veille, ce qui prouve que le journal bonapartiste était admirablement renseigné. Si les informations publiées précédemment par le même journal provenaient de la même source, on peut en conclure que les personnes de l'entourage de M. le comte de Chambord, qui se montraient vis-à-vis des royalistes d'une discrétion bien hors de propos, ne dédaignaient pas de mettre dans la confidence des desseins du prince les pires ennemis de la légitimité.

La lettre de M. le comte de Chambord était adressée à M. Chesnelong. Elle fut apportée à Paris le 29 octobre par le comte René de Monti, qui la remit, à onze heures du soir, à M. le marquis de Dreux-Brézé, avec l'ordre pour celui-ci de partir le lendemain matin pour Versailles, et de la remettre en personne, à *midi et demi*, à son destinataire. La lettre, écrite tout entière de la main de M. le comte de Chambord, était renfermée dans un pli clos et cacheté aux armes du roi. M. de Monti était en outre porteur d'une copie de la même lettre, qu'il devait faire parvenir au rédacteur en chef de *l'Union*, avec l'ordre, écrit en entier de la main du prince, de la faire composer et imprimer à *trois heures de l'après-midi*, de manière qu'elle pût paraitre dans le journal, dans la journée même du 30 octobre, quelques heures seulement après que M. Chesnelong en aurait pris connaissance. Ces détails, qui montrent que M. le comte de Chambord avait tenu à couper les ponts derrière lui, dans l'espérance peut-être, — ce fut l'avis de quelques-uns, — que l'Assemblée nationale, dominée elle-même par la fatalité d'une telle situation, se résignerait à prendre la carte forcée qu'on lui mettait dans la main, sont assurément fort

tristes ; mais leur authenticité n'est pas contestable, car ils sont confessés, pour ne pas dire proclamés par M. le marquis de Dreux-Brézé lui-même (1), qui ne paraît d'ailleurs pas s'être rendu compte des inductions qu'on en pourrait tirer.

Voici la lettre de M. le comte de Chambord :

« J'ai conservé, Monsieur, de votre visite à Salzbourg un si bon souvenir, j'ai conçu pour votre noble caractère une si profonde estime, que je n'hésite pas à m'adresser loyalement à vous, comme vous êtes venu loyalement vers moi.

« Vous m'avez entretenu, durant de longues heures, des destinées de notre chère et bien-aimée patrie, et je sais qu'au retour vous avez prononcé au milieu de vos collègues, des paroles qui vous vaudront mon éternelle reconnaissance. Je vous remercie d'avoir si bien compris les angoisses de mon âme, et de n'avoir rien caché de l'inébranlable fermeté de mes résolutions.

« Aussi ne me suis-je point ému, quand l'opinion publique, emportée par un courant que je déplore, a prétendu que je consentais à devenir le roi légitime de la Révolution. J'avais pour garant le témoignage d'un homme de cœur, et j'étais résolu à garder le silence tant qu'on ne me forcerait pas à faire appel à votre loyauté.

« Mais puisque, malgré vos efforts, les malentendus s'accumulent, cherchant à rendre obscure ma politique à ciel ouvert, je dois toute la vérité à ce pays, dont je puis être méconnu, mais qui rend hommage à ma sincérité, parce qu'il sait que je ne l'ai jamais trompé et que je ne le tromperai jamais.

« On me demande aujourd'hui le sacrifice de mon honneur. Que puis-je répondre ? Sinon que je ne rétracte rien, que je ne retranche rien de mes précédentes déclarations. Les prétentions de la veille me donnent la mesure des exigences du lendemain, et je ne puis consentir à inaugurer un règne réparateur et fort par un acte de faiblesse.

« Il est de mode, vous le savez, d'opposer à la fermeté de Henri V l'habileté de Henri IV. « La violente amour que je porte

(1) Voir aux pièces justificatives.

« à mes sujets, disait-il souvent, me rend tout possible et hono-« rable. »

« Je prétends, sur ce point, ne lui céder en rien; mais je voudrais bien savoir quelle verte leçon se fût attirée l'imprudent, assez osé pour lui persuader de renier l'étendard d'Arques et d'Ivry.

« Vous appartenez, Monsieur, à la province qui l'a vu naître, et vous serez, comme moi, d'avis qu'il eût promptement désarmé son interlocuteur, en lui disant avec sa verve béarnaise : « Mon ami, prenez mon drapeau blanc, il vous conduira toujours au chemin de l'honneur et de la victoire. »

« On m'accuse de ne pas tenir en assez haute estime la valeur de nos soldats; et cela au moment où je n'aspire qu'à leur confier tout ce que j'ai de plus cher. On oublie donc que l'honneur est le patrimoine commun de la Maison de Bourbon et de l'armée française, et que, sur ce terrain-là, on ne peut manquer de s'entendre.

« Non, je ne méconnais aucune des gloires de ma patrie, et Dieu seul, au fond de mon exil, a vu couler mes larmes de reconnaissance, toutes les fois que, dans la bonne ou la mauvaise fortune, les enfants de la France se sont montrés dignes d'elle.

« Mais nous avons ensemble une grande œuvre à accomplir. Je suis prêt, tout prêt à l'entreprendre, quand on le voudra, dès demain, dès ce soir, dès ce moment. C'est pourquoi je veux rester tout entier ce que je suis. Amoindri aujourd'hui, je serais impuissant demain.

« Il ne s'agit de rien moins que de reconstituer sur ses bases naturelles une société profondément troublée, d'assurer avec énergie le règne de la loi, de faire renaître la prospérité au dedans, de contracter au dehors des alliances durables, et surtout de ne pas craindre d'employer la force au service de l'ordre et de la justice.

« On parle de conditions; m'en a-t-il posé, ce jeune prince, dont j'ai ressenti avec tant de bonheur la loyale étreinte, et qui, n'écoutant que son patriotisme, venait spontanément à moi, m'apportant au nom de tous les siens des assurances de paix, de dévouement et de réconciliation?

« On veut des garanties! En a-t-on demandé à ce Bayard des temps modernes, dans cette nuit mémorable du 24 mai, où l'on imposait à sa modestie la glorieuse mission de calmer son pays, par une de ces paroles d'honnête homme et de soldat, qui rassurent les bons et font trembler les méchants?

« Je n'ai pas, c'est vrai, porté comme lui l'épée de la France sur vingt champs de bataille; mais j'ai conservé intact, pendant quarante-trois ans, le dépôt sacré de nos traditions et de nos libertés. J'ai donc le droit de compter sur la même confiance et d'inspirer la même sécurité.

« Ma personne n'est rien; mon principe est tout. La France verra la fin de ses épreuves, quand elle voudra le comprendre. Je suis le pilote nécessaire, le seul capable de conduire le navire au port, parce que j'ai mission et autorité pour cela.

« Vous pouvez beaucoup, Monsieur, pour dissiper les malentendus et arrêter les défaillances, à l'heure de la lutte. Vos consolantes paroles, en quittant Salzbourg, sont sans cesse présentes à ma pensée. La France ne peut pas périr, car le Christ aime encore les Francs, et lorsque Dieu a résolu de sauver un peuple, il veille à ce que le sceptre de la justice ne soit remis qu'en des mains assez fermes pour le porter.

« Salzbourg, 27 octobre 1873.

« HENRI. »

M. Chesnelong lut avec une inexprimable douleur cette lettre, qui dévastait de fond en comble le terrain sur lequel on espérait réunir une majorité. Elle était écrite dans un style élevé et plein de noblesse; mais la pensée du prince, — tout le monde en fut frappé, — ne se dégageait pas avec toute la netteté désirable des formules éloquentes, dans lesquelles elle était enveloppée. La question, qui tenait en échec la restauration de la monarchie, avait été en effet posée à Paris et à Salzbourg dans des termes, qu'il faut rappeler, et qui ne prêtaient à aucune équivoque. La commission des neuf avait fait figurer dans son projet de loi une disposition où il était dit, que le drapeau tricolore, qui saluerait le roi à son entrée en France, resterait le drapeau légal, tant que les lois constitutionnelles

n'en auraient pas autrement décidé ; qu'il pourrait être modifié ultérieurement par l'accord du roi et de l'Assemblée, mais qu'il ne pourrait l'être que par cet accord. Ce texte, sans être définitivement arrêté, mais dont le sens était très clair, avait été communiqué à M. le comte de Chambord, et le prince avait résumé sa réponse dans ces deux déclarations, qu'il avait autorisé M. Chesnelong à produire en son nom :

« 1° M. le comte de Chambord ne demande pas que rien soit changé au drapeau, avant qu'il ait pris possession du pouvoir;

« 2° Il se réserve de présenter au pays, à l'heure qu'il jugera convenable, et se fait fort d'obtenir de lui, par ses représentants, une solution compatible avec son honneur, et qu'il croit de nature à satisfaire l'Assemblée et la nation. »

Ces deux déclarations étaient-elles retirées ou étaient-elles maintenues ?

La lettre du 27 octobre ne le disait pas nettement. Mais il était clair que, sans les retirer expressément, M. le comte de Chambord ne les maintenait pas avec le sens qu'on leur avait donné jusque-là, et avec les conséquences qu'elles devaient logiquement produire. En faisant apparaître dès aujourd'hui la *solution* tenue jusque-là en réserve, le prince rétractait nécessairement la promesse qu'il avait faite, de ne la présenter à l'Assemblée qu'après sa prise de possession du pouvoir ; et en proclamant d'avance, que cette solution consistait dans la substitution du drapeau blanc au drapeau tricolore, et qu'il était irrévocablement décidé à n'en point accepter d'autre, il supprimait d'un trait de plume le débat annoncé dans la deuxième déclaration, et qui, s'il pouvait aboutir à un conflit, pouvait également aboutir à une entente. Désormais toute espérance d'entente s'évanouissait, puisque le conflit, surgissant à l'improviste, avant l'heure convenue, faisait disparaître la base même sur laquelle l'entente aurait pu s'établir.

Disons nettement notre pensée. A nos yeux la lettre du 27 octobre n'était rien autre chose que la rétractation, un peu enveloppée sans doute, mais très saisissable cependant, de ce qui avait été convenu à Salzbourg entre le prince et M. Ches-

nelong. Si elle n'avait pas eu cette signification, elle n'en aurait eu aucune. C'est même pour cela qu'elle parut si inquiétante, et qu'elle arrêta net la campagne monarchique, qui ne pouvait plus en effet être poursuivie. On aurait pu voir également dans la lettre du 27 octobre le retrait de l'acquiescement donné par le prince aux garanties constitutionnelles, dont la commission des neuf avait désiré que l'indication figurât dans l'acte même de rétablissement de la monarchie; car à quoi M. le comte de Chambord faisait-il allusion, sinon à cette partie du programme des négociations de Salzbourg, quand il protestait contre les *conditions* qu'on voulait lui imposer et contre les garanties qu'on semblait, disait-il, vouloir exiger de lui? En disant « qu'il était le pilote nécessaire, le *seul* capable de conduire le navire au port, » M. le comte de Chambord paraissait avoir, de son droit royal et de sa mission providentielle, une conception qui s'accordait mal avec les traditions et les exigences de la monarchie constitutionnelle; et peut-être, à ce point de vue, la lettre du 27 octobre pouvait-elle faire naître quelques inquiétudes. Mais on n'y prit pas garde au premier moment, car c'était la question du drapeau qui primait toutes les autres. En la tranchant seul, et sans tenir compte des vœux du pays, M. le comte de Chambord se condamnait bien malheureusement, mais bien évidemment, à ne jamais monter sur le trône.

VIII

M. Chesnelong, qui avait éprouvé en lisant la lettre du prince une profonde douleur, voulut réagir contre le découragement qui l'envahissait. Il s'assit à sa table de travail, et écrivit fiévreusement une lettre, qu'il se proposait d'adresser par les voies les plus rapides à M. le comte de Chambord, pour l'adjurer de ne pas livrer à la publicité sa lettre du 27 octobre. Rien n'était désespéré tant que la lettre n'était pas connue. Quand

elle le serait, il n'y aurait plus à compter sur la restauration de la monarchie ; la campagne serait immédiatement abandonnée.

Mais, M. le comte de Chambord consentirait-il à ce que sa lettre ne fût pas publiée? Consentirait-il même à ce que cette publication, annoncée pour le soir, fût simplement ajournée? On pouvait s'en assurer sur l'heure, en interrogeant à cet égard M. le marquis de Dreux-Brézé, qui n'avait peut-être pas encore quitté Versailles, et que M. Chesnelong rencontra en effet chez M. de la Bouillerie, où se trouvaient également M. de Carayon-Latour et M. Lucien Brun. M. de Dreux-Brézé, interpellé par M. Chesnelong, lui dit que M. le comte de Chambord avait fait remettre une copie de sa lettre au directeur de *l'Union*, avec ordre de la publier dans la journée même, et que les ordres du prince étaient conçus dans de tels termes, qu'on n'oserait certainement pas les enfreindre. Tout était donc fini. La lettre allait paraître dans la soirée, et celle que M. Chesnelong avait préparée devenait inutile. Il n'était plus possible de retenir le prince sur le bord du gouffre, où allaient s'engloutir, non sans un grand dommage pour l'avenir du pays, toutes les espérances de rétablissement de la royauté.

On ne pouvait pas attendre de M. le marquis de Dreux-Brézé, ni même de M. de la Bouillerie, qu'ils exprimassent une opinion différente de celle du prince, dont ils estimaient que les ordres, quels qu'ils fussent, devaient toujours être obéis. Mais les deux députés présents, qui ne se seraient d'ailleurs pas permis de prononcer la moindre parole de blâme, ne dissimulèrent point la tristesse profonde qu'ils éprouvaient.

« Nous n'avions donc fait qu'un rêve, et il est brisé, » s'écria douloureusement M. Lucien Brun. M. de Carayon-Latour était moins abattu, car c'était un vaillant. Il n'éprouvait pas une moindre douleur.

M. Chesnelong prit congé de M. de Dreux-Brézé, car il avait hâte de se rendre à Paris, où la commission des neuf devait se réunir à trois heures, dans les salons de M. le général Changarnier, et M. de Carayon-Latour, qui l'accompagnait, lui dit pendant le trajet : « C'est fini pour cette fois, l'entreprise a échoué. Il ne reste plus qu'à réserver les chances de l'avenir...

Il faut pousser à la prorogation des pouvoirs du maréchal, qui pourra laisser la porte ouverte au rétablissement ultérieur de la monarchie. » M. Chesnelong répondit que c'était son sentiment, mais que dans la situation très pénible où il était, — puisque sa sincérité allait nécessairement être suspectée, — il ne prendrait aucune initiative, et se contenterait de seconder de son vote l'expédient de la prorogation (1).

Les deux voyageurs, en arrivant à Paris, se rendirent aux bureaux de *l'Union,* pour supplier le directeur de cette feuille d'ajourner la publication de la lettre du prince; mais on leur répondit que les ordres venus de Frohsdorf ne le permettaient pas, et M. Chesnelong, qui n'insista pas, puisqu'il savait que c'était inutile, se hâta, le cœur serré, vers la demeure du général Changarnier, où ses collègues de la commission, auxquels s'étaient joints environ cinquante députés, l'attendaient depuis près d'une heure. Ils avaient employé le temps de l'attente à faire un pointage, duquel il résultait que la majorité était acquise à la proposition de restauration de la monarchie, et cette rassurante perspective faisait rayonner la joie et la confiance sur tous les visages. Mais quand les yeux se tournèrent vers la porte, qui livrait passage à M. Chesnelong, on fut frappé de l'altération de ses traits, et le général Changarnier lui demanda vivement : « Est-ce que vous nous apportez quelque mauvaise nouvelle? » — « J'ai reçu, répondit M. Chesnelong, une lettre de M. le comte de Chambord qui, d'après ses ordres, sera publiée ce soir dans *l'Union*, et je viens vous en donner lecture. »

Et le malheureux homme, qui avait peine à maîtriser son émotion, lut en effet la lettre du prince.

« Pas un mot, dit-il dans son livre, ne fut prononcé, pendant la lecture, par les soixante députés qui l'entendaient. Mais à mesure que cette lecture se déroulait, je voyais d'abord l'anxiété, puis la déception, enfin une sorte d'abattement découragé passer dans toutes les physionomies.

« L'impression finale fut profonde autant que douloureuse.

(1) Chesnelong, p. 388.

Ce n'était qu'un projet arrêté par un obstacle; mais on avait tellement considéré, depuis le 18 octobre, la monarchie comme faite, et on avait tellement le sentiment qu'elle s'effondrait, qu'il semblait qu'on assistât à l'écroulement inattendu d'un gouvernement, frappé dans la plénitude de sa force et de sa vie.

« La lecture terminée, le silence continua encore et la tristesse en était navrante. On eût dit une de ces stupéfactions muettes, comme il s'en produit devant de soudaines funérailles (1). »

M. le duc Decazes, qui assistait à la réunion, fit remarquer qu'il y avait, entre la lettre du prince et les déclarations que M. Chesnelong avait produites en son nom, de très notables différences; et c'était vrai, mais M. Chesnelong, sans se permettre d'ailleurs d'apprécier la lettre de M. le comte de Chambord, maintint la rigoureuse exactitude de l'exposé qu'il avait présenté à ses collègues, à son retour de Salzbourg. Il le résuma en quelques mots et il ajouta : « Voilà la vérité! si elle était contestée j'en appellerais au roi, et si le roi me manquait, j'en appellerais du roi à Dieu! » M. Chesnelong, qui était un noble cœur, plein d'honneur et de délicatesse, s'excuse presque dans son livre d'avoir laissé échapper cette exclamation, empreinte de quelque amertume. Elle sortit toute vibrante de ses lèvres, c'est lui-même qui le déclare, « comme un cri de son honneur attristé! » Personne d'ailleurs, parmi les membres de la réunion, n'eut la pensée de suspecter la sincérité de l'éminent négociateur de la commission des neuf. Ses collègues, qui le plaignaient d'avoir à traverser une épreuve, d'autant plus douloureuse qu'elle était plus imméritée, lui prodiguèrent au contraire des témoignages d'estime et de sympathie qui le touchèrent profondément. Ce fut la consolation de ses peines en même temps que la récompense de ses efforts.

La commission des neuf s'ajourna au lendemain, car présentement elle n'avait plus rien à faire. Elle sentait d'ailleurs que son rôle était fini, et que le projet si laborieusement pré-

(1) CHESNELONG, p. 390.

paré par elle ne verrait jamais le jour. On se sépara donc en proie à une profonde tristesse, et il faut convenir que si jamais douleur patriotique ne s'exhala en lamentations plus désolées, jamais désolation plus profonde ne fut plus amplement justifiée.

Cette impression, qui était celle des membres de la commission des neuf, fut également celle de tous leurs collègues royalistes de l'Assemblée. L'histoire, avons-nous dit quelque part, n'est autre chose qu'une vaste enquête, et la gravité de l'événement qui nous occupe fera excuser la liberté que nous prenons de grouper ici quelques témoignages. Nous ne les commenterons pas, car ils parlent assez d'eux-mêmes, et le lecteur en appréciera l'importance.

Nous avons vu ce que M. de Carayon-Latour et M. Lucien Brun pensaient de la lettre de M. le comte de Chambord, et de l'effondrement qui en serait l'inévitable conséquence. Écoutez maintenant M. Baragnon : « Pas plus que vous, écrivait-il à M. de Falloux, au commencement du mois de novembre, je n'oublierai le salon du quai d'Orsay, où nous avions mis en commun de si chères espérances. Pour la première fois, depuis longtemps, nous avions confiance. Que sont devenus tous ces rêves si raisonnables pourtant! » L'homme qui parlait ainsi faisait partie, il est vrai, de la commission des neuf, et l'on affectera de dire peut-être qu'il subissait l'influence du milieu, dans lequel il avait vécu. Mais M. de la Rochette, président du groupe de l'extrême droite, ne faisait pas partie de la commission, et M. de la Rochette ne parlait pas autrement que M. Baragnon. Veuillez, en effet, prêter attention à ce très suggestif passage, emprunté aux mémoires politiques de M. le baron de Vinols, qui appartenait justement au groupe des chevau-légers présidé par M. de la Rochette. « Mon premier soin en arrivant à Versailles, écrivait M. de Vinols le 5 novembre 1873, fut de rechercher la cause de l'insuccès des négociations monarchiques. Je m'adressai à Combier, député de l'Ardèche, représentant de l'extrême droite à la commission des neuf négociateurs, et à M. de la Rochette, notre président des chevau-légers. L'un et l'autre qualifièrent de décevante,

douloureuse, inexplicable, la lettre du comte de Chambord. Celui-ci (M. de la Rochette) me dit avec une émotion indicible : « Je suis atterré. Que je voudrais être chez moi et ne m'être jamais occupé de rien! » M. de la Rochette allait même plus loin. Il disait à tout venant, — et il a reconnu plus tard par écrit qu'il avait tenu ce propos, — que si la lettre de M. le comte de Chambord lui avait été adressée, il l'aurait jetée au feu et n'en aurait parlé à personne (1).

Tous les royalistes de l'Assemblée la jugeaient d'ailleurs de la même manière, et nous n'en voulons pour preuve que ces quelques lignes empruntées au journal de M. Martial Delpit, un royaliste tout aussi intransigeant que M. de la Rochette et M. le baron de Vinols : « J'ai été bouleversé en passant à Ber-

(1) Voici dans quelles circonstances M. de la Rochette fut amené à faire cet aveu.

C'était en 1875, au moment de la publication d'une brochure intitulée *les Responsabilités*, où M. Callet, vice-président du centre droit, avait groupé une série de lettres ouvertes adressées à M. le comte de Chambord, sur la question du drapeau. Cette publication, qui fit grand bruit, donna lieu à un échange de lettres entre l'auteur de la brochure et M. de la Rochette, président des chevau-légers, et dans l'une de ces lettres M. Callet invoqua, à titre d'argument, les propres paroles de M. de la Rochette : « Je vous rappellerai, lui écrivit-il le 8 octobre, les paroles d'un vénérable député de l'extrême droite, que vous n'aurez sans doute aucune peine à reconnaitre : « Si cette lettre (celle du 27 octobre) m'eût été confiée, disait-il, je l'aurais déchirée ou brûlée. A coup sûr je ne l'aurais pas remise... »

La lettre fut publiée le 13 octobre par *l'Union* qui donna en même temps la réponse de M. de la Rochette où il était dit : « Vous croyez m'embarrasser beaucoup. Eh bien! je vous l'affirme, vous ne m'embarrassez pas du tout. Vous ne nommez pas ce *vénérable!* mais je dis très volontiers que ce très peu vénérable mais honnête collègue, que vous avez voulu désigner, c'est moi! Et ce que je vous ai dit dans l'intimité et dont vous profitez, parce que vous êtes à bout d'arguments, je le répéterais sur les toits.

« Oui, si le roi m'avait adressé sa lettre du 27 octobre, je ne l'aurais pas publiée, et voici pourquoi : le roi n'avait point à répondre au centre droit, qui avait altéré ses paroles; mais placé à cinq cents lieues de son pays, il a fait une confusion regrettable et cependant bien naturelle. Il a attribué à la commission des neuf, qui avait un mandat, le procès-verbal du centre droit qui n'en avait pas et qui avait pris sa place. »

M. de la Rochette se trompe en expliquant comme il le fait l'erreur du prince. Mais il reconnait qu'il n'aurait pas publié la lettre du 27 octobre si elle lui avait été adressée, et qu'il l'aurait déchirée ou brûlée. Cet aveu, venant de cette source, est significatif.

gerac, écrivait-il le 1er novembre, par la lecture du nouveau manifeste du comte de Chambord, qui venait d'y arriver. Nous voilà à l'eau. Tout est ici en désarroi et notre malheureux pays perd une occasion unique de se relever. Le prince a cédé une seconde fois à un mouvement de colère. Je ne pense pas que l'on mette son irritabilité à une troisième épreuve. Il est mal entouré, mal conseillé. » Et le 10 novembre M. Martial Delpit écrivait encore : « l'Assemblée pouvait avoir une belle page dans l'histoire, en effaçant par un grand acte tous ses actes de faiblesse. Dieu ne l'a pas voulu. Le pilote appelé à prendre la direction du navire a jeté l'équipage à l'eau. L'avenir pèsera les responsabilités. Celle qu'a endossée le prince est bien grande. Nous étions au but; il n'avait qu'à tendre la main pour saisir la couronne, il a reculé, il n'a pas songé qu'il compromettait tous les honnêtes gens de son pays, qu'il n'y avait plus de base pour le parti conservateur en France... La colère est grande ici contre le comte de Chambord ; à l'exception de trois ou quatre exaltés, tout le monde lui jette la pierre ; c'est à qui accentuera le blâme. S'il entendait ce concert de malédictions, s'il le rapprochait des ovations de *la République*, de *l'Opinion nationale*, du *Rappel*, de *l'Ordre*, etc., des chants de M. Hugo, qui reprend les échos que sa lyre adressait à l'enfant du miracle, il comprendrait l'énormité de ce qu'il a fait. « Singulière situation! disait un de mes collègues de Bordeaux; tous les coquins prient à cette heure pour la prolongation des jours de Henri V, et les honnêtes gens sont amenés à demander à Dieu de le prendre en son saint paradis (1). »

A l'exception des trois ou quatre exaltés, dont parle l'éminent député, et qui ne jouissaient naturellement d'aucun crédit, tous les royalistes de l'Assemblée tenaient le même langage, et ceux d'entre eux qui ont laissé des mémoires proclament à l'envi que, dans la soirée du 30 octobre, la même douloureuse émotion étreignait tous les cœurs, et que, pour nous servir d'un mot que nous avons déjà cité à l'occasion des événements de 1871, « on ne vit jamais une pareille unanimité dans le

(1) Martial Delpit, *Journal et correspondance*, p. 276, 278, 279.

désespoir. » Il y a là un fait historique qui défie toute contestation.

Ce qui n'est pas davantage contestable, c'est que ce sentiment de désillusion et de désenchantement, qui avait envahi les royalistes de l'Assemblée dès la première heure, la foule, quand elle eut connaissance de la lettre du prince, ne l'éprouva pas à un moindre degré. Pendant la soirée, les personnes qui s'abordaient sur les boulevards ou dans les cafés pour échanger leurs impressions, — nous parlons bien entendu des personnes appartenant au parti conservateur, — ne jugeaient pas le douloureux événement, qui venait de s'accomplir, autrement que les députés. On avait éprouvé d'abord, en entendant parler d'une lettre de M. le comte de Chambord, faisant litière des conventions de Salzbourg, une stupéfaction mêlée d'un peu d'incrédulité. Maintenant qu'on ne pouvait plus douter de l'existence de cette lettre, dont *l'Union* venait de publier le texte, la stupéfaction faisait place à la consternation, car il était en vérité bien cruel en même temps que bien étrange, que l'obstacle au rétablissement de la monarchie vînt encore une fois de M. le comte de Chambord lui-même, et il ne faut pas s'étonner outre mesure si la tristesse de tous fut, pour quelques-uns, nuancée d'un peu d'irritation. Quant aux républicains, — c'est M. Martial Delpit qui en fait la remarque, — ils étaient rayonnants, parce qu'ils se flattaient que la France, lasse enfin de tant de déceptions, se résignerait à accepter la République ; et tous leurs journaux, ceux que dirigeait M. Gambetta, comme ceux qui étaient inspirés par M. Thiers, reçurent pour consigne de chanter les louanges de M. le comte de Chambord, et de célébrer son inflexibilité et son intransigeance, qui faisaient en effet admirablement les affaires du parti républicain. Ils le firent en adressant au prince des éloges, d'où l'ironie n'était point absente, et ne se firent pas faute de railler les royalistes, qui avaient eu la naïveté de croire que M. le comte de Chambord consentirait à être un roi constitutionnel. L'un d'eux, *l'Événement*, après avoir chaudement félicité M. le comte de Chambord de n'avoir pas voulu « mentir à son passé, » s'écriait joyeusement (1er novembre) : « La monarchie

révée par MM. de Larcy, Ferdinand Boyer, Merveilleux du Vignaux, de Sugny et Chesnelong, est morte. Le manifeste du 30 octobre l'a enterrée. » Les journaux bonapartistes s'associèrent à ce concert de louanges, car les partisans de l'Empire avaient naturellement lié partie avec les républicains, et *le Gaulois* écrivait, à la date même où paraissait l'article de *l'Événement,* ces lignes suggestives où l'on voit percer, à travers les éloges décernés au prince, la joie causée aux anciens courtisans de Napoléon III par l'anéantissement des espérances des royalistes : « M. le comte de Chambord pouvait peut-être acheter le trône au prix d'un démenti donné à ses précédentes déclarations. Il a préféré le suicide au déshonneur... M. le comte de Chambord vient de perdre sa couronne. Il a sauvé son nom. » Que le noble prince eût sauvé son nom, il est probable que les feuilles bonapartistes et les feuilles républicaines ne s'en souciaient guère. Elles constataient qu'il venait de perdre sa couronne, et c'était de cela qu'elles tenaient à le féliciter.

Mais personne n'applaudit plus chaleureusement que *l'Univers* à la lettre du prince. M. Louis Veuillot l'interprétait comme une protestation contre le programme de la monarchie constitutionnelle, qui n'était, disait-il, « ni selon le besoin du pays ni selon l'honneur du roi, » et que « sa conscience de chrétien et sa dignité de prince » ne lui permettaient pas d'accepter, et il écrivait triomphalement le 2 novembre : « Pour nous et pour d'autres, Dieu merci, ce manifeste montre ce que c'est qu'un roi de France et un roi chrétien. Il fait voir un homme appuyé sur la justice et prêt à souffrir pour elle, un homme aimant mieux mourir dans l'exil que de régner dans le mensonge, un homme miséricordieux et patient, mais avant tout sincère, et qui rejette un trône où Dieu ne devrait plus s'asseoir, et d'où le peuple ne serait plus gouverné selon son droit et son besoin... » Et il paraît que cet étrange commentaire de la lettre du 27 octobre n'était pas aussi éloigné de la pensée du prince qu'on aurait pu le supposer, car, quand M. Louis Veuillot mourut en 1883, M. le comte de Chambord, qui était lui-même presque à la veille de sa mort, écrivit au

frère du célèbre écrivain, M. Eugène Veuillot, une lettre qui causa quelque étonnement aux royalistes, et dont nous détachons ce passage : « Spécialement en 1873, quand les intrigues d'une politique, moins soucieuse de correspondre aux vraies aspirations de la France que d'assurer le succès de combinaisons de parti, m'obligèrent à dissiper les équivoques, en brisant les liens destinés à me réduire à l'impuissance d'un souverain désarmé, nul autre ne sut pénétrer plus avant dans ma pensée, ni mieux donner à ma protestation son véritable sens. »

Ce mot d'intrigue, qui se rencontre si malheureusement dans une lettre portant la signature du prince et écrite de sa main, fut imprimé dès le lendemain de la publication de la lettre du 27 octobre par le journal qui traduisait ordinairement sa pensée, c'est-à-dire par *l'Union*, qui, pour dégager la responsabilité de M. le comte de Chambord, ne craignit pas de diriger contre les royalistes de la droite modérée, c'est-à-dire contre la fraction la plus nombreuse et la plus respectée du parti légitimiste, et contre les orléanistes du centre droit qui s'étaient dévoués à la cause de la restauration de la monarchie, des imputations sur le mérite desquels leurs auteurs ne pouvaient pas s'abuser. Cet exemple, — on a grand plaisir à le constater, — ne fut pas suivi par les journaux royalistes ayant quelque indépendance et jouissant de quelque autorité. Ceux-là ne dissimulèrent point la tristesse que la lettre du 27 octobre leur avait fait éprouver, et quand *le Constitutionnel*, qui était une feuille bonapartiste, fit ironiquement observer que « parmi les journaux les plus atteints il fallait compter *la Gazette de France*, » *la Gazette* lui répondit le 3 novembre : « Il est certain que *la Gazette* est un des journaux les plus atteints, et nous n'avons nullement l'intention de le dissimuler... Oui, sans doute, nous sommes un des plus atteints, et cela parce que la France est cruellement atteinte, parce que la liberté qui fait les peuples grands est en péril, parce que l'on va demander aux expédients les moyens de sauver le pays, qui aura bien de la peine à retrouver quelques jours de prospérité et de calme, sous l'empire des lois de circonstance que l'on prépare pour

aviser au plus pressé. » C'était là en effet la seule ressource qui restât aux conservateurs, lesquels, sans se dissimuler le peu de solidité du *rempart d'argile* qu'on allait élever en toute hâte, pour essayer d'arrêter le flot montant du radicalisme, étaient condamnés à recourir à cet « expédient », puisque M. le comte de Chambord venait de sa propre main de déchirer le projet de loi qui devait le mettre sur le trône. Les feuilles royalistes, si désolés que fussent les hommes politiques qui les dirigeaient, ne pouvaient pas se permettre de critiquer la lettre du prince ouvertement. Ce n'était pas leur rôle. Elles laissèrent voir leur embarras, qui était cruel, et se bornèrent à faire des vœux, pour que la majorité royaliste de l'Assemblée trouvât, à défaut de la monarchie dont on ne pouvait plus espérer le retour, quelque combinaison propre à prévenir le désastre du parti conservateur.

La lettre royale trouva toutefois des admirateurs parmi les journaux de province, qui suivaient la même orientation politique que *l'Union*, qu'on appelait pour cela « ses petits satellites », et qui obéissaient à la même consigne; et l'on vit, non sans étonnement et sans tristesse, les feuilles de cette nuance s'associer, avec plus d'ardeur que de prudence, aux accusations portées par *l'Union* et par *l'Univers* contre la droite de l'Assemblée et contre le centre droit. C'était la légende qui faisait effort pour prendre la place de la vérité, et la légende fit en effet assez rapidement son chemin, non à Paris, où la vérité était connue, ni même parmi la très grande majorité des légitimistes de la province, mais dans les petits comités d'extrême droite fondés et dirigés par M. le marquis de Dreux-Brézé dans les départements, et dont les membres ignoraient peut-être que les rédacteurs de *l'Union* qui menaient si résolument la campagne dans les colonnes du journal, tenaient dans l'intimité un langage totalement différent. « M. le comte de Chambord n'a plus d'avenir; on ne fait pas impunément rater deux fois un miracle de la Providence! » C'était M. Poujoulat qui parlait ainsi; mais les abonnés de *l'Union* en province, qui n'étaient pas au courant de ces étranges dessous de la politique, ne pouvaient pas soupçonner que M. Poujoulat, et d'autres avec lui,

parlaient à l'encontre de leurs propres sentiments, quand ils affectaient de rejeter sur les royalistes, et non sur le roi, la responsabilité de l'effondrement des espérances monarchiques. On assista dans ce temps-là à un étrange spectacle; et quelques-uns se souviennent encore des efforts qui furent faits pour les égarer. On disait à des hommes honnêtes, qui, n'ayant jamais trompé personne, répugnaient à croire que d'autres voulussent les tromper, que M. le duc de Broglie, M. le duc Pasquier et M. le duc Decazes (les trois ducs) avaient provoqué par l'âpreté de leurs exigences la lettre de protestation du 27 octobre; que M. de Falloux (Falloux Fallax, comme disait élégamment M. Louis Veuillot!) était le chef d'une coterie libérale, qui ne rêvait que de réduire le roi, s'il montait sur le trône, à la plus radicale impuissance; qu'il en était de même de M. de Kerdrel, du marquis de Dampierre, de M. de Meaux et de leurs collègues de la droite modérée, qui n'étaient d'ailleurs que médiocrement désireux de relever le trône de M. le comte de Chambord... et quelques personnes, dont la bonne foi avait été surprise, crurent, puisqu'on le leur disait, que cela devait être vrai.

Nous ne pensons pas que cette légende, si elle a encore quelques partisans, survive longtemps aux révélations successives, qui viennent chaque jour éclairer ce très curieux point d'histoire. M. le marquis de Dreux-Brézé a bien écrit en 1895, tout exprès pour accréditer cette légende ou pour essayer de la faire revivre, un livre, où d'ailleurs les erreurs sont nombreuses, et qui n'est qu'un long réquisitoire contre les royalistes de la droite modérée et contre les orléanistes fusionnistes du centre droit. Mais un réquisitoire est sans valeur quand il n'est pas appuyé sur des preuves, et ceux qui ont lu celui-là ont pu constater, non sans quelque surprise, que son auteur était hors d'état de produire un argument quelconque à l'appui de sa thèse. Non! pas un fait, pas un propos, rien qui ressemble même à l'ombre d'une preuve. C'est saisissant, et il est impossible de n'en être pas frappé.

C'est d'autant plus impossible, que le *témoignage* de M. Chesnelong, qui fut livré à la publicité à peu près à la même époque

respectueusement averti d'avance, à ne jamais monter sur le trône. Les royalistes, qui avaient tout fait pour conjurer ce suprême péril, n'en porteront pas devant le monde la responsabilité.

IX

C'est à M. le comte de Chambord, — l'histoire a le devoir de le dire, puisque c'est la vérité, — que cette responsabilité appartient tout entière, et la seule question qui puisse, nous semble-t-il, solliciter et retenir l'attention des hommes de bon sens et des hommes de bonne foi, est celle de savoir laquelle, parmi les explications qu'on a données de la lettre du 27 octobre, se rapproche le plus de la vérité. Elles s'en écartent singulièrement pour la plupart, et il est visible que, dans leur très légitime désir de dégager ou d'atténuer la responsabilité du prince, beaucoup de royalistes se sont égarés à la recherche de justifications ou d'excuses, que M. le comte de Chambord, s'il les avait connues, n'aurait point admises, et qui s'accordent mal, en effet, avec ce qu'on sait de son caractère et de ses habitudes d'esprit.

Comment a-t-on pu dire, par exemple, que M. le comte de Chambord ne voulait pas régner; « qu'il se plaisait dans son rôle de roi sans couronne, gardant le dépôt de principes méconnus... Objet pour ses amis d'une sorte de culte... Entouré d'une auréole dont l'éclat lui paraissait plus pur que ne pourrait jamais l'être celui d'un pouvoir discuté... » et que sa lettre du 27 octobre ne fut que la révélation, devenue inévitable, d'une résolution depuis longtemps arrêtée dans son esprit? Il nous semble que si cette résolution avait été la sienne, le noble prince, dont la franchise allait quelquefois jusqu'à la témérité, se serait fait un devoir d'en informer les royalistes, qui s'épuisaient en efforts pour relever son trône, et ne se serait pas prêté à des négociations, qui avaient précisément pour but de faciliter son retour. Il proclamait bien haut qu'il était « le pilote

nécessaire, le seul capable de conduire la barque au port, parce qu'il avait mission et autorité pour cela; » il se plaisait à redire, qu'ayant conscience du grand rôle que lui réservait la Providence, « il n'abdiquerait jamais » ; et il était si éloigné des intentions, que quelques-uns lui ont prêtées après coup, qu'il avait commandé à un tailleur parisien l'uniforme qu'il devait porter le jour de son avènement, et qu'il avait prié le comte de Damas de visiter les anciennes écuries de l'empereur au Louvre, et de prendre note des modifications qui pourraient être apportées à leur aménagement. N'avait-il pas dit d'ailleurs à M. Chesnelong : « Je n'ai jamais eu, je n'aurai jamais l'ambition du pouvoir pour le pouvoir lui-même; mais je serais heureux de consacrer à la France mes forces et ma vie, comme elle a toujours eu mon âme et mon cœur. J'ai souffert de vivre loin d'elle; elle ne s'est pas bien trouvée d'être séparée de moi ; nous sommes nécessaires l'un à l'autre ?... » Ces paroles, qui ne prêtent à aucune équivoque, révèlent à notre avis la pensée intime du prince, la conscience qu'il avait de son devoir, et son intention de le remplir.

Il est vrai qu'ayant de tels desseins et de telles espérances, on ne s'explique pas qu'il ait écrit une lettre, qui devait fatalement les faire évanouir; et c'est justement l'impossibilité où l'on était de concilier ces choses inconciliables, qui a fait supposer à beaucoup de royalistes que le noble prince n'avait pas l'entière liberté de ses déterminations, et qu'il subissait l'influence de Mme la comtesse de Chambord, peut-être même celle des royalistes d'extrême droite, qui, à l'instar de M. Louis Veuillot, l'engageaient à se montrer inflexible et à « tenir bon ». Ceux qui ont eu cette pensée se sont trompés. Mme la comtesse de Chambord approuvait, sans nul doute, et même très chaudement, les idées trop absolues et pas toujours justes de son royal époux; elle ne les inspirait pas. Quant aux démarches inconsidérées, que des personnes étrangères au parlement, et qui n'étaient guères qualifiées pour donner des conseils au roi, purent faire auprès de lui, elles contribuèrent peut-être à l'affermir dans ses résolutions : elles n'auraient pas suffi à les provoquer.

Il faut bien prendre garde en effet, que personne jamais ne fut plus inaccessible que M. le comte de Chambord aux influences extérieures. Le prince avait la conviction intime et profonde que, dans la sphère élevée où la Providence l'avait placé, il voyait les choses mieux que le commun des hommes, parce qu'il les voyait de plus haut; et s'il trouvait bon qu'on approuvât ses déterminations quand elles étaient prises, il n'aurait pas toléré que quelqu'un osât se flatter de les avoir inspirées.

Quant aux royalistes, plus clairvoyants, qui donnaient à M. le comte de Chambord des conseils d'une autre nature, — et c'était le plus grand nombre, — le prince estimait qu'ils devaient nécessairement se tromper, puisqu'ils pensaient autrement que lui; et l'on ne saurait trop méditer à ce point de vue, nous voulons dire au point de vue des habitudes d'esprit de M. le comte de Chambord, ces lignes adressées par lui à M. le comte de Falloux le 17 juin 1861, c'est-à-dire à l'époque, où les royalistes les plus éclairés, et à leur tête M. Berryer et M. de Falloux, adjuraient le prince d'abandonner enfin cette décevante tactique de l'abstention, qui condamnait le parti légitimiste à une si douloureuse impuissance. « Je suis bien loin, sans doute, écrivait-il, de me croire infaillible ; mais dans la position où je me trouve placé, je regarde comme un devoir, de me former une opinion nette et précise sur toutes les questions qui se présentent, afin de pouvoir donner une direction à ceux de mes amis qui la réclament de moi... Je n'ignore pas, et je le regrette, que bon nombre de mes amis ne partagent pas ma manière de voir; mais beaucoup d'entre eux, j'en ai la ferme confiance, regarderont comme un devoir, ainsi qu'ils l'ont déjà fait dans d'autres circonstances, de sacrifier leur opinion personnelle, afin d'éviter des divisions funestes, et de pouvoir marcher unis sous une même et commune direction. » M. le comte de Chambord est là tout entier. Bien qu'il se défendit d'avoir la moindre prétention à l'infaillibilité, il trouvait fâcheux qu'on eût sur les questions pendantes une opinion différente de la sienne, et il estimait que c'était le devoir des royalistes de lui faire le sacrifice de leurs idées personnelles, étant résolu, pour

ce qui le concernait, à ne pas faire le sacrifice des siennes.

Les controverses, qui eurent lieu en 1873 sur la question du drapeau, ne furent que la reproduction de celles, auxquelles la question de l'abstention avait servi de thème, douze ans auparavant. Les habitudes d'esprit du prince ne s'étaient pas modifiées, et son langage était resté le même. Écoutez ce qu'il répondait à M. Chesnelong, le 14 octobre, à Salzbourg, au moment où l'éminent député abordait l'examen de la question du drapeau : « Ah ! oui, je sais que la question du drapeau rencontre bien des difficultés, et je le regrette. » C'était la répétition presque littérale de la phrase adressée à M. de Falloux en 1861. M. le comte de Chambord s'était gravement trompé, à cette dernière date, en prêchant l'abstention aux royalistes, et il se trompait plus gravement encore aujourd'hui, en voulant obliger la nation française à répudier le drapeau national. Mais, bien loin de le reconnaître, il prenait pour des aveugles ceux qui ne partageaient pas sa manière de voir, et les *plaignait?* de ne pas comprendre l'excellence de sa méthode et la justesse de ses vues. C'est ce qu'exprime cette phrase empruntée au manifeste du 25 janvier 1872 : « Je n'ai pas à justifier la voie que je me suis tracée. Je *plains* ceux qui ne m'ont pas compris. »

M. le comte de Chambord ne pouvait pas ignorer, qu'au nombre de ceux « qui ne l'avaient pas compris » il fallait compter au premier rang les souverains de l'Europe, qui condamnaient unanimement son intransigeance. Mais l'opinion des souverains n'avait pas plus de valeur à ses yeux que celle des royalistes français, et si ardentes que fussent les supplications, qui montaient vers lui de tous les points du monde, il demeurait invariablement convaincu que tout le monde se trompait, hors lui, qui ne se trompait jamais. C'est pourquoi il accueillit avec déplaisir les conseils pourtant fort sages, que l'empereur François-Joseph d'Autriche avait cru pouvoir se permettre de lui donner, et qu'il ne fit pas un meilleur accueil aux paternelles remontrances du pape Pie IX, qui l'adjurait de faire le sacrifice de « son pavillon blanc, » pour sauver son pays. Le doux et saint pontife était très affecté qu'un prince chrétien

tînt si peu de compte des conseils du chef de la catholicité, et il disait à M. Keller le 12 octobre, l'avant-veille du jour où M. Chesnelong devait avoir l'honneur d'être reçu par M. le comte de Chambord à Salzbourg : « Vous croyez que vous allez faire la monarchie? — Oui, très Saint-Père, répondit M. Keller, nous l'espérons et nous le désirons vivement. — Eh bien, objecta le Saint-Père, vous ne la ferez pas. D'ordinaire, je ne m'occupe pas des questions politiques; j'ai bien assez des affaires religieuses. Mais cette fois-ci, la chose était si importante pour la France et pour l'Église, que j'ai laissé dire *(sic)* à M. le comte de Chambord ce que j'en pensais. La couleur du *pavillon* n'a pas une si grande valeur. C'est avec le drapeau tricolore que les Français m'avaient rétabli à Rome. Vous voyez qu'avec ce drapeau on peut faire de bonnes choses. Mais M. le comte de Chambord n'a pas voulu me croire. »

Comment se pouvait-il faire que le noble prince, dont les erreurs de jugement faisaient le désespoir de son parti, eût une si inaltérable confiance en soi-même, et fît si peu de cas des conseils de ses amis les plus éclairés, les plus dévoués et les plus sûrs, même de ceux d'un pontifie dont il admirait les vertus, et pour qui il professait le plus tendre respect? Nous en avons dit ailleurs les raisons. C'est que M. le comte de Chambord comptait expressément sur l'intervention directe de la Providence, pour assurer le triomphe de son droit, tel qu'il le comprenait. Nous nous garderons de répéter, après tant d'autres, que le prince était « un illuminé », car un tel mot, avec le sens offensant qui s'y attache, ne nous paraît pas correspondre absolument à la vérité des faits. Il ne la méconnaît peut-être pas; mais il la dépasse, et nous croyons qu'il faut redire avec un écrivain judicieux, qui a parlé de M. le comte de Chambord avec une sorte d'admiration « que le prince était un mystique, épris d'idéal, vivant un rêve généreux et grandiose, dans l'attente éternellement trompée du miracle, » et chez qui était très nettement accusée « une tendance exclusive à ne rien attendre des hommes et à tout espérer de l'intervention de Dieu (1). »

(1) Jules Delafosse.

C'est du reste ce que confessait M. le comte de Chambord lui-même, car n'avait-il pas écrit à Mgr Dupanloup, au commencemant de l'année 1873 : « Je n'ai ni sacrifices à faire, ni conditions à recevoir. J'attends peu de l'habileté des hommes et beaucoup de la justice de Dieu ? »

Il est vrai qu'ici l'intervention des hommes politiques ne pouvait pas être éludée, puisque la monarchie ne pouvait être restaurée que par un vote de l'Assemblée nationale ; et M. le comte de Chambord avait été averti par M. Chesnelong, et par beaucoup d'autres avant lui, que la répudiation annoncée d'avance du drapeau tricolore entraînerait la dislocation immédiate de la majorité, et ne permettrait même pas de poursuivre une campagne, vouée à un échec certain et inévitable. Mais le prince ne s'était point alarmé de cette menace, dont la Providence, croyait-il, ne pouvait pas permettre la réalisation. Tenant les députés royalistes pour des aveugles, il adressait au ciel de ferventes prières pour demander à Dieu de les éclairer; et il était inébranlablement convaincu qu'à l'heure décisive, le souffle d'en haut inclinerait toutes les volontés et ferait fléchir toutes les résistances. C'est dans cette croyance qu'il écrivit sa lettre du 27 octobre ; et il était si profondément convaincu, malgré tout ce qu'on avait pu lui dire, que cette lettre ne mettrait nul obstacle à la continuation de la campagne engagée, que l'événement, sans d'ailleurs lui ouvrir les yeux, lui causa un étonnement profond et une déception cruelle. C'est ce qui le détermina à venir à Versailles, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, pour essayer de rétablir ses affaires si malheureusement compromises. Ne cherchez pas à expliquer autrement la lettre du 27 octobre. L'explication est là ; elle n'est pas ailleurs.

Mais voilà qu'à la dernière heure, vingt-huit ans après les événements que nous avons racontés, et dix-huit ans après la mort de M. le comte de Chambord, on nous en propose une autre, bien imprévue celle-là, et qui aurait peut-être paru moins invraisemblable, si elle n'avait pas tant tardé à venir. Elle consiste à prétendre, que M. le comte de Chambord ne considérait pas le comte de Paris comme l'héritier de la cou-

ronne de France, et que par conséquent nulle raison n'apparaissait pour lui d'accepter le drapeau tricolore. C'est un ancien chapelain de M. le comte de Chambord à Frohsdorf, qui soutient cette thèse étrange, et comme il n'y a rien de tel que de laisser la parole aux personnes, dont on ne cite les opinions que pour les combattre, nous allons citer Mgr Curé textuellement. C'est fort grave, comme on va voir.

L'auteur, cherchant à excuser Mme la comtesse de Chambord de n'avoir pas permis au comte de Paris, au moment des funérailles de M. le comte de Chambord, de marcher en tête du cortège funèbre, s'exprime ainsi :

« Elle ne le pouvait pas, et elle ne le devait pas. Elle ne le pouvait pas, parce que c'eût été autoriser explicitement le mensonge déjà répandu par les Orléanistes, et qui avait rempli la presse de tous les pays, savoir que le comte de Chambord, en recevant le comte de Paris sur son lit de mort, avait voulu le désigner à la France comme son héritier... Nous avons déjà dit que rien n'était plus loin des pensées du comte de Chambord. Il voulait donner un exemple de pardon, mais nullement faire un acte politique, il voulait agir en chrétien qui va mourir, et non en souverain qui investit son successeur...

« Mais, pourra-t-on se demander ici, est-ce donc que le comte de Chambord ne reconnaissait pas réellement les droits du comte de Paris à la couronne de France? Nous répondons sans hésiter : non, il ne les reconnaissait pas, il ne les avait jamais reconnus, et même il avait toujours défendu à ses partisans de les affirmer publiquement... Mais pourquoi ne voulait-il ni reconnaître lui-même, ni permettre que ses amis affirmassent les droits des princes d'Orléans à la couronne de France? Par la raison toute simple qu'il n'y croyait pas. Pour lui, d'après la loi salique, le droit de succession appartenait au plus proche héritier par le sang, quelque part qu'il se trouvât. Or le plus proche héritier par le sang n'était pas dans la branche d'Orléans, descendant de Louis XIV. Quelque peu de sympathie qu'il eût, comme le dit Mme de la Ferronnays, pour le duc de Madrid, à cause de sa conduite trop légère, il regardait cependant ses droits comme supérieurs à ceux du

comte de Paris, qu'il estimait davantage pour ses vertus privées.

« Les renonciations de Philippe V, que l'on objecte ordinairement comme ayant détruit les droits éventuels des descendants de ce prince, n'avaient pas à ses yeux cette valeur; elles ne pouvaient rien contre la loi fondamentale sur laquelle repose le droit français... Quant à leur insertion dans le traité d'Utrecht, elle ne leur donnait pas plus de valeur; elle donnait seulement aux puissances contractantes le droit d'en exiger l'exécution. Mais le traité d'Utrecht est depuis longtemps périmé dans la plus grande partie de ses stipulations... Il n'a donc plus de force de loi, même au point de vue international. Reste, il est vrai, la difficulté que les descendants de Philippe V, s'étant fixés en Espagne depuis près de deux siècles, auraient perdu leur qualité de Français. Mais le comte de Chambord n'admettait pas non plus cette conséquence. Le séjour de ces princes à l'étranger n'avait pas pu leur enlever le sang français qui coulait dans leurs veines... C'est aussi pour cette raison qu'il n'avait jamais voulu accepter d'avance le drapeau tricolore... (1) »

Nous n'admettons pas, pour ce qui nous concerne, cette explication; car il nous semble que ce serait faire à la mémoire de M. le comte de Chambord la plus sanglante injure, que de lui imputer une erreur de jugement, qui expliquerait à la vérité toutes ses autres erreurs, mais dont l'énormité confond la raison. L'auguste exilé de Frohsdorf, qui était, comme on l'a dit, « mal entouré et mal conseillé », se trompait souvent; nous avons eu plus d'une fois l'occasion de le constater; mais qu'il faille chercher le point de départ et l'explication de tout ce que nous avons vu plus tard, dans une première erreur, dépassant — on en conviendra — toutes les bornes, c'est là une hypothèse, contre laquelle notre respect pour le noble caractère du prince nous oblige à protester.

(1) Ces citations sont empruntées à un long article publié dans le numéro du 18 avril 1901 de la revue *l'Ami du clergé* (à Langres, Haute-Marne), et qui, sous le titre de *Consultations*, est consacré à l'examen critique des mémoires de Mme de La Ferronnays. Cette étude, d'ailleurs très fouillée, ne porte pas de signature, mais Mgr Curé, ancien chapelain du comte de Chambord à Frohsdorf, s'en reconnait l'auteur.

Du reste, à quoi bon discuter?

M. le comte de Chambord a toujours laissé entendre qu'il considérait le comte de Paris comme son héritier. Il l'a même déclaré expressément à plusieurs reprises, notamment dans sa lettre du 19 septembre 1873 adressée à M. de Rodez-Bénavent et dans son manifeste du 2 juillet 1874; et pendant de longues années, il n'a jamais dit un mot ni fait un acte, d'où l'on pût tirer une conclusion différente. Son journal officiel *l'Union* ne pensait pas et ne parlait pas autrement, et l'article que ce journal publia au lendemain de la visite du 5 août a, au point de vue qui nous occupe, une importance capitale. Nous concluons donc avec le marquis de Dreux-Brézé, avec qui nous sommes d'accord cette fois : « Opposer au droit de M. le comte de Paris une pensée intime de Mgr le comte de Chambord, pensée d'ailleurs présentée au public pour la première fois après la mort seulement de monseigneur... n'est-ce pas déclarer que durant trente années, monseigneur nous a trompés? Or comment un royaliste fidèle à la mémoire d'un roi, tel que le fut toujours le nôtre, peut-il ne pas reculer devant une pareille conséquence (1)? »

Non! on ne peut admettre que, pendant trente ans, M. le comte de Chambord ait laissé ignorer aux royalistes, qui négociaient avec lui, qu'il avait des sentiments contraires à ceux qu'on croyait être les siens ; et nous nous en tenons, pour notre compte, à l'explication que nous avons donnée plus haut. Le prince se trompait, l'événement ne l'a que trop prouvé, en comptant sur l'intervention directe de la Providence, dans des conditions où cette intervention ne pouvait évidemment pas se produire; et son erreur, qui paraissait inexplicable, eut des conséquences funestes, et qui étaient d'ailleurs faciles à prévoir, puisqu'elle arrêta net la campagne poursuivie par la commission des neuf, et fit évanouir toutes les espérances de restauration de la monarchie.

Certes, on conçoit que, le premier moment de stupeur passé, les royalistes, dont les efforts étaient ainsi paralysés par la

(1) Marquis DE DREUX-BRÉZÉ, *Notes et souvenirs*, 4e édition, p. 234.

volonté du prince lui-même, aient éprouvé un vif sentiment d'irritation. Mais il ne s'ensuit pas que l'impartiale histoire puisse ou doive s'associer à ce «concert de malédictions», dont parle M. Martial Delpit dans ses mémoires, et qui éclata comme un cri de douleur et de désespoir, dans les rangs des royalistes de l'Assemblée, le jour même de la publication de la lettre du 27 octobre. Si l'éloignement de l'exil ne lui permit pas d'apercevoir la droite voie, où les vœux de la France qui se portaient vers lui, l'invitaient à marcher à sa rencontre, M. le comte de Chambord n'en était pas moins une grande et belle figure ; et le devoir de ceux qui lui ont survécu est d'entourer de respect sa mémoire, qui est demeurée chère à ceux-là mêmes qui souffraient le plus des erreurs de son jugement. La dignité sévère de ses mœurs, la sainteté de sa vie, la droiture de ses intentions, l'élévation de son esprit, habitué à vivre dans des sphères très hautes, où malheureusement les bruits du monde ne pénétraient pas, la noblesse de son caractère, son désintéressement, toutes ces qualités si rares et qu'on trouve si rarement réunies lui valurent, de son vivant, l'admiration de ses contemporains, et lui donnent droit, maintenant qu'il n'est plus, aux hommages de la postérité. Son inflexibilité fit, il est vrai, la stérilité de sa vie, mais elle en fit aussi la grandeur ; et son attachement à son drapeau, qui devait si malheureusement creuser entre la France et lui un fossé impossible à combler, n'en était pas moins un sentiment très respectable et très touchant.

On a dit de lui : «M. le comte de Chambord fut dans notre âge un témoin du passé ; de la rive où il s'était assis, comme un spectateur qui regarderait couler un fleuve, il vit passer les générations et les événements, sans jamais sortir de son immobilité. Il attendait que le courant remontât vers lui ! C'est cette attente inféconde qui fit la stérilité de sa vie. Mais cette stérilité voulue, n'a pas été sans grandeur. Elle fut, du commencement à la fin, la protestation d'un principe inflexible contre les accommodements subalternes et les promiscuités révolutionnaires. Jamais roi ne tint le sceptre avec plus de hauteur, que n'en mit ce fils de France à ne pas régner, pour sauvegarder précisément l'honneur et l'intégrité de son droit... C'est un cas

unique dans l'histoire, et c'est là ce qui fait la haute originalité de cette figure de roi sans couronne, mais plus roi dans son immuable protestation qu'aucun de ceux qui aient régné (1). » On ne saurait mieux dire; car si M. le comte de Chambord eut le tort de croire, que le « courant remonterait jusqu'à lui », ce qui n'était ni présumable ni même possible, cette figure de « roi sans couronne » ne s'en détache pas moins, du cadre des événements contemporains, avec un relief saisissant, qui la fera apparaître aux générations futures, comme entourée d'une auréole de beauté morale digne des respects de la postérité.

X

Le 30 octobre, la commission des neuf avait levé sa séance, après avoir entendu la lecture de la lettre de M. le comte de Chambord, et s'était ajournée au lendemain, car l'émotion de ses membres était telle, qu'ils avaient besoin de quelque délai pour essayer de se ressaisir. Ils se réunirent donc une dernière fois le 31 octobre, sous la présidence de M. le général Changarnier. Mais la séance fut de courte durée. Le projet de restauration de la monarchie était à terre. Le rôle de la commission était fini. Car ce n'était point à elle qu'il appartenait de préparer les solutions provisoires destinées à prendre la place du définitif qui lui échappait. Elle entendit la lecture du procès-verbal de la séance du 16 octobre, que M. Chesnelong avait rédigé, quelques jours auparavant, mais qu'il n'avait point encore communiqué à ses collègues, et elle se sépara, non sans une amère tristesse, pour ne plus se réunir.

Les différents groupes de la majorité étaient convoqués pour le lendemain, 1er novembre. Les députés royalistes se rendirent en grand nombre à cette réunion, et tous, sans en excepter un seul, reconnurent avec douleur, mais sans hésitation, que la

(1) Jules DELAFOSSE, Figures contemporaines : *le Comte de Chambord*, p. 2 et 9.

campagne monarchique ne pouvait plus être poursuivie. *L'Union* soutenait avec insistance cette thèse paradoxale, que la lettre du 27 octobre ne modifiait en rien la situation. La thèse de *l'Union* ne trouva pas parmi les royalistes de l'Assemblée un seul défenseur. Elle a pourtant été reprise plus tard par quelques personnes, qui ont amèrement reproché à l'Assemblée nationale de n'avoir pas fait la monarchie quand même. Le pouvait-elle ? Voilà ce que ces personnes négligent de rechercher. Mais M. Chesnelong l'a fait à leur place, et voici ce que nous lisons dans son livre :

« Ma réponse, dit-il, c'est qu'au fond de ces récriminations amères, il y avait, ou une bien aveugle méconnaissance des faits et de leurs insurmontables exigences, ou une bien étrange obstination de parti pris.

« Ce que j'ai vu, pour ma part, ce que je puis affirmer, c'est que, le 30 octobre et les jours qui suivirent, personne, absolument personne, dans les régions officielles, ni à l'extrême droite, ni à la droite modérée, ni au centre droit, ni parmi les conservateurs du groupe Changarnier, ni dans le gouvernement, ni hors du gouvernement, personne ne crut, personne ne soutint, personne ne dit que la lettre du 27 octobre n'empêchait rien et n'arrêtait rien, qu'on pouvait encore et qu'il fallait poursuivre l'œuvre commencée, que le projet était encore debout, qu'il ne s'agissait que de le radouber et de le remettre à point. Chacun eut le sentiment profond, douloureux, inéluctable qu'un écroulement venait de se produire, que l'édifice si laborieusement dressé était à terre et en poussière (1). »

C'était en effet l'évidence même, et les royalistes eurent à rechercher quel parti il convenait de prendre dans une telle détresse. M. le duc Pasquier était d'avis qu'on pouvait faire la monarchie avec la régence de M. le comte de Paris, qui gouvernerait au nom du roi, en attendant que celui-ci, considéré comme absent ou empêché, eût fait disparaître les obstacles qui s'opposaient momentanément à son retour. Mais cette combinaison ne fut pas agréée par les royalistes de la droite,

(1) Chesnelong, p. 424.

qui craignaient qu'elle ne parût destinée, bien que ce fût tout à fait contraire aux intentions de son auteur, à écarter M. le comte de Chambord du trône, peut-être pour toujours; et quelques-uns d'entre eux mirent en avant l'idée d'une lieutenance générale du royaume, qui pourrait être offerte, soit à l'un des princes d'Orléans, à l'exclusion du comte de Paris, que sa qualité d'héritier présomptif de la couronne rendait impropre à jouer un tel rôle, soit au besoin à M. le maréchal de Mac-Mahon. On ne put s'entendre, et la réunion se sépara, sans avoir pris aucune décision.

Toutefois l'idée d'une lieutenance générale du royaume ayant paru séduire un grand nombre de royalistes, surtout parmi les chevau-légers, il fut convenu que la droite et l'extrême droite se réuniraient dans la journée même, chez le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia, pour délibérer sur cette délicate question, qui venait de surgir un peu à l'improviste au cours de la séance, et qui demandait à être sérieusement étudiée avant d'être définitivement résolue. Les députés du centre droit, qui tenaient pour la régence du comte de Paris, ne furent pas convoqués à cette réunion. Elle fut néanmoins fort imposante, « et l'avis y prévalut qu'il y avait lieu de poursuivre le rétablissement immédiat de la monarchie, et, à raison des circonstances, d'offrir la lieutenance générale à monseigneur le prince de Joinville, qui était allé récemment faire une visite à Frohsdorf, et que M. le comte de Chambord avait accueilli avec une vive sympathie (1). » Ce fut M. le général Changarnier qui fut chargé de porter à monseigneur le prince de Joinville le vœu de la réunion des droites (2). « Mais le prince, en déclinant l'offre

(1) Chesnelong, p. 414.

(2) M. de Dreux-Brézé, dans différents passages de son livre, s'efforce de démontrer que les « centres monarchiques » (*sic*) de l'Assemblée étaient résolus, antérieurement même à la lettre du 27 octobre, et dès le mois de septembre ou le commencement d'octobre, à ne point relever le trône de M. le comte de Chambord, et à remplacer la monarchie soit par la lieutenance générale du royaume, soit par la prorogation des pouvoirs du maréchal. Il va même jusqu'à prétendre que la démarche du général Changarnier auprès du prince de Joinville précéda la lettre du Roi. Cela passait toute mesure! Aussi les royalistes, qui n'avaient pas jugé utile de relever les erreurs qui abondent dans le livre de M. de Dreux-Brézé, se décidèrent-ils à ne point laisser passer celle-ci, et à

qui lui fut faite, exprima sa résolution très arrêtée de respecter la parole donnée au roi au nom de la maison d'Orléans, et de ne rien faire qui pût, même en apparence, sembler y déroger. Il ajouta que, dans la circonstance, il était simplement Mac-Mahonien, en attendant que la monarchie pût être faite avec l'acceptation du dépositaire du pouvoir royal et d'accord avec lui (1). » Une démarche analogue faite auprès du duc de Nemours par deux députés du groupe de l'extrême droite, n'eut pas plus de succès, et M. le comte de Paris sollicité par M. le duc Pasquier d'accepter la régence du royaume fit au noble duc une réponse pareille. Les princes d'Orléans étaient en effet résolus à s'abstenir, et pour que nul n'en ignorât, *le Journal de Paris*, qui était leur organe, publia cette note significative :

charger le duc de Bisaccia de rétablir la vérité des faits. Le noble duc écrivit donc au marquis de Dreux-Brézé, le 25 mai 1895, une lettre où se trouve ce passage :

« A la publication si inattendue de la lettre de Monseigneur à M. Chesnelong, les royalistes avaient été saisis d'une profonde douleur, car ils avaient compris de suite que cette lettre faisait évanouir, au moins pour le moment, l'espoir d'une restauration dont ils se croyaient certains.

« Une réunion des différents groupes de la majorité de l'Assemblée nationale eut lieu le matin chez le général Changarnier... Nous nous séparâmes sans qu'aucune décision fût intervenue; mais immédiatement les royalistes se donnèrent, pour l'après-midi, rendez-vous chez moi. Il n'y eut à cette seconde réunion que très peu de membres de ce que vous appelez le centre droit, si même il y en avait. Le général Changarnier n'y assistait pas...

« Là, au cours d'une discussion, qui n'avait d'autre but que de sauver la situation, d'arrêter la marche des événements qui nous ont menés où nous sommes, et de donner à M. le comte de Chambord d'un côté et aux royalistes de l'autre le temps de s'entendre, il vint à l'idée des membres de cette réunion d'offrir la lieutenance générale du royaume à S. A. R. Mgr le prince de Joinville, en proclamant immédiatement la monarchie. »

La réponse est nette et démontre clairement que la démarche du général Changarnier eut lieu après, et non pas avant, la lettre du 27 octobre. En fait, elle se place à la date du 1er novembre.

Quant à prétendre qu'il *avait été question* de la lieutenance générale du royaume ou de la prorogation des pouvoirs du maréchal, avant la publication de la lettre! c'est déplacer le débat. Sans doute, on avait dû prevoir le cas où M. le comte de Chambord ferait échouer une seconde fois la campagne, et se demander à quel expédient il conviendrait de recourir en une telle occurrence. C'était légitime et même nécessaire. Mais il n'est pas sérieux de soutenir que les royalistes, qui s'épuisaient en efforts pour relever le trône de M. le comte de Chambord, ne souhaitaient pas le retour de la royauté.

(1) Chesnelong, p. 414.

« En présence de ce qui vient de se passer, on se demande quelle est la situation des princes d'Orléans.

« Cette situation est parfaitement nette.

« Les princes d'Orléans ont déclaré, que le jour où on voudrait faire la monarchie, on ne trouverait pas parmi eux de prétendants à la couronne.

« Leur déclaration subsiste, et ils y restent fidèles. »

Tout était donc fini de ce côté, et pour prévenir le complet désarroi du parti conservateur, une seule ressource apparaissait, c'était de proroger les pouvoirs du maréchal. C'est ce qu'on fit en effet, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

LIVRE II

LE SEPTENNAT ET LE VOTE DE LA CONSTITUTION

CHAPITRE PREMIER

LE SEPTENNAT ET LE DEUXIÈME MINISTÈRE DU DUC DE BROGLIE

I. Rentrée de l'Assemblée le 5 novembre. — La prorogation des pouvoirs du maréchal proposée par le général Changarnier. — M. Dufaure et M. Grévy. — L'urgence est déclarée et la proposition renvoyée à une commission spéciale.

II. Étonnement du comte de Chambord quand il apprend que la campagne monarchique est abandonnée. — Son arrivée à Versailles. — Il refuse de voir les chefs de la majorité, auxquels il laisse même ignorer sa présence. — Il demande une entrevue au maréchal. — Entretien du prince avec le général Ducrot.

III. La loi de prorogation. — Le rapport de M. Laboulaye. — La proposition Changarnier reprise à titre d'amendement ou de contre-projet par la minorité de la commission. — M. Jules Simon et M. Grévy. — M. Chesnelong, M. Ernoul et le duc de Broglie. — Le contre-projet est voté le 20 novembre. — Reproches adressés par M. le comte de Chambord aux principaux membres du groupe des chevau-légers. — Le prince reprend le chemin de l'exil.

IV. Un coup d'œil du côté de Berlin. — Vives inquiétudes manifestées par M. de Bismarck à la nouvelle que, grâce à la monarchie, dont la restauration parait probable, la France va se relever. — L'avortement de la campagne monarchique le comble de joie.

V. La formation du deuxième ministère du duc de Broglie. — L'interpellation sur l'état de siège. — Succès du duc de Broglie. — Inquiétudes sur les desseins ultérieurs de l'extrême droite. — La deuxième commission des trente. — Le procès du maréchal Bazaine.

VI. Les lois de finances. — La loi sur la nomination des maires. — Discussion longue et passionnée. — La seconde délibération sur la loi relative à l'au-

mônerie militaire. — M. Jouin et l'évêque d'Orléans. — La loi prorogeant les pouvoirs des conseils municipaux. — Les fortifications de Paris.
VII. Les interpellations. — L'interpellation Du Temple et la suspension de *l'Univers*. — Déclaration du duc Decazes. — L'interpellation de M. Ricard sur le régime de la presse dans les départements soumis à l'état de siège. — L'interpellation Christophle. — L'interpellation Challemel-Lacour. — Intervention de M. de Cazenove affirmant le droit des royalistes de rétablir la Royauté. — Le duc de Broglie fixe le sens de la loi du 20 novembre. — Irritation de l'extrême droite. — Un communiqué adressé à *l'Union*. — L'extrême droite unie à la gauche renverse le ministère.

I

La prorogation des pouvoirs du maréchal ! C'était, suivant le mot de M. le duc de Broglie, « un rempart d'argile » élevé en toute hâte pour arrêter la marée montante des passions démagogiques; mais, comme nous l'avons dit à la fin du précédent chapitre, nul autre moyen n'apparaissait, — puisque les princes d'Orléans n'acceptaient ni la régence ni la lieutenance générale du royaume, — d'écarter l'inquiétante perspective de l'acceptation de la République comme forme définitive du Gouvernement. — « A l'échec de la Monarchie — on l'a dit avec raison — survivait manifestement le besoin ressenti par la France conservatrice de la stabilité, relative au moins, du régime sous lequel elle avait à vivre désormais. Ce besoin pouvait être exploité par la gauche au profit de la République. Attaché dès longtemps au parti royaliste, mêlé loyalement aux préliminaires directs du rappel du roi sur le trône, le maréchal de Mac-Mahon devait à cet égard inspirer toute confiance; si la campagne monarchique devait un jour être rouverte, l'obstacle apparemment ne viendrait pas de lui. Sous la réserve maintenue du droit constituant dont pouvait user l'Assemblée, la meilleure des stratégies, en même temps que la plus simple, pour sauvegarder l'avenir, semblait être de proroger, sans en altérer la nature, les pouvoirs remis dans ses mains au moment du 24 mai (1). » Cette combinaison était en effet la meilleure,

(1) Merveilleux du Vignaux, p. 117.

puisqu'elle restait seule après l'échec de toutes les autres. La majorité royaliste de l'Assemblée, qui n'avait pas l'embarras du choix, ne pouvait pas hésiter à s'engager dans l'unique voie de salut qui s'ouvrit devant elle, et à sauvegarder, par cette manœuvre opportune, les chances que l'avenir réservait peut-être au retour de la royauté.

Toutefois l'idée de la prorogation fut vivement combattue dans une réunion, d'ailleurs restreinte, qui eut lieu le 2 novembre chez M. de la Rochette, et à laquelle il avait convié les principaux membres du groupe de l'extrême droite. M. de la Rochette, qui était, comme on le sait, le président du groupe, était fort ému à la pensée d'ajourner à dix ans le relèvement du trône de M. le comte de Chambord, et de donner la consécration de la durée à un régime qui, bien que mal défini, n'en portait pas moins l'étiquette républicaine. Il se préoccupait surtout de savoir, quel serait là-dessus l'avis de M. le comte de Chambord. Depuis la lettre du 27 octobre, le prince n'avait donné aucune instruction à ses fidèles. Comment, dans l'ignorance où ils étaient des intentions du Roi, pouvait-on leur demander de s'associer à une détermination, qui était susceptible de lui déplaire, puisqu'il s'agissait d'organiser un gouvernement exclusif du sien ? M. de la Rochette était donc résolument hostile à la prorogation des pouvoirs du maréchal, et comme il était à prévoir que ses conseils seraient suivis par la plupart des royalistes intransigeants, qui appartenaient au même groupe que lui, la résolution qu'il annonçait apparaissait comme le présage d'une bien attristante et bien inopportune dislocation de la majorité.

M. Ernoul et M. de la Bouillerie, qui avaient été conviés à la réunion, ne dissimulèrent pas l'étonnement que leur causait l'étrange langage de M. de la Rochette. Étrange langage en effet ! Car après l'amère déception que les royalistes venaient d'éprouver, il y avait à peine quarante-huit heures, il était bien hors de propos de faire intervenir l'auguste personnalité de M. le comte de Chambord, pour faire échouer, après la monarchie, la seule combinaison qui pût permettre de barrer la route à la République. Le retour de la royauté, étant donné

le drapeau blanc, était impossible, au moins dans le moment présent et immédiat, et nul ne savait à quelle échéance, peut-être lointaine, la campagne, que la lettre du 27 octobre avait si malheureusement interrompue, pourrait être reprise. Fallait-il donc, pendant le temps de l'attente, déserter le terrain de la lutte, laisser le champ libre aux républicains, et trahir les intérêts des hommes d'ordre, qui appelaient de leurs vœux la constitution d'un pouvoir assez stable et assez fort pour les protéger et les défendre ? Il ne s'agissait point d'introduire l'ennemi dans la place, car qui donc pouvait ignorer que le maréchal de Mac-Mahon, si des jours meilleurs venaient à luire pour les royalistes, ne mettrait nul obstacle à la restauration de la Monarchie ? Il s'agissait simplement de prendre des mesures de préservation sociale, dont l'opportunité ne paraissait pas contestable, et dont le principal mérite était justement de sauvegarder l'avenir. L'opposition imprévue, qu'une idée si patriotique et si sage rencontrait du côté de l'extrême droite, était bien faite pour étonner M. Ernoul. Aussi le ministre ne dissimula-t-il point, que si M. de la Rochette ne prenait pas au nom de son groupe, sans hésitation et sans équivoque, l'engagement de voter la prorogation, — et il était important que cet engagement fût pris sur l'heure, car la question devait être soumise dans la journée même au conseil des ministres, — M. de la Bouillerie et lui-même donneraient leur démission, ne voulant point demeurer les ministres du maréchal, si celui-ci, dont les derniers événements avaient naturellement ébranlé le pouvoir, restait désarmé en face des factions déchaînées.

Ce langage ému troubla visiblement M. de la Rochette, qui prit résolument son parti, — c'est une justice qu'il convient de lui rendre, — et promit de voter la prorogation. Il fit cette promesse, non seulement en son nom personnel, mais au nom des membres de son groupe et se porta fort pour eux ; M. Lucien Brun fit de même ; M. de Cazenove également. On était donc d'accord, et nous verrons en effet que si quelques dissidents crurent devoir se séparer de leurs collègues au moment du vote, ces défections, grâce à Dieu, furent infiniment rares

M. Ernoul avait eu raison de faire remarquer à M. de la Rochette et à ses amis, que la situation ne comportait aucun atermoiement, car quand la question fut portée, quelques heures plus tard, au conseil des ministres, la prorogation des pouvoirs du maréchal « fut par tous jugée nécessaire. » Le maréchal lui-même ne consentait à rester à son poste qu'à cette condition. Il exprima seulement le désir que les groupes de la majorité prissent l'initiative du projet de loi, de manière que nul ne pût se méprendre sur sa satisfaction ; et ce fut pour répondre à ce désir, que M. le général Changarnier rédigea une proposition de prorogation, qui fut rapidement couverte de signatures. Il était entendu que cette proposition serait déposée sur le bureau de l'Assemblée à sa première séance.

La reprise des travaux de l'Assemblée était fixée au 5 novembre, et la séance, comme on le prévoyait, s'ouvrit par la lecture d'un message du maréchal qui contenait ce passage :

... « A la vérité, la tranquillité matérielle n'a pas empêché l'agitation des esprits, et, à l'approche de votre réunion, la lutte engagée entre les partis a redoublé de vivacité. Il fallait s'y attendre.

« Au nombre des objets que vous aviez indiqués vous-mêmes, comme devant vous occuper dès la reprise de vos travaux, figurait l'examen des lois constitutionnelles présentées par mon prédécesseur. Cette attente ramenait nécessairement la question, jusqu'ici toujours réservée, de la forme définitive du gouvernement. Il n'est donc pas étonnant que ce grave problème ait été soulevé d'avance par les divers partis, et traité par chacun d'eux avec ardeur dans le sens conforme à ses vœux. Je n'avais point qualité pour intervenir dans leurs débats, ni pour devancer l'arrêt de votre autorité souveraine. L'action de mon gouvernement a dû se borner à contenir la discussion dans les limites légales, et à assurer, en toute hypothèse, le respect absolu de vos décisions.

« Votre pouvoir est donc entier, et rien n'en peut entraver l'exercice; peut-être pourtant penserez-vous, que l'émotion causée par ces discussions si vives est une preuve que, dans

l'état présent des faits et des esprits, l'établissement d'une forme de gouvernement, quelle qu'elle soit, qui engage indéfiniment l'avenir, présente de graves difficultés. Peut-être trouverez-vous plus prudent de conserver à vos institutions le caractère, qui leur permet de rallier, comme aujourd'hui, autour du pouvoir, tous les amis de l'ordre sans distinction de parti.

« Si vous en jugez ainsi, permettez à celui, que vous avez élu sans qu'il ait cherché cet honneur, de vous dire avec franchise son sentiment.

« Pour donner au repos public une garantie sûre, il manque au pouvoir actuel deux conditions, dont vous ne pouvez, sans danger, le laisser privé plus longtemps ; il n'a ni la stabilité ni l'autorité suffisantes.

« Quel que soit le dépositaire du pouvoir, il ne peut faire un bien durable, si son droit de gouverner est chaque jour remis en question, et s'il n'a devant lui la garantie d'une existence assez longue, pour éviter au pays les perspectives d'agitations sans cesse renouvelés... »

C'était une invite à laquelle le général Changarnier répondit, en déposant entre les mains du président le projet de résolution dont nous avons parlé plus haut. Il était ainsi conçu :

« Le pouvoir exécutif est confié pour dix ans au maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, à partir de la promulgation de la présente loi ;

« Ce pouvoir continuera à être exercé dans les conditions actuelles, jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles ;

« Une commission de trente membres sera nommée sans délai, en séance publique et au scrutin de liste, pour l'examen des lois constitutionnelles. »

On n'ignorait point que la gauche ne se montrerait pas favorable à la prorogation des pouvoirs du président de la République, puisque ce n'était plus M. Thiers qui était investi de ces hautes fonctions, mais on ne savait pas si les bonapartistes feraient cause commune avec elle. On fut bientôt fixé, car l'émotion causée par la lecture de la proposition Chan-

garnier était à peine calmée, que M. Buffet donnait connaissance à l'Assemblée d'une autre proposition, déposée par M. le baron Eschassériaux, au nom du groupe *de l'appel au peuple*, d'après laquelle le peuple français devait être convoqué dans ses comices, le 4 janvier 1874, pour se prononcer sur la forme du gouvernement : Royauté, République, Empire! Les électeurs diraient auquel de ces trois régimes ils donnaient la préférence.

L'assemblée était donc saisie simultanément de deux propositions fort dissemblables, et qui devaient avoir un sort bien différent. Celle de M. Eschasseriaux, hautement repoussée par la droite et mollement appuyée par la gauche, fut en effet renvoyée à la commission d'initiative, qui aurait à dire si elle méritait d'être prise en considération; tandis que celle du général Changarnier bénéficiait de la déclaration d'urgence, ce qui permettait d'ouvrir le débat séance tenante, non pas sur le fond même de la proposition, mais sur la question de savoir à l'examen de quelle commission elle serait renvoyée. La droite, appuyée par le gouvernement, voulait que la proposition, sur le caractère de laquelle il était important qu'on ne se méprît pas, fut renvoyée à une commission de quinze membres, qui lui laisserait sa signification extra-constitutionnelle, et la gauche voulait au contraire, la renvoyer à la commission (non encore nommée) des lois constitutionnelles, de manière que la détermination de la durée des pouvoirs du maréchal ne fût pas autre chose qu'un article de la future constitution. Comme on le voit, les visées des deux groupes étaient fort différentes. La droite ne voyait dans la prorogation des pouvoirs du maréchal qu'un expédient provisoire, destiné à barrer la route à la République, une trêve des partis, à l'expiration de laquelle on pourrait tenter derechef de restaurer la monarchie, et dont le maréchal lui-même aurait toujours le droit d'abréger la durée, tandis que la gauche voulait profiter de l'impuissance momentanée des royalistes, pour organiser la République, sauf à accorder à son président élu, quand son titre, purement nominal jusque-là, correspondrait à une réalité constitutionnelle, une prorogation de

pouvoirs, qui s'appliquerait non à sa personne mais à sa fonction.

Il ne s'agissait point encore, le 5 novembre, d'engager sérieusement la bataille, puisque la question à résoudre était simplement celle de savoir, si la proposition bénéficierait de la déclaration d'urgence, et si elle serait renvoyée à une commission spéciale plutôt qu'à la commission des lois constitutionnelles. Mais les deux grands partis, qui se partageaient l'Assemblée, ne pouvaient manquer de profiter de l'occasion qui s'offrait à eux de prendre position ; et M. Dufaure qui prit le premier la parole au nom de la gauche, pour répondre à de très brèves mais très saisissantes observations de M. de Goulard et du vice-président du conseil, qui appuyaient tous deux la demande de déclaration d'urgence, s'efforça d'établir que la prorogation, si elle était détachée de l'ensemble des lois constitutionnelles, aurait pour effet nécessaire d'organiser un pouvoir personnel, essentiellement provisoire et précaire, qui manquerait d'autorité pour mettre fin à l'agitation du pays. Que le pays fût troublé, M. Dufaure ne le méconnaissait pas, car comment aurait-il pu se faire qu'il ne le fût pas, en apprenant la nouvelle « d'une visite inattendue faite à Frohsdorf, et en même temps des projets politiques qu'on se hâtait d'y rattacher ». — « Je ne crains pas de le dire, ajoutait M. Dufaure, si le pays a été agité, il n'y a pas eu d'autre cause de son agitation. *(Vive approbation et applaudissements à gauche et au centre gauche.)* « Il n'y a pas eu d'autre cause d'agitation, et du haut de la tribune, je remercie M. le comte de Chambord, d'avoir déjà donné un motif d'apaisement par la lettre qu'il a écrite le 27 octobre. » Et l'orateur concluait en adjurant l'Assemblée de constituer un gouvernement complet, et non pas seulement une fraction du gouvernement, et de rendre ainsi au pays un service plus signalé encore, que celui que M. le comte de Chambord lui avait rendu. Nous ne savons pas si M. Dufaure fit preuve de beaucoup d'à-propos et de tact, en félicitant publiquement M. le comte de Chambord d'avoir fait échouer la restauration de la monarchie, et d'avoir ainsi rendu service à son pays. Il nous semble en tout cas que l'au-

guste exilé de Frohsdorf dut être médiocrement flatté d'un tel compliment.

Après M. Dufaure, ce fut M. Grévy que la gauche envoya à la tribune. L'ancien président de l'Assemblée nationale, dont la réputation d'austérité, qui devait être plus tard si fâcheusement compromise, était alors assez solidement établie, et qui était écouté avec déférence, même par ceux que ne séduisait pas « ce dogmatisme doctrinairement radical qui était — pouvait-on-dire — dans le tempérament de son esprit (1) », M. Grévy, disons-nous, reprit en l'exagérant la thèse de M. Dufaure, et alla même jusqu'à dire que le pouvoir qu'on allait constituer serait extra-constitutionnel, extra-légal, dictatorial et nul de soi..., ce qui était évidemment excessif et passait toute mesure. Il eût été sans doute plus logique, plus régulier peut-être, — M. de Goulard, lui-même, en avait fait l'aveu, — de renvoyer à la même commission toutes les lois ayant un caractère constitutionnel. Mais de ce que cela eût été désirable, si cela avait été possible, il ne s'ensuivait pas qu'il fût illégal d'échelonner la discussion des lois constitutionnelles, au lieu de les étudier toutes simultanément. L'une d'elles, celle justement dont il s'agissait le 5 novembre, avait un caractère d'urgence indéniable, puisque la consolidation des pouvoirs du maréchal apparaissait à tous les hommes d'ordre comme une nécessité de salut public. On pouvait la voter sans compromettre le sort des autres. Celles-ci viendraient ensuite, car nul ne songeait à les éluder; mais comme leur discussion pouvait demander un temps fort long, il ne paraissait ni patriotique ni sage de ne pas rassurer le pays, manifestement alarmé par les agitations de l'heure présente et par les incertitudes de l'avenir, en lui donnant, à défaut d'un régime définitif constitutionnellement établi, cette sécurité, au moins relative, qui résulte de la stabilité du pouvoir.

Ces raisons, qui furent développées par M. Depeyre et par M. de Goulard, paraissaient sans réplique, et furent jugées telles par l'Assemblée, qui écarta la demande de M. Dufaure

(1) Chesnelong, p. 465.

par 362 voix contre 348 (la même majorité qu'au 24 mai), et renvoya la proposition Changarnier à l'examen d'une commission de quinze membres, laquelle, par un étrange renversement des proportions, se trouva composée de huit commissaires hostiles à la proposition et de sept seulement qui lui étaient favorables.

Cela causa à M. Thiers une joie très vive, qu'il eut le grave tort de ne point dissimuler. « Maintenant, je tiens le maréchal ! » s'écria-t-il. — M. Thiers triomphait trop tôt. Il allait bientôt s'en apercevoir.

II

Pendant que les royalistes de l'Assemblée, à qui la lettre du 27 octobre avait causé une déception si amère, se hâtaient d'élever « le rempart d'argile, » derrière lequel la majorité désorientée pourrait essayer de se reconstituer, quels étaient les sentiments qui agitaient M. le comte de Chambord? Que pensait-il des mesures, que ses partisans les plus résolus et ses amis les plus fidèles avaient cru devoir prendre, pour prévenir le complet désarroi du parti conservateur; et comment le noble prince « si profondément malheureux et si profondément abusé » envisageait-il les conséquences, qu'il n'avait pas prévues, bien qu'elles fussent inévitables, de l'acte qu'il venait d'accomplir?

On sut bientôt que la première impression de M. le duc de Chambord, en apprenant que la campagne monarchique était abandonnée, avait été celle de la surprise. Oui, si étrange que cela paraisse, le fait est vrai. Le prince fut très étonné en même temps que douloureusement déçu, et rien ne justifie mieux ce que nous avons dit de son esprit, à la fin du précédent chapitre.

On n'avait pas manqué de lui dire, que dans la Chambre introuvable de 1871, où les royalistes étaient en majorité, on ne trouverait pas cent députés qui acceptassent la monarchie

du drapeau blanc. Mais quel poids pouvaient avoir, pour l'auguste représentant du principe monarchique, ces calculs ou ces prévisions de la sagesse humaine, quand il croyait pouvoir compter sur « la justice de Dieu? » Quand l'heure serait venue pour l'Assemblée de choisir, entre la monarchie du drapeau blanc et « la continuation forcée des gouvernements révolutionnaires », l'intervention de la Providence ne manquerait pas de se produire; et M. le comte de Chambord ne mettait pas en doute que les députés royalistes, soudainement éclairés ou convertis, feraient au roi, qui, pour ce qui le concernait, « n'avait pas de sacrifices à faire », le sacrifice à peine méritoire, puisqu'il était obligé, de toutes leurs idées et de toutes leurs préférences. M. le comte de Chambord était convaincu que les choses se passeraient ainsi. Ce n'était pas seulement son espérance. C'était pour lui une certitude... et c'est pour cela que, quand il put enfin comprendre qu'il s'était trompé, il éprouva cet amer sentiment de surprise et de déception dont nous parlions tout à l'heure, et prit la soudaine résolution de venir de sa personne à Versailles, pour essayer de rétablir ses affaires si déplorablement compromises, ou du moins de faire échouer toutes les combinaisons quelles qu'elles fussent qui pourraient, même provisoirement, faire obstacle au rétablissement de la Monarchie.

M. le comte de Chambord, qui n'avait mis personne dans la confidence de ses desseins, sauf quelques amis fidèles sans l'assistance desquels il n'aurait pu faire son voyage avec sécurité, arriva à Paris par la ligne de Bâle dans la nuit du 8 au 9 novembre. M. de Sainte-Suzanne l'attendait à la gare de l'Est avec une voiture, et cette même voiture, que le prince fit arrêter quelques instants devant les ruines des Tuileries, le conduisit ensuite tout d'un trait à Versailles, où M. le comte Henri de Vanssay lui offrait l'hospitalité dans son hôtel, situé au n° 5 de la rue Saint-Louis.

Coïncidence singulière! La première personne que M. le comte de Chambord aperçut, en arrivant en voiture à Versailles, fut M. Chesnelong, qui marchait à pas précipités sur le trottoir, paraissant se diriger vers la gare. Le prince se rejeta vivement

au fond de la voiture, car s'il ne désirait pas que sa présence à Versailles fût connue des membres de l'Assemblée nationale, — nous aurons à revenir ultérieurement sur ce significatif détail, — il tenait surtout à ce qu'elle fût ignorée de l'homme, à qui la lettre du 27 octobre avait causé une si amère douleur. Quelques instants après la voiture s'arrêtait au n° 5 de la rue Saint-Louis. Le prince en descendit précipitamment, en prenant mille précautions pour n'être pas reconnu, et de fait il ne le fut pas. Le secret de sa présence à Versailles, où il se proposait de passer quelques jours, et où il resta en effet jusqu'au 2 novembre, ne devait pas être trahi.

Mais si M. le comte de Chambord n'était nullement désireux de se rencontrer avec M. Chesnelong, ce n'est pas à dire qu'il n'attachât pas d'importance aux informations, qui pouvaient venir de cette source autorisée. Il fit sonder l'éminent négociateur de Salzbourg par M. de Dreux-Brézé, et c'est justement au moment où M. Chesnelong se dirigeait vers la gare, pour répondre à l'appel du représentant officiel du roi à Paris, qu'il croisa la voiture qui amenait M. le comte de Chambord à Versailles. M. le marquis de Dreux-Brézé se garda de dire à M. Chesnelong que le prince était là. Il lui dit simplement que M. le comte de Chambord *s'était rapproché de la frontière de France*, prêt à répondre à l'appel du pays, si le pays le rappelait, «dans des conditions compatibles avec son principe et avec son honneur;» et qu'il désirait être fixé sur le point de savoir, si la campagne monarchique était définitivement abandonnée, « ou s'il restait quelque chance de la reprendre. » M. Chesnelong répondit à son interlocuteur que, si compromise que fût la situation, M. le comte de Chambord avait peut-être le pouvoir de faire revivre les chances de succès, que sa lettre avait fait évanouir; mais qu'on ne se contenterait évidemment plus aujourd'hui d'une déclaration, disant «que le drapeau tricolore, provisoirement maintenu, ne pourrait être modifié que par l'accord du roi et de l'Assemblée nationale; » qu'on demanderait par surcroît au prince de s'engager d'avance, dans l'hypothèse où cet accord ne se produirait pas, à accepter le vote des représentants du pays. M. Chesnelong, sans du reste rien

garantir, croyait que, dans ces conditions, la campagne, dont les quatre groupes de la majorité déploraient l'avortement, pourrait être reprise. Or, ajouta-t-il, « monseigneur voudra-t-il, monseigneur pourrait-il même, après sa lettre du 27 octobre, consentir à des concessions plus larges que celles dont on se contentait précédemment? C'est une question de dignité, dont il est le seul juge, et sur laquelle je ne me permettrai pas de hasarder un avis. Mais s'il ne croit pas pouvoir accepter ce terrain, il n'y aura à coup sûr de majorité sur aucun autre, et je crains dès lors que rien ne soit possible actuellement. » Il était évident en effet que les royalistes de l'Assemblée, déjà tant de fois déçus, ne consentiraient à se jeter de nouveau dans la mêlée, que si on leur donnait l'assurance que le prince ne ferait pas échouer la campagne une troisième fois; et comme rien n'autorisait à concevoir de telles espérances, il n'y avait manifestement rien à faire. M. de Dreux-Brézé ne parla d'ailleurs point à M. Chesnelong des projets de M. le comte de Chambord, qu'il ignorait peut-être, et l'entretien en resta là. Il ne devait point avoir de suites, car le prince, à qui les déclarations de M. Chesnelong ne pouvaient manquer d'être rapportées, ne crut pas devoir les prendre en considération.

Il était arrivé à Versailles, comme on l'a vu plus haut, le 9 novembre. Or la commission de quinze membres, à l'examen de laquelle avait été renvoyée la proposition de prorogation, avait été élue dans les bureaux trois jours auparavant, le 6 novembre. Elle avait choisi M. Laboulaye, républicain libéral, pour son rapporteur, et nul n'ignorait que M. Thiers intriguait pour obtenir de cette commission, dont la majorité n'appartenait pas à la droite, qu'elle substituât à la proposition Changarnier un projet, pouvant être considéré comme la préface d'une constitution républicaine. Voilà quelle était la situation politique à Versailles, au moment où M. le comte de Chambord y arrivait. Il eût été naturel, semble-t-il, que dans les circonstances critiques où l'on était, le noble prince fît prier les chefs de la majorité de venir conférer avec lui. M. le comte de Chambord ne le fit pas. Sa présence à Versailles était ignorée de tous. Il préféra que les royalistes, avec lesquels l'entente eût

été si désirable, n'en fussent pas informés, et se borna à faire demander par M. de Blacas une entrevue, non à ses amis de l'Assemblée, ni même à ceux des ministres qui avaient été plus particulièrement mêlés aux derniers événements, mais à M. le maréchal de Mac-Mahon lui-même.

Or, veuillez noter qu'une réserve absolue étant commandée au maréchal par la nature même de ses fonctions, les royalistes, qui avaient pris part aux événements du mois d'octobre, s'étaient gardés de solliciter son concours personnel. Ils se seraient fait scrupule de compromettre sa haute personnalité dans des négociations, où les républicains affectaient de voir des complots, et auxquels les devoirs de sa charge ne lui permettaient pas de prendre part. M. Chesnelong lui-même, qui avait tenu à conférer avec le duc de Broglie et avec M. Ernoul avant de partir pour Salzbourg, s'était au contraire interdit de voir le maréchal, et M. le comte de Chambord ne l'ignorait pas, car M. Chesnelong avait pris soin de l'en informer. Le prince pouvait penser sans doute qu'il n'était pas tenu à la même discrétion que M. Chesnelong; mais il aurait dû se rendre compte que le maréchal ne se départirait pas de sa réserve, puisque cette réserve lui était commandée par sa situation, et qu'il déclinerait respectueusement l'honneur d'un entretien, dont le résultat le plus clair, si par déférence pour l'auguste exilé, le maréchal s'était rendu à son appel, aurait été de l'obliger à donner sa démission le lendemain, et à laisser aller à la dérive ce grand parti conservateur, dont il était la dernière espérance et le dernier soutien. « Le maréchal, dit M. Chesnelong, eut la délicatesse de ne pas parler de la visite de M. de Blacas à ses ministres, — je le tiens de M. le duc de Broglie, — afin de ne pas engager leur responsabilité dans la réponse qu'il devait faire au prince. J'ignore s'il prit conseil d'autres personnes, ou s'il se détermina de son propre mouvement. Toujours est-il qu'il déclina respectueusement l'honneur de l'entretien que le prince avait désiré, en exprimant le regret que le devoir de sa charge ne lui permît pas de l'accepter. Il aurait en outre fait transmettre l'assurance au prince, que tant qu'il lui conviendrait de rester en France, soit en gardant l'incognito, soit en

s'y montrant publiquement, sa sécurité serait entière et que sa liberté serait respectée ; que comme homme et comme chef du gouvernement, il s'en rendait garant (1). » Noble réponse que le prince aurait dû prévoir, et à laquelle on ne pouvait qu'applaudir.

Au surplus, si M. le maréchal de Mac-Mahon avait cru pouvoir se rendre à l'appel de M. le comte de Chambord, quel eût été le sujet de leur entretien? M. de Dreux-Brézé est entré là-dessus dans des explications confuses, qui laissent la question sans réponse. Mais on trouve heureusement cette réponse dans des mémoires autrement documentés que les siens, qui nous apprennent que M. le comte de Chambord, désespérant de faire accepter le drapeau blanc par les royalistes de l'Assemblée, voulait s'informer auprès du maréchal, si l'armée ne serait pas plus accommodante. C'était une idée, qui avait germé dans son esprit dans la solitude de l'exil, qu'il avait abandonnée plus tard sur les conseils de M. Ernoul, et à laquelle il revenait maintenant en désespoir de cause, puisque toutes ses autres chances lui échappaient. Mais cette ressource n'en était pas une, car, s'il était impossible de faire accepter par l'Assemblée nationale la substitution du drapeau blanc au drapeau tricolore, l'obtenir de l'armée était bien plus impossible encore. C'est ce que le maréchal n'aurait pas manqué de dire au prince s'il avait eu l'honneur de converser avec lui, et, en le disant, il n'aurait fait que reproduire ses déclarations antérieures, que M. le comte de Chambord connaissait bien, puisque M. Chesnelong, partant pour Salzbourg, avait été expressément chargé de les lui transmettre. Les illusions du prince à cet égard étaient étranges. M. le maréchal de Mac-Mahon et M. le général Changarnier lui avaient fait dire que l'armée ne permettrait pas qu'on touchât à son drapeau ; le général Ducrot le lui avait dit à lui-même, dans une entrevue émouvante dont nous avons parlé ailleurs ; et tous les personnages politiques, qui avaient eu l'honneur d'être reçus par lui, avaient tenu le même langage. Cela ne l'avait pas convaincu, et sa confiance dans le succès de

(1) Chesnelong, p. 471.

l'appel qu'il voulait faire à l'armée était si tenace, — aussi tenace qu'elle était inexplicable, — que n'ayant pu s'entretenir de cette question avec le maréchal de Mac-Mahon, il voulut confier ses espérances au général Ducrot. L'entretien du prince avec le général ayant été secret, nous n'en connaissons pas les détails, qu'on trouvera peut-être quelque jour dans les mémoires du général Ducrot. Ce qui est sûr, c'est qu'aucune conclusion pratique ne pouvait sortir, et ne sortit en effet, d'une conversation ayant un pareil objet.

En dehors du général Ducrot, M. le comte de Chambord ne vit aucun membre de l'Assemblée. Son entourage, fort restreint, ne comprenait que cinq personnes : M. et Mme de Vanssay dont il était l'hôte, M. de Blacas et M. René de Monti, qui l'avaient accompagné dans son voyage, et le marquis de Dreux-Brézé, son représentant officiel à Paris, qui venait quotidiennement lui apporter les informations qu'il avait pu se procurer. Le prince vivait très retiré, ne paraissant pas se rendre compte que c'était justement l'isolement où il se complaisait, qui l'empêchait d'apercevoir les transformations amenées par le temps dans la situation politique du pays, et attendant, sans manifester trop d'émotion ou d'impatience, le résultat des délibérations du parlement. Il entendait chaque matin, dans un oratoire improvisé chez M. de Vanssay, la messe que venait célébrer le père Marcel, gardien du couvent des Capucins de Versailles, « vivement ému de l'ardente prière et de l'attitude pieusement recueillie du petit-fils de saint Louis (1) ; » et c'est ce vénérable religieux qui disait à M. Chesnelong en parlant du prince : « Il m'a paru plus attristé que déçu. Il est du reste très calme, très digne, très souriant et très bon (2). » Ne dédaignons pas ce jugement de l'homme, dont les circonstances venaient de faire le chapelain temporaire de l'auguste exilé de Frohsdorf. On se montre généralement sévère dans le camp royaliste pour M. le comte de Chambord, à qui incombe en effet la responsabilité « de la continuation forcée des gouvernements révolu-

(1) *Mémoires d'un royaliste*, t. II, p. 589.
(2) Chesnelong, p. 470.

tionnaires, » et de cette désorganisation politique et sociale, qui a été la conséquence nécessaire autant que douloureuse de la prise de possession du pouvoir par les républicains. Son excuse est dans les erreurs de son jugement. Le prince à l'esprit si élevé et à l'âme si pure, qui assistait « calme et souriant, » et sans que sa sérénité en fût troublée, aux péripéties au milieu desquelles s'agitait cette France, qui avait compté sur lui et dont il tenait le salut dans ses mains, n'avait évidemment pas prévu les suites inévitables de son opiniâtreté. Il se trompa, ses amis les plus fidèles n'hésitent pas à le reconnaître et à le proclamer; mais son erreur fut la faute de son esprit abusé, et sa volonté n'y eut aucune part. Voilà ce que l'histoire a le devoir de dire, puisque c'est la vérité.

III

Pendant que M. le comte de Chambord se livrait à ses méditations solitaires, dans cette paisible maison de la rue Saint-Louis, où il était interdit aux conseils de la sagesse politique de pénétrer, puisque le prince avait voulu que sa présence fût ignorée de ceux de qui on aurait pu les attendre, l'Assemblée s'étonnait de ne point voir apparaître le rapport de la commission de quinze membres, à l'examen de laquelle avait été renvoyée la proposition de prorogation. Cette commission avait été nommée le 6 novembre dans les bureaux. Son président était M. de Rémusat; M. Bethmont était son secrétaire, et nous avons déjà indiqué qu'elle avait choisi M. Ed. Laboulaye pour son rapporteur. C'est dire que la majorité de la commission, qui était une émanation de la minorité de l'Assemblée, — nous avons déjà signalé cette anomalie, — était absolument dans la main de M. Thiers. Mais il n'y avait pas lieu de s'inquiéter outre mesure d'une telle situation, car la majorité venait de signaler sa puissance, en portant une troisième fois M. Buffet au fauteuil, le jour où la gauche obtenait dans les

bureaux un succès plus apparent que réel; et il était permis de penser que les efforts combinés de la commission et de M. Thiers ne parviendraient pas à la désagréger et à la désunir. « On a souvent, trop souvent, selon moi, parlé de nos divisions, disait M. Buffet le 7 novembre, en remerciant l'Assemblée de l'honneur qu'elle venait de lui faire. Je ne les conteste pas; mais j'ajoute que dans toutes les circonstances décisives, notre amour du pays les a effacées. Vous continuerez, messieurs, à vous inspirer de votre patriotisme. Nous ne manquerons pas d'ailleurs, j'en ai la ferme espérance, du secours si nécessaire que vous avez plus d'une fois solennement imploré. Dieu protégera la France! » Cet éloquent appel à l'union de tous les patriotes fut applaudi avec enthousiasme, sur les bancs de la droite et du centre droit; et il eût été bien attristant, en effet, qu'il ne fût pas entendu, car le maréchal, si le vote de l'Assemblée n'était pas conforme à ses désirs, pouvait être amené à donner sa démission, et qui donc aurait pu envisager sans effroi les inévitables conséquences d'une détermination si grave? Il y avait lieu pour les représentants du pays de se montrer résolus et vigilants, et de s'imposer au besoin quelques sacrifices, pour qu'une telle catastrophe fût en toute hypothèse épargnée au pays.

Ce n'est d'ailleurs pas sur le fait même de la prorogation des pouvoirs du maréchal, que devait s'engager la bataille, car la majorité de la commission, déjouant sur ce point les calculs de M. Thiers, paraissait disposée à assurer au pouvoir présidentiel du maréchal une durée assez longue; mais elle y mettait cette condition, que la disposition relative à cet objet, « prendrait place dans les lois organiques et n'aurait le caractère constitutionnel qu'après le vote de ces lois »; ce qui revenait à dire que les huit commissaires, dont M. Laboulaye était l'organe, voulaient jeter les fondements d'une constitution républicaine, et entendaient que la détermination de la durée des pouvoirs du président ne fût pas autre chose qu'un article de cette constitution.

Voici ce qu'on lit, à ce propos, dans le rapport dont M. Laboulaye donna lecture, à la fin de la séance du 15 novembre :

« Ce n'est pas seulement un président que demande le pays, c'est un gouvernement... En finir avec un provisoire énervant; organiser le gouvernement légal du pays, c'est-à-dire la République, voilà le but que nous voulons atteindre; voilà toute notre politique. A cette condition nous acceptons la prorogation des pouvoirs pour un temps limité. Sans cette condition nous ne pouvons rien faire. Nous sommes les premiers à désirer que, dans un gouvernement libre, le pouvoir exécutif soit fort et énergique; mais il faut que ce pouvoir soit constitutionnel, et que cette force soit au service de la loi. Autrement, le gouvernement n'aura ni la stabilité ni l'autorité qu'il réclame... Si le parti conservateur a le courage de renoncer à des espérances qu'il a nourries longtemps, mais qui viennent de s'évanouir, s'il ne prend conseil que de son patriotisme, nous pouvons marcher d'accord, et donner au pays le gouvernement qu'il attend de nous. Vous n'avez pas voulu renoncer au drapeau national et aux libres institutions qu'il symbolise; ces institutions, ce drapeau nous sont également chers. C'est par la monarchie que vous vouliez obtenir un gouvernement constitutionnel. La monarchie s'est effondrée; mais ce gouvernement que vous désirez, nous croyons que vous pouvez l'avoir non moins sûrement sous la forme républicaine... Il n'y a pas aujourd'hui d'autre solution, si l'on veut donner enfin à la France l'abri dont elle a besoin.

« Mais si le parti conservateur ne veut pas organiser avec nous des institutions libres, s'il ne nous offre qu'un provisoire de dix ans, qu'un pouvoir isolé qui n'est ni soutenu ni maintenu par les lois constitutionnelles, alors, convaincus de notre impuissance, il ne nous restera plus qu'à remettre à la nation le mandat qu'elle nous a confié, et dont nous n'avons pas su nous servir... Pour accorder au président de la République une prorogation de pouvoirs qui nous rassure, nous ne demandons qu'une chose : sortir du provisoire en organisant le gouvernement légal du pays. A ce prix nous sommes avec vous; mais nous n'irons pas plus loin... »

Et le rapporteur soumettait en conséquence au vote de l'Assemblée un projet qui était ainsi conçu :

« ARTICLE PREMIER. Les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, président de la République, lui sont continués pour une période de cinq ans, au delà du jour de la réunion de la prochaine législature.

« ART. 2. Ces pouvoirs s'exerceront dans les conditions actuelles jusqu'au vote des lois constitutionnelles.

« ART. 3. La disposition énoncée en l'article premier prendra place dans les lois organiques, et n'aura le caractère constitutionnel qu'après le vote de ces lois.

« ART. 4. Dans les trois jours qui suivront la promulgation de la présente loi, une commission de trente membres sera nommée dans les bureaux, pour l'examen des lois constitutionnelles présentées à l'Assemblée nationale les 19 et 20 mai 1873. »

Il faut convenir que la thèse développée dans le rapport de M. Laboulaye, était inattaquable au point de vue de la logique. Les royalistes qui s'étaient épuisés en efforts, pour essayer de relever le trône de M. le comte de Chambord, n'avaient pas manqué de faire ressortir, dans leurs journaux, combien il était désirable que la France, lasse du provisoire, fût enfin mise en possession d'un régime politique offrant de sérieuses garanties de stabilité et de durée, en vantant naturellement, à ce point de vue comme à beaucoup d'autres, l'excellence de la monarchie. Mais de ce que les espérances des royalistes s'étaient évanouies, s'ensuivait-il qu'on dût perpétuer l'état de malaise résultant du caractère précaire du gouvernement, quand l'urgence de mettre un terme à un tel état de choses avait été tant de fois signalée par eux-mêmes? Les républicains étaient excusables de ne le pas penser; et il était naturel qu'ils essayassent d'exploiter au profit de la République ce besoin de stabilité, que la monarchie vaincue ne pouvait pas satisfaire.

Mais il était naturel aussi, que les royalistes ne fussent nullement tentés de sacrifier à l'intérêt de la République l'intérêt du pays lui-même, qui eût été à leurs yeux irrémédiablement compromis, si la République avait été acceptée à titre définitif. On juge l'arbre à ses fruits, et la République en France,

— probablement parce que cette forme de gouvernement ne convient pas aux sociétés vieillies, — a toujours produit des fruits singulièrement amers. Qui ne sait en effet que la République conservatrice et libérale est une chimère, et qu'elle est invariablement condamnée à s'effacer devant la République matérialiste et radicale ? Et n'est-ce pas, en effet, ce que nous avons vu plus tard ? La République, acceptée en 1875, à une voix de majorité, n'a-t-elle pas suivi la marche descendante qu'on avait prévue ? Et n'en est-elle pas arrivée, de chute en chute, après avoir eu des présidents comme M. Thiers et le maréchal de Mac-Mahon, et des ministres comme M. Dufaure et M. Jules Simon, à choisir un chef d'État comme M. Loubet et des ministres comme les Waldeck-Rousseau, les Millerand, les Monis et les André ? C'est la pente fatale, et ceux qui, comme les royalistes de l'Assemblée de Versailles, prévoyaient dès 1873 l'inévitable faillite du régime, ne peuvent qu'être loués d'avoir voulu prévenir l'avènement d'une forme de gouvernement, qui devait, à raison de ses vices propres, arriver fatalement à la persécution religieuse, à la ruine des finances et à la confiscation de toutes les libertés ? Dans l'impossibilité où ils étaient de restaurer la monarchie, mais convaincus d'autre part que l'acceptation de la République, comme principe de gouvernement, serait la consécration de la ruine de la France, ils avaient le droit, disons mieux, le devoir de lui barrer la route, en élevant en toute hâte, et sans engager l'avenir, un abri d'une solidité problématique, mais qu'on espérait voir durer assez longtemps, pour permettre au parti conservateur, impuissant aujourd'hui, mais du moins rassuré, de se reconstituer et de se ressaisir.

Il ne faut pas croire d'ailleurs, qu'il fût dans les intentions de la majorité de créer au profit du maréchal un pouvoir dictatorial. Les républicains le disaient, parce qu'ils avaient intérêt à accréditer cette légende ; mais eux-mêmes ne le croyaient pas, car comment l'auraient-ils pu croire, quand il était de notoriété publique que c'était la minorité de la commission (la droite), qui avait demandé que la commission des lois constitutionnelles fût nommée dans un délai de trois jours ? On ne

pouvait pas en effet accuser sérieusement la droite, de vouloir ajourner indéfiniment le vote des lois relatives à l'organisation des pouvoirs publics, puisque la mise à l'étude de ces lois était au contraire sollicitée par elle. Ce qui est vrai, c'est que les royalistes voyaient, dans l'organisation des pouvoirs publics, tout autre chose que ce que les républicains auraient voulu y mettre. Ceux-ci espéraient que la discussion aboutirait à la proclamation de la République. Ceux-là voulaient écarter cette éventualité, et créer, sous le protectorat d'un conservateur éprouvé, « sûr et intègre », un gouvernement neutre, placé, comme devait le dire le duc de Broglie à la tribune, « au-dessus du mouvement des partis, et en dehors du flux et du reflux des agitations populaires ».

C'est en s'inspirant de ces idées, que la minorité de la commission, qui correspondait à la majorité de l'Assemblée, repoussait le projet de M. Laboulaye, et reprenait, à titre d'amendement ou de contre-projet, la proposition originaire du général Changarnier, en introduisant dans l'article 2 une légère variante, destinée à limiter à trois jours le délai, dans lequel devait être élue au *scrutin de liste* la commission des lois constitutionnelles. Ce fut M. Bocher qui prit l'initiative de ce contre-projet, auquel on donna son nom, et qui fixait à sept ans le terme de la prorogation. On l'appela aussi le projet Depeyre, parce que ce fut en effet M. Depeyre qui le défendit à la tribune.

La discussion du rapport avait été renvoyée au 17 novembre. Mais au début de la séance de ce jour, lecture fut donnée à l'Assemblée d'un nouveau message du président de la République, sur la signification duquel il n'y avait point à se méprendre. Le maréchal y déclarait nettement, que tout en étant très disposé à limiter à sept ans, — au lieu de dix ans, — la durée de ses pouvoirs, il ne pouvait pas accepter l'article du projet de la commission, où il était dit « que la disposition de l'article 1er relative à la prorogation prendrait place dans les lois organiques, et n'aurait le caractère constitutionnel qu'après le vote de ces lois. » Cet article signifiait bien évidemment que l'Assemblée ne serait pas liée par son vote, sur lequel tant que

les lois constitutionnelles ne seraient pas votées elles-mêmes, il lui serait loisible de revenir, et le maréchal croyait de son devoir de ne point laisser ignorer à l'Assemblée, que sa dignité ne lui permettait pas de se plier à de telles exigences, et d'accepter un pouvoir soumis à de telles fluctuations. C'était fort grave, car c'était la démission du maréchal qui pouvait sortir de tout cela. La commission, dont le rapporteur n'était d'ailleurs nullement disposé à modifier ses conclusions, voulut néanmoins délibérer sur le message et la discussion fut remise au lendemain. Elle devait durer deux jours et ne se terminer que dans la nuit du 19 au 20 novembre. C'est cette dernière date (20 novembre) que porte la loi de prorogation.

Il faudrait pouvoir entrer dans les détails de cette discussion mémorable, qui, sans parler des apôtres de l'appel au peuple, M. Prax-Paris et M. Rouher, devait mettre aux prises d'une part le rapporteur de la commission et MM. Jules Simon et Grévy parlant au nom de la gauche, et d'autre part le marquis de Castellane, M. Depeyre, le garde des sceaux, et le duc de Broglie, défendant le contre-projet de la minorité de la commission. Mais nous avons indiqué, dans les pages qui précèdent, les tendances contraires des deux groupes, et fait pressentir les arguments qui pouvaient être invoqués de part et d'autre. Il serait oiseux d'y revenir. Voici comment, suivant M. le duc de Broglie, se posait le problème : Après avoir mis en relief la nécessité de pourvoir « toute affaire cessante, même aux dépens de quelques théories et de quelques principes, au salut du pays », et de renvoyer le reste aux lois constitutionnelles, le ministre ajoutait : « L'Assemblée jugera dans sa sagesse, et d'après le rapport de sa commission constitutionnelle, si l'état des esprits permet un gouvernement définitif, ou s'il vaut mieux maintenir, sous un gouvernement plus stable et plus fort, une trêve sérieusement respectée qui amène la conciliation par l'apaisement; » et M. le duc de Broglie laissait entendre que c'était du côté de la prolongation de la trêve que penchait le gouvernement, tandis que la gauche voulait aboutir à la proclamation de la République, et n'accordait la prorogation des pouvoirs du maréchal qu'à cette condition. Voilà,

croyons-nous, les deux points de vue très clairement indiqués.

Parmi les orateurs qui s'opposaient à la prorogation, ou qui ne l'accordaient que sous les réserves que nous venons de dire, nous avons cité M. Jules Simon et M. Grévy. Le discours de celui-ci, qui ne fut d'ailleurs que la paraphrase de celui qu'il avait prononcé quinze jours auparavant, dans la discussion relative à la déclaration d'urgence, fut vraiment remarquable. Il occupa presque toute la séance de nuit du 19 novembre; et si nous le résumons, avant de parler de celui de M. Jules Simon qui avait été prononcé la veille, c'est que les incidents provoqués par M. Jules Simon comportent quelques explications, qui ne seraient pas ici à leur place. Nous y reviendrons dans un moment. La thèse de M. Grévy était trop absolue, car il était excessif de prétendre, que l'Assemblée n'eût pas le droit de créer un pouvoir exécutif destiné à lui survivre, et la commission par 13 voix contre 2 avait refusé de s'associer à cette limitation des droits de l'Assemblée souveraine. Toutefois, au point de vue abstrait où se plaçait l'orateur, ses déductions paraissaient difficiles à réfuter. Leur réfutation se trouvait dans les faits, sinon dans les principes, et c'est pour cela que le président du Conseil avait eu raison de dire que les théories ne doivent pas être l'objet d'un amour trop exclusif, quand les mesures contre lesquelles on proteste sont commandées par le salut du pays.

Mais que dire du discours prononcé la veille par M. Jules Simon? L'ancien ministre de M. Thiers était assurément l'un des orateurs les plus séduisants de l'Assemblée, et ceux mêmes qui s'éloignaient le plus de ses doctrines, subissaient le charme de sa parole caressante et admiraient la souplesse de son talent. Ce jour-là, M. Jules Simon manqua de souplesse, et on fut généralement surpris de l'aigreur mal contenue avec laquelle, après avoir fait l'éloge de M. Thiers, il parlait du maréchal et de ses ministres, sans d'ailleurs faire grâce de ses invectives à ceux de ses collègues, qui n'avaient pas les mêmes illusions que lui sur l'excellence de la forme républicaine. Il ne pouvait manquer dans cet ordre d'idées de s'élever contre la campagne monarchique, que la lettre du 27 octobre avait fait si

malheureusement échouer, et ce fut à l'éminent négociateur de Salzbourg qu'il décocha ses traits les plus acérés. Il alla même jusqu'à l'accuser d'avoir inexactement reproduit les déclarations du prince, et d'avoir ainsi cherché à tromper le pays.

Voici ce passage du discours de M. Jules Simon :

« M. JULES SIMON. — Enfin, messieurs, on a crié plus haut que jamais que l'entente était complète; et pour en finir, car on voulait en finir, on a dit : Anticipons la réunion de l'Assemblée; on a parlé du 28; on a parlé ensuite du 29... *(Dénégations à droite.)*

« Messieurs, vous ne pouvez pas m'empêcher de le dire; si je me trompe sur quelques détails, je ne demanderai pas mieux que d'entendre la rectification; mais je dis qu'il y a eu un moment où on a parlé de cet accord en de tels termes, qu'on a dû croire qu'il était fait, quand personne ne savait en quoi il consistait; car on ne mettait pas la France dans la confidence; on disait : « on est d'accord, » et on ne disait pas même sur quoi.

« Eh! bien on a voulu anticiper sur le retour de l'Assemblée, et si on l'avait fait nous serions venus ici le 29, et je suppose que vous auriez eu la majorité. Quelqu'un serait venu sans doute à cette tribune, et ce qu'on avait murmuré dans vos conciliabules... *(Exclamations à droite et au centre droit. Vifs applaudissements à gauche.)*

« *A droite.* — Nous ne sommes pas des conspirateurs.

« M. JULES SIMON. — ... On l'aurait dit tout haut à la tribune. On aurait dit au pays : l'accord est fait; il est fait sur tel sujet. Voici ce que veut bien concéder le prince et, par exemple, il concède au pays que le pays garde son drapeau! On serait venu dire cela; là-dessus vous auriez eu peut-être la majorité; vous auriez fait un roi le 29; la France aurait appris le 30 qu'elle avait un roi.

« UN MEMBRE *à droite.* — Comment a-t-elle appris qu'elle avait le gouvernement du 4 septembre?

« M. JULES SIMON. — Et le lendemain elle aurait appris que

l'ambassadeur s'était pour le moins trompé. *(Applaudissements à gauche.)*

« M. CHESNELONG. — Je demande la parole.

« M. JULES SIMON. — Je dis, messieurs, que la France aurait appris que l'ambassadeur s'était trompé, et que la France avait été trompée... » *(Nouveaux applaudissements à gauche.)*

M. Chesnelong ne pouvait pas laisser passer une telle accusation. Il y répondit en ces termes :

« Messieurs, je n'ai trompé personne et personne n'a trompé le pays. Je sollicite pour une explication personnelle de quelques minutes la bienveillante attention de l'Assemblée. *(Parlez! parlez!)* Cette explication, je demande la permission de la lire, ne voulant pas que l'improvisation trahisse ou dépasse ma pensée. *(Lisez! lisez!)*

« Je n'avais ni recherché ni désiré, mes collègues le savent, la mission que j'ai eu l'honneur de remplir auprès de M. le comte de Chambord. Mais quand elle me fut offerte par la confiance de quelques-uns de mes amis, je ne crus pas avoir le droit de la décliner. Je savais en m'y dévouant qu'elle m'exposerait, hors de cette enceinte, à des attaques outrageantes et injustes. J'invoque contre elles la loyauté de tous les hommes de cœur, à quelque parti qu'ils appartiennent, en qui la passion politique n'altère pas le sens de la justice et de l'impartialité. *(Très bien! très bien!)*

« Deux devoirs m'étaient imposées : le premier, d'apporter au prince l'expression respectueuse, mais loyale et sincère, des pensées de mes collègues; le second, de rapporter à mes collègues l'expression exacte et vraie des résolutions du prince.

« J'ai rempli ces deux devoirs avec une scrupuleuse fidélité; et quand on semble inférer de la lettre de M. le comte de Chambord, que les déclaratious que j'ai faites ne sont pas celles que j'étais autorisé à rapporter, au nom de la haute loyauté du prince, au nom de cette loyauté qui fait partie de la grandeur morale de son caractère, comme au nom de mon propre honneur, je proteste, et M. le comte de Chambord ne

démentira pas, j'en suis sûr, ma protestation. *(Bravos et applaudissements sur les bancs de la droite.)*

« Des commentaires ont été faits en divers sens, je n'en réponds pas. Mais les déclarations elles-mêmes, telles qu'elles sont consignées dans le document dont notre vénéré collègue, le général Changarnier, a constaté l'exactitude, j'en réponds. Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant mon pays, j'affirme qu'elles sont pleinement et absolument conformes à la vérité. *(Nouveaux applaudissements et bravos répétés sur les mêmes bancs.)*

« M. René Brice. — C'est donc le comte de Chambord qui a changé d'avis.

« M. Chesnelong. — On s'est attaqué à la tentative monarchique elle-même. On a parlé tout à l'heure, on parlait encore d'intrigues, d'agitations coupables. Je n'accepte pas ces mots pour des actes publics, loyaux, ostensibles, qui n'ont été que l'exercice de nos droits de députés et l'accomplissement de nos devoirs de citoyens. *(Très bien! très bien! à droite.)*

« Oui, nous avons voulu rétablir la monarchie.

« Oui, nous avons cru que ce rétablissement importait au relèvement social et national de notre pays. *(Vifs applaudissements à droite et au centre droit.)*

« Oui, en face du radicalisme, qui menace à la fois notre sécurité et notre liberté, nous avons voulu donner à l'ordre la garantie d'un principe d'autorité, pris en dehors et placé au-dessus de toutes les compétitions, et assurer par cela même le développement régulier et pacifique des libertés publiques. *(Très bien! très bien! à droite.)*

« Oui, après les douleurs et les désastres de la patrie, nous avons voulu lui rendre le prestige de cette grande et glorieuse tradition, qui se personnifie dans la maison royale de France, tradition la plus ancienne, la plus vénérable qui soit en Europe... *(Applaudissements à droite et au centre droit.)* et ménager ainsi à notre pays des sympathies et des alliances, qui lui permissent de reprendre son rang et son avenir. *(C'est cela! très bien! très bien! à droite; bruits à gauche.)*

« Oui, nous avons voulu cela, et pour ma part si, avant

d'aller à Salzbourg, j'étais convaincu que la monarchie était nécessaire, après en être revenu, — laissez-moi le dire, ce n'est pas une flatterie à la puissance, — j'avais la confiance que cette monarchie serait inaugurée par un règne bienfaisant, libéral et réparateur. *(Nouveaux applaudissements à droite et au centre droit.)*

« Nous n'avons pas réussi, mais nous ne désavouons pas notre tentative. Elle était patriotique dans son but, légale et loyale dans ses moyens d'exécution. Nous ne voulions ni surprendre le succès par la ruse, ni l'imposer par la violence *(Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)* Nous serions venus devant vous, faisant appel à votre patriotisme et nous inclinant d'avance devant votre souveraineté. Nous étions d'honnêtes gens, poursuivant honnêtement une honnête entreprise *(Bravo! bravo! sur les mêmes bancs.)* Nous avons une douleur profonde de n'avoir pu la mener à bonne fin; nous nous honorons devant le pays de l'avoir tentée. *(Très bien! très bien!)*

« Elle n'est pas en question aujourd'hui. Nous nous réunissons autour du vaillant soldat, du grand citoyen qui est placé à la tête du gouvernement, et je voterai pour mon compte la prorogation de ses pouvoirs, telle que mes honorables amis la demandent pour lui et telle qu'il l'accepte.

« Mais je ne renonce pas à mes convictions. La monarchie est le gouvernement naturel et nécessaire de notre pays. Or ce qui est nécessaire ne meurt pas. » *(Bravos et applaudissements répétés à droite et au centre droit. En descendant de la tribune, l'orateur reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)*[1]

Cela était à dire, et nous n'avons pas besoin de faire remarquer avec quelle délicatesse cela fut dit. Aussi les applaudissements furent-ils unanimes. Il ne s'y mêla qu'une seule critique, émanant de M. de Belcastel. Ce très honorable membre du groupe de l'extrême droite, qui était « d'une austérité de mœurs et d'une rigidité de vie, » dignes de tous les respects, mais qui laissait volontiers son esprit, habitué aux méditations solitaires, s'égarer dans le domaine des abstractions

et dont le jugement n'était pas toujours droit, s'approcha du banc de M. Chesnelong, au moment où celui-ci venait de descendre de la tribune, et lui tint cet étrange langage : « Votre déclaration a été très noble et très émouvante. Elle a produit une impression très profonde. Je l'ai beaucoup applaudie et je vous en félicite de tout cœur. Une seule chose y manque. Vous auriez dû dire qu'au fond il y a identité, entre les déclarations que le prince vous avait autorisé à faire et la lettre qu'il vous a écrite le 27 octobre. C'est une lacune; vous devriez remonter à la tribune pour la réparer. » — M. Chesnelong répondit qu'il ne le dirait pas parce qu'il ne le pensait pas; mais il dut être plus attristé que surpris, en voyant le lendemain M. de Belcastel et six de ses collègues de l'extrême droite s'abstenir dans le vote sur la proposition de prorogation.

Après M. Chesnelong, ce fut le garde des sceaux M. Ernoul qui monta à la tribune, non pour réfuter point par point le discours de M. Jules Simon, car l'heure était trop avancée, mais pour opposer une protestation indignée aux invectives et aux sarcasmes, dont le maréchal et ses ministres avaient été l'objet, de la part de l'ancien membre du gouvernement de la défense nationale. M. Ernoul était un improvisateur; il le fit bien voir; car sa réponse, qui naturellement n'était pas préparée, et qui fut d'ailleurs très brève, aussi brève qu'elle parut éloquente et précise, provoqua sur les bancs de la droite de chaleureux applaudissements. La discussion fut continuée le lendemain, 19 novembre, comme nous l'avons dit plus haut. Il y eut même le soir, à neuf heures, une dernière séance qui se prolongea fort avant dans la nuit, et il était deux heures du matin quand l'Assemblée vota le projet de MM. Bocher et Depeyre par 378 voix contre 310. C'était le septennat qui sortait de l'urne avec une majorité de 68 voix... d'où il résulte que M. Thiers, qui croyait, suivant son expression, « tenir le maréchal », était au contraire condamné à attendre pendant sept ans l'ouverture de sa succession. — Tout le monde d'ailleurs était engagé d'honneur à respecter cette trêve, car le texte de la loi qu'on venait de voter ne prêtait nullement à l'équivoque. « Le pouvoir exécutif était confié

pour sept ans au maréchal, » et l'Assemblée qui venait de décider cela était manifestement liée par son vote. C'est ce que devait exprimer plus tard excellemment un des membres les plus éminents de la droite modérée, dans la discussion d'une interpellation fameuse, que nous n'aurons garde de passer sous silence. « La loi du 20 novembre, devait-il dire, a conféré pour sept ans le pouvoir exécutif à M. le maréchal de Mac-Mahon. Incommutable dans sa durée, ce pouvoir ne saurait être repris par ceux qui l'ont donné. Si le maréchal a conservé sa liberté, l'Assemblée s'est liée par son vote et elle a lié le pays. » C'était l'évidence même. Le maréchal pouvait de son initiative propre abréger la durée de ses pouvoirs; l'Assemblée ne le pouvait pas. Elle s'était réservé le droit de voter ultérieurement les lois constitutionnelles, et le président du conseil s'était expliqué très nettement sur la signification de cette réserve. Mais quant à la durée des pouvoirs du maréchal, elle s'était interdit d'y toucher. C'est là un point hors de contestation.

Ce qui est également incontestable, c'est que le *septennat* fut l'œuvre de la majorité royaliste, dont tous les membres, sauf huit, votèrent le contre-projet de M. Depeyre. L'un des huit dissidents, M. Dahirel, vota contre le projet; les sept autres, qui étaient MM. de Belcastel, d'Aboville, de Franclieu, de Cornulier-Lucinière, Dezanneau, de Tréville et du Temple, refusèrent de prendre part au vote, et expliquèrent leur abstention dans cette déclaration qui, n'ayant pu être portée à la tribune, fut publiée dans les journaux :

« Convaincus que la monarchie nationale et chrétienne est le seul moyen de salut du pays, et que vous pourriez la faire si vous le vouliez, nous ne pouvons nous résoudre à dire à la France, par le vote du projet de loi, que nous lui offrons un instrument nécessaire et efficace de conservation sociale. Que ceux qui le pensent le disent et votent en conséquence; c'est leur droit, leur devoir; nous le respectons. Nous avons sondé notre conscience. Pour nous, cet acte ne serait pas sincère. Or, au-dessous du roi, mais comme lui, nous n'avons jamais trompé notre pays et nous ne le tromperons jamais; nous nous abstenons. »

Cette déclaration, qui ne visait à rien moins qu'à renverser les rôles, en attribuant à l'Assemblée seule, et non au roi qui se dérobait, la responsabilité de l'échec de la restauration de la monarchie, était fort étrange, et la détermination qu'elle annonçait ne l'était pas moins. Mais cette manifestation, à laquelle ne prirent part que quelques exaltés, jouissant d'un très maigre crédit, était sans portée, et il n'y a pas lieu de s'y appesantir. Elle ne servit qu'à mettre en un relief plus saisissant la parfaite correction du groupe de l'extrême droite, dont soixante-dix membres sur moins de quatre-vingts firent preuve de sagesse politique, en suivant le conseil de M. Ernoul, et en ne se séparant pas dans le vote du septennat, des autres groupes de la majorité. Ils méritent d'en être loués.

Toutefois ce ne fut pas l'avis de M. le comte de Chambord. L'hôte auguste de M. le marquis de Vanssay avait désiré, nous l'avons dit, que sa présence à Versailles ne fût pas connue des membres de l'Assemblée nationale, probablement parce que, n'ayant jamais admis que le relèvement de son trône pût dépendre d'un vote du parlement, il aurait éprouvé quelque répugnance à négocier avec des hommes, qui, tout en respectant profondément les *droits du roi*, croyaient néanmoins que les droits du pays et même ses vœux devaient être comptés pour quelque chose. Il était si désireux de se passer de leur concours, qu'il aimait mieux ne pas les voir; et comme la moindre indiscrétion lui eût été pénible, il avait poussé la prudence, jusqu'à ne pas même donner avis de sa présence chez M. de Vanssay à ses amis personnels, qu'il voulait d'ailleurs laisser libres de voter suivant leur conscience, et qu'il se serait fait scrupule de chercher à influencer.

Mais à peine informé du vote de l'Assemblée, le prince fit venir les quatre principaux membres du groupe de l'extrême droite : MM. de la Rochette, de Carayon-Latour, de Cazenove et Lucien Brun, et leur reprocha amèrement d'y avoir pris part. Cet incident ne fut pas connu au dehors, M. de Monti, qui avait seul assisté à l'entretien, ayant eu la délicatesse de n'en parler à personne; quant à M. de la Rochette et à ses amis, ils étaient personnellement intéressés à garder le silence,

pour s … sans doute
décide … de
devait … avait
plus … doulo…
inter…
silen…
pour
Mah…
être
sa li
pays
initi…
ne l…
rieu…
s'éta
rése
s'ét…
C…
l'œ…
hui
diss
qui
Co…
ref…
ten
tri…

le s…
si v…
Fra…
ins…
Qu…
c'es…
son…
cèr…
jam…
nou…

était si vraiment digne de régner (1), » venant à Versailles pour assister à la défaite de sa cause, ou du moins à l'ajournement indéfini de ses espérances, et ne paraissant pas se rendre compte que c'était lui-même, qui, sous l'influence d'une idée malheureuse née dans la solitude de l'exil, avait préparé ce dénouement. Ils étaient là en présence : le roi et l'Assemblée! Et l'Assemblée ne put s'entendre avec le roi, parce que le roi refusait obstinément de s'entendre avec elle. Peut-être n'était-ce pas là ce que réclamait l'intérêt du pays.

IV

Après le vote de la loi de prorogation, les ministres, — ainsi qu'il est d'usage en pareille matière, — remirent leur démission au maréchal. Mais avant de parler de la composition du nouveau cabinet, dont le duc de Broglie allait encore être le chef, en échangeant toutefois le portefeuille des affaires étrangères contre le portefeuille de l'intérieur, qu'on nous permette d'ouvrir une courte parenthèse, où nous allons nous efforcer de faire entrer, en la condensant en peu de mots, l'histoire abrégée des relations diplomatiques de la France avec l'empire d'Allemagne pendant les derniers mois. Ces relations étaient très tendues, — nous avons déjà eu l'occasion de le constater, — et si notre ambassadeur à Berlin, M. de Gontaut-Biron, était fort bien vu à la cour, ce qui n'était certes pas à dédaigner, il n'avait pas autant à se louer de ses rapports avec le chancelier. La chute de M. Thiers avait désagréablement impressionné le prince de Bismarck, qui n'entrevoyait pas sans colère et sans envie les chances de relèvement, qui apparaissaient du côté de la France, et ce qui lui déplaisait surtout, sinon dans le maréchal, du moins dans ses ministres, c'est qu'ils passaient, à bon droit d'ailleurs, pour des

(1) Merveilleux du Vignaux, p. 121.

royalistes et des cléricaux, alors qu'il avait intérêt à laisser la France s'enliser dans l'anarchie républicaine, et qu'il n'en avait pas à voir le gouvernement protéger la religion catholique, à laquelle lui-même venait de déclarer la guerre dans son propre pays. Cette épithète de *cléricaux* n'était pas connue dans le langage usuel, avant que M. de Bismarck l'eût inventée. Les journaux républicains français la lui empruntèrent avec enthousiasme, et la campagne des *reptiles* du chancelier, contre le catholicisme et contre la royauté, fut grandement aidée par la campagne parallèle, que nos journaux républicains menaient à Paris. Touchant accord qu'il n'était pas inopportun de signaler, même de souligner, et sur lequel nous aurons bientôt à revenir.

M. de Bismarck n'était pas un ennemi de la monarchie, du moins en Prusse, où du reste il n'y a point de parti républicain; mais il ne souhaitait pas la voir reparaître dans notre pays, parce que la clairvoyance de sa haine lui faisait entrevoir dans un prochain avenir, si cette éventualité se réalisait, le retour de la France vers sa grandeur passée et la résurrection de son prestige momentanément évanoui.

Déjà le 20 décembre 1872, M. de Bismarck avait écrit à M. d'Arnim :

« Nous n'avons assurément pas pour devoir de rendre la France puissante, en consolidant sa situation intérieure, et en y établissant une monarchie en règle, de rendre ce pays capable de conclure des alliances avec les puissances, qui ont jusqu'à présent avec nous des relations d'amitié. L'inimitié de la France nous oblige de désirer qu'elle reste faible, et nous agissons déjà d'une manière très désintéressée, en ne nous opposant pas avec résolution et par la force à l'établissement d'institutions monarchiques solides, tant que le traité de paix de Francfort n'aura pas été exécuté. Je suis persuadé qu'aucun Français ne songerait jamais à nous aider à reconquérir les bienfaits d'une monarchie, si Dieu faisait peser sur nous les misères d'une anarchie républicaine. C'est une qualité éminemment allemande, que de montrer une pareille bienveillance pour le sort d'un voisin hostile. Mais le gouvernement de Sa

Majesté a d'autant moins de raison de suivre ce penchant peu pratique, que tout observateur attentif a dû remarquer combien les conversions politiques ont été et sont encore nombreuses en Allemagne, depuis l'expérimentation *in corpore vili* faite par la Commune sous les yeux de l'Europe...

« La France est pour nous un salutaire épouvantail. Tant que les monarchies marcheront d'accord, la République ne pourra rien leur faire. Telle est ma conviction, et elle m'empêche de conseiller à Sa Majesté de soutenir en France les droits monarchiques (1). » — On voit le genre d'intérêt que le chancelier de l'empire d'Allemagne portait aux affaires intérieures de la France.

A l'époque où il écrivait ces choses, c'était M. Thiers qui était président de la République ; et, bien que les royalistes de l'Assemblée, auxquels il faisait une guerre sans merci, ne désespérassent point de relever le trône de M. le comte de Chambord, rien ne leur permettait d'espérer, ni à M. de Bismarck de craindre, que cet événement pût s'accomplir dans un avenir prochain. Le chancelier jugea donc prudent de ne pas manifester avec trop d'éclat des inquiétudes, qui, momentanément au moins, ne se pouvaient justifier par aucune raison, ni même par aucun prétexte ; et pendant quelques mois, sa haine parut s'être endormie. Elle se réveilla, au moment de la crise du 24 mai, comme nous l'avons dit ailleurs, et sa colère ne connut plus de bornes, quand il vit, dans les mois qui suivirent, les royalistes qui savaient pouvoir compter sur la neutralité bienveillante, peut-être même sur la coopération effective du gouvernement, entrer résolument en campagne, avec l'espérance, qu'on ne supposait pas pouvoir être déçue, de restaurer la monarchie dans un délai relativement court.

Toutefois, le chancelier « sentait bien, » — c'est M. le duc de Broglie qui fait cette remarque piquante, — « qu'il aurait quelque peine à faire prendre la République en gré à l'Europe monarchique, même en raison du mal qu'elle pourrait nous faire (2) ; » et il était en effet fort étrange que cet homme, qui

(1) *Procès d'Arnim*, p. 79.
(2) Duc de Broglie, *loc. cit.*, p. 588.

grand carillon, dans lequel nos journalistes républicains prirent la note dominante et donnèrent le ton (1). » Il ne se passait pas de jour, qu'on ne lût dans les journaux de cette nuance, qu'une déclaration de guerre à l'Italie, marchant de pair avec le rétablissement de la dîme et la résurrection du billet de confession, serait la conséquence nécessaire de la restauration de la monarchie; et naturellement ces articles étaient reproduits avec enthousiasme par les journaux officieux de Rome et de Berlin. Jamais la presse républicaine française ne s'était déshonorée à ce point.

Tout ce bruit inquiétait M. de Gontaut-Biron, qui ne manquait pas de faire part à M. le duc de Broglie de ses préoccupations, même de ses alarmes. Mais le ministre, qui fit preuve dans ces circonstances critiques d'une clairvoyance et d'une fermeté dignes de tous les éloges, estima que, quelles que fussent les craintes, vraies ou simulées, de M. de Bismarck, la France n'avait point à s'incliner devant le « froncement de sourcils de ce Jupiter olympien », ni devant la manifestation de son déplaisir ; et il engagea l'ambassadeur à ne pas s'émouvoir des colères et des menaces du chancelier.

Voici ce qu'il écrivait à M. de Gontaut le 25 octobre 1873 :

« Je pense beaucoup à vous, à votre situation à Berlin, pendant que le débat s'agitera ici (le débat sur la restauration, qu'on croyait prochaine, de la monarchie). Je ne puis douter que la malveillance n'y soit au comble contre toute combinaison monarchique. M. de Bismarck la poursuit évidemment avec cette haine instinctive qu'il porte à tout ce qui relève la France, et avec ce mélange d'impatience sincère et de terreur jouée, qu'il témoigne contre tout ce qui peut venir en aide aux intérêts de l'Église catholique. Malheureusement je crains bien que les républicains de France, même les plus illustres et les plus récents, ne consentent à accepter cet appui qui fait peu d'honneur à leur cause... Quand vous rencontrerez des gens sincères, réellement inquiets que nous mettions le feu à l'Europe pour le pouvoir temporel du Pape, rassurez-les par de

(1) Duc de Broglie, *ibid.*, p. 591.

bonnes raisons. Avec les autres, discutez peu, paraissez tranquille, sûr de votre fait, ne montrez pas trop d'agitation ni d'inquiétude. Après tout notre territoire, tellement quellement, est libéré; nos dettes sont payées, nous ne dépendons plus d'un caprice... Laissez tomber toutes les taquineries que vous ne croirez pas sérieuses, et faites à M. de Bismarck le chagrin de ne pas paraître trop ému de ses colères. Nous avons le droit, sinon la force; ayons le calme qui convient à cette situation, qui n'est pas sans dignité (1). »

M. de Gontaut, qui voyait les choses du même œil que le ministre des affaires étrangères, se conforma scrupuleusement à ses instructions. M. le duc de Broglie lui avait écrit une lettre très ferme; il parla aussi avec fermeté. Il n'en fallut pas davantage pour calmer l'irritation de M. de Bismarck, car, comme M. le duc de Broglie en fait lui-même la remarque : « Il n'est rien de tel en ce monde que de ne pas se laisser intimider ». Le chancelier parut disposé à n'être plus aussi cassant, et les journaux dont il était notoirement l'inspirateur « baissèrent sensiblement de ton ». Mais la fière attitude de l'ambassadeur ne fut pas la seule cause de ce revirement. Il en avait une autre : c'est qu'à l'heure où l'on était (fin octobre 1873) la restauration de la monarchie en France ne faisait plus de doute pour personne. A quoi bon dès lors s'alarmer d'un événement qu'on était bien obligé de subir, puisqu'on n'avait pas le pouvoir de le conjurer? C'est ce qu'on pensa à Berlin... et peut-être aussi ailleurs.

On sait ce qui en est advenu.

La monarchie ne fut point restaurée, et si l'on s'en étonna à la cour de l'empereur Guillaume, parce que personne à Berlin, pas plus qu'à Vienne ou à Saint-Pétersbourg, ne pouvait concevoir que M. le comte de Chambord refusât la couronne, aux conditions exceptionnellement favorables où elle lui était offerte, M. de Bismarck, lui du moins, ne dissimula pas sa joie. Elle égalait celle de M. Thiers et celle de M. Gambetta. La France perdait une occasion unique de reprendre sa place

(1) Duc de Broglie, p. 595.

à la tête des nations; le chancelier de l'empire d'Allemagne ne pouvait que s'en féliciter... Et quand il apprit que les pouvoirs du maréchal étaient prorogés pour sept ans, il ne parut pas y attacher d'importance, et daigna même faire savoir à notre ambassadeur que cette solution ne lui déplaisait pas. L'autre évidemment lui aurait déplu davantage!

V

Les modifications apportées par la loi du 20 novembre à l'organisation du pouvoir exécutif entraînèrent, comme nous l'avons dit, la démission des ministres. Le maréchal l'accepta, après quelque hésitation, et non sans quelque déplaisir. Il insista toutefois pour que M. le duc de Broglie voulût bien conserver la présidence du conseil, et s'occuper, à ce titre, du choix de ses collaborateurs. C'est dans ces conditions que fut formé, le 26 novembre, le second ministère du duc de Broglie, qui devait avoir à peu près la même durée que le premier.

Il était ainsi composé :

Vice-président du conseil et ministre de l'intérieur.	MM.	le duc DE BROGLIE.
Affaires étrangères.		le duc DECAZES.
Justice.		DEPEYRE.
Finances.		MAGNE.
Instruction publique, cultes et beaux-arts.		DE FOURTOU.
Travaux publics.		DE LARCY.
Agriculture.		DESSEILLIGNY.
Guerre.		Général DU BARAIL.
Marine.		Amiral DE DOMPIERRE D'HORNOY.

Un décret du même jour nommait M. Baragnon sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur.

On s'étonna généralement de voir M. le duc de Broglie, qui,

pendant les derniers six mois, avait dirigé les affaires extérieures de la France avec une dextérité sans égale, échanger le portefeuille des affaires étrangères contre le portefeuille de l'intérieur. Nous croyons, pour notre compte, que ce qui le détermina à occuper ce dernier poste, ce fut cette considération, que le ministre de l'intérieur allait avoir un rôle considérable à jouer dans les débats qui s'annonçaient, principalement dans la discussion des lois constitutionnelles, et qu'il pouvait n'être pas inopportun de confier ce rôle au premier ministre, dont la parole avait une particulière autorité. Il est d'ailleurs juste de reconnaître, que l'ancien ministre des affaires étrangères avait eu la main heureuse dans le choix de son successeur. Le duc Decazes, qui avait déjà remplacé le duc de Broglie à l'ambassade de Londres dix-huit mois auparavant, était en effet un diplomate de carrière, ayant toutes les qualités requises pour occuper le poste élevé, où l'appelait la confiance de son éminent prédécesseur. Il devait y rester longtemps, et nul ne saurait oublier ou méconnaître les services qu'il a rendus.

Ce qui parut fâcheux à quelques-uns, dans le remaniement ministériel du 26 novembre, ce fut l'exclusion de M. de la Bouillerie, qui avait représenté dans le précédent cabinet le groupe de l'extrême droite. M. Ernoul, que le duc de Broglie voulait au contraire retenir, ne crut pas pouvoir rester dans un cabinet d'où son ami était condamné à sortir. Il donna sa démission, et les instances personnelles que le maréchal fit auprès de lui, pour le déterminer à la reprendre, ne purent triompher de sa résistance. Cette susceptibilité était légitime. Le groupe de l'extrême droite, auquel appartenait l'ancien ministre de l'agriculture, avait persévéramment soutenu M. le duc de Broglie, pendant toute la durée de son premier ministère, et tous les membres du groupe, sauf quelques rares dissidents, avaient voté le septennat. Pourquoi donc, au moment d'inaugurer ce nouveau régime, M. le duc de Broglie en refusait-il l'entrée à ceux qui avaient contribué à lui donner la vie ? Ce fut, suivant nous, une faute, légère à la vérité, et qui trouve peut-être son explication, même son excuse, dans l'in-

certitude où l'on était sur les desseins ultérieurs d'un groupe trop enclin à obéir aux consignes venues de l'exil, mais qu'on aurait dû néanmoins se garder de commettre, au lendemain du jour où, sans s'émouvoir des conseils contraires de *l'Union*, soixante-dix des collègues de M. de la Bouillerie et M. de la Bouillerie lui-même avaient confondu leurs votes avec ceux de la majorité. On aurait dû prévoir en effet que, si rassurante que fût la composition du cabinet, puisque M. Ernoul et M. Batbie étaient remplacés par M. Depeyre et par M. Larcy, et qu'un autre membre de la droite, M. Baragnon, devenait le collaborateur de M. le duc de Broglie comme sous-secrétaire d'État, les journaux qui défendaient la politique personnelle de M. le comte de Chambord, et dont l'extrême droite n'avait que trop de tendance à suivre les inspirations et les conseils, — c'est de *l'Univers* et de *l'Union* que nous voulons parler, — ne manqueraient pas de profiter de l'exclusion de M. de la Bouillerie pour déclarer la guerre au cabinet, sinon au maréchal lui-même.

Si inexcusable que fût une si mesquine vengeance, ces deux journaux se mirent en effet en campagne, et vingt-quatre heures ne s'étaient pas écoulées depuis la constitution du nouveau cabinet, qu'ils ouvraient le feu contre M. le duc de Broglie, avec une telle précipitation et si peu de mesure, qu'on peut se demander si l'éloignement d'un ministre qui leur était cher était la seule cause d'une telle explosion de colère, ou s'il n'en fut pas simplement l'occasion.

Voici ce qu'écrivait *l'Union* le 27 novembre :

« Le ministère est constitué.

« MM. de la Bouillerie et Ernoul ont dû abandonner leurs portefeuilles. La retraite de ces deux ministres donne au nouveau cabinet son véritable caractère.

« Défenseurs convaincus et énergiques des principes sociaux que représente la droite, MM. de la Bouillerie et Ernoul ne peuvent disparaître sans nous laisser sous le coup d'une appréhension qui ne justifie que trop nos prévisions *(sic)*, et que les noms de MM. de Larcy et Depeyre ne parviennent point à dissiper.

« M. le duc de Broglie commence à jeter à l'eau le côté droit, mais pour accomplir cette besogne il agit prudemment.

« Éliminer MM. de la Bouillerie et Ernoul, en les remplaçant par MM. Depeyre et de Larcy, c'est un acte d'habileté qui ne nous trompe point, mais qui nous laisse le profond regret de voir une partie de la droite accepter d'être dupe.

« La nomination de M. Baragnon, comme sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, met en pleine lumière les projets de M. le duc de Broglie. »

Ce langage était extraordinaire et ne brillait pas par la logique. Reconnaître que les deux royalistes, qui étaient sortis du cabinet, avaient été remplacés par deux autres royalistes, et en tirer cette conclusion que M. le duc de Broglie voulait « jeter à l'eau le côté droit », c'était un étrange paradoxe; et nous ne saisissons pas davantage comment la présence de M. Baragnon, un royaliste aussi celui-là, aux côtés de M. le duc de Broglie, pouvait inquiéter la droite de l'Assemblée. En vérité. la passion politique égare étrangement ceux qui se laissent dominer par elle ! Ce qui ressort malheureusement de tout ceci, c'est que l'*Union*, dont les attaches étaient connues, et qui avait combattu avec une âpreté sans pareille la prorogation des pouvoirs du maréchal, ne désarmait toujours pas. On pouvait la compter, — et cela ne laissait pas d'être assez inquiétant pour l'avenir, — parmi les adversaires irréductibles, non seulement du cabinet, mais du septennat lui-même.

Quant à *l'Univers*, qui prenait ses désirs pour des réalités, il écrivait ceci :

« Le nouveau ministère trouve à droite un accueil peu sympathique. On sait que M. Ernoul a été remercié par un simple billet, sans autre forme de procès. Le procédé paraît un peu vif. » C'était une pure invention, et la *Gazette de France*, qui avait qualité pour parler au nom des royalistes de l'Assemblée, ne manqua pas de protester contre de si étonnantes fantaisies. M. Ernoul n'avait pas été remercié par un simple billet, puisqu'il n'avait pas été remercié du tout et était sorti du cabinet par démission volontaire; et il était également faux

que la droite royaliste eût fait au nouveau ministère « un accueil peu sympathique », ce qui eût été en effet inexplicable, puisque trois des membres de la droite modérée, — qui était le groupe des légitimistes sérieux, — étaient appelés à siéger dans les conseils du gouvernement. La vérité est que les choix du duc de Broglie furent unanimement approuvés. On eût trouvé plus généreux de sa part, et plus habile en même temps, de ne pas éliminer M. de la Bouillerie; mais on s'accordait à reconnaître que les ministres démissionnaires avaient été très heureusement remplacés. Il n'y avait qu'un ministre dont on ignorait les tendances actuelles; c'était M. de Fourtou ; on voulait le voir à l'œuvre avant de le juger.

Toutefois M. le duc de Broglie n'était pas sans éprouver de sérieuses inquiétudes. Cette majorité, dont le maréchal avait promis de ne se séparer jamais, parce qu'il avait été élu par elle et qu'il partageait ses tendances et ses vues, était-elle toujours résolue, comme elle l'avait été jusque-là, à ne point se laisser entamer; ou au contraire *l'Univers* et *l'Union* réussiraient-ils à détacher de cette majorité l'un des quatre groupes qui la composaient? Il était important pour le cabinet et pour le maréchal lui-même qu'ils fussent fixés là-dessus dans le plus bref délai possible, et ce fut naturellement la gauche, dont la haine toujours en éveil faisait naître presque chaque jour de nouvelles querelles, qui fournit au gouvernement et à la majorité l'occasion de s'unir contre elle, et de resserrer, à la grande joie de tous les hommes d'ordre, les liens qui les unissaient.

On en était encore dans ce temps-là au système des interpellations à jet continu, et la gauche avait eu l'inspiration malheureuse de demander compte au gouvernement, du maintien de l'état de siège dans trente-neuf départements, comme si l'état de siège proclamé pendant la guerre, mais qui avait été maintenu par M. Thiers, était devenu subitement condamnable, uniquement parce que M. Thiers n'était plus là pour l'appliquer. La discussion de l'interpellation avait été fixée au 4 décembre. M. le duc de Broglie allait apprendre, ce jour-là, si le gouvernement avait toujours une majorité.

Ce fut un jeune député du centre gauche, M. Lamy, qui développa l'interpellation, et il le fit avec une âpreté de langage, qu'on ne devait heureusement plus retrouver dans ses discours ultérieurs, non plus que dans les très beaux livres qu'il a écrits depuis qu'il n'appartient plus au parlement, et qui lui ouvriront sûrement quelque jour les portes de l'Académie française. M. Lamy ne se contenta point en effet de contester l'opportunité de l'état de siège et même sa légalité, — c'était une thèse un peu risquée, mais qui rentrait évidemment dans le cadre de l'interpellation; — il crut pouvoir se permettre par surcroît d'adresser à l'éminent vice-président du conseil des aménités dans le genre de celle-ci : « Le chef de l'ancien cabinet, déclara-t-il, celui en qui se résumait sa politique, est le chef du cabinet nouveau... Il est (comme ministre de l'intérieur) au centre même du pouvoir, et en une place, où tel que nous le connaissons, — le projet de loi sur les maires, son don de joyeux avènement le prouve, — il peut porter aux libertés publiques les plus directs et les plus irréparables coups... Les ministres politiques de l'ancien cabinet ont quitté le pouvoir. Cet acte demeure inexplicable ou incomplet, tant que leur chef reste aux affaires, et pour que, suivant une heureuse expression, « la responsabilité ministérielle appa« raisse dans toute sa beauté », l'Assemblée pensera peut-être qu'une dernière retraite est nécessaire. »

L'orateur allait plus loin, et pour bien marquer que ses invectives avaient pour objectif, non le duc de Broglie seul, mais le gouvernement tout entier, il ne craignait pas de dire : « Au moment où le 24 mai s'est fait, est-ce que vous croyez qu'il n'a pas fallu au pays de la sagesse et de la modération? Et si cela ne vous suffit pas, s'il vous faut une dernière et décisive preuve, c'est que depuis six mois, le gouvernement que nous savons est au pouvoir et que la France l'a supporté ! » M. Buffet ne pouvait pas laisser passer de tels outrages, qui avaient naturellement provoqué les applaudissements de la gauche, et il fit à l'orateur des observations sévères. Mais on voit à quels excès les amis de M. Thiers se laissaient entraîner.

M. le duc de Broglie fit à peine allusion, dans sa réponse, aux attaques personnelles dont il avait été l'objet. Il les écarta par une prétérition dédaigneuse, et, entrant sans autre préambule dans le vif du débat, il fit justice d'un mot de l'argumentation de M. Lamy, en lui faisant remarquer que l'interpellation aurait dû être adressée à M. Thiers, car le gouvernement du 24 mai, en arrivant aux affaires, avait trouvé l'état de siège dans sa succession. Aucun département nouveau n'y avait été soumis depuis le 24 mai ; on l'avait simplement maintenu dans ceux où il existait déjà ; et le gouvernement n'avait point à s'en défendre, car la prudence lui commandait de ne point se dessaisir de cette arme, qui avait fait partie de l'arsenal de M. Thiers, dans un temps où les violences de la presse passaient toute mesure, ainsi qu'il était facile de s'en convaincre en lisant les journaux qui avaient été frappés. Et le ministre concluait en disant que l'état de siège serait maintenu, tant que le gouvernement ne serait pas en possession d'une législation sévère, permettant d'atteindre « ces publications insensées et grossières, qui avilisent l'esprit public et empoisonnent les sources de l'intelligence ». Très beau discours et qui fut vivement applaudi.

Après une réplique de M. Jules Ferry, dépassant en violence tout ce qui avait été dit jusque-là, et quelques brèves observations de M. Malartre tendant à établir que, sauf les démagogues, l'état de siège ne gênait personne et que personne ne s'en plaignait, on alla aux voix, et l'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement, fut voté par 386 voix contre 260. C'était une grande victoire pour M. le duc de Broglie, et cette victoire était significative, car la droite, parfaitement unie et résolue, avait voté tout entière pour le gouvernement. On pouvait voir dans ce vote une protestation de la majorité contre l'œuvre de division que *l'Univers* s'efforçait d'accomplir.

Ce n'était pas à dire toutefois que l'extrême droite fût à tout jamais reconquise, car déjà le bruit commençait à se répandre que ce groupe « intraitable » dont M. de la Bouillerie, heureusement conseillé par M. Ernoul, avait réussi à modérer les ardeurs inconsidérées, pendant le premier ministère du duc

de Broglie, cherchait à s'émanciper, et refuserait probablement de se joindre aux trois autres groupes de la majorité pour organiser les pouvoirs du maréchal. Les chevau-légers applaudissaient volontiers aux mesures de rigueur, que le cabinet pouvait être amené à prendre contre la presse révolutionnaire, et ce n'était pas de ce côté qu'on pouvait redouter de leur part un refus de concours; mais quand l'heure serait venue de discuter les lois constitutionnelles, on pouvait prévoir que beaucoup d'entre eux préteraient une oreille complaisante aux suggestions de ceux qui les poussaient à rompre avec leurs collègues de la droite, et à déclarer la guerre au cabinet présidé par M. le duc de Broglie.

Or, veuillez noter que la commission des lois constitutionnelles, — la seconde commission des trente, — qui venait d'être élue, et qui allait entrer en fonctions, n'avait le choix qu'entre deux combinaisons : l'organisation des pouvoirs du maréchal (le septennat personnel ou impersonnel), dont le principal mérite serait de ne pas mettre obstacle au rétablissement ultérieur de la monarchie; ou la République acceptée à titre définitif, à l'exclusion de toute autre forme de gouvernement. La première de ces deux combinaisons ne pouvait aboutir, que si les quatre groupes de la majorité royaliste s'accordaient pour lui donner leurs votes. L'un des quatre groupes faisant défaut, cette défection assurait le triomphe de la seconde, auquel certains royalistes désabusés s'associeraient peut-être... Voilà l'inquiétante perspective qui s'ouvrait devant les yeux attristés de tous les hommes sages de la majorité! Cette majorité n'avait pas été entamée encore. On ne pouvait que faire des vœux pour que l'extrême droite eût assez de sagesse politique, pour ne pas entreprendre de la désorganiser.

La seconde commission des trente tint sa première séance le 5 décembre, le lendemain même du jour où avait été discutée l'interpellation de M. Lamy. Elle avait été élue au scrutin de liste les jours précédents, et cette élection avait été laborieuse, car elle avait donné lieu, entre le 26 novembre et le 4 décembre, à une série de scrutins successifs. Voici les noms des membres qui la composaient : — MM. Dufaure,

Laboulaye, Waddington, de Talhouet, de Kerdrel, de Lacombe, Lambert de Sainte-Croix, Pradié, de Meaux, Grivart, de Cumont, Tailhand, Daru, Paris, Chesnelong, de Sugny, d'Andelarre, Antonin Lefèvre-Pontalis, Keller, de Tarteron, Vingtain, Merveilleux du Vignaux, Tallon, de la Rochefoucauld-Bisaccia, Combier, Lucien Brun, Batbie, Delsol, Cézanne, Vacherot. — Parmi ces trente membres, cinq appartenaient au centre gauche et quatre à l'extrême droite. Tous les autres appartenaient aux deux principaux groupes de la majorité : la droite modérée et le centre droit. La commission choisit M. Batbie pour son président. Les deux vice-présidents furent M. de Talhouet et M. Audren de Kerdrel; et un dernier scrutin lui donna MM. Cézanne, Tallon et de Tarteron comme secrétaires. Elle était désormais constituée, et pouvait se mettre tout de suite à l'œuvre. C'est ce qu'elle fit. Mais l'œuvre était compliquée, et il devait se passer un temps fort long, avant que ses rapporteurs fussent en état de faire connaître le résultat de ses méditations et de ses travaux. Nous y reviendrons en temps opportun.

Aussi bien la nomination de la seconde commission des trente avait-elle passé à peu près inaperçue, au milieu des graves événements qui sollicitaient, dans ce temps-là, l'attention publique. On était aux premiers jours du mois de décembre, et le procès du maréchal Bazaine, qui s'était ouvert le 6 octobre, dans le palais du Grand Trianon, sous la présidence du duc d'Aumale, touchait à sa fin. L'enquête avait été accablante pour l'ancien commandant de l'armée du Rhin, et sa condamnation paraissait inévitable. Elle fut prononcée le 10 décembre, à dix heures du soir, et nous reproduisons ici le dispositif de la sentence :

« En conséquence, le Conseil, vu le texte des articles 209 et 210 du code de justice militaire ;

« Condamne, à l'unanimité des voix, François-Achille Bazaine, maréchal de France, ex-commandant en chef de l'armée du Rhin, à la peine de mort et à la dégradation militaire. »

Cette condamnation fut un soulagement pour la conscience

publique. L'homme qui avait laissé échapper, à Gravelotte et à Saint-Privat, la victoire qui s'offrait à lui, et qui, par une capitulation sans exemple dans l'histoire, avait livré à l'ennemi une armée de 173,000 hommes, avec ses armes, ses munitions et ses drapeaux, méritait le châtiment suprême, et peut-être eût-il été à souhaiter que la sentence fût exécutée. Elle ne le fut pas, les juges ayant eux-mêmes sollicité du gouvernement une commutation de peine en faveur du condamné.

Voici ce qu'ils écrivirent au ministre de la guerre, dans la soirée même du 10 décembre :

« Monsieur le Ministre,

« Le conseil de guerre vient de rendre son jugement contre M. le maréchal Bazaine.

« Jurés, nous avons résolu les questions qui nous étaient posées, en n'écoutant que la voix de notre conscience. Nous n'avons pas à revenir sur le long débat qui nous a éclairés. A Dieu seul nous devons compte des motifs de notre décision!

« Juges, nous avons dû appliquer une loi inflexible, et qui n'admet pas qu'aucune circonstance puisse atténuer un crime contre le devoir militaire.

« Mais ces circonstances, que la loi nous défendait d'invoquer en rendant notre verdict, nous avons le droit de vous les indiquer.

« Nous vous rappellerons que le maréchal Bazaine a pris et a exercé le commandement de l'armée du Rhin, au milieu de difficultés inouïes, qu'il n'est responsable ni du désastreux début de la campagne ni du choix des lignes d'opérations.

« Nous vous rappellerons qu'au feu il s'est toujours retrouvé lui-même; qu'à Borny, à Gravelotte, à Noiseville, nul ne l'a surpassé en vaillance, et que le 16 août il a, par la fermeté de son attitude, maintenu le centre de sa ligne de bataille.

« Considérez l'état des services de l'engagé volontaire de 1831, comptez les campagnes, les blessures, les actions d'éclat, qui lui ont mérité le bâton de maréchal de France!

« Songez à la longue détention qu'il vient de subir; songez

à ce supplice de deux mois, pendant lesquels il a entendu chaque jour discuter son honneur devant lui, et vous vous unirez à nous, pour prier le président de la République de ne pas laisser exécuter la sentence que nous venons de prononcer.

« Recevez, Monsieur le ministre, l'assurance de notre respect,

« Le président : H. D'ORLÉANS.
« Les juges : Général DE LA MOTTEROUGE; Général baron DE CHABAUD-LATOUR; Général TRIPIER; Général PRINCETEAU; Général RESSAYRE; Général DE MALROY. »

Pendant que les juges du conseil de guerre imploraient la clémence du président de la République, en faveur de l'homme qu'ils venaient de condamner, les journaux républicains, et à leur tête celui que dirigeait M. Gambetta, le sommaient au contraire, et Dieu sait avec quelle violence de langage, de faire exécuter la sentence de mort. Il n'en fallait pas davantage pour assurer le salut du maréchal Bazaine. Le maréchal de Mac-Mahon estima en effet, que les inconvenantes sommations de la presse républicaine étaient de celles, auxquelles un chef d'État a le devoir de ne point obéir; et il lui parut d'autre part, qu'il ne lui était pas loisible de refuser au condamné du premier conseil de guerre la grâce, que ses juges eux-mêmes réclamaient pour lui. Il épargna à l'ancien commandant de l'armée de Metz la suprême humiliation de la dégradation militaire, et commua la peine de mort prononcée contre lui en celle de vingt années de détention.

Le maréchal Bazaine avait la vie sauve et il en profita, — comment ne l'avait-on pas prévu? — pour insulter les juges qui venaient d'intercéder en sa faveur. Il vit en effet ou feignit de voir, dans le recours en grâce adressé par les membres du conseil de guerre au général de Cissey, une sorte d'amende honorable équivalant à la proclamation de son innocence, et adressa au chef de l'État qui venait de lui sauver la vie cette lettre impertinente : . . . .

« Trianon-sous-Bois, 12 décembre 1873.

« MONSIEUR LE MARÉCHAL,

« Vous vous êtes rappelé le temps où nous servions la Patrie l'un à côté de l'autre; je crains que votre cœur n'ait dominé la raison d'État.

« Je serais mort sans regret, car la demande en grâce que vous ont adressée mes juges venge mon honneur!

« Agréez, Monsieur le Maréchal, l'assurance de mon respect.

« BAZAINE. »

Non! le recours en grâce, qui était un acte de pure bienveillance, ne vengeait pas l'honneur du maréchal. Celui-ci avait le droit de se proclamer innocent; c'est le cas de tous les criminels; il n'avait pas celui de dire que les juges, qui l'avaient condamné, croyaient eux-mêmes à son innocence. C'était une calomnie bien gratuite, même un peu ridicule et dont il est inutile de faire ressortir le caractère odieux; car qui donc pouvait croire à l'innocence de Bazaine, parmi ceux qui avaient suivi les débats du conseil de guerre? Personne, pensons-nous, si ce n'est peut-être M. Thiers, qui dut toutefois savoir mauvais gré à Me Lachaud, d'avoir livré à la publicité l'étonnante lettre, qu'il avait eu la maladresse d'écrire à l'ancien président de la République, le lendemain même de la condamnation du soldat félon qu'il avait défendu. Voici cette lettre; elle mérite de n'être pas passée sous silence.

« 11 décembre 1873.

« MONSIEUR LE DÉPUTÉ,

« Après la terrible sentence, qui vient de frapper M. le maréchal Bazaine, j'ai un devoir à remplir.

« Vous avez, comme président de la République, accordé à M. le maréchal Bazaine, qui vous le demandait instamment, le droit d'expliquer sa conduite devant des juges. Je vous en remercie et le condamné du premier conseil de guerre vous en remercie par ma voix.

« Vous avez, dans l'impartialité de votre conscience et dans

la perspicacité de votre esprit, cru fermement à l'innocence du maréchal. Je vous en remercie.

« Vous m'avez encouragé de votre sympathie pour l'accusé, et soutenu de vos avis; je vous en remercie.

« Aujourd'hui tout est fini, mais la reconnaissance du maréchal Bazaine et la mienne savent se souvenir.

« Une douloureuse expérience a déjà fait connaître à la France la sagacité de vos vues et la sagesse de vos conseils.

« L'avenir lui prouvera que cette fois encore vous ne vous étiez pas trompé.

« Veuillez agréer, Monsieur le député, la nouvelle assurance de mes sentiments très respectueux.

« Ch. LACHAUD. »

Que M. Lachaud crût à l'innocence de l'homme, dont il avait accepté la défense, il n'y a pas lieu de s'en étonner outre mesure, car cette foi robuste dans la vertu des pires scélérats constitue pour leurs défenseurs une sorte de grâce d'état. La croyance pareille qu'avait, paraît-il, M. Thiers, était moins facile à expliquer. Toutes ces protestations étaient d'ailleurs destinées à demeurer vaines, car la grâce qui s'applique à la peine ne fait pas disparaître la condamnation. Celle qui venait d'atteindre l'ancien commandant de l'armée du Rhin, et contre laquelle il n'aurait pas manqué de se pourvoir en revision, s'il n'avait senti lui-même qu'il avait été justement condamné, s'imposait au respect de tous. Le maréchal Bazaine avait livré à l'ennemi l'armée qu'il avait l'insigne honneur de commander. Il était juste qu'il sortît du prétoire à jamais flétri et déshonoré.

VI

Le duc d'Aumale, qui avait présidé le conseil de guerre de Trianon avec une dignité, une conscience, une souplesse de

talent et une hauteur de vues qu'on avait justement admirées, éprouvait le très légitime désir de déployer ses talents militaires sur un autre théâtre. Il avait été nommé quelques semaines auparavant au commandement du 7e corps d'armée, à Besançon, et, son pénible devoir de président du conseil de guerre rempli, il se rendit immédiatement à son poste, parfaitement résolu à se désintéresser désormais des débats du parlement. Le général Ducrot fit comme lui. Il annonça l'intention de ne plus occuper son siège à l'Assemblée nationale, les fonctions d'un officier supérieur en activité de service lui paraissant incompatibles avec le mandat de député, et partit pour Bourges, pour prendre le commandement du 8e corps. L'armée ne pouvait qu'être fière d'avoir à sa tête des hommes de cette valeur.

Cependant l'Assemblée poursuivait le cours de ses travaux. C'étaient les lois de finances qui revenaient maintenant sur le tapis, et leur discussion, qui devait occuper la fin du mois de décembre 1873 et les trois premiers mois de l'année 1874, fit naître de multiples incidents, sur lesquels il ne nous paraît pas utile de nous appesantir. Disons seulement qu'à la fin de l'exercice 1873, on était en présence d'un déficit de 149 millions, et que pour faire face à ce déficit, notre très habile ministre des finances, M. Magne, proposait d'augmenter certains impôts déjà existants, tels que les patentes, l'enregistrement, les douanes, les contributions indirectes (les huiles, les savons)... jusqu'à concurrence de 79 millions, et de créer pour 70 millions d'impôts nouveaux, portant notamment sur les terres vaines et vagues défrichées depuis le cadastre, les transports, le timbre des effets de commerce, les chèques, etc. Tout cela ne pouvait pas être voté dans un jour, et quand on consulte le *Journal officiel,* on voit pendant plus de trois mois (jusqu'au 21 mars 1874), figurer au sommaire des séances de l'Assemblée nationale cette rubrique, revenant avec une monotonie désespérante : *Suite de la discussion du projet de loi sur les nouveaux impôts et les augmentations d'impôts proposés pour le budget de* 1874. Cette discussion menaçait de ne jamais finir. — C'était la grande plaie de cette

époque, où l'on avait à liquider un passé douloureux, car il s'en fallait de beaucoup que la commission du budget fût toujours d'accord avec le ministre. Les propositions de M. Magne étaient souvent combattues, avec une vivacité extrême, par des hommes dont on ne pouvait méconnaître l'indiscutable compétence, tels que M. Germain, M. Léon Say, M. Pouyer-Quertier... et le ministre, quel que fût son talent, avait fort à faire pour tenir tête à des adversaires si nombreux et si résolus. Il y réussissait ordinairement, car on faisait grand cas dans l'Assemblée de son expérience et ses lumières; mais ce n'était qu'au prix des efforts les plus persévérants et les plus soutenus. Parmi les discours que M. Magne prononça, au cours de cette discussion si longue et quelquefois si passionnée, citons celui du 30 janvier 1874, où le ministre énuméra avec une admirable précision les causes du déficit constaté. Ce qui avait creusé le gouffre, c'était l'énormité des intérêts à payer aux souscripteurs des deux emprunts contractés par M. Thiers, qui s'élevaient, rien que pour le dernier emprunt (celui de 3 milliards), à 207 millions. Ces 207 millions avaient été payés en 1873 sur le capital même de l'emprunt, ce qui était légitime, puisque les ressources au moyen desquelles on aurait pu faire face à cette charge nouvelle n'étaient pas encore créées. Mais il était clair que cette pratique ne pouvait pas être continuée, et que la création d'impôts nouveaux s'imposait à la conscience des députés. Ils s'y prêtèrent avec une patriotique résignation, et la loi du 21 mars 1874 mit à la disposition du ministre des finances les ressources dont il avait besoin.

Mais laissons les lois de finances. Leur discussion, si laborieuse qu'elle dût être, ne pouvait pas entraver la marche des affaires politiques; et c'est de ce côté que va se porter maintenant notre attention. Dans la période qui nous occupe, l'Assemblée eut à voter des lois importantes et à discuter de sensationnelles interpellations. Réservons celles-ci pour plus tard, et disons quelques mots des lois, que le second ministère du duc de Broglie vit éclore, et dont quelques-unes donnèrent lieu à des débats orageux.

Quand l'Assemblée, qui avait pris quelques jours de vacances, à la fin du mois de décembre 1873, à l'occasion des fêtes du jour de l'an, reprit ses séances le 8 janvier 1874, — car c'est à cette date qu'il faut revenir, — un projet de loi figurait à l'ordre du jour, qui allait soulever dans les rangs de la gauche une véritable tempête; c'était celui qui restituait au gouvernement la nomination des maires, et lui donnait le droit de remplacer ceux qui étaient en fonctions. Que la gauche, qui était devenue libérale, depuis que M. Thiers n'était plus à la tête du gouvernement, se montrât hostile à une mesure de salut public réclamée par M. le duc de Broglie, il n'y avait pas à s'en étonner. Mais on ne s'attendait guère à voir un membre de l'extrême droite, qui n'en était pas d'ailleurs à une maladresse près, — c'était M. le marquis de Franclieu, — s'allier à la gauche pour faire échec au gouvernement. C'est pourtant ce qui se produisit. M. le marquis de Franclieu, qui avait pu se rendre compte, en jetant les yeux sur les banquettes vides, qu'à cette première séance de rentrée plus de deux cents députés, appartenant à la droite pour la plupart, étaient absents, eut l'étrange fantaisie de demander l'ajournement, jusqu'à la présentation de la loi organique municipale, d'une discussion que le gouvernement considérait comme particulièrement urgente; et naturellement cette motion fut chaudement appuyée par M. Ernest Picard parlant au nom de la gauche. Le vice-président du conseil, qui n'avait pas pris garde qu'un grand nombre de députés de la majorité n'étaient pas présents, insista au contraire pour que la loi des maires fût mise immédiatement en délibération; mais le scrutin ne lui fut pas favorable. La motion du marquis de Franclieu fut adoptée par 268 voix contre 226. Les absents, dont la plupart auraient voté pour le gouvernement, s'ils avaient été là, étaient au nombre de 207.

Ce vote, auquel plus d'un quart des députés n'avaient pas pris part, n'exprimait évidemment pas le sentiment de l'Assemblée, et peut-être le gouvernement eut-il tort de s'en émouvoir. L'échec fut néanmoins sensible au vice-président du conseil, qui remit sa démission et celle de ses collègues

entre les mains du président de la République. Voilà à quel résultat aboutissait l'intervention brouillonne de M. le marquis de Franclieu.

L'Assemblée, dont les vides se comblaient peu à peu, se montra très émue, le lendemain vendredi 9 janvier, en apprenant cette nouvelle. Elle s'ajourna au lundi suivant, dans l'espoir de trouver dans l'intervalle quelque combinaison permettant de conjurer la crise. Le maréchal n'avait pas accepté la démission des ministres; on pourrait peut-être s'entendre. C'est ce qui eut lieu en effet. Au début de la séance du 12 janvier, M. Audren de Kerdrel demanda à interpeller le vice-président du conseil sur la démission du cabinet. Le duc de Broglie lui fit une réponse très noble et très digne, qui fut chaudement applaudie, et la discussion, dans laquelle M. Raoul Duval et M. Ernest Picard étaient intervenus, pour critiquer amèrement la politique ministérielle, se termina par le vote d'un ordre du jour de confiance, en présence duquel les ministres retirèrent leur démission. La loi des maires fut remise à l'ordre du jour, et l'on tomba d'accord qu'elle serait discutée, sinon séance tenante, du moins dès le début de la séance du lendemain.

Cette discussion devait durer huit jours, du 13 au 20 janvier, car ce ne fut en effet qu'à cette dernière date que la loi, qui avait été déclarée urgente, fut définitivement votée; et elle le fut malgré l'opposition de la gauche, dont les orateurs, tels que MM. Louis Blanc, Christophle, Pascal Duprat, de Pressensé, ne manquèrent pas de faire ressortir l'inconséquence de la majorité, s'apprêtant à détruire de ses propres mains l'œuvre, qu'elle avait été si fière d'accomplir au mois d'avril 1871. On rompait des lances, en 1871, en l'honneur de la décentralisation administrative; on n'admettait pas que les maires fussent nommés par le pouvoir, ni qu'il fût permis de les prendre en dehors du conseil municipal. Comment en un plomb vil l'or pur s'était-il changé, et qu'étaient devenues ces ardeurs d'antan, que la substitution du maréchal de Mac-Mahon à M. Thiers avait subitement éteintes? Les destins sont changeants et il paraissait bien que les convictions l'étaient aussi...

On pouvait évidemment broder sur ce canevas, et exécuter autour de ce thème d'agréables variations. Mais ce qui diminuait un peu la valeur de toutes ces critiques, c'est que les républicains avaient fait, en sens inverse, une évolution pareille à celle qu'ils reprochaient si amèrement aux royalistes, et que ceux-ci, qu'on accusait de n'être plus des décentralisateurs, pouvaient s'étonner que d'autres le fussent si soudainement devenus. Était-ce conversion ou simple palinodie? Le lecteur en décidera.

Pour nous, nous n'accusons personne, car nous croyons bien que personne ne songeait à faire le sacrifice de ses convictions, et que chacun se réservait au contraire de faire triompher les siennes, quand viendrait la discussion de la loi organique municipale, que le gouvernement était dans ce moment même en train d'étudier. Il s'agissait aujourd'hui, non de régler pour l'avenir le mode d'élection des maires, — question délicate sur laquelle les meilleurs esprits pouvaient n'être pas d'accord, — mais simplement de mettre à la disposition du gouvernement, dont l'autorité était trop souvent méconnue, une loi temporaire, lui permettant d'éloigner momentanément les maires les plus notoirement compromis. Il y en avait beaucoup dans ce cas, et leur expulsion apparaissait comme une mesure de salubrité publique ne pouvant être trop longtemps différée. C'est ce qu'expliqua avec beaucoup de précision et de netteté M. Baragnon, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, dans la victorieuse réponse qu'il fit aux discours de M. Christophle et de M. Louis Blanc. Le brillant orateur s'étonnait que les mêmes hommes, qui avaient supprimé d'un trait de plume, pendant la dictature de M. Gambetta, les conseils municipaux de toutes les communes de France, trouvassent exorbitant qu'on donnât au gouvernement le droit de révoquer quelques tyranneaux de village, dont les administrés supportaient impatiemment le joug devenu trop pesant; et pour bien montrer que ces exécutions ne seraient point arbitraires, il cita des maires qui refusaient systématiquement d'exécuter les ordres du gouvernement, et qui épuisaient vis-à-vis des préfets le vocabulaire des injures; d'autres qui assistaient aux enter-

rements civils ceints de leur écharpe; il en signala un qu'on avait vu, dans nous ne savons quel cortège grotesque, donnant le bras à une fille figurant la déesse de la Liberté; un autre, probablement atteint d'aliénation mentale, qui avait eu l'étrange fantaisie de prononcer lui-même sa propre révocation... N'était-ce pas le cas de dire que beaucoup de municipalités étaient aux mains des idiots ou des pervers ; et comment pouvait-on, en présence de pareils scandales, laisser les préfets désarmés? M. Baragnon n'estimait pas que cela fût possible, et pour qu'on ne considérât point comme une nouveauté les exigences actuelles du gouvernement, il cita ces propres paroles de M Thiers, que les républicains ne se souvenaient plus d'avoir applaudies. « Messieurs, pas d'inconséquence! Il ne faut pas avoir des désirs dans un sens et des votes dans un autre. Oui ou non, voulez-vous l'ordre? Toute la question est là. »

Après cet éloquent discours, qui fut longuement et chaudement applaudi, la discussion aurait pu être close. Elle se prolongea au contraire pendant toute une semaine, parce que de tous les côtés surgissaient des amendements, qui auraient été mieux à leur place dans une loi organique, et dont l'un nécessita l'intervention personnelle du vice-président du Conseil. Finalement la loi fut votée le 20 janvier par 359 voix contre 318. Elle disposait « que jusqu'au vote de la loi organique municipale, les maires et adjoints seraient nommés par le président de la République dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton; dans les autres communes, par le préfet. » Ils pouvaient être pris soit dans le conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune; mais dans ce dernier cas, la nomination ne pouvait être faite que par décret délibéré en conseil des ministres pour les maires de chefs-lieux, et par arrêté du ministre de l'intérieur, pour les maires des autres communes. La loi donnait aux maires, dans les communes où la police n'était pas organisée suivant la législation antérieure, le droit de nommer les inspecteurs et brigadiers de police, avec l'agrément du préfet, et elle fixait le délai dans lequel le gouvernement devrait présenter un projet

d'organisation municipale. La loi fut promulguée le lendemain même du jour où elle avait été votée. Elle l'avait été par toute la droite. M. le marquis de Franclieu avait toutefois voté avec la gauche, et son ami le général (?) Dutemple s'était abstenu. Il était évident que dans le groupe « intraitable, » dont ces deux députés faisaient partie, on cherchait une occasion ou un prétexte pour rompre avec la droite et avec le gouvernement.

Quelques jours après le vote de la loi des maires, vint la deuxième délibération de la loi sur l'aumônerie militaire (24, 26, 27 janvier 1874), qui allait mettre les adversaires de la loi aux prises avec l'illustre évêque d'Orléans. L'Assemblée avait à choisir entre le projet de M. le colonel Carron et de M. Fresneau, devenu le projet de la commission, dont l'objet était d'attribuer un aumônier à chaque corps de troupes présentant un certain effectif, et le contre-projet de MM. Jouin et Oscar de Lafayette, qui supprimait les aumôniers en temps de paix, et laissait simplement aux soldats le loisir de suivre les offices des paroisses. Ce contre-projet fut naturellement soutenu par son auteur, qui était à la fois, chose rare, un répucain convaincu et un catholique fervent, et qui croyait, peut-être de bonne foi, qu'il pouvait y avoir intérêt à ne pas séparer les soldats des autres fidèles; mais il était défendu surtout par ceux qui, moins confiants et moins naïfs, tels que le général Guillemaut, y voyaient un moyen sûr d'éloigner les soldats de la pratique religieuse. C'est à ceux-ci que l'évêque d'Orléans, après avoir fait ressortir combien les illusions de M. Jouin étaient étranges, fit cette éloquente réponse :

« Il faut porter plus haut nos regards, et, si je puis le dire, étendre l'horizon de notre pensée, si nous voulons voir la question sous son vrai et grand jour. Vous craignez que dans notre système il y ait trop de religion dans l'armée. Ah! le péril n'est pas là; le péril, c'est qu'il n'y en ait pas assez. Et je dirai volontiers de l'armée ce que j'ai dit de la nation : la religion ne vous menace pas; elle vous manque... Laissez-moi vous le dire, il y a des cris sous lesquels les meilleures lois succombent : votre loi sur le service religieux, c'est la sou-

pape de sûreté de votre loi sur le service obligatoire. Il ne faut pas que l'armée soit comme un minotaure qui dévore la jeunesse, et fasse crier les mères chrétiennes. « Rends-moi mon fils », disait autrefois une mère éperdue au lion de Florence, et le lion épouvanté déposait l'enfant aux pieds de cette mère. « Rendez-« moi mon fils pur et chrétien, comme je vous l'ai confié », vous crieront aujourd'hui les mères chrétiennes. »

Il n'en fallait pas davantage pour assurer le succès de la loi, auquel le ministre de la guerre, le général du Barail, contribua de son côté, en ripostant vertement au général Guillemaut, qui n'avait pas craint d'invoquer à l'appui de sa thèse l'avis unanime des chefs de corps, que les chefs de corps n'avaient pas été consultés, et que par conséquent ils n'avaient eu garde de tenir le langage qu'on leur prêtait si complaisamment. L'Assemblée désormais fixée rejeta le contre-projet de M. Jouin, et décida, en ce qui concernait le projet de loi, qu'elle le discuterait ultérieurement en troisième lecture.

Elle reprit ensuite la discussion des lois de finances, qui devait se prolonger jusqu'au 21 mars; et comme à cette dernière date, les vacances de Pâques étaient proches, — car l'Assemblée devait en effet se proroger du 29 mars au 12 mai, — elle consacra les dernières séances du mois à l'étude de deux lois, d'un caractère bien différent, mais fort importantes l'une et l'autre : la première ayant pour objet la prorogation, jusqu'au vote de la loi municipale, des pouvoirs des conseils municipaux qui expiraient le 30 avril; la seconde relative aux nouveaux forts, que le gouvernement proposait de construire autour de Paris.

L'opportunité de la première de ces deux lois n'était pas contestable. Nul n'ignorait qu'une loi organique municipale allait être soumise incessamment aux délibérations du Parlement, et que le renouvellement des conseils municipaux serait la conséquence nécessaire de la promulgation de cette loi, qu'on supposait devoir être votée avant la fin de l'année 1874. Fallait-il après l'échéance du 30 avril, date à laquelle expiraient les pouvoirs des conseils municipaux élus le 30 avril 1871, procéder immédiatement à leur remplacement, pour

exécuter de nouveau la même opération quelques mois après, ou ne valait-il pas mieux, pour ne pas mettre le corps électoral en mouvement à des intervalles trop rapprochés, proroger les pouvoirs des conseils municipaux, jusqu'au vote évidemment prochain de la loi nouvelle? C'est à ce dernier parti que le gouvernement s'était arrêté; et il avait déposé un projet, qu'on ne croyait pas susceptible de provoquer des objections bien sérieuses.

On était loin de compte. La commission nommée dans les bureaux, et dans laquelle, comme il arrivait quelquefois, la minorité républicaine avait la majorité, trouva que l'occasion était excellente pour faire pièce au gouvernement, et son rapporteur, M. de Marcère, fut chargé de substituer au projet du duc de Broglie un autre projet, réclamant le renouvellement immédiat des conseils municipaux, les nouveaux élus ne devant rester en fonctions que pendant les quelques mois qui s'écouleraient jusqu'au vote de la loi organique. On leur assurait d'ailleurs une vie tranquille, car la commission avait introduit dans son projet un article, d'après lequel tout décret ou arrêté de dissolution d'un conseil municipal devait être motivé! On savait ce que cela voulait dire. — Le projet de la commission ne supportait pas l'examen. Il fut rejeté dans la séance du 25 mars par 388 voix contre 290; et l'on revint au projet du gouvernement, sur lequel, à la demande de la gauche, le vote eut lieu au scrutin secret, et qui fut adopté par 334 voix contre 45 sur 379 votants. La gauche presque tout entière s'était abstenue, ainsi qu'un certain nombre de membres de l'extrême droite, dans l'espérance que le chiffre réglementaire, le quorum comme on dit aujourd'hui, ne serait pas atteint. Il fut au contraire dépassé de neuf voix, puisque 370 voix seulement étaient nécessaires pour la validité du scrutin, et que 379 députés avaient pris part au vote. Mais si la manœuvre échoua, ses auteurs, qui n'en eurent pas le bénéfice, ne sauraient être excusés. « Le président Buffet déclara hautement qu'en présence de ce procédé inqualifiable, le sentiment de convenance qui le faisait habituellement s'abstenir, lui imposait le devoir de voter en cette circonstance, et, descendant

du fauteuil il déposa son bulletin dans l'urne, et affirma dignement par cet acte le blâme qu'il venait d'infliger à la gauche. Malgré toutes ces ruses, la loi fut votée par 334 voix contre 45. Il n'y eut que 370 votants, et nous eûmes le regret de voir certains de nos amis présents s'abstenir par hostilité contre le ministère et le gouvernement, d'autres s'absenter le jour d'un débat si important (1). » Cette dernière remarque est significative.

L'extrême droite, que nous verrons bientôt faire alliance avec la gauche, pour combattre le gouvernement, s'essayait à jouer ce triste rôle. M. de Vinols, qui appartenait à ce groupe, mais qui était un homme sensé et droit, ne pouvait que gémir des égarements de ses amis.

Le lendemain 26 mars, commença la discussion du projet de loi relatif aux nouveaux forts à construire autour de Paris. Deux systèmes étaient en présence, dont l'un consistait à étendre la zone des fortifications, de manière à y faire entrer Cormeilles, Palaiseau, Saint-Cyr, etc., et dont l'autre réduisait cette zone à un périmètre beaucoup moins étendu. Le gouvernement, et la commission, qui avait choisi le général de Chabaud-Latour pour rapporteur, tenaient pour le système de la zone étendue; mais ce système fut ardemment combattu par M. Thiers, dont l'apparition à la tribune, après une longue période de silence, fit naturellement sensation. L'ancien président de la République était un merveilleux orateur, et malgré son grand âge, — il avait alors soixante-dix-sept ans, — il tint pendant deux heures l'Assemblée sous le charme de sa parole éloquente. M. Thiers considérait la création d'un camp retranché d'une étendue vraiment excessive, comme présentant plus d'inconvénients que d'avantages. Il était surtout préoccupé du peu de sécurité qu'offriraient des forts avancés, trop éloignés les uns des autres pour pouvoir se soutenir mutuellement, et qui pourraient être assiégés et détruits les uns après les autres; et il faisait ressortir l'énormité des sacrifices pécuniaires, qu'entraînerait la réalisation d'une si gigantesque

(1) *Mémoires de Vinols*, p. 188.

entreprise. Il préférait, quant à lui, un plan moins grandiose peut-être, mais moins coûteux aussi et moins aventureux, qui comportait la création de forts avancés à Stains, à Vaujour, à Villeneuve-Saint-Georges. . soutenus par des redoutes établies à Marly, à Garches, à Sèvres, à Châtillon... Cela répondait, suivant lui, à tous les besoins, et avait l'inestimable avantage de ne pas grever outre mesure un budget déjà trop lourd, et dont les charges ne pouvaient s'accroître indéfiniment. Le discours de M. Thiers produisit une très vive impression; mais le comité des fortifications, que le gouvernement avait naturellement consulté, était contraire au système de la zone restreinte, et l'Assemblée pensa ne pouvoir mieux faire que de suivre, en pareille matière, l'avis des hommes du métier. Le projet fut voté le 27 mars, par 386 voix contre 184 sur 570 votants. La question était si épineuse que beaucoup de députés, ne sachant trop de quel côté était la vérité, s'abstinrent de prendre part au vote. — Deux jours après, le 29 mars, l'Assemblée se séparait, pour ne reprendre ses séances que le 12 mai. Mais le lecteur nous permettra de revenir un peu en arrière. Nous avons dit tout ce qu'il y avait à dire de l'œuvre législative de l'Assemblée nationale, pendant le deuxième ministère du duc de Broglie, laissant dans l'ombre les assauts que le cabinet, dont quelques-uns avaient juré la perte, eut à soutenir pendant les trois premiers mois de l'année 1874. C'est ce chapitre, qu'on pourrait appeler le chapitre des interpellations, que nous avons maintenant à écrire.

VII

C'était M. Lamy qui, le premier, avait mis le gouvernement sur la sellette le 4 décembre 1873, en interpellant M. le duc de Broglie, dont le ministère n'était pas encore vieux de quinze jours, sur le maintien de l'état de siège dans un certain

nombre de départements. Cette fois — nous sommes au mois de janvier 1874 — c'est un membre de l'extrême droite, jouissant, il faut le dire, même dans le groupe auquel il appartenait, d'un très maigre crédit, M. le général (?) Dutemple, qui va entrer en scène, pour demander compte au ministre des affaires étrangères de la nomination du marquis de Noailles, comme ministre plénipotentiaire auprès du roi d'Italie. Cette nomination datait du 4 décembre 1873, c'est-à-dire du même jour que la nomination du duc de Bisaccia comme ambassadeur à Londres, et que celle de M. de Chaudordy à Berne; mais l'interpellation du général Dutemple avait été remise au 20 janvier; et quand vint cette échéance, les difficultés diplomatiques, avec lesquelles le duc Decazes était aux prises depuis quelques semaines, lui faisaient appréhender grandement le débat qui s'annonçait, et auquel l'exaltation bien connue de l'interpellateur et son habituelle incohérence de langage pouvaient imprimer une regrettable déviation.

On sait quelle était la nature de ces difficultés, et quelle prudence était commandée à notre ministre des affaires étrangères, pour éviter les piéges que la mauvaise foi du chancelier de l'empire d'Allemagne et les terreurs du roi d'Italie multipliaient sous ses pas. Le duc Decazes suivait la même politique que son éminent prédécesseur, et on eût été bien en peine, à Rome ou à Berlin, pour formuler contre le gouvernement français un grief ayant quelque apparence de fondement. Mais, en dehors du gouvernement, il y avait en France, dans le monde catholique et dans la presse, beaucoup de personnes, qui ne se faisaient pas faute de protester hautement contre les usurpations de Victor-Emmanuel, et contre la guerre à outrance que M. de Bismarck venait de déclarer aux catholiques allemands. Il faut du reste reconnaître que les brutalités du chancelier passaient toute mesure. N'était-il pas allé jusqu'à jeter en prison le vénérable archevêque de Posen, le cardinal Ledochowski, et n'avait-il pas poussé la hardiesse et le mépris des lois jusqu'à lui faire retirer ses pouvoirs par un tribunal séculier, qui n'avait en cette matière aucune compétence? Il n'était pas possible que le souverain pontife Pie IX ne laissât

pas échapper, en présence de tels attentats, un cri de douleur. Il dénonça au monde catholique cette audacieuse mise en pratique de la doctrine : *la force prime le droit*, dans une encyclique du 21 novembre 1873, qui fut envoyée à tous les évêques de la chrétienté, et que ceux-ci reproduisirent dans des mandements. où ils s'associaient aux légitimes doléances du Père commun des fidèles, retenu captif dans son palais du Vatican, mais dont la voix, que nul ne pouvait se flatter d'étouffer, n'en retentissait pas moins, éloquente et vengeresse, jusqu'aux confins du monde.

Vis-à-vis de l'auguste vieillard le chancelier était désarmé. Il se vengea de son impuissance sur le gouvernement français, qu'il affectait de rendre solidaire des protestations, d'ailleurs légitimes, que le Kulturkampf avait provoquées de la part de nos évêques, et qu'il mit en demeure d'exercer des poursuites contre les prélats qui s'étaient montrés particulièrement sévères à son égard. Le ministre des cultes, M. de Fourtou, avait adressé à tous les évêques de France, le 26 décembre, une circulaire confidentielle les invitant à se montrer prudents, et à ne pas renouveler des critiques, si fondées fussent-elles, « qui étaient de nature à exciter la susceptibilité des gouvernements voisins » ; mais le chancelier jugeait cette satisfaction insuffisante, et voici ce qu'il déclara sans ambages à notre ambassadeur, M. de Gontaut-Biron : « Le gouvernement allemand, lui dit-il, ne juge pas suffisante la satisfaction, que vous avez cru lui donner par la circulaire de M. de Fourtou. Il lui faut un pas de plus. Il ne suffit pas d'avertir les évêques, ils doivent être punis ; c'est la seule manière de prouver que vous n'êtes pour rien dans les offenses, que nous recevons d'eux, et que vous en répudiez la solidarité. Si vous laissez continuer ces procédés, c'est vous qui aurez rendu la guerre inévitable... (1) »

M. de Gontaut fit remarquer au chancelier que le gouvernement n'avait aucun moyen d'atteindre les évêques, « qui n'avaient fait, en France comme ailleurs, qu'user de la liberté

(1) Duc de Broglie, *loc. cit.*, *le Correspondant*, 10 octobre 1895, p. 6.

commune » ; mais M. de Bismarck l'arrêta net. Pardon, lui dit-il, « vous en avez deux : vous pouvez les citer devant le Conseil d'État par la voie de l'appel comme d'abus ; vous pouvez les appeler aussi devant les tribunaux ordinaires pour offense à un souverain étranger, et, si vous ne vous servez pas vous-même de ce droit, votre loi le reconnaît aussi aux représentants du souverain offensé, et nous en ferons directement usage (1). »

M. de Bismarck parlait-il sérieusement quand il tenait un tel langage ? On ne le savait pas exactement. On en doutait même, car le chancelier ne pouvait pas ignorer que les faits, dont il se plaignait avec tant d'amertume, ne rentraient pas dans la catégorie de ceux, pour lesquels avait été inventée cette procédure surannée et même un peu ridicule de l'appel comme d'abus ; et d'autre part il était trop avisé pour ne pas se rendre compte qu'une poursuite devant le jury aboutirait à l'éclatante justification des accusés. Toutefois il exigeait une réparation, ne dissimulant point que si elle lui était refusée, il nous ferait sentir le poids de sa vengeance, qui pourrait se traduire, sinon par une déclaration de guerre, du moins par le rappel de l'ambassadeur et par la rupture des relations diplomatiques ; et le Gouvernement français, auquel de telles perspectives causaient naturellement de très vives alarmes, ne savait à quel parti s'arrêter, quand parut un nouveau mandement d'un évêque du Midi, que *l'Univers* reproduisit avec ostentation, et qui était bien propre à exciter la colère du chancelier. Le ministre des affaires étrangères saisit aux cheveux l'occasion qui s'offrait à lui, et n'ayant aucun moyen, ni même probablement aucun désir d'atteindre un prélat vénérable, que son zèle épiscopal avait emporté au delà des justes limites, ce fut au journal qu'il s'en prit. Le 19 janvier, le gouverneur de Paris, commandant de l'état de siège, suspendit *l'Univers* pour deux mois, pour avoir publié un document « qui pouvait donner lieu à des difficultés diplomatiques. » Cette mesure avait été provoquée par le ministre des affaires étrangères ; mais le vice-président du Conseil l'avait approuvée, n'apercevant aucun

(1) Duc de Broglie., *ibid*.

autre moyen de mettre fin à un conflit qui pouvait devenir menaçant, et voici comment il a expliqué lui-même l'opportunité de la détermination, à laquelle, en désespoir de cause, le cabinet avait fini par s'arrêter. « Je conviendrai volontiers, a écrit M. le duc de Broglie, que le détour n'avait rien d'héroïque ; je me consolai d'y adhérer, en songeant qu'il n'y avait pas non plus beaucoup d'héroïsme chez ceux qui, avisés d'un sérieux péril, en bravaient pour leur pays toutes les conséquences, quand pour eux-mêmes ils ne couraient aucun risque personnel. En proportion du trouble qu'ils auraient pu causer, la punition était légère (1). » Remarque judicieuse, à laquelle le lecteur verra s'il convient de s'associer.

La suspension de *l'Univers* se plaçait à la date du 19 janvier, et c'était le lendemain 20 janvier que M. Dutemple devait développer son interpellation! On ne pouvait pas espérer qu'il la retirât, car ce député, qu'un de ses collègues de la droite nous représente dans ses mémoires comme « un monsieur très petit, très ardent, très sûr de lui, point sympathique à la Chambre », était en même temps un homme fort entêté, dont les inspirations étaient rarement heureuses, mais qui s'y tenait avec une obstination que rien ne pouvait vaincre ; et le ministre, qui redoutait les excès auxquels le général pouvait se laisser entraîner, et l'allusion qu'il serait peut-être amené à faire à nos embarras du côté de Berlin et à la suspension de *l'Univers* (bien que cela ne rentrât point dans le cadre de l'interpellation), ne vit pas d'autre moyen de prévenir de tels périls, que de demander à l'Assemblée de ne pas lui permettre de prendre la parole. Il monta à la tribune avant M. Dutemple, et résuma ainsi le double but de la politique française en Italie :

« Entourer d'un pieux respect, d'une sollicitude sympathique et filiale, le Pontife auguste auquel nous unissent tant de liens, en étendant cette protection et cette sollicitude à tous les intérêts qui se lient à l'autorité spirituelle, à l'indépendance et à la dignité du Saint-Père ;

(1) Duc de Broglie, *ibid.*, p. 13.

« Entretenir sans arrière-pensée avec l'Italie, telle que les circonstances l'ont faite, les relations de bonne harmonie, les relations pacifiques et amicales que nous commandent les intérêts généraux de la France, et qui peuvent aussi nous permettre de sauvegarder les intérêts moraux dont nous nous préoccupons à juste titre. »

Le ministre ajouta que le gouvernement ne se laisserait pas détourner de sa route par les vaines déclamations qui pourraient se produire, et il finit en priant l'Assemblée d'écarter des discussions, dont le plus clair résultat serait de compromettre les intérêts dont le gouvernement avait la garde. Il déclarait d'ailleurs qu'il ne pourrait faire à M. Dutemple, si celui-ci persistait à prendre la parole, aucune autre réponse ni lui fournir aucune autre explication. L'Assemblée, qui gémissait sans doute de l'impuissance où nous étions de venir en aide au Souverain-Pontife, mais que la perspective de voir M. Dutemple monter à la tribune inquiétait visiblement, applaudit chaudement la déclaration du ministre, et accueillit avec empressement l'invitation qui lui était adressée d'écarter l'interpellateur en supprimant l'interpellation. Elle repoussa cette interpellation par la question préalable, et mit ainsi M. Dutemple dans l'impossibilité de parler. C'était rendre à tout le monde, et sans doute à l'orateur lui-même, un très signalé service.

Mais voici venir maintenant M. Ricard. On était au 21 janvier, c'est-à-dire au lendemain même de la séance dont on vient de lire le résumé, et la gauche, fidèle à la consigne qui lui avait été donnée, au moment de la formation du premier ministère du duc de Broglie, « de harceler le gouvernement sans cesse, » et de ne pas lui laisser une heure de répit, envoyait l'un des siens à la tribune, pour interpeller le cabinet « sur le régime de la presse dans les départements soumis à l'état de siège », c'est-à-dire pour donner à l'Assemblée une nouvelle édition de l'interpellation que M. Lamy avait développée quelques semaines auparavant.

M. Ricard s'acquitta avec beaucoup de zèle et non sans talent de la mission qui lui avait été confiée. Ayant à traiter

un sujet qu'on pouvait croire épuisé, il eut l'art, sinon de justifier sa thèse, du moins de la rajeunir, et de protester avec une indignation qui ne paraissait pas feinte, contre la situation cruelle faite aux journaux, que l'état de siège, disait-il, livrait à l'arbitraire des généraux ! Malheureusement, cet amant passionné de la légalité avait, au point de vue spécial où il se plaçait, un passé qui n'était pas pur. Pendant la dictature de M. Gambetta, il avait, comme commissaire du gouvernement, dans la Charente et les Deux-Sèvres, arraché de son siège un magistrat inamovible, le président du tribunal de la Rochelle, et mis les scellés sur la porte du prétoire ; et peut-être aurait-il dû, après de pareils précédents, s'abstenir de reprocher aux autres de ne pas être assez respectueux des droits des citoyens. C'est ce que M. Baragnon, sous-secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur, lui fit rudement sentir dans une riposte vengeresse, qui produisit une très vive impression. L'orateur du gouvernement n'eut d'ailleurs aucune peine à établir que les mesures prises contre les journaux, dont l'ancien proconsul avait cru devoir se constituer le défenseur, étaient parfaitement légales et d'ailleurs réclamées par l'opinion publique... et finalement l'ordre du jour pur et simple, accepté par le ministre, fut voté par 377 voix contre 276. C'était un nouvel échec pour la gauche et une nouvelle victoire pour le gouvernement.

La gauche sembla comprendre alors qu'il pouvait être dangereux de renouveler trop souvent des tentatives, qui paraissaient destinées à échouer les unes après les autres, et l'on se résigna à ne plus interrompre, au moins jusqu'à nouvel ordre, la discussion des lois de finances. Le mois de février s'écoula ainsi dans un calme relatif; mais dès les premiers jours du mois de mars les interpellateurs sortirent de l'ombre; ils avaient hâte de rompre un silence qui coûtait à quelques-uns, et de rentrer dans cette arène désertée depuis trop longtemps, et où la fortune leur réservait peut-être des succès, vainement attendus jusque-là, mais qui ne pouvaient pas leur échapper toujours.

Ce fut M. Christophle, président de l'une des sections du

groupe du centre gauche, qui fut chargé cette fois, — on était au 6 mars, — d'interpeller le ministère ; et il faut convenir que l'honorable député, qui était le porte-paroles de M. Thiers, eut une idée originale. Ceux de ses collègues, qui avaient été requis avant lui de chercher querelle au Gouvernement, n'avaient rien trouvé de mieux que de se plaindre des rigueurs dont le Cabinet usait à l'égard de la presse. M. Christophle, lui, trouva piquant de faire à M. le duc de Broglie le reproche contraire, et de le blâmer, Dieu sait avec quelle sévérité de langage, de n'avoir pas exercé de poursuites contre le journal *le Figaro*, qui avait publié un article poussant le maréchal, disait-on, à faire un coup d'État et à disperser l'Assemblée nationale.

La réponse était facile. M. le duc de Broglie, qui intervint personnellement dans le débat, ne dissimula point la joie que lui causait une interpellation ayant un pareil objet. Du temps de M. Thiers, l'impunité était acquise aux journaux qui insultaient l'Assemblée. Le gouvernement les couvrait de sa protection, et voilà qu'aujourd'hui c'était M. Thiers, ou ceux qui parlaient en son nom, qui reprochaient au maréchal de n'avoir pas fait ce que lui-même refusait obstinément de faire, quand il était au pouvoir. Cette simple remarque suffisait à montrer le cas qu'il y avait à faire de l'interpellation. D'ailleurs l'article qui avait si fort ému, en apparence au moins, M. Christophle ou ceux qui le poussaient, avait été désavoué par le rédacteur en chef du *Figaro* ; et comme ce journal était au premier rang de ceux qui prêchaient le respect des droits, trop souvent méconnus, de l'Assemblée nationale, il était peut-être téméraire d'essayer de le classer parmi ses adversaires ou ses détracteurs. M. le duc de Broglie avait cru bien faire, en ne prenant pas contre *le Figaro* des mesures, que l'attitude ordinairement correcte de ce journal ne comportait pas ; de même qu'il se félicitait d'avoir interdit la vente sur la voie publique d'un autre journal qui avait, fidèle à ses habitudes, gravement outragé le président de l'Assemblée. Cette inégalité de traitement s'expliquait tout naturellement par la différence des situations ; et l'accusation portée par M. Christophle contre le

vice-président du conseil d'avoir deux poids et deux mesures ne supportait pas l'examen... C'est ce que pensa l'Assemblée. L'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement, fut voté par 377 voix contre 305. C'était encore une défaite que M. Thiers avait à enregistrer.

Mais, à quelques jours de là, le 18 mars, jour anniversaire de la proclamation de la Commune, on allait voir apparaître une interpellation d'une tout autre importance, qui allait être développée, celle-là, par M. Challemel-Lacour, et dont la discussion devait faire naître des incidents d'une gravité considérable. Le lecteur nous permettra d'entrer à cet égard dans quelques développements.

Le 22 janvier, c'est-à-dire le lendemain du jour où la loi sur la nomination des maires avait été promulguée, M. le duc de Broglie, vice-président du Conseil et ministre de l'intérieur, avait adressé aux préfets une circulaire, leur indiquant dans quel esprit cette loi devait être appliquée. On y trouvait des instructions pleines de modération et de sagesse, témoin celle-ci : « J'aime à penser que dans la plupart des cas vous n'aurez que peu de changements à faire, et que vous pourrez conserver le plus souvent les maires actuels... Vous n'avez dans le choix des maires aucune exclusion systématique à prononcer pour des raisons purement politiques ; » et venant à s'expliquer sur le sens qu'il fallait attacher à la loi du 20 novembre, le ministre ajoutait que le pouvoir du maréchal « était élevé pour sept ans au-dessus de toute contestation. » Vous n'apercevez sans doute pas en quoi cette circulaire pouvait prêter à la critique ! C'est elle cependant qui allait servir de prétexte à M. Challemel-Lacour pour chercher querelle au gouvernement.

Parmi les orateurs de la gauche, l'ancien proconsul de Lyon occupait l'un des premiers rangs. Ce n'était point un improvisateur. Tout au contraire ses discours étaient longuement, minutieusement, amoureusement préparés. Il était de ceux qui suivaient le précepte de Boileau : « Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage ; polissez-le sans cesse et le repolissez. » Il n'avait ni la fougue de Gambetta ni l'élévation de

pensées de M. Dufaure ou de M. Jules Simon. Mais il était très disert ; et son esprit, sur lequel malheureusement les pensées élevées et les sentiments généreux n'avaient aucune prise, n'en était pas moins fort cultivé. On éprouvait pour lui un très vif sentiment d'aversion, que le rôle odieux qu'il avait joué pendant son proconsulat était bien fait pour provoquer. On l'écoutait néanmoins, non pas sans doute avec ce sentiment de respect et de déférence qu'inspirent les hommes de bien, mais avec une curiosité, qui pour être un peu inquiète, n'était pourtant pas exclusive d'une sorte d'admiration, toute relative d'ailleurs, pour la perfection de forme, sous laquelle il dissimulait, avec beaucoup d'adresse, la flagrante injustice de ses diatribes passionnées. Dans la circonstance dont il s'agit, il prononça contre M. le duc de Broglie un violent réquisitoire, dans le développement duquel il oublia presque de parler de la circulaire qui avait été le prétexte de l'interpellation, et qu'il résuma dans ces deux interrogations adressées au vice-président du conseil :

« Nous demandons en premier lieu à M. le ministre de l'intérieur si, en déclarant dans sa circulaire du 22 janvier le pouvoir du président de la République, élevé, dès à présent, et pour toute la durée que la loi lui assigne, au-dessus de toute contestation, il n'a pas entendu déclarer que toute tentative de restauration monarchique était dès à présent interdite.

« Nous lui demandons en second lieu s'il ne se propose pas de veiller désormais à l'exacte exécution des lois, qui punissent comme délictueux tous les actes et manœuvres ayant pour objet de changer la forme du gouvernement établi. »

La réponse de M. le duc de Broglie fut très nette. Le ministre n'eut aucune peine à justifier la circulaire du 22 janvier, qui était le prétexte de l'interpellation, « et qui n'avait paru dans le débat qu'au bout d'une heure d'éloquence; » et pour bien montrer dans quel esprit la loi des maires avait été appliquée, il expliqua que, tout en recommandant aux préfets de ne pas imiter les hommes du 4 septembre « et de ne prononcer aucune exclusion pour des raisons purement politiques, » il n'avait pourtant pas poussé la naïveté jusqu'à leur

permettre de livrer les mairies à des hommes connus pour être les adversaires systématiques du gouvernement du maréchal. Il avait appliqué la loi dans son texte et dans son esprit. Venant ensuite à ce qui avait fait le fond même de l'interpellation de M. Challemel-Lacour, il fixa dans un langage d'une précision remarquable le sens et la portée de la loi du 20 novembre. « Cette loi, déclara-t-il, est parfaitement claire. Elle distingue deux choses : la durée du pouvoir et les conditions de son exercice. Quant aux sept années de pouvoir, elle les a conférées et concédées d'une façon incommutable à M. le maréchal de Mac-Mahon. Il ne peut y avoir à cet égard aucun doute quelconque... Je n'ai donc fait que rappeler un fait certain et connu de tous, quand j'ai dit que le pouvoir du maréchal était élevé, pendant toute la durée que la loi lui assigne, au-dessus de toute contestation possible... Quant à tout le reste, quant à toutes les conditions possibles, la loi de prorogation en a renvoyé l'examen à la discussion des lois constitutionnelles... Dans la circulaire que j'ai faite, comme à cette tribune, je maintiens tout ce que la loi a décidé, je réserve tout ce qu'elle a réservé. »

M. le duc de Broglie avait-il raison de proclamer ainsi que, pendant sept ans, le pouvoir du maréchal était à l'abri de toute atteinte? Oui sans doute, car la loi du 20 novembre ne comportait aucune autre interprétation. On était enclin malheureusement, dans le groupe de l'extrême droite, à l'interpréter autrement, et peut-être est-il opportun d'opposer à ceux des membres de ce groupe, que nous allons voir s'engager dans cette voie, l'opinion d'un de leurs collègues du même groupe, que cette divergence de vues allait obliger à se séparer d'eux :

« M. de Broglie disait vrai, a écrit M. de Vinols, car quelque gravité qu'eût pour les monarchistes de l'Assemblée la constitution d'un pouvoir souverain, de sept années de durée, en faveur de tout autre que le roi, je me souviens que dans l'esprit de tous ceux qui pensaient comme moi, et ils étaient nombreux, la nécessité impérieuse, suprême, de donner au pays quelques années de repos, les avait obligés à accorder ce pouvoir au maréchal, avec la conviction arrêtée chez les uns, en

germe chez les autres, qu'il aurait le patriotisme d'y renoncer, si Dieu faisait que la monarchie devînt possible et fût acclamée par l'Assemblée. La réponse de M. le duc de Broglie était donc conforme à la légalité et à la vérité... »

Oui, elle était conforme à la légalité et à la vérité; et peut-être l'intervention, que nous allons voir se produire, d'un membre de l'extrême droite, qui était entouré d'universelles sympathies, mais qui ne fut pas ce jour-là très bien inspiré, fut-elle regrettable... Mais disons d'abord par quel enchaînement de circonstances, M. de Cazenove de Pradines fut amené à intervenir dans la discussion.

Nous avons dit ailleurs que, le jour même du vote de la loi de prorogation, M. le comte de Chambord avait très amèrement reproché à MM. de la Rochette, de Carayon-Latour, Lucien Brun et de Cazenove d'avoir pris part à ce vote, et de ne s'être pas abstenus comme M. de Franclieu et quelques autres. Les quatre députés avaient été très affectés de ce reproche; mais ce qui mit le comble à leur désolation, ce fut de lire dans les journaux, au commencement du mois de mars, un récit détaillé de la douloureuse audience dans laquelle le roi s'était montré si sévère à leur égard. Cette correspondance, qui était signée d'un nom bizarre (Homm), avait été envoyée à un grand nombre de journaux de province, et l'on ne fut pas longtemps sans savoir, que c'était M. le comte de Chambord lui-même qui en avait ordonné la publication. C'est ce qui la fit paraître aux députés qui y étaient visés si douloureuse et si pénible.

Ce fut à ce moment que l'idée vint à M. de Cazenove de se livrer à quelque démonstration, propre à lui faire reconquérir les bonnes grâces de M. le comte de Chambord. L'interpellation de M. Challemel-Lacour lui en fournissait l'occasion; il se promit à lui-même de ne pas la laisser échapper. Toutefois, comme l'honorable membre n'était pas sans se rendre compte, que la manifestation projetée serait peut-être jugée sévèrement, même parmi les royalistes de l'Assemblée, il crut devoir, par courtoisie et par déférence, faire la confidence de ses desseins aux membres du groupe auquel il appartenait. Cette

réunion des chevau-légers eut lieu le 17 mars, et la discussion assez vive, à laquelle la communication de M. de Cazenove donna lieu, aboutit à cette conclusion pleine de sagesse, que M. de Cazenove pourrait faire en son nom personnel toutes les déclarations qu'il jugerait utiles, mais qu'on ne lui permettait pas de parler au nom de l'extrême droite, puisque tous les membres du groupe n'étaient pas d'accord sur l'opportunité d'une telle manifestation.

Les choses se passèrent en effet ainsi, et ce fut en son nom personnel, que M. de Cazenove de Pradines fit à la tribune, dans la séance du 18 mars, la déclaration suivante, dont nous croyons opportun, vu la gravité des conséquences qu'elle devait produire, de mettre le texte sous les yeux du lecteur :

« Messieurs, je profite de l'interpellation, dont mes honorables collègues de la gauche ont cru devoir prendre l'initiative et la responsabilité, pour venir dire à cette tribune quel est, selon moi, le sens du vote de la prorogation, au point de vue du rétablissement de la Monarchie.

« Messieurs, je serai très bref. Je m'efforcerai surtout d'être parfaitement clair. Je n'apporte ici qu'une seule préoccupation, celle de vous parler avec la franchise la plus absolue, et de contribuer, autant que cela dépendra de moi, à dissiper l'équivoque dont il était question tout à l'heure, et qu'il ne saurait être ni de l'intérêt, ni surtout de l'honneur de personne de laisser subsister plus longtemps.

« M. Pagès-Duport. — Il n'y a pas d'équivoque.

« M. de Cazenove de Pradine. — Tant mieux ! J'en serai ravi.

« Je n'insisterai pas sur la thèse soutenue par l'honorable M. Grévy, dans la séance du 19 novembre dernier, à savoir qu'une Assemblée comme la nôtre, qui n'a encore reconnu à personne la faculté de la dissoudre, conserve toujours le droit ainsi qu'elle en aurait incontestablement la puissance, de modifier ses décisions, lorsqu'elle le juge nécessaire dans l'intérêt du pays. *(Très bien ! très bien ! sur quelques bancs de la droite.)*

« Je me bornerai à appeler vos méditations sur ce qu'il

adviendrait, le jour où le retour immédiat du roi nous apparaîtrait comme une nécessité de salut public. *(Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.)*

« Nous serait-il interdit alors d'attenter, si j'ose m'exprimer ainsi, par une guérison immédiate à nos sept années de convalescence? *(Mouvement.)*

« Messieurs, sans m'attacher davantage à ce point de vue de la question, je me place immédiatement sur le terrain où s'est mis tout à l'heure M. le vice-président du conseil, à savoir que les sept années de pouvoir sont dès à présent audessus de toute espèce de contestation, et que M. le maréchal de Mac-Mahon pourrait, quoi qu'il advînt, refuser de s'en dessaisir avant leur expiration complète; je me place immédiatement, je le répète, sur le terrain de ceux qui ne nous reconnaissent pas d'autre droit, que celui de déterminer par les lois constitutionnelles sous quelle forme de gouvernement ces pouvoirs seront exercés.

« Eh! bien, messieurs, sur ce terrain-là, pas plus que sur celui que j'indiquais tout à l'heure, je ne saurais partager les appréhensions de ceux, qui semblent craindre que le retour de M. le comte de Chambord par cette Assemblée soit devenu impossible. Je m'explique, messieurs!

« Le jour où, dans leur indépendance et leur liberté, les représentants du pays auront reconnu, en principe, la monarchie héréditaire et traditionnelle, telle qu'elle est représentée par l'auguste chef de la maison de Bourbon...

« M. le marquis DE FRANCLIEU. — Très bien!

« M. DE CAZENOVE DE PRADINES. — ...ce n'est pas, non, j'en suis sûr, ce n'est pas M. le maréchal de Mac-Mahon, qui, saisi d'une passion subite pour le pouvoir, viendra opposer des délais, mêmes légaux, à l'exécution de vos volontés et au salut du pays. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

« UNE VOIX. — C'est clair comme le jour!

« M. DE CAZENOVE DE PRADINES. — Pour mon compte je suis bien tranquille à cet égard; je ne crains pas qu'il fasse attendre le roi de France, acclamé par vous, à la porte du septennat, et qu'il s'écrie, comme à Malakoff : « J'y suis, j'y

reste. » Un patriotisme, non moins héroïque, dont son passé nous est garant, lui dicterait, soyez-en certains, une réponse toute différente.

« Et maintenant laissez-moi vous dire quelles sont, selon moi, la raison d'être et la portée de la prorogation.

« C'est par là que je finirai ces très brèves observations.

« La prorogation demeurerait ce qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire une ressource précieuse, je dirai notre unique ressource, dans l'hypothèse que j'ose à peine entrevoir, — car je ne suis pas de ceux qui désespèrent du relèvement prochain et complet de leur pays, — dans l'hypothèse, dis-je, où cette Assemblée qui a déjà montré à tant de reprises un si invincible, et permettez-moi d'ajouter, un si heureux éloignement pour la République... *(Exclamations et rires à gauche.)* prononcerait sa dissolution avant d'avoir rendu le pays à ses traditions nationales.

« Alors, messieurs, en attendant la Monarchie, qui a fait la France et qui seule peut la relever, nous laisserions après nous le pouvoir intérimaire institué par le vote du 20 novembre dernier, abri passager, il est vrai, mais appuyé, du moins, sur le patriotisme d'un grand citoyen et sur l'épée d'un vaillant soldat.

« Tel est, messieurs, selon moi, le sens vrai de la prorogation. Elle ne saurait empêcher la France d'espérer de cette Assemblée le retour du roi, qui demeure l'unique moyen de salut d'un peuple qui ne veut ni ne peut périr. » *(Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)*

Certes, tout n'était pas à reprendre dans cette déclaration, qui exprimait des espérances communes à tous les royalistes; mais elle était inopportune, car s'il était permis à M. de Cazenove et à ses amis, qui n'avaient voté le septennat que dans cette croyance, d'espérer que le maréchal s'effacerait devant le roi, dans l'hypothèse malheureusement improbable où M. le comte de Chambord reviendrait sur ses illusions, il leur était interdit de dire ou de laisser entendre, — ce qui n'était d'ailleurs pas conforme à la vérité, — que c'était une chose arrêtée et convenue; qu'il y avait eu à cet égard des engage-

ments pris ou des promesses faites; et que, pour tout dire d'un mot, le septennat n'était pas autre chose qu'une sorte de fidéicommis, dont le bénéficiaire apparent n'avait été mis là que pour garder la place du roi, sinon pour préparer son retour Le maréchal, si peu amoureux du pouvoir qu'il fût, ne pouvait évidemment pas accepter un pareil rôle. Il aurait, nous le croyons, abandonné le pouvoir sans hésitation et sans regret, si M. le comte de Chambord avait paru disposé à accepter la couronne aux conditions auxquelles elle lui était offerte. Mais en était-on là ? Le prince n'avait-il pas dit, dans son manifeste du 25 janvier 1872, dont la lettre du 27 octobre n'était que la confirmation, « que rien n'ébranlerait ses résolutions, que rien ne lasserait sa patience; et (faisant allusion au drapeau tricolore), que personne, sous aucun prétexte, n'obtiendrait de lui qu'il consentît à devenir le roi légitime de la Révolution? » M. le comte de Chambord avait-il le dessein de revenir sur cette menace inquiétante? Et s'il ne l'avait pas, est-ce que la nécessité apparaissait d'adresser au maréchal une sorte de mise en demeure, qui n'aurait eu d'excuse que dans une hypothèse, sur la réalisation de laquelle personne ne pouvait raisonnablement compter? Non, en vérité, cette nécessité n'apparaissait pas; et la prudence aurait dû conseiller à M. de Cazenove de Pradines de s'abstenir d'une manifestation, qui ne pouvait que contrister ses amis de la droite, et qui allait du même coup causer au vice-président du conseil le plus cruel embarras.

Que pouvait en effet répondre M. le duc de Broglie? Il ne pouvait pas admettre, avec M. de Cazenove, qu'il fût loisible aux royalistes de devancer l'échéance prévue par la loi du 20 novembre; mais comme d'autre part, il lui aurait répugné au suprême degré de formuler des protestations et des réserves, susceptibles de froisser le groupe politique, auquel M. de Cazenove appartenait, et qui n'avait déjà que trop de tendances à se séparer des autres groupes de la majorité, il jugea prudent de suivre le conseil de ses amis de la droite et du centre droit qui lui criaient : « Ne répondez pas ! » et de se borner à cette simple observation : « après le langage que j'ai

tenu, l'Assemblée comprend que l'opinion de l'honorable préopinant lui est personnelle et n'engage pas le gouvernement. » Ce fut tout. Le ministre ne crut pas devoir ajouter une parole de plus.

Toutefois, cela ne faisait pas le compte de la gauche, qui, par l'organe de M. Lepère, somma M. le duc de Broglie de dire ce qu'il pensait de l'interprétation donnée par M. de Cazenove à la loi du 20 novembre. M. Lepère, qui se plaisait à rendre hommage à la droiture du sympathique député de la Loire-Inférieure, ne l'en accusait pas moins « d'être venu à la tribune pour dresser en quelque sorte l'acte de décès du septennat », et il adjurait le ministre qui avait entendu le développement de cette thèse, « que (le cas échéant) le maréchal ne ferait pas attendre le roi à la porte », de dire « sur quels indices, sur quelles promesses, ou sur quelles conventions » M. de Cazenove de Pradines pouvait fonder de telles espérances. M. le duc de Broglie se garda naturellement d'obtempérer à cette sommation, et l'ordre du jour pur et simple, qui était accepté par le gouvernement, n'en fut pas moins voté par 370 voix contre 310; mais ce vote, qui s'appliquait à la réponse faite par le ministre à l'interpellation de M. Challemel-Lacour, n'effaçait pas la fâcheuse impression produite par la déclaration de M. de Cazenove, à laquelle MM. de la Rochette et de Carayon-Latour, qui avaient tous deux demandé la parole, avaient paru désireux de s'associer; et la presse républicaine se crut autorisée désormais à accuser l'extrême droite « de conspirer en secret contre le septennat, » qui avait été cependant voté par la plupart de ses membres et par M. de Cazenove de Pradines lui-même. C'était vrai malheureusement; mais cette accusation ne pouvait cependant pas atteindre tous les membres du groupe, car voici ce qu'a écrit l'un d'eux dans ses mémoires : « Le 19 mars, ayant trouvé Lucien Brun dans le train, dit M. de Vinols, je lui exprimai mon regret de la déclaration de Cazenove de Pradines. Il me répondit comme un homme à parti pris ou qui a reçu des ordres : « Nous ne pouvions pas ne pas dire quelque chose; mais ça n'a pas été dit comme il le fallait. » ... Je vis tout à la fois dans sa réponse

parti pris et découragement et l'indice d'une grande incertitude de direction, et je pensai que le comte de Chambord avait peut-être donné à ses amis intimes l'ordre de faire une déclaration (1). » Nous ne savons pas ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans cette supposition; mais ce qui est sûr, c'est que la déclaration de M. de Cazenove, sollicitée ou non, était inopportune, et qu'elle fut jugée telle par des gens qui n'étaient pas suspects, car ils s'étaient signalés de tout temps par leur attachement à la cause de la légitimité.

On conçoit que si telle était l'opinion de la très grande majorité des royalistes de l'Assemblée, ce fut naturellement aussi celle du gouvernement, dans le sein duquel l'intervention imprévue de M. de Cazenove dans un débat, auquel la droite aurait dû demeurer étrangère, fit naître un très vif sentiment d'irritation. Plusieurs des collègues de M. le duc de Broglie — le duc Decazes, M. de Fourtou, M. Desseilligny — jugeaient la réponse qu'il avait faite à l'orateur tout à fait insuffisante, et insistaient pour que le maréchal, par une protestation personnelle, revendiquât hautement son droit de rester jusqu'au 20 novembre 1880 au poste d'honneur que l'Assemblée lui avait confié... C'était du reste l'avis de M. le duc de Broglie lui-même. Cet avis ne fut pas partagé par les deux membres du cabinet appartenant à la droite : M. Depeyre et M. de Larcy, qui, tout en gémissant des maladresses de leurs collègues de l'extrême droite, souhaitaient, — avec raison, croyons-nous, — que l'incident n'eût pas de suites. Il prévalut néanmoins, et le duc Decazes, qui s'était montré dans ce débat particulièrement ardent, trop ardent peut-être, rédigea de sa propre main la lettre suivante, qui fut proposée à la signature du maréchal et insérée dans le *Journal officiel* du 19 mars :

(1) *Mémoires de Vinols*, p. 187.

« *A Monsieur le vice-président du conseil, ministre de l'Intérieur.*

« MONSIEUR LE DUC,

« Je viens de lire les paroles, que vous avez prononcées hier à la tribune de l'Assemblée nationale. Elles sont conformes au langage que j'ai tenu moi-même au président du tribunal et de la chambre de commerce de Paris. Je leur donne donc mon entière approbation, et je vous remercie d'avoir si bien compris les droits que m'a conférés et les devoirs que m'impose, pendant sept ans, la confiance de l'Assemblée.

« Veuillez agréer, Monsieur le duc, la nouvelle assurance de ma haute considération.

« *Le Président de la République,*

« Maréchal de MAC-MAHON. »

« Voici, ajoutait le *Journal officiel*, les paroles prononcées au tribunal de commerce. et auxquelles M. le président de la République fait allusion dans la lettre qui précède :

« Le 19 novembre, l'Assemblée nationale m'a remis le pouvoir pour sept ans. Mon premier devoir est l'exécution de cette décision souveraine. Soyez donc sans inquiétude. Pendant sept ans, je saurai faire respecter de tous l'ordre de choses légalement établi. »

Cette intervention du maréchal, visiblement froissé par les attaques dont son gouvernement avait été l'objet, irrita au suprême degré les députés de l'extrême droite. Le fossé, que ce groupe politique venait de creuser entre le gouvernement et lui, et qu'il eût été de l'intérêt de tous de combler, allait au contraire se creuser chaque jour davantage. Tout annonçait que la majorité, sur laquelle le maréchal avait cru pouvoir compter, était, par suite de la désertion de l'un des quatre groupes qui la composaient, à la veille de se désagréger sans retour. Certains journaux, dont nous avons déjà signalé les déplorables tendances, travaillaient en effet, avec une ardeur

que rien ne lassait, à détacher l'extrême droite de la droite et du centre droit, et ne se souvenant plus, ou ne voulant pas convenir que c'était M. le comte de Chambord seul, qui avait mis obstacle au relèvement de son trône, ils menaient une violente campagne contre le maréchal et ses ministres, auxquels ils ne pardonnaient pas « de vouloir faire faire antichambre au roi. » Il y avait là un symptôme dont on pouvait à bon droit s'alarmer.

Ce fut pendant les vacances de l'Assemblée, qui s'était prorogée le 29 mars, pour ne reprendre ses séances que le 12 mai, que cette campagne de presse atteignit son maximum de violence. *L'Union*, qui s'était montrée, dès le début, systématiquement hostile à la prorogation des pouvoirs du maréchal, et qui gémissait de n'avoir pu empêcher le vote de la loi du 20 novembre, voulait prendre sa revanche, et sa préoccupation actuelle était, ne pouvant mieux faire, d'entraver tout au moins l'organisation du septennat. Elle soutenait quotidiennement cette thèse, qu'il n'était pas permis aux royalistes de faire vivre un gouvernement exclusif de celui de M. le comte de Chambord ; et dans le développement de cette thèse, elle ne gardait pas toujours la juste mesure. Les choses allèrent même si loin, dans la première quinzaine du mois d'avril, que l'on agita, dans le conseil des ministres, la question de savoir s'il ne convenait pas de faire usage des armes, que l'état de siège mettait à la disposition du gouvernement, pour couper court à des attaques injustifiées, que les royalistes sérieux n'étaient d'ailleurs pas les derniers à condamner. Des démarches officieuses avaient été faites auprès du vénérable M. Laurentie, directeur politique de *l'Union*, qui n'en avait pas tenu compte ; le moment d'agir paraissait venu... Ce fut du moins l'avis de plusieurs des ministres, dont quelques-uns, M. le duc Decazes particulièrement, inclinaient à faire prendre par le gouverneur de Paris un arrêté, suspendant *l'Union* au moins pour huit jours ; ce qui était excessif. Le garde des sceaux, M. Depeyre, était alors absent de Paris, et M. de Larcy seul, parmi les membres présents, représentait dans le cabinet les groupes de droite. M. de Larcy plaida la cause de *l'Union*, ou plutôt, sans

plaider sa cause, car il n'approuvait pas la ligne politique suivie par ce journal, il demanda pour elle des circonstances atténuantes. Il promettait, en cas de récidive, de s'associer aux mesures de rigueur proposées par ses collègues; mais il menaçait, si le journal était frappé dès aujourd'hui, de donner sa démission. Cette menace ne parut pas faire impression sur le duc Decazes, qui était très animé contre l'extrême droite, et qui n'aurait pas été fâché de l'atteindre, en frappant son journal de prédilection, dût cette mesure entraîner la retraite de M. de Larcy. Mais M. de Broglie, plus sage que son collègue, reculait au contraire devant des rigueurs susceptibles d'amener la dislocation du cabinet, et sur l'opportunité desquelles il était au moins convenable de consulter le garde des sceaux. Celui-ci, mandé par dépêche, se hâta d'accourir, et, lui présent, il fut décidé que le cabinet se bornerait à donner un avertissement à *l'Union*, sous la forme anodine d'un simple communiqué, et que, pour mettre un terme aux violences de la presse, M. Depeyre adresserait aux procureurs généraux une circulaire, les invitant à lui signaler les journaux qui prêcheraient la révolte contre le gouvernement du maréchal. Cette circulaire fut généralement approuvée, et on trouva généralement aussi que le cabinet s'était galamment tiré d'une passe difficile. Toutefois ce ne fut pas l'avis de l'extrême droite, qui se montra courroucée de l'avertissement donné au journal du roi. Peut-être est-ce à dater de ce moment qu'on prit la résolution de profiter du premier prétexte venu, pour renverser M. le duc de Broglie.

Or, pour mener à bien une si téméraire entreprise, il n'était pas à craindre que les prétextes fissent défaut. L'Assemblée devait reprendre ses séances le 12 mai ; et l'on n'ignorait point que M. le duc de Broglie avait le dessein de lui demander de préluder au vote des lois constitutionnelles, par la discussion de la loi électorale politique, dont le projet venait d'être déposé par la commission des trente. L'extrême droite estima qu'il y avait là un prétexte tout trouvé, pour déclarer la guerre au cabinet. La loi électorale politique ne faisait-elle pas partie en effet de l'ensemble des lois constitutionnelles, du *bloc*

comme on dirait aujourd'hui ; et ceux qui, pour obéir à M. le comte de Chambord, étaient résolus à ne point voter ces lois, n'étaient-ils pas conséquents avec eux-mêmes, en écartant tout d'abord la loi électorale, dont la discussion devait ouvrir la brèche par où les autres lois pourraient successivement passer ? On décida donc, dans les réunions du groupe, qu'on s'opposerait à la mise de la loi à l'ordre du jour, ou, du moins, qu'on demanderait la priorité pour la loi électorale municipale, sous prétexte que celle-ci était plus urgente que l'autre, et qu'elle n'offrait pas les mêmes inconvénients ni les mêmes périls.

M. le duc de Broglie fut immédiatement avisé des complots qui se tramaient, et dont les auteurs faisaient si peu mystère, que l'un d'eux apostropha un jour le vice-président du conseil, en lui disant : « Si vous persistez à vouloir présenter les lois constitutionnelles, nous vous renverserons. » On était donc bien et dûment averti. Mais le conseil des ministres fut unanimement d'avis, — car M. de Larcy et M. Depeyre étaient là dessus d'accord avec leurs collègues, — que le gouvernement ne pouvait pas, pour complaire à l'extrême droite, manquer à ses engagements et fouler aux pieds ses promesses. Il fut entendu que, suivant l'expression consacrée, le vice-président du conseil poserait la question de confiance, et que, dût le cabinet succomber, sous les coups de l'extrême droite unie à la gauche, son honneur lui commandait d'accepter le combat qui lui était si imprudemment offert.

Toutefois, tant que la lutte n'était pas engagée, on pouvait espérer encore que l'extrême droite, prise de remords, hésiterait à s'engager dans la voie funeste où la poussaient d'imprudents conseillers, et qui devait fatalement aboutir à l'irrémédiable dislocation de la majorité. Quelques-uns de ses membres, plus clairvoyants ou mieux inspirés que leurs collègues, tels que M. de Vinols, M. de Pioger, M. de Richemont, M. de Bouillé, s'épuisaient en efforts pour les dissuader d'exécuter une manœuvre parlementaire, dont on ne pourrait tirer aucun profit, et dont le plus clair résultat serait d'obliger le maréchal à prendre ses ministres en dehors de la majorité royaliste, avec laquelle il avait gouverné jusque-là, et qui, diminuée de quatre-

vingts membres, n'offrirait plus une sur faceassez large, pour qu'on pût en faire la base de ce septennat personnel que quelques-uns avaient rêvé. «Rien, disait M. de Vinols, dans une réunion du groupe qui eut lieu le 15 mai, rien ne justifie une guerre au cabinet, sans un motif très sérieux. Et voyez, je vous prie, la gravité de cette attaque partie de l'extrême droite... Vous allez achever de rendre le parti légitimiste impopulaire. Ce n'est pas la guerre au cabinet que vous avez à faire ; ce sont de bonnes lois (1).» Mais on ne voulut rien entendre, et M. de Carayon-Latour, pour bien marquer que la retraite du duc de Broglie était le véritable objectif de la campagne, s'efforça de persuader à ceux de ses collègues, qui se montraient hésitants, « que le maréchal était fatigué, obsédé du duc de Broglie, et qu'il regarderait comme un service d'en être débarrassé. » M. de Carayon-Latour se trompait bien évidemment ; mais ses paroles ne laissent aucun doute sur le but que l'on poursuivait.

Ceci se passait le vendredi 15 mai. Le lendemain 16, au début de la séance de l'Assemblée, M. Batbie, rapporteur de la loi électorale politique, demanda que la discussion en fût fixée au mercredi suivant. M. Théry intervint alors au nom de l'extrême droite, pour demander que la priorité fût accordée à la loi électorale municipale. Sa demande, appuyée par M. Lucien Brun, fut vivement combattue par le vice président du Conseil... et l'on alla aux voix. Le gouvernement fut battu par 381 voix contre 317. En sortant de la séance, le duc de Broglie remit entre les mains du maréchal la démission du cabinet.

L'extrême droite était victorieuse ! Mais elle ne triomphait pas seule, car l'étrange coalition qui venait d'accomplir cet exploit héroïque comprenait : cinquante-deux membres du groupe des chevau-légers, quinze ou vingt bonapartistes et à leur tête M. Rouher, et trois cent dix républicains. Cela seul permet de juger la moralité de la manœuvre, dont l'extrême droite avait eu le grave tort de prendre l'initiative, et au succès de laquelle on avait bien prévu que la gauche ne se ferait pas

(1) *Mémoires de Vinols*, p 194.

faute de concourir. Quel spectacle en effet que celui de M. de la Rochette, président du groupe de l'extrême droite, allant au combat escorté de M. Gambetta d'un côté et de M. Rouher de l'autre, et faisant alliance avec eux pour renverser un cabinet dont le duc de Broglie était le chef, et où la droite légitimiste était représentée par M. Depeyre et par M. de Larcy ? C'était si étrange, que quelques-uns éprouvèrent le besoin de se défendre de toute pensée d'agression contre le cabinet. Déjà, M. Lucien Brun, en appuyant à la tribune la demande de M. Théry, avait pris soin d'affirmer qu'un léger désaccord sur une question d'ordre du jour n'impliquait pas, de la part de ses amis de l'extrême droite, un manque de confiance dans le cabinet ; et le lendemain du vote, M. de Belcastel développa la même pensée dans une lettre adressée au rédacteur en chef de *l'Univers*. Mais si tel était le sentiment des deux honorables membres, ce n'était pas celui de tous leurs collègues du groupe des chevau-légers, dont quelques-uns annonçaient très haut l'intention « de débarrasser le maréchal de M. le duc de Broglie », et en avaient informé M. le duc de Broglie lui-même. Ils s'en cachaient si peu, qu'au moment du vote l'un d'eux laissa éclater sa joie. « J'entendis alors, a écrit M. de Vinols, un de mes voisins dire : « Ça y est, » ou une phrase semblable (1). » Cela signifiait que le député, à qui cette interjection avait échappé, venait de constater que le ministère était à terre, et qu'il croyait avoir le droit de s'en féliciter.

Toutefois les artisans de cette œuvre de désorganisation politique ne furent pas longtemps à s'apercevoir de l'énormité de la faute qu'ils avaient commise, et le lendemain, dimanche, 17 mai, la plupart d'entre eux paraissaient singulièrement préoccupés. C'est encore M. de Vinols qui en fait la remarque : « Je fus frappé, dit-il, de la sérénité des figures de ceux qui avaient soutenu le gouvernement, et de l'air préoccupé de la plupart de ceux qui l'avaient renversé (2). » Et il eût été difficile en effet qu'il en fût autrement. Aux reproches de leurs amis, s'ajoutaient pour quelques-uns, moins exaltés ou moins

(1) *Mémoires de Vinols*, p. 196.
(2) *Ibid.*, p. 197.

aveugles que les autres, les reproches de leur propre conscience, qui leur criait que le devoir de tous les royalistes était de demeurer indissolublement unis, pour organiser en commun les pouvoirs personnels du maréchal ; et que c'était rendre à l'illustre soldat, qui n'était pas préparé à cette désertion de l'un des quatre groupes de la majorité, un bien mauvais service, que de l'obliger à chercher ailleurs les éléments d'une majorité nouvelle. Tous les malheurs qui allaient fondre sur nous : la conjonction des centres, le vote d'une constitution républicaine, l'avènement au pouvoir des républicains modérés, frayant la route à d'autres républicains de nuance plus colorée... tout cela devait être la conséquence de la faute commise ! Le lecteur sait désormais à qui en appartient la responsabilité.

CHAPITRE IV

LE MINISTÈRE DE CISSEY ET LE VOTE DE LA CONSTITUTION

I. Le projet de loi du duc de Broglie sur la création d'une seconde Chambre. — Le centre droit et la droite modérée déplorent sa chute. — Les procès-verbaux des deux groupes. — M. Buffet refuse de former un cabinet. — M. de Goulard. — Le duc d'Audiffret-Pasquier et la conjonction des centres. — M. de Goulard échoue, la droite refusant son concours. — Le maréchal, de son initiative propre, forme le ministère de Cissey.

II. Vote en troisième lecture de la loi sur l'aumônerie militaire. — La loi électorale municipale. — La loi sur l'organisation municipale. — La loi électorale politique. — Importants débats auxquels elle donne lieu.

III. Les discussions politiques et la lutte des partis. — Le discours de M. d'Haussonville. — L'extrême droite se détache de plus en plus des autres groupes de droite. — Désaccord entre la droite et le centre droit sur le caractère *personnel* ou *impersonnel* qu'il convient d'attribuer au septennat. — Le centre gauche ne se contente pas du septennat impersonnel ; il exige la proclamation de la République. — Les bonapartistes. — M. de Bourgoing élu dans la Nièvre. — M. Cyprien Girerd. — M. Rouher et M. Gambetta en présence. — Ils s'injurient réciproquement. — Scènes à la gare Saint-Lazare.

IV. Le projet de loi de M. Casimir Perier tendant à la proclamation de la République. — Proposition du duc de la Rochefoucauld relative à la restauration de la monarchie. — Nouveau manifeste de M. le comte de Chambord (2 juillet 1874). — *L'Union* suspendue pour quinze jours. — Interpellation de M. Lucien Brun. — Le ministre de l'intérieur et M. Ernoul. — Le vote est défavorable à M Lucien Brun et au ministère. — Message de protestation du maréchal. — Le budget. — Démission de M. Magne et de M. de Fourtou. — Le général de Chabaud-Latour ministre de l'intérieur. — M. Mathieu Bodet ministre des finances. — Discussion de la proposition de M. Casimir Perier. — Elle est rejetée. — Magnifique discours du duc de Broglie.

V. Le discours de Lille. — Rentrée de l'Assemblée le 30 novembre. — Lois diverses votées dans le mois de décembre. — Première délibération sur la loi relative à la liberté de l'enseignement supérieur. — M. Paul Bert. — Violent réquisitoire de M. Challemel-Lacour contre l'Église catholique. — Superbe réponse de l'évêque d'Orléans. — La loi est votée en première lecture à une énorme majorité.

VI. Le message du 6 janvier 1875. — La priorité accordée à la loi sur la trans-

mission du pouvoir exécutif. — Deuxième délibération sur la loi militaire, dite des cadres. — Discussion du projet de M. de Ventavon. — M. Jules Favre et M. Baragnon. — MM. de Carayon-Latour et Lucien Brun réfutés par M. de Meaux et par le duc de Broglie. — Le projet est voté en première lecture à une grosse majorité. — L'extrême droite encore une fois alliée à l'extrême gauche. — L'amendement Laboulaye. — L'amendement Wallon. — La République proclamée à une voix de majorité. — Cette majorité grossit dans les scrutins ultérieurs. — Le droit de revision. — La loi constitutionnelle votée en deuxième lecture à une grosse majorité.

VII. La loi sur le Sénat. — L'amendement Pascal Duprat. — Refus de la commission et du gouvernement d'entrer dans la voie ouverte par cet amendement. — Rejet du projet. — Il est repris et modifié. — Le texte définitivement adopté divise les 300 sénateurs en deux groupes : 225 sénateurs devant être élus par un collège électoral spécial et 75 sénateurs inamovibles nommés par l'Assemblée. — Après le vote de la loi du Sénat, l'Assemblée vote en troisième lecture la constitution Wallon. — Examen critique de ce vote consacrant la République à titre définitif.

I

Le 15 mai 1874, c'est-à-dire la veille même de sa chute, M. le duc de Broglie avait donné lecture à l'Assemblée d'un projet de loi, « ayant pour objet la création et les attributions d'une seconde chambre et les relations à établir entre les pouvoirs publics, » précédé d'un exposé des motifs auquel nous empruntons ce significatif passage :

« En votant la loi du 20 novembre, vous avez voulu assurer à la France une période de repos ardemment désirée après tant de secousses et de malheurs. Vous trouviez dans le maréchal toutes les conditions réunies d'un fidèle gardien de la paix publique, le dévouement à la cause de l'ordre et le respect scrupuleux de la loi... Ainsi s'explique que lorsqu'on vous a proposé d'associer à la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon la fondation d'une forme définitive de gouvernement, vous vous y soyez refusés. *(Mouvement.)* Une commission vous pressait de saisir cette occasion pour vouer l'avenir de la France aux institutions républicaines; vous n'avez pas voulu la suivre dans cette voie. Nous avez tenu à conserver au pouvoir que vous établissiez le caractère d'impartialité loyale, qui avait recommandé à votre choix la personne

de votre élu. En vous demandant de compléter ce que vous avez commencé le 20 novembre, nous ne vous invitons pas à altérer les traits essentiels de la délégation que vous avez faite. Sans doute on pourra vous proposer de lier à l'organisation des pouvoirs du maréchal la proclamation d'une forme de gouvernement définitive. Si aujourd'hui, pas plus qu'au 20 novembre, nous ne vous conseillons de le faire, ce n'est pas que nous soyons plus insensibles que d'autres aux inconvénients, qui naissent pour un grand pays d'un régime qui ne règle pas toutes les éventualités d'un avenir éloigné... Mais nous considérons l'état de notre patrie, les profondes divisions qui la travaillent, les malheurs qui lui restent encore à réparer, les périls qui grondent toujours à l'horizon, et nous demeurons convaincus qu'un intérêt supérieur commande de garder réunis, autour du même pouvoir, les bons citoyens des partis divers, sans engager leur avenir, sans leur demander le sacrifice ni d'une espérance légitime ni d'une conviction consciencieuse. Le pouvoir du maréchal demeurera donc, si vous nous en croyez, ce qu'il est aujourd'hui... Seulement, si c'est encore une trêve que nous demandons à nos rivalités politiques, il faut que cette trève soit sérieuse et respectée par tous ceux prétendent y participer. »

Ce langage était excellent, et l'on n'aperçoit pas très bien quel besoin si pressant pouvaient avoir les cinquante-deux dissidents de l'extrême droite, de renverser un ministre qui ne paraissait pas avoir du septennat une conception très différente de celle qu'ils en avaient eux-mêmes. M. le duc de Broglie demandait, il est vrai, que le gouvernement du maréchal fût pourvu des « organes nécessaires à son fonctionnement »; et il demandait aussi, — c'était le texte même du projet de loi — « qu'à l'expiration du terme fixé par la loi du 20 novembre, comme en cas de vacance du pouvoir avant ce terme, le président du grand conseil (le Sénat) exerçât de plein droit, à titre provisoire, le pouvoir exécutif, jusqu'à ce que les deux assemblées réunies en congrès eussent statué sur les résolutions à prendre par suite de la vacance. » Mais c'étaient des questions sur lesquelles l'entente, qui était infiniment désirable, parais-

sait en même temps facile; et la désertion de l'extrême droite, qui paraissait injustifiable, n'a été en effet jusqu'ici que très insuffisamment expliquée.

Elle fut du reste condamnée par tout le monde, ainsi qu'en témoignent les procès-verbaux des séances de la droite modérée et du centre droit. Ce dernier groupe, qui était celui auquel appartenait le duc de Broglie, eut une importante séance le 18 mai, dans le compte rendu de laquelle nous relevons ces quelques lignes : « Le centre droit sur la proposition de son président, émet un vote d'adhésion unanime au récent ministère présidé par M. le duc de Broglie, qui est noblement tombé pour avoir affirmé une politique plus que jamais nécessaire : l'organisation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon et la constitution du septennat. Le centre droit donne ses pouvoirs à son bureau pour conférer avec le bureau de la réunion Colbert, en vue d'un accord commun sur la politique à suivre. »

Quant à la réunion Colbert, — la droite modérée, — elle tenait, elle aussi, le même jour et à la même heure, une séance dont l'importance n'était pas moindre, et dont le procès-verbal ne saurait être passé sous silence :

« Les membres de la réunion, est-il dit dans ce procès-verbal, tiennent à dégager leur responsabilité des conséquences qui pourraient résulter du vote du 16 mai, et sont résolus à se maintenir fermement sur le seul terrain qui puisse, suivant eux, dans les circonstances actuelles, assurer au pays le repos et le calme indispensables à la reprise des affaires comme aux nécessités de l'ordre public.

« Sans se laisser ébranler par les difficultés de l'heure actuelle, décidée à poursuivre la tâche à laquelle elle s'est dévouée, estimant qu'une dissolution prématurée de l'Assemblée exposerait la France aux plus graves périls, la réunion est résolue, aujourd'hui comme hier, à exécuter la loi du 20 novembre, et à organiser loyalement, dans l'esprit de cette loi, le pouvoir confié pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon. Elle avait trouvé, dans le projet de loi sur la seconde Chambre, l'expression d'une patriotique sollicitude pour le présent et de légitimes réserves pour l'avenir. Elle ne se séparera pas de

cette double préoccupation dans l'étude du projet de loi. »

Voilà ce qu'on pensait, dans cette droite modérée, qui était l'honneur du parti légitimiste, et qu'on appelait le groupe *des sages* par opposition aux légitimistes *ultra*, à qui la sagesse faisait ordinairement défaut, et qui, peu conséquents avec eux-mêmes, n'étaient pas éloignés, même ceux qui avaient renversé le duc de Broglie, de partager la désolation de ceux qui avaient voté pour lui. Cela paraît étrange, mais c'est ainsi. Nous avons cité à la fin du précédent chapitre les propres paroles de M. Lucien Brun et de M. Belcastel, protestant tous deux qu'ils n'avaient point eu l'intention, en votant contre M. le duc de Broglie, de lui retirer leur confiance; et le lecteur ne sera pas étonné d'apprendre qu'appelé à la présidence, pendant la crise ministérielle si inopportunément ouverte, le premier de ces deux membres éminents du groupe de l'extrême droite se confondit en protestations de dévouement, et assura le maréchal que les chevau-légers ne se sépareraient pas de lui. C'était fort bien, mais il eût été meilleur de ne pas donner à la gauche, en votant, le 16 mai, avec elle et comme elle, l'occasion de dire, — et elle s'en vantait, — que le 16 mai 1874 était la revanche du 24 mai 1873. Ce n'était pas aux légitimistes de l'extrême droite qu'il convenait de donner aux républicains cette satisfaction.

Dire que le 16 mai était la revanche du 24 mai, c'était aller trop loin. Mais il n'en est pas moins vrai, que cette journée néfaste marquait la fin de l'ancienne majorité, et que le maréchal allait se trouver bien embarrassé, — nous avons eu déjà l'occasion d'en faire la remarque, — pour grouper les éléments d'une majorité nouvelle, et surtout pour former un cabinet. Il aurait voulu que la retraite du duc de Broglie, à laquelle il se résignait, puisque c'était le vice-président du conseil qui avait été particulièrement visé, n'entraînât pas celle de ses collègues, et il avait espéré que quelques-uns d'entre eux, — M. le duc Decazes entre autres et M. de Fourtou, — consentiraient à garder leurs portefeuilles. Mais ils s'y refusèrent, en déclarant noblement, qu'après s'être associés à la politique du duc de Broglie, ils ne pouvaient faire autrement que de partager son sort.

Ce fut alors que le maréchal appela à son aide deux hommes politiques, dont on s'accordait à vanter la haute droiture et les grands talents, et qui lui paraissaient tous deux, l'un à défaut de l'autre, également aptes à dénouer la crise : l'un était l'éminent président de l'Assemblée nationale, M. Buffet, et l'autre M. de Goulard, dont on se rappelait les démêlés avec M. Jules Simon, pendant qu'ils étaient ensemble ministres de M. Thiers, et qui était entouré dans l'Assemblée d'une juste considération. M. Buffet, sollicité d'accepter la vice-présidence du conseil, déclina cet honneur. Il se croyait plus utile à la présidence de l'Assemblée qu'à la tête du conseil des ministres, et il objectait d'ailleurs que s'il descendait du fauteuil, il y serait certainement remplacé par M. Dufaure, qui, si éminentes que fussent ses qualités, n'en représenterait pas moins la politique de M. Thiers. Le maréchal ne put vaincre la résistance de M. Buffet, et ce fut en dernière analyse M. de Goulard qui reçut la mission de former un ministère.

Or la tâche était singulièrement ardue. Le maréchal ne pouvait pas songer à gouverner avec la majorité de rencontre, qui avait renversé le précédent cabinet, car s'il avait poussé à ce point le respect des traditions parlementaires, il aurait été condamné à faire entrer dans le même ministère M. Gambetta, M. Casimir-Perier, M. de la Rochette et M. Rouher, et nous n'avons pas besoin de dire que le loyal soldat n'était nullement tenté de courir les chances d'une si étrange aventure. Il fallait donc chercher une autre combinaison, et M. de Goulard s'arrêta à un plan, qui consistait à composer le cabinet de cinq membres du centre droit, de deux membres de la droite modérée et de deux membres du centre gauche, le cabinet ayant pour programme d'organiser, non les pouvoirs personnels du maréchal, mais ce qu'on appelait le septennat *impersonnel*, c'est-à-dire une institution indépendante de la personnalité du maréchal, et qui était même destinée à lui survivre, au moins dans l'hypothèse où il viendrait à disparaître avant l'échéance fixée par la loi du 20 novembre. M. de Goulard estimait en effet qu'il n'y avait nul espoir de faire revivre l'ancienne majorité, que le vote du 16 mai avait désorganisée sans retour, et

que la désertion de cinquante-deux royalistes d'extrême droite faisait un devoir au maréchal de demander au centre gauche l'appoint qui lui faisait défaut. Quant au programme du cabinet, il ne pouvait être autre, à ses yeux, que le programme même du centre droit, puisque c'était ce groupe politique qui allait servir de pivot à la combinaison nouvelle.

M. de Goulard, qui avait eu de longues conférences avec les membres les plus marquants des trois groupes devant être représentés dans le cabinet : M. Dufaure pour le centre gauche, M. le duc d'Audiffret pour le centre droit et MM. de Kerdrel et Depeyre pour la droite modérée, n'avait eu aucune peine à faire accepter son programme par le duc Pasquier et par M. Dufaure. Le duc Pasquier, qu'il était question de faire entrer dans le cabinet comme ministre sans portefeuille, s'était même fait le champion très ardent et très convaincu de la manœuvre parlementaire, ayant pour objet de réaliser la *conjonction des centres*. « Il nous faut une majorité, ne cessait-il de répéter, et, après le vote du 16 mai, elle ne peut se faire qu'avec les centres (1). » C'était peut-être, au point de vue parlementaire, rigoureusement logique, et les cinquante-deux dissidents du 16 mai auraient dû comprendre en effet, que le maréchal, abandonné par eux, se verrait peut-être obligé de chercher dans une autre direction quelques recrues utiles. Mais si c'était logique, cela pouvait, à certains égards, paraître un peu inquiétant, et la droite modérée qui n'était pas sans appréhender les inévitables conséquences de cette légère inclinaison vers la gauche, dont les républicains ne manqueraient pas de triompher bruyamment, n'était nullement disposée à suivre M. de Goulard dans la voie où il semblait vouloir s'engager. Cette résistance était légitime, et M. Depeyre, qui refusait, lui aussi, d'entrer dans la nouvelle combinaison, la justifiait, en disant dans une importante lettre adressée au *Figaro* « que de l'aveu de tous, la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, à l'heure où elle avait été votée, avait eu un caractère essentiellement personnel », et que si

(1) Ernest DAUDET, *Souvenirs de la présidence du maréchal de Mac-Mahon*, in-18, Paris, Dentu.

l'on voulait en faire « une sorte d'institution pouvant, à un jour donné, exister indépendamment de la personne du maréchal », ce qui n'était pas conforme à l'esprit de la loi du 20 novembre, il ne pouvait pas accepter ce programme, qu'il avait, dans le ministère du duc de Broglie, persévéramment et victorieusement combattu. M. Depeyre ajoutait « que l'espoir de constituer une majorité nouvelle avec le centre gauche lui semblait chimérique; que de ce côté on pourrait bien conquérir quelques députés, qui apporteraient au ministère nouveau le concours toujours précieux de leur honorabilité et de leur valeur personnelle, mais que ces adhésions resteraient isolées et n'auraient aucune influence sur le centre gauche lui-même; que le centre gauche ne consentirait à une évolution qu'au prix de concessions impossibles, et si on abandonnait la direction imprimée depuis le 24 mai à la politique du gouvernement. » C'était à notre avis sagement pensé, et nous croyons que le centre droit, qui ne comptait guère que des royalistes fusionnistes, au premier rang desquels était justement l'éminent duc Pasquier, se montrait généreux à l'excès vis-à-vis du centre gauche, qui n'était peut-être pas disposé à répondre à cette générosité par une générosité pareille.

Cependant la crise se prolongeait. Le duc Decazes, vivement pressé par le maréchal, et — détail significatif — par le corps diplomatique lui-même, de ne pas déserter le poste où il avait depuis six mois rendu tant de services, était à la vérité revenu sur la détermination qu'il avait annoncée, et M. de Goulard pouvait désormais compter sur son concours. Mais M. de Fourtou continuait à se dérober, et d'autre part M. de Goulard, qui multipliait les démarches auprès des députés paraissant susceptibles d'entrer dans la combinaison, se heurtait chaque jour à des objections nouvelles, et commençait à craindre qu'il n'y eût entre les royalistes de la droite modérée et les républicains du centre gauche, — et c'était bien la vérité, — une radicale incompatibilité d'humeur. Les députés appartenant aux différents groupes se prêtaient pourtant avec une abnégation entière aux négociations auxquelles on les conviait, et M. de Goulard eut un moment — on était au jeudi 21 mai

— l'espoir d'aboutir. Le cabinet qui eût répondu à ses désirs devait se composer de MM. de Goulard, d'Audiffret-Pasquier, Decazes, de Cumont, Tailhand, de Cissey, de Montaignac, de Lavergne, Mathieu Bodet, Cézanne et Waddington. Il comprenait onze membres au lieu de neuf, parce que le duc Pasquier, choisi pour être l'orateur du cabinet, ne devait prendre aucun portefeuille, et qu'on avait dédoublé le ministère de l'instruction publique et des cultes, pour donner l'instruction publique à M. Waddington, qui était protestant, et les cultes, qu'on se serait fait scrupule de lui laisser, à M. de Cumont. Quant au général de Cissey, il avait été choisi pour remplacer le général du Barail, sur les instances du duc Pasquier, qui avait fait de l'exclusion des bonapartistes la condition *sine qua non* de son entrée au ministère. Dans la matinée du 21 mai, on crut généralement que cette combinaison était acceptée à titre définitif.

Toutefois M. de Cumont et M. de Tailhand, qui appartenaient tous deux au groupe de la droite modérée, ne consentaient à entrer dans le ministère, qu'à la condition d'y être autorisés par leurs collègues, et cette autorisation ne leur fut pas donnée. La réunion Colbert, qui siégeait en permanence, et qui suivait avec anxiété la marche des négociations, ne jugeait pas la situation autrement que M. Depeyre. Elle était unanimement d'avis, que les royalistes de la droite ne pouvaient pas s'allier avec les républicains du centre gauche; et il lui répugnait d'autre part, de donner à la loi de prorogation une interprétation différente de celle qu'on lui avait donnée jusque-là. Si le gouvernement croyait devoir entrer dans cette voie, la droite modérée refusait expressément de l'y suivre. Elle estimait que c'était pour elle une question d'honneur.

En présence d'une telle situation, M. de Goulard dut faire au maréchal l'aveu de son impuissance. Il se rendit à la présidence accompagné de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, et dit au maréchal qu'il renonçait à former un cabinet. Il lui paraissait d'ailleurs évident qu'un « cabinet d'action » ayant un programme politique trop nettement accusé, n'avait aucune chance de vivre au milieu des compétitions des partis et de leurs

luttes, et il engageait le maréchal à former un cabinet d'affaires, suffisamment effacé au point de vue politique pour ne porter ombrage à personne. Le maréchal suivit ce conseil, et, le lendemain, 22 mai, il forma de son initiative propre un cabinet répondant de tous points aux exigences de la situation, et qui était ainsi composé :

Guerre et vice-présidence du conseil.	MM.	Général DE CISSEY.
Intérieur.		DE FOURTOU.
Justice.		TAILHAND.
Finances.		MAGNE.
Affaires étrangères.		DUC DECAZES.
Instruction publique et cultes.		DE CUMONT.
Marine.		Amiral DE MONTAIGNAC.
Agriculture et commerce.		GRIVART.
Travaux publics.		CAILLAUT.

Ce cabinet, dont la présidence avait été donnée à un militaire, n'avait pas de couleur politique tranchée; et c'est pour cela que M. de Comont et M. Tailhand avaient cru pouvoir y entrer. M. Grivart et M. Caillaut avaient été indiqués par M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, qui était, avec le duc Decazes, l'homme important du cabinet, et dont l'influence prépondérante n'allait pas tarder à apparaître, dans des conditions dont la droite ne devait point avoir à se féliciter.

II

Pendant la crise ministérielle, dont nous venons de faire connaître le dénouement, les séances de l'Assemblée n'avaient point été interrompues ; on y avait repris la discussion des lois de finances, et celle, en troisième lecture, de la loi sur l'aumônerie militaire, dans laquelle Mgr Dupanloup dut encore intervenir, pour réfuter dans un admirable langage les

sophismes du général Guillemaut. Cette loi fut définitivement votée le 20 mai 1874, et c'est pour la plus grande part à l'éloquent évêque qu'il convient d'en attribuer l'honneur. L'Assemblée nationale était profondément catholique. Elle venait de le montrer encore une fois; et on fut bien surpris, quelques jours après, le 6 juin, de la voir rejeter par 292 voix contre 251, et grâce à l'inexplicable abstention de 167 membres, un projet de loi présenté par le baron Chaurand, dont l'objet était d'assurer le respect du repos du dimanche. Il faut croire, pour l'honneur de la majorité, qu'au moment du vote, beaucoup de ses membres n'étaient pas présents.

Quelques jours auparavant, le 26 mai, le cabinet avait inauguré en quelque sorte la prise de possession de ses fonctions, en proposant à la signature du maréchal un décret prononçant la dissolution du conseil général des Bouches-du-Rhône, qui était en guerre ouverte avec le préfet. C'était le citoyen Labadié qui présidait le conseil général, et on devine à quels excès une assemblée dirigée par ce démagogue pouvait se laisser entraîner. Le gouvernement ne pouvait évidemment pas tolérer la continuation d'une telle anarchie; mais comme il n'était pas possible non plus de laisser la vie départementale en suspens dans les Bouches-du-Rhône, le ministre de l'Intérieur déposa dès le 25 mai, sur le bureau de l'Assemblée, un projet de loi ayant pour objet de fixer le délai, dans lequel il serait procédé à de nouvelles élections.

Et maintenant nous allons voir les lois électorales revenir sur le tapis, mais non pas renaître les vieilles querelles, car cette fois le gouvernement se désintéressait des questions de priorité, qui avaient tant agité l'Assemblée quinze jours auparavant, et la lutte n'était plus engagée qu'entre la commission de décentralisation et la commission des lois constitutionnelles. La commission de décentralisation présentait deux projets de loi: l'un sur l'*électorat municipal*, et l'autre sur l'*organisation municipale*, et elle insistait pour que ces deux projets, qui auraient pu être réunis en un seul, fussent discutés tous deux avant la loi électorale politique, ainsi que l'Assemblée l'avait d'ailleurs décidé par son vote du 16 mai; tandis que M. Batbie, rappor-

teur de la commission des lois constitutionnelles, demandait au contraire que les deux lois fussent disjointes, de manière que la loi électorale trouvât sa place entre les deux. Ce fut là-dessus qu'on vota le samedi 30 mai, après des débats très vifs, quoique parfaitement oiseux, et ce fut encore l'extrême droite unie à la gauche qui l'emporta. Le vote attribua le premier rang à l'électorat municipal, et la seconde place à l'organisation municipale. Quant à la loi électorale politique, elle était reléguée au troisième plan, ce qui ne veut pas dire qu'elle était renvoyée aux calendes, car les deux lois municipales ayant été votées le 1er juin en première lecture, la loi électorale politique fut mise en délibération le lendemain 2 juin, juste vingt-quatre heures après. Était-ce donc pour arriver à ce maigre résultat, que l'extrême droite avait fait alliance avec l'extrême gauche pour renverser le ministère de M. le duc de Broglie?

Le cabinet, qui avait recueilli son héritage, ne crut pas devoir prendre part à la discussion des lois municipales. La première, celle qui était relative à l'électorat, fut votée le 1er juin en première lecture, ainsi que nous l'avons dit plus haut. La deuxième délibération eut lieu du 8 au 12 juin, et la loi fut définitivement votée le 7 juillet. Elle ne faisait d'ailleurs que reproduire la législation antérieure, et ne prenait aucune précaution contre les inévitables égarements du suffrage universel, qui est bien l'instrument de désorganisation et de ruine le plus dangereux qu'on puisse rêver.

Les adversaires de cette détestable utopie de la souveraineté du nombre étaient pourtant nombreux dans l'Assemblée nationale de Versailles; ils y avaient même la majorité; et la France honnête avait compté sur eux, pour briser, entre les mains des ennemis de l'ordre social, l'engin de destruction que M. Ledru-Rollin avait fabriqué en 1848 à l'usage de la révolution. L'Assemblée n'en eut pas le courage, et si elle mérite un reproche, elle qui a fait de si grandes choses, c'est certainement celui-là. La commission de décentralisation avait pourtant proposé quelques réformes timides. Elle avait fixé à vingt-cinq ans l'âge de l'électorat, et demandé que le droit de suffrage ne fût pas accordé aux citoyens qui, n'étant pas nés dans la commune, y

demeuraient depuis trop peu de temps pour connaître ses besoins. Tout cela disparut dans la discussion et dans le vote. M. Oscar de Lafayette fit passer un amendement fixant à vingt et un ans l'âge de l'électorat, et l'article relatif au domicile, — on demandait la justification d'une résidence de trois ans pour ceux qui n'avaient pas leur famille dans la commune et n'y possédaient rien, — fut combattu avec une violence inouïe par un député de la gauche, M. Jouin, dont le discours prononcé dans la séance du 30 juin, au début de la troisième délibération, et qui ne tendait à rien moins qu'à signaler la commission à la haine de toute une classe de citoyens, comptera parmi les plus venimeux qu'une assemblée politique ait jamais entendus. Il le terminait par l'évocation du mot de Lamennais : Silence aux pauvres ! l'orateur donnant à entendre que la commission avait voulu écarter de l'urne une grande partie de ceux, que leur indigence condamnait à vivre du travail de leurs mains. Il n'y avait rien de pareil dans le projet de la commission, car la commission, pleine de sollicitude pour les habitants des campagnes, pour ces honnêtes paysans, que l'amour du pays natal retient dans le lieu où ils ont vu le jour, pour y continuer les traditions paternelles, ne prenait de précautions que contre ces nomades, qui changent de résidence tous les six mois, et qui n'ont pas le temps de s'attacher à la commune, puisqu'ils ne font que la traverser. Et c'est ce que le jeune et éloquent rapporteur de la commission, M. de Chabrol, ne manqua pas de répondre à M. Jouin dans un discours vengeur, qui fit justice des perfidies de l'orateur de la gauche. On peut dire que ce fut une véritable exécution. Toutefois l'Assemblée décida qu'il suffirait de justifier d'une résidence de deux ans dans la commune, pour y conquérir le droit de suffrage, et peut-être en effet ce délai était-il suffisant. Ce qui eût été meilleur, c'eût été d'assurer, par une judicieuse attribution de suffrages supplémentaires, la représentation des intérêts moraux et matériels de la société, trop sacrifiés à l'omnipotence du nombre. On ne peut que regretter que la loi du 7 juillet 1874 soit muette à cet égard.

Le projet de loi sur l'organisation municipale, dont la discussion, en première et en deuxième lecture, eut lieu parallèle-

ment, contenait une disposition d'après laquelle, les questions intéressant le budget de la commune ne pourraient être traitées et résolues qu'avec le concours des plus imposés, étant entendu que si parmi les plus imposés se trouvaient des sociétés ou établissements publics, des filles, des veuves ou des mineurs, ils auraient le droit de se faire représenter par des mandataires. C'était cette importante réforme qui faisait tout le mérite du projet, et la gauche naturellement mit un acharnement extrême à l'empêcher d'aboutir. C'était une mesure tutélaire et sage, et d'ailleurs conforme à la maxime d'après laquelle l'impôt ne peut être voté que par ceux qui le paient; mais les républicains trouvaient plus pratique de le faire voter par ceux qui ne le paient pas, et de mettre ainsi démocratiquement les classes dirigeantes dans la dépendance de ceux qui, ne possédant rien, ne se font aucun scrupule de puiser à pleines mains dans la bourse des autres. La réforme fut donc combattue à outrance par M. Journault, par M. Jules Ferry, par M. Bardoux... et ce fut celui-là qui réussit, malgré le rapporteur M. de Chabrol, à faire voter le 17 juin un amendement, d'après lequel l'adjonction des plus imposés ne pourrait être autorisée que dans les limites fixées par l'antique loi de 1837. C'était détruire d'un mot toute l'économie du projet, qui disparaissait pour faire place à une loi banale, consacrant encore une fois le suffrage universel dépourvu de tout contre-poids. En présence d'une telle déconvenue, le rapporteur déclara qu'il retirait le projet. Mais il fut repris par la minorité de la commission, et M. Bertauld profita de cette reprise, pour combattre une autre disposition du même projet qui assurait, au moyen du vote dit cumulatif, la représentation des minorités. L'argumentation sophistique du député normand fut victorieusement refutée par M. Paul Bethmont, dont le remarquable discours fut très applaudi; mais M. Bertauld n'en eut pas moins gain de cause, et le droit des minorités fut sacrifié. On ne fit entrer dans la loi qu'une seule disposition présentant, au point de vue conservateur, quelque garantie. C'était celle qui prorogeait pendant deux ans la loi attribuant au gouvernement la nomination des maires. Après quoi, l'Assemblée décida qu'il y

aurait une troisième délibération! Cette troisième délibération ne devait venir que beaucoup plus tard.

Et la loi électorale politique! Celle-là non plus ne devait pas être votée à titre définitif pendant la présente session; mais elle n'en fut pas moins discutée en première lecture, au commencement du mois de juin, et cette discussion eut un très grand éclat. C'était l'éternelle question, toujours discutée et jamais résolue, de la représentation des intérêts qui allait, cette fois encore, mettre les conservateurs aux prises avec les républicains. La commission des lois constitutionnelles, qui avait préparé le projet, s'était inclinée, trop généreusement peut-être, devant le principe révolutionnaire de la souveraineté du nombre, en s'efforçant simplement de prévenir, par d'impuissantes entraves, les excès que pouvait entraîner son application. Elle n'aurait pas dû reculer devant une réforme plus radicale, et c'est ce que M. le marquis de Castellane, qui prit la parole dans la séance du 3 juin, lui reprocha vivement de n'avoir pas fait. Les législateurs de l'avenir auront tout à gagner à relire ce magistral discours, auquel nous empruntons ce passage remarquable :

« Lorsqu'au bout de vingt-sept ans de souveraineté du peuple, on dresse le bilan de son règne, on arrive au calcul suivant: toutes les libertés publiques sans exception amoindries, le mouvement ascendant de la population réduit de moitié, quatre révolutions, dont le Deux-Décembre et le Quatre-Septembre; quatre guerres sanglantes, et pour couronnement Sedan et la Commune... Et c'est en présence de pareils résultats, que la commission des trente voudrait, une fois de plus, faire incliner cette Assemblée devant le principe fatal de la souveraineté du nombre? Allons donc! J'adjure tous les conservateurs de cette Assemblée!... Qu'ils aient souci de la France et d'eux-mêmes, et que, s'ils sont convaincus que le nombre brutal, comme j'ai cherché à le démontrer, est le plus dangereux de tous les principes de gouvernement, qu'ils aient le courage de le rayer de nos lois, et qu'ils ne donnent pas le spectacle d'un parti qui, pour guérir son pays d'un mal qu'il considère comme mortel, ne trouve pas d'autre moyen que de le lui inoculer une fois de plus! »

L'orateur ne demandait pas qu'on ôtât à qui que ce fût le droit de suffrage; il était d'avis que le suffrage restât universel; mais il demandait qu'une place fût faite dans la loi à la représentation des intérêts, et que la commission fût invitée à refondre son œuvre dans cet ordre d'idées, ou tout au moins à la compléter, ce qui eût été éminemment désirable. Il ne l'obtint pas, et la souveraineté du nombre trouva encore une fois sa consécration dans la loi.

Ce fut M. Ledru-Rollin, récemment élu dans le département de Vaucluse, qui répondit à M. de Castellane, et les récits du temps nous apprennent que ce ne fut pas sans quelque appréhension, que les deux orateurs les plus en vue du parti républicain avancé, M. Gambetta et M. Challemel-Lacour, virent le fougueux tribun de 1848 gravir les marches de la tribune. Les lauriers de cet ancêtre, à qui revenait le triste honneur d'avoir déchaîné sur le pays le fléau du suffrage universel, les empêchaient, paraît-il, de dormir. Ils furent bien vite rassurés. Le tribun n'était plus que l'ombre de lui-même, et son discours, très décousu et très vide, n'eut pas beaucoup de succès. L'orateur contestait à l'Assemblée, issue du suffrage universel, le droit de mutiler le suffrage universel, car pour lui comme pour toute la gauche d'ailleurs, les modestes réformes proposées par la commission équivalaient à la mutilation (?) du suffrage universel; et passant en revue les divers gouvernements, qui s'étaient succédé en France depuis le commencement du siècle, il exprimait cette pensée que la République, expression nécessaire de la souveraineté nationale, n'avait à redouter aucune comparaison. Cela n'était pas très neuf, et les républicains de l'Assemblée ne dissimulèrent pas combien leur déception était cruelle. Toutefois M. Gambetta et M. Challemel-Lacour ne partagèrent pas la désolation de leurs amis. Ils se félicitaient au contraire très hautement de l'échec de M. Ledru-Rollin, et quelqu'un qui était entré inopinément à la buvette, où loin des regards de la foule, le dictateur de Bordeaux et le proconsul de Lyon se réjouissaient ensemble de la décrépitude d'un rival trop redouté, entendit M. Gambetta, vautré sur une banquette, — c'était son attitude favorite, — s'écrier joyeusement : « Ce

Ledru-Rollin n'est plus qu'une panade, » tandis que Challemel proclamait de son côté « que ce discours était un naufrage. » M. Ledru-Rollin ne devait plus monter à la tribune. Les paroles que nous venons de citer furent son oraison funèbre.

On entendit le lendemain M. de Meaux et le rapporteur M. Batbie, défendant les modestes réformes proposées par la commission, et M. Louis Blanc et M. Gambetta qui les combattaient au nom de ce qu'ils appelaient l'intégrité du suffrage universel ; ce qui était au moins étrange de la part de M. Gambetta qui avait dissous pendant sa dictature tous les corps élus ; et l'Assemblée, qui n'avait présentement rien autre chose à faire, décida, suivant l'expression consacrée, qu'elle passerait à une seconde délibération. Cette seconde délibération ne devait venir qu'à une époque lointaine. Nous y reviendrons en temps opportun. Mais n'insistons pas davantage sur l'œuvre législative de l'Assemblée nationale, pendant la session d'été de 1874, et revenons un peu en arrière, pour suivre au jour le jour la marche des événements politiques et les péripéties de la lutte des partis. C'est de ce côté qu'il convient à cette heure de diriger nos investigations.

III

A l'époque troublée dont nous écrivons l'histoire, — nous nous plaçons ici à la date même où le ministère de Cissey venait de succéder au ministère du duc de Broglie, — les divisions de partis allaient en se creusant chaque jour davantage. Le 16 mai, qui était l'œuvre de l'extrême droite, n'avait profité qu'à la gauche, qui triomphait bruyamment de la maladresse de ses nouveaux alliés, et nous avons déjà dit combien cette volte-face imprévue des 52 dissidents du groupe des chevau-légers avait attristé les royalistes de la réunion Colbert, que la fatalité condamnait à assister, impuissants et désolés, à cette irrémédiable dislocation de l'ancienne majorité. Au

centre droit, contre lequel la campagne avait été manifestement dirigée, on était triste aussi; mais on éprouvait en même temps un très vif sentiment d'irritation contre « ce groupe intraitable de l'extrême droite qui semblait n'avoir rien appris ni rien oublié, » et ce sentiment trouva son expression dans ce fragment du discours prononcé le 1er juin par le vicomte Othenin d'Haussonville, le propre neveu du duc de Broglie, dans la discussion du projet de loi sur l'électorat municipal, et qui fut littéralement haché par les interruptions du marquis de Franclieu :

« J'ignore, disait M. d'Haussonville, — nous citons textuellement le *Journal officiel*, — si avant de se séparer, cette Assemblée donnera au pays la constitution qu'il désire et qu'elle lui a promise; mais si, par un malheur immense, il ne devait pas en être ainsi, laissez-moi le dire, cela n'aura pas tenu du moins, à quelques-uns d'entre nous. Nous aurions été disposés à chercher les garanties de ce gouvernement conservateur et libéral que nous poursuivions, non dans la monarchie comprise comme un dogme religieux, dont le roi serait le pontife infaillible... Mais nous aurions été disposés, suivant en cela l'exemple généreux qui nous a été donné le 5 août, à les chercher dans la monarchie constitutionnelle et parlementaire... Cette monarchie nous a été refusée.

« M. le marquis de Franclieu. — Par qui? par qui?

« M. de Belcastel. — Refusée! mais elle n'a pas été offerte.

« M. le marquis de Franclieu. — Vous n'avez pas le droit de parler ainsi d'un prince que vous avez repoussé, au moment même où il venait s'offrir à la France pour la sauver.

« M. le Président. — Monsieur de Franclieu, veuillez ne pas interrompre!

« M. de Franclieu, *au milieu du bruit*. — Lui seul en a le pouvoir, et c'est vous, vous les royalistes parlementaires, qui êtes responsables devant Dieu et devant les hommes...

« M. le Président. — Monsieur de Franclieu, vous aurez la parole pour répondre; mais, encore une fois, veuillez ne pas interrompre l'orateur.

question de la forme du gouvernement pourra être de nouveau agitée sans péril. » C'était le septennat impersonnel qui faisait officiellement son apparition dans le domaine de la controverse politique, mais toujours avec son caractère essentiellement provisoire et neutre, puisque le centre droit n'admettait pas que durant la trêve, il fût permis « d'agiter la question de la forme du gouvernement. » Or, c'était justement à cet atermoiement que le centre gauche, avec qui le centre droit était en coquetterie, ne se résignait pas. Ce groupe, un peu ondoyant et incolore, était d'accord avec le centre droit, pour faire dominer dans le gouvernement les influences conservatrices. Mais, poussé par M. Thiers, la proclamation de la République lui tenait au cœur, et là-dessus il ne transigeait pas. Il publia à son tour un manifeste où il était dit :

« La réunion a toujours pensé que l'incertitude du lendemain, l'absence d'un gouvernement défini, étaient la cause principale des anxiétés et des souffrances du pays... Le centre gauche continue à penser que l'adoption de l'article premier des lois présentées le 19 mai 1873 (le projet Dufaure organisant la République) serait un gage certain de stabilité, en faisant de M. le maréchal de Mac-Mahon, non pas le président d'une République de sept ans, mais pour sept ans le président de la République. » — C'était la réponse du centre gauche au manifeste du centre droit.

Voilà donc quelle était la situation respective des partis, dans la première quinzaine du mois de juin 1874 ! A la différence de l'extrême droite, qui, foulant aux pieds ses promesses, ne voulait rien organiser, la droite légitimiste (la réunion Colbert), tenait à honneur d'organiser les pouvoirs du maréchal, en laissant à la prorogation le caractère « essentiellement personnel » que les inventeurs du septennat avaient entendu lui donner, tandis que le centre droit croyait meilleur aujourd'hui, de transformer le septennat personnel de la première heure en une institution indépendante de la personne du maréchal, et qu'on appela, faute d'une appellation plus exacte, « le septennat impersonnel », par opposition au septennat personnel, que jusque-là tout le monde avait entendu

constituer. C'était une avance que le centre droit faisait au centre gauche, dans l'espérance qu'au prix de quelques sacrifices, on pourrait réaliser cette conjonction des centres qui était le rêve de quelques-uns. Mais nous avons dit à quelles inacceptables conditions le centre gauche subordonnait son concours. Le centre droit, bien évidemment, ne pouvait pas y souscrire, et nous croyons qu'en présence de l'accueil fait à ses avances, il eût agi sagement, en se rapprochant de la droite modérée et en essayant, d'accord avec elle, d'organiser, à la place de ce septennat impersonnel, qui pouvait paraître, contrairement, nous nous empressons de le dire, aux intentions de ses partisans, un acheminement vers la proclamation de la République, le septennat personnel qu'on avait justement inventé pour lui barrer la route. Ce n'était pas impossible, si l'extrême droite, prise de remords, se rapprochait de ses anciens alliés, et c'était à cela qu'auraient dû tendre tous les efforts, car la reconstitution de l'ancienne majorité apparaissait à tous les gens clairvoyants, comme la nécessité suprême, et il était évident que, hors de là, il n'y avait rien à espérer ni rien à faire.

Veuillez remarquer en effet, que si les droites étaient divisées en trois groupes, suivant des voies divergentes pour arriver à des buts différents, les gauches étaient au contraire parfaitement unies, et poursuivaient en commun un but unique : le vote d'une constitution républicaine. On n'ignorait sans doute point que la République étant proclamée, les républicains des différents groupes entendraient différemment la manière de la conduire. Mais ils étaient du moins d'accord pour la proclamer, tandis que les droites n'étaient pas d'accord sur ce qu'on mettrait à sa place. Il est évident que les divisions qui déchiraient la majorité condamnaient à l'impuissance chacun des groupes qui la composaient.

Les bonapartistes triomphaient naturellement de ces divisions et de cette impuissance, et ce parti néfaste commençait comme on l'avait dit « à relever la tête, » et à se demander s'il n'aurait pas un rôle important à jouer dans les événements qui s'annonçaient, puisque la France, qui avait peur de la

République, ne pouvait plus compter sur le retour de la royauté. Un des protégés de M. Rouher, le baron de Bourgoing, ancien écuyer de l'empereur, avait été élu député dans la Nièvre, le 24 mai, contre un candidat radical. C'était une victoire, toute locale il est vrai, mais qui en présageait d'autres, et les républicains, qui en étaient très affectés, ne manquèrent pas d'accuser le ministre de l'intérieur, M. de Fourtou, d'avoir favorisé la candidature de M. de Bourgoing. Cela n'était point exact, et c'était même impossible, puisque M. de Fourtou n'était ministre de l'intérieur que depuis le 22 mai; mais M. Gambetta, très alarmé de ce réveil inattendu d'un parti qu'on croyait frappé à mort, n'en résolut pas moins de poursuivre par tous les moyens l'invalidation du nouveau député. On allait donc voir encore une fois les bonapartistes aux prises avec les républicains. C'était un spectacle qui ne manquait pas de saveur.

Le 9 juin, un député républicain de la Nièvre, M. Cyprien Girerd, qui n'avait pas vu sans un amer déplaisir les électeurs de son département donner la majorité à un candidat bonapartiste, exhiba avec éclat à la tribune un document trouvé, disait-il, dans un wagon de chemin de fer, et qui paraissait émaner d'un comité central de l'appel au peuple siégeant à Paris. C'était une sorte de circulaire, signée illisiblement, où il était dit : « Recommandez à tous nos amis, surtout à ceux qui sont investis de fonctions municipales ou administratives, d'appliquer tous leurs soins à nous gagner le concours des officiers retraités ou autres établis dans la Nièvre. Vous pouvez leur assurer que nous sommes en mesure de les pourvoir avantageusement, quand on créera les cadres de l'armée territoriale, ou de leur obtenir tous autres emplois ou faveurs, s'ils veulent aider de leur influence la candidature Bourgoing. » M. Cyprien Girerd demandait au ministre de l'intérieur et au garde des sceaux de rechercher, par tous les moyens d'investigation dont dispose toujours le gouvernement, s'il existait en France une organisation politique, ayant à son sommet un comité siégeant à Paris et rayonnant sur les départements, et d'exercer des poursuites contre les membres de cette asso-

ciation non autorisée, qui pratiquaient la corruption électorale au mépris des lois. Les deux ministres répondirent qu'une enquête serait faite, et qu'elle était même déjà ordonnée. Mais l'incident n'allait pas tarder à se compliquer, grâce à l'intervention dans le débat de M. Rouher d'abord, qui monta à la tribune pour contester l'authenticité du document produit par M. Girerd, et pour affirmer qu'à sa connaissance il n'existait point de comité de l'appel au peuple à Paris; et de M. Gambetta ensuite, qui aurait voulu que l'interpellation s'adressât au ministre des finances, en même temps qu'au ministre de l'intérieur et au garde des sceaux, parce qu'il était notoire, disait-il, que M. Magne avait peuplé l'administration des finances de ses « créatures bonapartistes, » et paraissait s'être fait le complice de « la faction détestée ». Cette accusation était-elle justifiée ? Et d'autre part le document lu par M. Cyprien Girerd était-il apocryphe, comme l'insinuait M. Rouher ? Nous ne savons. Ce qu'on savait au contraire pertinemment, c'est qu'il existait à Paris un comité de l'appel au peuple, dont M. Rouher ne pouvait pas ignorer l'existence, puisque c'était lui qui le présidait... La bonne foi des adversaires du vice-empereur était suspecte sans doute ; mais peut-être la sienne l'était-elle encore plus.

Quoi qu'il en soit, voilà donc encore une fois M. Rouher et M. Gambetta en présence ; et nous allons voir ces deux artisans de la ruine de la France échanger par continuation leurs coutumières aménités. C'est d'abord M. Rouher qui commence par déclarer que, l'heure venue de discuter l'enquête promise, il ne se dérobera pas comme M. Gambetta, dont on attend toujours la réponse aux accusations portées contre lui par les rapporteurs de la commission du 4 septembre ; et c'est ensuite M. Gambetta qui dénie le droit de lui demander des comptes « aux misérables qui ont perdu la France, » et qui, sommé de retirer cette parole injurieuse, fait au président cette réponse impudente : « Il est certain que l'expression que j'ai employée contient plus qu'un outrage ; c'est une flétrissure, et je la maintiens. » C'est enfin M. Rouher, qui revenant à la charge, riposte que « les paroles violentes de M. Gambetta lui ins-

pirent le dédain le plus absolu. » Élégant dialogue, digne de bateleurs paradant sur des tréteaux.

Tout cela se termina, comme il était juste, par le rappel à l'ordre de M. Gambetta avec inscription au procès-verbal; mais l'incident n'était pas clos pour cela, car l'exaspération des bonapartistes était au comble, et un ancien capitaine de la garde impériale, un sieur Casanova, originaire de la Corse, apostropha vivement, le 10 juin, M. Gambetta à la gare Saint-Lazare et le menaça même de voies de fait, ce qui amena une collision entre les députés de la gauche qui faisaient escorte au tribun, et les agents de la force publique intervenus pour rétablir l'ordre. Un député de la gauche, M. Lefèvre, fut même arrêté ; mais son arrestation ne fut pas maintenue. Là-dessus, il y eut à la Chambre une interpellation, dont les auteurs ne se firent pas faute d'accuser le ministre de l'intérieur, qui défendait ses agents, d'avoir pour les bonapartistes d'inexplicables tendresses ; et peut-être cette accusation n'était-elle pas absolument dénuée de fondement. L'ordre du jour pur et simple n'en fut pas moins voté à une assez grosse majorité, parce qu'il eût été en effet excessif de renverser, pour venger M. Gambetta qui ne méritait pas cet honneur, un cabinet dont la naissance datait d'à peine vingt jours, et parce que d'autre part, le garde des sceaux, plus équitable que son collègue de l'intérieur, avait compris le journal bonapartiste *le Pays* dans les poursuites ordonnées contre la presse. Mais M. de Fourtou aurait eu tort de considérer ce vote comme un triomphe personnel, car si la gauche éprouvait pour le ministre de l'intérieur, qui ne la ménageait guère, une juste défiance, la droite qu'il ne ménageait pas davantage, n'était pas d'humeur non plus à lui passer toutes ses fantaisies. On allait bientôt en avoir la preuve.

IV

Mais il nous faut suivre au jour le jour la marche des événements, et nous devons signaler ici le dépôt qui fut fait par M. Casimir Perier, dans la séance du 15 juillet, d'une proposition, dont voici la disposition principale :

« La commission des lois constitutionnelles prendra pour base de ses travaux, sur l'organisation et la transmission des pouvoirs publics, l'article premier du projet de loi déposé le 19 mai 1873, ainsi conçu : « Le gouvernement de la République française se compose de deux chambres et d'un président chef du pouvoir exécutif. »

Cette proposition, qui ne tendait à rien moins qu'à faire de la proclamation de la République la base et le fondement de la future constitution, fut déclarée urgente par 345 voix contre 341 et renvoyée, suivant le vœu de son auteur, à la commission des lois constitutionnelles. Ce n'était du reste pas une solution; c'était un simple préjugé, qui faisait espérer à la gauche, mais qui n'impliquait pas nécessairement, le succès final de la proposition.

La proclamation du résultat du scrutin n'en causa pas moins une émotion très vive, et ce fut sous le coup de cette émotion, que M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, qui venait de donner sa démission d'ambassadeur à Londres, déposa à son tour, probablement pour égaliser les situations et les chances, une proposition dont voici le texte :

« Article premier. — Le gouvernement de la France est la Monarchie. Le trône appartient au chef de la Maison de France.

« Art. 2. — Le maréchal de Mac-Mahon prend le titre de lieutenant général du royaume.

« Art. 3. — Les institutions politiques de la France seront réglées par l'accord du roi et de la représentation nationale. »

Mais cette proposition, moins favorisée que celle de M. Casimir Perier, ne fut point renvoyée à la commission des lois constitutionnelles. Elle dut passer par la commission d'initiative, et celle-ci, à quelque temps de là, demanda et obtint qu'elle ne fût pas prise en considération.

Quelle était la cause de cette inégalité de traitement? Fallait-il en conclure que, dans l'Assemblée, les monarchistes étaient désormais moins nombreux que les républicains? Nullement. Cela signifiait simplement que si rien n'entravait la liberté des républicains, celle des royalistes était au contraire déplorablement enchaînée. Ils étaient très sincèrement, très ardemment désireux de restaurer la monarchie; mais ils avaient perdu tout espoir de vaincre la résistance de M. le comte de Chambord, et cette résistance, aussi opiniâtre qu'elle paraissait difficile à expliquer, les condamnait, peut-être pour longtemps, à la plus douloureuse impuissance.

M. le comte de Chambord n'était pas sans se rendre compte, que les chances de rétablissement de la royauté diminuaient de jour en jour; mais comme il ne voulait point s'avouer à lui-même la cause vraie de la défaite de sa cause, qu'il imputait au mauvais vouloir des royalistes, l'idée lui vint, le 2 juillet 1874, de s'adresser encore une fois, non à l'Assemblée qu'il semblait vouloir ignorer, et dont il affectait de ne pas même prononcer le nom, mais au pays lui-même, et d'essayer, au moyen de quelques déclarations rassurantes, de déterminer un retour d'opinion en sa faveur.

Le manifeste du 2 juillet contenait ce passage :

« Français,

« ...La France a besoin de la royauté. Ma naissance m'a fait votre roi.

« ... La monarchie chrétienne et française est, dans son essence même, une monarchie tempérée, qui n'a rien à emprunter à ces gouvernements d'aventure qui promettent l'âge d'or et conduisent aux abîmes.

« Cette monarchie tempérée comporte l'existence de deux chambres, dont l'une est nommée par le souverain dans des

catégories déterminées, et l'autre par la nation selon le mode de suffrage reglé par la loi.

« Où trouver ici la place à l'arbitraire ?

« ...Je veux trouver dans les représentants de la nation des auxiliaires vigilants, pour l'examen des questions soumises à leur contrôle; mais je ne veux pas de ces luttes stériles de parlement, d'où le souverain sort trop souvent impuissant et affaibli; et si je repousse la formule d'importation étrangère que repoussent toutes nos traditions nationales, avec son roi qui règne et ne gouverne pas, là encore je me sens en communauté parfaite avec les désirs de l'immense majorité, qui ne comprend rien à ces fictions, qui est fatiguée de ces mensonges. Français, je suis prêt aujourd'hui, comme je l'étais hier. La Maison de France est sincèrement, loyalement réconciliée. Ralliez-vous confiants derrière elle!... »

Peut-être ce manifeste était-il comme les précédents de nature à inquiéter les partisans de la monarchie constitutionnelle et parlementaire, qui apparaissait à la grande majorité de royalistes comme le seul gouvernement digne d'envie, mais qui bien évidemment et bien malheureusement n'avait pas les préférences de M. le comte de Chambord! Le prince en repoussait la formule, comme étant d'importation étrangère, alors qu'il n'aurait pas dû ignorer que c'était M. Thiers tout seul qui l'avait inventée; et il manifestait pour les « luttes stériles du parlement » une répulsion qui pouvait alarmer beaucoup de bons esprits, insuffisamment rassurés par la promesse de la division du parlement en deux chambres, « dont l'une serait nommée par le souverain dans des catégories déterminées, et l'autre par la nation selon le mode de suffrage réglé par la loi. » Ce système des deux chambres avait fonctionné sous l'empire, qui ne ressemblait guère à un gouvernement libéral et constitutionnel, et il eût été fâcheux que M. le comte de Chambord n'eût pas à offrir à la nation française un autre idéal de gouvernement.

Mais si le manifeste du prince pouvait, comme tous ses autres manifestes, prêter à la critique, il n'en est pas moins

vrai qu'en le publiant dans *l'Union*, M. le comte de Chambord avait usé d'un droit dont il n'appartenait pas au gouvernement d'entraver l'exercice, puisqu'il était admis par tout le monde que jusqu'au vote des lois constitutionnelles chacun avait le loisir, — les prétendants aussi bien que les autres, — de manifester ses préférences pour telle ou telle forme de gouvernement. Le ministre de l'intérieur en jugea autrement, et par son ordre, le gouverneur de Paris prit le 4 juillet un arrêté suspendant *l'Union* pour quinze jours, sous prétexte que ce journal « persistait à contester les caractères essentiels des pouvoirs conférés à M. le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, par la loi du 20 novembre 1873, » mais sans méconnaître que la publication du manifeste du prince n'avait pas été étrangère à la mesure prise contre le journal. M. de Fourtou l'avoua franchement dans la séance du 4 juillet, à la tribune de l'Assemblée nationale.

Or il était impossible de laisser passer sans protestation de pareilles fantaisies. Que l'opposition de *l'Union* fût irritante au suprême degré, nul n'en disconvenait, et les royalistes sérieux étaient les premiers à déplorer la ligne politique suivie par ce ournal. Mais le gouvernement, qui avait jusqu'alors toléré les attaques de l'organe officiel de M. le comte de Chambord, aurait dû s'abstenir de frapper cette feuille, juste à l'heure où elle venait de publier un document portant la signature du roi, ne fût-ce que pour ne pas être accusé d'avoir voulu atteindre, en même temps que le journal, M. le comte de Chambord lui-même. Une interpellation fut immédiatement adressée au gouvernement, comme il fallait s'y attendre, par M. Lucien Brun, qui avait été réprimandé par le prince pour avoir voté la loi du 20 novembre, et qui cherchait, comme M. de Cazenove, une occasion de rentrer en grâce. La suspension de *l'Union* venait à point pour la lui fournir.

L'interpellation avait été fixée au 8 juillet, et, en la développant, M. Lucien Brun soutint cette thèse : qu'en proro geant pour sept ans les pouvoirs personnels du maréchal, les royalistes n'avaient pas abdiqué le droit de proposer la restauati on de la monarchie, pas plus que les républicains n'avaient

renoncé à l'espérance de proclamer la République. On vivait sous un régime provisoire. Le moment venu d'en sortir, chacun aurait le droit de proposer le gouvernement de son choix; et l'orateur exprimait cette pensée, cette espérance voulons-nous dire, que si la monarchie était restaurée, le maréchal mis en face du roi ne pourrait pas faire autrement que de lui céder la place. Le comte de Chambord avait, comme d'autres, plus que d'autres peut-être, le droit de parler. Il était en vérité bien étrange que le journal, qui avait publié son manifeste, eût par ce fait encouru la disgrâce du ministre de l'intérieur.

Le ministre, qui répondit à M. Lucien Brun, protesta de sa « vénération » pour M. le comte de Chambord et de « l'émotion douloureuse » qu'il avait éprouvée, en frappant un document, qui, si digne de respect qu'il fût « à raison de son auguste origine, » n'en apparaissait pas moins comme « une consécration solennelle » des attaques dirigées par *l'Union* contre les pouvoirs du maréchal; mais son devoir l'obligeait à sévir, parce que la loi du 20 novembre ayant fixé d'une manière incommutable la durée de ces pouvoirs, le ministre ne pouvait pas admettre, que, dans cette limite tout au moins, ils fussent attaqués ni même discutés. Il lui semblait que l'arrêté du gouverneur de Paris trouvait là son entière justification.

On pouvait ne pas partager là-dessus l'opinion de M. de Fourtou, et M. Ernoul qui lui répliqua déclara très nettement qu'il était impossible aux royalistes « de laisser passer sans blâme un acte de cette nature, » qui était en effet d'autant plus condamnable qu'il n'y avait vraiment pas de doute possible sur le sens et la portée de la loi du 20 novembre. « J'ai entendu en ce qui me concerne, disait M. Ernoul, donner à M. le maréchal de Mac-Mahon un pouvoir devant durer sept ans, sa volonté seule ou la Providence pouvant abréger la durée de ce pouvoir. Mais ceci dit, j'ajoute qu'en même temps il a été parfaitement entendu que personne ne renonçait, dans cette Assemblée, à discuter, lors de la délibération sur les lois constitutionnelles, et à proposer la forme de gouvernement définitif auquel ses convictions le rattachaient. » M. Ernoul n'esti-

mait pas qu'il fût permis ni même possible d'interpréter la loi autrement.

Toutefois ce ne fut pas, dans le temps, l'opinion de tout le monde, ni même celle de tous les membres du groupe auquel appartenait M. Lucien Brun, dont l'un, M. de Vinols, a écrit dans ses mémoires : « Cette séance m'a toujours paru déplorable. La thèse (celle de M. Lucien Brun et de M. Ernoul) était fausse... et devait amener dans le vote un isolement lamentable pour le parti légitimiste. (1) » Et c'était si bien le sentiment de l'honorable député, qu'il était allé trouver le duc de Blacas, pour lui exprimer son regret de voir s'engager à la tribune de l'Assemblée nationale un débat devant fatalement aboutir, suivant lui, à un échec parlementaire, auquel la prudence commandait de ne point s'exposer.

L'échec vint en effet, car l'ordre du jour proposé par M. Lucien Brun ne fut voté que par l'extrême droite (79 voix contre 372), ce qui tendait à établir que le nombre des députés royalistes, inféodés à la politique personnelle de M. le comte de Chambord, ne dépassait pas quatre-vingts. Mais le gouvernement, lui non plus, ne devait point sortir victorieux de la lutte. Un ordre du jour motivé présenté par M. Paris, et que le gouvernement avait accepté, fut en effet rejeté par 368 voix contre 330, ce qui constituait pour le ministre de l'intérieur une très significative défaite. Enfin, de guerre lasse, et par pure condescendance, on clôtura le débat par le vote de l'ordre du jour pur et simple, qui réunit 339 voix contre 315. Mais c'était un vote dont le cabinet n'avait point à s'enorgueillir, car M. de Kerdrel avait porté à la tribune, au nom d'un grand nombre de ses collègues, parmi lesquels figurait M. Depeyre, une explication, de laquelle il résultait que la grande majorité des royalistes de l'Assemblée, tout en étant très résolue à défendre le pouvoir septennal du maréchal, désapprouvait hautement la mesure arbitraire prise contre *l'Union*, et dont la publication du manifeste du roi avait été la cause et l'occasion. Ainsi expliqué, l'ordre du jour pur et simple devenait véritablement un ordre

(1) *Mémoires du baron de Vinols*, p. 211.

'e blâme ; et les ministres le comprirent si bien ainsi,
ɔrent à la fin de la séance leur démission que d'ail-
·hal refusa d'accepter.
ıssait comme il devait finir, c'est-à-dire par le
rité d'amnistier le ministre bonapartiste de
ɔilleurs qu'il entrât dans la pensée de ses
'er à toutes les idées développées par
n pas que la thèse de l'honorable député
« fausse, » comme M. de Vinols devait le dire
ɹle ne l'était qu'en partie; mais on la jugeait inop-
ɔ, et elle l'était en effet, puisque la question n'était pas
ɔ savoir si les royalistes avaient le droit, — et à la condition de respecter les sept années de pouvoir du maréchal ils l'avaient bien évidemment, — de décider que la monarchie serait le gouvernement de l'avenir, et qu'il s'agissait simplement de rechercher si une proposition, ayant un pareil objet, pouvait, sans péril, être soumise aux délibérations du parlement. Or une pareille entreprise apparaissait à tous comme éminemment périlleuse, et personne n'aurait osé soutenir, qu'en l'absence d'une rétractation désormais improbable du manifeste du 5 juillet 1871 et de la lettre du 27 octobre 1873, il fût possible de la conduire au succès. A quoi bon dès lors réveiller les vieilles querelles, et essayer de faire revivre des espérances sur la réalisation desquelles il n'était plus permis de compter, au risque d'irriter le maréchal, qui finirait peut-être par se lasser d'être si fréquemment mis en demeure de s'effacer devant le roi?

Le maréchal en effet ne pouvait pas permettre que son pouvoir fût éternellement discuté, et dès le lendemain de la séance mémorable que nous venons de résumer, il adressa à l'Assemblée un message où il était dit :

« Le vote de l'Assemblée (le 20 novembre) m'a imposé de grands devoirs dont je suis responsable envers la France, et auxquels *dans aucun cas*, il ne m'est permis de me soustraire. Il m'a conféré des droits dont je ne me servirai jamais que pour le bien du pays. Les pouvoirs dont vous m'avez investi ont une durée fixe. Votre confiance les a rendus irrévocables...

Ces pouvoirs dont la durée ne peut pas être abrégée, j'userai pour les défendre des moyens dont je suis armé par les lois... Mais la loi du 20 novembre doit être complétée. L'Assemblée qui a promis de donner au pouvoir fondé par elle les organes, sans lesquels il ne saurait utilement fonctionner, ne peut songer à décliner son engagement. Qu'elle me permette donc aujourd'hui de le lui rappeler d'une manière pressante, et d'en réclamer d'elle la prompte exécution ! » Cette dernière recommandation était en contradiction avec les instructions données par M. le comte de Chambord aux députés de l'extrême droite, auxquels défense avait été faite de voter les lois constitutionnelles, et spécialement de consentir à la création d'une seconde Chambre. C'était le conflit arrivé à l'état aigu, conséquence néfaste, mais nécessaire, des maladresses des chevau-légers, toujours trop enclins à faire entrer M. le comte de Chambord en lutte avec le maréchal, quand la sagesse politique aurait dû leur conseiller de se grouper autour du « loyal soldat », et de consolider ses pouvoirs, dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt de M. le comte de Chambord lui-même. Il n'était du reste pas probable que la discussion des lois constitutionnelles pût commencer dans la session actuelle. On était au milieu du mois de juillet, c'est-à-dire à la veille des vacances de l'Assemblée. Ce n'était pas le moment d'aborder ce grave débat, qui fut en effet renvoyé après la prorogation.

Les dernières semaines de la session furent d'ailleurs bien remplies. On avait à finir la discussion des lois de finances et à voter, pour équilibrer le budget, quelques impôts nouveaux. On consacra huit jours à cette besogne urgente, et cette discussion ne tourna point à l'avantage du ministre des finances, dont les propositions étaient fort souvent rejetées par une majorité, peu homogène, composée de la gauche et de l'extrême droite coalisées. Le ministre fut battu notamment sur la question de l'impôt du sel, et il prit le parti de se retirer. Le 15 juillet il donna sa démission, qui fut suivie à bref délai de celle de son protégé M. de Fourtou. Le ministre de l'intérieur avait éprouvé un grave échec dans la discussion de l'interpellation de M. Lucien Brun, et il était difficile qu'il restât dans le cabinet,

surtout après le départ de son protecteur. Il fut remplacé au ministère de l'Intérieur par le général de Chabaud-Latour, et ce fut M. Mathieu-Bodet que le maréchal donna comme successeur à M. Magne. Les deux décrets portent la date du 20 juillet 1874.

Trois jours après, le 23 juillet, l'Assemblée abordait la discussion de la proposition de M. Casimir Perier. Le rapporteur de la commission constitutionnelle, M. de Ventavon, en proposait le rejet, et lui substituait un projet en cinq articles, qu'on appela en plaisantant le *Ventavonat*, et dont nous aurons à nous occuper plus tard. Aujourd'hui il s'agissait simplement de savoir, si, comme le demandait M. Casimir Perier, la commission des lois constitutionnelles ferait de la proclamation immédiate de la République la base de ses travaux. Ce fut naturellement l'auteur de la proposition qui défendit son œuvre, dans un discours médiocre, dont l'insuffisance, à laquelle il importait de suppléer, nécessita l'intervention dans le débat de M. Dufaure, et ce fut M. le duc de Broglie qui répondit à M. Casimir Perier, et qui le fit avec une remarquable hauteur de vues. Ce fut son plus beau discours, et ce discours eut un retentissement considérable. L'honorable duc démontra victorieusement que le principe républicain, « soit par le vice de son essence, soit par le défaut de rapport qu'il a avec les mœurs de notre pays, » ne pouvait pas servir de base pour asseoir une constitution ni de lumière pour l'éclairer, et que sa proclamation, si l'on avait le malheur d'en arriver là, n'avancerait pas l'œuvre de la commission, et ne mettrait pas un terme aux luttes des partis ; et il fit ressortir dans un langage d'un relief saisissant, qu'après avoir fondé la République sur l'initiative des modérés, on ne parviendrait jamais à l'organiser, avec le concours, indispensable pourtant, des radicaux et des socialistes. Et faisant allusion à la prétention des républicains d'interdire aux royalistes, après le vote du projet de loi, la manifestation de leurs regrets et leurs espérances, il fit ce magnifique éloge de la monarchie :

« Est-ce que vous pensez sérieusement que, quand vous aurez adopté l'article premier de la proposition de M. Casimir

Perier, vous aurez interdit aux citoyens, aux écrivains par exemple, de vanter les bienfaits et d'espérer le retour de la monarchie en France?... Croyez-vous que ce soit possible dans un pays, où la monarchie a pris trois formes différentes pour parvenir à tous les esprits et pour entrer dans tous les cœurs? Où la monarchie héréditaire et traditionnelle a lentement élaboré l'unité nationale? Où une monarchie militaire a fait connaître, jusqu'aux chaumières les plus reculées, les ivresses dangereuses de la conquête et de la victoire? Où la monarchie parlementaire et constitutionnelle a satisfait les rêves les plus généreux et les instincts les plus élevés des plus grands et des plus nobles esprits? Croyez-vous que dans un tel pays on pourra ôter la parole à la monarchie? *(Bravos et applaudissements répétés à droite.)*

« Vous croyez qu'un article de loi vous suffira pour cela? Vous le croyez sérieusement? *(Rires à droite.)*

« Mais si les hommes se taisent, les pierres mêmes crieront les bienfaits et les souvenirs de la monarchie! Vous ne pourrez pas faire un pas sans la rencontrer; elle se présentera à vous sous toutes les formes; les inscriptions de nos monuments, les voûtes de nos palais la rappelleront à toutes les mémoires. » *(Exclamations et rires sur divers bancs à gauche. Applaudissements répétés à droite.)*

Nous imaginons qu'en entendant ce superbe langage, les députés de l'extrême droite, qui avaient cru faire une œuvre méritoire et sage, en renversant M. le duc de Broglie deux mois auparavant, durent un peu regretter d'avoir eu si peu de flair et de prévoyance politiques. Ils vinrent au banc de l'ancien président du Conseil, au moment où celui-ci descendait de la tribune, pour lui adresser leurs plus chaudes félicitations, et se montrèrent profondément reconnaissants du service qu'il venait de rendre à la cause de la monarchie. Mais le duc, qui, tout en restant fidèle à ses convictions, n'en avait pas moins gardé un souvenir amer des procédés discourtois dont il avait été victime, leur répondit, non sans quelque hauteur: « Bon pour une fois; mais je ne recommencerai pas. A vous maintenant de prouver que vous ne voulez pas nous obliger à nous

séparer de vous (1). » Malheureusement l'extrême droite ne devait pas donner cette preuve. Elle était au contraire absolument résolue, ne voulant point organiser les pouvoirs du maréchal, même dans les conditions rassurantes indiquées par le duc de Broglie, à se séparer de ceux qui considéraient comme un devoir de procéder à cette organisation.

La proposition de M. Casimir Perier, que le vice-président du Conseil, le général de Cissey, déclarait d'ailleurs ne pouvoir accepter, fut rejetée par 374 voix contre 333, à la grande joie des royalistes, mais à la grande colère des républicains qui envoyèrent un des leurs, M. de Malleville, porter à la tribune une demande de dissolution. Cette demande ne fut point déclarée urgente, et à quelque temps de là (29 juillet) la commission d'initiative d'abord, l'Assemblée nationale ensuite refusèrent de la prendre en considération. C'était tout ce qu'elle méritait. Dans les jours qui suivirent, l'Assemblée acheva la discussion et le vote du budget, et elle se prorogea du 6 août au 30 novembre. Il avait été à l'avance entendu que dès les premiers jours de la rentrée, on aborderait enfin l'examen des lois constitutionnelles.

V

Pendant les vacances de l'Assemblée, qui furent longues, car leur durée ne devait pas être moindre de quatre mois, le maréchal visita successivement le Maine, l'Anjou, la Bretagne et à un autre moment les départements du nord. Ce fut pendant ce voyage dans le nord de la France, qu'il prononça à Lille un discours, dont il n'était d'ailleurs pas l'auteur, où il déclarait qu'il resterait, jusqu'au 20 novembre 1880, au poste d'honneur où l'Assemblée l'avait placé, et qu'il comptait, pendant cette trêve, gouverner avec le concours *des modérés de tous les partis*. Cette déclaration, de laquelle on pouvait induire que le

(1) Ernest DAUDET, *Souvenirs de la présidence du maréchal de Mac-Mahon*, in-18, Paris, Dentu, 1880, p. 45

cabinet attachait du prix à la combinaison parlementaire connue sous le nom de *conjonction des centres*, fut fort critiquée par les journaux royalistes, et même par *le Journal de Paris*, l'organe des princes d'Orléans, qui alla jusqu'à dire que, si le maréchal faisait la même évolution que M. Thiers, les monarchistes ne le suivraient pas. Il y avait là un avertissement que le gouvernement aurait eu tort de dédaigner.

Mentionnons pour mémoire la nomination de M. de Jarnac comme ambassadeur à Londres et celles de M. d'Harcourt à Berne et de M. de Chaudordy à Madrid; le rappel du stationnaire *l'Orénoque*, qui avait été envoyé dans les eaux de Civitâ Vecchia quelques mois auparavant, mais que le gouvernement italien obligeait à s'éloigner; la suspension de *l'Univers*, auquel on reprochait d'avoir manifesté ses sympathies pour *les Carlistes*, ce qui était son droit, dans des termes qui le dépassaient peut-être et qui avaient paru offensants au gouvernement espagnol; la conférence de Bruxelles provoquée par le prince Gortschakoff, et dont l'objet était de codifier les règles de l'état de guerre systématiquement violées par les Allemands en 1870... Il y aurait sur tout cela bien des réflexions à faire. Mais cela nous entraînerait trop loin, et nous allons nous hâter, puisque nous sommes maintenant à la fin du mois de novembre, de revenir à Versailles avec nos députés.

Ils étaient fort préoccupés, il n'est pas besoin de le dire, des graves déterminations qu'ils allaient avoir à prendre. Quelques élections législatives qui avaient eu lieu pendant la prorogation n'avaient ouvert les portes du parlement qu'à des républicains et à des bonapartistes, et si l'on en gémissait, on ne pouvait guère s'en montrer surpris, car les royalistes, paralysés par la lettre du 27 octobre, n'osaient presque nulle part affronter la lutte. Ils avaient à la vérité obtenu de nombreux succès, dans les élections départementales du 5 octobre, et dans les élections municipales de la fin du même mois. Mais les républicains étaient les maîtres dans les grandes villes... et même ailleurs; la situation, au point de vue conservateur, était loin de s'améliorer, et ce fut au milieu de préoccupations

très vives que s'ouvrit, le 30 novembre, l'importante session au cours de laquelle devaient être discutées les lois constitutionnelles.

L'Assemblée s'occupa d'abord, le 1er décembre, de renouveler son bureau. M. Buffet fut réélu président, et MM. de Benoist d'Azy, Martel, Audren de Kerdrel et d'Audiffret Pasquier, vice-présidents. Toutefois l'éminent duc Pasquier ne fut nommé qu'au second tour de scrutin, les chevau-légers ayant rayé son nom sur la liste préparée par les groupes de l'ancienne majorité. Cela prouvait que ce groupe, dont les maladresses faisaient le désespoir des royalistes de la droite, n'était pas animé d'intentions très conciliantes. Il paraît que l'expérience de la session précédente ne l'avait pas converti.

Les occasions de conflit ne devaient heureusement pas se présenter dans les premiers jours. La discussion des lois constitutionnelles avait été renvoyée au mois de janvier, et les projets de loi figurant à l'ordre du jour, et dont la discussion devait occuper les séances du mois de décembre, étaient de ceux sur lesquels aucun désaccord n'était à prévoir. Loi ayant pour objet d'assurer la protection des enfants du premier âge ou celle des enfants employés dans les professions ambulantes; loi sur le régime des prisons départementales ; loi sur l'hypothèque des navires... On pouvait s'accorder sur tout cela, sans qu'il en coutât à qui que ce fut ni un sacrifice ni même un effort; et il n'y avait non plus nulle apparence que la discussion de la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, dont l'initiative appartenait au comte Jaubert, pût trouver les royalistes divisés.

Ce fut par la mise à l'ordre du jour de cette importante loi, que l'Assemblée inaugura la reprise de ses travaux. Il ne s'agissait que d'une première délibération, et cette première délibération dans laquelle on discuta, non les détails de la loi, mais son principe, occupa les trois séances du 3, du 4 et du 5 décembre. Cette discussion fut exceptionnellement brillante. Le rapporteur de la commission était M. Édouard Laboulaye, qui s'honora grandement en défendant avec une remarquable largeur d'idées, et avec une énergie peu commune, la grande

cause de la liberté de l'enseignement supérieur. Il poussait même les choses un peu loin, car le projet ne tendait à rien moins qu'à reconnaître à tous les citoyens français, même pris isolément, le droit d'ouvrir des cours, ce qui était excessif. Mais son discours, traversé d'un bout à l'autre par un souffle d'ardent et pur libéralisme, n'en fut pas moins très justement admiré et très chaudement applaudi. On savait bien que M. Laboulaye, dont tout le monde reconnaissait l'honnêteté et la droiture, n'entendait pas faire bénéficier de la liberté d'enseignement les contempteurs systématiques de la religion, de la morale et des lois ; et sauf les réserves que pouvait comporter l'application trop étendue du principe, on ne pouvait que le louer de l'avoir, au risque de déplaire à beaucoup de ses collègues de la gauche, si éloquemment défendu.

C'est qu'en effet la liberté de l'enseignement, la meilleure, la plus précieuse, la plus sainte de toutes les libertés, avait dans la gauche de nombreux adversaires, dont deux, M. Paul Bert et M. Challemel-Lacour se signalèrent, dès ces premiers débats, par l'âpreté de leurs critiques. Le premier, en sa qualité d'athée et de matérialiste, était d'avis que la liberté du mal fût protégée à l'égal de la liberté du bien, et qu'on laissât « à toutes les doctrines, à toutes les opinions » le droit de se produire ; et il préconisait à ce point de vue tout un système de réorganisation des universités de l'Etat, de manière qu'elles fussent en mesure de défier toute concurrence. Quant à M. Challemel-Lacour, son système était plus radical. Il repoussait absolument la liberté de l'enseignement supérieur, pour cette unique raison, que si le principe de cette liberté était écrit dans la loi, les catholiques pourraient éventuellement être appelés à en profiter. Or il ne voulait point de liberté pour les catholiques, et il s'attacha, dans un long discours, à diriger contre eux un réquisitoire particulièrement violent et haineux. C'était le jacobin vindicatif et perfide de 1870, qui reparaissait avec toutes ses impiétés et tout son fiel. M. Brisson lui-même était dépassé.

Ce fut l'illustre évêque d'Orléans qui répondit à M. Paul Bert. En traitant cette grave question de l'enseignement supé-

rieur, il était, pourrait-on dire, dans son élément, ayant passé de longues années à écrire le plus beau livre qui existe et le plus complet sur l'éducation; et il fit admirer son indiscutable compétence, en développant, dans la séance du 4 décembre, cette thèse : que la haute éducation intellectuelle importait à la gloire de la France, et que ce n'était que par la concurrence, c'est-à-dire par la création d'universités libres, comme celles qui existaient autrefois, qu'on pourrait relever le niveau des études, et étendre les limites ou rehausser l'éclat de la civilisation chrétienne et française. N'est-ce pas l'Église, disait l'évêque, qui a répandu partout l'instruction, quand la Révolution cherchait à l'anéantir, comme elle le fit en 1792 en supprimant les vingt-trois universités qui existaient alors, et comment pourrait-on interdire à l'Église de cultiver cette terre défrichée par elle et qui, par ses soins, a donné dans le passé de si florissantes moissons? Ce ne serait plus la liberté. Or il y a un véritable intérêt national à ce que la liberté soit substituée au monopole, non pas sans doute telle que la demande M. Paul Bert, qui voudrait donner aux maîtres le droit de pervertir la jeunesse, mais cette liberté honnête et chrétienne, la seule féconde, qui ne vise qu'à élever les intelligences et à faire entrer dans les cœurs l'amour du bien et de la vertu. Il faudrait lire cet admirable discours, qui fut salué par les bravos et les applaudissements enthousiastes de la grande majorité de l'Assemblée. C'est une page immortelle.

M. Challemel-Lacour répondit à M. l'évêque d'Orléans, par le fielleux réquisitoire dont nous avons parlé plus haut, et que M. Laboulaye réfuta séance tenante. Mais on ne pouvait se contenter de cette réfutation, et le grand évêque dont on s'était attaché à froisser les croyances avait lui aussi le droit, disons-mieux le devoir, d'élever la voix, pour montrer que le précédent orateur « s'était trompé de sujet, de temps et de lieu », en délaissant la question en litige, pour se laisser aller contre l'Église catholique à des diatribes, qui eussent été mieux à leur place en 1793 à la tribune de la Convention.

« Je voulais d'abord, déclara Mgr Dupanloup, demander la parole pour un fait personnel, mais cela peut-être n'eût pas

été parfaitement sincère. Sans doute j'ai été profondément blessé par le discours de M. Challemel-Lacour. Mais ce n'est pas un fait personnel. Tous ceux qui sont mes amis dans cette enceinte ont été blessés comme moi.

« Voix nombreuses a droite. — Oui, oui, très bien !... et profondément blessés.

« M. Martial Delpit. — Plus que blessés.

« Mgr Dupanloup. — Ce discours, délaissant le sujet proposé, est devenu un réquisitoire passionné, le procès de l'Église catholique.

« A droite et au centre droit. — Oui, oui, c'est cela ! C'est la vérité.

« Mgr Dupanloup. — Je le répète : le procès, le jugement, la condamnation de l'Église catholique, du clergé catholique, de tous les catholiques. Il les a représentés comme les ennemis de la société, les ennemis de l'État, les ennemis de leur pays et de ses institutions, les ennemis des lois, les ennemis de la paix publique... et en fin de compte, à cette sentence il ne manquait plus qu'un exécuteur. *(Murmures sur divers bancs à gauche. Applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs à droite et au centre droit.)*

« Mgr Dupanloup. — Nous avons été attaqués très douloureusement, nous avons nous aussi le droit de légitime défense ; j'en ai usé et j'espère bien le faire ainsi toutes les fois que ce sera nécessaire, et tant que la raison, la vérité et la justice auront le droit de se faire entendre. » (*Très bien, très bien. Applaudissements répétés à droite et au centre.*)

Ainsi flagellé, l'ancien proconsul de Lyon essaya de faire tête. Il demanda la parole pour un fait personnel, et ne prenant pas garde que les injures n'ont de poids que quand elles tombent de haut, il répondit à *Monsieur* l'évêque d'Orléans, non par des raisons, mais par des insolences. Faisant allusion à la partie du discours de l'éloquent évêque où, pour réfuter les erreurs de son contradicteur sur le *Syllabus*, Mgr Dupanloup avait été naturellement amené à parler de la traduction qu'il en avait lui-même donnée, Challemel crut très spirituel de lui répondre :

« Il existe une traduction officielle du *Syllabus*... qui se vend, puisque nous sommes ici pour donner des adresses de libraires... »

M. Buffet l'arrêta net : « Vous n'avez pas l'intention, je pense, lui dit-il, en prononçant ces paroles, de les appliquer à Mgr l'évêque d'Orléans! »

Mon Dieu, si! C'était bien à lui qu'elles s'adressaient; mais de telles injures n'atteignent jamais ceux à qui elles s'adressent. Elles ne font de tort qu'à leurs auteurs.

Challemel, en veine d'impertinence, continua :

« Le caractère dont est revêtu M. l'évêque d'Orléans, la robe qu'il porte m'interdisent de lui répondre comme je pourrais le faire. Quant à l'interprétation qu'il a faite de mon discours, quant aux commentaires qu'il y a ajoutés, je les livre au jugement de tous les honnêtes gens de cette Assemblée, au jugement de tous les hommes sensés dans le monde, et de tous ceux qui ont encore quelque souci de la dignité de l'épiscopat. »

Le président intervint encore, et ce fut pour adresser à M. Challemel-Lacour ces paroles, qui sifflèrent dans l'air comme un coup de lanière :

« Parmi les hommes qui ont le plus grand souci de la dignité de l'épiscopat, je pense que M. Challemel-Lacour met au premier rang l'orateur qui était tout à l'heure à la tribune, et qui est depuis longtemps une des gloires de l'épiscopat français. »

M. CHARREYRON. — « Une des gloires de la France! »

Les députés de la droite et du centre, qui avaient accueilli par des murmures indignés les invectives du proconsul, applaudirent avec enthousiasme à la leçon qui venait de lui être si magistralement donnée. L'évêque avait été abreuvé d'outrages. Il était noblement vengé.

L'Assemblée, pour nous servir de l'expression consacrée, décida à une énorme majorité (531 voix contre 124) « qu'elle passerait à une seconde délibération, » et cette seconde délibération commença quinze jours après, le 21 décembre. Mais elle fut presque tout de suite interrompue, à raison du renvoi

d'un amendement à la commission, et remise à une date ultérieure; et l'Assemblée prit quelques jours de congé (du 24 décembre 1874 au 6 janvier 1875), à l'occasion des fêtes de Noël et du jour de l'an. C'était dans le courant de ce mois de janvier, qu'on devait aborder la discussion des lois constitutionnelles.

VI

C'était une grosse partie qui allait se jouer sur l'échiquier de la politique, et nul n'aurait pu en prédire à coup sûr l'issue. Les partis étaient si divisés et leurs tendances si contraires, qu'on se demandait avec anxiété quelle sorte de constitution l'Assemblée nationale allait donner à la France, ou même si elle était disposée à lui en donner une. On peut dire que la France entière avait les yeux fixés sur cette Assemblée, qui tenait son sort dans ses mains, et que les espérances des uns se transformaient pour les autres, qui étaient peut-être les plus nombreux, en de bien vives inquiétudes. On aurait voulu pouvoir déchirer le voile de l'avenir, et connaître d'avance les arrêts du destin. Mais c'était naturellement dans les régions du pouvoir que les préoccupations étaient particulièrement vives. C'est pourquoi, le maréchal, qui était intéressé plus que personne à savoir ce que lui réservait le grave débat qui allait s'ouvrir, crut devoir, pendant les vacances du jour de l'an, appeler en consultation, s'il est permis de s'exprimer ainsi, les principaux membres des groupes conservateurs de l'Assemblée, à l'exclusion toutefois du groupe de l'extrême droite, qui avait reçu la consigne, à laquelle il était vraisemblable que beaucoup de ses membres se montreraient fidèles, de ne pas organiser les pouvoirs du maréchal, ou du moins de ne pas donner à son gouvernement les organes qu'il jugeait nécessaires à son fonctionnement. Le maréchal appela donc MM. de Kerdrel et Chesnelong, de la droite modérée; le duc

d'Audiffret-Pasquier et M. Bocher, du centre droit ; MM. Dufaure et Léon Say, du centre gauche ; MM. Casimir Perier, du centre républicain conservateur, et Hamille, du groupe de l'appel au peuple, pour rechercher avec eux sur quel terrain on pouvait espérer grouper une majorité. Or chacun des groupes représentés dans cette conférence se plaçait sur un terrain différent. La droite ne voulait pas déserter celui du septennat personnel, tel que le prévoyait la loi du 20 novembre, tandis que le centre droit avait le désir de compléter la loi du 20 novembre, en faisant du septennat une institution destinée à survivre au maréchal, si celui-ci, pour une cause quelconque, venait à cesser ses fonctions avant l'échéance du 20 novembre 1880 ; et que d'autre part le centre gauche persistait à exiger la proclamation immédiate de la République, et à faire de cette proclamation la base de la future constitution. On ne put s'entendre, et le maréchal, désespérant de trouver une formule propre à rallier tous les suffrages, prit le parti de faire connaître ses désirs personnels à l'Assemblée, dans un message dont M. Grivart, ministre du commerce, donna lecture dans la séance du 6 janvier, et qui contenait le passage suivant :

« Désireux, comme je n'ai à aucun moment cessé de l'être, de voir promptement donner au pouvoir que j'exerce en vertu de la loi du 20 novembre ce complément nécessaire (des lois constitutionnelles), je charge mon gouvernement de vous demander pour l'une de vos prochaines séances la mise à l'ordre du jour de la loi qui établit une seconde chambre.

« C'est là en effet l'institution que paraissent le plus impérieusement réclamer les intérêts conservateurs, dont vous m'avez confié et dont je ne déserterai jamais la défense... Un autre point plus controversé ne doit pas être moins promptement décidé : c'est celui qui touche à la transmission du pouvoir, quand j'aurai cessé de l'exercer... Je n'hésite pas à dire que dans ma pensée, cette transmission, à l'échéance du 20 novembre 1880, devrait être réglée de manière à laisser aux assemblées, qui seront alors en exercice, la liberté pleine et entière de déterminer la forme du gouvernement de la France...

« J'attache moins d'importance, et je crois que le pays pense comme moi, à la question de savoir ce qui devrait être fait si, par une volonté de la Providence que tout homme doit prévoir, la vie m'était retirée avant l'expiration de mon mandat... On a exprimé le désir que, dans cette éventualité, rien ne fût changé jusqu'en 1880 au cours actuel des choses. Vous jugerez s'il n'y aurait pas lieu de compléter par cette disposition les garanties de stabilité promises par la loi du 20 novembre. En tout cas, c'est un point à débattre et à régler entre vous dans un grand esprit de conciliation... »

Comme on le voit, le maréchal laissait à l'Assemblée le loisir d'opter, suivant sa convenance, entre le système du septennat personnel et celui du septennat impersonnel; mais il l'adjurait, laissant aux Assemblées de l'avenir le soin de statuer sur la forme du gouvernement, de voter d'abord la loi créant une seconde chambre, et en second lieu la loi relative à la transmission du pouvoir. C'était en effet, semblait-il, la vraie manière de procéder, si l'on voulait à la fois consolider le présent et réserver l'avenir, et il était désirable que cette discussion s'ouvrît dans le plus bref délai possible, mais non pas séance tenante, car les lois constitutionnelles n'étaient pas à l'ordre du jour, et l'Assemblée avait à discuter d'abord, en deuxième lecture, la loi dite des cadres, qui avait déjà été l'objet d'une première délibération, mais immédiatement après le vote de cette loi. C'est ce que demanda M. Batbie, président de la commission des lois constitutionnelles, qui exprima en même temps le désir que la priorité fût accordée, comme le demandait le maréchal, à la loi sur le sénat. C'était également l'avis du rapporteur de cette dernière loi, M. Antonin Lefèvre-Pontalis, comme c'était celui du gouvernement.

Il y eut sur cette question de priorité un débat très vif. M. Laboulaye, M. Jules Simon, M. de Castellane lui-même, insistèrent avec une grande énergie, pour que la loi du sénat ne vînt qu'après celle relative à l'organisation et à la transmission du pouvoir, car il leur paraissait illogique de donner des organes au gouvernement, avant de s'être mis d'accord sur sa forme, sur son étiquette et sur son caractère. C'était la

lutte entre les partisans du gouvernement temporaire et les partisans du gouvernement définitif, et ce furent ceux-ci qui l'emportèrent, l'extrême droite, qui était pourtant décidée à ne voter ni l'une ni l'autre de ces deux lois, s'étant encore une fois alliée à la gauche, dans un intérêt qu'on ignore, pour entraver l'exécution des plans de la commission. A la suite de ce vote les ministres donnèrent leur démission, que le maréchal, sans l'accepter ni la refuser, s'attacha à rendre vaine, et l'on s'accorda, la loi du sénat étant reléguée au second plan, pour aborder la discussion du projet de M. de Ventavon, immédiatement après le vote de la loi militaire.

Disons quelques mots de cette dernière loi, qui fut votée le 20 janvier en deuxième lecture, après des débats qui avaient duré huit jours, et qui fut l'objet d'un vote définitif (3ᵉ délibération) le 13 mars suivant. Elle complétait très heureusement la loi du 27 juillet 1872, en réglementant « la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale. » Désormais la réorganisation de nos forces, qui devait tant alarmer l'Allemagne, au moins en apparence, ainsi que nous le dirons plus tard, était un fait accompli. C'est une des belles pages de l'histoire de l'Assemblée nationale.

La nouvelle loi divisait l'armée active de la manière suivante :

I. — *Infanterie.*

144 régiments d'infanterie de ligne, à 4 bataillons de 4 compagnies, plus 2 bataillons de dépôt;

30 bataillons de chasseurs à pied;

4 régiments de zouaves;

3 de tirailleurs algériens;

Une légion étrangère;

3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique;

3 compagnies de discipline.

II. — *Cavalerie.*

77 régiments de cavalerie (cuirassiers, dragons, chasseurs, hussards, chasseurs d'Afrique, spahis).

III. — *Artillerie.*

38 régiments d'artillerie.

4 régiments de sapeurs du génie.

Après l'armée active, la loi organisait l'armée territoriale par subdivisions de région pour l'infanterie, les contingents destinés aux autres armes devant être pris sur l'ensemble de la région. Elle réglait la composition des cadres et des états-majors, et contenait une série de dispositions minutieusement étudiées sur les écoles spéciales, la justice militaire, les services auxiliaires, etc. Nous ne pouvons entrer dans tous les détails ; mais nous tenions à signaler au lecteur l'importance de cette loi, dont la discussion, à laquelle prirent part tous les militaires siégeant dans l'Assemblée, et beaucoup d'autres orateurs, tels que M. Raudot, M. Keller, M. de Castellane... fut vraiment remarquable.

Ce fut le 20 janvier, comme nous l'avons dit, que cette loi fut votée en deuxième lecture. Le lendemain 21 janvier, jour anniversaire de la mort de Louis XVI, les lois constitutionnelles allaient enfin venir en discussion.

Le projet de M. de Ventavon était ainsi libellé :

« Article premier. — Le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, continue à exercer avec ce titre le pouvoir exécutif, dont il est investi par la loi du 20 novembre 1873 ;

« Art. 2. — Il n'est responsable que dans le cas de haute trahison ;

« Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement et individuellement de leurs actes personnels.

« Art. 3. — Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées : la Chambre des députés et le Sénat.

« La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel dans les conditions déterminées par la loi électorale.

« Le Sénat se compose de membres élus ou nommés dans les proportions et aux conditions qui seront réglées par une loi spéciale.

« ART. 4. — Le maréchal président de la République est investi du droit de dissoudre la Chambre des députés. Il sera procédé, en ce cas, à l'élection d'une nouvelle Chambre dans le délai de six mois.

« ART. 5. — A l'expiration du terme fixé par la loi du 20 novembre 1873, comme au cas de vacance du pouvoir présidentiel, le conseil des ministres convoque immédiatement les deux assemblées, qui, réunies en congrès, statuent sur les résolutions à prendre.

« Pendant la durée des pouvoirs confiés au maréchal de Mac-Mahon, la revision des lois constitutionnelles ne peut être faite que sur sa proposition. »

Ce fut l'éminent rapporteur, qui prit le premier la parole pour expliquer et commenter son œuvre, et il s'attacha à faire ressortir le caractère personnel et provisoire du gouvernement fondé par la loi du 20 novembre, et qu'il s'agissait aujourd'hui, non de remplacer par un gouvernement définitif, mais simplement d'organiser. « Ce n'est pas à vrai dire, déclara-t-il, une constitution que j'ai l'honneur de vous apporter de la part de la commission ; ce nom ne convient qu'aux institutions fondées pour un avenir indéfini ; il s'agit simplement aujourd'hui d'organiser des pouvoirs temporaires... ceux du maréchal de Mac-Mahon. » M. de Ventavon rappela que les propositions du baron Eschassériaux, de M. Casimir Perier et du duc de Bisaccia, et qui tendaient, la première au rétablissement de l'Empire, la seconde à la proclamation de la République et la troisième à la restauration de la Monarchie, avaient été successivement rejetées par l'Assemblée nationale, et que la commission consultative réunie à l'Élysée, dans les derniers jours, avait délibéré trois fois sans parvenir à trouver la solution du problème. Et le rapporteur ajoutait : « C'est qu'il est difficile, Messieurs, dans la situation actuelle des esprits, de fonder des institutions définitives. Tous les gouvernements qui se sont succédé en France y ont laissé des partisans, et ces partisans sont représentés dans l'Assemblée nationale. Comment grouper une majorité pour établir un gouvernement qui doit être le triomphe d'un parti?.. Cherchons donc un terrain

de conciliation en dehors d'un régime définitif... Si le provisoire seul est possible, il faut bien l'accepter. »

C'était à notre avis sagement pensé, et les monarchistes, qui avaient la majorité dans l'Assemblée, mais à qui la faculté avait été ravie, pour longtemps peut-être, de rétablir la royauté, auraient, suivant nous, fait preuve de sagesse politique, en acceptant le régime provisoire qui leur était offert, et qui avait du moins le mérite, en réservant l'avenir, de barrer dans le présent la route à la République. Il y en eut quelques-uns qui ne le comprirent pas, et l'on assista à l'attristant spectacle de l'extrême droite s'alliant encore une fois à la gauche, pour combattre le projet de la commission.

Que le projet de la commission, éloquemment défendu par M. Charles de Lacombe, par le vicomte de Meaux, par le ministre de l'intérieur, le général de Chabaud-Latour, fût au contraire très vivement combattu par des républicains, tels que M. Emile Lenoël, M. Bérenger de la Drôme, M. Jules Favre, il n'y avait pas à s'en étonner. Ils étaient conséquents avec eux-mêmes, en demandant par l'organe de M. Emile Lenoël, qu'au lieu de faire une constitution en l'air, on donnât la proclamation de la république comme base ou comme fondement à l'édifice constitutionnel, qu'il s'agissait de construire. L'un d'eux toutefois, — c'était M. Jules Favre, — dépassa toutes les bornes, en fulminant contre la monarchie un réquisitoire, aussi violent et aussi haineux que celui que M. Challemel-Lacour avait prononcé quelques semaines auparavant contre les catholiques. Les mésaventures judiciaires, où l'honneur de M. Jules Favre avait si déplorablement sombré, l'avaient considérablement aigri, et ne voulant pas s'en prendre à lui-même de la déconsidération dont il était entouré, il se vengeait de cette déconsidération en insultant ses adversaires politiques, sans plus de souci des convenances parlementaires que de la vérité historique, audacieusement outragée dans de nombreux passages de son discours. C'était le 22 janvier, et comme au moment où M. Jules Favre descendait de la tribune l'heure était avancée, la gauche insista

pour que la discussion fût remise au lendemain, de manière que personne ne pût lui répondre. M. Baragnon était monté à la tribune, où il attendait qu'on voulût bien faire silence, et pendant que la gauche criait : A demain ! A demain ! M. de Rességuier protesta contre cet ajournement, en lançant cette phrase, qui rallia la majorité des suffrages : « Nous demandons que M. Baragnon fasse justice immédiate du détestable discours que nous venons d'entendre ! » et M. Baragnon, et M. Bocher après lui, firent justice en effet. On peut dire qu'il ne resta rien du « détestable discours » que M. Jules Favre avait eu le malheur de prononcer.

D'autres discours avaient été prononcés dans la même discussion, dont il devait malheureusement rester quelque chose : c'étaient ceux de MM. de Carayon-Latour et Lucien Brun, refusant l'un et l'autre, au nom d'un grand nombre de leurs collègues du groupe de l'extrême droite, de voter le projet de la commission. Nous n'avons rien à dire, bien entendu, d'un troisième discours prononcé par le général Du Temple, à qui ses excentricités et ses impertinences valurent un rappel à l'ordre ; c'est seulement de ceux de MM. de Carayon-Latour et Lucien Brun que nous voulons parler. Ces deux honorables députés avaient oublié tous deux leur vote et leurs promesses du 20 novembre, ou, ce qui revient au même, ils leur donnaient aujourd'hui un sens tout à fait imprévu. M. de Carayon-Latour, sans méconnaître qu'il avait voté la prorogation des pouvoirs du maréchal, et qu'il se tenait pour obligé de lui donner « les lois nécessaires pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans le pays, » refusait au contraire absolument de constituer « un pouvoir pour lequel on était obligé d'inventer une dénomination nouvelle, » et qui, suivant lui, n'offrait au pays « aucune chance de salut. » — « Nous aimons trop notre pays, ajoutait-il, pour renoncer jamais au rétablissement de la monarchie. Nous ne contribuerons donc pas à une institution qui lui fermerait la porte, ou qui retarderait son avénement, et jusqu'au dernier jour, nous conserverons l'espoir que cette Assemblée, qui a déjà rendu de si grands services à la France, complétera son œuvre en rappelant le Roi. »

M. Lucien Brun tenait un langage pareil. « Notre pensée, quand nous avons voté le 20 novembre, disait-il, c'était de proroger les pouvoirs de M. le maréchal de Mac-Mahon; mais ce n'a jamais été de fermer la porte à la monarchie... Je sais que deux des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune n'ont pas pensé ainsi; je sais que d'autres avec eux ont pensé autrement; mais je défie de dire que sur la pensée que j'ai affirmée en toute occasion, que mon ami de Carayon-Latour, dans son admirable discours d'hier, répétait encore, je défie de dire qu'il y ait eu un doute... Qu'est-il arrivé? C'est que là où nous avions dit et où la loi disait : prorogation des pouvoirs, on a écrit septennat, on a essayé de créer une institution au lieu de ce qu'avait voulu l'Assemblée, je veux dire la prorogation des pouvoirs personnels du maréchal, laissant la porte ouverte à la monarchie... Une institution pareille, vous pourrez la faire; mais vous n'avez pas le droit de nous la demander, et nous ne la ferons pas. »

Ce discours, qui interprétait de la manière la plus inexacte le projet de la commission, — puisque la commission s'était justement gardée de substituer aux pouvoirs personnels du maréchal cette institution hypothétique dont s'effrayait M. Lucien Brun, — ne laissa pas de causer quelque surprise. Il fut victorieusement réfuté par M. le duc de Broglie, comme celui de M. de Carayon-Latour avait été réfuté par M. de Meaux; mais les résolutions que ces deux discours annonçaient firent éprouver à la grande majorité des royalistes de l'Assemblée une émotion très pénible. Était-il vrai, comme on le disait, que M. de Carayon et M. Lucien Brun n'avaient fait qu'obéir aux ordres du comte de Chambord? Nous ne savons. Ce qui était clair, malheureusement, c'est que la défection de l'extrême droite allait ruiner l'œuvre de la commission, et que la gauche, à laquelle des monarchistes s'allieraient peut-être, n'aurait vraisemblablement aucune peine à faire sortir de ces ruines le gouvernement, que la commission voulait justement écarter, c'est-à-dire la République. C'est à cela que devaient fatalement aboutir les maladresses des chevau-légers.

Combien les royalistes de la droite modérée étaient mieux

inspirés! Écoutez M. de Meaux. Voici ce qu'il disait en répondant à M. de Carayon-Latour :

« Puisque malgré les généreux exemples qui avaient été donnés par nos princes, malgré la réconciliation de la première famille française, et aussi malgré le loyal et inoubliable concours que des hommes séparés de nous par leur origine et leurs antécédents politiques, mais unis par le sentiment commun du péril, des besoins et des intérêts de la patrie, nous avaient donné ; puisque malgré tout cela, à la grande douleur de M. de Carayon-Latour, comme à la mienne, il a fallu ajourner nos espérances monarchiques, nous nous sommes dit que nous n'avions pas le droit de refuser à ce pays ce qui était l'indéniable objet de nos promesses. de notre mandat, de son attente, ce qui est partout et toujours le premier besoin, le premier vœu, le premier droit des peuples : un gouvernement; et ce gouvernement, nous l'avons fait capable de rassurer le présent, en *réservant l'avenir.* »

N'était-ce pas là en effet l'unique point de vue où il fût permis de se placer? La restauration de la monarchie étant momentanément impossible, les royalistes, qui voulaient avec raison écarter l'avènement de la République, n'avaient pas d'autre ressource que de créer, d'accord avec la commission, un gouvernement neutre propre « à rassurer le présent, en réservant l'avenir ». Il était regrettable que quelques-uns ne l'eussent pas compris.

Malgré toutes les attaques dont le projet de M. de Ventavon avait été l'objet, l'Assemblée n'en décida pas moins par 538 voix contre 124 « qu'elle passerait, suivant l'expression consacrée, à une seconde délibération. » Parmi les 124 opposants, il y avait 47 députés du groupe des chevau-légers. Les autres étaient des députés d'extrême gauche et des bonapartistes. La seconde délibération, qui avait été précédée du vote en première lecture (25 janvier) de la loi du Sénat, — car les deux discussions devaient marcher parallèlement, — cette seconde délibération, disons-nous, commença le 28 janvier. C'était l'épreuve décisive, celle qui allait aboutir au vote de cette constitution républicaine de 1875, dont quelques-uns s'exagé-

raient les problématiques bienfaits, mais dont l'inquiétante longévité n'avait certainement pas été prévue par ses auteurs.

Ce fut M. Édouard Laboulaye qui, dans la prévision de l'échec probable auquel la désertion de l'extrême droite condamnait le projet de la commission, essaya le premier de faire passer la République par cette brèche si maladroitement ouverte. Il présenta, d'accord avec quelques-uns de ses collègues, un amendement qui était ainsi conçu : « Le gouvernement de la République se compose de deux chambres et d'un président » ; et dans les développements auxquels il se livra, il s'attacha à établir que l'Assemblée, si elle n'usait pas de son pouvoir constituant, serait nécessairement remplacée par une nouvelle Assemblée constituante, à laquelle, vu sa composition probable, il était peut-être téméraire de laisser le soin d'élaborer une constitution. Sa thèse était celle-ci; nous citons textuellement quelques phrases de son discours : « Pourquoi, disait-il aux royalistes, ne pouvez-vous pas rétablir la Monarchie?... Parce que nous ne pouvons pas faire que le temps n'ait pas marché depuis quatre-vingts ans, et que la vieille Monarchie dont le roi était le chef puisse renaître de ses cendres... parce que si le roi revenait, il ne pourrait être autre chose qu'un roi constitutionnel. »

« Or, ajoutait-il, avez-vous un roi à qui vous puissiez confier la Monarchie constitutionnelle? Vous savez bien que vous n'en avez pas. » Et après avoir rappelé le mot de Benjamin Constant : « Entre la République et la Monarchie constitutionnelle, la différence est dans la forme », il adjura les royalistes d'organiser, sous la forme d'une République libérale, modérée, honnête, et d'ailleurs perpétuellement révisable, ce gouvernement constitutionnel qu'il était impossible actuellement d'organiser sous une forme différente. Ce fut un très beau discours et très logique, au point de vue où se plaçait l'orateur, mais qui appelait une réponse, et cette réponse, qui fut faite par M. de la Bassetière, consista à établir un parallèle entre la République caractérisée, en 1793 par la terreur, en 1848 par les journées de juin et en 1871 par la Commune, et la Monar-

chie, dont l'histoire est toute pleine des services rendus au pays. Si l'heure était venue de faire une constitution, le patriotisme commandait de revenir au gouvernement traditionnel de la France, et non de faire un nouvel essai de République après ceux qui, dans le passé, avaient si mal réussi. Après cela, on alla aux voix le 29 janvier, et l'amendement de M. Laboulaye fut rejeté par 359 voix contre 336. La République était battue à 23 voix de majorité, et elle l'était, croyait-on, à titre définitif. Ceux qui le croyaient furent bientôt détrompés.

Il advint en effet que le jour même de la discussion de l'amendement Laboulaye, et au moment où l'Assemblée venait de voter l'article 3 du projet Ventavon, devenu l'article 1er du projet remanié, un député du Nord, qui n'était pas sans mérites, puisqu'il faisait partie de l'Institut, mais qui n'avait guère fait parler de lui depuis qu'il siégeait à la Chambre, M. Wallon, présenta un autre amendement, qui n'était d'ailleurs que la reproduction de l'un des articles du contre-projet déposé par lui, dans la séance du 16 juillet, et qui était ainsi conçu : « Le Président de la République est élu à la pluralité des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés. Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible. » Cet amendement, que la commission connaissait bien, puisqu'elle était saisie depuis six mois du contre-projet de M. Wallon, lui fut néanmoins renvoyé, à la demande du rapporteur, et le lendemain 30 janvier, celui-ci vint déclarer que la commission ne l'acceptait pas. C'est dans ces conditions que devait s'engager la bataille. Elle ne fut pas très chaude, car le très respectable auteur de l'amendement n'était point un homme éloquent, et son discours, très incolore et très vide, ne produisit pas beaucoup d'impression ; et ses contradicteurs, M. Raoul Duval, qui réclamait l'appel au pays, et M. Chesnelong, qui adjurait l'Assemblée de ne pas consacrer par son vote un régime politique incapable de donner à la France la confiance et la sécurité, parlèrent brièvement, ayant surtout à cœur de faire entendre à l'Assemblée que l'amendement Wallon était dans le fond, sinon dans la forme, identique à celui de M. Laboulaye, et qu'après avoir rejeté celui-ci la

majorité ne pouvait évidemment pas accepter l'autre. « Ne vous êtes-vous pas prononcés sur cette question (de la proclamation de la République), disait M. Chesnelong, lorsque vous avez rejeté la proposition de M. Casimir Périer? Ne vous êtes vous pas prononcés hier encore, lorsque vous avez rejeté l'amendement de M. Laboulaye? Est-il possible que la majorité de l'Assemblée prononce deux décisions contraires sur la même question à vingt-quatre heures de distance? Est-il possible, messieurs, que l'Assemblée donne ce spectacle au pays, qu'elle ne prenne pas plus de souci de la dignité de ses délibérations?... »

Cela paraissait impossible en effet, et c'est pourtant ce qui eut lieu. L'amendement Wallon fut voté par 353 voix contre 352, et la République proclamée, en apparence tout au moins, à une voix de majorité. Nous disons en apparence; car le lendemain certaines réclamations se produisirent, desquelles il résultait que trois membres portés comme s'étant abstenus avaient au contraire pris part au vote, et que si l'un d'eux avait voté pour l'amendement, les deux autres avaient voté contre. C'était le rejet de l'amendement par 354 voix contre 354, la majorité ne s'étant formée ni dans un sens ni dans l'autre. Mais le résultat du dépouillement du scrutin ayant été proclamé la veille, il n'y avait plus à y revenir. C'est ainsi qu'en France on fait les lois et même les constitutions.

Quelle était la cause de cet étrange revirement, que la parole éloquente de M. Chesnelong n'avait pu conjurer? Voici l'explication qu'en a donnée M. le duc de Broglie. « Ce fut après cette longue attente, a-t-il écrit, qu'une fraction assez faible de la majorité monarchique, effrayée — on ne peut dire que ce fût sans sujet — du désordre qui pouvait naître si l'Assemblée était obligée de se retirer en confessant son impuissance, inquiète de la nature des successeurs qui leur seraient donnés par les passions révolutionnaires que surexciterait un tel aveu, crut qu'il lui était possible, sans adhérer au principe républicain, de le laisser s'établir en fait, mais en y mettant une condition et sous une réserve expresses : c'est que toute facilité serait réservée à la France pour s'en dégager le jour, où le rétablis-

sement de la monarchie devenu possible serait agréé par le vœu national (1).

Il faut retenir cette explication, non pas certes que nous approuvions « la transaction, » qui intervint alors entre quelques membres du centre droit, d'ailleurs peu nombreux, et les hommes de la gauche, mais parce qu'il est équitable et partant nécessaire de tenir compte à ceux qui y souscrivirent des raisons, insuffisantes suivant nous, mais néanmoins sérieuses, qui déterminèrent cette évolution. Voici leurs noms. C'étaient MM. Adrien Léon, Beau, de Chabron, Delacour, Drouin, Gonin, d'Haussonville, Houssard, Savary, de Ségur et Voisin, auxquels se joignirent M. Léonce de Lavergne, l'amiral Fourichon et M. Luro, qui avaient voté la veille l'amendement Laboulaye, et qui étaient par conséquent acquis d'avance à l'amendement pareil présenté par M. Wallon.

Ces honorables membres du centre droit eurent tort, à notre avis, de faire alliance avec les républicains, pour assurer le triomphe de l'amendement Wallon, car ils auraient dû prévoir que « cette République perpétuellement révisable, » qu'ils allaient contribuer à fonder, ne serait pas revisée avant longtemps, et que si elle était destinée à vivre quelques années, la France serait, à raison des vices propres du régime, fatalement entraînée dans la voie de la décadence et de la ruine ; et nous croyons que leurs collègues du centre droit et de la droite, qui ne voulurent point se prêter à une expérience si pleine de périls, parce qu'ils estimaient, avec raison, suivant nous, que ce n'est pas à des royalistes qu'il peut convenir de voter une constitution républicaine, firent preuve de plus de perspicacité et de clairvoyance politiques. Nous n'approuvons donc pas les députés du centre droit qui, dans le vote de l'amendement Wallon, se séparèrent des collègues avec lesquels ils avaient toujours voté jusque-là. Toutefois il est juste de reconnaître que la détermination à laquelle ils s'arrêtèrent trouve dans les circonstances, non pas sans doute sa justification, mais du moins son excuse. On était en effet dans une impasse. L'in-

(1) Duc de Broglie, *Revision de la Constitution*, *Revue des Deux Mondes*, livraison du 15 avril 1894, p. 836.

transigeance de M. le comte de Chambord ne permettait pas de songer, d'ici longtemps peut-être, à la restauration de la Monarchie, et d'autre part l'extrême droite refusait d'organiser les pouvoirs du maréchal et de voter le projet de la commission. Que faire donc, et comment laisser à une nouvelle Assemblée constituante, où tout faisait prévoir que les républicains, les plus et les moins avancés, auraient une énorme majorité, le soin de faire ce que l'Assemblée de 1871 ne pouvait pas ou ne voulait pas faire? Ne valait-il pas mieux, au prix de quelques sacrifices, essayer d'organiser dès maintenant une République constitutionnelle et libérale, et d'écarter ainsi l'avènement possible de la République radicale et sectaire, qui sortirait peut-être des délibérations d'une autre Assemblée? Voilà le raisonnement; il ne manquait pas d'une certaine logique, mais il manquait d'à-propos, et ceux qui s'y livraient, trop préoccupés de certains périls de l'avenir, ne tenaient pas assez compte du péril plus immédiat, qui naîtrait fatalement de l'acceptation de la République comme principe du gouvernement. Ce péril devait en effet apparaître plus tard.

Quoi qu'il en soit, le vote de l'amendement Wallon était acquis. C'était un point de départ; on venait de s'engager dans une voie glissante ; on était condamné à aller jusqu'au bout.

On se souvient que le projet de la commission donnait au maréchal de Mac-Mahon le droit de dissoudre la Chambre des députés, à charge de convoquer les électeurs dans un délai de six mois; mais M. Wallon, enhardi par son premier succès, fit substituer au texte de M. de Ventavon un nouveau texte, qu'il présenta sous la forme d'un amendement et qui était ainsi conçu : « Le président de la République peut en outre, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat; en ce cas les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections dans un délai de trois mois. » On voit la différence des deux textes. Le droit de dissolution était attribué par le projet de la Commission au maréchal seul; et M. Wallon demandait au contraire que ce droit fût attribué, non à la personne du président de la République,

mais à sa fonction, de manière qu'il pût être exercé par les successeurs du maréchal tout aussi bien que par le maréchal lui-même; et il demandait en même temps, que dans l'hypothèse où le président de la République croirait devoir recourir à la dissolution de la Chambre des députés, le Sénat fût consulté sur l'opportunité de cette mesure.

Il n'y eut guère de débat sur ce second point, car l'intervention du Sénat en matière si délicate était par beaucoup de bons esprits jugée nécessaire, et le maréchal, dans son dernier message, avait été le premier à la solliciter. Mais il en fut autrement de la première question soulevée par l'amendement, et qui était celle de savoir si le droit de dissolution serait attribué à la fonction de la présidence, et quel que fût le titulaire de cette fonction, ou s'il serait attribué au maréchal seul, à l'exclusion de ses successeurs, comme le proposait la commission. Le rapporteur insista pour que ce droit exorbitant, qui ne fait pas partie des ordinaires prérogatives d'un chef d'État républicain, fût accordé à titre exceptionnel au maréchal de Mac-Mahon, mais non aux présidents qui viendraient après lui, et il donnait de cette différence de traitement la raison suivante : « Ce motif est simple, déclara-t-il. Nous connaissons le maréchal; nous ne connaissons pas ses successeurs; » et il ajoutait : « Le maréchal tient ses pouvoirs de l'Assemblée constituante, et il n'exercera le droit de dissolution que quand une nouvelle Chambre sera convoquée. Au contraire, comme on l'a dit avant moi, les présidents futurs tiendront leurs pouvoirs de la Chambre des députés elle-même, et l'on veut leur donner le droit de la dissoudre! La logique, messieurs, et j'ose dire le bon sens, s'opposent au vote d'une semblable loi. »

L'argument était sérieux. Il était même de nature à justifier le point de vue où s'était placée la commission dès l'origine, quand elle proposait d'organiser les pouvoirs personnels du maréchal, en réservant pour une époque ultérieure la détermination de la forme du gouvernement. Mais aujourd'hui que la République était proclamée, et que l'Assemblée bon gré mal gré était amenée, par la fatalité de la situation, à réunir les

éléments d'une constitution républicaine, cet argument n'était plus à sa place; car par cela seul que le droit de dissolution était écrit dans la constitution, il devenait impossible de réserver au maréchal le bénéfice de cette prérogative constitutionnelle, dont sa constitutionnalité même et son irrévocabilité assuraient nécessairement la transmission à ses successeurs. C'est ce que M. Dufaure et M. Luro s'efforcèrent d'établir, et malgré une très éloquente réponse de M. de Meaux à ce dernier orateur, l'amendement de M. Wallon fut voté par 425 voix contre 243. La majorité grossissait à vue d'œil, et elle comprenait cette fois les chefs éminents du centre droit : MM. le duc de Broglie, le duc d'Audiffret-Pasquier, M. Grivart, M. Lambert-Sainte-Croix... et beaucoup d'autres, qui n'avaient pas voté le premier amendement de M. Wallon. C'était la réalisation de la prophétie de M. Luro, qui, en expliquant à ses amis pourquoi il s'était séparé d'eux, leur avait dit : « Il n'y a qu'une chose que vous puissiez faire, c'est la République !

M. le marquis DE CASTELLANE. — A une voix de majorité.

M. LURO. — J'espère bien que cette voix se multipliera, et qu'avant la fin de cette discussion, vous ferez la République, non pas à une seule voix de majorité, mais à une majorité considérable, qui s'établira malgré vous. »

Et c'était la vérité. La République étant proclamée, un courant s'était formé, dont, bien loin qu'il fût possible de le remonter, des hommes de la valeur de M. de Meaux et de M. de Ventavon étaient impuissants à arrêter ou même à ralentir la marche. On peut dire que l'adoption de l'amendement Wallon, attribuant aux successeurs du maréchal de Mac-Mahon le droit de dissoudre la chambre des députés, équivalait à une proclamation itérative de la République; et il n'était pas probable que la troisième délibération, qui ne devait venir que vers la fin du mois, pût apporter à cet état de choses une modification quelconque. On ne fit donc que peu d'efforts pour empêcher le vote de l'article 5 qui, dans l'hypothèse d'une vacance, donnait au sénat et à la chambre des députés réunis en congrès le droit d'élire un nouveau président; et il n'y eut pas non plus de discussion sérieuse sur l'article de la loi relatif à l'irrespon-

sabilité du président en dehors du cas de haute trahison et à la responsabilité des ministres. La République proclamée, on se hâtait de procéder à son organisation.

Toutefois les monarchistes, qui se prêtaient à cette dangereuse expérience, ou qui s'y résignaient, exigeaient des garanties. Ils n'avaient souscrit, suivant le mot du duc de Broglie, à la transaction proposée, que « sous une réserve expresse : c'est que toute facilité serait laissée à la France pour se dégager de la République, le jour où le rétablissement de la monarchie devenu possible serait agréé par le vœu national, » c'est-à-dire sous la réserve du droit de *revision* s'appliquant non seulement aux détails de la loi constitutionnelle, mais à la forme même du gouvernement. C'est pourquoi on introduisit dans le projet de loi une disposition ainsi conçue : « Les chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du président de la République, de déclarer s'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles. Après que chacune des deux chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale, pour procéder à la revision. Les délibérations portant revision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale. Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette revision ne peut avoir lieu que sur la proposition du président de la République. » Cette disposition, qui était devenue l'article 6 du projet de loi, fut votée à mains levées, après qu'il eut été expliqué par M. Paris, remplaçant le rapporteur malade ou découragé, que le droit de revision s'appliquait, comme nous l'avons dit, à la forme du gouvernement tout aussi bien qu'à son exercice ; et l'Assemblée vota ensuite presque sans débat deux dispositions additionnelles, dont l'une, due à l'initiative de M. de Ravinel, fixait à Versailles le siège du pouvoir exécutif et des deux chambres (332 voix contre 327), et dont l'autre, présentée par M. Delsol, était ainsi formulée : « La loi sur les pouvoirs publics ne sera promulguée qu'après le vote de la loi sur le

sénat. » Après cela, l'ensemble du projet fut mis aux voix, et l'Assemblée décida, par 508 voix contre 174, qu'elle « passerait à une troisième délibération. » Beaucoup de membres de la droite s'étaient associés à ce vote, en exprimant toutefois, par l'organe de M. de Kerdrel, l'espérance que la troisième délibération amènerait quelque changement dans les résolutions de ceux, qui avaient cru pouvoir offrir à la France un abri « dépourvu de paratonnerre » et qui était pourtant « bien exposé à la foudre ; » mais il n'y avait nulle apparence qu'une telle conversion pût se produire à la dernière heure. On pouvait considérer la loi comme votée.

Cependant, comme elle ne pouvait devenir définitive qu'après le vote de la loi du Sénat, on dut s'occuper de celle-ci, avant de « passer à la troisième délibération ; » et il fut alors entendu qu'après la discussion en deuxième lecture de la loi « relative à la fabrication et à la vente de la poudre dynamite, » qui était à l'ordre du jour, l'Assemblée, qui devait prendre un congé de quelques jours à l'occasion du carnaval, aborderait, le jour même de sa rentrée, la deuxième délibération sur le projet de loi, « relatif à la création et aux attributions d'une seconde chambre. »

VII

Le 11 février, le président donna lecture de l'article premier du projet de la commission, qui reproduisait celui du duc de Broglie, et était ainsi conçu :

« Le Sénat est composé :

« 1° De sénateurs de droit ;

« 2° De sénateurs nommés par décret du président de la République ;

« 3° De sénateurs élus par les départements et les colonies.

« Le Sénat ne peut comprendre plus de trois cents membres. »

Et après avoir lu ce texte, sur lequel aurait dû se livrer la bataille, M. Buffet fit connaître que plusieurs amendements avaient été déposés entre ses mains, dont le premier, qui fut tout de suite développé par M. Pascal Duprat, son auteur, substituait au projet de la commission la disposition suivante : « Le Sénat est électif. Il est nommé par les mêmes électeurs que la Chambre des députés. » C'était de la fantaisie pure ; car si l'on pouvait soutenir avec quelque apparence de raison, que l'institution de sénateurs de droit, ou de sénateurs nommés par le gouvernement, s'accorde mal avec les principes républicains, il était déraisonnable de demander que la seconde chambre, destinée à servir de contre-poids à la première, fût élue, si elle devait l'être, de la même manière que celle-ci. Toutefois les républicains et les bonapartistes, qui pour la plupart d'ailleurs ne comptaient nullement sur un succès qu'ils ne souhaitaient même pas, votèrent en masse pour l'amendement de M. Pascal Duprat, et l'amendement fut adopté par 322 voix contre 310, à la faveur de l'abstention de 41 membres de l'extrême droite. Ce vote détruisait toute l'économie du projet, dont le renvoi à la commission fut immédiatement demandé par M. Batbie, et la séance, qui n'avait pas duré plus d'une heure, fut levée au milieu de l'émotion générale. Personne, en effet, ne comprenait qu'une majorité eût pu se former en faveur de l'amendement. Ceux mêmes qui avaient contribué à la former étaient très loin, quelques-uns d'entre eux tout au moins, de se réjouir de la victoire imprévue et nullement désirée qu'ils venaient de remporter.

La commission, dont l'œuvre était en lambeaux, jugea, non sans raison, que présentement, elle n'avait plus rien à faire. Son rapporteur, M. Antonin Lefèvre-Pontalis, déclara, au début de la séance du 12 février, qu'elle entendait désormais se désintéresser de la discussion, et le vice-président du conseil fit au nom du gouvernement une déclaration pareille.

« Messieurs, dit le général de Cissey, le président de la République n'a pas cru devoir nous autoriser à intervenir dans la suite de la discussion. Il lui a paru, en effet, que votre dernier vote dénaturait l'institution sur laquelle vous êtes appelés

à statuer, et enlevait ainsi à l'ensemble des voix constitutionnelles le caractère qu'elles ne sauraient perdre, sans compromettre les intérêts conservateurs. *(Très bien ! très bien ! à droite et au centre droit. Agitation générale.)*

« Le gouvernement, qui ne peut en déserter la défense, ne saurait donc s'associer aux résolutions prises dans votre dernière séance. Il croit devoir vous en prévenir, avant qu'elles puissent devenir définitives. »

Cela était à dire. L'amendement de M. Pascal Duprat, qui comblait les vœux de l'extrême gauche, mais qui n'avait pourtant triomphé que grâce à l'abstention coupable de quarante et un membres du groupe des chevau-légers, était, aux yeux même de plusieurs de ceux qui avaient concouru directement ou indirectement à son triomphe, déraisonnable au suprême degré, et aucune personne sensée ne pouvait souhaiter que le vote de la veille devînt définitif. Mais comme ce vote ne pouvait disparaître avant la clôture de la présente délibération, cette délibération suivit son cours, avec un peu d'incohérence peut-être, pour aboutir à un résultat négatif, qui, dans l'état actuel des choses était, à tout prendre, la meilleure des solutions. L'Assemblée dut en effet écarter celles des dispositions du projet qui ne cadraient plus avec l'amendement Duprat. Elle vota hâtivement les autres, et, le moment venu de voter sur l'ensemble, elle refusa par 368 voix contre 345 de « passer à une troisième délibération. » C'était évidemment ce qu'elle avait de mieux à faire.

Toutefois ce ne fut pas l'avis des députés de l'extrême gauche, pour qui ce vote, — ils feignaient du moins de le croire, — présageait l'échec final des lois constitutionnelles ! M. Brisson, pâle de colère, demanda d'une voix stridente la permission de déposer une « proposition de loi, pour laquelle il avait l'intention de solliciter l'urgence, » et il lut en effet une proposition ainsi conçue : « Les électeurs des départements sont convoqués, pour le premier dimanche d'avril prochain, à l'effet d'élire une nouvelle Assemblée, conformément aux lois existantes. » C'était une sommation en règle adressée à l'Assemblée de se dissoudre à bref délai, mais à laquelle il n'était pas vraisem-

blable qu'elle fût disposée à obéir; car personne ne se dissimulait, — la remarque en fut faite par M. de Castellane, — que l'effroyable mêlée politique, dont la dissolution serait le signal, aboutirait vraisemblablement à l'élection d'une nouvelle Convention, dont l'avènement obligerait le maréchal à abandonner le pouvoir.

La déclaration d'urgence sollicitée par l'auteur de la proposition fut combattue, comme nous venons de le dire, par M. de Castellane; mais elle fut au contraire chaudement appuyée, d'abord par M. Raoul Duval, dont le très réel talent de parole s'essayait souvent à la défense des causes les plus étranges, et ensuite par M. Gambetta, qui se laissa aller à d'extraordinaires violences de langage. Le tribun, qui se vantait, avec raison d'ailleurs, de s'être prêté avec beaucoup d'empressement à l'organisation d'une république conservatrice, ne répondant nullement à l'idéal révolutionnaire qu'il avait rêvé, accusait les orléanistes, qui avaient accepté cette transaction, de n'avoir pas été des contractants de bonne foi, et il accusait en même temps le cabinet démissionnaire « toujours présent bien que toujours battu, » d'avoir manqué de franchise et de discrétion, en intervenant à la dernière heure dans la personne de son chef, pour faire échouer des projets de loi sur les éléments desquels on croyait être d'accord.

Malheureusement ce réquisitoire, s'il ne manquait pas d'amertume, manquait de sincérité. L'Assemblée ne songeait nullement, et le gouvernement pas plus que l'Assemblée, à faire échouer les lois constitutionnelles. On lui avait soumis un projet d'organisation du Sénat qui était un chef-d'œuvre de déraison ; elle l'avait repoussé, et elle avait bien fait. Mais cela ne voulait pas dire qu'elle fût hostile à la création d'une seconde chambre, et elle le prouva dans la séance du 12 février, car M. Waddington, M. Vautrain et M. Cézanne ayant présenté de nouveaux projets pouvant servir de base à une entente, elle fit à ces projets un fort bon accueil et les renvoya à la commission des lois constitutionnelles. C'était répondre par un acte aux vaines déclamations de M. Gambetta, dont les efforts ne furent d'ailleurs point couronnés de succès, car nous

n'avons pas besoin de dire que le bénéfice de la déclaration d'urgence ne fût pas accordé à la proposition de M. Brisson.

Cependant l'Assemblée était si divisée, — les derniers incidents parlementaires l'avaient surabondamment démontré, — et l'incertitude où l'on était sur le sort final des lois constitutionnelles produisait, un peu sur tous les bancs, un tel état d'énervement, que quelques députés, qui n'étaient pas parmi les plus clairvoyants, conçurent la pensée d'une sorte de coup d'état présidentiel, dont l'exécution comportait l'abandon des lois constitutionnelles, le maintien du *statu quo*, la consolidation des pouvoirs personnels du maréchal et la constitution d'un ministère de droite, résolu à gouverner dans l'intérêt et avec l'appui des députés conservateurs. C'était un député bonapartiste, M. Méplain, qui avait imaginé ce plan, et l'extrême droite, qui avait applaudi à l'initiative de M. Méplain, intriguait auprès du maréchal pour qu'il y donnât son assentiment. Elle entendait d'ailleurs être représentée dans le prochain cabinet, et manifestait même à cet égard des exigences qui pouvaient paraître excessives. Le maréchal ne parut pas partager les illusions des initiateurs de cette campagne. Toutefois l'idée de constituer, sous la présidence du duc de Broglie, un ministère de résistance, où n'entreraient que des membres de la droite et du centre droit, lui souriait assez, et il s'en ouvrit au duc de Broglie dans la soirée du 12 février. Mais le duc refusa péremptoirement de se jeter dans cette aventure, et M. Buffet, qui fut également sondé, ne fit pas à cette ouverture un meilleur accueil. Il n'y avait donc qu'à laisser aller les choses à la grâce de Dieu, et le maréchal s'y résigna.

Or, pendant que ces intrigues se nouaient dans les coulisses de la politique, et que l'Assemblée employait le temps de l'attente à discuter certaines lois urgentes, telles que les lois de finance et la loi sur la liquidation des pensions civiles, la commission des lois constitutionnelles se livrait à une étude approfondie des projets qu'on avait renvoyés à son examen. Elle était disposée, pour montrer son désir d'arriver à une entente, à sacrifier les sénateurs de droit, qui, dans le projet du duc de Broglie, venaient au premier rang, et à ne faire entrer dans la

composition de la chambre haute que des membres élus et des membres nommés par le gouvernement, et après de longs débats, elle s'était arrêtée à cette rédaction : « Le Sénat se compose de trois cents membres : deux cents membres élus par les départements et les colonies, et cent membres nommés par décret du président de la République. » Mais M. Wallon intervint encore, pour proposer de soumettre à l'élection les trois quarts des sénateurs, soit 225 et non pas seulement les deux tiers, et de faire nommer les 75 autres, non par le chef de l'État, mais par l'Assemblée nationale elle-même. Le projet était ainsi conçu : « le Sénat est composé de trois cents membres : 225 élus par les départements et les colonies et 75 élus par l'Assemblée nationale. »

M. Wallon se trouvait donc derechef en conflit avec la commission ; et ce n'était point à celle-ci qu'étaient réservés les honneurs du triomphe, car le projet Wallon était accepté par la fraction du centre droit, qui obéissait à la direction de M. le duc d'Audiffret-Pasquier et de M. Léonce de Lavergne, et qu'on appelait le centre droit libéral, par opposition aux membres du même groupe qui avaient une tendance à se rapprocher de la droite ; et le groupe Lavergne avait fait alliance avec le centre gauche pour faire aboutir ce projet, auquel le maréchal, vivement sollicité par le duc Pasquier, avait fini par donner son assentiment, faisant ainsi le sacrifice de la prérogative personnelle, dont on avait souhaité qu'il fût investi. C'était dans une importante réunion, tenue le 18 février chez M. le duc d'Audiffret-Pasquier, que les délégués des deux centres étaient tombés d'accord sur la convenance de substituer le projet Wallon au projet de la commission, substitution à laquelle la droite ne souscrivait pas, mais qui était assurée du concours de toutes les gauches. Il n'était pas difficile de prévoir après cela quel serait le sort du projet de M. Antonin Lefèvre-Pontalis.

Ce fut le 22 février que celui-ci donna lecture à l'Assemblée de son nouveau rapport. L'urgence ayant été déclarée, la discussion s'ouvrit séance tenante, et malgré l'opposition de M. de Castellane, qui refusait toute participation à la création d'une

seconde chambre, et de M. Depeyre, qui était au contraire favorable à cette création, et qui, ayant à choisir entre deux projets, donnait la préférence à celui de la commission, ce fut celui de M. Wallon qui l'emporta à 161 voix de majorité (422 contre 261.) Les deux droites et une fraction notable du centre droit, — celle qui était dirigée par M. de Clercq, — avaient voté contre ce projet. Ce fut le groupe Lavergne, allié au centre gauche et à la gauche, qui assura son triomphe.

On n'en était encore qu'à l'article premier du projet; mais le triomphe de cet article premier présageait celui du projet tout entier, et personne ne se faisait d'illusions à cet égard. Les articles suivants avaient trait : 1° à la composition du corps électoral, auquel était dévolu le droit d'élire les sénateurs, et qui comprenait dans chaque département les députés, les conseillers généraux et d'arrondissement et un délégué désigné par le conseil municipal de chaque commune; 2° à la détermination des attributions législatives du Sénat; 3° à son droit de se constituer en haute cour de justice, pour juger le président de la République et les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'État..., etc., etc. Tous ces articles furent votés les uns après les autres dans les séances du 23 et du 24 février, et à cette dernière date l'ensemble du projet fut adopté par 435 voix contre 234. La nouvelle majorité, dont nous avons fait connaître les éléments, grossissait à chaque scrutin.

A peine le résultat du dépouillement du scrutin avait-il été proclamé par M. Audren de Kerdrel, vice-président, remplaçant M. Buffet, appelé dans les Vosges auprès de sa mère dangereusement malade, que l'Assemblée abordait, avec une précipitation peut-être excessive, la troisième délibération sur le projet de loi relatif aux pouvoirs publics. Cette discussion, bien qu'elle marchât avec une rapidité vertigineuse, ne pouvait pas être terminée en un jour. Elle fut continuée le lendemain 25 février et tous les articles du projet furent adoptés successivement. Mais au moment où le président, — c'était ce jour-là M. Martel, — allait mettre l'ensemble du projet aux voix, deux députés du groupe de l'extrême droite, M. de la Rochette, pré-

sident du groupe, et M. de Belcastel, demandèrent la parole pour adjurer les monarchistes de l'Assemblée de ne pas voter la constitution républicaine ; la même adjuration leur avait été adressée la veille par M. de la Rochejacquelein.

Voici les propres paroles de M. de Belcastel :

« ... Vous organisez le régime républicain, sans réciter le credo républicain... Vous osez à peine écrire ce nom suspect sur le fronton du temple, dont, au grand étonnement de la raison publique, vous êtes devenus les prêtres, mais dont vous ne serez jamais les croyants... Eh bien ! je vous adjure encore une fois, au nom de l'histoire, au nom du patriotisme, au nom des souvenirs de toute votre vie, au nom des convictions que vous avez encore, arrêtez-vous ! Ne donnez pas la sanction définitive à un régime tant de fois désastreux pour la France... Ne consommez pas, je vous en conjure, ce que j'appellerai, sans vouloir blesser personne, mais dans la sincérité de ma conscience et dans la pleine indépendance de mon mandat, que j'appellerais dis-je, une infidélité à la sainte mission, que dans un jour d'inoubliable épreuve vous avez reçue de la Providence et de la patrie. »

M. de Belcastel était très ému ; il avait des larmes dans les yeux et des sanglots dans la voix, et comme l'émotion est communicative, ses paroles firent courir un frisson à travers les rangs de l'extrême droite et de la droite ; mais elles n'eurent aucune influence sur le vote, car si les légitimistes de l'Assemblée, et un nombre important des membres du centre droit, étaient irrévocablement résolus à ne point s'associer au vote de la constitution républicaine, l'adhésion des orléanistes du groupe Lavergne, qui croyaient par là prévenir de plus grands maux, leur était au contraire absolument acquise. La loi constitutionnelle fut votée par 425 voix contre 254. La République était cette fois définitivement proclamée.

Parmi les 425 députés qui s'associèrent à cette proclamation figuraient, nous l'avons dit, les principaux membres du centre droit. Mais ce fut pour quelques-uns, pour M. le duc de Broglie notamment, un vote de résignation bien plus qu'un vote de confiance ; et le noble duc a lui-même expliqué, dans un

écrit que nous avons déjà cité et qui restera (1), comment, n'ayant pris aucune part à une « transaction » au succès de laquelle « il n'aurait eu aucun goût pour travailler, » il avait cru à la dernière heure, — la République ayant été consacrée par le vote de l'Assemblée, — ne plus devoir s'opposer à ce qu'on fît l'essai, sous la réserve d'une revision toujours possible, de cette forme de gouvernement. Toutefois ce ne fut pas sans hésitation et sans tristesse qu'il prit cette grave détermination. Les récits du temps nous apprennent en effet, qu'à l'heure fatidique de l'ouverture de ce scrutin mémorable, le duc de Broglie, qui avait besoin de se recueillir et d'interroger sa conscience, sortit de la salle des séances, et quelqu'un qui passait dans une des galeries du palais le vit s'arrêter pensif, paraissant en proie à une véritable torture morale. Ce fut le duc Decazes, qu'on était allé prévenir, qui triompha des scrupules de son ami. Comme celui-ci ne pouvait se résoudre à voter la constitution : « Allons, Albert, lui dit le duc Decazes, il le faut pour le bien du pays. Le maréchal vous en saura gré! » Le duc de Broglie s'y résigna. Il rentra dans la salle et déposa son bulletin dans l'urne (2).

M. le duc Pasquier, M. le duc Decazes, d'autres encore lui avaient d'ailleurs donné l'exemple, et ils l'avaient fait sous l'empire de cette conviction, que si l'Assemblée nationale, se reconnaissant impuissante à accomplir sa tâche, cédait la place à une nouvelle Assemblée constituante, sur la composition probable de laquelle il n'y avait point à s'abuser, ce ne serait sûrement pas le salut de la France qui sortirait de ses délibérations. Pour éviter de plus grands maux, on se résignait à un mal moindre. Voilà tout le secret de la transaction qui devait aboutir au vote du 25 février.

Nous croyons, pour notre compte, que ceux qui refusèrent de voter la constitution furent mieux inspirés que ceux qui la

(1) Duc de Broglie, *Revision de la Constitution*, *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1894, p. 837.

(2) V. Ernest Daudet, *Souvenirs de la présidence du maréchal de Mac-Mahon*, livre dont un chapitre, qu'il faut lire en entier, est consacré au vote de la Constitution.

votèrent, car l'expérience n'a que trop démontré qu'elle n'était pas aussi inoffensive qu'on aimait à se le persuader. Mais si ce fut une erreur de la voter, il faut bien reconnaître que d'autres fautes moins excusables avaient précédé celle-là, qui ne fut, à vrai dire, que la conséquence des premières. Cette Assemblée nationale, qui a été l'objet de tant de malédictions, pour n'avoir pas restauré la monarchie, et pour « avoir été infidèle, comme disait M. de Belcastel, à la sainte mission que dans un jour d'inoubliable épreuve elle avait reçue de la Providence et de la patrie », n'avait à se reprocher aucune infidélité de ce genre. Elle souhaitait ardemment le retour de la royauté, et si cela n'avait dépendu que d'elle, M. le comte de Chambord serait monté sur le trône au mois de novembre 1873, acclamé par près de quatre cents députés. Quand elle vit le prince déchirer de ses propres mains le pacte qui devait lui ouvrir les portes de la France, elle en éprouva une amère douleur; et peut-être convient-il pour justifier les résolutions auxquelles, dans leur détresse, les royalistes durent s'arrêter, de rappeler ici ces quelques lignes déjà citées de l'admirable discours prononcé par M. de Meaux dans la séance du 22 janvier.

« C'est afin de préserver mon pays du double péril de la démagogie et du césarisme, disait M. de Meaux, que je travaille, et que je demande à mes amis de travailler avec moi, à fortifier la seule digue qui nous en sépare à cette heure.

« Oh ! sans doute il est un autre rempart, qui aux uns et aux autres nous aurait paru plus solide et meilleur; et si au 20 novembre, la monarchie nous eût semblé possible, la prorogation des pouvoirs du maréchal n'aurait été ni demandée ni consentie, ni votée. Mais puisque, malgré les généreux exemples qui avaient été donnés par nos princes, malgré la réconciliation de la première famille française et aussi malgré le loyal et inoubliable concours que des hommes séparés de nous par leur origine et leurs antécédents politiques... nous avaient donné... il a fallu ajourner nos espérances monarchiques, nous nous sommes dit que nous n'avions pas le droit de refuser à ce pays ce qui était l'indéniable objet de nos promesses... un gouver-

nement ! Et ce gouvernement, nous l'avons fait capable de rassurer le présent en réservant l'avenir. »

Le gouvernement dont parlait l'orateur était ce septennat personnel, dont la commission des Trente avait rédigé le programme, et pour l'exécution duquel elle réclamait l'indispensable concours des quatre groupes de la majorité du 24 mai. L'extrême droite refusa le sien. Elle avait commencé par renverser le duc de Broglie ; elle complétait son œuvre en refusant d'organiser les pouvoirs du maréchal ! Et ce fut de cette irrémédiable dislocation de l'ancienne majorité, que naquit la conjonction des centres, qui engendra à son tour la constitution républicaine du 25 février. Nous ne saurions trop engager le lecteur à méditer sur cette marche des événements, et à les grouper ensuite dans une sorte de synthèse, pour en dégager la moralité ; car c'est cette étude comparative des faits, de tous les faits, considérés dans leur enchaînement et avec les conséquences qu'ils devaient fatalement produire, qui seule donnera les clartés suffisantes, pour faire entre les acteurs du drame, entre ceux qui votèrent la constitution et ceux qui lui avaient ouvert la voie, l'équitable partage des responsabilités.

Ce n'est naturellement qu'aux monarchistes de l'Assemblée que ces réflexions s'appliquent. Quant aux républicains, en gens disciplinés qu'ils sont, ils votèrent sans hésitation et sans regret le projet dont M. Wallon était le père, avec les deux chambres, le droit de dissolution et le droit de revision, bien qu'un tel programme constitutionnel n'eût rien de commun avec celui dont la plupart d'entre eux s'étaient constitués les apôtres. Ce fut M. Gambetta qui les y poussa. Le tribun n'était point un lettré ; c'était encore moins un penseur ; mais sa finesse italienne avait tout de suite aperçu l'intérêt, qui s'attachait pour son parti au vote d'une constitution portant l'étiquette républicaine. Il avait eu cette intuition que l'arbre porterait naturellement ses fruits, et il a assez vécu pour assister au premier épanouissement de cette République matérialiste, dont il n'était peut-être pas l'inventeur, mais dont il fut, dans son temps, l'inspirateur et l'oracle, et qui était, parait-il, en germe dans la constitution du 25 février. C'est cette constitution qui

nous régit encore, après un quart de siècle ; et l'on sait dans quel sens elle a été amendée et où elle a conduit la France. Évidemment beaucoup de ses parrains ne l'avaient pas prévu.

Parmi ceux-ci on peut sans témérité compter l'éminent président de l'Assemblée nationale. M. Buffet ne prit pas part au vote, mais il dirigea les débats de manière à laisser voir qu'il souhaitait le succès de la constitution Wallon. Cette constitution votée, il était tout désigné pour en faire l'expérience, et ce fut lui, en effet, que le maréchal chargea de former le cabinet, auquel allait échoir la difficile tâche d'acclimater en France le régime nouveau, sous lequel elle allait vivre désormais. Le navire portant les destinées de la patrie allait flotter sur une mer agitée et voguer vers des rives inconnues ! On ne pouvait mettre le gouvernail entre les mains d'un pilote, nous ne disons pas plus souple et plus conciliant, mais plus désintéressé, plus loyal et plus sûr.

CHAPITRE II

LE MINISTÈRE DE M. BUFFET
LA FIN DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

I. La note du *Journal officiel*. — M. Buffet chargé de former un ministère. — Graves incidents qui se produisent pendant la crise. — Le duc d'Audiffret-Pasquier. — Tergiversations du maréchal. — Le ministère est enfin constitué. — Il est pris, sauf M. de Meaux, dans le centre droit et le centre gauche. — La déclaration ministérielle. — Le duc Pasquier élu président de l'Assemblée. — Son discours d'installation.

II. L'Assemblée se proroge au 11 mai. — Pendant la prorogation, M. Gambetta s'efforce de faire accepter la Constitution par ses amis politiques. — La crise de 1875. — Les bruits de guerre qui retentissent à la frontière. — La mauvaise foi de M. de Bismarck. — Ses conversations comminatoires et celles de ses agents. — M. de Radowitz. — Les chancelleries informées. — L'article du *Times*. — Intervention de l'Angleterre. — L'empereur de Russie, admirable de fermeté et de vaillance, s'oppose à ce que l'Allemagne fasse la guerre à la France. — M. de Bismarck remet son épée au fourreau.

III. Les lois constitutionnelles complémentaires. — La seconde commission des trente est dessaisie. — La troisième commission des trente comprend 25 républicains. — Pendant qu'elle délibère, l'Assemblée vote en deuxième et en troisième lecture la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. — La collation des grades. — MM. Jules Ferry et Jules Simon. — Mgr Dupanloup et M. Chesnelong. — Le droit pour les universités libres d'acquérir à titre gratuit ou onéreux. — L'amendement Lucien Brun. — M. Grivart. — Vote définitif de la loi.

IV. La discussion des lois complémentaires. — Importants débats. — Intervention du vice-président du Conseil. — La gauche déclare la guerre à M. Buffet. — M. Christophle. — La discussion sur l'élection de M. de Bourgoing dans la Nièvre. — L'élection est invalidée. — Interpellation de M. Raoul Duval sur l'attitude du gouvernement vis-à-vis des bonapartistes. — Le rapport de M. Léon Renault et celui du procureur général. — M. Rouher. — M. Buffet et M. Dufaure. — M. Gambetta. — L'Assemblée vote un ordre du jour favorable au gouvernement. — Le budget de 1876.

V. Discussion en deuxième et en troisième lecture de la loi électorale. — Le scrutin d'arrondissement soutenu par le gouvernement et le scrutin de liste défendu par la commission. — M. Ricard rapporteur. — M. Dufaure et M. Gambetta. — Violente sortie de celui-ci contre le centre droit. — Le scrutin d'arrondissement obtient la majorité. — L'élection des 75 sénateurs

inamovibles. — Les intrigues de M. Raoul Duval. — M. de la Rochette et quelques-uns des chevau-légers font alliance avec les gauches et abandonnent la droite et le centre droit. — L'extrême droite proteste avec indignation. — L'Assemblée fixe la date de l'élection des sénateurs et de celle des députés et se sépare le 31 décembre 1875. — Jugement sur l'œuvre législative et sur l'œuvre politique de l'Assemblée nationale.

I

La démission du général de Cissey et de ses collègues avait été remise entre les mains du maréchal longtemps avant le vote de la Constitution. Le maréchal, sans l'accepter ni la refuser, l'avait tenue pour non avenue, et ne s'était pas préoccupé de former un nouveau cabinet; mais il ne pouvait plus en être ainsi désormais. De graves modifications venaient d'être apportées au régime politique de la France, et cet état de choses nouveau ne pouvait être inauguré que par de nouveaux ministres. Le maréchal fit donc insérer dans le *Journal officiel* du 26 février la note suivante :

« A l'issue de la séance d'hier, M. le président de la République a pris le parti de charger M. Buffet de former un ministère.

« Après, comme avant le vote des lois constitutionnelles, M. le président de la République est fermement résolu à maintenir les principes conservateurs, qui ont fait la base de sa politique depuis qu'il a reçu le pouvoir des mains de l'Assemblée. Le nouveau cabinet devra s'inspirer de ces principes, auxquels M. Buffet n'est pas moins attaché que M. le maréchal de Mac-Mahon. Il sera appuyé dans sa tâche par les hommes modérés de tous les partis. »

Cette note fut diversement appréciée dans le monde parlementaire, car tandis que les droites, un peu inquiètes peut-être de l'appel adressé aux modérés de *tous* les partis, se réjouissaient néanmoins de l'assurance qui leur était donnée, que la politique conservatrice du maréchal ne subirait aucune déviation, les gauches, au contraire, avaient peine à concevoir qu'une orientation nouvelle de la politique gouvernementale ne fût pas la conséquence du changement survenu dans la

forme ou dans l'étiquette du gouvernement. Il n'y eut qu'un point sur lequel les avis ne furent pas partagés, ce fut sur la convenance d'appeler M. Buffet à la vice-présidence du conseil des ministres. L'éminent président de l'Assemblée nationale n'était pas un royaliste de la veille, et peut-être n'éprouvait-il pas pour l'Empire, qu'il avait servi sans d'ailleurs s'associer à ses fautes, la même répulsion que les légitimistes de la droite ou les orléanistes du centre droit; mais les membres de ces deux groupes, dont les idées attiraient visiblement M. Buffet, le tenaient en haute estime, car ils connaissaient la droiture de ses intentions et la fermeté de son caractère, et ils le savaient incapable, sous quelque prétexte que ce fût, de transiger avec sa conscience et avec son devoir. Cela lui avait valu la haine de M. Thiers, ce qui était pour les hommes de droite un titre à leurs sympathies, et ceux-ci, après l'avoir porté au fauteuil de la présidence, au lendemain de la démission de M. Grévy, et l'y avoir maintenu à chaque élection nouvelle, ne pouvaient que se féliciter de le voir prendre la direction des affaires. Quant aux gauches, qui avaient persévéramment combattu la candidature de M. Buffet à la présidence de l'Assemblée, elles ne pouvaient pas ne pas lui savoir gré d'avoir dirigé les débats des lois constitutionnelles de manière à les conduire au succès; et elles lui donnèrent une significative marque de confiance, le jour du renouvellement du bureau de la Chambre le 1er mars, en joignant leurs voix à celles de la droite pour assurer sa réélection. M. Buffet fut en effet réélu président par 479 voix, ce qui était non une indication, puisque le parti du maréchal était pris depuis trois jours, mais la preuve que le choix du chef de l'État était hautement approuvé par le parlement.

Pendant que ces choses se passaient à Versailles et à Paris, M. Buffet était dans les Vosges, où il venait d'assister aux derniers moments de sa mère, enlevée au bout de quelques jours de maladie, et ce ne fut qu'au retour de son douloureux voyage, qu'il apprit à la fois la manifestation de sympathies, dont il avait été l'objet de la part de près de 500 de ses collègues de l'Assemblée nationale, et l'appel fait par le maréchal à son

dévouement. M. Buffet se montra sensible à de si éclatantes marques de confiance; mais accablé par le deuil cruel qui venait de l'atteindre, et d'ailleurs totalement dépourvu d'ambition, il ne parut pas enclin à accepter la présidence du conseil des ministres. Il avait conscience d'avoir rendu quelques services comme président de l'Assemblée nationale, et il n'était nullement tenté d'échanger le fauteuil de la présidence contre ce titre de premier ministre, objet souvent d'ardentes convoitises, mais dont à ses yeux l'éclat ne compensait pas les responsabilités. Il fallut beaucoup d'efforts pour vaincre sa résistance, et quand il se décida enfin, se résigna plutôt, le 3 mars, à essayer de former un cabinet, il mit à son acceptation une condition : c'est qu'on lui laisserait le loisir de n'associer à son œuvre que des députés ayant voté la constitution. Il ne comptait assurément pas faire appel aux hommes de gauche, dont il avait toujours combattu les doctrines, et dont il se serait fait scrupule de solliciter le concours; mais il lui eût d'autre part semblé illogique, et d'ailleurs contraire aux règles du gouvernement parlementaire, de ne pas exclure de la combinaison ministérielle les légitimistes de la droite, qui, n'ayant pas voté la constitution, n'avaient pas qualité pour faire l'essai loyal de cette nouvelle forme de gouvernement. Son plan était de s'adresser aux modérés des deux centres, car il ne lui paraissait ni pratique ni même possible de chercher ailleurs les éléments du ministère qu'il s'agissait de constituer; et comme il lui paraissait infiniment désirable que le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, et le général de Cissey, ministre de la guerre, qui appartenaient tous deux au centre droit, conservassent leurs portefeuilles, et qu'il était disposé à offrir le portefeuille de l'intérieur à un membre du même groupe, à M. Bocher par exemple, ou à M. le duc d'Audiffret-Pasquier, il entendait, par une juste compensation, prendre dans le centre gauche la plupart des autres ministres; il destinait notamment la justice à M. Dufaure, — qu'il avait tout de suite consulté, — et l'instruction publique à M. Wallon, à celui-là même qu'on appelait dès ce moment et qu'on a continué d'appeler depuis le *père de la Constitution*.

Le maréchal, à qui M. Buffet fit part de ses résolutions, ne fit nulle objection à l'entrée dans le cabinet de ces personnalités éminentes; mais il insista pour qu'une place au moins y fût réservée à un membre du groupe de la droite modérée; et il prononça même le nom de M. Audren de Kerdrel. M. Buffet protesta d'abord contre cette exigence, à laquelle d'ailleurs il était probable que M. Dufaure ne souscrirait pas; mais quand il vit combien le maréchal était désireux que la droite modérée ne fût pas exclue de la combinaison, il promit d'offrir un portefeuille à M. de Meaux, qu'on préférait à M. de Kerdrel, si M. Dufaure acceptait ce collègue, qui, s'il n'avait pas voté la constitution, paraissait disposé à s'incliner devant le fait accompli. M. Dufaure eut quelque peine à s'y résoudre. Il consentit toutefois, pour ne pas entraver la formation du ministère, à ce que M. de Meaux y entrât, mais à la condition que le portefeuille des finances, que M. Buffet destinait à M. Caillaux, fût attribué à un membre du centre gauche, à M. Léon Say, par exemple, ou à M. Casimir Périer. Il y avait là une difficulté, qui sans être insoluble, pouvait donner lieu à de regrettables tiraillements; et ce qui compliquait la situation d'une manière plus fâcheuse encore, c'est que ni M. Bocher ni M. d'Audiffret-Pasquier ne voulaient prendre le ministère de l'intérieur. De ce côté, M. Buffet rencontrait une résistance opiniâtre et qui paraissait invincible. La crise se prolongeait au delà de ce qu'on avait prévu. On était au 8 mars, et les négociations qui duraient depuis cinq jours, menaçaient de s'éterniser. M. Buffet, qui pendant ces cinq jours ne s'était pas ménagé, finit par perdre courage et déclara au maréchal qu'en présence des exigences des uns et de la résistance des autres, il se voyait obligé de renoncer à la mission qui lui avait été confiée.

Ce fut alors que le maréchal, sortant un peu de son rôle constitutionnel, crut devoir faire une démarche personnelle auprès de quelques-uns des personnages politiques dont le nom avait été prononcé. Il appela M. le duc d'Audiffret-Pasquier, et comme celui-ci se hâtait d'accourir : « Je vous ai fait appeler, monsieur le duc, lui dit le maréchal, pour vous prier

d'accepter le ministère de l'intérieur. » Et le maréchal ajouta que la formation du cabinet rencontrait des difficultés qu'on n'avait pas soupçonnées, et que l'acceptation du ministère de l'intérieur par M. le duc Pasquier pouvait seule mettre fin à la crise.

— « Avez-vous bien réfléchi aux conséquences de mon acceptation, maréchal, lui répondit le duc? Vous êtes-vous assuré que ma présence au gouvernement ne vous créera pas de graves embarras, et qu'on ne verra pas dans mon arrivée au pouvoir l'avènement d'une politique accentuée contre les bonapartistes? Je ne peux pas faire qu'il n'y ait pas derrière moi quatre années de vie politique, pendant lesquelles mes opinions se sont manifestées. Je ne peux pas faire que mon nom n'ait pas une signification, que je ne sois pas enfin tel que je suis. »

— « Si votre nom a des inconvénients que je ne méconnais pas, répliqua le maréchal, il a aussi des avantages, et entre tous celui de mettre un terme à la crise, et celui-là seul est supérieur à l'ensemble des inconvénients. Votre présence dans le ministère en précisera la signification à la fois conservatrice et libérale. Je suis d'ailleurs convaincu que vous exagérez vos sentiments et qu'au pouvoir, vous serez le plus modéré des ministres (1). »

Le duc se montra touché de ces instances, mais il persista dans son refus; et quelques paroles attristées, même un peu amères, par lesquelles le maréchal exprima sa désolation et son étonnement que la formation du cabinet rencontrât tant d'obstacles, ne purent vaincre sa résistance. Toutefois de justes représentations ayant été faites à M. le duc Pasquier par quelques-uns de ses amis politiques, tels que le duc Decazes et M. Lambert Sainte-Croix, et même par quelques membres fort distingués de la droite modérée comme le vicomte de Gontaut-Biron et M. de Tréveneuc, le duc se laissa fléchir, et, quoiqu'il lui en coûtât, car il n'envisageait pas sans appréhension les responsabilités du pouvoir, il fit connaître à M. Buffet qu'il se résignait à accepter le ministère de l'intérieur. M. Buffet n'avait plus qualité pour recevoir la

(1) Ernest Daudet, *loc. cit.*

déclaration du duc Pasquier; il en prit néanmoins bonne note; et le maréchal, à qui elle fut communiquée par le duc Pasquier lui-même, remercia avec effusion le nouveau ministre de l'intérieur de l'abnégation dont il faisait preuve, en acceptant sa part du fardeau du pouvoir. C'était une grosse difficulté qui disparaissait; il était probable qu'on viendrait facilement à bout de toutes les autres.

Mais... le lendemain il ne restait plus rien de ce qui avait été convenu la veille. M. le duc Pasquier qui avait reçu à la gare Saint-Lazare, à son départ pour Versailles, les félicitations d'un grand nombre de ses collègues, — c'était le 9 mars, — ne fut pas peu surpris en effet d'apprendre par M. Léon Say, au moment où il pénétrait dans la salle des séances de l'Assemblée nationale : que M. de Meaux, sur le concours duquel on avait compté, refusait d'entrer dans la combinaison, et que d'autre part le maréchal, habilement circonvenu (on le supposait du moins) par les bonapartistes, ne se souciait plus de confier le ministère de l'instruction publique à M. Wallon, ni le ministère de l'intérieur au duc d'Audiffret-Pasquier... C'était une étrange nouvelle, et le duc Pasquier n'était pas encore revenu de son étonnement, quand on vint lui dire que le maréchal l'attendait à l'hôtel de la présidence. Il s'y rendit immédiatement, et le langage du président de la République dut lui paraître bien extraordinaire.

« Monsieur le duc, lui dit en effet le maréchal, j'ai dû modifier la combinaison que nous avions arrêtée hier ensemble. On m'a fait de justes observations; on m'a exposé les inconvénients qui pourraient résulter de votre présence au ministère de l'intérieur, et j'ai résolu d'y mettre M. Buffet. Mais je vous offre une compensation : l'instruction publique ! »

A ces mots le duc Pasquier, justement froissé, ne put se contenir :

« Maréchal, s'écria-t-il, permettez-moi de vous dire qu'en voilà assez. On est venu me chercher hier; on m'a supplié d'accepter le ministère de l'intérieur; on m'a dit que si je refusais, je faisais manquer toutes les combinaisons; je me suis véritablement sacrifié; et aujourd'hui, quand, pour des

causes que j'ignore, on change d'avis, on m'offre un dédommagement! On fait de moi un quémandeur de portefeuilles! Je ne saurais accepter une telle situation, et je refuse d'entrer dans un ministère où je n'aurais pas l'intérieur, et où M. Wallon n'aurait pas l'instruction publique (1). »

Le maréchal, qui ne pouvait se dissimuler combien l'irritation du duc Pasquier était légitime, n'insista cependant pas pour lui faire accepter le portefeuille de l'instruction publique; mais comme d'autre part il ne voulait pas lui donner l'intérieur, la combinaison de la veille, qui était en poussière, n'était actuellement remplacée par aucune autre; on n'était pas plus avancé que le premier jour. En désespoir de cause, le maréchal eut un moment la pensée de constituer un ministère extra-parlementaire, et il entama des négociations avec M. Andral, vice-président du conseil d'État, et avec M. Renouard, procureur général près la Cour de cassation. Mais M. Andral lui représenta que cet expédient ne sauverait rien, et qu'il était plus sage d'en revenir à la combinaison proposée par M. Buffet. C'est ce qui eut lieu en effet, et le ministère se trouva composé des personnages que M. Buffet avait désignés le 8 mars, sauf le duc Pasquier, qui était remplacé à l'intérieur par M. Buffet lui-même. Une large compensation était d'ailleurs réservée au noble duc, qui fut nommé président de l'Assemblée nationale quelques jours après, à une grosse majorité.

Voici comment le ministère du 10 mars était composé :

Intérieur et vice-présidence du conseil.	MM. BUFFET.
Justice.	DUFAURE.
Affaires étrangères.	Duc DECAZES.
Finances.	LÉON SAY.
Intruction publique, cultes et beaux-arts.	WALLON.
Travaux publics.	CAILLAUX.

(1) V. pour les détails qui précèdent : Ernest DAUDET, *Souvenirs de la présidence du maréchal de Mac-Mahon*, in-18, Paris, Dentu, p. 60 à 70.

Agriculture et commerce.	MM. De Meaux.
Guerre.	Général De Cissey.
Marine.	Amiral De Montaignac.

C'était un ministère centre droit—centre gauche, dont un seul membre appartenait à la droite modérée; et quelques-uns s'attristèrent de cette évolution vers la gauche d'un gouvernement, qui pendant deux ans s'était appuyé sur les groupes de droite; mais ils n'avaient pas le droit de s'en étonner; la logique parlementaire voulait qu'il en fût ainsi.

Il n'y avait pas lieu d'ailleurs de s'inquiéter des tendances du cabinet, car la déclaration lue par M. Buffet à la tribune de l'Assemblée nationale, dans la séance du 12 mars, faisait clairement entendre que si l'étiquette du gouvernement était changée, l'orientation de sa politique ne l'était pas. Notre politique, disait le vice-président du conseil, sera « très nettement conservatrice... et il faut faire pénétrer dans chaque commune de France cette conviction, que la population honnête, paisible, laborieuse, attachée à l'ordre par ses sentiments et par ses intérêts, a le gouvernement de son côté, et qu'elle peut compter sur nous pour la protéger contre les attaques et les passions subversives. Nous serons d'ailleurs secondés dans cette tâche, nous n'en doutons pas, par une administration intelligente et dévouée, qui a su maintenir l'ordre dans les circonstances difficiles que nous avons traversées, et qui peut compter sur notre constant appui. » Le ministre proclamait bien haut que le gouvernement ne faillirait pas au devoir « d'assurer aux lois constitutionnelles l'obéissance et le respect de tous »; mais il ajoutait : « Ceux qui ont trouvé dans cette organisation des pouvoirs publics une satisfaction plus ou moins complète de leurs vues voudront prouver, par leur adhésion à la seule politique capable de rassurer le pays, que l'ordre de choses actuel n'est pas incompatible avec la sécurité publique. Quant à ceux qui eussent voulu résoudre différemment la question constitutionnelle, le patriotisme ne leur conseillera-t-il pas d'unir leurs efforts aux nôtres pour défendre les principes d'ordre et de conservation sociale ? » Cette évo-

cation « des principes d'ordre et de conservation sociale » était la note dominante de la déclaration.

Cette déclaration, par son ton général, n'était pas pour déplaire aux conservateurs, mais elle produisit sur les gauches une impression bien différente, et fut amèrement critiquée par les journaux du parti, par *le Rappel* notamment, et par *la République française*, qui n'estimaient pas que ce fût le rôle d'un gouvernement républicain de protéger la société contre « les passions subversives », et qui auraient au contraire trouvé légitime qu'on sacrifiât sur l'autel de la République les préfets ayant donné des garanties à la cause de « la conservation sociale ». Cela prouvait clairement qu'on n'était pas d'accord sur les conséquences à tirer du vote des lois constitutionnelles, et que les hommes de partis différents, qui acceptaient la République comme le gouvernement légal de la France, concevaient très différemment la manière de la conduire. Cela ne présageait pas au cabinet une vie heureuse et paisible; mais l'heure n'était pas venue de lui déclarer la guerre. L'Assemblée, qui achevait à ce moment même la discussion en troisième lecture de la loi des cadres, avait décidé qu'elle se prorogerait du 20 mars au 11 mai; on pouvait bien attendre la rentrée avant de commencer les hostilités.

A côté de la déclaration ministérielle, il faut placer l'allocution que M. le duc Pasquier prononça, le 16 mars, en montant au fauteuil de la présidence. On y remarquait ce passage : « C'est à ce gouvernement du pays par lui-même, à ce régime parlementaire si souvent calomnié, que, dans le passé, la France a dû des jours prospères et glorieux succédant à de cruels désastres; c'est grâce à lui, que depuis quatre années elle a surmonté les plus dures épreuves qu'une nation puisse subir; c'est à lui que par vos récentes décisions vous avez confié l'avenir. Vous n'avez pas oublié ce que peut coûter à un pays l'abandon de ses libertés politiques! Ce sera l'honneur de cette Assemblée de les avoir rétablies et respectées. » Cet hommage rendu au gouvernement constitutionnel et parlementaire, mis en parallèle avec l'absolutisme de l'Empire, fut accueilli — c'est le *Journal officiel* qui parle — par les marques

montré hostile, en 1873, à la restauration de la monarchie en France. Aujourd'hui c'était du vote de la constitution républicaine qu'il se préoccupait. Sa haine ne s'endormait jamais, et elle lui fournissait, pour nous chercher querelle, des prétextes qui n'étaient pas toujours heureux, mais dont, si mal inventés qu'ils fussent, sa mauvaise foi s'accommodait. Indiquons rapidement la genèse de ceux qu'il inventa pour faire naître la crise de 1875. Jamais, croyons-nous, un homme d'État, ayant quelque souci de sa dignité personnelle, n'avait affiché un pareil mépris des plus vulgaires convenances et des principes les plus élémentaires de l'honnêteté politique.

A l'époque dont nous parlons, les agents de M. de Bismarck ne dissimulaient point, — M. de Munster le dit à Londres à notre ambassadeur, M. de Jarnac, — « que le chancelier avait besoin de repos... que ses nerfs étaient bien ébranlés »; et ils l'étaient en effet, à la suite d'une série de déconvenues bien faites pour froisser son amour-propre et exciter sa colère. Cet homme, dont l'arrogance passait toutes les bornes, se considérait comme un redresseur de torts universel, devant les caprices duquel l'Europe entière, et non pas seulement la France, devait s'incliner sans mot dire; et quand il rencontrait quelque résistance, ce qui arrivait fréquemment, — car dans tous les cabinets de l'Europe on commençait à se lasser de ses perpétuelles remontrances, — il se laissait aller à des emportements qui inquiétaient son entourage, et provoquaient des réflexions comme celles dont M. de Jarnac avait reçu la confidence. Or il venait justement d'éprouver successivement plusieurs échecs assez humiliants pour un homme qui avait la prétention, par un simple froncement de sourcils, de faire trembler le monde. Il avait mis la Belgique en demeure de modifier ses lois sur la presse, de manière qu'il fût possible d'atteindre les évêques qui protestaient dans leurs mandements contre le Kulturkampf! Les ministres du roi Léopold avaient refusé d'obtempérer à cette sommation. Il avait donné l'ordre au roi d'Italie d'arrêter à la frontière les documents émanant de la cour pontificale, spécialement les encycliques adressées aux évêques de la chrétienté. Victor Emmanuel

s'était permis de lui désobéir. En Espagne enfin, la protection, dont il entourait le gouvernement du maréchal Serrano, avait été impuissante à empêcher l'avènement du roi Alphonse XII. Comme on le voit, le chancelier n'en était plus à compter ses défaites diplomatiques. Il résolut de se venger sur la France de tant et de si cruelles déceptions.

Pour nous chercher querelle, il prit prétexte, comme nous l'avons dit, du vote de la constitution du 25 février, et du vote presque contemporain de la loi des cadres. Le chancelier faisait semblant de croire en effet que cette dernière loi, qui faisait entrer un 4e bataillon dans la composition de chaque régiment, augmentait d'un quart la force numérique de notre infanterie de ligne, (ce qui était matériellement faux ainsi que nous le démontrerons plus loin); et d'autre part il affectait de s'inquiéter du rapprochement qui s'était opéré entre les orléanistes du groupe Lavergne et les républicains, en vue d'arriver au vote de la constitution. Il lui semblait « que des royalistes n'avaient pu devenir républicains et des républicains accepter des institutions qui avaient avec la monarchie plus d'un trait de ressemblance, que pour se mettre en mesure, par ces sacrifices mutuels, de satisfaire une soif également vive chez tous, de vengeance et de réparation nationale (1). » Ce fut dans un article de la *Post* de Berlin intitulé : *La guerre est-elle en perspective?* qu'on trouva la première indication des feintes alarmes du chancelier; et les jours suivants, les journaux à sa solde, tels que la *Gazette nationale*, la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, la *Gazette de Francfort*, reproduisirent avec ostentation les informations publiées par la *Post*, en y ajoutant même des détails inédits, parmi lesquels figurait en bonne place l'histoire d'un achat de 10,000 chevaux que le gouvernement français venait, disait-on, de faire en Allemagne, mais qui, grâce à Dieu, disait-on encore, n'avait point reçu d'exécution, M. de Bismarck étant intervenu à temps pour interdire par décret l'exportation des chevaux. Il n'y avait rien de vrai dans tout cela; mais les journaux qui répandaient ces bruits obéissaient

(1) Duc de Broglie, *la Mission de M. de Gontaut à Berlin*, *le Correspondant*, 18 octobre 1895, p. 16.

manifestement à un mot d'ordre, et c'était cela qui était inquiétant. Du reste, le chancelier, qui faisait parler les journaux, ne dédaignait pas de parler assez souvent lui-même de la nécessité qui, disait-il, s'imposait à lui de déclarer la guerre à la France, et dans les cercles militaires de Berlin, il n'y avait pas d'autre sujet de conversation. On savait de science certaine que la France faisait des préparatifs de guerre. Il était de la plus élémentaire prudence que l'Allemagne ne se laissât pas devancer.

Ce fut pendant l'absence de notre ambassadeur, M. de Gontaut-Biron, venu en France pour assister aux séances du parlement, que se forma cet orage. Le ministre des affaires étrangères, le duc Decazes, justement alarmé des noirs desseins que révélaient toutes ces clameurs, pressa l'ambassadeur de retourner à son poste, et recommandation lui fut faite, au moment de son départ, de tenir le ministre au courant de tous les incidents qui pourraient se produire. M. de Gontaut fit diligence, et dans l'entretien qu'il eut, en arrivant, avec le ministre des affaires étrangères, M. de Bulow, il n'eut aucune peine à établir que la France, dont le traité de Francfort ne limitait d'ailleurs pas les armements, ne songeait nullement à augmenter la force numérique de son armée; que si le nombre des bataillons composant chaque régiment était porté à quatre, celui des compagnies formant le bataillon était réduit de six à quatre; que cette combinaison, dont l'unique but était de faciliter l'avancement d'un nombre considérable d'officiers promus pendant la guerre, ne nous donnait pas un soldat de plus; que d'autre part le gouvernement français n'avait fait directement aucun achat de chevaux; qu'il s'était borné, non pour augmenter sa cavalerie, mais pour la maintenir à son chiffre normal, à traiter avec des marchands de chevaux, dont les achats ne dépassaient pas les proportions ordinaires;... qu'enfin la « transaction » d'où était sortie la constitution du 25 février n'avait été inspirée par aucune pensée de revanche; que cette idée n'était venue à personne, et que ni le gouvernement ni l'Assemblée ne songeaient à troubler la paix du monde, puisque la paix était le premier désir de la France et son premier besoin.

Tout cela était l'évidence méme, et M. de Bulow se laissa d'autant plus aisément convaincre, qu'il savait d'avance à quoi s'en tenir sur l'inanité des griefs imaginés par le chancelier. Mais celui-ci n'était pas aussi facile à convaincre, puisqu'il ne voulait point être convaincu. Ces calomnies, que la presse officieuse de Berlin répandait aux quatre coins du monde, c'était lui qui les avait inventées ; et il était conséquent avec lui-même, en persistant dans des accusations qu'il savait mal fondées, mais qu'il n'avait pas imaginées un jour pour les rétracter le lendemain ; son plan était fait, il était décidé à le suivre jusqu'au bout. Aussi M. de Gontaut fut-il informé par ses collègues du corps diplomatique que le chancelier, et après lui M. de Moltke, qui étaient ordinairement muets quand l'ambassadeur de France était présent, tenaient, quand il n'était pas là, d'étranges discours. « La France, disait M. de Bismarck, est incapable de supporter longtemps le poids, dont la réorganisation militaire charge ses finances ; il faut qu'elle réduise ses armements ou qu'elle fasse la guerre ; elle est acculée à une folie ou à une inconséquence. » Et M. de Moltke renchérissant, disait de son côté : « On a beau dire, moi je ne vois que les faits ; un bataillon peut être de mille hommes ; cent quarante-quatre bataillons de plus, c'est donc cent quarante-quatre mille hommes que la France vient d'ajouter à son armée ! C'est l'attaque à courte échéance, et nous ne devons pas l'attendre. » L'altération de la vérité était ici manifeste ; mais le chancelier de l'empire d'Allemagne et le chef d'état-major général n'en étaient pas à un mensonge près ; et M. de Gontaut, qui les savait dénués de scrupules, n'était pas sans concevoir d'assez vives appréhensions.

Ses alarmes s'accrurent encore quand il eut connaissance d'une mission confidentielle, d'un caractère assez étrange, dont le chancelier avait chargé M. de Radowitz, partant pour Saint-Pétersbourg. Ce diplomate, qui passait pour être fort avant dans la confiance de M. de Bismarck, avait été choisi par celui-ci pour proposer au tsar un marché, d'après lequel l'Allemagne s'engageait à laisser la Russie libre de son action en Orient, si la Russie consentait elle-même à laisser l'Allemagne

agir en Europe suivant sa fantaisie... Ce qui signifiait que, voulant faire la guerre à la France, l'Allemagne prenait ses précautions pour ne rencontrer aucune entrave du côté de la Russie. La mission de M. de Radowitz n'avait point abouti, car le prince Gortschakoff, bien loin d'accueillir ses propositions, avait feint de ne pas les comprendre. Mais la démarche avait été faite, et cette démarche éclairait d'un jour aveuglant les desseins du chancelier.

Ces desseins furent d'ailleurs révélés à notre ambassadeur par M. de Radowitz lui-même, avec qui il se rencontra à dîner chez l'ambassadeur d'Angleterre. M. de Radowitz, « qui passait pour avoir la langue un peu intempérante » après boire (1), et assez d'empire sur lui-même pour ne pas trahir le secret de son ambassade à Saint-Pétersbourg, mais vers la fin du repas, qui l'avait un peu échauffé, il révéla les plans de son maître avec une naïveté qui, si elle n'était pas inconsciente, pouvait paraître assez cynique. Il reconnut que dans le moment présent, la France ne paraissait avoir aucune arrière-pensée dont on pût prendre ombrage ; mais il ajouta que, redevenue prospère et ses forces étant réorganisées, elle pourrait, dans un avenir plus ou moins lointain, contracter des alliances qui la rendraient redoutable à ses voisins, et qu'on était fondé politiquement et même *chrétiennement*, à lui déclarer la guerre, en vue de conjurer les périls possibles de l'avenir !!! M. de Gontaut croyait rêver en entendant M. de Radowitz développer cette thèse étrange, et ses collègues du corps diplomatique, à qui il fit part de cette invraisemblable conversation, ne se montrèrent pas moins surpris que lui-même de l'aplomb avec lequel le diplomate allemand, qui trahissait peut-être sous l'influence du vin des confidences destinées à demeurer secrètes, avait exposé les théories qui avaient cours en haut lieu. Ils ne pouvaient expliquer de semblables indiscrétions que par l'ordinaire loquacité, après un bon repas, de l'interlocuteur de M. de Gontaut. Mais celui-ci fit la remarque que c'était justement cela qui donnait du poids aux propos de table de M. de Radowitz.

(1) Duc de Broglie, *ibid.*

« Raison de plus, déclara-t-il, pour ne laisser tomber aucune de ses paroles, puisqu'en parlant sans réflexion, il peut laisser échapper des confidences qu'il aurait mieux fait de garder pour lui ! » C'était sagement raisonné.

Une longue dépêche partie de Berlin le lendemain, et qui contenait avec le résumé des faits dont le récit précède, le texte même des déclarations de M. de Radowitz, mit le duc Decazes au courant de ce qui se passait. Il fit autographier la dépêche de M. de Gontaut, et en adressa un exemplaire à chacun de nos agents diplomatiques, de manière que toutes les chancelleries fussent informées en même temps des menaces, au moyen desquelles on cherchait à nous effrayer. Le ministre ne se borna pas là. Il sollicita par l'entremise de notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg, le général Le Flô, la bienveillante intervention du tzar; et il pria en même temps notre très habile chargé d'affaires à Londres, M. Gavard, qui gérait l'ambassade en attendant que M. de Jarnac, mort subitement quelque temps auparavant, eût été remplacé, de tâcher d'intéresser le cabinet de Saint-James à notre cause. Les deux ambassadeurs réussirent à souhait. Lord Derby promit à M. Gavard « que le gouvernement anglais ne manquerait pas à ce qu'il devait à la paix du monde et à l'humanité ; » et des instructions en ce sens furent en effet adressées à lord Odo Russell, ambassadeur à Berlin. On dit même que la reine adressa une lettre autographe à l'empereur Guillaume, pour l'informer qu'elle ne souffrirait pas que la paix du monde fût de nouveau troublée. A Saint-Pétersbourg, les démarches du général Le Flô eurent un succès plus complet encore. Le prince Gortschakoff prit vis-à-vis de lui l'engagement formel de ne pas nous laisser égorger. « Je vous promets, dit-il au général, d'agir à Berlin auprès de M. de Bismarck. Le tzar, de son côté, agira auprès de l'empereur. » C'était en effet l'intention du czar, car voici ce que Sa Majesté elle-même déclara à notre ambassadeur : « Rassurez Decazes, lui dit-il; je vais à Berlin; j'y ferai connaître mon sentiment, mon désir de voir la paix générale maintenue. On ne peut vous faire la guerre sans raison, et vous n'en donnez pas. Si l'Allemagne vous attaquait, elle commettrait la même faute que

Bonaparte en 1810, et il ajouta en baissant la voix : et ce serait à ses risques et périls. »

Le duc Decazes reçut le 4 mai la dépêche du général Le Flô l'informant des bonnes dispositions du gouvernement de Saint-Pétersbourg, en particulier des intentions personnelles de l'empereur de Russie, et il aurait souri si son indignation le lui avait permis, en voyant le lendemain 5 mai l'ambassadeur d'Allemagne, le prince de Hohenlohe, qu'on croyait absent de Paris, car il avait annoncé son départ, entrer dans son cabinet pour lui dire *confidentiellement* et sans en avoir été chargé, prétendait-il, que l'extension donnée à nos armements causait au parti militaire allemand de très vives alarmes, et que les explications fournies par M. de Gontaut à M. de Bulow n'avaient pas paru suffisantes à celui-ci. M. le duc Decazes, qui n'était pas assez naïf pour croire que l'ambassadeur eût parlé sans ordre, comprit très bien où l'on voulait en venir. Il se rendit compte que « la dénonciation officieuse de l'excès de nos armements n'était que le prélude et la préparation d'une sommation officielle de les réduire (1). » Mais il garda son sang-froid, car l'assistance promise par l'Angleterre et surtout par la Russie lui permettait de bannir toute crainte ; et feignant de n'attacher nulle importance aux confidences (?) de l'ambassadeur allemand, il lui dit d'un ton dégagé, en l'accompagnant jusqu'au seuil de son cabinet : « Au revoir ! Nous en causerons à votre retour. » Le duc Decazes écrivit toutefois à M. de Gontaut de se tenir sur ses gardes, et il lui recommanda, dans l'hypothèse où on lui parlerait de réduire nos armements, de traîner les négociations en longueur, de manière à laisser à l'intervention de la Russie le temps de se produire. Il n'y avait plus après cela qu'à attendre les événements.

Ce qui permettait à la duplicité du chancelier de s'épanouir à l'aise, et sans provoquer de protestations trop générales et trop véhémentes, c'est que ses projets n'étaient connus que dans les chancelleries, et étaient au contraire ignorés des populations européennes, que tant de perfidie aurait sûrement

(1) Duc de Broglie, *loc. cit.*, p. 32.

révoltées. Il n'allait plus en être ainsi désormais, car le 6 mai, le correspondant parisien du *Times*, M. de Blowitz, publia dans ce journal répandu un remarquable article, dénonçant à l'Europe et au monde l'extraordinaire mauvaise foi et les intolérables exigences du chancelier de l'empire d'Allemagne. « Ces théories, disait M. de Blowitz en manière de conclusion, mettent en péril tout ce qui est intact de cette force morale qu'on appelle le droit public. Telle est la considération qui devrait faire sortir l'Europe de son indifférence, et lui rappeler cette recommandation peu flatteuse, mais ingénieuse, d'une paysanne qui, laissant ses enfants seuls à la ferme, leur dit : « S'il vous arrive quelque chose, ne criez pas : Au voleur! Personne ne viendrait, car vous seriez seuls en danger d'être volés. Criez : Au feu! car le feu peut brûler tout le village. »

Cette dénonciation retentissante, à laquelle le duc Decazes, qui s'en est toutefois défendu, n'était peut-être pas étranger, causa une émotion considérable, car le péril qu'on avait ignoré apparaissait maintenant à tous les yeux. L'indignation fut générale, et de tous les coins de l'Europe s'élevèrent des protestations qui durent inspirer à M. de Bismarck des réflexions salutaires. Mais ce qui éteignit soudain l'ardeur belliqueuse du chancelier, ce fut le langage comminatoire de l'ambassadeur de l'empereur Alexandre à Londres, le comte Schouwaloff, qui, passant par Berlin pour se rendre à son poste, ne laissa ignorer ni à l'empereur Guillaume ni à son premier ministre *les intentions très arrêtées* de son souverain. Il engagea le chancelier à réfléchir à ce qu'il allait faire, et crut devoir le prévenir charitablement, que si cet avertissement ne lui suffisait pas, le même avertissement lui serait donné dans quelques jours par une voix plus autorisée que la sienne. Ces paroles tombèrent comme une douche d'eau froide sur la tête du chancelier, qui se hâta de remettre son épée au fourreau. Il fit mieux. Il eut l'impudence de faire dire par ses journaux, que jamais il n'avait eu la pensée de déclarer la guerre à la France, et que les bruits qui avaient couru à cet égard avaient été inventés par des spéculateurs à la Bourse. C'était passablement audacieux; mais ce n'était après tout qu'un mensonge de plus. Tout était donc fini,

quand le tsar arriva le 10 mai à Berlin. Le magnanime empereur ne crut pas toutefois devoir garder le silence, et il parla sur un tel ton que le chancelier dut s'incliner. M. de Bismarck, dont on pouvait entraver les desseins, mais dont on n'avait pas le pouvoir de changer les sentiments, gardait sa haine; mais il lui était interdit de nous en faire sentir les effets.

Le calme succédait à l'orage et le péril était conjuré. Disons bien haut, sans oublier la profonde reconnaissance due à l'empereur de Russie, et aussi, quoique dans une mesure moindre, au gouvernement anglais, que c'est au duc Decazes et à M. de Gontaut-Biron qu'en revient l'honneur. Si leurs services furent dans le temps ignorés de quelques-uns, l'histoire, mieux renseignée, a le devoir de rendre hommage à l'habileté et à la persévérance de leurs efforts. Ces efforts se mesurent d'ailleurs à l'importance du succès qui devait si heureusement les couronner (1).

III

Quand l'Assemblée reprit ses séances, le 11 mai, les députés qui n'avaient pas vu se former l'orage furent charmés d'apprendre qu'il était apaisé. Ils n'avaient plus maintenant, — car les jours de l'Assemblée étaient comptés, — qu'à se hâter de voter quelques lois particulièrement importantes ou urgentes, et à prendre les mesures propres à rendre la constitution inoffensive. C'était un programme assez étendu pour occuper ses séances, pendant les quelques mois qu'elle avait encore à vivre.

(1) Tous les détails qu'on a pu lire dans ce paragraphe (et particulièrement les citations textuelles données entre guillemets) sont empruntés au chapitre que M. Ernest Daudet a consacré à la *Crise de* 1875 dans ses *Souvenirs de la présidence du maréchal de Mac-Mahon*, et surtout au beau travail publié par le duc de Broglie dans *le Correspondant* sur *la Mission de M. de Gontaut à Berlin* (voir livraison du 10 octobre 1895.)

Ce fut justement de cette question de la dissolution qu'on eut tout d'abord à s'occuper, car la proposition Courcelles, d'après laquelle il ne devait plus être procédé à aucune élection partielle avant les élections générales, était à l'ordre du jour de la séance du 11 mai, et c'eût été miracle si la gauche n'avait pas profité de l'occasion pour demander que la date des élections générales (c'est-à-dire la fin des travaux de l'Assemblée), fût fixée séance tenante. M. Wolowski proposa donc un amendement ainsi conçu : « La convocation des collèges électoraux sera suspendue jusqu'au 1er août prochain. Si avant ce terme l'Assemblée n'a pas fixé à une date antérieure au 31 décembre 1875 l'époque des élections générales, les convocations retardées auront immédiatement lieu. » C'était, sinon une sommation, du moins une invitation adressée à l'Assemblée de ne pas prolonger son existence au delà du 31 décembre, terme qui paraissait encore trop éloigné à beaucoup de républicains, car l'un d'eux, et non des moindres, M. Lepère, aurait voulu que l'Assemblée se séparât le dernier jour de la présente session. Mais l'Assemblée, qui n'entendait pas qu'on fixât ainsi d'avance la date de sa mort, refusa d'accomplir l'acte d'immolation qu'on exigeait d'elle, et l'amendement Wolowski fut rejeté par 448 voix contre 174. La proposition de M. de Courcelles fut alors mise aux voix et votée par 345 voix contre 279.

On s'occupa ensuite d'un projet de loi autorisant la création de livrets de caisse d'épargne de 2,000 francs, même de 3,000 dans certains cas, qui fut, après des péripéties diverses, retiré par ses auteurs; et d'un autre projet accordant une remise de peine aux condamnés qui accepteraient le régime cellulaire; et l'Assemblée prit quelques jours de repos à l'occasion des fêtes de la Pentecôte. C'était à l'expiration de ce congé qu'on devait aborder l'examen des lois ayant un caractère politique.

La constitution était votée; mais il restait à la mettre en état de fonctionner. C'est pourquoi, dans la séance du 19 mai, M. Dufaure déposa sur le bureau deux projets de lois constitutionnelles dites *complémentaires*, dont l'une avait pour objet de régler les rapports des pouvoirs publics, autrement dit les rapports du président de la République avec le parlement, et dont

l'autre était relative à l'élection des sénateurs... en demandant naturellement que ces deux projets fussent renvoyés à la commission des trente. Mais cette demande, si naturelle qu'elle fût, souleva un orage. Elle fut ardemment, violemment combattue par M. Luro, l'un des champions de la « transaction » du 25 février, qui fulmina contre la commission des trente un virulent réquisitoire, et s'attacha à établir qu'après s'être montré systématiquement hostile à la constitution Wallon, cette commission n'avait pas qualité pour la compléter. On alla aux voix et le dessaisissement de la commission des trente fut voté par 320 voix contre 301, grâce toujours à la connivence de l'extrême droite dont vingt-cinq membres votèrent avec la gauche, pendant que leurs collègues s'abstenaient de prendre part au vote. L'extrême droite ne se lassait pas de faire la guerre au gouvernement du maréchal, et de se séparer en toute occasion des autres groupes de la majorité.

Ce vote, qui atteignait en même temps que le gouvernement cette ancienne majorité, dont la commission présidée par M. Batbie n'était qu'une émanation, dictait à celle-ci la ligne de conduite à suivre. Tenue en suspicion par la nouvelle majorité, son rôle était fini. Elle n'avait plus qu'à se démettre, et M. Batbie, son président, déclara en effet que ses collègues l'avaient chargée de remettre entre les mains du président de l'Assemblée la démission collective de la commission. Il se produisit alors un incident bizarre. M. Laboulaye, qui faisait partie de la minorité de la commission des trente, et qui ne se souvenait plus que c'était lui-même qui avait signalé la convenance, même la nécessité, de la démission collective de la commission, dans l'hypothèse où l'examen des lois constitutionnelles complémentaires ne lui serait pas renvoyé, protesta que, pour ce qui le concernait, il n'avait nullement l'intention de se démettre. M. Batbie, pour toute réponse, se borna à la lecture du procès-verbal de la séance de la commission du 18 mars où il était dit : « M. Laboulaye : Il faut prendre une décision conditionnelle; si l'Assemblée ne nous renvoie pas le projet, autorisons dès aujourd'hui notre président à donner notre démission ! » Et comme M. Laboulaye, un peu confus de son manque

de mémoire, se perdait dans des explications embarrassées, M. Batbie proposa de substituer à la démission collective de la commission la démission individuelle de tous ses membres; la commission qu'il venait de réunir en avait ainsi décidé, et c'était en effet la seule manière de régler le différend. Tout cela n'avait du reste aucune importance. La commission des trente, sous quelque forme qu'on l'invitât à donner sa démission, n'avait plus de pouvoirs; il n'y avait qu'à pourvoir à son remplacement. C'est ce qu'on fit dans les deux séances du 25 et du 26 mai; mais les gauches, peu généreuses, effacèrent sur les listes le nom de tous les membres du centre droit, de telle sorte que le dépouillement du scrutin fit sortir de l'urne ceux de vingt-cinq républicains. Ceux-ci jugèrent alors que leur victoire était assez complète et qu'on pouvait, par grâce, admettre dans la nouvelle commission quelques-uns des membres du groupe Lavergne; et ce fut ainsi que quatre d'entre eux, MM. Delsol, Sacaze, Adnet et Adrien Léon, auxquels on adjoignit M. de Sugny, de la droite, parvinrent à la dernière heure à forcer les portes jusque-là impitoyablement fermées de la troisième commission des trente. Celle-ci allait se hâter de donner à la constitution du 25 février sa consécration définitive, en marquant de son estampille les lois complémentaires qui devaient en être le couronnement.

Comme on le voit, l'ancienne majorité, celle du 24 mai, se désagrégeait à vue d'œil. On pouvait essayer de la reconstituer, sinon sur le terrain politique, du moins sur le terrain plus large de la conservation sociale; mais il fallait se hâter si l'on voulait obtenir d'elle un dernier effort, et ce fut sous l'empire de cette préoccupation, que l'illustre évêque d'Orléans demanda et obtint la mise à l'ordre du jour de l'une des plus prochaines séances de la deuxième délibération sur la loi relative à la liberté de l'enseignement supérieur. La discussion de cette importante loi occupa presque toutes les séances de la première quinzaine du mois de juin et fut clôturée le 27 juin par le vote, à la majorité de 381 voix contre 250, de la formule traditionnelle : « L'Assemblée décide qu'elle passera à une troisième délibération. » Cette troisième délibération s'ouvrit elle-même

trois semaines après, et le projet fut définitivement voté le 12 juillet par 316 voix contre 266.

En voici les dispositions principales :

La loi, qui comprend vingt-cinq articles et est divisée en quatre titres, proclame d'abord que « l'enseignement supérieur est libre; » et elle dispose que tout individu âgé de 25 ans, et n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par l'article 8, (privation des droits civils, condamnations, etc.,) et les associations formées légalement dans un dessein d'enseignement supérieur, pourront ouvrir librement des cours et des établissements d'enseignement supérieur... que les établissements, comprenant au moins le même nombre de professeurs pourvus du grade de docteur que les facultés de l'État qui comptent le moins de chaires, pourront prendre le titre de facultés libres des lettres, des sciences, de droit, de médecine... et que quand ils réuniront trois facultés, ils pourront prendre le nom d'universités libres. » La loi décide que ces établissements pourront, sur leur demande, être déclarés d'utilité publique, et obtenir ainsi le droit d'acquérir à titre onéreux et de recevoir des dons et des legs; les biens donnés ou légués devant, en cas de dissolution de la société ou de révocation de la déclaration d'utilité publique, faire retour aux donateurs ou à leur défaut à l'État, auquel la loi reconnaît également le droit de revendiquer les biens acquis à titre onéreux, *si les statuts n'en ont autrement disposé*, mais à la condition d'en « faire emploi pour les besoins de l'enseignement supérieur ». Il est encore dit dans la loi que l'article 291 du code pénal, qui interdit les réunions de plus de vingt personnes, ne sera pas applicable aux associations formées dans un dessein d'enseignement supérieur; » et que les étudiants qui y seront instruits pourront se présenter pour l'obtention des grades devant les facultés de l'État, ou, s'ils le préfèrent, devant un jury mixte, composé par moitié de professeurs de l'État et de professeurs des universités libres choisis par le ministre de l'instruction publique, ces étudiants restant d'ailleurs soumis aux mêmes conditions de stage, d'inscriptions, etc., que les étudiants des facultés de l'État. — Les

autres dispositions de la loi sont relatives à la déclaration à faire au moment de l'ouverture des cours, à leur surveillance, aux pénalités que les infractions aux prescriptions légales peuvent entraîner... Mais ce sont là des détails de peu d'importance et sur lesquels il n'y a point à insister.

Tous les catholiques et tous les libéraux sincères, — nous en avons déjà fait la remarque — attachaient un prix inestimable à la conquête de la liberté de l'enseignement supérieur; mais cette conquête leur fut chaudement disputée par les faux libéraux de l'école révolutionnaire, qui, s'ils aiment bien la liberté pour eux, la refusent impitoyablement aux autres. Aussi fallut-il lutter vaillamment pour démanteler cette forteresse du monopole universitaire, dont on ne trouve l'équivalent dans aucune législation européenne, et ce fut, comme on l'avait d'ailleurs prévu, autour de la question de la *collation des grades* que se livra la bataille. La commission avait rédigé un texte, d'après lequel les universités libres pouvaient être autorisées par une loi spéciale à conférer les grades universitaires; et, bien que ce système prêtât à la critique, on ne pouvait qu'applaudir à la pensée qui avait dicté cette disposition, manifestement inspirée par la préoccupation (quand l'université libre aurait fait ses preuves) de ne pas donner à l'État, relativement à la collation des grades, un droit exclusif des droits d'autrui, ni même une situation trop outrageusement prépondérante. Toutefois cette préoccupation des droits d'autrui, des droits des catholiques principalement, parut tout à fait hors de saison aux sectaires de la gauche, qui ne pardonnaient pas à M. Laboulaye de s'être fait en cette matière, — et on trouvait cela inexplicable de la part d'un républicain, — le champion de la liberté ; et M. Jules Ferry, qui préludait ainsi au triste rôle qu'il devait jouer plus tard comme ministre de l'instruction publique, présenta et défendit avec chaleur un amendement réservant à l'État le droit de conférer les grades, parce que, disait-il, ce droit « est une attribution légitime de l'État, » et ne peut appartenir qu'à lui. Naturellement en développant cette thèse, ce qu'il fit avec talent d'ailleurs, M. Jules Ferry ne se fit pas faute d'attaquer

l'Église catholique, qu'il accusait de viser au « monopole de l'enseignement, » et même, en citant les procès-verbaux d'un « congrès de l'enseignement chrétien » réuni à Paris en septembre 1872, où l'on avait réclamé la suppression du monopole universitaire, et revendiqué pour les catholiques le droit de fonder des universités conférant des grades, il alla jusqu'à s'écrier : « J'ai le droit de vous signaler cette doctrine et de vous dire : Voilà le péril! Voilà l'ennemi! » On sait comment M. Jules Ferry devait traiter « l'ennemi » plus tard, et par quels procédés il essayerait de conjurer le « péril » qu'il avait signalé.

Ce fut l'évêque d'Orléans qui lui répondit, et qui n'eut aucune peine à démontrer que l'Église n'avait jamais visé au monopole, qu'elle ne réclamait « que la liberté dans le droit commun... la liberté pour tous, laïques et ecclésiastiques, sans exception ni privilège pour personne. » — Mais l'éminent orateur n'admettait pas non plus le monopole de l'État. « Je n'admets pas, déclara-t-il, que l'État soit un dieu auquel on doive immoler toutes choses, et les droits de la conscience et les droits des pères de famille. Je n'admets pas davantage qu'il ait une sagesse infaillible et une omnipotence à laquelle on n'ait jamais rien à reprocher, rien à conseiller, rien à demander... » — « C'est pour échapper à la tyrannie possible de l'État, ajoutait-il, qu'ont été inventées les libertés nécessaires, les libertés légitimes. C'est pour échapper au monopole de l'État qu'a été inventée la liberté d'enseignement... » Et l'éloquent évêque démontrait victorieusement que si les facultés libres, privées du droit de conférer les grades et se trouvant par là même placées dans la dépendance des facultés de l'État, étaient condamnées à emprunter à celles-ci leurs méthodes et leurs programmes, pour mettre leurs élèves à même de conquérir un diplôme, cette suppression de la concurrence équivaudrait à la suppression de la liberté... La conclusion logique de ce discours était que les universités libres devaient avoir un droit égal à celui de l'État, en ce qui concerne la collation des grades; mais dans le moment présent et immédiat, et en attendant que les universités libres eussent

acquis cette notoriété, qui ne saurait être le partage des œuvres naissantes, on pouvait accepter le jury mixte proposé par M. Paris. Il n'y avait vraiment aucune raison sérieuse, si l'on voulait faire une loi sincèrement libérale, de refuser aux universités libres cette satisfaction aussi légitime que modeste.

M. Jules Simon, moins agressif que M. Jules Ferry, essaya bien de réfuter l'évêque, en objectant, dans un discours remarquablement habile, qu'en principe l'État seul doit pouvoir disposer des grades, puisqu'il dispose seul des carrières auxquelles les grades donnent accès; que l'État peut sans doute, par une sorte de délégation, confier à d'autres qu'à ses propres professeurs le droit de conférer les grades; mais qu'il y a en pareille matière des précautions à prendre, et qu'il serait téméraire d'accorder cette délégation à des universités, dont la loi prévoit et autorise la création, mais qui en fait n'existent pas encore, et dont on ne peut escompter d'avance les problématiques succès. Cette thèse était fausse, car c'était en vertu de leur droit propre, et non pas par délégation de l'État, que les universités libres entendaient faire subir des examens à leurs étudiants et leur délivrer des diplômes; et quand on se donne la peine d'y réfléchir, la collation des grades apparaît en effet comme la conséquence nécessaire de la liberté même de l'enseignement; mais elle fut développée avec beaucoup d'art par M. Jules Simon, et si celui-ci ne réussit pas à la faire consacrer par le vote, c'est que cette consécration du monopole universitaire, en matière de collation des grades, aurait d'avance frappé d'un irrémédiable discrédit ces universités libres dont la loi autorisait la fondation, mais qu'il était bien inutile de chercher à fonder, si d'avance il était entendu qu'on ne leur donnerait pas les moyens de vivre. L'amendement de M. Jules Ferry fut rejeté par 359 voix contre 306. C'était le jury mixte proposé par M. Pâris qui sortait victorieux de la lutte.

Cette lutte fut reprise, comme il fallait s'y attendre, au cours de la troisième délibération (du 8 au 12 juillet); mais la discussion, qui fut pourtant brillante, car elle amena à la tribune M. Chesnelong, n'eut pas cette fois la même ampleur

que précédemment, et nous n'avons guère à signaler dans cette troisième délibération que l'intervention de l'orateur attitré des loges, M. Brisson, qui porta à la tribune l'expression des exigences de la franc-maçonnerie et de ses haines, et celle d'un obscur député de la gauche, M. Taberlet, à qui on avait donné mandat de rééditer les accusations d'usage contre les jésuites. Le premier de ces deux orateurs fut réfuté de haut par M. Desbassayns de Richemont et le second par M. Calemard de Lafayette; et nous n'aurions rien de plus à ajouter, si la présentation d'un amendement de M. Lucien Brun, tendant à reconnaître aux associations fondées, « dans un dessein d'enseignement supérieur » le droit de régler statutairement, dans l'hypothèse d'une dissolution, la dévolution de leurs biens, n'avait donné lieu à un débat qui ne saurait être passé sous silence. L'amendement, qui avait été soutenu par son auteur, mais que M. Picard combattait avec une vivacité extrême, trouva un très éloquent défenseur dans M. Grivart, ancien ministre du commerce, qui était renommé pour sa science de jurisconsulte, et dont le discours, — un petit chef-d'œuvre, — eut sur le vote une influence décisive. L'amendement fut voté par 330 voix contre 323, et la loi entière fut votée le 12 juillet, à titre définitif, par 316 voix contre 266.

La liberté de l'enseignement supérieur était enfin conquise, et l'Assemblée, à qui revient l'honneur de cette conquête, s'est acquis par là des droits incontestables à la reconnaissance de la postérité. La majorité qui vota la loi du 12 juillet, comprenait, comme l'avait remarqué M. Jules Ferry, deux éléments : les catholiques et les libéraux, et parmi ceux-ci l'éminent rapporteur de la commission M. Laboulaye, et le ministre de l'instruction publique M. Wallon, qui s'honorèrent grandement en plaidant et en gagnant contre leurs collègues de la gauche la cause de la liberté. Il convient de rendre hommage à leur libéralisme de bon aloi, comme il convient de célébrer les grands talents et la vaillance de M. Chesnelong, de M. Desbassayns de Richemont, de M. Lucien Brun, de M. Grivart, et surtout de l'illustre évêque d'Orléans. Ayant combattu et vaincu ensemble, ils ont droit aux mêmes témoignages d'admi-

ration et de gratitude; et il nous a semblé que la manifestation de ces sentiments, qui sont les nôtres, avait sa place marquée dans un livre comme celui-ci.

IV

Mais il faut fermer la parenthèse, où nous avons fait entrer le résumé rapide de la discussion de la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, et revenir aux lois constitutionnelles complémentaires, dont l'examen avait été renvoyé à la troisième commission des trente. L'une de ces lois, celle qui était relative aux rapports des pouvoirs publics, avait été votée en première lecture le 21 juin et en deuxième lecture le 7 juillet et les jours suivants, antérieurement par conséquent au vote définitif de la loi sur l'enseignement supérieur; et avant de parler des incidents de la discussion, nous croyons bien faire en la résumant brièvement. La loi avait pour objet : la fixation de la durée et de la date des sessions parlementaires; l'indication des attributions respectives du président de la République et du parlement, le maréchal ayant le droit de communiquer avec les chambres par des messages, et de retarder par une sorte de droit de veto la promulgation des lois, qui lui paraîtraient devoir être l'objet d'un nouvel examen; la détermination ou la limitation des pouvoirs du président en ce qui concerne la signature des traités, le droit de déclarer la guerre, etc... toutes choses où l'intervention du parlement était indispensable et prévue... etc., etc.

Ce projet ne convenait guère à l'extrême gauche, dont deux membres, M. Louis Blanc et M. Madier de Montjau, le combattirent dès la première délibération, en faisant d'ailleurs porter leurs critiques sur la loi constitutionnelle du 25 février, tout aussi bien que sur la loi complémentaire destinée à en assurer le fonctionnement. Le droit de veto, le droit de dissolution, le droit de révision! Qu'était-ce que cela, sinon des droits réga-

liens, incompatibles avec le principe républicain de la souveraineté du peuple, et dont un président de la République ne saurait être investi? Et comment pouvait-il se faire, si l'on avait eu vraiment l'intention de faire une constitution républicaine, qu'on y eût introduit des dispositions destinées à en dénaturer le caractère, et à rendre vaine la fallacieuse étiquette du nouveau gouvernement? Les deux orateurs tiraient de là cette conclusion, que de la République il ne restait rien, sauf le nom, et qu'en fait la France était gouvernée par un roi, non héréditaire à la vérité, mais dont le règne, dans l'hypothèse de deux réélections successives, pourrait durer plus longtemps que le règne des Bourbons de la branche aînée, ou que ceux de Louis-Philippe et de Napoléon III.

Tout cela pouvait être vrai; mais le vice-président du conseil et le rapporteur du projet de loi répondirent l'un et l'autre, que c'était très intentionnellement qu'on avait fait un gouvernement se rapprochant autant que possible de la monarchie constitutionnelle; que la République rêvée par M. Louis Blanc et par M. Madier de Montjau n'était évidemment pas celle qu'on avait entendu fonder; que, pour tout dire d'un mot, on avait cherché, non à donner satisfaction à la logique révolutionnaire, mais à faire les affaires du pays. Le gouvernement n'avait pas dissimulé dans quel esprit la constitution serait appliquée, et, pour que nul n'en ignorât, M. Buffet fit cette déclaration très nette : « Je crois dès à présent très à propos de déclarer, que le programme dont j'ai donné lecture à l'Assemblée, le 12 mars dernier, ne sera pas changé tant que ce ministère restera sur ces bancs, et qu'il continuera à être appliqué dans l'esprit où nous l'avons appliqué. Quant aux attaques dirigées notamment contre une administration à laquelle j'ai rendu, dans ce programme et dans cette déclaration, un hommage mérité *(Rumeurs à gauche; vive approbation et applaudissements à droite et au centre droit.)*, je déclare que cette administration sera énergiquement défendue, appuyée par le gouvernement qui a l'honneur de la diriger, et dont elle mérite la confiance. » Cette fière déclaration provoqua les murmures de la gauche, qui n'était pas sans savoir

que, dans le sein du cabinet, où l'on avait réuni des hommes représentant deux opinions, ou tout au moins deux tendances, quelques-uns des collègues de M. Buffet, et parmi eux M. Dufaure, s'étonnaient que le ministre de l'intérieur refusât de sacrifier des préfets dont ils convoitaient les places pour leurs créatures. Ces tiraillements, dont le bruit s'était répandu au dehors, fournissaient à la gauche une plate-forme ou un point d'appui, pour déclarer la guerre à ce vice-président du conseil, dont l'avènement au pouvoir avait été acclamé par les républicains, mais qui était décidément plus conservateur qu'ils ne l'avaient cru; désormais M. Buffet était l'ennemi; on se proposait de le lui faire sentir à la première occasion.

Il n'y a rien de plus à signaler dans cette première délibération, qui prit fin le 22 juin, le lendemain même du jour où elle avait été ouverte, si ce n'est l'intervention de M. Dutemple, qui monta à la tribune pour insulter le maréchal et à qui, après un double rappel à l'ordre, l'Assemblée retira la parole. C'était la seconde fois qu'on lui appliquait ce traitement, qui aurait pu être remplacé par un traitement d'une autre nature, car un des membres de l'Assemblée fit publiquement cette remarque, que les soins d'un médecin lui étaient peut-être nécessaires... Les députés de l'extrême droite étaient eux-mêmes indignés et fatigués de l'extravagance de ce collègue vraiment trop compromettant.

La loi complémentaire sur les rapports des pouvoirs publics fut votée en deuxième lecture le 7 juillet. A cette dernière date la discussion fut brève, car elle ne dura qu'un jour. Elle fut inaugurée par M. Marcou, qui, sous prétexte de soutenir la thèse révolutionnaire de la permanence des Assemblées, réédita le discours prononcé par M. Madier de Montjau dans la première délibération. M. Buffet le réfuta, en rééditant lui-même la réponse qu'il avait faite à cet orateur; et après que l'on eut accepté un amendement de M. de Belcastel demandant que des prières publiques fussent adressées à Dieu, le premier dimanche après la rentrée des Chambres, « pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées », et rejeté un autre amendement du duc de Bisaccia, autorisant le maré-

chal à déclarer la guerre en dehors de toute intervention du parlement, les articles du projet furent votés les uns après les autres à peu près sans débat; et l'Assemblée déclara, — avec l'assentiment de la droite, dont M. de Kerdrel se fit l'organe, — qu'elle passerait à une troisième délibération. Celle-ci eut lieu le 16 juillet et ne fut qu'une simple formalité. La loi fut définitivement votée dans la séance même par 520 voix contre 84. Les 84 opposants appartenaient à trois groupes : l'extrême droite, l'extrême gauche et le groupe de l'appel au peuple; et on vit encore une fois les noms de MM. de La Rochette, Lucien Brun, de Carayon-Latour... associés à ceux de MM. Rouher, Galloni d'Istria, Gavini d'une part, et d'autre part à ceux de MM. Marcou, Madier de Montjau et Naquet. Nous en parlons sans surprise, car ce n'était pas la première fois que cela arrivait, mais non pas sans tristesse, car il est toujours pénible d'avoir à faire de pareilles constatations.

La discussion de la deuxième loi constitutionnelle complémentaire, relative à l'élection des sénateurs, fut menée plus rapidement encore. Nous n'avons point à résumer cette loi, qui n'avait d'autre objet que d'indiquer les conditions, dans lesquelles les conseillers municipaux auraient à élire leurs délégués, et de fixer les règles à observer le jour de l'élection des sénateurs; et laissant de côté les dispositions relatives à la présidence du collège électoral, attribuée au président du tribunal civil, aux incompatibilités, à l'élection par l'Assemblée nationale des sénateurs inamovibles, aux réunions autorisées pendant la période électorale, etc... nous voulons simplement signaler à l'attention du lecteur un incident assez singulier qui se produisit au cours de la deuxième délibération. C'était le 27 juillet. On discutait ce jour-là l'article 14 du projet de loi, autorisant pendant la période électorale des réunions, auxquelles pourraient prendre part les électeurs sénatoriaux du département et les candidats, et pour la régularité desquelles nulle formalité n'était exigée, sauf une simple déclaration signée de sept électeurs; et nul ne prévoyait qu'une disposition si sage pût donner lieu à des débats orageux, car le texte de l'article 14, dont la rédaction appartenait au gouvernement, avait

été expressément accepté par la commission. Aussi ne fut-on pas médiocrement surpris de voir le rapporteur de la commission, M. Albert Christophle, apparaître à la tribune, pour combattre un texte de loi qu'il avait mission de défendre, et pour apostropher le vice-président du conseil avec une véhémence, dont la majorité se montra d'autant plus étonnée et même irritée, qu'on ignorait la cause de cette attaque imprévue, à laquelle M. Buffet n'avait pas fourni le plus léger prétexte.

Or c'était uniquement pour attaquer le vice-président du conseil, et non pour discuter la loi, que M. Albert Christophle était monté à la tribune, et s'il le fit avec beaucoup d'aigreur, il ne le fit pas avec beaucoup d'habileté. Il eut en effet l'idée malheureuse de lire un passage d'un discours prononcé par M. Buffet, en 1868, dans la discussion d'une loi relative à l'élection des députés, dans lequel l'orateur critiquait avec beaucoup d'à-propos les entraves apportées par le gouvernement de Napoléon III à l'exercice du droit de réunion; et comme aujourd'hui M. Buffet demandait que certaines précautions fussent prises pour que des réunions, auxquelles les électeurs sénatoriaux, dont le nombre était restreint, pouvaient seuls être admis, ne fussent pas envahies par des intrus ne faisant pas partie du collège électoral, M. Christophle voyait ou feignait de voir dans le langage actuel de M. Buffet comparé à son langage d'autrefois une contradiction!!! Cette trouvaille n'était pas heureuse, car les députés étant élus par le suffrage universel et les sénateurs par le suffrage restreint, les réunions précédant l'une ou l'autre élection doivent nécessairement être l'objet d'une réglementation différente, et la contradiction signalée n'existait pas et ne pouvait même pas exister. Mais le rapporteur faisait semblant d'y croire, pour se donner à lui-même un prétexte ou une occasion pour finir ainsi son discours : « M. Buffet trouvait alors que les conditions de la loi de 1868, même appliquées, non pas à ce corps électoral restreint qui nommera les sénateurs, mais au suffrage universel lui-même, il trouvait que ces conditions étaient excessives et exagérées. Eh bien! cependant, nous acceptons l'article tel qu'il est proposé par le ministre de l'intérieur; seulement,

nous pensons, connaissant, je le répète, la ténacité de ses vues politiques... nous sommes sûrs de le rencontrer comme allié le jour où il descendra du pouvoir pour rentrer dans l'opposition. »

Cette sortie, si étrangement déplacée, provoqua, au dire du *Journal officiel*, les applaudissements de la gauche, mais en même temps « de bruyantes et nombreuses protestations à droite et au centre, » qui vengeaient suffisamment le vice-président du conseil. Toutefois celui-ci voulut tirer une vengeance personnelle d'une offense, qui, si elle ne pouvait pas l'atteindre, méritait pourtant d'être relevée. Il fit remarquer que le rapporteur était monté à la tribune « non pour défendre la résolution de la commission, comme il en avait reçu le mandat, mais pour y apporter une personnalité; » et après avoir victorieusement démontré qu'il n'y avait nulle contradiction entre son langage de la veille et celui du lendemain, il ajouta : « Quant à la réflexion, par laquelle M. Christophle s'est cru permis de terminer son discours *(Réclamations à gauche, bravos et applaudissements répétés à droite et au centre.)*, en me disant qu'il m'aurait pour allié le jour où je quitterai le pouvoir, je me permettrai d'y répondre, en lui disant à mon tour : je n'étais pas votre allié avant d'être au pouvoir; je ne le deviendrai pas quand je l'aurai quitté. » *(Acclamations et applaudissements redoublés et prolongés à droite et au centre.)*

Des incidents de cette sorte, qui tournaient ordinairement à la confusion de ceux qui les faisaient naître, ne pouvaient avoir aucune influence sur le sort de la loi. Celle dont nous nous occupons, après avoir été votée en première lecture le 16 juillet, et en seconde lecture le 27 du même mois, fut votée définitivement le 2 août. Désormais, la constitution était pourvue des organes nécessaires à son fonctionnement. On ne se dissimulait pas qu'il y aurait une expérience délicate à faire, au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale, et tous les hommes sages redoutaient cette échéance. La gauche, au contraire, l'appelait de tous ses vœux.

Pendant que l'Assemblée vivait encore, c'était à M. Buffet qu'incombait le difficile devoir de faire respecter par tous les

lois constitutionnelles. Il n'y manquait point, et s'acquittait même de sa tâche avec l'attention la plus scrupuleuse et l'application la plus soutenue, mais la gauche ne le trouvait point assez docile. Elle le blâmait de s'être montré invariablement fidèle à son programme conservateur du 12 mars, auquel on aurait voulu substituer un programme plus conforme aux idées républicaines; et nous avons déjà dit que les représentants de ces idées avaient pris, dès le 22 juin, le parti de déclarer la guerre, même une guerre sans merci, au vice-président du Conseil.

Ils n'attendirent pas, pour mettre ce projet à exécution, la discussion de la loi sur l'élection des sénateurs, et quinze jours avant cette curieuse séance du 27 juillet que nous venons d'analyser, la gauche avait déjà dirigé contre M. Buffet, à l'occasion de la vérification des pouvoirs de M. de Bourgoing, dont l'élection dans la Nièvre était contestée, des attaques dont la violence ne devait pas être dépassée. Les débats auxquels cette vérification de pouvoirs donna lieu le 13, le 14 et le 15 juillet, ou dont elle fut le prétexte, eurent dans le temps un tel retentissement, qu'on nous pardonnera de revenir un peu en arrière pour en dire quelques mots.

L'enquête ordonnée par l'Assemblée nationale avait révélé des faits nombreux, qui étaient de nature à éveiller la sollicitude du gouvernement, mais qui ne paraissaient pas avoir eu sur l'élection une influence assez décisive pour motiver son invalidation. Elle avait notamment révélé l'existence à Paris d'un comité central de l'appel au peuple présidé par M. Rouher, ce qui mettait le vice-empereur, qui avait soutenu que ce comité n'existait pas, en assez fâcheuse posture; et elle avait appris en même temps que le document exhibé à la tribune par M. Cyprien Girerd, et qu'il disait avoir été découvert dans un wagon de chemin de fer, était apocryphe. La bonne foi était donc égale des deux parts, mais ce n'était pas de cela qu'il s'agissait. L'élection avait-elle été viciée par des manœuvres coupables, comme le prétendait la gauche, qui croyait trouver l'indication et la preuve de ces manœuvres dans le rapport du préfet de police, M. Léon Renault, dans celui du procureur

général M. Imgarde de Leffemberg, et dans une foule d'autres documents ou témoignages, soigneusement résumés dans les deux rapports de M. Savary, rapporteur de la commission? C'était de cela seulement qu'on avait à se préoccuper.

Le rapport de M. Savary, concluait à l'invalidation, et les conclusions de ce rapport furent chaudement appuyées par M. René Goblet au nom de l'extrême gauche. Mais elles furent combattues avec non moins d'énergie par M. Ambroise Joubert, par M. Cazeaux et par M. de Bourgoing lui-même, et quand on alla aux voix, personne ne savait si une majorité se formerait pour voter l'invalidation. Elle fut votée pourtant par 330 voix de la gauche contre 309 de la droite. Si les abstentions n'avaient pas été si nombreuses, le résultat, qui resta indécis jusqu'à la dernière heure, eût peut-être été différent.

Mais tout n'était pas fini avec le vote, car le président avait à peine prononcé la formule sacramentelle : « L'élection est invalidée, » — c'était le 13 juillet — que M. Raoul Duval déposait une demande d'interpellation ainsi conçue : « Je demande à interpeller le gouvernement, sur la conduite qu'il entend tenir à l'égard de la réunion ou association dite de *l'appel au peuple,* dont les actes sont révélés par les pièces annexées au rapport sur l'élection de la Nièvre. » L'interpellateur ne voyait dans la propagande bonapartiste que l'usage d'un droit légitime, et il désirait savoir si malgré les ordonnances de non-lieu rendues par les tribunaux, — car aucun fait délictueux n'avait été relevé à la charge de M. de Bourgoing ni de ses partisans, — le gouvernement entendait apporter à l'exercice de ce droit des entraves quelconques. La réponse de M. Buffet fut très nette. « Le gouvernement actuel, affirma-t-il, le jour même où nous avons pris place sur ces bancs, a déclaré à l'Assemblée que son devoir, son honneur même lui commandaient d'assurer aux lois constitutionnelles votées par vous le respect et l'obéissance de tous, et qu'il ne tolérerait aucune menée factieuse, de quelque part qu'elle vînt. Cet engagement, le gouvernement le remplira... Quant à l'application de la loi, ce sont les tribunaux, les tribunaux réguliers qui en sont seuls

chargés, et le gouvernement n'a pas à intervenir dans leur action. » La discussion aurait pu s'arrêter là, car il était clair que le gouvernement, à qui l'interpellation était adressée, n'avait rien autre chose à dire. Mais cela ne faisait pas le compte de M. Rouher, qui était personnellement visé dans le rapport de la commission, et qui revendiquait, à ce titre, « l'exercice du droit de légitime défense ». On l'autorisa à user de ce droit, et il en usa largement, car son discours occupa la séance du 14 juillet tout entière, et dans ce discours, qui ne fut qu'un long plaidoyer, ayant pour but de démontrer que l'action du parti bonapartiste s'était toujours renfermée dans les limites légales, ce qui était un peu audacieux, il introduisit en bonne place un violent réquisitoire contre le préfet de police et contre le procureur général près la Cour d'appel de Paris. M. Savary répondit à M. Rouher, et M. Haentjens répliqua à M. Savary. Mais ce ne fut pas là la partie la plus intéressante de la discussion. Ce qui donna à cette discussion un relief particulièrement saisissant, ce fut l'intervention du vice-président du Conseil, ministre de l'intérieur, et celle du garde des sceaux, qui montèrent l'un et l'autre à la tribune pour y présenter avec une éloquence émue la défense de leurs fonctionnaires injustement attaqués.

Le préfet de police, qu'on accusait avec tant de passion et si peu de mesure de ne s'être pas montré impartial, avait au contraire donné, dans son rapport, et plus tard dans sa déposition devant la commission d'enquête, d'éclatantes preuves de son indépendance vis-à-vis des partis et de son impartialité. Cet homme dont M. Rouher s'était permis de dire : « Le mobile de son rapport a été à la fois une passion aveugle et une spéculation politique... Cette œuvre est un artifice d'un bout à l'autre! » M. Léon Renault, disons-nous, avait signalé sans doute, — n'était-ce pas son devoir? — les menées factieuses du parti bonapartiste; mais bien loin de ne porter ses investigations que de ce seul côté, il n'avait pas hésité à mettre le gouvernement en garde contre une organisation plus redoutable encore : celle du parti de la révolution sociale et cosmopolite. Il disait dans sa déposition : « Si aux yeux de tous ceux

qui ont quelque souci de l'action gouvernementale, et qui s'inquiètent de voir une organisation occulte se constituer à côté des pouvoirs réguliers, les procédés du parti bonapartiste créent un grave péril, il y aurait cependant une grave imprudence à n'envisager que ce côté de notre situation. En effet, de même que le parti bonapartiste, le parti révolutionnaire ne cesse d'agir. L'organisation du parti bonapartiste n'est pas la seule organisation occulte et redoutable qui se soit constituée en France. Le parti de la révolution sociale et cosmopolite, je vous l'ai déjà dit, je tiens à vous le répéter, a aussi sa direction, ses cadres et sa propagande. Si j'avais à vous entretenir de ce péril, considérable à mes yeux, je ferais mon devoir en éclairant l'Assemblée sans réserve... Je lui montrerais que si le parti bonapartiste va prendre son mot d'ordre à Camden-Place, le parti révolutionnaire va prendre le sien à Genève, à Londres et à Bruxelles. »

M. Buffet approuvait fort ce langage, et en donnant lecture de cette partie de la déposition de M. Léon Renault, il ajouta même que les villes citées par le préfet de police n'étaient pas les seules d'où le mot d'ordre révolutionnaire était attendu, et que d'autres villes plus rapprochées, — c'était une allusion à Lyon, à Marseille et même à Paris, — devaient être à ce point de vue l'objet d'une étroite et très active surveillance. « Les périls ne viennent pas d'un seul côté, disait M. Buffet. Il y a un autre côté dont on n'a pas parlé dans cette discussion, et d'où peut venir — c'est ma conviction profonde appuyée sur un examen approfondi et complet de la situation, — d'où peut résulter un péril plus grave encore. — Le gouvernement veillera! » Cette déclaration fut longuement, chaudement applaudie à droite et au centre, et l'on se demande en effet comment le gouvernement aurait pu tenir un autre langage. Cette persistance des républicains à dénoncer les menées des bonapartistes, pour détourner l'attention publique de leurs propres menées, ou du moins de celles des exaltés de leur parti, ne pouvait pas faire illusion au gouvernement, et le vice-président du Conseil eut mille fois raison de ne pas laisser ignorer à ceux qu'un tel avertissement pouvait intéresser, que, du côté des menées révolutionnaires, sa vigilance ne s'endormirait pas.

Après M. Buffet, ce fut M. Dufaure qui monta à la tribune, pour défendre son procureur général, comme le ministre de l'intérieur avait défendu son préfet de police. Le garde des sceaux rendit hommage en passant, « au jeune et honorable préfet de police, l'un des avocats les plus distingués que le barreau de Paris eût formés depuis quinze ans ; » et prenant sous sa sauvegarde M. Imgarde de Leffemberg, il le vengea, non sans hauteur, des injustes attaques de M. Rouher, dont il estimait d'ailleurs que l'éminent magistrat, qu'il félicitait hautement d'avoir « admirablement rempli son devoir », n'avait point à se préoccuper. M. Dufaure était expressément d'avis que les menées factieuses du parti de l'appel au peuple ne pouvaient laisser le gouvernement indifférent ; mais il estimait avec M. Buffet que, de quelque côté que vînt le péril, le gouvernement ne pouvait s'en désintéresser, et il fit à cet égard en terminant son discours, une déclaration très nette. On aurait dû arrêter là le débat, — car tout avait été dit de part et d'autre, — et le clore par le vote de l'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement. Mais M. Gambetta, en proie à un accès de fureur, dont nous allons faire connaître les causes, s'opposa à la clôture de la discussion, non qu'il eût l'intention d'y prendre part, mais parce que l'occasion lui paraissait propice pour exécuter le programme qui avait été arrêté quelques jours auparavant, et qui consistait à harceler sans cesse le vice-président du conseil, et à lui adresser à tout propos et même hors de propos les reproches les plus amers et les plus insultants.

M. Gambetta était tout indiqué pour remplir ce rôle. Les républicains d'extrême gauche, M. Louis Blanc, M. Madier de Montjau, M. Marcou, ne lui pardonnaient pas d'avoir fait alliance avec les membres du groupe Lavergne, pour faire sortir de terre le gouvernement du 25 février, qui n'avait, disaient-ils de la République, que le nom, et d'avoir applaudi à la constitution d'un ministère ayant à sa tête un conservateur aussi résolu que M. Buffet, auquel on pouvait reprocher de couvrir de sa protection, — et c'était vrai, — les préfets bonapartistes de M. de Fourtou ; et de ce côté l'ancien dictateur

radical, devenu opportuniste, était l'objet de critiques acerbes, qui se renouvelaient quotidiennement dans les journaux du parti. Ce fut pour rentrer en grâce, que M. Gambetta se livra à une manifestation peu compatible avec la dignité des débats parlementaires, et adressa au vice-président du conseil, qu'il accusait de réserver ses tendresses aux bonapartistes et ses sévérités aux seuls amis de la constitution, les invectives les plus violentes et les provocations les moins justifiées. « J'ai le droit, s'écria M. Gambetta, de dire à ce ministère qui a eu notre concours, qu'il n'a plus notre confiance. »

M. Buffet ne s'en souciait guère probablement; mais il mit le dictateur dans un singulier embarras, en le sommant d'être conséquent avec lui-même, d'avoir le courage de son opinion et de déposer un ordre du jour de défiance! Il n'en fallut pas davantage pour éteindre l'ardeur de M. Gambetta, qui, peu soucieux d'être conséquent avec lui-même, et nullement rassuré sur le sort d'un ordre du jour de défiance, que la gauche elle-même n'était nullement disposée à voter, battit précipitamment en retraite, laissant ses auditeurs un peu étonnés que son courage ne fût pas à la hauteur de ses violences. M. Baragnon, avec cet esprit d'à-propos qui ne l'abandonnait jamais, se chargea d'ailleurs de souligner la déroute du dictateur. Il proposa un ordre du jour de confiance ainsi conçu : « L'Assemblée confiante dans les déclarations du gouvernement passe à l'ordre du jour. » Et après en avoir donné lecture, il prononça ces simples mots qui durent un peu gêner celui à qui s'adressait ce discours : « J'estime que M. Gambetta n'a pas le droit de poser des questions sans cesse et de les retirer aussitôt. Après avoir dit qu'il perdait patience, il s'en va; c'est nous qui marchons. » Et M. Baragnon eut raison de « marcher, » car son ordre du jour accepté avec empressement par le gouvernement, à qui l'ordre du jour pur et simple ne pouvait en effet plus suffire, fut voté par 444 voix contre 2. La leçon était dure pour M. Gambetta; on trouva généralement qu'elle était méritée. — Ses amis de l'extrême gauche n'essayèrent d'ailleurs pas de le consoler de sa déconvenue. Tout au contraire, leurs journaux reprochèrent amèrement au dictateur d'avoir,

·r ses violences et ses maladresses, procuré à M. Buffet un ·table triomphe parlementaire. Mais cette colère s'apaisa. ·vait que M. Gambetta avait été choisi par le Grand Orient nce, comme l'homme le plus capable d'exécuter le pro- de la franc-maçonnerie, et les feuilles républicaines 'a consigne de chanter ses louanges et de célébrer ..ts. Ce revirement était bien propre à le consoler de .ecents déboires.

Nous avons dit plus haut que, cet assaut dirigé contre M. Buffet n'ayant pas réussi, M. Christophle avait été chargé de le renouveler, au cours de la discussion de la loi sur l'élection des sénateurs. Mais nous avons dit aussi que cette seconde attaque, moins violente que la première, n'avait pas eu plus de succès que celle-ci. Nous n'avons point à y revenir. L'Assemblée, qui avait décidé qu'elle se prorogerait du 4 août au 4 novembre, se hâta de voter quelques lois urgentes, telle que la loi sur le régime pénitentiaire, une autre loi augmentant le traitement des instituteurs, une autre attribuant au Conseil d'État la vérification des pouvoirs des membres des Conseils généraux... Et elle consacra quelques séances à la discussion et au vote du budget de 1876, se soldant en dépenses d'après le projet de M. Léon Say, par 2,569,296,715 francs. Ce chiffre est grandement éloquent, et en le signalant à l'attention du lecteur, nous tenons à rendre hommage à la sagesse de cette Assemblée nationale de Versailles, que quelques-uns s'attachent à calomnier persévéramment et systématiquement, mais à qui n'en revient pas moins l'honneur, après avoir payé les milliards de la contribution de guerre et réparé les ruines de la guerre civile et de la guerre étrangère, d'avoir légué aux Chambres qui devaient la remplacer, un budget ne dépassant guère deux milliards et demi, et dans lequel une part importante avait été faite à l'amortissement. Les Chambres républicaines, que nous avons vues à l'œuvre depuis vingt-cinq ans, ont augmenté de onze cents millions en pleine paix le chiffre annuel de l'impôt, et elles ont accru le chiffre de la dette dans une proportion énorme, semblant n'avoir d'autre souci que d'exploiter le pays, sous prétexte de le gouverner!... L'Assem-

blée de Versailles comprenait autrement son rôle, et, si impérieux que fût le devoir qui s'imposait à elle de demander au pays les sacrifices nécessaires, elle se montra toujours économe des deniers des contribuables. C'est un hommage que ses pires détracteurs n'oseraient pas lui refuser.

V

Pendant les vacances de l'Assemblée, c'est-à-dire du 4 août au 4 novembre, nous n'avons rien à signaler au lecteur, sinon quelques manifestations oratoires, par lesquels certains personnages politiques s'efforcèrent de fixer l'attention publique. Citons parmi eux M. Léon Say, ministre des finances, qui prononça devant les maires du canton de l'Isle-Adam réunis au château de Stors, un discours si accentué au point de vue républicain, qu'il dut, sinon l'amender, du moins l'expliquer, pour obtenir de M. Buffet l'autorisation de le faire publier dans le *Journal officiel;* M. Thiers, qui, parlant devant les électeurs d'Arcachon, développa cette thèse que les vrais conservateurs étaient les amis de la constitution; et enfin M. Gambetta, qui, dans une lettre adressée aux électeurs lyonnais, paraphrasa le programme de la franc-maçonnerie, comportant, avec la suppression du droit de revision, l'impôt sur le revenu, l'instruction primaire gratuite, obligatoire et laïque, et l'amnistie des hommes de la Commune. L'Assemblée nationale étant à la veille de disparaître, — et l'on ne savait que trop comment elle serait remplacée, — le Dictateur estimait que l'heure était venue de jeter le masque de modérantisme derrière lequel il s'était abrité jusque-là, et de reprendre le vieux programme radical de Belleville, qu'il ne songeait pas à répudier, car il aimait au contraire à répéter que le « contrat tenait toujours ». Pendant ces mêmes vacances, M. Buffet, pour mettre fin aux clameurs de la gauche, se résigna à déplacer le dévoué et énergique préfet du Rhône, M. Ducros, non toutefois sans

lui accorder, comme il était juste, une assez large compensation; et pour montrer comme toujours sa parfaite correction, il fit signer un décret retirant le commandement de l'escadre de la Méditerranée au vice-amiral La Roncière Le Noury, qui s'était permis, dans une lettre rendue publique, de formuler contre la Constitution des critiques un peu vives... Mais ce sont là les menus détails de la politique courante, sur lesquels il n'y a point à insister. Le temps marchait d'ailleurs; on approchait du mois de novembre, c'est-à-dire de la date fixée pour la reprise des travaux de l'Assemblée, qui n'avait plus que deux mois à vivre. Le moment est donc venu de dire quelle besogne elle allait avoir à accomplir, pendant ces deux derniers mois de sa laborieuse existence. Cela peut d'ailleurs tenir en deux lignes; car la tâche à remplir par l'Assemblée peut se résumer en ces deux points : le vote de la loi électorale politique, et l'élection des sénateurs inamovibles.

La loi électorale avait été votée en première lecture au mois de juin 1874. Elle sommeillait depuis ce temps-là dans les cartons de la commission, et il était urgent de l'en faire sortir, car l'Assemblée, qui avait fait une loi sur l'élection des sénateurs, ne pouvait pas se séparer sans laisser derrière elle une autre loi relative à l'élection de la Chambre des députés. Celle-ci fut mise à l'ordre du jour de la séance du 8 novembre, et la discussion, qui devait durer quatre jours, aboutit le 12 novembre à un vote d'ensemble, d'après lequel la loi devait être soumise avant la fin du mois (le 22 novembre) à une troisième délibération. Nous n'avons pas le dessein d'entrer dans les détails de cette discussion, où l'on n'aborda point les grands problèmes de la représentation des intérêts, du droit des minorités, du vote cumulatif... toutes questions qui avaient été résolues négativement dans la discussion de la loi municipale, et dont l'étude ne pouvait pas être reprise à la veille de la séparation de l'Assemblée; et nous nous bornerons à dire que l'effort de cette discussion porta presque exclusivement sur l'examen comparatif des deux modes de votation successivement pratiqués dans le pays : le scrutin de liste et le scrutin uninominal. Le gouvernement tenait pour le scrutin uninomi-

nal, et il pouvait compter, dans la discussion et dans le vote, sur l'appui du centre droit, dont l'opinion était connue, et même sur celui de la droite qu'on savait divisée sur cette question, mais qui, par discipline, était résolue à ne pas mettre M. Buffet en échec sur une partie de son programme qui lui tenait au cœur; mais la commission (la troisième commission des trente), qui avait choisi M. de Marcère et M. Ricard pour ses rapporteurs, tenait au contraire pour le scrutin de liste, et le concours de la gauche lui était d'avance acquis, car les républicains qui n'avaient probablement, bien qu'ils ne se fissent pas faute de déclarer le contraire, aucune préférence doctrinale pour le scrutin de liste, prônaient chaleureusement ce mode de consultation électorale, qu'ils supposaient devoir leur donner la majorité. Il ne faut pas se dissimuler en effet, que dans les discussions de ce genre, surtout quand elles se produisent à la veille des élections, c'est l'intérêt électoral qui prime tout. M. Buffet demandait la substitution du scrutin d'arrondissement au scrutin de liste, parce qu'il était convaincu, à tort bien évidemment, que le scrutin d'arrondissement donnerait la victoire à son parti; et les républicains demandaient pour la même raison, que rien ne fût changé à la loi électorale qui avait présidé aux élections de 1871. Chacun, en pareille matière, consulte, non les principes abstraits de la philosophie politique, mais simplement son intérêt.

Toutefois il faut reconnaître que les deux systèmes avaient dans l'Assemblée leurs théoriciens; et nous croyons bien que si M. Dufaure, répondant au rapporteur de la commission, prit chaudement la défense du scrutin d'arrondissement, présenté par voie d'amendement par M. Antonin Lefèvre-Pontalis, c'est qu'il était personnellement convaincu de l'excellence de ce mode de votation. Il se trompait lui aussi, l'expérience ne l'a que trop prouvé; et si l'on voulait aller au fond des choses, on trouverait dans son discours des arguments pouvant être invoqués contre le système, dont il s'était constitué le très éloquent défenseur, tout aussi bien que contre le système qu'il combattait au nom du gouvernement.

Voici un passage du discours de M. Dufaure, qui ne saurait à ce point de vue être trop sérieusement médité :

« Nous savons tous, — je ne dis rien là de blessant pour mes concitoyens, — nous savons tous que la population de neuf à dix millions d'électeurs n'est pas tout entière composée d'hommes élevés comme les membres de cette Assemblée. Nous savons très bien qu'il y a des millions d'hommes qui ne savent pas lire et écrire, des hommes qui vivent dans leurs maisons, s'en éloignent jusqu'à leurs champs et reviennent de leurs champs à leurs maisons, des hommes qui vivent de leur travail et qui ne peuvent l'abandonner, sous peine de perdre leurs moyens d'existence, des hommes qui n'ont pas reçu une éducation suffisante pour avoir aucune idée générale, aucune compréhension des intérêts particuliers et généraux du pays... Ils ont déjà bien de la peine, quand un nom leur est proposé, pour choisir un membre du conseil général... Et vous allez leur envoyer des listes ou de neuf noms, ou de six ou de cinq, comme vous voudrez. Comment alors voulez-vous qu'ils fassent? Comment pourront-ils choisir? Comment leur choix sera-t-il éclairé, libre, sincère?... »

C'était fort bien dit. Mais qu'était-ce que cela, sinon un argument, non pas contre le scrutin de liste, mais contre le suffrage universel lui-même?

Il n'est que trop vrai, il y a un nombre considérable d'électeurs, qui « n'ont aucune compréhension des intérêts particuliers ou généraux du pays ». Beaucoup d'entre eux savent lire et écrire, car le nombre des citoyens français, qui n'ont reçu aucune instruction primaire, est moins grand que ne le croyait M. Dufaure. Mais ils ignorent absolument le fonctionnement de la machine gouvernementale, n'ont entendu parler que très vaguement de l'utilité de ce rouage essentiel du gouvernement constitutionnel, qu'on appelle le parlement, et seraient probablement fort embarrassés de dire en quoi consistent les fonctions d'un député, et quel genre de services on peut attendre de lui. La plupart des électeurs ne suivent donc point leurs propres inspirations, quand ils déposent leur bulletin de vote dans l'urne électorale. Ils subissent des influences, surtout

celle des gens qui se servent du peuple en ayant l'air de le servir, ou qui flattent ses passions pour obtenir son appui; et c'est contre ces entreprises de corruption électorale, que le législateur a le devoir de prémunir ceux, que leur confiance naïve livre sans défense aux meneurs qui les trompent ou qui les exploitent.

Mais ces manœuvres électorales, qui se pratiquent ouvertement et très efficacement dans le système du scrutin d'arrondissement, sont beaucoup moins efficaces quand on veut les pratiquer sur un plus vaste théâtre. On peut corrompre un nombre restreint d'électeurs groupés dans une circonscription de peu d'étendue; on ne peut pas avoir l'espérance d'égarer par de fallacieuses promesses les électeurs de tout un département. L'argument de M. Dufaure se retournait donc contre lui. Les considérations, qu'il venait de faire valoir, auraient pu être invoquées à l'appui du scrutin de liste bien mieux qu'en faveur du scrutin d'arrondissement, et l'expérience a démontré en effet que c'est avec le scrutin de liste que les hommes d'ordre, (ceux qui ne pratiquent pas la corruption électorale), ont remporté leurs plus éclatantes victoires. L'autre système a presque toujours donné la victoire aux... autres.

A côté de cette considération, on pourrait en faire valoir une autre : c'est que le scrutin de liste seul peut ouvrir aux hommes de valeur les portes du parlement. Dans l'autre système, ils sont presque toujours sacrifiés aux candidats, ordinairement médiocres, qui ont su conquérir, dans le coin de terre qu'ils habitent, une influence locale, les dispensant d'avoir du talent. N'est-ce pas M. Gambetta qui qualifiait de « sous-vétérinaires » les députés que le scrutin d'arrondissement avait envoyés à la Chambre?

Le tribun eut donc raison, suivant nous, de plaider contre M. Dufaure la cause du scrutin de liste. Il le fit d'ailleurs éloquemment, et son discours, quoique moins complet à certains points de vue que le discours prononcé dans le même sens par M. Ricard, rapporteur de la commission, n'en produisit pas moins une impression profonde. L'orateur se chargea malheureusement d'en détruire l'effet, en fulminant, on ne sait pour-

quoi, un réquisitoire aussi maladroit que violent contre le groupe du centre droit. « En effet, déclara M. Gambetta, de tous les partis, qui dans cette enceinte ont déclaré leur antipathie pour le scrutin de liste, il n'y en a guère qu'un qui le fait avec passion, avec acharnement; ce n'est pas le parti légitimiste, ce n'est pas le parti bonapartiste, ce n'est pas le parti républicain; c'est... l'autre. Cet autre, il est reconnaissable à deux caractères; il est constitutionnel le 27 février, mais non pas le 25; et après avoir été constitutionnel le 27 février, il voudrait bien être dynastique sous un régime républicain! » Voilà comment M. Gambetta exprimait sa reconnaissance à des hommes, qui avaient fait, sans les abdiquer naturellement, le sacrifice momentané de leurs préférences politiques, pour assurer le vote de la constitution! Il est vrai que les députés du centre droit ne se prêtaient pas aux fantaisies révolutionnaires des hommes de la gauche, dont ils avaient été les alliés d'un jour, mais dont ils ne partageaient ni les doctrines ni les espérances, et que, sollicités par le centre gauche de s'unir aux gauches pour renverser M. Buffet, ils avaient noblement refusé de s'associer à cette coupable entreprise. C'était cela que, sans le dire, M. Gambetta leur reprochait.

Cette sortie si étrangement inopportune n'eut d'ailleurs pas beaucoup de succès. L'amendement de M. Antonin Lefèvre-Pontalis fut voté par 357 voix contre 326, et le surlendemain, après un très substantiel et très éloquent discours de M. Desbassayns de Richemont sur la représentation des colonies, la loi fut l'objet d'un vote d'ensemble la soumettant à une troisième délibération. Cette troisième délibération vit renaître les mêmes querelles, et même quelques autres, et M. Gambetta, qui prit encore part à la discussion, s'efforça, — c'est une justice qu'il faut lui rendre, — d'effacer la mauvaise impression produite par son précédent discours. Il fut modéré, même courtois à l'égard de M. Buffet, qui d'ailleurs ne s'abusa point sur la sincérité de cette soudaine conversion, et fit au tribun une réponse qui parut irréfutable. La loi fut définitivement votée le 30 novembre. L'Assemblée, qui devait se séparer le 31 décembre, — car c'était à cette date qu'elle avait fixé le

terme de ses travaux, — vota ensuite une loi faisant revivre celle de 1874 sur la nomination des maires, une loi sur la presse et sur la levée de l'état de siège, que le gouvernement ne désirait maintenir que dans quatre départements... Et entre temps elle procéda, — ce fut une longue et douloureuse opération, — à l'élection des sénateurs inamovibles.

Cette élection devant avoir lieu au scrutin de liste, il était naturel que les différents groupes s'entendissent, — groupes de droite, d'un côté, et groupes de gauche de l'autre, — pour choisir leurs candidats. C'est ce qui eut lieu en effet. Mais entre la droite et la gauche, il y avait un groupe un peu ondoyant, qui se portait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et avec lequel il fallait compter. C'était le centre gauche. Ce groupe ferait-il alliance avec les droites ou au moins avec le centre droit, ou ferait-il cause commune avec les groupes de la gauche? Voilà ce qu'on avait intérêt à savoir, et quelques députés du groupe Lavergne eurent la curiosité de s'en informer. Leur démarche ne fut pas couronnée de succès. Le centre gauche, qui, à la suite de M. Laboulaye, avait prêté son concours aux droites pour faire triompher la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, était décidé cette fois, — ces oscillations étaient tout à fait dans le tempérament du groupe, — à marcher avec la gauche, même avec l'extrême gauche, pour former, d'accord avec elles, une liste de sénateurs républicains. C'était donc entendu, toutes les gauches iraient à la bataille unies et disciplinées! Il n'y avait plus qu'à demander aux groupes de droite de se montrer eux-mêmes disciplinés et unis. A ce prix la droite était assurée de la victoire.

Les négociations commencèrent sur l'heure et elles aboutirent, du côté de la droite, à la formation d'une liste sur laquelle figuraient 13 noms de l'extrême droite, et 49 de la droite modérée, du centre droit et du groupe Changarnier, soit au total 62 noms sur 73 qu'aurait dû comprendre la liste, parce qu'il avait paru convenable de laisser aux électeurs le libre choix des 13 candidats devant la compléter. Les gauches avaient fait également leur liste; mais quand s'ouvrit le scrutin, le 9 décembre, la discipline ne fut observée ni d'un côté ni de

l'autre. Les listes déposées dans l'urne étaient raturées et modifiées de mille façons différentes, et le résultat de cette incohérence fut que deux candidats seulement obtinrent la majorité. C'étaient le duc d'Audiffret-Pasquier, président, et M. Martel, vice-président de l'Assemblée nationale, dont le nom figurait sur les deux listes.

Ce premier scrutin avait révélé un défaut d'entente si manifeste, que l'idée vint à M. Raoul Duval, — elle lui était déjà venue depuis quelques jours, mais il n'avait pu la réaliser, — d'opérer un rapprochement entre l'extrême droite, les bonapartistes et les gauches, et de demander à ces différents groupes de faire une liste commune, sur laquelle ne figurerait aucun nom du centre droit. M. Raoul Duval était fort irrité contre les membres de ce groupe qui avaient voté la Constitution, et il voulait exercer contre eux sa vengeance; c'était un fort triste rôle qu'il allait jouer là. M. Gambetta, qui fut le premier pressenti, trouva l'idée de M. Raoul Duval fort ingénieuse et promit d'en favoriser la réalisation. M. Rouher, que M. Raoul Duval vit ensuite, ne fit, lui non plus, nulle difficulté d'entrer dans le complot. Il avait les jours précédents refusé de s'entendre avec les droites ; il saisissait au contraire avec empressement l'occasion, qui s'offrait à lui, de faire échec au centre droit. Quant à M. de la Rochette, ce ne serait pas assez de dire qu'il prêta une oreille complaisante aux suggestions de M. Raoul Duval. Il accueillit ses offres avec enthousiasme, et promit de ne rien négliger, pour assurer le succès de la machiavélique combinaison que M. Raoul Duval avait imaginée, puisqu'elle avait pour objet de fermer la porte du Sénat aux orléanistes du centre droit et même aux légitimistes de la réunion Colbert, c'est-à-dire à tout ce que le parti légitimiste comptait d'hommes de valeur. M. de la Rochette ne s'effrayait pas de faire entrer au Sénat des hommes comme MM. Carnot, Schœlcher, Laurent Pichat et Cazot, auxquels il donnait la préférence sur le duc de Broglie, sur M. Buffet, et sur M. de Meaux; mais s'il se désintéressait absolument de l'intérêt du pays, il ne négligeait pas son intérêt personnel, ni celui des membres de l'extrême droite, assez rares heureusement, qu'il espérait

entraîner dans sa félonie. Il réclama pour eux et pour lui-même, la suppression sur la liste des gauches de 17 noms républicains et leur remplacement par 17 noms empruntés au groupe des chevau-légers. Ce n'était qu'à ce prix qu'il pouvait donner son concours. M. Gambetta parut trouver cette prétention légitime. Il était assuré désormais de faire entrer au Sénat 50 républicains, sinon un plus grand nombre, qui dans d'autres conditions n'auraient eu aucune chance de se faire élire ; il n'en demandait pas davantage, et pouvait sans trop se compromettre faire montre de quelque générosité. Toutefois, comme il y avait là des questions de personnes assez délicates à traiter, il fut entendu que dans la soirée même, — on était au 9 décembre, — ou dans la nuit, les conjurés se réuniraient au domicile de M. Jules Simon, place de la Madeleine, pour arrêter une liste définitive. M. de la Rochette fut exact au rendez-vous. La liste des gauches était sur la table ; on en étudia sérieusement la composition, et voici les noms des 17 candidats républicains qui furent sacrifiés. C'étaient MM. Arago, Beau, Taxile Delord, Duchaffaut, Duréault, Jules Favre, Limperani, Magnin, Marc Dufraisse, Max Richard, Mestreau, de Pressensé, Rampont, Robert de Massy, Ch. Roland, Senard et Testelin. On les remplaça, sur les indications de M. de la Rochette, par les chevau-légers dont les noms suivent : MM. de Boisboissel, Bourgeois, de Cornulier-Lucinière, de Douhet, Dumon, de Franclieu, P. Gillon, de Gouvello, de Lorgeril, Pajot, marquis de Plœuc, de la Rochette, de la Rochejacquelein, H. de Saisy, Théry, de Tréville, de Vinols.

Malheureusement, M. de la Rochette et ceux de ses amis qui menaient la campagne avec lui, tels que M. de Gouvello et le marquis de Franclieu, avaient négligé de s'assurer si les candidats, dont ils avaient donné les noms à M. Jules Simon, accepteraient le rôle déshonorant qu'on entendait leur faire jouer. On avait, pour plusieurs d'entre eux, disposé de leurs noms sans les consulter, et ce ne fut qu'en entrant dans la salle des séances, le 10 décembre, que M. de Boisboissel, M. Bourgeois, M. de la Rochejacquelein, M. Paulin Gillon et M. de Vinols apprirent qu'ils étaient portés sur la liste des gauches,

en compagnie « des adversaires les plus décidés de la monarchie légitime, des ennemis avoués de l'Église et de l'ordre social chrétien. » Ils se montrèrent très affectés et humiliés que M. de la Rochette eût pu les croire capables de s'associer à sa félonie, et, dans un sentiment de légitime révolte ils exigèrent qu'on fit disparaître leurs noms de la liste. M. de Gouvello, pris de remords, fit également retirer le sien. Quant au marquis de Plœuc, qui avait autorisé M. de la Rochette à disposer de son nom, mais qui, un peu troublé, était indécis sur ce qu'il avait à faire, il ne trouva rien de mieux, pour rassurer sa conscience, que de demander à M. Buffet ce qu'il en pensait. « Ce que nécessairement vous en pensez vous-même! » lui répondit le vice-président du conseil ! Ces simples mots furent un trait de lumière pour M. de Plœuc. Il comprit l'énormité de la faute qu'il avait commise, et, pour la réparer, il fit le sacrifice de sa candidature au Sénat et donna même sa démission de député.

D'autres ne surent pas faire à temps un retour sur eux-mêmes, et, bien que visiblement gênés, affectèrent de ne pas s'émouvoir de l'indignation que leur défection avait provoquée. M. de Franclieu surtout se montrait très fier de ce qu'il avait fait, et bien loin de faire amende honorable et de reconnaître la légitimité des reproches qu'on lui jetait à la tête, il poussa l'inconscience jusqu'à faire lui-même des remontrances singulièrement déplacées à ceux de ses collègues qui, comme M. de Vinols, avaient protesté hautement contre l'abus qu'on avait fait de leurs noms. « Comment, dit-il à celui-ci, vous voulez pactiser avec les orléanistes! — Mais les orléanistes deviendraient légitimistes, si le comte de Chambord mourait sans postérité mâle ! — Jamais !... la légitimité mourrait alors avec lui !!! » Voilà par quels arguments on prétendait justifier la résolution de ne pas « pactiser » avec les orléanistes, sans se faire scrupule d'ailleurs de « pactiser » avec M. Rouher et avec M. Gambetta. C'était de la folie pure. On avait cru jusque-là que la légitimité était un principe. Pour M. de Franclieu, les droits de M. le comte de Chambord lui étaient entièrement personnels et devaient disparaître avec lui. Quant à

M. de la Rochette, qui s'était trop avancé dans une voie funeste pour pouvoir reculer, il était condamné par la fatalité d'une telle situation à braver toutes les colères et à aller jusqu'au bout. Le 10 décembre, au moment où il se présentait à la tribune, pour déposer dans l'urne la liste arrêtée chez M. Jules Simon, l'ostentation qu'il y mit provoqua dans les rangs de la droite une explosion de murmures. M. de la Rochette n'en fut pas troublé, paraît-il, car il apostropha ses amis consternés de le voir jouer un pareil rôle, en leur disant: « Vous aurez beau faire, messieurs, vous ne m'effrayerez pas, soyez tranquilles! » Dès le lendemain, 11 décembre, il reçut le salaire promis, il fut élu sénateur en même temps que M. de Franclieu, par 357 voix, qui étaient presque exclusivement des voix de gauche; mais quand il voulut regagner son banc, il fut accueilli par des huées. « Allez siéger à gauche, lui cria-t-on de toutes parts; c'est là qu'est votre place désormais. » M. de la Rochette n'alla pas siéger à gauche; mais il comprit qu'après ce qu'il venait de faire, il ne lui était pas permis de rester au milieu des collègues qu'il avait trahis, et il donna sa démission de président du groupe des chevau-légers. Cette démission, bientôt suivie de celle de M. de la Bouillerie, vice-président du groupe, dont l'attitude avait également manqué de correction, fut acceptée à l'unanimité des membres présents, qui signèrent par surcroît la protestation suivante :

« Les députés soussignés, voulant accepter la seule responsabilité de leurs actes personnels, et décliner celle qu'ont assumée les membres de la réunion qu'ils ont eu le regret de voir se séparer de la majorité, déclarent que dans ses séances précédentes, la réunion avait affirmé la volonté de n'essayer une entente pour l'élection des sénateurs qu'avec les groupes conservateurs.

« Elle n'a jamais eu d'autres représentants, parmi les candidats au Sénat, que les treize membres élus par elle dont les noms ont été inscrits sur la liste de la droite, et dont aucun n'a figuré sur la liste opposée.

« Elle avait formellement repoussé toute idée d'alliance avec les groupes de l'Assemblée, dans lesquels se rencontrent

les adversaires les plus décidés de la monarchie légitime, les ennemis avoués de l'Église et de l'ordre social chrétien.

« Elle persiste dans cette politique royaliste, qui reste catholique et conservatrice.

« Résolus à déjouer les intrigues et à combattre, s'il le faut, toutes les usurpations et toutes les violences révolutionnaires, les députés royalistes prient Dieu d'épargner à leur patrie les maux dont elle est menacée, de dissiper les préjugés, d'éclairer les esprits, d'éteindre les haines, de préparer par l'apaisement et la concorde des intelligences et des cœurs l'indispensable restauration de la monarchie, et d'épargner au roi la douleur de n'arriver au trône qu'à travers des ruines. »

Cette protestation fut publiée dans les journaux. L'honneur du groupe était sauf. Sa politique avait été souvent imprévoyante et folle, et nous avons plus d'une fois relevé à la charge des chevau-légers des erreurs et des fautes, dont la responsabilité fut lourde. Ils refusèrent noblement cette fois d'entrer dans la détestable intrigue organisée par MM. de la Rochette et de Franclieu ou d'en profiter, et rachetèrent par là, — sans pouvoir malheureusement les empêcher de produire des fruits amers, — quelques-unes de leurs défaillances d'autrefois.

On conçoit qu'au milieu de toutes ces menées, l'élection des soixante-quinze sénateurs inamovibles ne pouvait pas être l'œuvre d'un jour. Elle donna lieu entre le 9 et le 24 décembre à onze scrutins successifs, et le dépouillement de tous ces scrutins fit sortir les noms de cinquante-six républicains, de onze députés du groupe des chevau-légers ; — ils auraient obtenu treize sièges s'ils avaient marché d'accord avec les droites et leur défection ne leur rapportait rien, — et de huit noms seulement de députés appartenant à l'admirable groupe de la droite modérée et à celui du centre droit. La seconde Chambre, sur laquelle le maréchal avait compté pour couper court, le cas échéant, aux fantaisies révolutionnaires de la Chambre des députés, était du coup décapitée. Si l'on y avait fait entrer soixante-quinze sénateurs inamovibles appartenant aux groupes de la droite, pendant que d'autre part le corps électoral se dis-

posait à en élire cent cinquante autres, le parti de la conservation sociale aurait eu dans « le grand conseil des communes de France » une énorme majorité. M. de la Rochette n'avait pas permis qu'il en fût ainsi.

L'Assemblée nationale décida que l'élection des deux cent vingt-cinq sénateurs, dont la nomination appartenait au corps électoral, aurait lieu le 30 janvier 1876, celle des députés le 20 février, — c'est de cette dernière élection que sortit cette fameuse majorité des 363 dont les exploits ne sont que trop connus; — que les nouvelles chambres se réuniraient le 8 mars, et que ce serait ce jour-là seulement qu'expireraient théoriquement les pouvoirs de l'Assemblée. Mais en fait, la séance du 31 décembre fut sa dernière séance. Elle se sépara le dernier jour de l'année 1875, pour ne jamais plus se réunir, après avoir entendu un éloquent discours de son président, M. le duc d'Audiffret-Pasquier, qui fut longuement applaudi. On cria « Vive la France! » à droite, et à gauche « Vive la République!.. » et les députés échangèrent leurs adieux.

L'Assemblée nationale de Versailles avait vécu.

. . . .

Aujourd'hui que l'heure de la juger est venue, nous croyons que la justice commande de rendre hommage à ses lumières, à son patriotisme et à son amour du bien public. On vit rarement un plus grand nombre d'hommes de valeur réunis dans une assemblée politique. Il y avait là des écrivains et des orateurs qui étaient depuis longtemps en possession de la renommée, et auprès d'eux des députés plus jeunes dont la notoriété n'avait pas dépassé jusque-là les limites de leur département, et qui conquirent d'emblée par leur talent oratoire, par leur science des affaires, par leur indiscutable compétence, une place considérable dans l'Assemblée. Les questions les plus ardues ne les rebutaient pas, car, comme le reconnaît M. Jules Simon lui-même, « l'Assemblée était laborieuse »; elle l'était même à un tel point que la seule énumération des lois votées par elle serait déjà un travail de longue haleine. Citons seulement quelques-unes de ces lois : celle sur la protection des

femmes et des enfants employés dans les manufactures; la loi contre l'Association internationale des travailleurs; la loi supprimant la garde nationale; celles relatives à la réorganisation de l'armée; la loi sur l'ivresse publique; celle sur les conseils généraux; celle sur la presse, et (pour ne pas prolonger cette revue qui prendrait des proportions démesurées) celles relatives à la liberté de l'enseignement. L'Assemblée vota dans cet ordre d'idées deux lois qui suffiraient à sa gloire, et qui lui vaudront la reconnaissance de la postérité : la loi sur la réorganisation du conseil supérieur de l'instruction publique et la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. Elle en avait préparé une autre sur l'enseignement primaire, qui ne fut pas l'objet d'un débat public, — les circonstances ne le permirent pas, — mais qu'on peut considérer comme la véritable charte de la matière, et dont la seule annonce obligea le ministre de l'instruction publique, qui était alors M. Jules Simon, à retirer le projet sur l'instruction obligatoire que lui-même avait préparé. Là-dessus la sollicitude de l'Assemblée, composée en grande majorité de libéraux, qui étaient par surcroît des chrétiens fervents et convaincus, — ils l'avaient bien prouvé en votant la loi sur les prières publiques, celle déclarant d'utilité publique la construction de l'église du Sacré-Cœur, et un ordre du jour favorable aux pétitions des évêques, — là-dessus, disons-nous, la sollicitude de l'Assemblée ne s'endormait jamais, et en même temps elle se montrait scrupuleusement attentive à ne pas imposer au pays de trop lourds sacrifices.

Comment pourrait-on ne pas lui savoir gré d'avoir voté ces lois si tutélaires et si sages? Et comment les contribuables français, que les impôts écrasent depuis vingt-cinq ans, pourraient-ils oublier qu'après avoir payé à l'Allemagne les cinq milliards de l'indemnité de guerre, et fait disparaître les derniers vestiges des ruines amoncelées par la guerre civile et par la guerre étrangère, l'Assemblée de 1871 se retira, léguant aux assemblées de l'avenir un budget des dépenses dépassant à peine deux milliards et demi? En jugeant par comparaison on est amené à constater que l'Assemblée nationale fut autrement

soucieuse des droits des citoyens et de leurs intérêts que les chambres qui lui ont succédé.

Il n'y a qu'une lacune dans son œuvre législative, et nous l'avons signalée. Elle aurait dû faire disparaître de nos lois électorales le principe démoralisateur de la souveraineté du nombre, et y donner une place à la représentation des intérêts. L'occasion était bonne pour opérer cette réforme nécessaire. Il est fâcheux que l'Assemblée n'en ait pas profité. Sous cette unique réserve, nous admirons sans partage les immenses travaux auxquels elle se livra avec l'application la plus soutenue. Son œuvre fut considérable; et pour tout esprit impartial, l'Assemblée si patriote, si honnête et si éclairée à qui incombait la douloureuse tâche de faire la paix avec l'Allemagne, d'écraser la Commune, de rétablir nos finances et de réorganiser le pays, que tant de secousses avait ébranlé, et qui eut assez d'énergie patriotique pour mener de front tant de travaux divers, et pour remplir par surcroît le programme que nous venons de résumer, laissera dans l'histoire un renom que d'autres pourraient lui envier.

C'est son œuvre constitutionnelle qui a été surtout critiquée; et quelques-uns lui ont reproché amèrement, — c'est un reproche qui revient sans cesse, — d'avoir été infidèle à sa mission providentielle, en ne restaurant pas la monarchie dans la personne de M. le comte de Chambord. On ne saurait à notre avis rien imaginer de plus déraisonnable, de plus injuste et de plus contraire à la vérité. La majorité royaliste de Versailles considérait la restauration de la monarchie comme la condition nécessaire du salut de la France, et tous ceux qui ont quelque souci de la vérité historique reconnaîtront avec nous que, bien loin de mériter à ce point de vue les reproches qu'on lui adresse si inconsidérément, elle ne négligea rien pour mener à bien cette patriotique entreprise. Pendant de longs mois, du mois de février 1871 au mois d'octobre 1873, elle s'épuisa en efforts, pour réaliser d'abord la réconciliation des deux branches de la maison de Bourbon, et pour obtenir ensuite de M. le comte de Chambord qu'il n'entravât pas par d'inexplicables exigences l'œuvre de salut à laquelle elle

s'était passionnément dévouée, mais qu'elle ne pouvait accomplir sans lui. Pendant cette période si tristement agitée rien ne lassa sa patience. Les déconvenues les plus déconcertantes et les moins prévues ne la rebutèrent pas ; et nombreux furent ceux de ses membres, qui prirent le chemin de l'exil, pour aller porter au roi les vœux de son peuple. Ce furent d'abord le duc de Bisaccia, M. de Maillé, M. de Gontaut-Biron, l'évêque d'Orléans, M. de Cazenove de Pradine; plus tard le général Ducrot, plus tard encore M. Ernoul et M. Baragnon, et après eux M. Merveilleux du Vignaux, M. de Sugny, M. Combier... et enfin, car nous ne voulons mentionner ici que les ambassades officielles, M. Chesnelong, parlant au nom de l'Assemblée dont il était le délégué. — Rien ne fut négligé, ni les raisonnements les plus solides, ni les prières les plus ardentes, ni les plus pathétiques adjurations. On sait quel fut le résultat de toutes ces démarches, inspirées pourtant par le patriotisme le plus éclairé et le plus pur! Ceux qui les firent étaient naturellement des légitimistes; mais les légitimistes n'étaient pas seuls à désirer ardemment le retour de la royauté; et pour nous servir de l'expression de M. de Meaux, les orléanistes, et à leur tête l'éminent duc Pasquier, leur donnèrent, pendant toute la durée de l'épreuve, « un inoubliable concours ».

Mais il advint que M. le comte de Chambord, soit qu'il ne reconnût pas les droits du comte de Paris, soit qu'il comptât sur un miracle de la Providence, demeura sourd à toutes les prières. Il n'admettait pas que le relèvement de son trône pût dépendre d'un vote du parlement; et comme il comptait expressément, — c'est lui-même qui le disait — « sur la justice de Dieu, » et nullement « sur l'habileté des hommes », il refusa de condescendre aux vœux dont les meilleurs de ses amis lui apportaient l'expression émue. Voilà pourquoi la monarchie ne fut pas restaurée. On ne voit pas en vérité comment il serait possible d'attribuer à l'Assemblée nationale la responsabilité de ce douloureux effondrement.

Quand il se produisit, on eut recours à un expédient : la prorogation des pouvoirs du maréchal, et l'on songea à orga-

niser sous le nom de septennat, personnel ou impersonnel, un gouvernement neutre, qui par sa neutralité même réservait absolument l'avenir. Mais l'extrême droite se déroba. Elle se détacha avec éclat des autres groupes de la majorité du 24 mai, qui se trouva du coup désorganisée; et ce fut cette désorganisation elle-même qui engendra la conjonction des centres, et plus tard la transaction qui devait aboutir au vote de la constitution du 25 février.

Que n'a-t-on pas dit contre ceux qui la votèrent? N'est-on pas allé jusqu'à les accuser de trahison?

L'histoire ne sera pas si sévère. Il eût mieux valu sans doute, — mais il eût fallu pour cela que l'extrême droite s'y prêtât, — organiser le gouvernement neutre dont nous avons parlé plus haut. L'extrême droite refusant son concours, aucune combinaison n'apparaissait qu'on pût mettre en balance avec la constitution Wallon.

Fallait-il accepter cette constitution pour éviter l'élection d'une nouvelle Assemblée constituante, dont la composition probable n'avait rien de rassurant? On était excusable de le croire; et tout en approuvant ceux qui ne la votèrent pas, nous n'oserions pas blâmer les autres, dont quelques-uns, comme le duc Pasquier et le duc de Broglie, n'étaient certes pas républicains, et n'avaient bien évidemment nulle envie de le devenir. La situation des groupes monarchistes de l'Assemblée était cruelle, depuis le refus de M. le comte de Chambord d'accepter la couronne, et surtout depuis la désertion du groupe des chevau-légers. Que pouvait-on faire en une telle occurrence? On se le demanda, et les avis furent partagés. Mais des deux parts, les résolutions furent exclusivement inspirées par l'amour du pays et par la préoccupation de son avenir.

Depuis que l'Assemblée nationale de Versailles n'est plus, quel chemin nous avons fait dans la voie qui mène à la décadence et à la ruine! La représentation nationale est aujourd'hui à un niveau, au-dessous duquel on ne peut plus descendre; et le gouvernement est notoirement dans les mains d'une bande malfaisante qui a inscrit dans son programme la ruine de la patrie française. Mais la France, qui est une nation fière

et généreuse, finira bien quelque jour par secouer le joug ignominieux qui pèse si lourdement sur elle.

Faisons des vœux pour son relèvement, et que Dieu la protège!

FIN DU TOME QUATRIÈME ET DERNIER.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

Opinion de Mme Augustus Craven, née de la Ferronnays, sur le manifeste du 5 juillet 1871.

Château de Cherperrine, 14 juillet 1871.

« Notre cher comte de Chambord a mis fin à ses espérances et à celles du parti monarchiste par un acte qu'on juge noble et qui, en réalité, n'est qu'injuste. Il n'est pas vrai que sa dignité l'empêchait d'accepter les couleurs de la France, ou que le devoir de la France fût d'accepter les siennes. C'est une faute et une faute alarmante révélant la vieille disposition de sa race à dire : « l'État, c'est moi ! ». Il déteste le drapeau qui flottait au-dessus de l'échafaud de Louis XVI. C'est parfaitement naturel, mais cependant plusieurs ont combattu sous ce drapeau et l'ont rendu glorieux, plusieurs dont les parents avaient souffert avec et pour le sien. Il aurait pu se montrer aussi généreusement Français avant tout que ses plus devoués partisans, parmi lesquels les vieux amis fidèles souffrent, tandis que les jeunes sont indignés et révoltés (1). »

N° 2

Procès-verbal de M. de Vanssay relatant les incidents de la visite faite par le comte de Paris au comte de Chambord le 5 août 1873.

Cité par le marquis de Dreux-Brézé (Notes et Souvenirs, 4e édition, p. 90.)

« Le dimanche 3 août 1873 arrivait à Frohsdorf, vers midi, un télégramme conçu en ces termes : « Le comte de Paris, arrivé hier

(1) Cette lettre est extraite de *la Vie de Mme Craven*, par mistress BISHOP. Traduction Marguerite Papin, in-18, Paris, Perrin et Cie, 1897, p. 174.

« soir à Vienne, prie Monsieur le Gentilhomme de service de « demander à Monsieur le comte de Chambord quand et où il vou- « drait bien le recevoir.

« Palais Cobourg, Vienne, 3 août.

« L. P. D'ORLÉANS. »

« J'expédiai immédiatement la dépêche suivante : « J'aurai l'hon- « neur de me présenter dans la soirée au palais Cobourg, pour « porter à S. A. Royale la réponse à son télégramme.

« Comte DE VANSSAY. »

« Je pris le train à 3 heures 45, ayant l'ordre de m'aboucher avec le monsieur qu'on supposait devoir accompagner le prince, et de m'en tenir rigoureusement, dans ma délicate mission, à l'esprit et à la lettre de la note ci-après :

« Les intérêts les plus chers de la France, exigeant d'une façon « impérieuse que la visite faite dans la situation présente, par « S. A. R. Monsieur le comte de Paris à Monsieur le comte de « Chambord, ne puisse donner lieu à aucune interprétation erro- « née, Monsieur le comte de Chambord demande que Monsieur le « comte de Paris, en l'abordant, déclare qu'il ne vient pas seule- « ment saluer le chef de la maison de Bourbon, mais bien recon- « naitre le principe dont Monsieur le comte de Chambord est le « représentant avec l'intention de reprendre sa place dans la « famille.

« Dans ces conditions, Monsieur le comte de Chambord sera « très heureux de recevoir la visite de Monsieur le comte de « Paris.

« Frohsdorf, 3 août 1873. »

« Mon embarras fut grand lorsqu'en arrivant à Vienne j'appris au palais que Monsieur le comte de Paris était venu seul, et que je serais par conséquent obligé de remplir directement ma mission.

« Introduit immédiatement près du prince, ses premières paroles me donnèrent aussitôt l'occasion d'entrer dans le vif de la question. Je désire, me dit-il, porter le plus tôt possible, mes respectueux hommages au chef de ma famille.

« Monsieur le comte de Chambord, répondis-je, sera très heureux de recevoir la visite de Votre A. Royale, mais il entend donner à cette démarche, dont il a été vivement touché, une signification

plus accentuée, les relations de famille ne pouvant être utilement renouées, qu'après la reconnaissance du principe dont il est le représentant.

« Je demandai la permission de lui remettre la note qui traduisait fidèlement les instructions de Monseigneur. Désappointement très marqué : je m'efforçai de l'atténuer, en lui disant que cette note ne contenait rien de nouveau, que Monseigneur n'avait jamais tenu d'autre langage, et qu'il serait inébranlable sur ce point.

« Le prince mit la note dans sa poche, sans en prendre connaissance, disant qu'il avait besoin d'en peser tous les termes, et, après une conversation de trois grands quarts d'heure, dont le temps me manque pour rapporter tous les incidents, rendez-vous fut donné pour le lendemain à 7 heures du matin.

« Le lundi 4 donc, j'étais à l'heure fixée au palais Cobourg.

« Le prince me dit, avec une certaine émotion, qu'il avait très profondément réfléchi, que la condition imposée par Monseigneur était très capitale, qu'il en comprenait toute la gravité, mais qu'il n'en était pas moins résolu à prononcer la phrase demandée.

« Il me fit une légère observation sur la rédaction de la dernière phrase, relative à sa place dans la famille, non pas qu'il fît la moindre objection sur l'esprit de l'engagement qu'il prenait très sincèrement; mais il pensait que la même idée pourrait être exprimée dans les termes d'une note, qu'il tira de sa poche et qu'il me remit, en me priant de la soumettre à l'agrément de Monseigneur. Je lui demandai l'autorisation de prendre connaissance de ce document et, sur sa réponse affirmative, je lus à haute voix la note suivante :

« Monsieur le comte de Paris pense comme Monsieur le comte de Chambord qu'il faut que la visite projetée ne donne lieu à aucune interprétation erronée. Il est prêt, en abordant Monsieur le comte de Chambord, à lui déclarer que son intention n'est pas seulement de saluer le chef de la maison de Bourbon, mais bien de reconnaître le principe dont Monsieur le comte de Chambord est le représentant. Il souhaite que la France cherche son salut dans le retour à ce principe, et vient auprès de Monsieur le comte de Chambord, pour lui donner l'assurance qu'il ne rencontrera aucun compétiteur parmi les membres de sa famille.

« Vienne, 4 août 1873. »

« Je n'hésitai pas à dire que, quant à moi, j'acceptais la rédac-

tion de cette note, et que je ne croyais pas trop m'avancer en affirmant que Monseigneur l'accepterait sans modification.

« J'avais à peine achevé ma phrase qu'il se levait avec un mouvement de satisfaction très prononcée, en disant : J'irai demain à Frohsdorf.

« Effectivement, ce matin 5 août, j'allais le chercher à Neustadt au train de 8 heures; nous arrivions au château à 9 heures moins un quart. Monseigneur l'attendait dans le salon rouge; l'entrevue a été des plus cordiales, et abordant Monseigneur, Monsieur le comte de Paris a prononcé mot à mot, sans en omettre un seul, la phrase convenue, à très intelligible voix et en présence de MM. de Chevigné, René de Monti et de moi.

« Monseigneur l'a alors emmené dans ses appartements, où ils sont restés seuls une grande demi-heure, puis est venue la présentation à Madame, à Monsieur le comte de Barni, suivie du déjeuner, lequel a été fort animé, sans gêne ni contrainte. Nous avons repris à onze heures et demie le chemin de Neustadt, et Monseigneur va demain à Vienne rendre la visite à Monsieur le comte de Paris, qui l'attendra à deux heures au palais Cobourg.

« Comte DE VANSSAY.

« Frohsdorf, 5 août 1873. »

N° 3

Explications du marquis de Dreux-Brézé sur la publication de la lettre du 27 *octobre* 1873.

« A l'occasion de cette insertion, je fus attaqué de divers côtés, notamment dans une lettre rendue publique par M. Ernest de la Rochette, député de la Loire-Inférieure, l'un des auteurs du compromis avec la gauche pour la nomination par l'Assemblée nationale de soixante-quinze sénateurs inamovibles. On me reprocha la remise immédiate par moi de cette lettre à M. Chesnelong, et son insertion dans le journal *l'Union* deux heures après cette remise, en un mot, d'avoir enlevé toute possibilité à un retrait ou à une modification de cette lettre. J'avais à cette époque, j'ai toujours conservé la conviction que mon devoir envers Monseigneur m'imposait l'obligation d'agir comme je le fis, j'ajouterai ici ma certitude, dès le premier jour, évidente pour moi, et dont je vais donner

ci-après la preuve, que tout délai m'était interdit et, de plus, impossible.

La veille du jour où la lettre de Monsieur le comte de Chambord parut dans *l'Union*, je reçus dans l'après-midi un télégramme daté de Salzbourg; il m'annonçait l'arrivée chez moi, le jour même, à onze heures du soir, d'un de nos amis, de service alors près de Monseigneur et expédié en courrier à Paris.

Cette dépêche ne mentionnait ni le nom du voyageur ni l'objet de sa visite; elle m'enjoignait de l'attendre et de le recevoir à son débotté.

Cet avis fut promptement suivi de son exécution. A l'heure indiquée, le comte René de Monti entrait chez moi et me donnait la preuve immédiate de sa mission.

Il était porteur :

1° De la lettre autographe de Monsieur le comte de Chambord, lettre adressée, comme je l'ai dit plus haut, à M. Chesnelong, et enfermée en un pli clos et cacheté aux armes de Monseigneur;

2° De l'ordre pour moi de partir le lendemain pour Versailles et de remettre moi-même cette lettre, en cette ville et à midi et demi, entre les mains de son destinataire;

3° D'une copie de cette même lettre, copie ouverte et dont notre ami était autorisé à me donner lecture;

4° D'un second ordre de Monseigneur, celui-ci écrit en entier de sa main, placé sous enveloppe ouverte et prescrivant directement au rédacteur en chef du journal *l'Union* de faire composer et paraître le lendemain, à trois heures de l'après-midi, dans ce journal, le texte, pris sur la copie, de la lettre de Monsieur le comte de Chambord à Monsieur Chesnelong.

Le comte de René de Monti, de son côté, et d'après les instructions les plus formelles qu'il en avait reçues de la bouche même de Monsieur le comte de Chambord, devait se rendre le lendemain matin aux bureaux du journal *l'Union* et s'assurer sur place, de concert avec le rédacteur en chef, à l'heure même où je prendrais le chemin de fer de Versailles, de l'exécution de la résolution de Monseigneur.

La mission du rédacteur en chef de *l'Union* et la mienne étaient ainsi absolument indépendantes l'une de l'autre; elles devaient s'exécuter simultanément sans entente préalable entre nous (1). »

(1) Marquis DE DREUX-BRÉZÉ, *Notes et souvenirs*, p. 138.

TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME PARTIE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE PÉRIODE

LE GOUVERNEMENT DE M. THIERS

LIVRE IV

L'OEUVRE POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ; SON OEUVRE LÉGISLATIVE

CHAPITRE PREMIER

LA SESSION DE 1871

CHAPITRE II

LA FUSION ET LE MANIFESTE DE CHAMBORD. — LA CONSTITUTION RIVET

CHAPITRE III

LA SESSION DE 1872

CHAPITRE IV

LES DERNIERS MOIS DU GOUVERNEMENT DE M. THIERS. — LE 24 MAI 1873

TROISIÈME PARTIE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME PÉRIODE

LA PRÉSIDENCE DU MARÉCHAL DE MAC-MAHON

LIVRE PREMIER

LE PREMIER MINISTÈRE DU DUC DE BROGLIE ET LA TENTATIVE DE RESTAURATION DE LA MONARCHIE

CHAPITRE PREMIER

LE PREMIER MINISTÈRE DU DUC DE BROGLIE

CHAPITRE II

LA CAMPAGNE MONARCHIQUE D'OCTOBRE 1873

LIVRE II

LE SEPTENNAT ET LE VOTE DE LA CONSTITUTION

CHAPITRE PREMIER

LE SEPTENNAT ET LE DEUXIÈME MINISTÈRE DU DUC DE BROGLIE

CHAPITRE II

LE MINISTÈRE DE CISSEY ET LE VOTE DE LA CONSTITUTION

CHAPITRE III

LE MINISTÈRE DE M. BUFFET. — LA FIN DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PARIS
TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET Cie
RUE GARANCIÈRE, 8

A LA MÊME LIBRAIRIE

GRANDES PUBLICATIONS HISTORIQUES

PARIS. — TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 3739.